Bordeaux Métropole

Rapport annuel d’activité 2023

SOMMAIRE

Emploi, économie	4
Déplacements	11
Habitat et urbanisme	18
Transition écologique	24
Biens communs	30
Gouvernance	37
Territoire et mutualisation	42

BORDEAUX MÉTROPOLE

2023, une Métropole qui avance

Mobilité, cadre de vie, développement économique, gestion des déchets, aménagement, énergie renouvelable, nature… 2023 est l'année de la mise en œuvre de feuilles de route structurantes de la Métropole. Elles permettent de donner un cap et de définir les priorités de l'action métropolitaine pour les années à venir.

C'est une Métropole en action : régie publique de l'eau, entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public des transports, outils pour réguler le marché du logement, déploiement du Plan Climat, avancée du RER métropolitain, poursuite de l'opération « Plantons 1 million d'arbres », signature de nouveaux contrats de coopération avec nos voisins...

Cette année 2023 est également marquée par l'accueil de grands événements sportifs, notamment la Coupe du monde de rugby et le Tour de France, qui ont fait vibrer le territoire au rythme du collectif.

BORDEAUX MÉTROPOLE

Emploi, économie

Une économie inventive, sociale, solidaire et soucieuse de l’environnement

Bordeaux Métropole joue un rôle clé dans le développement économique et la création d'emplois sur son territoire. En mobilisant l’ensemble des acteurs (privés, publics, collectivités, État…), elle encourage la croissance, soutient les initiatives et structure l’aménagement économique. Bordeaux Aéroparc, InnoCampus, Arc Rive Droite et Euratlantique illustrent cet engagement. Ces opérations réunissent entreprises privées, publiques et de l'économie sociale et solidaire (ESS), en intégrant des logements tout en préservant la dimension environnementale des sites. L'accueil de grands événements renforce également cette dynamique en générant des retombées économiques significatives pour la Métropole.

Aménagement économique

- Pose de la **1re pierre d'Hydrogène de France sur l'ancien site Ford à Blanquefort** en février. 1re usine au monde dédiée à la fabrication de piles à hydrogène de forte puissance
- Inauguration des **opérations d'aménagement économique** « 5 chemins » au Haillan et « Galaxie 2 » à Saint-Médard-en-Jalles en mai
- Nouvelle phase des travaux de **raccordement électrique des embarcadères** Jefferson et Lafayette sur les quais de la Garonne à Bordeaux en mai
- Inauguration du parc d'AMPeRIS à Pessac dans le cadre du **projet SEML Route des lasers** en mai
- **Ouverture du portail numérique Entreprendre** à destination des entreprises en juin
- Inauguration du **pôle de vie du Campus Carreire** en septembre
- Ouverture du **Pavillon de la Gastronomie du MIN de Bordeaux Brienne** en novembre à l'occasion de ses 60 ans
- **Inauguration du site InnoGaronne** en décembre : hub d'innovation et de transition économique impulsé par Bordeaux Métropole

Chiffres clés

52 000 m² livrés dans le cadre de Bordeaux Inno campus et **50 000 m²** pour Bordeaux Aéroparc

BORDEAUX MÉTROPOLE

Soutien des filières et acteurs économiques

- Signature de la **première convention triennale 2023-2025** avec Invest in Bordeaux
- Vote d'une **feuille de route logistique urbaine** en mai pour mieux prendre en compte les enjeux de la logistique urbaine et anticiper les mutations en cours et leurs conséquences
- Labellisation du pôle de compétitivité Enter, premier **pôle sur le numérique responsable**
- 3e édition du **Sommet aéronautique et spatial** en octobre sur les thématiques de l'emploi, la formation et les compétences en répondant de manière concrète aux interrogations des nouvelles générations, ainsi qu'à celles des entreprises et employeurs
- **Partenariats avec l'URSSAF, Pôle Emploi ou la Banque de France** pour suivre au plus près les dynamiques et les fragilités du territoire

Chiffres clés

10 700 emplois créés dans l'OIM Aéroparc.
14 000 emplois à venir

7 millions de nuitées marchandes en 2023
(+8 % par rapport à 2022)

BORDEAUX MÉTROPOLE

Des solutions innovantes et durables

- Présentation du futur **projet de pôle d'éco-construction bois** situé à Artigues-près-Bordeaux au Congrès Mondial WoodRise en octobre. Ce site innovant mettra l'accent sur l'industrie, l'artisanat et la formation, avec un engagement particulier envers la construction durable.
- **Bordeaux Métropole retenue comme « territoire d'industrie »** en novembre. Ce label va permettre d'accélérer la transition écologique et le développement de l'industrie
- Entrée dans le **fonds régional de soutien aux entreprises innovantes IRDInov 3** à hauteur de 2 M€
- **18 entreprises de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc** signataires de chartes de développement durable dans le cadre de l'événement « Embarquez pour le village industriel de demain »
- **Labellisation du projet Ikos,** pôle territorial de coopération économique (PTCE), par le secrétariat d'État à l'ESS

Chiffres clés

La métropole bordelaise :
9e place parmi les destinations touristiques les plus durables dans le monde

30 % des professionnels adhérents à l'Office du tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole ont intégré une démarche durable

BORDEAUX MÉTROPOLE

Actions sociales et solidaires

- **15e édition du prix Coup de Cœur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)** qui honore trois projets remarquables de l'ESS sur le territoire métropolitain. Chacun des trois lauréats se voit attribuer la somme de 5 000 € pour mettre en œuvre de son projet.
- Soutien de **6 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi** sur le territoire métropolitain afin de coordonner les actions d'accompagnement vers l'emploi à l'échelle d'un territoire
- Création et lancement d'une **nouvelle chaire de médecine narrative,** partenariat Université de Bordeaux, CHU Bordeaux, Bordeaux Métropole
- Signature de la **convention de partenariat « Économie Sociale et Solidaire et artisanat »** avec la Chambre Régionale de l'Économie sociale et solidaire (CRESS) et les chambres consulaires en Gironde
- **Bordeaux, désignée ville hôte de la 7e édition du Forum mondial de l'ESS** en 2025 par le Global Forum for Social and Solidarity Economy (GSEF)

Chiffres clés

387 158 heures d'insertion (vs 275 000 heures en 2021 et 2022) représentant **1 194 bénéficiaires**

200 000 € / an pour financer des actions de solidarité internationale, et d'aide d'urgence dans les domaines de l'accès à l'eau potable et l'assainissement

BORDEAUX MÉTROPOLE

Une dynamique de territoire

- **Tour de France :** Bordeaux accueille la **7e étape Mont-de-Marsan > Bordeaux (170 km)** avec comme parcours Bouliac, Floirac, le quai de la Souys puis place des Quinconces à Bordeaux
- **Coupe du Monde de Rugby du 8 septembre au 28 octobre 2023** : Bordeaux Métropole désignée hôte, 5 matchs ont eu lieu au stade de Bordeaux du 9 au 30 septembre
- Le **Village Rugby de Bordeaux Métropole** a retransmis plus de 30 matchs et a accueilli 65 000 personnes au parc des sports Saint-Michel à Bordeaux
- Préparation de l'accueil de la **Flamme Olympique des Jeux Olympiques Paris 2024**
- **12e édition de l'Été Métropolitain** du 17 juillet au 27 août 2023
- **Inauguration de la Villa Valmont,** lieu qui propose à la fois l'accueil en résidence à l'année pour les auteurs contemporains (littérature, cinéma, série…) et une saison culturelle faite de rencontres et d'événements

Chiffres clés

3e pôle français pour les jeux vidéo

1€ investi dans la Coupe du Monde de Rugby = **7,3€ de retombées économiques**

BORDEAUX MÉTROPOLE

© A. Péguin

Déplacements

Vers un territoire entièrement maillé

Avec l’entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public pour les transports en commun, le développement du RER Métropolitain, le lancement des études pour la création de lignes de bus express structurantes, la Métropole continue de mailler son territoire.

En repensant l’armature globale de son réseau pour améliorer significativement sa couverture territoriale, Bordeaux Métropole donne ainsi à chaque habitant le choix de son mode de déplacement, quel que soit son lieu d’habitation, de travail, de loisirs. Désengorger, décarboner, diversifier, apaiser les déplacements sont des enjeux prioritaires pour la Métropole.

Du nouveau sur le réseau

- Entrée en vigueur de la **nouvelle délégation de service public pour les transports en commun 2023-2030,** attribuée à Keolis en janvier
- Lancement des **études pour le tracé de 4 futures lignes de Bus express** en février, complémentaires des réseaux de trams, trains et bus, en renforcement du maillage du territoire
- **Ouverture de l'extension du tram A de Mérignac Soleil vers l'aéroport Bordeaux-Mérignac** en avril. Avec 5 nouvelles stations sur 5 km, ce nouveau tronçon dessert une vaste zone économique et commerciale ainsi que l'aéroport
- Création du **Comité des partenaires des mobilités de Bordeaux Métropole** soit 40 personnes, un collège d'habitants et un collège d'associations d'usagers
- **Mise en service de la nouvelle offre de transport TBM** en septembre
- Célébration des **20 ans du tram** en décembre : aujourd'hui, les quatre lignes de voies totalisent **82 kilomètres pour 130 rames**

Chiffres clés

Tous les 3 mois, réalisation d'un **baromètre des modes de déplacements des habitants**

50 % du tracé du Bus express Saint-Aubin de Médoc – gare Saint-Jean de Bordeaux réalisé

BORDEAUX MÉTROPOLE

Une étape supplémentaire pour le RER métropolitain

- **Création d'un billet unique TBM + trains** pour tous les déplacements dans la Métropole en mars : trams, bus et cars sur le réseau TBM et le train en illimité dans la métropole
- Ouverture de la nouvelle **gare multimodale Sainte-Germaine au Bouscat** en juin. Cette gare permet de mieux se déplacer en multipliant les solutions de transport et en facilitant l'intermodalité.
- Mise en service du **pôle d'échanges multimodal Caudéran-Mérignac** en août
- Approbation de l'enquête publique pour **les futurs aménagements ferroviaires de la ligne Libourne – Arcachon** en octobre 2023
- Déploiement du **réseau car express** avec la fin des aménagements sur la future ligne Blaye – Bordeaux. Les cars express constituent le volet routier du projet de RER métropolitain et permettent de desservir des communes ne disposant pas de gare.

Chiffres clés

+ 217 trains/semaine (week-ends compris) sur la ligne Libourne-Arcachon

900 voyageurs / jour sur la ligne de car express Bordeaux – Créon

14 min en **RER métropolitain** entre la gare Sainte-Germaine au Bouscat et la gare Saint-Jean à Bordeaux.

BORDEAUX MÉTROPOLE

Le vélo poursuit sa progression

- Déploiement d'une **nouvelle offre vélo, Le VELO'C** en mai avec 2 nouveaux services : la location longue durée pour les vélos à assistance électrique ou les vélos cargos à assistance électrique (12 mois) et le prêt gratuit de vélo classique (sur 10 mois) ou de vélo à assistance électrique (sur 2 mois)
- Nouvelle offre VéloPark en mai. **Le VéloPark** regroupe plusieurs types de stationnement sur la métropole : les abris vélos, les vélobox et les bicycletteries.
- Réseau ReVE continue de se déployer avec notamment **4,7 km inaugurés sur la ligne 3,** entre le Boulevard Jacques Chaban-Delmas à Bruges et l'allée du Bois à Bordeaux.
- Ouverture en septembre d'une **nouvelle Maison des mobilités à Bruges,** un lieu dédié aux deux-roues.

Chiffres clés

140 arceaux vélos posés par mois

350 nouvelles places de stationnement vélo sécurisé.

3 553 places disponibles.

BORDEAUX MÉTROPOLE

Infrastructures et circulation

- Arrivée de la **charpente métallique du pont Simone-Veil** en rive gauche en janvier. C'est une étape décisive pour le chantier du pont le plus important en Europe
- Fin de **la mise à 2x3 voies de la rocade** en mai. Objectif de l'opération : fluidifier le trafic aux heures de pointe, améliorer l'intégration urbaine des échangeurs 4 à 16, réduire les nuisances sonores et limiter les impacts sur le milieu naturel
- **Travaux de requalification du pont Saint-Jean** au niveau des voies de circulation, des voies cyclables et piétons pour permettre un meilleur accès du pont depuis les deux rives
- **Ouverture de la passerelle vélos / tram** qui enjambe la rocade au niveau de l'avenue Kennedy à Mérignac-aéroport au printemps 2023

Chiffres clés

+ 600 places de stationnement pour les usagers TBM réparties entre les parcs-relais de Floirac, Mérignac et Pessac

6 à 15 min gagnées grâce à la mise à 2 x 3 voies de la rocade entre l'échangeur 11 et le pont d'Aquitaine

BORDEAUX MÉTROPOLE

Des transports solidaires

- **Gratuité des transports en commun** pour les personnes à mobilité réduite. Les personnes en situation de handicap avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% bénéficient de la gratuité des transports.
- **8 000 dossiers d'aides accordées** pour l'acquisition de Vélo à Assistance Électrique (VAE). Depuis 2012, la Métropole de Bordeaux a mis en place une aide financière pour accompagner ses habitants dans l'achat d'un vélo électrique. Celle-ci encourage ainsi l'usage du vélo, un moyen de transport à la fois écologique et bon pour la santé.

Chiffre clé

80 000 personnes bénéficient de la tarification solidaire dans les transports en commun, **dont 80 % accèdent à la gratuité**

BORDEAUX MÉTROPOLE

©J-B. Menges - Bordeaux Métropole

Habitat et urbanisme

Privilégier l’habitant autant que l’habitat

Produire et rénover des logements de qualité, créer des espaces publics agréables, réaliser des équipements publics performants, réduire les vulnérabilités territoriales et accompagner les populations les plus fragiles : la Métropole doit répondre à ces enjeux majeurs.

C’est toute l’ambition de la démarche Métropole à vivre lancée cette année 2023. Année qui marque la volonté de la Métropole d’amplifier la production de logements avec la mise en œuvre d’un plan d’actions exceptionnel en faveur du logement social.

Urbanisme et aménagement

- Lancement de la **démarche « Métropole à vivre »** en mars. L'objectif : apporter un nouveau souffle dans l'aménagement du territoire pour expérimenter des solutions innovantes, alternatives et adaptées aux nouveaux enjeux
- Démarrage de **l'enquête publique sur la 11e modification du PLU** en mai – juin : l'objectif est de renforcer la mise en œuvre des transitions écologique et énergétique sur le territoire
- **Concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement sur le projet Robert Picqué à Villenave-d'Ornon** de septembre à décembre. L'objet : devenir du site de l'hôpital d'instruction des armées
- Lancement de la **concertation Bordeaux Centre** ancien en octobre
- **Inauguration de la Place de la demi-lune à Cenon** en septembre. Repensée et re-paysagée pour donner le top départ au projet métropolitain Brazzaligne, elle est un lieu de détente et de loisirs tourné vers les familles et le lien intergénérationnel.
- Poursuite de **l'encadrement des loyers à Bordeaux**

Chiffres clés

2 214 demandes de permis de louer ayant reçu un avis favorable

12 projets urbains lauréats du programme "Engagés pour la qualité du logement de demain"

4 villes lauréates du plan de transformation des zones commerciales : **300 000€ de subventions**

BORDEAUX MÉTROPOLE

Produire et rénover des logements

- Vote en juin 2023 de la **programmation pour la production de logements sociaux et d'un fonds de soutien exceptionnel de 20 M€.** Une décision qui permet de soutenir la construction de nouveaux logements sociaux et de faciliter l'accès au logement pour tous.
- **26,2 M€ investis** dans le programme de rénovation énergétique 2022-2026
- **Nouvelles aides pour la rénovation énergétique du parc immobilier privé** selon les ressources financières du foyer
- Poursuite de **l'accompagnement par Bordeaux Métropole des bailleurs sociaux dans la réhabilitation thermique** de leur parc logement.
- Ouverture de **la nouvelle plateforme web Ma Rénov** pour la rénovation énergétique de l'habitat. Le logement est un levier important de la transition écologique de Bordeaux Métropole.

Chiffres clés

2 600 logements engagés dans des travaux de rénovation énergétique (+ 62,5 % par rapport à 2022)

2 055 logements étudiants livrés depuis 2021

3 000 logements locatifs sociaux agréés en 2023

BORDEAUX MÉTROPOLE

Améliorer le cadre de vie

- **Inauguration des écoles Rosa-Bonheur et Frédéric-Chopin à Bassens** en septembre dans le cadre des projets de renouvellement urbain (PRU) pilotés par la Métropole. Le renouvellement urbain vise à la fois à améliorer l'habitat, promouvoir la mixité sociale, désenclaver les quartiers et stimuler le développement économique
- Expérience immersive aux abords du cimetière de la Chartreuse à Bordeaux proposée aux habitants en septembre 2023 pour expliquer le **projet « Inventons les boulevards du XXIe siècle »**
- Le quartier Brazza prend vie avec **164 nouveaux logements** livrés en juin 2023 dont 70 % de logements abordables
- **Mérignac Soleil, plus grande opération de renaturation en France,** lauréate du 4e programme d'investissement d'avenir
- **Concertation réglementaire préalable à la création de la ZAC Bègles Garonne** d'octobre 2023 à septembre 2024.
- Les **quartiers prioritaires passent de 21 à 23 quartiers dans la Métropole** en décembre 2023. Ils se situent sur 12 communes de la métropole représentant 70 700 habitants

Chiffres clés

Les PRU concernent **80 000 habitants, 100 M€ investis pour 100 opérations sur 10 ans**

+34,9 % (soit + 330 000€) pour soutenir les communes et les associations dans les quartiers prioritaires de la ville

BORDEAUX MÉTROPOLE

Logements et solidarités urbaines

- **Augmentation du plafond de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)** pour relancer la production de logements sociaux
- Développement du **Bail réel solidaire (BRS),** permettant d'acheter uniquement le logement et de louer le terrain pour un loyer faible
- Création d'un **fonds de solidarité climat de 8 M€** afin de venir en aide aux ménages les plus précaires. Actuellement, la métropole compte 36 600 foyers en situation de précarité énergétique, dont 5 000 sont propriétaires
- **Co-financements de l'État via le Plan pauvreté** pour faciliter l'accès au logement des jeunes en précarité et pour soutenir l'insertion par l'emploi
- **Inauguration de l'Espace Temporaire d'Insertion (ETI) de Bordeaux** en novembre. Après l'ETI de Bègles et celui de Floirac, ce nouvel ETI à Bordeaux est situé dans le quartier de la Jallère.
- **Les 2 nouvelles aires de grand passage** pour les gens du voyage à Artigues-près-Bordeaux et Mérignac permettent à Bordeaux Métropole d'entrer en conformité avec le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Chiffre clé

227 places en espaces et logements temporaires d'insertion (ETI)

BORDEAUX MÉTROPOLE

©J-B. Menges - Bordeaux Métropole

Transition écologique

Une année d'actions pour l'environnement et la qualité de vie

2023 est l'année de la mise en œuvre de feuilles de route structurantes votées précédemment : plan climat, déchets, résilience alimentaire, milieux aquatiques et inondations…

Par ailleurs, la Métropole s'est attelée à préparer la reprise en gestion publique du service d'eau potable tandis que des progrès notables sont réalisés dans le domaine des énergies renouvelables. Elle poursuit son engagement pour la nature avec notamment son prix « Territoire bio engagé », qui récompense la Métropole pour sa surface agricole certifiée en agriculture biologique.

Sa volonté d'inclure les habitants dans ses démarches est toujours aussi forte comme en témoigne l'installation du premier Conseil citoyen du Parc des Jalles.

Climat et transition énergétique

- 1re rencontre du **Forum des Partenaires du Plan Climat Air Énergie Territorial** en avril
- **24e édition des Assises européennes de la Transition Énergétique** organisée par Bordeaux Métropole en mai, avec pour thématique « Agir ensemble vers la neutralité carbone en 2050 ». Plus de 3 000 visiteurs ont participé
- **Enquête sur le ressenti des températures** en été 2023 : près de 600 habitants ont répondu. Cette collecte de données fait partie du programme "Métropole rafraichissante"
- Plusieurs **cours d'écoles végétalisées** avec sols désimperméabilisés à Cenon, Bordeaux, Floirac, Lormont, Mérignac et Pessac
- Lancement de la **révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** en septembre.
- Bordeaux Métropole **lauréate de la Mission européenne « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 »,** vers une neutralité carbone accélérée.

Chiffres clés

2,6 M€ en soutien aux associations œuvrant pour la transition écologique et la santé

30 000 personnes sensibilisées à la transition écologique en 2023 : citoyens, scolaires et agents de la Métropole

17 M€ à destination des TPE pour réduire leurs émissions de CO_2

BORDEAUX MÉTROPOLE

Nature et biodiversité

- Distinction par les Trophées « Décider ensemble » pour le lancement du **1er budget participatif « 1 million d'arbres »** à une échelle métropolitaine
- Soutien de nombreux projets de renaturation en ville tels de l'agrandissement des jardins familiaux de Baugé à Villenave-d'Ornon (septembre 2023) et la restauration écologique du marais de Peychaud.
- De nouvelles données cartographiques pour le plan d'actions de la **stratégie Biodiver'Cité**
- Installation du **premier Conseil citoyen du Parc des Jalles** en novembre. Objectif : participer à faire vivre ce parc naturel agricole métropolitain dans toutes ses dimensions stratégiques et opérationnelles
- **3e édition de l'Arbre en fête du 1er au 8 décembre 2023** sur le thème de l'arbre nourricier. Une semaine festive autour de l'arbre qui s'inscrit dans le programme « Plantons 1 million d'arbres »
- Obtention d'un **financement de 3,5 M€, dans le cadre du programme LIFE 2021-2027,** pour 4 opérations de restauration écologique

Chiffres clés

363 800 arbres plantés en 2023 depuis 2020

2 201 espèces animales et végétales recensées = état consolidé de la biodiversité

180 animations proposées au Parc des Jalles pour le grand public

BORDEAUX MÉTROPOLE

Agriculture urbaine

- **1re métropole à obtenir le titre « Territoire bio engagé »,** pour sa surface agricole certifiée en agriculture biologique. Elle valide ainsi le développement d'une agriculture biologique au service d'une alimentation saine et de la préservation de l'environnement
- **Lancement du fonds d'initiative locale (FILA)** pour soutenir les agriculteurs dans la mise en pratique agroécologique, le maintien et le développement d'agricultures respectueuses de l'environnement, économiquement viables et productrices d'une alimentation de qualité
- Lancement d'un **fonds de solidarité alimentaire et de sensibilisation** : 50 000 € / an dédiés à ce nouveau dispositif
- **5 projets d'agriculture urbaine** accompagnés dans la métropole
- Rencontres du **Conseil agricole et Alimentaire : 174 structures** participantes. Cette instance permet de concerter et de mettre en réseau les acteurs du système alimentaire local

Chiffres clés

20,5 % de la surface agricole métropolitaine dédiés à l'agriculture biologique

5 500 hectares de surface agricole

BORDEAUX MÉTROPOLE

Énergies renouvelables

- Inauguration de la **centrale photovoltaïque du Bourgailh à Pessac** en avril
- Début des **travaux de l'extension du réseau de chaleur Grand Parc à Bordeaux** pour alimenter 3 000 logements supplémentaires et des infrastructures publiques (piscines, cliniques, collèges...) en mai
- Inauguration de la **centrale solaire de Monfaucon à Martignas-sur-Jalle** en octobre
- **Démarrage du chantier de la halle photovoltaïque d'Artigues-près-Bordeaux** en octobre : vaste ombrière photovoltaïque de 970 m² de panneaux solaires, conçue avec des matériaux biosourcés
- Mise en service de **l'unité de méthanisation de la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles** en novembre. Elle valorise les boues de station d'épuration des eaux usées sur l'agglomération bordelaise
- Mise en service des **chaufferies biomasse de Mérignac Centre Énergies et de Plaine de Garonne Énergies** en novembre
- Stabilisation de la facture énergétique pour les **27 000 logements raccordés aux 11 réseaux de chaleur métropolitains,** le coût de cette énergie n'étant pas lié à celui des énergies fossiles

Chiffres clés

150 Gigawatt-heure d'énergie solaire produite soit l'équivalent de la consommation électrique de 15 000 logements

173 Gigawatt-heure délivrés par les réseaux métropolitains soit l'équivalent de la consommation de 26 200 logements

3 réseaux de chaleur distingués par l'association AMORCE : Mériadeck Énergies, Bordeaux Bègles Énergies et Haut de Garonne Énergies.

BORDEAUX MÉTROPOLE

©V. Monthiers

Biens communs

Une gestion durable de l’eau, des déchets et du numérique au service des habitants

Bordeaux Métropole renforce sa gestion de l'eau avec une nouvelle régie publique, valorisant une consommation responsable. Des actions concrètes comme la réduction des fuites et la création de nouveaux réseaux assurent une meilleure gestion des ressources. La future taxe GEMAPI, effective en 2024, permettra de financer la prévention des inondations et la restauration des digues, protégeant ainsi le territoire contre les risques climatiques.

En matière de déchets, la simplification des consignes de tri permet d’augmenter la collecte sélective, tandis que des équipements innovants, comme l'unité de valorisation énergétique, contribuent à la durabilité. En 2023, le numérique pose sa stratégie pour réduire les inégalités et des services digitaux renforcés. Enfin, de nouveaux équipements sportifs et culturels, accessibles à tous, viennent compléter l’engagement de la Métropole pour un territoire inclusif et résilient.

Maîtriser et économiser la ressource en eau

- **La régie publique de l'Eau Bordeaux Métropole** est opérationnelle en janvier. Celle-ci gère les services de l'eau potable, de l'assainissement non collectif et de l'eau industrielle. Elle encourage une consommation maîtrisée prenant en compte les publics les plus fragiles et permettant de développer une politique de protection des ressources sur le long terme.
- Avec la nouvelle régie sont posées les bases du futur **comité des usagers.** Le but : permettre de découvrir le fonctionnement et les enjeux d'un service de l'eau, avec la volonté d'en faire une instance démocratique participative et un laboratoire d'idées.
- **Mise en place d'un plan fuite** pour améliorer l'écoute du réseau, traiter et remplacer les branchements qui fuient
- **7,2 km de réseaux neufs** créés ou régénérés par la Régie

Chiffres clés

3 138 km de réseau d'eau potable

44,8 millions de m^3 consommés (soit –0,22 % par rapport à 2022)

BORDEAUX MÉTROPOLE

Faire face aux crises

- Vote de la future **taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)** en mars. Elle va permettre de faire face à la vulnérabilité du territoire métropolitain. Elle sera effective en janvier 2024.
- **Constitution de la première réserve citoyenne métropolitaine** en juin : composée de 101 habitants volontaires qui sont formés aux risques majeurs avant de participer à des missions de sensibilisation et d'appui aux sinistrés lors d'épisodes de crise.
- **Démarrage des travaux de restauration des digues sur la presqu'île d'Ambès** en septembre dans le cadre de prévention des intempéries et notamment des risques d'inondations. Ce projet contribue à maintenir la sécurité des habitants et à préserver les activités économiques vitales de la région.

Chiffres clés

9,7 M€ par an pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

5,8 M€ par an votés pour la restauration de 80 km de digues et la préservation de 250 km de cours d'eau

BORDEAUX MÉTROPOLE

Réduire et valoriser les déchets

- **Tous les emballages se trient** depuis janvier 2023. Cette simplification des consignes vise à réduire le nombre de déchets ménagers par habitant et constitue un des principaux axes du Plan Stratégique Déchets
- **Ces nouvelles consignes ont permis d'augmenter la collecte sélective de + 3,83 %** en 2023
- **Agrandissement et modernisation du centre de tri de Bègles** qui devient l’un des plus novateurs en France avec un système ultra performant qui sépare les différentes familles de déchets et augmente la productivité et la qualité du tri
- L'unité de valorisation énergétique de Cenon réinjecte dans le système de **chauffage urbain l'équivalent de 15 800 logements** grâce à l'énergie produite par l'incinération des déchets
- **Inauguration du centre de recyclage Bordeaux Vernet** en novembre

Chiffres clés

455 kg/an/habitant de déchets collectés en 2023 (soit une baisse de -4 % par rapport à 2022)

12 000 composteurs individuels distribués en 2023

Le tonnage des déchets de la poubelle noire a baissé de -10.96 % entre 2021 et 2023.

BORDEAUX MÉTROPOLE

Un numérique pour tous

- Mise en service d'un **troisième datacenter métropolitain** pour renforcer la continuité d'activité des services urbains
- **33 capteurs de mesure d'exposition aux ondes** déployés dans le cadre de l'Observatoire des Ondes
- Mise en ligne de la **nouvelle offre numérique de Bordeaux Métropole** qui comptabilise 180 000 visites par mois

  bordeaux-metropole.fr, le site d'information pratique

  entreprendre.bordeaux-metropole.fr, le site dédié aux professionnels

  Mes démarches, pour faciliter les demandes administratives et leur suivi
- Vote de la **stratégie numérique responsable** pour un numérique choisi, attentif à ses impacts, accompagné d'un plan d'action pragmatique, réaliste et mesurable.
- Organisation de la conférence internationale « Digital Society, Digital Cities » : **2 000 participants et 23 villes internationales** invités par Bordeaux Métropole
- Publication des premiers travaux de **l'Observatoire métropolitain des inégalités numériques**
- **Développement de l'indice de confort thermique urbain, récompensé par le Label d'argent « territoire innovant 2023 »** des Interconnectés et par les World Smart City Awards

Chiffres clés

5 nouvelles communes ont intégré le service commun du numérique

142 900 € versés à 18 associations œuvrant pour l'inclusion numérique

20 % des habitants ont déjà fréquenté un lieu de médiation numérique en 2023

95% des locaux (logements, entreprises…) éligibles à la fibre

BORDEAUX MÉTROPOLE

Équipements métropolitains

- **Ouverture de l'UCPA Aqua Stadium à Mérignac** en février : + 8 000 entrées par semaine en moyenne dont 3 000 clubs et écoles sur 2023. Adopté par le grand public, cet équipement aquatique permet l'accueil de grandes compétitions sportives ainsi que celle des clubs et associations sportives et des scolaires dans des conditions optimales.
- Bordeaux Métropole remporte le **Trophées « Territoire des Héros territoriaux »** par IdealCO pour cette initiative unique en France
- **Inauguration de la piscine Élodie-Lorandi à Cenon** en juillet : 1er complexe aqualudique 100 % accessible aux personnes handicapées, l'établissement est labélisé Tourisme & Handicap.
- Inauguration du « Gamma pôle » : **pôle administratif et sportif du stade Pierre-Paul-Bernard à Talence** en septembre qui accueille le Décastar
- Le musée de la Création Franche à Bègles dédié à l'art brut entièrement **labellisé par le Ministère de la Culture « Musée de France »**

Chiffres clés

6,5 M€ en plus en 2023 pour le plan piscines de Bordeaux Métropole

20 équipements sportifs de la Métropole labellisés « Centre de Préparation aux Jeux » pour accueillir les athlètes des JO 2024

BORDEAUX MÉTROPOLE

©C. Barbier – Bordeaux Métropole

Gouvernance

Investir tout en maitrisant ses finances

En 2023, la gouvernance métropolitaine a démontré sa solidité financière avec une gestion financière équilibrée et responsable, malgré l'inflation, en augmentant ses investissements et en diversifiant ses sources de financement.

La métropole a renforcé son caractère démocratique et solidaire avec des contrats de co-développement et de coopération territoriale. Elle l'a également renforcé en soutenant des initiatives contre les violences faites aux femmes et l'homophobie, et en organisant la Quinzaine de l'Égalité et de la Diversité.

Organisation politique et participation citoyenne

- **Zone à Faibles Émission :** 1016 avis et réactions exprimés depuis 2022 sur le site internet, 575 participants aux 14 réunions publiques en 2023
- **11e modification du Plan local d'urbanisme** : 243 personnes reçues, près de 480 contributions reçues sur le site internet, les registres papier et par courrier
- **10 participations intercommunales** dont l'élaboration du nouveau contrat de ville (politique des quartiers dans 12 communes), le réaménagement des boulevards (6 communes concernées), les transports urbains (aménagements bus et vélo, télécabine, rocade…), la réhabilitation des digues de la presqu'île d'Ambès (200 personnes rencontrées)
- **24 concertations communales** sur des projets de renouvellement urbain, de réaménagement de voirie et d'aménagements cyclables, création de nouveaux quartiers ou de réaménagement de centres-villes, de déclassement de voirie et de plans d'alignements...
- Plusieurs sujets portés par **le Conseil de Développement Durable (C2D)** : feuille de route « Proximité », groupe contributif « Métropole à vivre », enquête sur « éco-anxiété »
- **Première réunion du Conseil Agricole et Alimentaire (CAA)** pour favoriser les initiatives locales en matière de sécurité alimentaire et de développement d'une agriculture durable

Chiffres clés

38 participations citoyennes en 2023.

4 participations à l'échelle métropolitaine, 10 intercommunales (au moins 2 communes) **et 24 à l'échelle d'une seule commune** (13 villes concernées)

413 rencontres participatives avec **8080 citoyens**, 86% des participants se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits

BORDEAUX MÉTROPOLE

Finances et commande publique

- Poursuite de la démarche de budget transition métropolitain pour la 3e année consécutive pour encourager l'orientation favorable au climat des dépenses métropolitaines
- Bordeaux Métropole lauréat d'un programme européen d'Appui technique en tant que copilote d'un programme portant sur les **« finances publiques locales soutenables»**
- Présence de Bordeaux Métropole sur le marché obligataire avec émission d'une obligation verte de 20 M€ pour financer la ligne G de Bus express
- Attribution de **115 marchés à des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)** ; 15 marchés réservés
- 86 % des marchés de commande publique admissibles à une clause ont porté **une clause sociale** et 74 % une **disposition environnementale**
- Les marchés signés par Bordeaux Métropole ont fourni **387 158 heures d'insertion (+40%) pour 1194 bénéficiaires**
- La commande publique de Bordeaux Métropole a concerné **703 sociétés** dont environ 50 % de TPE/PME, pour un montant total versé de 143 M€
- Lancement d'une démarche de maitrise des délais de paiement aux entreprises fournisseurs

Chiffres clés

1,92 Md€ de dépenses réelles 2023 / **2,08 Md€** de recettes réelles

2277 € dépensés par habitant

13,2 M€ versés à des structures de l'ESS dans le cadre de la commande publique

BORDEAUX MÉTROPOLE

Coopération et solidarités

- Adoption de **« Contrats de nouveaux équilibres de coopération territoriale »** avec la COBAN (Communauté du Bassin d'Arcachon Nord) et le Cœur Entre-deux-Mers
- Soutien de Bordeaux Métropole et TBM aux journées de **lutte contre les violences faites aux femmes et contre l'homophobie**
- Nouvelle édition de la **Quinzaine de l'Égalité et de la Diversité** rassemblant 21 communes, autour d'une programmation culturelle et sportive tout public
- Renouvellement de l'appel à projets pour **la lutte contre la précarité étudiante** : 80 000€ répartis entre 10 projets (santé, accès à l'alimentation, lutte contre le décrochage scolaire…)

Chiffres clés

180 000€ de subventions à la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, les Restos du Cœur et le Secours Populaire et Emmaüs Aquitaine

35 000 personnes bénéficiaires de sessions de médiation à l'accompagnement numérique depuis 2021

BORDEAUX MÉTROPOLE

© C. Barbier – Bordeaux Métropole

Territoires & mutualisation

Équité et proximité en ligne de mire

En 2023, Bordeaux Métropole a poursuivi son travail de proximité, à travers les démarches de mutualisation des services et de contractualisation avec les communes (négociation des contrats de co-développement 6). Les Pôles territoriaux agissent au plus près des communes et des usagers, avec le souci de mettre en commun des missions et des politiques publiques pour gagner en équité entre territoires et en proximité de services.

Engagés dans la mise en œuvre du projet de mandature, ils ont continué d'agir pour concevoir et aménager nos espaces publics, décliner territorialement les politiques métropolitaines, assurer des services supports mutualisés pour les communes, tout en participant de manière proactive à la stratégie de résilience du territoire face à l'émergence de nouveaux risques et à l'accroissement des risques existants.

Mutualisation et dialogue avec les communes

- Ouverture du **cycle 8 de mutualisation** en janvier 2023
- Des échanges ont eu lieu durant l'année avec les communes d'Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bruges et Lormont pour un **approfondissement de la mutualisation au 1er janvier 2024.**
- Les communes d'Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul ont signé **des contrats d'engagement** pour la mutualisation du domaine des autorisations des droits des sols à compter du 1er janvier 2024, dans un objectif de clarification
- Organisation de **9 réunions des conférences territoriales des maires** sur la mise en œuvre du Plan stratégique déchets, l'élaboration de la Zone à faibles émissions (ZFE) et l'anticipation des démarches (Zéro artificialisation et résilience)
- **Achèvement des contrats de co-développement de 5e génération** (2021-2023) au 31 décembre 2023.
- **Élaboration des contrats de co-développement de 6e génération** en collaboration avec les communes et adoption au Conseil métropolitain du 1er décembre 2023

Chiffre clé

25 communes sur 28 ont choisi de mutualiser ou de régulariser au moins un domaine d'activité au 1er janvier 2024

BORDEAUX MÉTROPOLE

Equité et proximité en ligne de mire

- **Création d'une Mission Stratégique de Propreté** au sein du Pôle territorial Bordeaux
- Lancement de la démarche **« espaces publics à vivre »** qui vise à définir une vision commune de l'adaptation des espaces publics à l'évolution des usages et aux changement climatiques.
- Création d'une **oasis urbaine** à Bègles, sur l'ancien site de stockage du chantier du tramway, dans le cadre de la démarche « Plantons 1 million d'arbres ».
- Révision du plan de gestion de Blanquefort et **principes d'arrosage des espaces verts réformés** dans un objectif d'économie et de préservation de la ressource en eau.
- Poursuite de la requalification du quartier de Thouars à Talence, place Gauguin
- Diffusion du **Guide d'appropriation des Espaces Publics** et grille d'évaluation PRU au Pôle rive droite
- Elaboration et adoption du **Compte financier unique** (CFU) pour Mérignac : expérimentation de ce nouveau document comptable remplaçant le compte administratif et le compte de gestion. Une démarche reconnue par le trésorier, et déployée en 2024 sur les 4 autres communes mutualisées du Pôle ouest

Chiffres clés

Tenue de **15 revues de contrat d'engagement**

1,6 km d'une nouvelle liaison du Réseau Vélo Express (ReVE) en béton expérimental respectueux de l'environnement et balisage lumineux solaire

BORDEAUX MÉTROPOLE

© A. Péquin

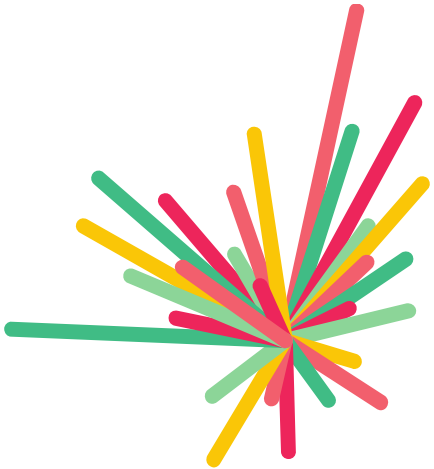

BORDEAUX
MÉTROPOLE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BORDEAUX MÉTROPOLE

L'année 2023 est marquée à la fois par la forte inflation impactant les coûts de réalisation des projets et des mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents. La conséquence financière de ces deux éléments, couplé à une accélération des réalisations du programme d'investissement entrainent un financement accru par l'emprunt sans menacer la bonne tenue de l'autofinancement.

En résumé

L'année 2023 a été marquée par la forte inflation qui a impacté très fortement les prix de l'énergie et de l'alimentation, les taux d'intérêt et par la suite, l'ensemble des coûts de réalisation des projets de la métropole, en fonctionnement et en investissement. Des mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents, tant au niveau national qu'au niveau de la Métropole conduisent à une hausse des dépenses de masse salariale de 6,58 %.

En outre, plusieurs changements majeurs et évènements exceptionnels se traduisent dans les mouvements financiers de l'année :

- Le transfert de la compétence eau potable à la Régie « L'eau Bordeaux Métropole » a été effectif au 1er janvier 2023, avec le transfert de 70 ETP de la Métropole vers la Régie.
- La nouvelle délégation de service public des transports en commun est également entrée en vigueur au 1er janvier 2023, avec un nouveau maillage de trajets en autobus et la mise en service de la desserte aéroportuaire du tram A.

L'organisation de plusieurs matchs de la Coupe du monde de rugby, la préparation des JO Paris 2024 ou l'arrivée du tour de France ont donné lieu à des dépenses non récurrentes.

Au total, les dépenses de fonctionnement progressent de 11,96 % (1 090,25 M€).

Ces dépenses s'accompagnent de fortes hausses des recettes fiscales de 6,1 % grâce à la revalorisation des bases locatives et du dynamisme économique de la métropole. En lien avec la fin de la DSP transport ou la renégociation avec les Girondins de Bordeaux, d'importantes reprises de provisions viennent également abonder les recettes de fonctionnement.

Ainsi l'ensemble des recettes de fonctionnement hors produits de cession mais en incluant les reprises de provisions progressent de 12,64 %, permettant une amélioration de l'épargne de gestion de 15 % et in fine, une amélioration de l'épargne nette de 15 % également.

La bonne tenue de l'autofinancement, complétée par un fort recours à l'emprunt (330 M€ contre 169 M€ en 2022) permet de financer un niveau record de dépenses d'investissement en 2023 de 731 M€ hors remboursements de la dette. C'est la conséquence d'une accélération des réalisations du programme d'investissement qui concerne l'ensemble des politiques publiques métropolitaines

Au global, tous budgets confondus, en mouvements réels consolidés, les principaux indicateurs de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Les **dépenses totales** s'élèvent à **1 918,62 M€** (+**13,61** %),
- Les **recettes totales** atteignent **2 077,25 M€** (+**18,35** %),
- Le niveau d'**épargne nette augmente de 15,06** % (221,02 M€) ;
- et **la capacité de désendettement** est quasiment stable à 4,70 ans, pour 4,36 années en 2022 en deçà de celle anticipée lors des orientations budgétaires de 5,4 années (pour les 3 principaux budgets).

Masses budgétaires en flux réels consolidés du CA 2023 tous budgets confondus

Masses budgétaires et résultats 2023 :

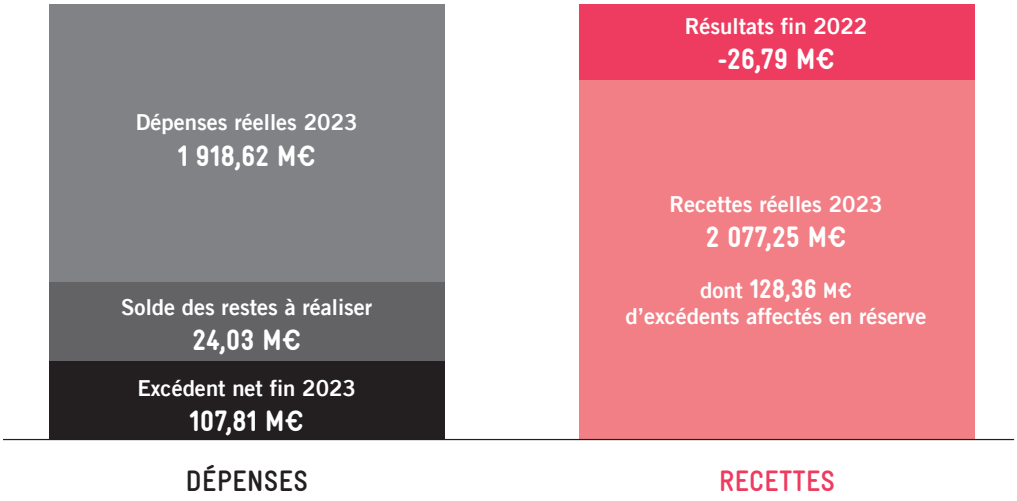

D'où viennent les recettes 2023 ?

Répartition des recettes 2023 (en % et en €/hab)

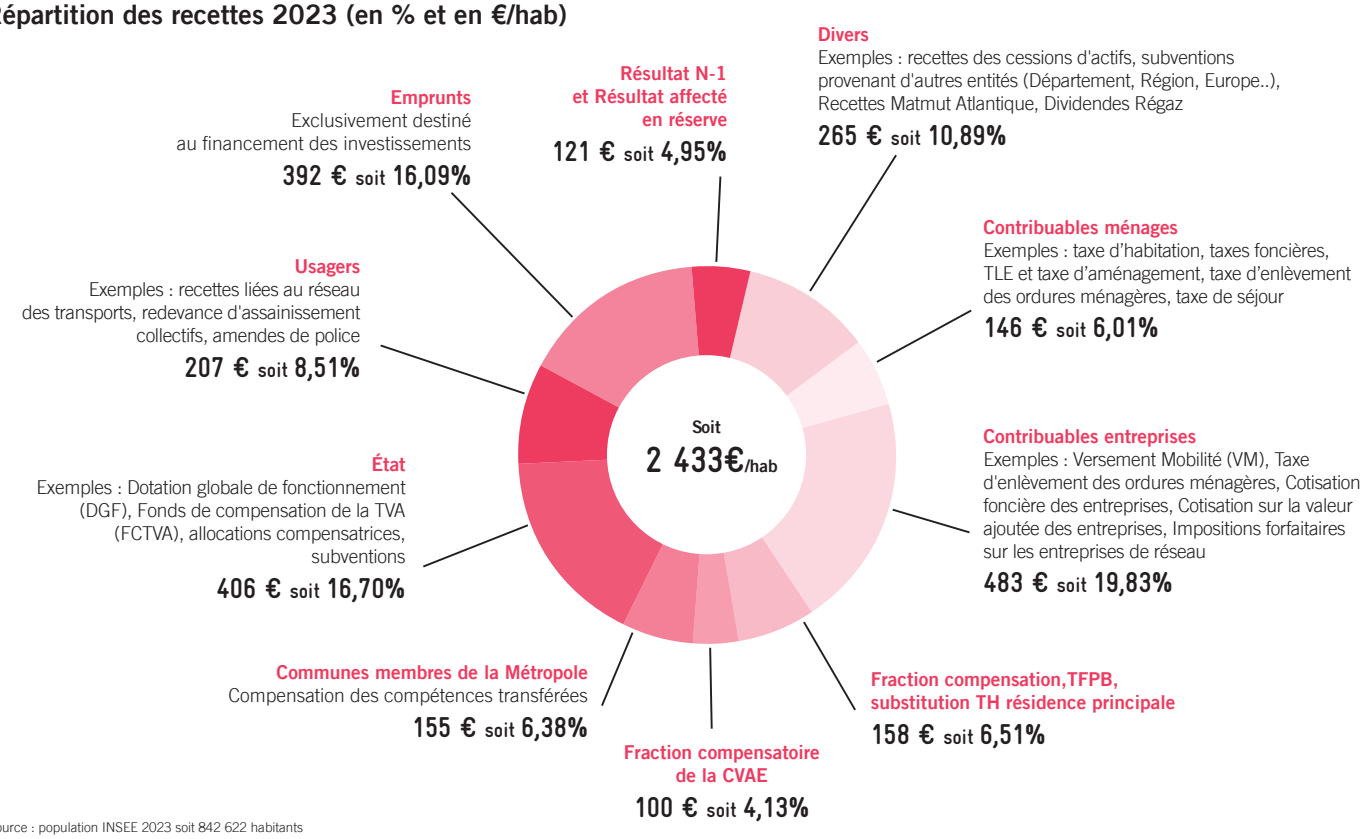

Source : population INSEE 2023 soit 842 622 habitants

À quoi ont servi les dépenses 2023 ?

Répartition des dépenses 2023 (en % et en €/hab)

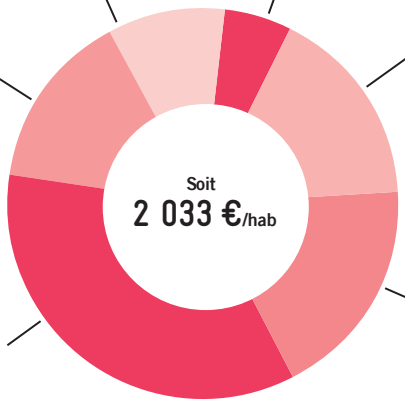

Masse salariale des missions polyvalentes ou transverses à l'ensemble des domaines d'activité (territoralisées et mutualisées)
115 € soit 5,07 %

Dette et autres mouvements financiers
214 € soit 9,42 %

Valorisation du territoire
Avec notamment le Fonds solidarité logements, le stade Matmut Atlantique, le paiement des taxes foncières sur le patrimoine, les subventions à l'Office de tourisme et des congrès métropolitain et les dépenses d'investissements
427 € soit 18,76 %

Pilotage, numérique et performance de la collectivité
Avec notamment les frais numériques (informatique, télécom, etc.), les frais carburants (parc matériel) et les dépenses d'investissements
336 € soit 14,77 %

Haute qualité de vie
Avec notamment la contribution au SDIS, le traitement et valorisation des déchets ménagers, la rémunération du contrat affermage Eaux Pluviales, la contribution SIVOM et les dépenses d'investissements
371 € soit 16,28%

Mobilité, transports et déplacements
Avec notamment la contribution au réseau TBM, la convention de gestion propreté et espaces publics (communes membres) et les dépenses d'investissements
813 € soit 35,70 %

Source : population INSEE fin 2023 soit 824 449 habitants

Des ratios de gestion qui progressent sous l'effet d'une progression plus rapide des recettes que des dépenses mais aussi d'un niveau important de reprises de provisions au sein de la métropole, avec une capacité de désendettement se maintenant à un niveau acceptable à fin 2023

Principaux ratios de gestion en M€ (*)	2022	2023	Évolution en %
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actif)	1 250,21	1 408,22	12,64 %
Dépenses réelles de fonctionnement hors interêts de la dette	956,17	1 068,31	11,73 %
Épargne de gestion	**294,03**	**339,91**	**15,60 %**
Frais financiers	17,62	21,94	24,53 %
Capacité d'autofinancement (Épargne brute)	**276,41**	**317,97**	**15,04 %**
Remboursement en capital de la dette	84,32	96,95	14,98 %
Épargne nette (disponible)	**192,09**	**221,02**	**15,06 %**
Epargne nette / dépenses d'investissement hors dette	**30,46 %**	**30,22 %**	**-0,79 %**
Encours de dette au 31 décembre	**1 205,83**	**1 494,72**	**23,96 %**
Capacité de désendettement (en années)	**4,36**	**4,70**	**7,76 %**

(*) montants arrondis

Un résultat net en progression avec un volume de recettes qui dépasse la barre des 2 Md€

Tous budgets confondus, hors résultats antérieurs reportés et hors mouvements d'ordre et mouvements inter budgets, les **recettes réelles totales progressent de 18,35 %** en 2023 avec un montant annuel qui s'élève à **2 077,25 Md€**.
De leur côté, **les dépenses réelles sont en hausse de +13,61 %** pour atteindre **1 918,62 Md€**.

2 077 249 € de recettes
et **1 918 620 €** de dépenses en 2023

Le déficit en section d'investissement s'atténue, passant de 240,33 M€ en 2022 à -117,76 M€(+ 26 %). En effet, bien que les dépenses (hors dette) sont en hausse de +15,97 % avec +100,74 M€ supplémentaire pour atteindre 731,42 M€ de dépenses annuelles (hors dettes), les emprunts contractés au cours de l'année 2024 à hauteur de 330 M€ (contre 169 M€ en 2022) en progression de +95,27 % avec un volume complémentaire de +161 M€ en recettes, impactent significativement le résultat de la section d'investissement.

Le résultat brut de clôture quant à lui progresse de +30,55 % portant son montant à 131,83 M€.

Ce résultat brut est aussi impacté positivement par le **rebond de l'excédent annuel de fonctionnement** qui augmente **pratiquement de +9,72 %** à 336,39 M€ (306,60 M€ en 2022) et par les résultats de clôture antérieurs en diminution de -117,42 % (-26,79 M€ contre 34,61 M€ en 2022).
Ces baisses sont toutefois à relativiser dans une perspective de moyen terme dans la mesure où elles intègrent également des volumes importants de provisions constituées dans le cadre de règles de gestion prudentielle (35,14 M€ pour l'ensemble des budgets dont 7,63 pour le seul budget principal).

Après prise en compte des restes à réaliser[1], **le résultat net de clôture de l'exercice 2023 ressort, tous budgets confondus, à 107,80 M€**, en augmentation de 35,43 % par rapport au résultat net fin 2022 (79,60 M€).

À noter par ailleurs que le solde des **restes à réaliser à financer fin 2023** s'élève à 24,02 M€.

En M€ (*)	2022	2023	Évolution en %
Recettes réelles globales (y compris l'excédent affecté en réserve)	1 755,17	2077,25	18,35 %
Dépenses réelles globales	1 688,79	1918,62	13,61 %
Résultat de l'exercice	66,39	158,63	138,95 %
Résultat antérieur reporté	34,61	-26,79	-177,42 %
Excédent brut fin d'exercice	100,98	131,83	30,55 %
Solde des restes à réaliser (reports)	-21,38	-24,03	12,36 %
Excédent net fin d'exercice	79,60	107,81	35,43 %

(*) montants arrondis

Ce résultat net intègre par ailleurs des situations très diverses selon les entités financières et se décompose de la manière suivante sur les principaux budgets de Bordeaux Métropole :

en millions d'euros (*)	Résultat brut fin 2023	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat net 2023	rappel résultat net 2022
Budget principal	22,32 M€	115,37 M€	100,41 M€	7,36 M€	3,75 M€
Budget Transport	8,92 M€	6,14 M€	1,01 M€	3,79 M€	2,14 M€
Budget Assainissement	28,55 M€	2,36 M€	-	26,19 M€	22,75 M€
Budget Déchets ménagers	64,91 M€	1,60 M€	0,00 M€	63,30 M€	42,61 M€
Budget Réseau de chaleur	1,69 M€	0,47 M€	-	1,22 M€	1,75 M€
Autres budgets	5,44 M€	12,51 M€	13,02 M€	5,94 M€	6,60 M€
TOTAL	131,83 M€	138,47 M€	114,44 M€	107,81 M€	79,60 M€

(*) montants arrondis

Le résultat net du budget principal est de **7,35 M€ fin 2023**, soit une hausse de +**96** % par rapport à 2022.

Cela s'explique tout particulièrement par une progression continue des dépenses du programme d'équipement (+96,61M€)

[1] restes engagés fin 2023 dont les crédits seront reportés en 2024

Des recettes de fonctionnement en hausse, malgré des dotations d'État qui continuent de diminuer

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent antérieur reporté, s'élèvent au total à **1 426,64 M€**, contre 1 280,40 M€ en 2022, soit une augmentation de 11,42 %.

Hors cessions d'actif (18,42 M€) et hors reprises de provisions (60,86 M€)[2], elles s'élèvent à 1 347,36 M€ et **augmentent de +8,44 %** (1 242,53 M€ en 2022), portées essentiellement par la dynamique des recettes transport de voyageurs TBM (+34,81 %), ainsi que par la fiscalité indirecte (+5,43 %) et la fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (+2,73 %) et la fraction compensatoire de la CVAE (84,63 M€).

Ventilation des recettes de fonctionnement (1 426,64 M€) en 2023

Répartition des recettes de fonctionnement 2023 (en % et en M€)

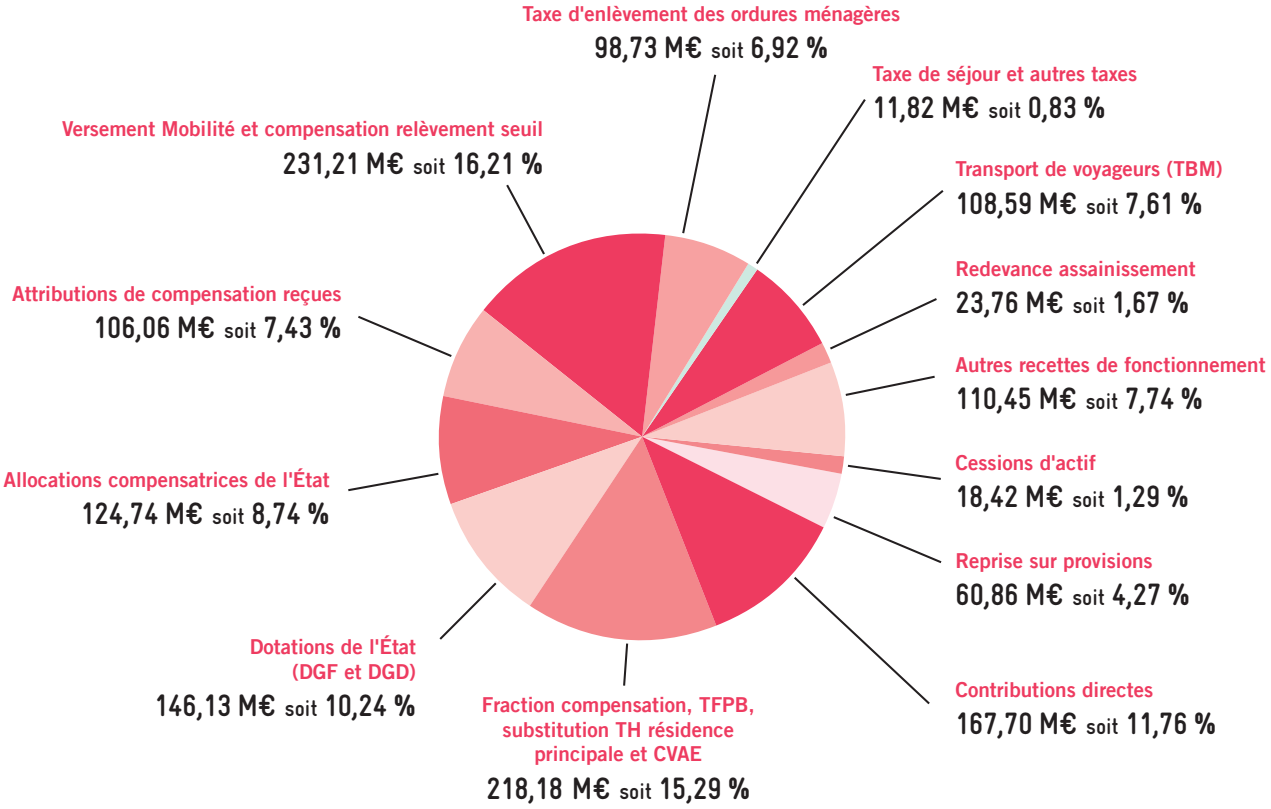

Progression des ressources fiscales, mais des dotations qui poursuivent leur baisse

Hors attributions de compensations reçues, les recettes fiscales de la Métropole comprennent les contributions directes, la fraction de TVA (en remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales - THrp), la fiscalité indirecte et autres fiscalités, les allocations compensatrices versées par l'État ainsi que la fiscalité affectée.

Les contributions directes proviennent de la **fiscalité dite « économique »**, perçue sur les entreprises, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), et la **fiscalité dite « ménages »** perçue essentiellement sur les particuliers avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA-TFPNB).

À compter de 2021, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THrp), Bordeaux Métropole perçoit **une fraction de TVA nationale.** Cette fraction de TVA versée en 2021 correspond au produit de THrp 2020 de Bordeaux Métropole (y compris les rôles supplémentaires perçus en 2021 au titre de 2020). Depuis 2022 (année N), Bordeaux Métropole voit le montant de cette fraction de TVA évoluer de la dynamique de TVA effective entre l'année N-1 et l'année N.

[2] Ces recettes présentant un caractère non récurrent sont toujours retraitées pour analyser la robustesse des épargnes.

La fiscalité indirecte et les autres fiscalités regroupent la taxe de séjour, le reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques ainsi que l'affectation à la Métropole du prélèvement opéré sur les communes pour insuffisance de logements sociaux (article 55 de la loi Solidarité renouvellement urbain - SRU).

Les allocations compensatrices versées par l'État sont réparties entre les allocations « ancien régime » avec les compensations relatives à la contribution économique territoriale (CET), aux taxes foncières sur les propriétés non bâties et, à compter de 2021, la compensation de CFE suite à l'abattement de 50 % de la valeur locative des locaux industriels, les allocations compensatrices « nouveau régime » avec la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi que le versement mobilité (VM) constituent la **fiscalité « affectée »** perçue par la Métropole.

Par ailleurs, au titre des **dotations versées par l'État**, Bordeaux Métropole perçoit la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation générale de décentralisation (DGD) « transports scolaires ».

Recettes fiscales et dotations (en M€)	2022	2023	Évolution de 2022 à 2023 (réalisé)	
	Réalisé	Réalisé	en valeur	en %
Contributions directes (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TH, TFPNB, TA-TFPNB et rôles supplémentaires)	218,08	**167,70**	-50,38	-23,10 %
Fraction compensation, TFPB, substitution TH résidence principale	130	**133,55**	3,55	2,73 %
Fraction de TVA (en compensation de la suppression de la CVAE)	0	**84,63**	84,63	-
Fiscalité indirecte et autres fiscalités (Taxe de séjour, jeux et paris hippiques et prélèvement SRU)	9,68	**11,82**	2,14	22,11 %
Allocations compensatrices versées par l'État	122,27	**124,73**	2,46	2,01 %
Fiscalité affectée (TEOM, rôles supplémentaires de TEOM, VT et compensation VT)	314,47	**329,94**	15,47	4,92 %
Dotations (DGF et DGD)	146,56	**146,13**	-0,43	-0,29 %
Total des recettes fiscales et dotations	**941,06**	**998,50**	**57,44**	**6,10 %**

En 2023, **les contributions directes s'élèvent à 167,70 M€.** Elles ont diminué de **-23,10** %, soit en valeur **-50,38 M€**. Cela s'explique essentiellement par **la revalorisation des bases** et **les évolutions tarifaires sur les locaux professionnels** (+4,25 M€), la **variation physique des bases nette positive** (+11,95 M€), la suppression de la CVAE (-72,10 M€), le produit de la taxe sur les surfaces commerciales **TASCOM** (+1,59 M€), le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau **IFER** (+0.34M€) et **des rôles supplémentaires** (+3,59 M€).

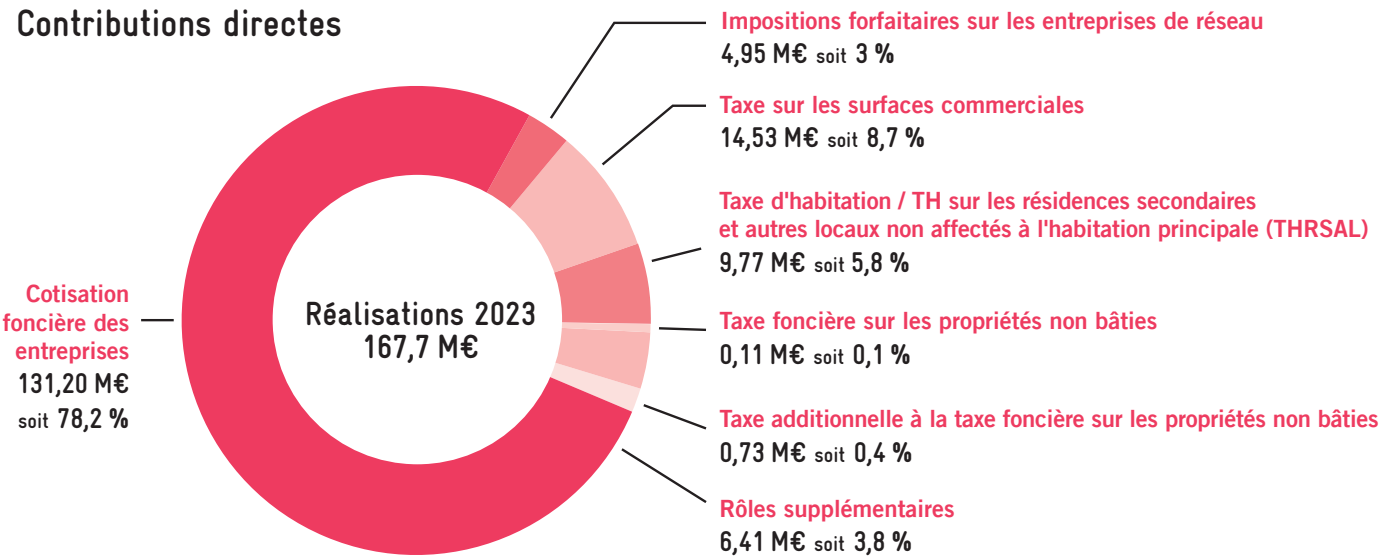

En remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THrp), Bordeaux Métropole perçoit depuis 2021 **une fraction de TVA nationale.**

En 2023, le montant perçu de **133 M€** correspond à la perte de THrp constatée en valeur 2021 indexée de l'évolution positive la TVA nationale nette entre 2022 et 2023 (soit +3,68 % en variation à fin 2023), cela représente 9,91 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes.

Les produits de **la fiscalité indirecte** représentent **11,82 M€** en 2023 soit une progression de **+21,98 %** par rapport à 2022, dont **2,25 M€ de taxe de séjour** supplémentaire.

Fiscalité indirecte et autres fiscalités

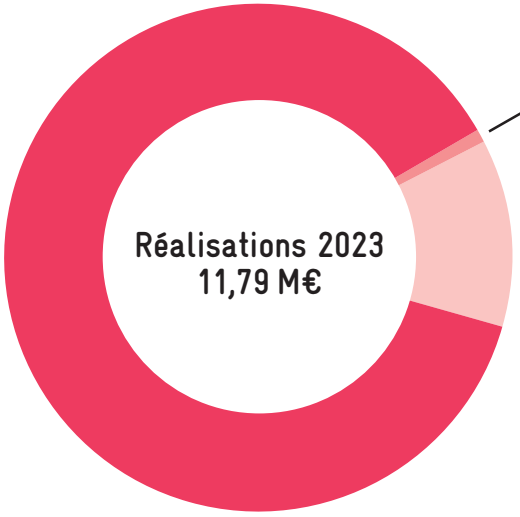

Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques
0,10 M€ soit 0,8 %

Taxe de séjour
10,56 M€ soit 89,5 %

Prélèvement loi Solidarité renouvellement urbain des communes
1,14 M€ soit 9,7 %

Les allocations compensatrices versés par l'État s'élèvent au total à **124,74 M€**, avec comme éléments majeurs en 2023 : la compensation d'exonération de base minimum de CFE pour les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur à 5 000 € (instituée par l'article 97 de la loi de finances pour 2018). En 2023, cette compensation progresse de **+0,55 M€** (6,37 M€ en 2023 pour 5,82 M€ en 2022) et la perception sans minoration de la **compensation de CFE au titre de l'abattement de 50 % des locaux industriels** (+1,97 M€).

Allocations compensatrices versées par l'État

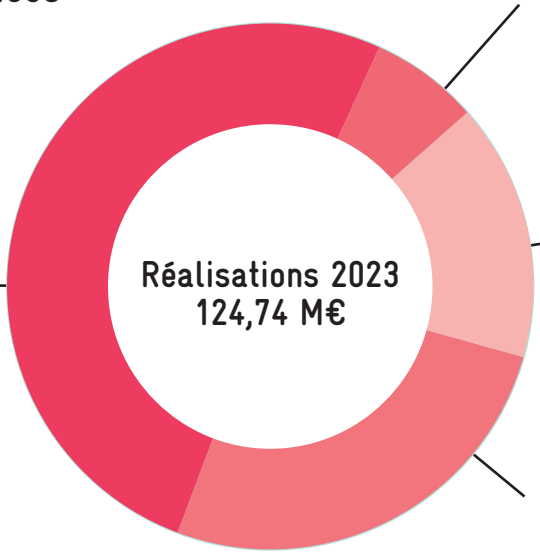

Contribution économique territoriale (hors locaux industriels)
8,53 M€ soit 6,8 %

Abattement de 50% de Cotisation foncière des entreprises des locaux industriels
19,77 M€ soit 15,9 %

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)
63,63 M€ soit 51 %

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
32,81 M€ soit 26,3 %

Le Versement Mobilité (VM)

Sur la base du taux de 2 % qui s'applique depuis 2011 sur le territoire de la métropole, le produit du VM s'élève en 2023 à 230,22 M€ et la compensation versée par l'État pour relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés à 1 M€, **soit un produit total de 231,21 M€**, en hausse de 6,18 % par rapport à 2022.

Versement Mobilité **230 216 698 €,**
en augmentation de **+6,18 %**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

En 2023, le produit de la TEOM s'est élevé à **98,73 M€**, contre 96,66 M€ en 2022, soit **une augmentation de +2,14 %** (-7,21 % en 2022).

Cette **augmentation de +2,07 M€** découle essentiellement de la revalorisation forfaitaire des **valeurs locatives cadastrales** de +7,1 %, soit +**5,43 M€** ainsi que de la variation physique **des bases** servant d'assiette à la TEOM pour +**1,86 M€.**

Il est à noter une baisse du taux de TEOM **de 7,55 % à 7,18 %** pour les secteurs en fréquence de collecte 2+1 (deux collectes en ordures ménagères résiduelles et une collecte en recyclables par semaine) ; ce qui a entraîné un moindre produit de **-4,56 M€.**

Recette TEOM : **98 727 515 €,**
en hausse de **+2,14 %**

Des dotations de l'État en légère diminution

Le produit des dotations versées par l'État en 2023 représente au total **146,13 M€**, dont 142,36 M€ de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et 3,77 M€ de dotations générales de décentralisation (DGD) « transports scolaires ». **Ces dotations diminuent de -0,29 %** par rapport au total versé en 2022 (146,56 M€).

Hors attributions de compensation de fonctionnement reçues, dans l'ensemble contributions directes/ Dotation globale de fonctionnement, la part de la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue passant de 37,52 % en 2015 à 27,47 % en 2023, ce qui traduit tout à la fois une moindre dépendance de la Métropole vis-à-vis des dotations de l'État et la baisse du soutien de l'État malgré le dynamisme de sa population (+61 760 habitants DGF sur la période 2017-2023).

La baisse de la DGF s'élève à -0,42 M€, elle se décompose essentiellement en :

- **une progression** nette de la **dotation d'intercommunalité de +0,22 M€** du fait essentiellement de la dynamique de population (+6 271 habitants DGF).
- **une minoration** de la **dotation de compensation de -0,64 M€.** Comme les années précédentes, cette minoration finance la péréquation horizontale et vient abonder principalement les dotations de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale.

Augmentation des recettes du réseau TBM

Au budget annexe Transports, **les recettes de transport de voyageurs (réseau TBM)** exécutées s'établissent à **87,26 M€** (y compris les soldes des rattachements de produits), soit une forte augmentation de +8,31 % par rapport au montant qui avait été exécuté au compte administratif 2022 (80,55 M€). La progression des recettes démontre une réelle dynamique de la fréquentation du réseau.

Le montant définitif des recettes du réseau TBM sera arrêté à l'issue des opérations de clôture annuelle des comptes 2023 de la délégation de service public de transport de personnes, actuellement en cours d'élaboration.

Par ailleurs, à cela se rajoute des recettes à hauteur de **21,33 M€** liées à l'exploitation du réseau et à des effets de régularisation réalisés dans le cadre du décompte général du précédent contrat de délégation de service public.

Recettes du réseau TBM : **108 587 372 €**
en progression de **34,81 %**

Des cessions en net recul

Parmi les recettes non récurrentes, les cessions d'actifs baissent fortement de -38,99 % avec **18,42 M€** au cours de l'exercice 2023 (30,19 M€ en 2022).

Il s'agit essentiellement de la vente de terrains à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole d'un montant de **2,29 M€** sis dans le secteur dénommé « Le Pontet Sud », de la ville de Pessac, afin de lui permettre de piloter la mise en œuvre du projet de construction de 330 logements et la réalisation des espaces publics ; la cession pour **2 M€** à la Société Hydrogène de France de l'ancien terrain des Circuits de Ford dans l'Ecoparc de Blanquefort, afin de lui permettre de s'implanter et de créer une centaine d'emplois ; **1,97 M€** de parcelles cédées à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, situées sur le territoire de la commune du Haillan, dans le périmètre de la ZAC « Cœur de ville », afin de lui permettre la mise en œuvre opérationnelle de l'ilôt 7 ; La comptabilisation d'un montant de **1,74 M€** de parcelles vendus à l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique (EPABE), correspondant à un ensemble immobilier dénommé « Pavillon des Mareyeurs » au sein de la ZAC Saint-Jean Belcier à Bordeaux.

Des dépenses de fonctionnement en augmentation

Hors frais financiers (21,94 M€) et hors dotations aux provisions (35,14 M€), elles s'élèvent à **1 033,17 M€** en hausse (+12,77 %) par rapport à l'année précédente (916,15 M€). Avec un patrimoine croissant à entretenir et les effets de l'inflation, les dépenses de fonctionnement ont continué de progresser à l'instar notamment des charges d'exploitation du réseau des transports en commun qui s'accroissent de +62,73 M€ (+15 M€ l'année précédente), et de façon générale des services urbains (eau et déchets). Les dépenses de personnel progressent aussi de +18,48 M€ (12 M€ en 2022), sous l'effet principal de la revalorisation des traitements en soutien au pouvoir d'achat. Il en est de même des autres charges à caractères géneral qui progresse de +26,96 M€. À l'inverse, les subventions versées connaissent un nouveau recul de près de -6,77 M€ (-14 M€ l'année dernière) qui s'explique notamment par la fin de différents dispositifs exceptionnels (subvention à la Régie de l'eau, aide au plan de relance etc).

Ventilation des dépenses de fonctionnement hors frais financiers (1 068,31 M€)

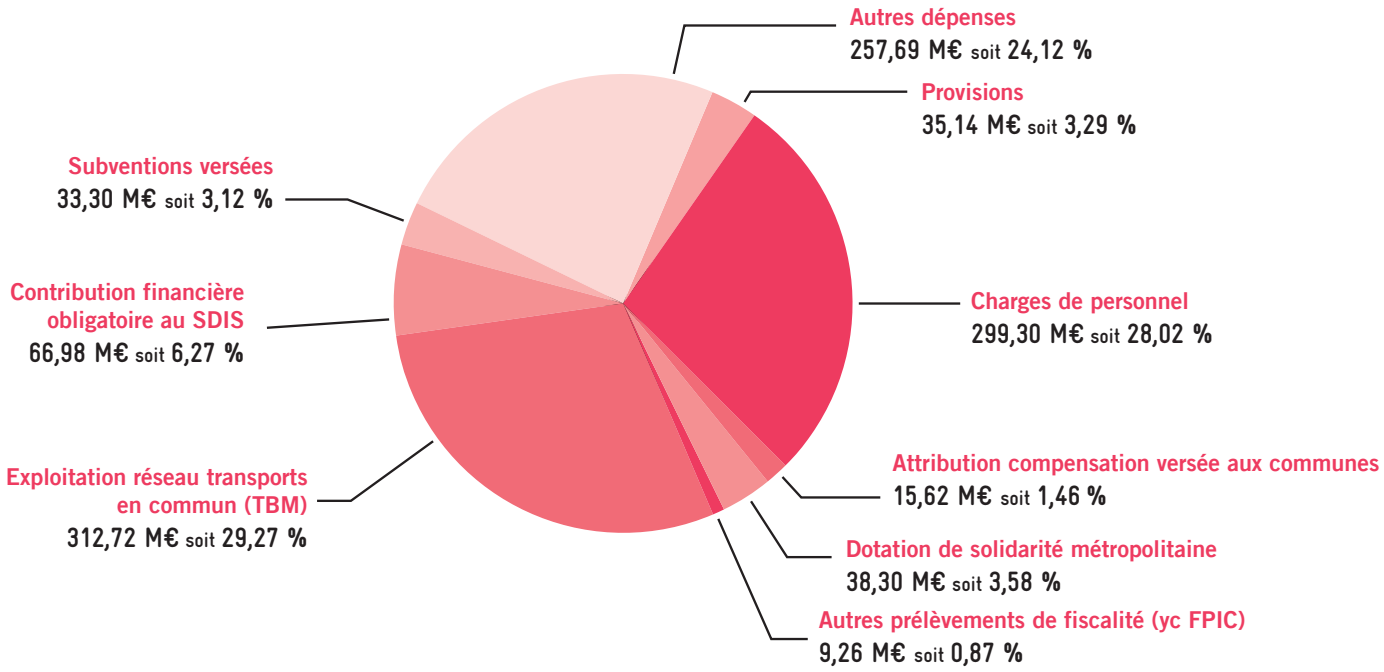

Des charges de personnel en hausse de +28,3 %

Les **charges de personnel** se sont élevées à **299,3 M€** en 2023, + 18,5 M€ par rapport à 2022, soit une progression de + **6,58** %. Elles représentent **28,03 % des dépenses réelles de fonctionnement** de l'établissement (28,84 % en 2022).

Cette dynamique d'augmentation est notamment la conséquence des mesures nationales de préservation du pouvoir d'achat dans le contexte d'inflation intervenu dès 2022.

L'augmentation de +6,6 % des dépenses de personnels est très fortement déterminée par différentes mesures nationales en faveur du maintien du pouvoir d'achat qui ont impacté les dépenses de l'établissement à hauteur de +**6,55 M€** (soit plus de 1/3 de l'augmentation globale constatée), avec notamment les relèvements successifs **du point d'indice** évalué à **5,3 M€**, **les revalorisation des grilles** indiciaires des cadres d'emplois des catégories **C et B** ainsi que **3 revalorisations du SMIC** pour **0,75 €, l'augmentation du taux de prise en charge des frais de transport** passant **de 50 % à 75 %** évalué à **50 K€** et enfin une hausse de la **garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)** au bénéfice des fonctionnaires qui ne connaissent plus d'avancement car positionné en indice terminal ; qui assure une prime permettant de neutraliser une partie des effets de l'inflation. (+**250 K€** / à 2022).

Les effectifs permanents rémunérés ont progressé de manière plus contenue que les années précédentes avec +**40 ETP** (augmentation de +0,75 %). À noter que le 1er janvier 2023 a été marqué par la création de la régie de l'eau métropolitaine avec pour conséquence le transfert de 70 ETP des équipes de l'ancienne direction de l'eau vers le nouvel opérateur. À périmètre constant, la hausse des effectifs aurait donc été de 110 ETP. De plus, le cycle 7 de mutualisation de la Ville de Bassens est évalué à 0,238 M€ et a concerné 3,75 ETP.

En dehors de l'évolution du périmètre de compétences, la masse salariale a été impactée notamment par les mesures suivantes :

- **La revalorisation des rémunérations des agents métropolitains** dans le cadre de refonte des régimes indemnitaires avec notamment la mise en œuvre d'une double mesure : un alignement des montants Rifseep entre filières de la catégorie A ainsi qu'une revalorisation des niveaux Rifseep octroyés aux catégories B et C. Le coût de ces mesures s'élève à 4 M€,
- L'accroissement du **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) à hauteur de +0,60 %, qui s'est élevé à 1,8 M€,
- Une hausse significative des **dépenses consacrées aux recrutements de contractuels temporaires**, est constatée par rapport à l'exercice précédent (+1,7 M€) faisant suite à une reprise de activités post crise Covid,
- Bordeaux Métropole poursuit également son engagement important dans la politique d'insertion (+0,18 M€) notamment en matière d'apprentissage en consacrant plus de 1,5 M€ à ce dispositif. Avec 125 apprentis recrutés au sein des services, les dépenses ont ainsi progressé de + 10 %.

Après plusieurs années de hausse prononcée de l'absentéisme en lien avec les différentes vagues de crise sanitaire Covid, l'année 2023 marque un recul net de l'absentéisme, avec un taux d'absentéisme pour raison médicale qui s'établit à 8,86 %, soit une baisse de 0,8 point par rapport à 2022 (9,66 %).

Bordeaux Métropole a obtenu en 2019 les labels « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité » délivrés par l'association française de normalisation (Afnor).

En 2023, Bordeaux Métropole poursuit son engagement avec le renouvellement de la double labellisation AFNOR Égalité femmes/hommes et Diversité. À la suite de la présentation de la candidature, des auditeurs ont été reçus par les différents services métropolitains concernés sur le deuxième semestre 2023. La décision finale de renouvellement du double label devrait intervenir sur le premier semestre 2024.

Bordeaux Métropole continue d'assurer son rôle de redistribution

Les **dépenses dites de « redistribution » brutes** de fonctionnement, composées des reversements au titre de l'Attribution de Compensation (**AC**), de la Dotation de solidarité métropolitaine (**DSM**), s'élèvent à **53,92 M€** (contre 52,29 M€ en 2022), dont **15,62 M€ au titre des AC** en fonctionnement et **38,30 M€ de DSM** versées aux communes par Bordeaux Métropole.

En y intégrant également la **part métropolitaine du FPIC (7,87 M€), les dépenses brutes totales de redistribution s'élèvent à 61,79 M€** (60,65 M€ pour 2022, 61,06 M€ en 2021, 60,71 M€ en 2020, 59,77 M€ en 2019, 58,65 M€ en 2018, 58,44 M€ en 2017, 63,90 M€ en 2016 et 93,31 M€ en 2015).

Elles représentent **5,78 % des dépenses hors frais financiers** (contre 6,34 % en 2022).

Concernant les AC, **les mécanismes financiers mis en place dans le cadre de métropolisation ont conduit la majorité des communes à verser uneAC à la Métropole à compter de 2016, alors qu'elles en recevaient une jusqu'en 2015.** En 2023 tout comme l'année précédente, Bordeaux Métropole a reçu de 19 communes une AC en fonctionnement de 106,06 M€, et inversement, a payé 15,62 M€ d'AC aux 9 autres communes, soit une recette nette d'AC en fonctionnement de 90,44 M€ reçue par notre Établissement.

S'agissant de la **DSM (38,30 M€), elle augmente de +6,58 % par rapport à l'année précédente, et représente l'équivalent de 45,30 €/hab versés en 2023.**

Une métropole solidaire de ses communes : **45,30 € / hab** reversés par Bordeaux Métropole en 2023 aux communes membres au titre de la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM).

Concernant le **FPIC**, le prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal (28 communes + Bordeaux Métropole) s'est élevé à **-13,34 M€** (-13,85 M€ en 2022), **dont -7,87 M€ mis à la charge de Bordeaux Métropole** (-8,36 M€ en 2022) et **-5,47M€** à celle des communes membres (-5,49 M€ en 2022).

Par ailleurs, le droit commun exonère de contribution les communes les plus fragiles. En 2023, cette exonération est totale pour toutes les communes en dotation de solidarité urbaine cible (DSU cible) et les 2 500 premières communes à la dotation de solidarité rurale cible (DSR cible). **Bordeaux Métropole a ainsi pris en charge intégralement les contributions au FPIC des communes de Cenon** (-0,17 M€), **Floirac** (-0,11 M€) et **Lormont** (-0,16 M€) du fait de leur éligibilité à la DSU cible, soit un montant total de **-0,44 M€ intégré dans ce prélèvement de -7,87 M€**.

Une métropole solidaire contribuant à la péréquation nationale en faveur des territoires disposant de moins de ressources : **7,87 M€** reversés

Des dépenses du réseau TBM en hausse

Au titre de la gestion du **réseau des transports en commun TBM**, les mouvements relatifs à la **contribution forfaitaire d'exploitation (CFE et CET) versée** au délégataire KBM, comptabilisés sur l'exercice 2023 s'établissent à **312,72 M€**, et forme pour la première fois le 1er poste de dépenses de fonctionnement avant les dépenses de personnel.
En première lecture, l'impact comptable de l'exploitation du réseau est en hausse de +**25,09** % par rapport au montant exécuté en 2022 de 249,99 M€.
Le **développement de l'offre de service proposé** au sein du nouveau contrat de délégation de service public ainsi que la **très forte hausse des indices** (énergétiques notamment) expliquent cette forte variation (chacun supportant l'équivalent de 50 % de la hausse).
Le montant définitif des dépenses versées au délégataire KBM **sera arrêté** à l'issue des opérations de **clôture annuelle des comptes 2023** de la délégation de service public de transport de personnes, actuellement en cours d'élaboration.

Une contribution obligatoire au budget du SDIS encadrée par la loi

Concernant la défense contre l'incendie, **la contribution obligatoire au SDIS** (service départemental d'incendie et de secours de la Gironde) s'est élevée à **66,78 M€.**
Elle augmente de +6,22 % par rapport à 2022 (63,06 M€).

Des dispositifs de soutien aux acteurs économiques qui diminuent suite à l'arrêt de différents dispositifs exceptionnels

Le montant des **subventions versées aux organismes publics et aux associations** a diminué (**-17** %) à hauteur de **33,30 M€** par rapport aux versements de 2022 (40,07 M€).
Cette baisse constatée en 2023 s'explique principalement par la fin de différents dispositifs exceptionnels : subvention à la Régie de l'eau, aide au plan de relance, ou encore fin de la redevance électricité versée à la Commune de Bègles.

En 2023, Bordeaux Métropole a réceptionné **708 demandes de subventions** pour une aide au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations et actions spécifiques, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2022 (622 demandes).

En 2023, les subventions aux organismes de droit privé associations, entreprises et particuliers (21,83 M€) représentent 65 % des subventions de fonctionnement mandatées sur l'exercice. Le montant des subventions versées aux associations en 2023 s'élève à 21,64 M€, que ce soit au titre d'acomptes de subventions attribuées en 2023 ou de soldes de subventions versées antérieurement. Elles sont en augmentation de 4 % par rapport à 2022 (20,79 M€ en 2022).

Les subventions aux entreprises sont en baisse en lien avec la fin du plan de relance initié après la crise sanitaire (au global 0,19 M€ en 2023 contre 1,96 M € en 2022).

Les dépenses courantes de fonctionnement en hausse

Tous budgets confondus, les **dépenses courantes de fonctionnement** (énergie, fournitures, prestations de services, locations, entretien, maintenance, honoraires, gardiennage…), s'élèvent à **187,03 M€**. Elles sont en hausse de +**16,85** % par rapport à 2022 (160,07 M€).

Parmi ces dépenses, figurent, **37,26 M€ de dépenses d'énergie, de fluide et de fournitures, 40 M€ de prestations d'entretien et de réparation, 8,8 M€ de remboursement de frais** dont 6,8 M€ remboursés aux communes dans le cadre des conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain, **11,17 M€ de locations et charges locatives et 18,41 M€ de prestations de services.**

Les dépenses réelles d'investissement poursuivent leur progression, sous l'effet du programme d'équipement

En 2023, le montant total des dépenses d'investissement continue sa progression avec un volume de **828,37 M€**, soit une augmentation de +**15,86**% par rapport à l'année dernière.

Ventilation des dépenses d'investissement (828,37 M€) :

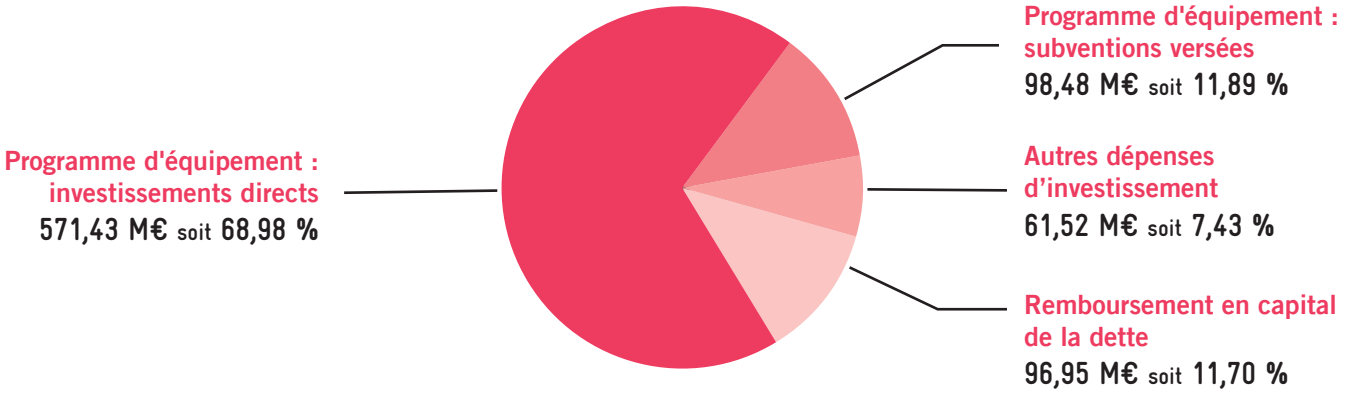

Hors remboursement de la part en capital de la dette (96,95 M€ en 2023 contre 84,32 M€ en 2022), les **dépenses d'investissement** représentent **731,42 M€**, en progression de +**15,97**% (après +13,67% l'année précédente), provenant d'une nouvelle dynamique du programme d'équipement[3] (+16,85%) porté avant tout par les subventions d'équipement versées, en progression à elles seules de +22,11%. S'ajoutent les dépenses d'immobilisations financières dont le volume passe de 33,01 M€ en 2022 à 33,10 M€ au cours de 2023.

Les dépenses réelles d'équipement, y compris les subventions d'équipement et fonds de concours, s'élèvent à 669,90 M€ (573,29 M€ en 2022), ce qui représente une hausse en volume de 96,61 M€, (soit +16,85%).

La reprise des investissements durant l'année 2023 a continué dans cette trajectoire avec un accroissement des dépenses d'équipement propres malgré un ralentissement des subventions versées.

La réalisation des crédits votés

Le pourcentage des crédits mandatés ressort à **76,12**% en 2023, en quasi-stagnation de **-0,47 points** par rapport à 2022 qui était de 76,59% avec un taux proche quelle que soit la nature des investissements.

Ainsi le **taux de réalisation des investissements directs** progresse à **78,18**%, soit +**0,51 points**, alors que le **taux de réalisation des investissements indirects** diminue avec **-6,08 points** (**66,05% en 2023** contre 72,13% en 2022). Même si notre Etablissement a peu de maîtrise sur les appels de fonds de ces participations, il n'en demeure pas moins que leur évolution vient impacter le taux de réalisation 2023.

Au cours de l'exercice 2022, tous budgets confondus, le taux de réalisation de **76,12**%, se répartit par grande politique de Bordeaux Métropole de la manière suivante :

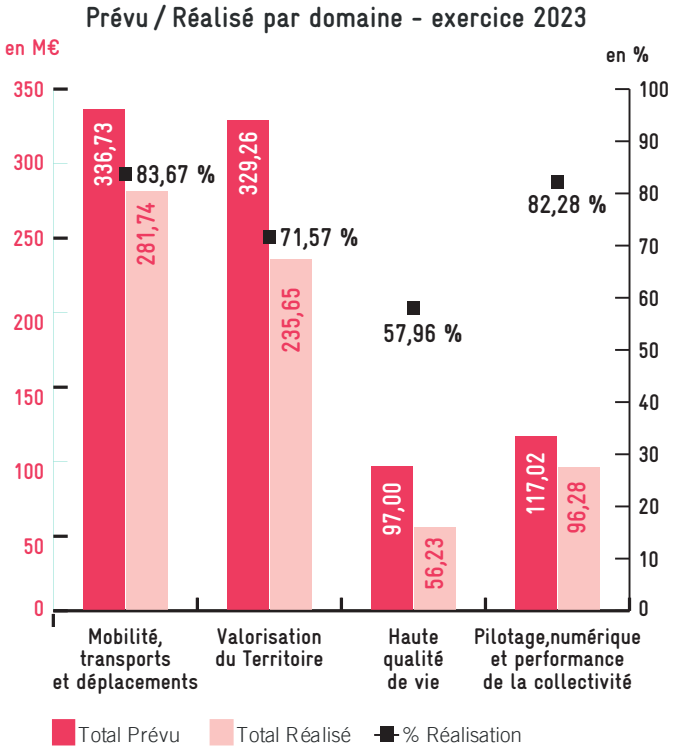

- Dépenses d'équipement en 2023 : **669 902 681 €**
- **3,79 Md€** de dépenses d'équipement mandatées depuis 2017

[3] Les dépenses d'équipement regroupent les chapitres 20,21, 204 et 23.

Le programme d'équipement par grande politique

En millions d'euros	Montants réalisés 2023	Part du réalisé dans le total 2023 en %
Haute qualité de vie	**56,23**	**8,39 %**
Pilotage,numérique et performance de la collectivité	**96,28**	**14,38 %**
Mobilité, transports et déplacements	**281,74**	**42,05 %**
Valorisation du territoire	**235,65**	**35,18 %**
TOTAL	669,90	100%

Durant l'exercice 2023, près de 77,23 % (77 % l'année précédente) des dépenses du programme d'équipement, investissements directs et indirects confondus, se sont concentrées sur 2 domaines d'activité, à savoir :

- La politique **Mobilité, transports et déplacements** avec **plus de 42,05 % des dépenses d'équipement** 2023 (281,74 M€),
- La politique **Valorisation du territoire**, cumulant **35,18 % des dépenses d'équipement** (235,65 M€).

Mobilité, transports et déplacements (281,73 M€)

Les **transports en commun** concentrent près de 56,51 % des investissements 2023 du domaine, soit **159,20 M€** (128,74 M€ en 2022), avec principalement :

- **50,88 M€** pour les travaux du projet de **Bus Express entre Saint Aubin de Médoc et la gare de Bordeaux**
- **23,83 M€** pour finaliser le projet d'extension de la ligne A du tramway vers la **zone aéroportuaire**
- **13,53 M€** pour l'**acquisition d'autobus** afin notamment de renouveler la flotte de bus diesel par des bus roulant au gaz naturel (aujourd'hui tous roulants au bioGNV) ainsi que **2,18 M€** pour financer l'acquisition de nouvelles navettes fluviales
- **11,44 M€** de financement accordé à Euratlantique dans le cadre d'une convention de **réalisation de la trémie Benauge à Bordeaux**
- **9,34 M€** de travaux pour la **restructuration du dépôt de bus Lescure** qui se poursuit
- **5 M€** pour financer les opérations liées à la mise en œuvre du **RER métropolitain** (étude de préfiguration, PEM Talence Médoquine, PEM du Bouscat) ;
- **3,55 M€** de dépenses affectées à l'amélioration de la **vitesse commerciale du réseau de bus**
- **3 M€** pour financer les **opérations de maintenance** nécessaires au bon fonctionnement du tramway (réparation de rail, reprise des carrefours APS, travaux hydrauliques sur les ponts tournants, etc)

Le domaine **itinéraires et voies** globalise **115,49 M€** d'investissements, ce qui représente 40,99 % des investissements 2023 du domaine, parmi lesquels :

- Les dépenses d'**aménagements voirie** de proximité ont représenté **43,8 M€** en 2023, en baisse de 6,8 % par rapport à 2022 (47M€). Les réalisations **du FIC (fonds de proximité voirie)** atteignent **35,01 M€** contre 36,45 M€ en 2022 et les **dépenses d'aménagements de pistes cyclables** (non intégrés aux aménagements de voirie globaux) s'établissent à **2,65 M€** (après 4,82 M€ en 2022)
- **23,7 M€** de dépenses pour la **construction du Pont Simone Veil**, pour financer la poursuite des travaux de construction de l'ouvrage
- **5,95 M€** de contribution aux **travaux d'amélioration de la rocade**, conformément au partenariat signé avec l'État, avec la poursuite de la mise à 2x3 voies (travaux entre les échangeurs n°7 et 5)
- **2,13 M€** pour les opérations de modernisation des armoires de contrôle, de mise en conformité et la politique de suppression des carrefours à feux

Les **déplacements et stationnement** ont donné lieu à **7,04 M€** de dépenses, dont principalement :

- **2,7 M€** de dépenses consacrées à la politique **Vélo** comme un moyen alternatif de déplacement

Valorisation du territoire (235,65 M€)

Les dépenses d'équipement effectuées au sein de la politique **Valorisation du territoire** ont été principalement destinées à l'**aménagement urbain et patrimonial** avec 29,43 % des dépenses totales de la politique Valorisation du territoire (contre 25,92 % en 2022) et à **l'habitat, le logement et le renouvellement urbain** avec 23,11 % (25,26 % l'année dernière), suivi par la **politique foncière** avec 17,55 % (5,75 % en 2022), la **croissance des entreprises et du territoire** comptabilisant 9,48 % des dépenses (10,76 % en 2022), le **rayonnement métropolitain** comptabilisant 7,68 % des dépenses (13,02 % en 2022), mais aussi les **grandes infrastructures** avec 4,57 %.

L'aménagement urbain et patrimonial comptabilise **69,34 M€** de dépenses réalisées en 2023, avec notamment :

- **18,56 M€** de participation à l'équilibre et à la réalisation d'ouvrages (équipements publics), selon le traité de concession d'aménagement avec la SPL La Fab, dont 14 M€ destinés aux opérations « **Mérignac-Soleil** » et « **Mérignac Marne** », 2,5 M€ pour l'opération Gradignan cœur de ville, 724 k€ pour l'opération Le Pontet sud et 502 k€ pour l'opération Bruges petit Bruges. À ces sommes s'ajoutent le financement des études pré-opérationnelles au titre du programme **Habiter, s'épanouir** et du **programme Entreprendre, travailler**, versés à la SPL La Fab soit **4,97 M€** et la reconduction de l'avance en portage foncier pour **5,5 M€**
- **16,06 M€ ont été versés dans le cadre de l'OIN** dont 2,46 M€ pour le protocole partenarial, 6,6 M€ selon

le protocole cadre portant sur la réalisation de la **ZAC Garonne-Eiffel** et près de 7 M€ au titre du protocole de la **ZAC Saint Jean Belcier** avec notamment le versement du solde de la participation pour la réalisation du Pont de la Palombe quartier Amédée Saint Germain (ouvrage valorisé à 56 M€ HT et financé à parts égales avec l'EPABE)

- **12,6 M€** de dépenses d'acquisitions de fonciers, d'études, d'aménagements d'espaces et équipements publics y compris du groupe scolaire 1 (pour près de 6 M€) sur **le secteur Brazza**
- **7,54 M€** de dépenses consacrées au dispositif de **soutien aux groupes scolaires communaux**
- **5,3 M€** de travaux concernant le **PAE Bassins à flot**

L'**habitat, le logement et le renouvellement urbain** concentrent 54,46 M€ de dépenses, dont :

- **18,12 M€** de dépenses réalisées dans le cadre de la **politique de la ville** (28,20 M€ en 2022), dont 370k€ versés aux partenaires des contrats de ville et 17,75 M€ pour favoriser le renouvellement urbain avec notamment :

- 2,35 M€ d'action d'accompagnement pour Floirac Dravemont avec la livraison du groupe scolaire et le démarrage du relogement ;
- 1,3 M€ pour l'opération Benauge-Joliot Curie sur les 3 villes de Cenon, Bordeaux et Floirac avec le démarrage de la réhabilitation de la cité blanche et la démolition des tours Sellier
- 1,79 M€ pour le quartier de Prévert le Moura à Bassens, la démolition de la résidence Yves Montand et la livraison des écoles
- Près de 10 M€ pour la rénovation de Bordeaux les Aubiers avec la mise à jour du plan guide et la poursuite des travaux du groupe scolaire
- 0,66 M€ d'action d'accompagnement pour Cenon Palmer
- 0,47 M€ pour le quartier de Claveau à Bordeaux

- **36,48 M€ au titre des soutiens à l'habitat** dont :

- près de **21 M€** pour le développement de l'**offre sociale du parc public** avec **2 896 logements agréées** dont 26 % pour les plus modestes, 63 % des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs, 2 194 logements financés pour des réhabilitations et 734 demandes de financement au titre du Prêt taux zéro de Bordeaux Métropole. En 2023, ont été versés ainsi 12,84 M€ au titre des aides à l'équilibre d'opération et 3,19 M€ au titre de la délégation des aides à la pierre (du fait d'un encaissement trop tardif les versements ont été reportés sur le début de l'exercice 2024). Aquitanis a bénéficié de 4,3 M€ d'aides notamment pour la réhabilitation du parc
- près de **7 M€** (9 M€ en intégrant les aides du plan climat logement-copropriétés) au titre de l'amélioration durable du parc privé avec 1 091 logements agréés dont 775 en copropriétés et 4 dispositifs d'amélioration de l'habitat sous maîtrise d'ouvrage de la métropole (PIG, l'OPAH du Burck, l'OPAH RU Bordeaux et le plan de sauvegarde de Palmer soit 1,2 M€) et la prise de la délégation des aides à la pierre de type 3 (443 k€ en 2023 du fait d'un décalage d'encaissement des aides de l'ANAH mais 4 M€ avec l'exécution début 2024) et la concession d'aménagement Bordeaux (5,25 M€)
- **8,5 M€** au titre des actions en faveur des gens du voyage et de l'habitat solidaire avec notamment la livraison de l'aire de grand passage d'Artigues (200 places) et les travaux de celle de Mérignac (6,88 M€), les travaux de réhabilitation lourde de l'aire permanente de Villenave d'Ornon (30 places) et les travaux sur l'ensemble des aires (1,34 M€). Par ailleurs les expérimentations d'ETI et LTI ont mobilisé 246 k€ avec notamment la livraison de l'ETI de la Jallère à Bordeaux et celui de Floirac.

La **Politique Foncière**, avec **41,36 M€** de dépenses, avec principalement :

- **Près de 30 M€** d'acquisitions pour des **réserves foncières et 9 M€ d'acquisitions immobilières pré-opérationnelles**. Un rapport de présentation du bilan des acquisitions (et cessions) 2023 est présenté en complément du compte administratif
- **0,9 M€** de **travaux de démolitions de bâtis** (déconstruction, dépose, dépollution, etc) concernant des parcelles destinées à être mises en réserves foncières

La **croissance des entreprises** et du territoire avec **22,34 M€** et notamment :

- **7,78 M€** pour les dépenses liées à l'**OIM Bordeaux InnoCampus** dont **0,1 M€ d'études** (poursuite schéma dedéplacements tous modes, plan-guide Saige-Montaigne-Compostelle, accompagnement des porteurs de projet extra-rocade, mise au point des plans de gestion des compensations environnementales extra-rocade), **0,5 M€ d'acquisitions foncières** (Pessac), **3,6 M€** pour la poursuite de travaux d'aménagement (passerelle A63, Voie verte et MESIL Paillière Pessac notamment)
- **5,9 M€** pour l'acquisition et cessions foncières de zones d'activités
- **4,60 M€** pour l'acquisition d'ilots foncier dans le cadre de l'opération OIM Bordeaux Aéroparc
- **1,4 M€** à la SPL La FAB pour le programme « entreprendre et travailler » pour la réalisation de différentes missions en lien avec le pilotage et la mise en œuvre d'actions et d'opérations d'aménagement dans le cadre du développement économique

Le **rayonnement métropolitain** concentre **18,11 M€** de dépenses, dont :

- **5,4 M€** de dépenses liées à la **restructuration du stade PP Bernard** à Talence
- **4,38 M€** de dépenses pour le paiement du solde de la **construction de Stade nautique métropolitain** à Mérignac et le démarrage de la gestion du contrat de concession
- **3,2 M€** de soutien aux **équipements nautiques communaux** (Piscine du Grand Parc à Bordeaux, Pessac et Lormont)
- **1,2 M€** de soutien aux **équipements sportifs communaux**
- **1,1 M€** pour l'extension et la rénovation de la Maison des sports les Iris à Lormont

Il est à noter par ailleurs **9,9 M€** de dépenses en **Grandes Infrastructures** via le financement apporté à la SNCF pour financer des études, des travaux préparatoires et les premières acquisitions foncières du **projet d'Aménagement Ferroviaire Sud Bordeaux (AFSB)**.

L'**Enseignement supérieur, recherche et innovation** a mobilisé **8,42 M€** de dépenses dont **1,5M€** pour le pôle de vie Carreire, **1,3 M€** pour le pôle de vie Marne, **1,4 M€** pour la plaine des sports Roquencourt, **0,65 M€** pour les espaces publics Arts et Métiers, **1,4 M€** pour la bibliothèque universitaire, **0,9 M€** pour le soutien à l'implantation de l'école d'ingénieurs Yncréa et **0,6 M€** pour l'enfouissement de la ligne à haute tension entre les postes Pallières et Pessac (MESIL), dépenses d'investissement qui visent à rénover et redynamiser les sites universitaires.

Des dépenses concernant l'**attractivité du territoire** à hauteur de **6,56 M€** consacrés aux Pontons et Réseaux, dont **0,4 M€** pour la construction d'un ponton rive droite, **0,4 M€** pour les travaux du ponton belvédère et **3 M€** pour l'électrification des pontons Lafayette et Jefferson (dossier pour lequel la Direction du Tourisme a obtenu une subvention du FEDER de 2,1 M€ qui doit être versée dans le premier semestre 2024). Par ailleurs, **2,1 M€** ont été consacrés à la rénovation du Port de Bègles et au ponton Bastide.

Au sein des autres secteurs, il convient de souligner : des dépenses pour la nature d'un montant de **4,3 M€** consacrées notamment à l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain de Brazzaligne sur les communes de Bordeaux-Cenon-Lormont pour 0,76 M€, au projet « Un million d'arbres » avec 1,48 M€.

Haute qualité de vie (56,23 M€)

Les dépenses d'équipement effectuées dans le cadre de la politique **haute qualité de vie** se sont réparties entre le domaine de l'**eau et assainissement** (48,84 % des dépenses), la **collecte et traitement des déchets ménagers** (31,36 %), l'**énergie et climat** (8,64 %), la **gestion des parcs et du patrimoine arboré** (5,67 %), la **prévention des risques** (3,18 %), et les **activités funéraires** (2,27 %).

Parmi les **27,48 M€** de dépenses d'**eau et assainissement** réalisées en 2023 :

- **15,21 M€** pour les **ouvrages d'eaux usées**, dont 11,12 M€ pour la poursuite de la création et du renouvellement du réseau, 2,13 M€ pour la poursuite de l'opération de raccordement des effluents de la station de Cantinolle sur la station de Lille et pour le projet de valorisation du biogaz produit par la station d'épuration de Clos de Hilde
- **Le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales** a mobilisé **11,57 M€** dont 5,93 M€ notamment pour le renouvellement du réseau (2,9 M€) et pour la création et développement du réseau (2,88 M€)

Sur les **15,2 M€** de dépenses liées à la collecte et traitement des **déchets ménagers** :

- **4,4 M€** de dépenses relatives à l'acquisition de matériel (roulant, bacs, bornes enterrées, bennes amovibles, autres..) et notamment pour la collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire ; leur montant a diminué par rapport à 2022, avec des délais de livraison toujours important ce qui reporte d'autant leur réception et leur paiement
- **4,3 M€** de dépenses relatives au financement des travaux sur les usines et le centre de tri de Bègles

Avec **5,11 M€** de dépenses liées à l'**énergie et climat**, ont été financés :

- **2,75 M€** de dépenses liées au **Plan Climat Logements**, avec 0,73 M€ pour les logements individuels et 2,02 M€ pour les logements en copropriétés

Concernant la **gestion des parcs et du patrimoine arboré, 3,19 M€** ont été dépensés dont :

- **2,72 M€** de dépenses pour l'**acquisition de matériels, de matériels roulants et d'équipements** pour les espaces verts

Les **1,79 M€** de dépenses liées à la **prévention des risques**, ont été consacrée essentiellement à :

- **0,67 M€** pour la restauration des ouvrages fluviaux de voirie (presqu'île d'Ambès, Bègles)
- **0,44 M€** consacrés à la création ou au renouvellement des hydrants (bornes incendies)
- **0,42 M€** de dépenses pour l'entretien et la maintenance des digues

Au sein des autres secteurs, il est à noter **0,65 M€** de **travaux d'aménagements du parc cimetière rive gauche**, ainsi que **0,44 M€** pour le **parc cimetière rive droite**.

Pilotage, numérique et performance de la collectivité (96,28 M€)

Ce sont **96,28 M€** consacrés au développement du **numérique et de l'e-administration,** contre 45,76 M€ en 2022.

Les principales dépenses sont : 10,16 M€ pour les équipements ou renouvellements des postes de travail utilisateurs et leur licence, 9,34 M€ dans le cadre des services à la population et de proximité, 4,12 M€ dans le cadre de l'E-administration, 2,13 M€ affectés au développement urbains et à la qualité de vie.

Près de **47,18 M€** de dépenses liées à la **Performance de la collectivité** (dont 11,26 M€ de travaux dans les bâtiments administratifs, 16,20 M€ en aménagements, réparations et réhabilitation des groupes scolaires, 3,60 M€ en renouvellement de véhicules).

Augmentation des autres dépenses d'investissements

Elles passent de 57,39 M€ en 2022 à **61,51 M€** au cours de l'année 2023 (+7,18 %).

Sont comptabilisés entre autres :

- **11,27 M€** de reversements de taxe d'aménagement et de taxe locale d'équipement aux communes
- **33,10 M€** d'immobilisations financières (26,61 M€ en 2022) dont 22,89 M€ de régularisations comptables selon les préconisations transmises par la Direction des finances publiques (16 M€ correspondant à des paiements effectués auprès du concessionnaire de service public de l'équipement d'intérêt métropolitain « Stade Nautique » à Mérignac au titre de la participation de Bordeaux Métropole et 6,89 M€ d'opérations patrimoniales sur le budget des déchets, correspondant à des régularisations de participations)
- **14,28 M€** de dépenses effectuées pour le **compte de tiers**

Hausse des recettes réelles d'investissement, dont une mobilisation d'emprunts en progression

Y compris le résultat d'exploitation affecté en réserves fin 2022 (128,36 M€), les recettes d'investissement s'élèvent au total à 650,61 M€, en augmentation de +37,04 %. Elles comprennent la mobilisation de 330 M€ d'emprunts (contre 169 M€ l'année précédente).

Ventilation des recettes d'investissement (hors résultat d'exploitation affecté en réserve) :

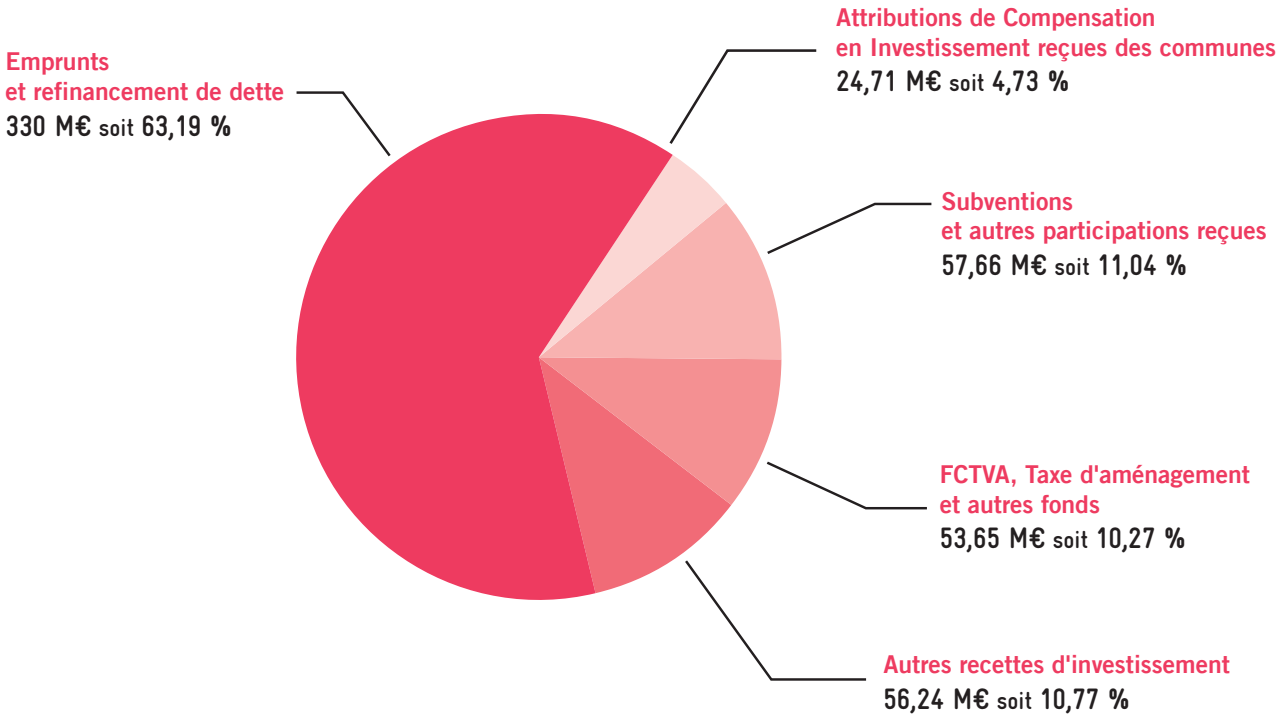

Hors résultat d'exploitation affecté en réserves (128,36 M€) et hors emprunts mobilisés (330 M€), les recettes réelles de l'année 2023 atteignent **192,26 M€** (+12,16 % par rapport à 2022) comprenant :

- **33,23 M€** de **FCTVA** versé par l'État au titre des investissements 2021
- **22,37 M€ au titre des taxes locales d'équipement et d'aménagement**, soit une diminution de -8,7 % (-1,95 M€) par rapport à 2022, dont 4,92 M€ de taxe d'aménagement en secteur à taux majoré
- **24,71 M€ d'attributions de compensation en investissement** (ACI) reçues des communes
- **16,28 M€** de subvention de l'État pour la **ligne D** du tramway
- **7,22 M€ de recettes d'amendes de police** en hausse de +27,09 % par rapport au produit 2022 (5,73 M€), conséquence de la hausse du montant à répartir (au titre de 2022) et à la hausse du nombre d'amendes recensées en 2021). Pour mémoire, ce produit doit être affecté au financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière
- **6,7 M€** remboursé par la Fab dans le cadre de la concession d'aménagement du Taillan « 5 chemins »
- **6,35 M€ de crédits délégués par l'État** pour des actions d'amélioration des logements
- **5,5 M€** remboursé par la Fab dans le cadre de son intervention en matière foncière pour la réalisation d'une offre de logements et pour produire une offre foncière et immobilière à vocation économique
- **3,16 M€** de subventions perçues de l'État pour la construction du **Groupe Scolaire Hortense** (ZAC Bastide Niel)

Une gestion active et maîtrisée de la dette

L'**encours de dette** s'élève au total à **1 494,72 M€ au 31 décembre 2023**, contre 1 205,83 M€ au 1er janvier 2022, soit une augmentation de +23,96 % qui s'explique par la mobilisation de 330 M€ d'emprunts nouveaux en 2023, dont 100 M€ mobilisés pour financer le développement des transports en commun.

La **dette métropolitaine** présente **un profil très sécurisé** avec 97,97 % de son encours classé sans risque en catégorie 1-A (contre 97,35 % en 2022) et 2,30 % classés 2-B, **elle ne comporte par conséquent aucun risque selon la typologie « Gissler »**. La Banque Postale accentue sa présence sur le marché des collectivités locales. Elle présente chaque année les conditions financières les plus attractives. Pour les mêmes raisons, l'Agence France Locale, la banque des collectivités à laquelle adhère la Métropole, prend une part de plus en plus conséquente dans l'encours de la dette.

Par ailleurs, ces dernières années, la Métropole a également privilégié le financement de ses projets par les institutions financières nationales et européennes (la Banque Européenne d'Investissement notamment) sur des programmes dédiés et en particulier sur la thématique des transports.

Par ailleurs, la Métropole a lancé avec succès sa première émission obligataire verte en décembre 2023 afin de financer les projets du pôle mobilité et notamment les mobilités douces.

L'annuité consolidée de la dette s'élève à **118,34 M€** contre 101,04 M€ en 2022. Elle est constituée de 96,95 M€ d'amortissement de capital (84,32 M€ en 2022) et 21,89 M€ de charges financières (16,72 M€ en 2022).

La dette par habitant passe de 1 463 € à **1 448 € en 2023**.

À titre de comparaison, au 1er janvier 2022, en ne prenant en compte que la dette du budget principal et du budget annexe des transports de chaque métropole, **notre Etablissement affichait une dette par habitant à 1 448 €** un peu plus élevée que la moyenne qui, pour l'ensemble des métropoles, s'élevait à **1 331 €** à la même période.

La dette des métropoles par habitant (en €)
Dernières données connues au 1er janvier 2023

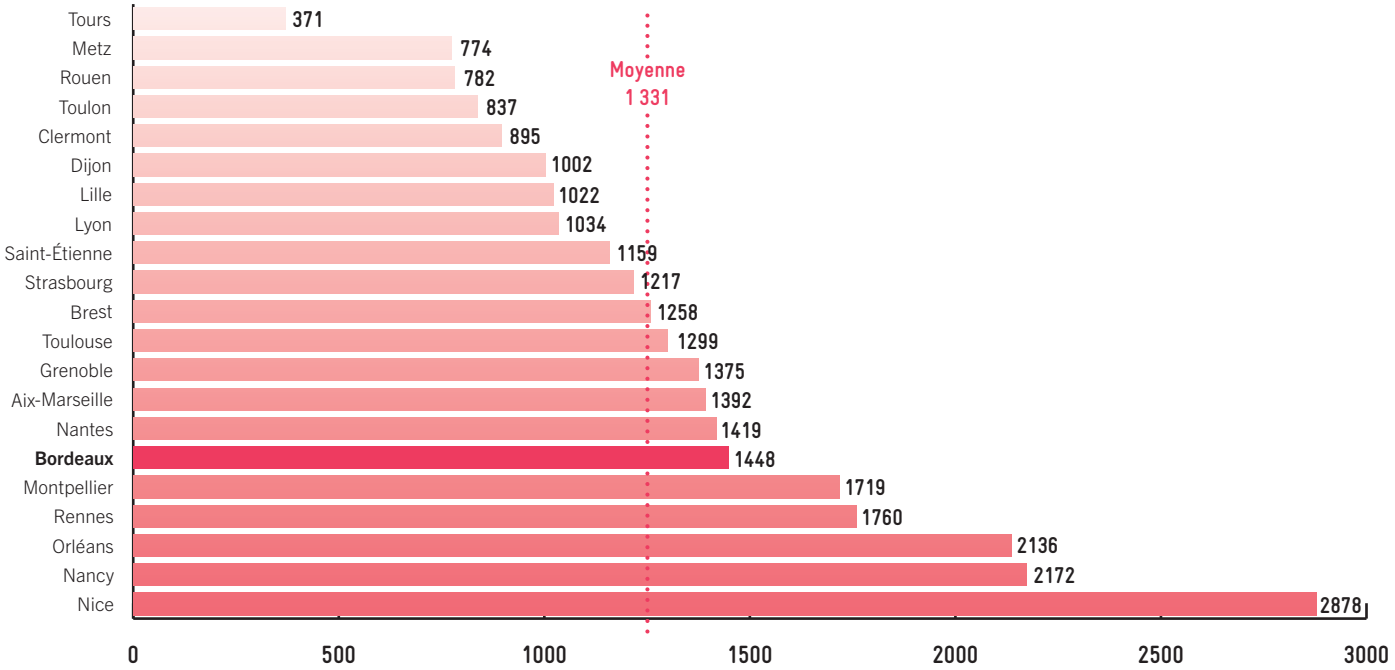

Enfin, l'indicateur de **capacité de désendettement** traduit une augmentation régulière de l'encours de dette pour s'établir en fin de l'exercice 2023 avec **4,70 années** contre 4,36 années en 2022.

La capacité de désendettement s'établit à **4,70 années** au 31 décembre 2023 pour **4,36 années** en 2022

ANNEXES

- Comptes administratifs agrégés de Bordeaux Métropole
- Dépenses d'équipement mandatées de 2018 à 2023
- Données synthétiques de la situation financière

COMPTES ADMINISTRATIFS AGRÉGÉS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Synthèse de 2017 à 2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	1 169 773 100,57	1 205 249 212,51	1 221 898 066,09	1 190 556 239,81	1 274 439 858,58	1 280 387 419,28	1 426 635 314,11
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions)	1 115 449 315,41	1 184 846 528,56	1 187 156 162,59	1 176 721 916,73	1 257 347 302,53	1 250 202 293,84	1 408 219 826,70
Dont : produits fiscaux (y compris compensations fiscales)	*315 855 486,00*	*329 773 571,00*	*349 456 978,00*	*357 004 526,00*	*246 909 797,00*	*243 919 665,00*	*196 006 548,00*
Fraction compensation, TFPB, substitution TH résidence principale					118 631 473,00	129 996 812,00	133 545 715,00
Fonds National de Péréquation pertes produit TP Ets France Télécom		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 631 021,00
Fonds National de Péréquation pertes produit TP Ets France Télécom							0,00
DCRTP + FNGIR	97 872 838,00	97 045 666,00	96 658 642,00	96 433 016,00	96 433 016,00	96 433 016,00	96 433 016,00
Versement transports	175 668 007,95	182 389 935,33	194 827 152,01	190 688 968,88	201 703 808,76	216 821 319,57	230 216 698,59
TEOM	93 446 032,00	96 285 259,00	99 362 557,00	102 026 519,00	104 167 416,00	96 657 002,00	98 727 515,00
Attribution de compensation versée par communes	93 169 428,00	95 108 247,00	96 524 775,00	101 637 574,00	102 557 462,00	104 967 264,00	106 063 785,00
Pénalité versée par communes art. 55 Loi SRU (logts. Sociaux)	690 274,85	908 665,36	1 203 091,36	995 080,06	894 177,50	1 269 601,91	1 137 338,01
Produits de cessions	54 323 785,16	20 402 683,95	34 741 903,50	13 834 323,08	17 092 556,05	30 185 125,44	18 415 487,41
Remboursement par l'État de TVA versée à tort par Bordeaux Métropole		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Soulte versée par le CG33 pour transfert à Bordeaux Métropole voirie départ°		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses courantes de fonctionnement (hors frais financiers)	818 876 611,87	867 219 481,09	866 379 004,98	934 930 215,95	931 533 007,43	956 173 633,21	1 068 309 261,58
Dont : personnel	*237 477 035,45*	*244 752 122,73*	*253 403 453,79*	*261 898 719,01*	*268 633 803,72*	*280 816 446,93*	*299 295 758,56*
Prix forfaitaire d'exploit. y.c t.P. Réseau transports	224 600 000,00	*230 783 510,05*	*239 719 953,00*	*247 909 000,00*	*234 898 194,09*	*249 988 792,09*	*312 718 272,88*
Contribution financière au SDIS	*59 370 303,29*	*60 035 250,69*	*60 797 698,37*	*61 405 675,35*	*62 124 121,75*	*63 055 983,58*	*66 978 065,76*
Attribution de compensation versée aux communes	*17 255 702,00*	*16 616 830,00*	*16 468 855,00*	*16 416 040,00*	*16 389 457,00*	*16 355 233,00*	*15 619 238,00*
Prélèvement sur T.P. au profit du F.D.P.T.P.		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Fonds de Péréquation Recettes Fiscales Interco° & Communales (FPIC)	*7 540 356,00*	*8 395 985,00*	*8 722 983,00*	*8 871 898,00*	*8 671 803,00*	*8 356 894,00*	*7 873 632,00*
Autres restitutions de fiscalité au titre dégrèvements (Tascom,,,)	*187 189,37*	*258 934,48*	*303 256,30*	*546 162,05*	*262 015,58*	*257 719,72*	*1 390 875,04*
Dotation de Solidarité Métropolitaine	*33 643 085,12*	*33 637 779,65*	*34 582 317,21*	*35 425 416,63*	*35 997 358,54*	*35 933 876,67*	*38 298 776,38*
Subvention d'équipement & fonds de concours							
Résultat brut	350 896 488,70	338 029 731,42	355 519 061,11	255 626 023,86	342 906 851,15	324 213 786,07	358 326 052,53
Résultat brut hors produit de cessions	296 572 703,54	317 627 047,47	320 777 157,61	241 791 700,78	325 814 295,10	294 028 660,63	339 910 565,12
Intérêts (avec paiement ICNE en N+1 compris) et frais financiers divers	19 115 296,24	17 584 966,25	17 004 077,19	17 150 782,81	16 799 188,81	17 617 550,85	21 938 568,08
Épargne brute	331 781 192,46	320 444 765,17	338 514 983,92	238 475 241,05	326 107 662,34	306 596 235,22	336 387 484,45
Épargne brute hors produits de cession	277 457 407,30	300 042 081,22	303 773 080,42	224 640 917,97	309 015 106,29	276 411 109,78	317 971 997,04
Remboursement dette en capital	59 162 063,59	57 406 254,26	57 962 323,79	74 734 453,25	81 535 306,43	84 317 620,86	96 951 688,17
Indemnités et remboursements sur autof.	14 597 792,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annuités d'emprunt (Capital + frais financiers)	92 875 152,15	74 991 220,51	74 966 400,98	91 885 236,06	98 334 495,24	101 935 171,71	118 890 256,25
Autres remboursement de dettes							
Autofinancement courant	258 021 336,55	263 038 510,91	280 552 660,13	163 740 787,80	244 572 355,91	222 278 614,36	239 435 796,28
Autofinancement courant hors produit des cessions	203 697 551,39	242 635 826,96	245 810 756,63	149 906 464,72	227 179 799,86	192 093 488,92	221 020 308,87
Ressources d'investissement	155 584 499,41	257 550 223,21	400 703 378,40	368 412 223,80	283 387 944,50	340 407 943,19	522 257 749,54
Dont : emprunts & avances	*0,00*	*130 000 000,04*	*260 000 000,00*	*210 000 000,00*	*130 000 000,02*	*169 000 000,03*	*330 000 000,00*
Dont : emprunts refinançant indemnités			*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dépenses réelles investissement (- cpte 16)	545 771 426,38	580 225 308,80	573 677 099,58	474 871 561,27	554 831 220,38	630 676 328,17	731 419 943,55
Dont : dépense d'équipement (20, 21, 23 & 204 à compter de 2006)	*491 619 157,73*	*558 389 486,75*	*530 328 641,23*	*438 236 934,90*	*438 236 934,90*	*573 291 244,31*	*669 902 681,31*
Pour mémoire : dépense d'équipement avec subvention d'équipement en section de fonctionnement	491 619 157,73	558 389 486,75	530 328 641,23	438 236 934,90	438 236 934,90	573 291 244,31	669 902 681,31
Intégration ONB résultats Syndicats (3 Aires Gens du voyage / SIJALAG & SPIRD)				922 171,15			576 675,82
Variation du fonds de roulement	-132 165 590,42	-59 636 574,68	107 578 938,95	57 281 450,33	-26 870 919,97	-67 989 770,62	30 273 602,27
Fonds de roulement initial (corrigé* le cas échéant)	221 864 719,84	89 699 554,42	30 062 554,74	137 641 493,69	195 845 115,17	168 974 195,20	100 984 424,58
Fonds de roulement final	89 699 129,42	30 062 554,74	137 641 493,69	195 845 115,17	168 974 195,20	100 984 424,58	131 834 702,67
Ratios							
Épargne brute / prod. de fonctionnement (hors produit des cessions)	24,87 %	25,32 %	25,59 %	19,09 %	24,58 %	22,11 %	22,58 %
Autofinancement courant / prod. Fonct. (Hors produit des cessions)	18,26 %	20,48 %	20,71 %	12,74 %	18,09 %	15,36 %	15,70 %
Annuité emprunt/ produits de fonctionnement (hors produit des cessions)	8,33 %	6,33 %	6,31 %	7,81 %	7,82 %	8,15 %	8,44 %
Emprunts exercice / dépenses équipement	0,00 %	36,79 %	49,03 %	47,92 %	29,66 %	29,48 %	49,26 %
FDR / (charges courantes fct. + Annuité dette) en jours	38	11	53	69	59	34	40
Autofinancement brut/ recettes de fonctionnement agrégées (hors produit des cessions)	24,87 %	25,32 %	25,59 %	19,09 %	24,58 %	22,11 %	22,58 %
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Recettes de fonctionnement agrégées hors produit des cessions	55,14 %	58,04 %	74,95 %	87,11 %	89,17 %	96,45 %	106,14 %
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Epargne brute hors produit de cessions (années)	2,22	2,29	2,93	4,56	3,63	4,36	4,70
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Epargne brute hors produit de cessions (années) en ne tenant pas compte subv. Équip. & Fds de concours	2,22	2,29	2,93	4,56	3,63	4,36	4,70
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Epargne brute (années) (hors produit des cessions et produits exceptionnels (remb° par l'État TVA versée à tort par Bordeaux Métropole et soulte versée par le CG33 pour transfert voirie départementale)							
Charges de fonctionnement	837 991 908,11	884 804 447,34	883 383 082,17	952 080 998,76	948 332 196,24	973 791 184,06	1 090 247 829,66
Produits de fonctionnement (hors produit des cessions)	1 115 449 315,41	1 184 846 528,56	1 187 156 162,59	1 176 721 916,73	1 257 347 302,53	1 250 202 293,84	1 408 219 826,70
Encours dette	615 103 914,37	687 725 260,14	889 762 936,27	1 025 028 483,00	1 121 149 102,55	1 205 831 481,73	1 494 718 700,66

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT MANDATÉES

de 2018 à 2023

DEPENSES DOMAINES D'ACTION	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018 à 2023
Budget Principal TTC							
Cimetières	711 627,98	887 961,14	993 545,83	993 545,83	1 798 074,59	1 208 019,57	**7 807 494,91**
Développement économique	11 402 743,36	17 758 077,60	7 477 676,93	8 159 356,92	10 920 828,37	14 894 519,34	**70 613 202,52**
Enseignement	5 064 091,01	2 762 948,28	1 405 519,31	1 428 815,00	3 552 139,19	13 762 962,50	**27 976 475,29**
Administration générale - Moyens	44 236 695,50	49 313 248,76	44 627 300,02	60 676 517,26	57 044 375,58	72 789 677,83	**328 687 814,95**
Urbanisme et Habitat	75 230 261,81	82 885 173,66	95 249 222,94	93 736 578,31	76 868 630,16	126 412 073,24	**550 381 940,12**
Incendie et secours	1 408 444,52	968 872,05	557 603,05	303 261,84	756 226,57	539 384,11	**4 533 792,14**
Halles et marchés	107 490,84	152 266,95	72 604,50	2040,00	5 520,00	0,00	**339 922,29**
Ordures ménagères (bâtiments compris)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Assainissement pluvial	5 185 938,60	5 394 010,06	7 304 572,68	9 447 190,03	7 368 022,02	6 470 979,46	41 170 712,85
Autres transports (transports fluviaux, maritimes, aériens, ferroviaire, routiers, nationaux)	2 788 817,48	2 969 347,30	1966 056,68	1 110 616,83	4 247 512,36	18 871 353,64	**31 953 704,29**
Transports (Aménagements de voirie)	4 042 206,80	6 400 015,46	12 519 220,72	6 795 089,53	10 885 919,36	11 737 257,93	**52 379 709,80**
Voirie	117 410 523,08	104 893 471,13	88 619 191,20	105 296 536,09	113 825 297,02	106 395 979,72	**636 440 998,24**
Voirie (bâtiments)	448 780,65	33 397,49	7149,11	492 828,18	0,00	0,00	**982 155,43**
Interventions sociales - sports, jeunesse et cultures	3 469 577,93	2 604 717,11	2 767 960,46	4 694 612,15	13 127 466,90	10 304 564,28	**36 968 898,83**
Autres réseaux	3 966 993,21	6 618 550,66	6 244 269,86	7 262 890,64	5 582 677,14	5 089 727,03	**34 765 108,54**
Eau et Préservation milieu naturel	11 449 580,68	8 248 625,98	6 462 065,15	38 483 147,02	10 148 612,74	14 078 930,34	**88 870 961,91**
Eau industrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
BUDGET PRINCIPAL - TOTAL INVESTISSEMENTS DIRECTS	**286 923 773,45**	**291 890 683,63**	**276 273 958,44**	**340 097 745,60**	**316 131 302,00**	**402 555 428,99**	**1913 872 892,11**
Budgets Annexes							
Déchets ménagers et assimilés (TTC)	6 567 871,40	7 756 895,64	6 697 138,27	8 361 424,89	8 125 586,56	17 049 461,90	**54 558 378,66**
Restaurants Administratifs (HT) et Régie	0,00	13 285,70	12 102,37	67 395,96	23 726,34	8 573,33	**125 083,70**
Abattoir (TTC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Parcs de Stationnement (HT & TTC à partir du 01/04/05)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Transports (HT) Réseau hors tramway	47 363 074,67	33 002 520,55	31 603 136,48	66 757 687,21	104 326 542,56	104 848 335,97	**387 901 297,44**
Transports (HT) T.C.S.P. puis tramway	105 718 405,50	122 379 238,36	24 995 481,92	7 523 785,71	6 371 591,09	27 756 278,38	**294 744 780,96**
Assainissement (TTC à partir de 1997)	29 844 025,32	21 102 290,25	20 086 929,57	29 336 599,18	28 583 460,08	16 969 452,09	**145 922 756,49**
Service d'assainissement non collectif (SPANC) (HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Crématorium (TTC)	38 312,38	124 710,96	33 708,51	6 820,97	25 987,48	68 316,56	**297 856,86**
Service extérieur Pompes Funèbres (HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Réseau de chaleur Hauts de Garonne (TTC)	160 739,23	37 895,61	81 131,58	1 688 594,71	3 756 452,17	374 586,15	**6 099 399,45**
Eau Industrielle et sa régie	89 400,00	0,00	8 925,38	0,00	74 564,08	0,00	**172 889,46**
Équipements fluviaux	66 596,52	192 007,73	577 592,68	479 612,01	526 080,43	1 794 978,40	**3 636 867,77**
BUDGETS ANNEXES - TOTAL INVESTISSEMENTS DIRECTS	**189 848 425,02**	**184 608 844,80**	**84 096 146,76**	**114 221 920,64**	**151 813 990,79**	**168 869 982,78**	**893 459 310,79**
TOTAL INVESTISSEMENTS DIRECTS	**476 772 198,47**	**476 499 528,43**	**360 370 105,20**	**454 319 666,24**	**467 945 292,79**	**571 425 411,77**	**2 807 332 202,90**

DEPENSES DOMAINES D'ACTION	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018 à 2023
Développement économique Fonds de concours	5 481 503,06	23 587 946,69	873 198,74	878 171,87	425 944,00	941 162,00	**28 241 817,38**
Enseignement (fonds de concours lycées, collèges, enseignement supérieur)	5 174 000,00	6 577 000,00	2 463 677,40	7 127 650,79	5 415 259,00	18 393 411,23	**52 274 983,42**
Administration générale - Moyens	0,00	0,00	0,00	4 281,96	6 159,00	0,00	**10 521,96**
Incendie et secours	43 660,18	128 771,15	299 216,73	6 127 628,72	2 496 656,57	501 757,37	**12 455 052,21**
Halles et marchés	0,00	0,00	66 546,00	0,00	0,00	0,00	**66 546,00**
Cimetières	122 356,74	94 887,87		0,00	12 121,52	0,00	**524 390,79**
Urbanisme et Habitat - Fonds de concours	45 991 214,50	23 616 687,90	27 284 199,67	28 250 766,63	34 916 859,13	45 316 854,65	**205 021 273,34**
Ordures ménagères et environnement	0,00	0,00	0,00	4 023 262,50	6 039 432,50	586 159,50	**14 716 840,56**
Assainissement pluvial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Autres réseaux (réseau métropolitain télécommunications)	98 409,78	12 500,00	12 500,00				**25 000,00**
Transports fluviaux, maritimes, aériens, ferroviaire et routier (nationaux)	6 849 862,32	636 968,61	3 018 123,06	771 538,56	2 304 389,13	14 601 120,31	**31 087 371,52**
Voirie (fonds de concours)	8 632 887,88	14 885 119,71	18 385 761,64	17 024 040,26	17 644 332,47	8 462 113,29	**90 994 283,75**
Voirie (bâtiments)	6 583 391,85	4 288 674,14	68 902,21	0,00	0,00	0,00	**4 357 576,35**
Eau & Asst, préservation milieu naturel	4 273 188,41	2 141 119,63	463 312,61	2 153 180,46	1 473 097,10	1 663 701,05	**9 715 077,65**
Interventions sociales - Sports, jeunesse et cultures	19 045 750,48	5 647 612,58	893 674,74	11 506 307,95	3 883 901,34	8 010 990,14	**42 263 868,67**
Parcs de Stationnement (HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Transports (Budget annexe) (Tramway)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Transports (Budget annexe)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
TOTAL INTERVENTIONS INDIRECTES	**102 296 225,20**	**81 617 288,28**	**53 829 112,80**	**77 866 829,70**	**74 618 151,76**	**98 477 269,54**	**491 754 603,60**
TOTAL GÉNÉRAL	**491 619 157,73**	**558 389 486,75**	**530 328 641,23**	**438 236 934,90**	**528 937 818,00**	**669 902 681,31**	**3 299 086 806,50**
TOTAL B.A. Tramway	**54 848 484,85**	**105 718 405,50**	**122 379 238,36**	**24 995 481,92**	**7 523 785,71**	**27 756 278,38**	**294 744 780,96**
TOTAL GÉNÉRAL (Hors B.A. Tramway)	**436 770 672,88**	**452 671 081,25**	**407 949 402,87**	**413 241 452,98**	**521 414 032,29**	**642 146 402,93**	**3 004 342 025,54**
BUDGET PRINCIPAL Total investissements directs et indirects	**364 517 703,39**	**368 541 061,73**	**345 719 796,43**	**354 140 788,14**	**414 715 897,36**	**501 032 698,53**	**2 405 627 495,71**

DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Tous budgets confondus - Budget principal & Budgets annexes

Article R.2313-1 du CGCT

n°	RATIOS	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	Mouvements réels Observations
	Population	787 107	796 273	802 350	811 377	824 449	830 284	842 622	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1064,65 837 991 908,11 787 107	1111,18 884 804 447,34 796 273	1111,18 883 383 082,17 802 350	1173,41 952 080 998,76 811 377	1150,26 948 332 196,24 824 449	1172,84 973 791 184,06 830 284	1293,88 1 090 247 829,66 842 622	
2	Produit des impositions directes / Population	394,73 310 691 704,00 787 107	407,23 324 267 928,00 796 273	423,46 339 761 237,00 802 350	426,82 346 312 911,00 811 377	270,67 223 149 972,00 824 449	262,66 218 079 508,00 830 284	199,03 167 703 426,00 842 622	Pleine application du nouveau régime de fiscalité depuis 2011 (CET) avec rôles supplémentaires deTP
3	Recettes réelles de Fonctionnement / Population	1417,15 1 115 449 315,41 787 107	1487,99 1 184 846 528,56 796 273	1479,60 1 187 156 162,59 802 350	1450,28 1 176 721 916,73 811 377	1525,08 1 257 347 302,53 824 449	1505,75 1 250 202 293,84 830 284	1671,24 1 408 219 826,70 842 622	Hors produits de cession (compte 775)
4	Dépenses d'équipement brut / Population	448,78 353 235 488,50 787 107	544,82 433 827 429,42 796 273	533,20 427 814 638,61 802 350	390,72 317 017 603,15 811 377	493,92 407 211 045,65 824 449	501,73 416 574 339,95 830 284	605,79 510 454 049,43 842 622	Taux d'équipement Comptes 21 et 23 (hors 20 et 204)
5	Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice / Population	781,47 615 103 914,37 787 107	863,68 687 725 260,14 796 273	1108,95 889 762 936,27 802 350	1263,32 1 025 028 483,00 811 377	1359,88 1 121 149 102,55 824 449	1452,31 1 205 831 481,73 830 284	1773,89 1 494 718 700,66 842 622	
6	Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) / Population	193,63 152 403 657,00 787 107	189,60 150 976 450,00 796 273	184,65 148 570 315,00 802 350	180,78 146 681 135,00 811 377	175,60 144 772 483,00 824 449	171,97 142 784 006,00 830 284	168,95 142 360 477,00 842 622	(comptes 741124 +741126) DGF
6 bis	Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) / Population D.G.F. (Avec résidences secondaires)	194,77 152 403 657,00 782 465	189,82 150 976 450,00 795 385	183,88 148 570 315,00 805 708	180,36 146 681 135,00 813 248	175,75 144 772 483,00 823 759	170,40 142 784 006,00 837 954	168,63 142 360 477,00 844 225	
7	Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement	28,34 % 237 477 035,45 837 991 908,11	27,66 % 244 752 122,73 884 804 447,34	28,69 % 253 403 453,79 883 383 082,17	27,51 % 261 898 719,01 952 080 998,76	28,33 % 268 633 803,72 948 332 196,24	28,84 % 280 816 446,93 973 791 184,06	27,45 % 299 295 758,56 1 090 247 829,66	
8	Contributions Directes / Potentiel Fiscal	62,35 % 310 691 704,00 498 269 185,00	63,35 % 324 267 928,00 511 893 427,00	65,36 % 339 761 237,00 519 791 498,00	65,21 % 346 312 911,00 531 046 739,00	41,29 % 223 149 972,00 540 472 576,00	38,75 % 218 079 508,00 562 846 269,00	29,30 % 167 703 426,00 572 352 593,00	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (*) Sur la base du Potentiel Fiscal et population figurant sur fiche D.G.F.
9	Dépenses réelles de Fonctionnement + Remboursement annuel dette en Capital / Recettes réelles de Fonctionnement	81,74 % 911 751 764,02 1 115 449 315,41	79,52 % 942 210 701,60 1 184 846 528,56	79,29 % 941 345 405,96 1 187 156 162,59	87,26 % 1 026 815 452,01 1 176 721 916,73	81,91 % 1 029 867 502,67 1 257 347 302,53	84,64 % 1 058 108 804,92 1 250 202 293,84	84,30 % 1 187 199 517,83 1 408 219 826,70	Hors renégociation de dette en capital Hors produits de cession (compte 775)
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de Fonctionnement	31,67 % 353 235 488,50 1 115 449 315,41	36,61 % 433 827 429,42 1 184 846 528,56	36,04 % 427 814 638,61 1 187 156 162,59	26,94 % 317 017 603,15 1 176 721 916,73	32,39 % 407 211 045,65 1 257 347 302,53	33,32 % 416 574 339,95 1 250 202 293,84	36,25 % 510 454 049,43 1 408 219 826,70	Taux d'équipement Hors produits de cession (compte 775)
11	Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice / Recettes réelles de Fonctionnement	55,14 % 615 103 914,37 1 115 449 315,41	58,04 % 687 725 260,14 1 184 846 528,56	74,95 % 889 762 936,27 1 187 156 162,59	87,11 % 1 025 028 483,00 1 176 721 916,73	89,17 % 1 121 149 102,55 1 257 347 302,53	96,45 % 1 205 831 481,73 1 250 202 293,84	106,14 % 1 494 718 700,66 1 408 219 826,70	Hors produits de cession (compte 775)
11 bis	Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice / Autofinancement brut	2,22 615 103 914,37 277 457 407,30	2,29 687 725 260,14 300 042 081,22	2,93 889 762 936,27 303 773 080,42	4,56 1 025 028 483,00 224 640 917,97	3,63 1 121 149 102,55 309 015 106,29	4,36 1 205 831 481,73 276 411 109,78	4,70 1 494 718 700,66 317 971 997,04	Hors produits de cession (compte 775)

Bordeaux Métropole

Réalisation
LAPA0

Impression
L'ATELIER

BORDEAUX
MÉTROPOLE

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex

T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 99 19 40

bordeaux-metropole.fr

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-085 : Rapport d'activité 2023 de Bordeaux métropole

Rapporteur Bruno FARENIAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

RAPPORT D'ACTIVITE BORDEAUX METROPOLE 2023

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 de Bordeaux métropole

L'assemblée prend acte du rapport d'activités 2023 de Bordeaux métropole.

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

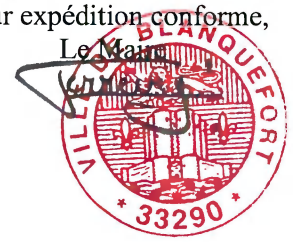

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU HAUT MEDOC

Une alimentation
SAINE & NATURELLE
au plus près des territoires

Rapport de Délégation

Edition 2022 - 2023

Ansamble

UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE
AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Une alimentation
SAINE & NATURELLE
au plus près des territoires

SOMMAIRE

1 PERSONNEL ET FORMATION

Organigramme P.4
Formations P.5

2 EFFECTIFS ET CHIFFRE D'AFFAIRES

Calendriers scolaires P.8
Effectifs des repas dans le cadre de la DSP P.9
Répartition des effectifs par commune P.16
Suivi des effectifs du SIVOM avec CDC P.18
Effectifs des repas SIVOM hors CDC P.19
Suivi des effectifs du SIVOM hors CDC P.22
Récapitulatif des effectifs ALSH P.23
Effectifs des repas de la CDC Médoc Estuaire P.25
Effectifs des goûters de la CDC Médoc Estuaire P.27
Effectifs des repas servis aux tiers P.28
Détail du Chiffre d'Affaires externe P.30
Détail du Chiffre d'Affaires total de la DSP P.31
Compensation des tarifs sociaux du SIVOM P.32
Bilan de la facturation usagers P.33
Bilan des impayés des usagers P.35
Dématérialisation de la facturation et encaissements P.38
Evolution des modes de paiement P.41
Système de réservation P.43

3 MAINTENANCE ET INVESTISSEMENTS

Suivi technique et réglementaire P.47
Détails des réparations / achats matériels P.49
Réparations et renouvellement des matériels P.55
Plan d'investissements P.56
Investissements effectués P.57
Etat des amortissements et investissements P.59

4 ANALYSE DE LA QUALITÉ DE LA PRESTATION

Certification AFNOR P.66
Analyses microbiologiques P.68
Non-conformités remontées par les satellites P.69
Notes d'informations par catégorie P.71
Nouvelles recettes servies P.73
Innovation culinaire – Recettes végétariennes P.74
Mesureur de satisfaction P.75
Tableau de suivi des rencontres clients P.80

5 DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Pilotage des projets HSE P.83
Menus et qualités des denrées P.84
Approvisionnements Durables P.85
Energies et fluides P.87
Développement Durable P.88
Plan d'actions pédagogiques 2020-2025 P.90

6 ACTIONS PÉDAGOGIQUES

Thème de l'année 2022 – 2023 P.92
Programmation des repas à thèmes P.98
Nos actions pédagogiques 2022 – 2023 P.99
Dispositif de communication P.108

7 COMPTE RENDU FINANCIER

Compte de résultat P.111
Comptes certifiés P.113
Détail du Compte d'Exploitation de la DSP P.116
Tarifs 2022 – 2023 P.118
Recalcul des prix – Rappel Article 47 DSP P.119
Comptes certifiés 2022 – 2023 P.122

ANNEXES

Liste des sites livrés SIVOM P.124
Détails Détail du Personnel en poste par mois P.125
Compensation - Détail par mois P.137
Système de réservation – Notice d'utilisation P.149
Système de réservation – Attestations P.153
Menus – Cycle de menus SCOLAIRES P.154
Menus – Cycle de menus SENIORS P.161
Attestation d'assurance P.167
Rapport de comité de Mission 2023 P.169

1 PERSONNEL ET FORMATION

Organigramme de l'atelier culinaire

De Blanquefort

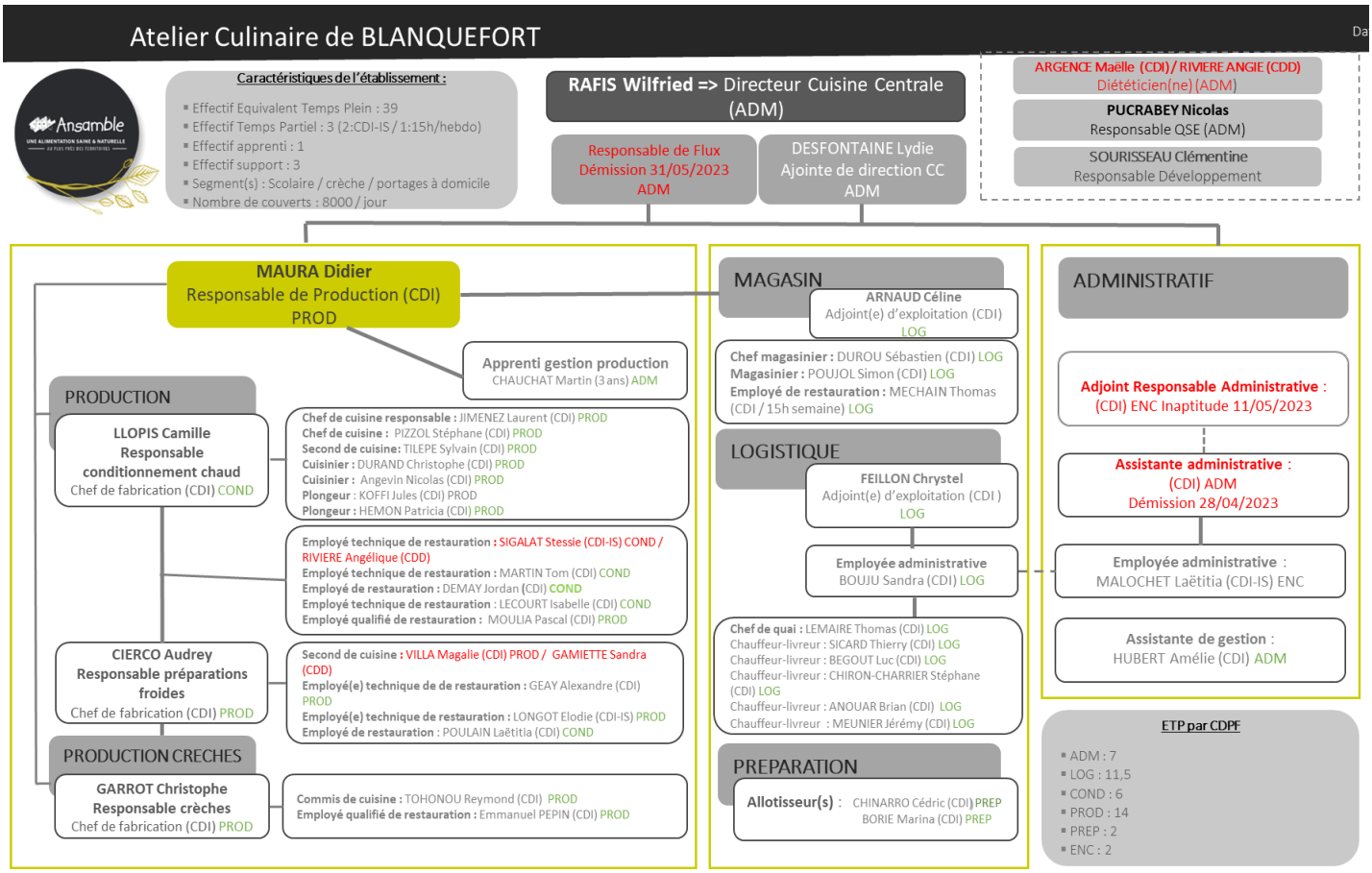

Au cours de la période, nous notons :

Les départs :

- Responsable de production M. VIANDON Aurélien le 31/07/2022 (démission)
- Responsable des flux M. MARTIN Yohan le 30/05/2023 (démission)
- Chauffeur livreur M. BONNET Kevin le 21/10/2022 (démission)
- Assistante administrative Mme LELIÈVRE Monique le 28/04/2023 (démission)
- Employée de restauration Mme MELET Patricia du 07/04/2023 (licenciement pour inaptitude)
- Plongeur M. LORMIER Van-Mi le 19/10/2022 (licenciement pour inaptitude)
- Assistante administrative Mme DEMANGE-LESTRADE Audrey le 02/06/2023 (licenciement pour inaptitude)

Les arrêts pour maladie professionnelle et accident de travail :

- Chef de cuisine M. PIZZOL Stéphane du du19/05/2023 au 8/01/2024 (Accident de travail)
- Second de cuisine Mme VILLA Magalie depuis le 01/08/2022 (maladie professionnelle)
- Chef de fabrication Mme COSSAT Aurore depuis le 01/08/2022 (maladie professionnelle)

Les congés maternités :

- Diététicienne Mlle ARGENCE Maëlle du 16/01/2023 au 31/07/2023
- Employée de restauration Mlle SIGALAT Stessie du 15/02/2023 au 31/07/2023

Les arrivées :

- Responsable de production M. MAURA Didier le 31/08/2022
- Assistante administrative de gestion Mlle HUBERT Amélie le 12/09/2022
- Chef de quai M. LEMAIRE Thomas en septembre 2022 (création de poste + évolution)

Plan de formation personnel de la CC

2022 - 2023

Bilan du plan de Formation :

Le plan de formation ANSAMBLE a permis de former régulièrement le personnel de la cuisine centrale de Blanquefort :

- En 2022/2023 : 31 périodes de stage pour 24 collaborateurs
- En 2021/2022 : 34 périodes de stage pour 14 collaborateurs
- En 2020/2021 : 14 périodes de stage pour 13 collaborateurs
- En 2019/2020 : 24 périodes de stage pour 20 collaborateurs

Domaine fonction principal (libellé)	Nombre de stages
Développement commercial et fidélisation	1
Efficacité personnelle	2
Gestion des ressources humaines	1
Gestion opérationnelle	1
Hygiène, sécurité & santé au travail	22
Management et leadership	2
Techniques métiers	2
Total	**31**

Plan de formation personnel de la CC

2022 - 2023

Nom Stagiaire	Prénom Stagiaire	Emploi stagiaire au début de la session (Libellé)	Date de Début de Session	Date de Fin de Session	Domaine fonct. principal (libellé)	Libellé du Stage
DUROU	**SEBASTIEN**	CHEF MAGASINIER	31/01/2023	22/02/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
LEMAIRE	**THOMAS**	CHEF DE QUAI	31/01/2023	22/02/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
SICARD	**THIERRY**	CHAUFFEUR LIVREUR	31/01/2023	22/02/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
FEILLON	**CHRYSTEL**	ADJOINT D EXPLOITATION	14/03/2023	15/03/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	Gérer et animer la démarche HSE en cuisine centrale - Encadrement
ARNAUD	**CELINE**	ADJOINT D EXPLOITATION	31/01/2023	22/02/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
CHIRON-CHARRIER	**STEPHANE**	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	19/06/2023	28/06/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
SAINTORENS	**BRIAN**	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	19/06/2023	28/06/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
MEUNIER	**JEREMY**	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	19/06/2023	28/06/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
HUIBANT	**TIMOTHEE**	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	31/01/2023	22/02/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
LETOUZE	**JEAN BAPTISTE**	RESPONSABLE DE SECTEUR	29/06/2023	29/06/2023	Management et leadership	LES ATELIERS DU MANAGEMENT
LETOUZE	**JEAN BAPTISTE**	RESPONSABLE DE SECTEUR	06/10/2022	09/11/2022	Efficacité personnelle	La négociation
LETOUZE	**JEAN BAPTISTE**	RESPONSABLE DE SECTEUR	15/09/2022	15/09/2022	Efficacité personnelle	La négociation
RAFIS	**WILFRIED**	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	14/03/2023	15/03/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	Gérer et animer la démarche HSE en cuisine centrale - Encadrement
RAFIS	**WILFRIED**	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	25/11/2022	25/11/2022	Management et leadership	FNE - ANS - Maitre d'apprentissage : réussissez votre mission
DESFONTAINE	**LYDIE**	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	06/07/2023	06/07/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	SECURITE DES ALIMENTS DES PLATS LIVRES
HUBERT	**AMELIE**	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	06/07/2023	06/07/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	SECURITE DES ALIMENTS DES PLATS LIVRES
MEDINA	**CHERYL**	APPRENTI	07/02/2023	07/03/2023	Gestion opérationnelle	HELIOS LIGHT - Gestion MP
CHAUCHAT	**MARTIN**	APPRENTI	31/01/2023	22/02/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
RIVIERE	**ANGIE**	DIETETICIEN(NE)	28/06/2023	28/06/2023	Développement commercial et fidélisation	REFERENTIEL DE LA PRESTATION SENIOR CHEZ ANSAMBLE
DEMANGE LESTRADE	**AUDREY**	ADJOINT RESP ADMINISTRAT	19/09/2022	20/09/2022	Hygiène, sécurité & santé au travail	Sauveteur secouriste du travail
MAURA	**DIDIER**	RESP PRODUCTION	11/05/2023	11/05/2023	Techniques métiers	ELIXIR Généralités
MAURA	**DIDIER**	RESP PRODUCTION	07/03/2023	08/03/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	Gérer et animer la démarche HSE en cuisine centrale - Encadrement
MAURA	**DIDIER**	RESP PRODUCTION	12/01/2023	13/02/2023	Gestion des ressources humaines	Formation gestionnaires E Temptation
CIERCO	**AUDREY**	SECOND DE CUISINE	31/01/2023	22/02/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
HEMON	**PATRICIA**	PLONGEUR	31/01/2023	22/02/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
DURAND	**CHRISTOPHE**	CUISINIER(E)	31/01/2023	22/02/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
BOUJU	**SANDRA**	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	19/09/2022	20/09/2022	Hygiène, sécurité & santé au travail	Sauveteur secouriste du travail
BORIE	**MARINA**	ALLOTISSEUR	12/06/2023	24/07/2023	Techniques métiers	Lutte contre le gaspillage alimentaire
BORIE	**MARINA**	ALLOTISSEUR	30/05/2023	27/06/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	HSE CC ATELIER DES CHEFS
LLOPIS	**CAMILLE**	CHEF DE FABRICATION	31/01/2023	22/02/2023	Hygiène, sécurité & santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
LLOPIS	**CAMILLE**	CHEF DE FABRICATION	19/09/2022	20/09/2022	Hygiène, sécurité & santé au travail	Sauveteur secouriste du travail

2 EFFECTIFS ET CHIFFRE D'AFFAIRES

Calendriers scolaires

De 2020 à 2023

2020/2021	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Totaux
Nb de jours scolaires*	17	10		2	16	8	18	6	14	17	4		112
Dont mercredis scolaires													0
Nb de mercredis ALSH Hors vacances	5	2		1	4	2	5	1	4	5			29
Nb de jours vacances		9		8		10					17	22	66
Nb de jours ouvrés en confinement		1	20	11				14					46
= Nb de jours ouvrés	**23**	**22**	**23**	**23**	**21**	**21**	**25**	**21**	**18**	**23**	**21**	**22**	**253**
Nb de jour fériés			1	1	1			1	3		1		8
** dont impactés par des mouvements sociaux*	1		3	1	1	1	2			1			10

Confinement sanitaire à partir du 30/10/2020 au 15/12/2020 soit 7 semaines

=> SANS fermeture des écoles et ALSH

=> AVEC mesures de confinement par classes

Confinement sanitaire à partir du 03 au 25/04/2021 soit 3 semaines

=> AVEC fermeture des écoles et service minimum pour les ALSH et RPA

2021/2022	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Totaux
Nb de jours scolaires*	17	13	13	10	17	8	18	9	16	16	4		141
Dont mercredis scolaires													0
Nb de mercredis ALSH Hors vacances	5	3	3	3	4	2	5	2	4	5	1		37
Nb de jours vacances		5	4	10		10		9			15	22	75
Nb de jours ouvrés en confinement													0
= Nb de jours ouvrés	**22**	**22**	**20**	**24**	**24**	**20**	**25**	**20**	**20**	**21**	**20**	**22**	**253**
Nb de jour fériés			2					1	2	1	1	1	8
** dont impactés par des mouvements sociaux*		1	1	1	3		2						8

fermeture partielle des écoles du Taillan Médoc en raison des intempéries du 20 juin 2022

La période 2021-2022 cumule 140 jours scolaires dont 8 impactés par des fermetures de classes en raison de mouvement sociaux.

2022/2023	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Totaux
Nb de jours scolaires*	18	12	13	10	18	8	18	8	13	18	4		140
Dont mercredis scolaires													0
Nb de mercredis ALSH Hors vacances	4	3	4	2	4	2	5	2	5	4	1		36
Nb de jours vacances		6	3	10	0	10	0	9	1		15	22	76
Nb de jours ouvrés en confinement													0
= Nb de jours ouvrés	**22**	**21**	**20**	**22**	**22**	**20**	**23**	**19**	**19**	**22**	**20**	**22**	**252**
Nb de jour fériés			2	1	1			1	4		1	1	11
** dont impactés par des mouvements sociaux*													0

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Des communes du SIVOM

Pour l'année 2022-2023, nous avons dû faire quelques modifications suite à notre nouvelle méthode de récupération de données dans nos logiciels. Nous notons une très légère baisse des effectifs de -0,72% par rapport à A-1 soit -1 683 repas.

Pour les enfants des ALSH et des adultes, les repas chaud et les pique-niques sont séparés à partir de août 2022. Cela va permettre une meilleure visibilité sur les types de repas consommés.
De plus, le prix d'un repas chaud et d'un pique-nique n'est pas le même.

Ville de Blanquefort

	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	Totaux
Maternelles		7 993	4 811	5 548	4 339	7 304	3 853	7 345	3 148	6 444	7 975	1 757	60 517
année - 1		8 044	5 903	5 471	4 578	6 699	3 477	7 859	4 438	7 722	7 579	1 943	63 713
Elémentaires		15 831	9 225	10 974	9 175	13 604	7 244	13 628	6 117	11 460	14 997	3 388	115 643
année - 1		15 456	10 949	10 369	8 335	12 597	6 890	14 625	8 243	14 467	13 794	3 316	119 041
Adultes	14	747	483	569	510	704	409	733	318	618	779	256	6 140
année - 1	186	898	675	659	631	790	556	852	540	806	845	358	7 796
3ème Age	1 089	1 227	1 197	1 227	1 148	1 256	1 269	1 377	1 155	1 071	1 260	1 191	14 467
année - 1	919	1 017	934	923	1 072	989	702	1 175	1 089	1 123	986	975	11 904
ALSH Enfants Repas chaud	2 167	1 525	2 315	2 083	2 091	1 648	3 024	1 464	2 364	1 807	912	3 706	25 106
année - 1 (nouveauté)	3 337	1 424	2 515	2 006	2 216	1 170	2 846	1 781	2 720	1 486	1 874	4 385	27 760
ALSH Enfants Pique-nique	1 610	0	473	186	225	0	164	114	699	310	786	1 300	5 867
année - 1 (nouveauté)													
ALSH Adultes Repas chaud	436	242	402	324	362	265	506	209	416	267	161	660	4 250
année - 1 (nouveauté)	564	186	341	303	385	183	459	242	402	258	254	647	4 224
ALSH Adultes Pique-nique	212	0	52	21	25	0	19	22	56	33	157	168	765
année - 1 (nouveauté)													
Total année	5 528	27 565	18 958	20 932	17 875	24 781	16 488	24 892	14 273	22 010	27 027	12 426	232 755
année - 1	*5 006*	*27 025*	*21 317*	*19 731*	*17 217*	*22 428*	*14 930*	*26 534*	*17 432*	*25 862*	*25 332*	*11 624*	*234 438*

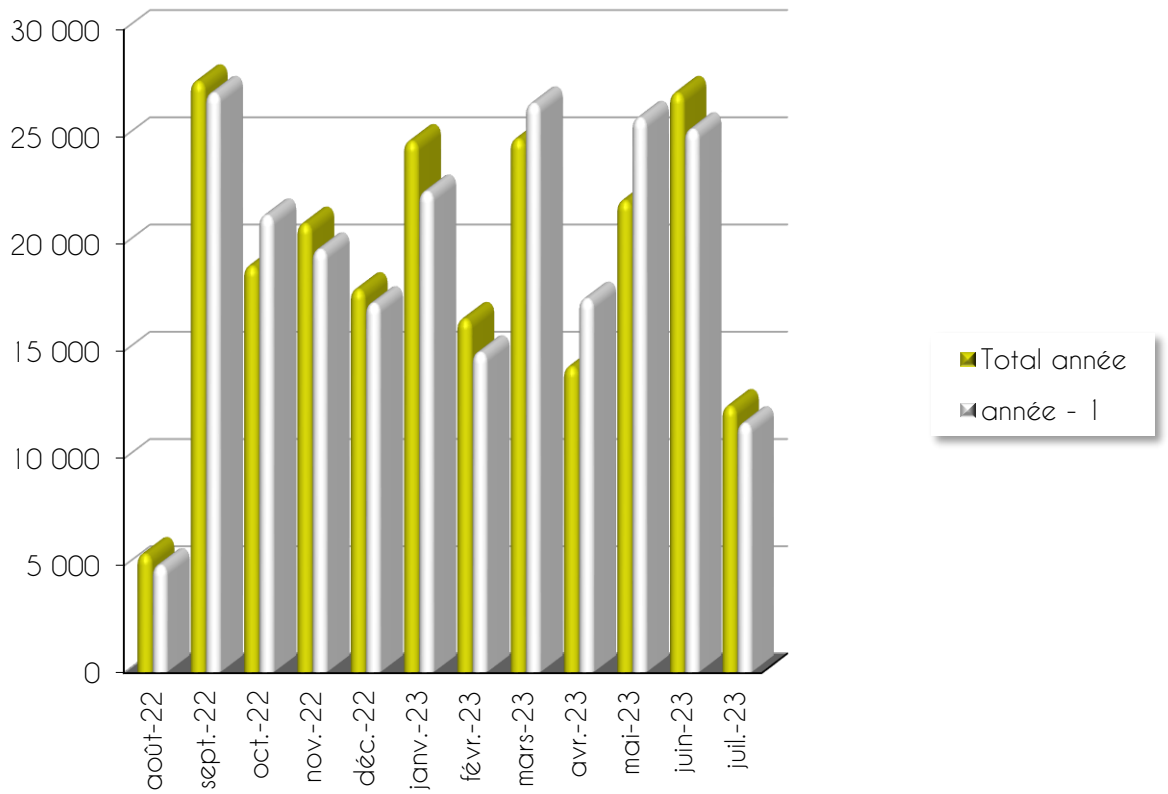

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Des communes du SIVOM

Nous notons un effectifs stable de -0,15 % par rapport à A-1 soit -227 repas.

Ville de Parempuyre

	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	Totaux
Maternelles		5 966	3 875	4 196	3 200	5 329	2 853	5 113	2 343	4 516	5 853	1 233	44 477
année - 1	0	5 312	3 857	3 991	2 702	4 542	2 138	5 510	2 956	5 290	4 967	1 252	42 517
Elémentaires	0	10 267	6 151	6 661	5 339	8 710	4 570	8 455	3 454	7 340	8 884	1 951	71 782
année - 1	0	10 442	7 249	7 217	5 181	8 333	4 423	9 834	5 203	9 800	9 234	2 264	79 180
Adultes	0	322	224	263	227	322	161	328	132	264	354	79	2 676
année - 1	123	459	273	376	239	353	237	388	312	344	354	112	3 570
Portages à domicile	924	1 054	1 110	1 066	1 132	1 184	1 130	1 234	1 230	1 227	1 245	1 252	13 788
année - 1	827	808	854	928	1 024	990	909	932	844	894	899	879	10 788
ALSH Enfants Repas chaud	2 276	996	1 812	1 589	1 401	1 102	2 344	1 167	1 652	1 243	991	2 388	18 961
année - 1 (nouveauté)	2 415	895	1 547	0	1 206	721	2 045	1 197	1 979	835	1 306	3 148	17 294
ALSH Enfants Pique-nique	330	0	80	0	0	0	0	0	166	0	0	827	1 403
année - 1 (nouveauté)													0
ALSH Adultes Repas chaud	448	110	283	209	201	121	375	143	271	140	108	466	2 875
année - 1 (nouveauté)	533	112	369	0	243	96	458	135	335	91	142	580	3 094
ALSH Adultes Pique-nique	63	0	24	0	0	0	14	0	51	0	0	102	254
année - 1 (nouveauté)													0
Total année	4 041	18 715	13 559	13 984	11 500	16 768	11 447	16 440	9 299	14 730	17 435	8 298	156 216
année - 1	*3 898*	*18 028*	*14 149*	*12 512*	*10 595*	*15 035*	*10 210*	*17 996*	*11 629*	*17 254*	*16 902*	*8 235*	*156 443*

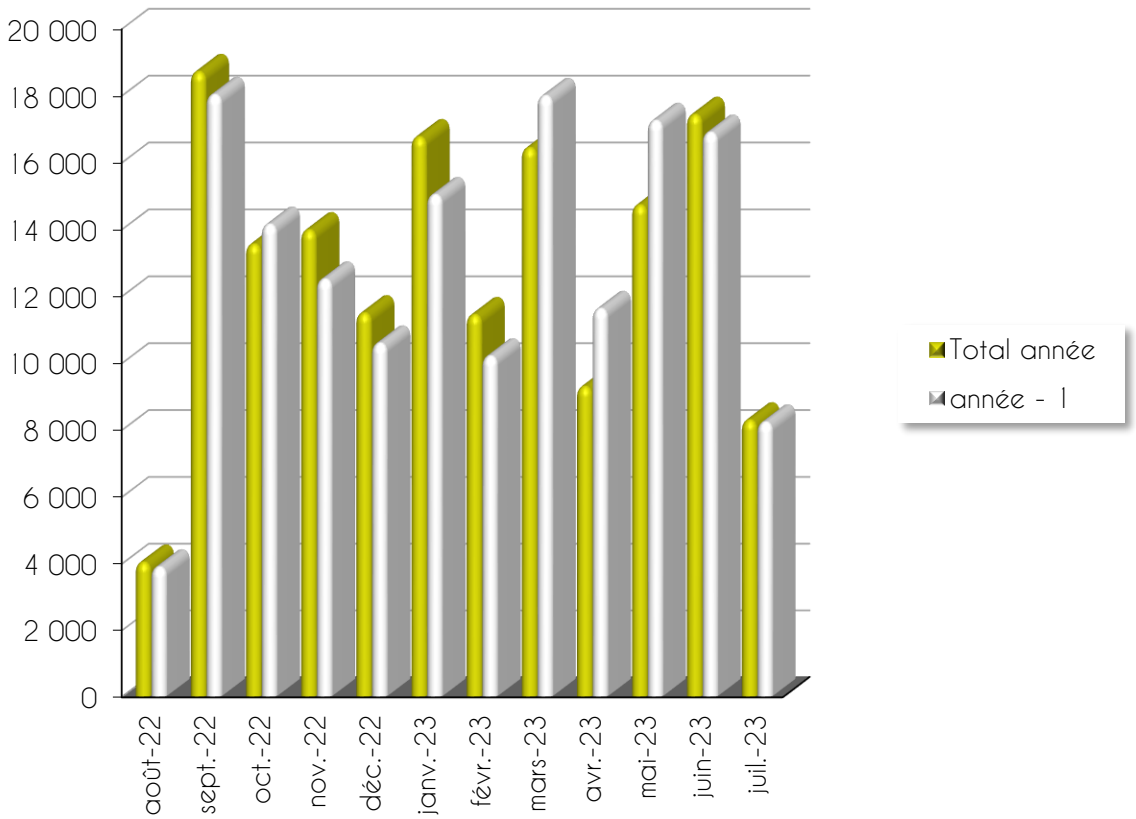

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Des communes du SIVOM

Nous notons une très légère hausse des effectifs de +0,83% par rapport à A-1 soit +933 repas.

Ville du Pian-Médoc

	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	Totaux
Maternelles	0	4 629	3 042	3 372	2 609	4 292	2 182	4 471	2 125	3 532	4 764	930	35 948
année - 1	0	4 488	3 513	3 346	2 598	4 073	1 906	4 801	2 318	4 333	4 138	912	36 426
Elémentaires	0	8 102	4 857	5 693	4 239	6 747	3 538	7 315	3 447	5 626	7 655	1 287	58 506
année - 1	0	7 438	5 841	5 031	4 289	6 544	3 164	7 947	3 955	6 947	6 600	1 707	59 463
Adultes	0	407	289	287	223	361	187	391	174	275	379	78	3 051
année - 1	198	339	345	334	291	377	220	422	249	364	384	115	3 638
3ème Age	0	36	39	35	39	36	19	76	33	46	62	13	434
année - 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ALSH Enfants Repas chaud	1 064	653	1 100	961	969	667	1 491	626	1 068	817	630	1 562	11 608
année - 1 (nouveauté)	1 106	606	924	754	622	492	1 269	699	1 074	555	725	1 927	10 753
ALSH Enfants Pique-nique	249	0	50	0	125	0	0	88	322	0	0	896	1 730
année - 1 (nouveauté)													0
ALSH Adultes Repas chaud	176	69	146	120	124	70	215	82	155	84	75	229	1 545
année - 1 (nouveauté)	237	83	153	139	114	74	258	97	197	82	108	334	1 876
ALSH Adultes Pique-nique	81	0	44	0	22	24	0	0	33	13	6	44	267
année - 1 (nouveauté)													0
Total année	1 570	13 896	9 567	10 468	8 350	12 197	7 632	13 049	7 357	10 393	13 571	5 039	113 089
année - 1	*1 541*	*12 954*	*10 776*	*9 604*	*7 914*	*11 560*	*6 817*	*13 966*	*7 793*	*12 281*	*11 955*	*4 995*	*112 156*

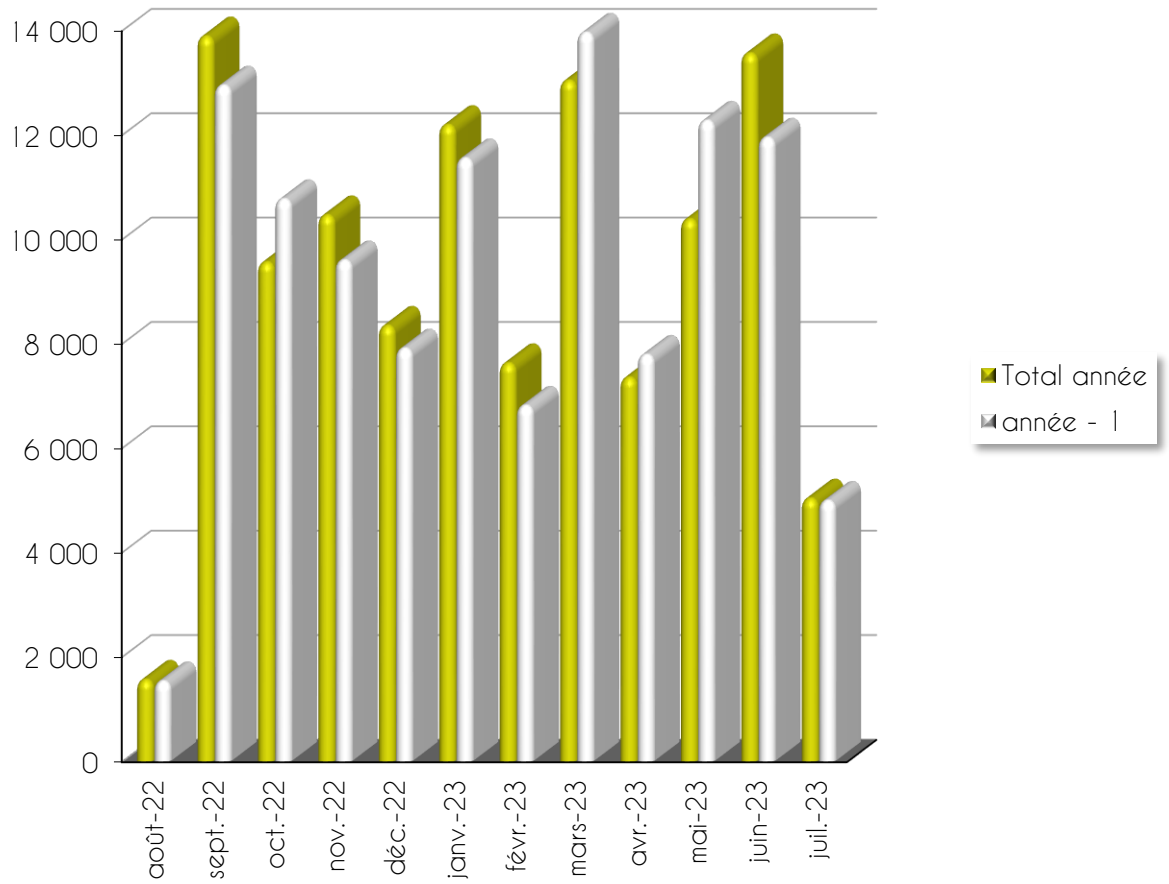

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Des communes du SIVOM

Nous notons une baisse importante des effectifs de -4,85% par rapport à A-1 soit -4 710 repas.

Ville de Ludon-Médoc

	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	Totaux
Maternelles	0	3 354	2 240	2 421	1 849	2 963	1 490	3 115	1 314	2 524	3 178	742	25 190
année - 1	0	3 592	2 695	2 759	2 014	2 832	1 519	3 784	1 895	3 399	3 103	742	28 334
Elémentaires	0	6 355	4 213	4 521	3 317	5 889	2 859	6 032	2 853	4 279	5 936	1 305	47 559
année - 1	0	6 368	4 818	3 744	3 455	5 592	2 254	6 765	3 356	5 786	5 858	1 338	49 334
Adultes	0	351	247	274	204	328	160	346	148	265	356	82	2 761
année - 1	0	327	250	242	187	312	159	355	177	314	300	73	2 696
3ème Age/portages													0
année - 1													0
ALSH Enfants Repas chaud	1 155	823	1 254	1 092	669	756	1 472	981	1 111	913	755	2 028	13 009
année - 1 (nouveauté)	1 507	779	1 276	924	1 205	621	1 340	947	1 199	754	985	2 673	14 210
ALSH Enfants Pique-nique	542	0	200	0	43	115	0	0	206	125	54	235	1 520
année - 1 (nouveauté)													0
ALSH Adultes Repas chaud	163	109	193	172	151	104	290	124	243	113	97	323	2 082
année - 1 (nouveauté)	281	98	289	251	195	87	307	125	226	106	133	406	2 504
ALSH Adultes Pique-nique	42		10	0	15	0	0	8	45	0	0	127	247
année - 1 (nouveauté)													
Total année	1 902	10 992	8 357	8 480	6 248	10 155	6 271	10 606	5 920	8 219	10 376	4 842	92 368
année - 1	*1 788*	*11 164*	*9 328*	*7 920*	*7 056*	*9 444*	*5 579*	*11 976*	*6 853*	*10 359*	*10 379*	*5 232*	*97 078*

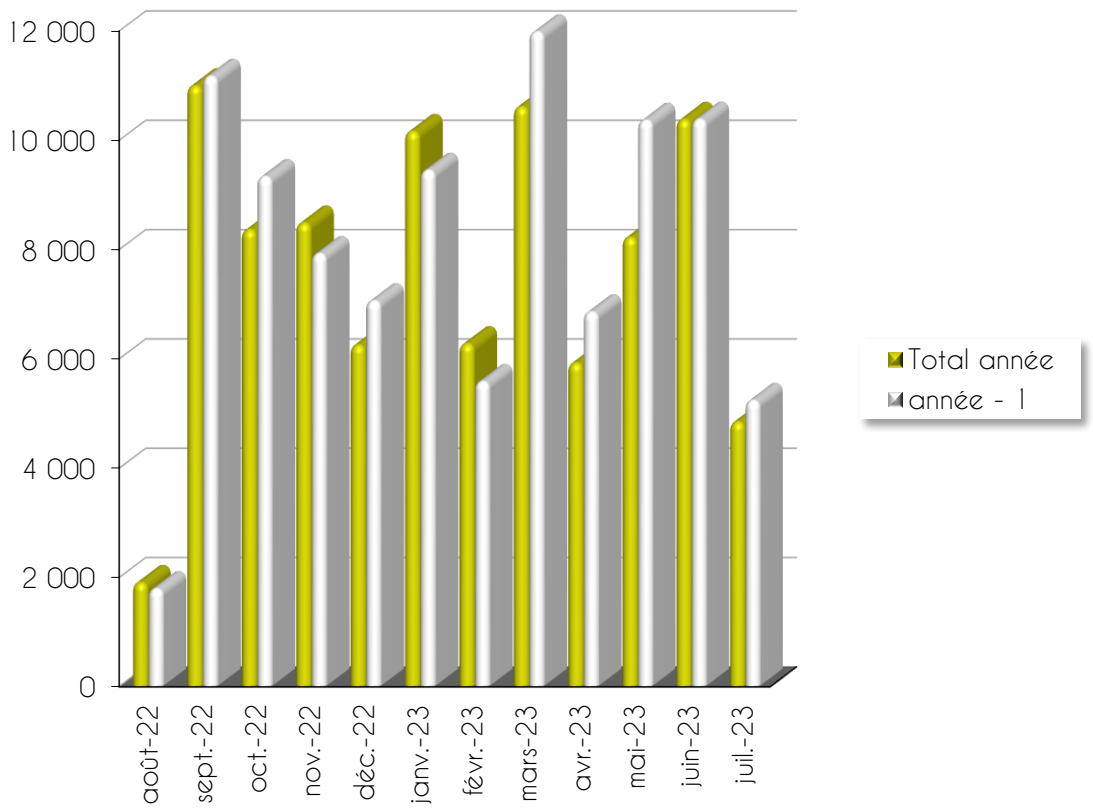

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Des communes du SIVOM

Nous notons une baisse des effectifs de -1,59% par rapport à A-1 soit -2 323 repas.

Ville du Taillan-Médoc

	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	Totaux
Maternelles	0	5 355	3 583	3 630	3 037	4 817	2 414	4 934	2 147	3 981	5 157	1 076	40 131
année - 1	0	5 666	4 372	3 801	2 944	4 798	2 304	6 144	2 997	5 409	3 602	987	43 024
Elémentaires	0	11 620	7 177	7 454	5 999	9 461	4 971	10 154	4 939	7 897	10 206	2 048	81 926
année - 1	0	10 763	8 252	6 276	5 106	9 236	4 671	10 402	5 341	9 257	6 226	1 526	77 056
Adultes	0	789	518	565	505	775	366	801	365	623	800	188	6 295
année - 1	417	872	872	823	803	930	806	971	737	844	619	443	9 137
3ème Age/portages													
année - 1													0
ALSH Enfants Repas chaud	697	722	1 207	898	890	703	994	703	840	767	451	1 205	10 077
année - 1 (nouveauté)	1 422	599	1 141	847	822	525	1 522	714	1 279	646	2 905	2 412	14 834
ALSH Enfants Pique-nique	1 033	0	197	209	111	0	269	0	393	16	253	598	3 079
année - 1 (nouveauté)													0
ALSH Adultes Repas chaud	128	96	209	133	181	97	262	114	196	127	74	367	1 984
année - 1 (nouveauté)	394	70	174	119	110	68	246	80	199	72	346	467	2 345
ALSH Adultes Pique-nique	205	0	24	21	9	0	30	0	56	0	26	210	581
année - 1 (nouveauté)													0
Total année	2 063	18 582	12 915	12 910	10 732	15 853	9 306	16 706	8 936	13 411	16 967	5 692	144 073
année - 1	2 233	17 970	14 811	11 866	9 785	15 557	9 549	18 311	10 553	16 228	13 698	5 835	146 396

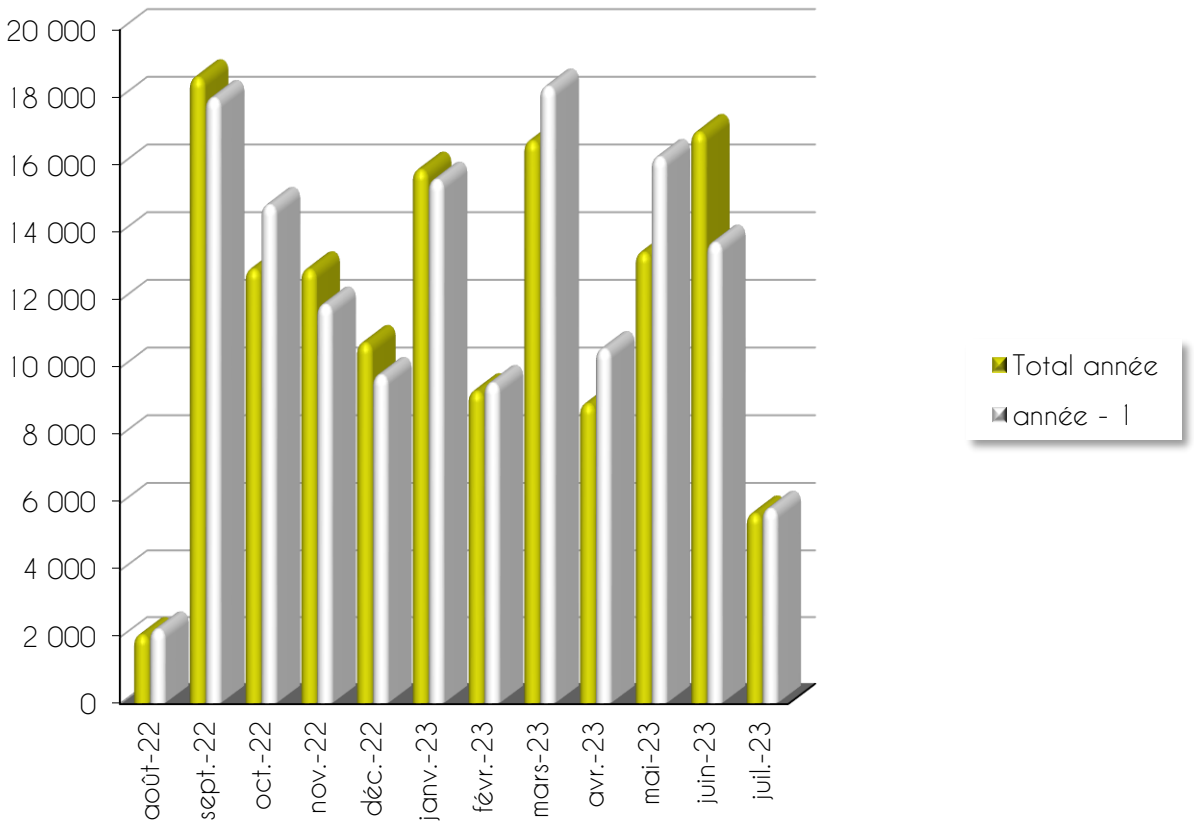

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Des communes du SIVOM

Nous notons une légère baisse des effectifs de -1,14% par rapport à A-1 soit -3 439 repas.

Ville du Bruges

	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	Totaux
Maternelles	0	10 332	7 181	7 441	5 632	9 334	4 827	10 016	4 597	8 046	10 120	2 251	79 777
année - 1	0	10 604	7 433	8 379	5 946	7 418	4 841	10 530	5 891	9 870	9 700	2 348	82 960
Elémentaires	0	18 118	12 333	12 658	9 767	15 665	8 229	17 169	7 111	13 118	16 545	3 653	134 366
année - 1	0	17 788	12 177	13 301	10 074	12 547	8 145	18 080	9 740	17 376	16 270	3 961	139 459
Adultes	0	727	629	572	435	637	575	731	353	637	706	200	6 202
année - 1	134	653	388	632	565	651	499	770	489	719	717	279	6 496
3ème Age - RPA	602	875	727	668	656	859	853	869	813	836	957	813	9 528
année - 1 (nouveauté)	2 635	2 580	2 796	2 719	2 837	2 724	2 478	2 796	2 528	2 599	2 597	2 437	31 726
Portages à domicile	1 888	1 756	1 893	1 837	1 911	1 807	1 625	1 902	1 859	1 986	1 736	1 773	21 973
année - 1 (nouveauté)													0
ALSH Enfants Repas chaud	2 660	2 067	3 546	2 914	2 468	2 166	4 076	2 526	2 887	2 487	1 755	4 098	33 650
année - 1 (nouveauté)	3 222	2 409	3 218	2 793	2 530	1 606	3 684	2 395	3 296	2 010	2 471	4 850	34 484
ALSH Enfants Pique-nique	878	10	23	142	80	0	52	0	568	339	786	1 339	4 217
année - 1 (nouveauté)													0
ALSH Adultes Repas chaud	708	304	635	499	550	368	806	367	560	356	270	820	6 243
année - 1 (nouveauté)	827	258	522	374	473	243	655	288	577	239	329	988	5 773
ALSH Adultes Pique-nique	839	19	0	123	7	0	6	0	118	21	110	260	1 503
année - 1 (nouveauté)													0
Total année	7 575	34 208	26 967	26 854	21 506	30 836	21 049	33 580	18 866	27 826	32 985	15 207	297 459
année - 1	*6 818*	*34 292*	*26 534*	*28 198*	*22 425*	*25 189*	*20 302*	*34 859*	*22 521*	*32 813*	*32 084*	*14 863*	*300 898*

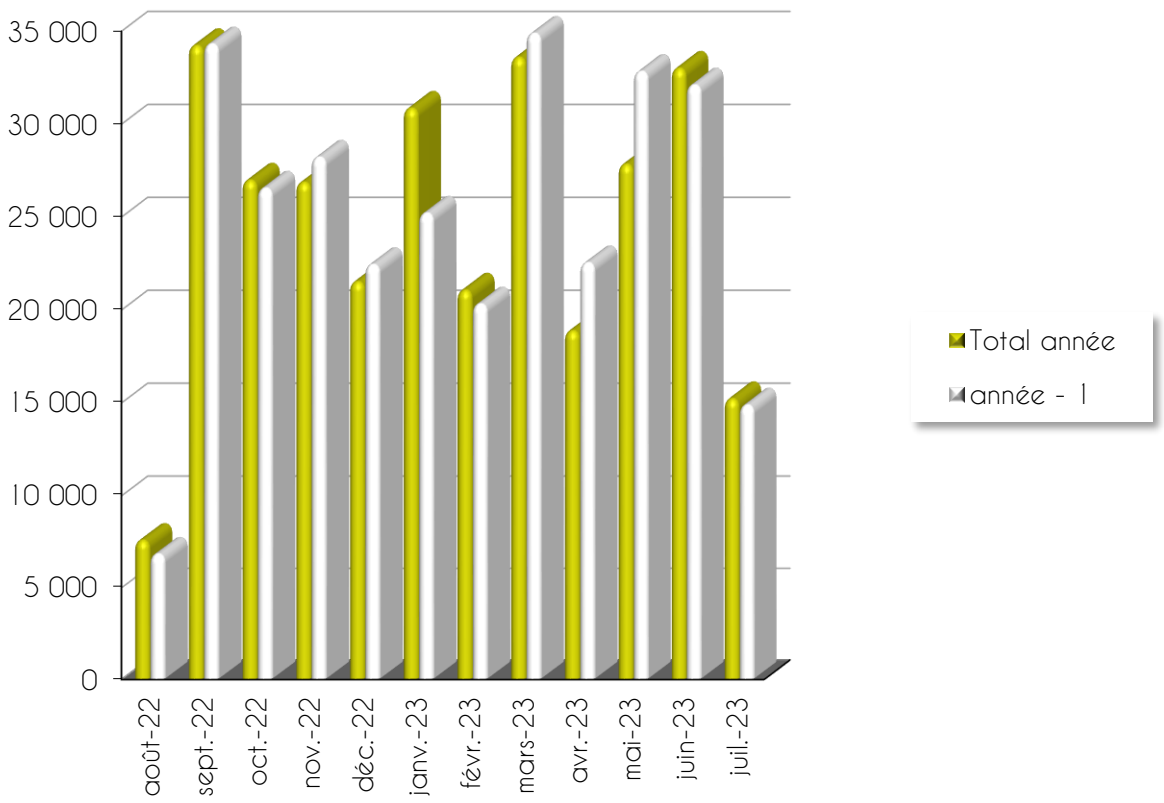

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Récapitulatif du SIVOM

	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	Totaux
Maternelles	0	37 629	24 732	26 608	20 666	34 039	17 619	34 994	15 674	29 043	37 047	7 989	286 040
année - 1	0	37 706	27 773	27 747	20 782	30 362	16 185	38 628	20 495	36 023	33 089	8 184	296 974
Elémentaires	0	70 293	43 956	47 961	37 836	60 076	31 411	62 753	27 921	49 720	64 223	13 632	509 782
année - 1	0	68 255	49 286	45 938	36 440	54 849	29 547	67 653	35 838	63 633	57 982	14 112	523 533
Adultes	14	3 343	2 390	2 530	2 104	3 127	1 858	3 330	1 490	2 682	3 374	883	27 125
année - 1	1 058	3 548	2 803	3 066	2 716	3 413	2 477	3 758	2 504	3 391	3 219	1 380	33 333
3ème Age - RPA	1 691	2 138	1 963	1 930	1 843	2 151	2 141	2 322	2 001	1 953	2 279	2 017	24 429
année - 1 (nouveauté)	4 381	4 405	4 584	4 570	4 933	4 703	4 089	4 903	4 461	4 616	4 482	4 291	54 418
Portages à domicile	2 812	2 810	3 003	2 903	3 043	2 991	2 755	3 136	3 089	3 213	2 981	3 025	35 761
année - 1 (nouveauté)													
ALSH Enfants Repas chaud	10 019	6 786	11 234	9 537	8 488	7 042	13 401	7 467	9 922	8 034	5 494	14 987	112 411
année - 1 (nouveauté)	13 009	6 712	10 621	7 324	8 601	5 135	12 706	7 733	11 547	6 286	10 266	19 395	119 335
ALSH Enfants Pique-nique	4 642	10	1 023	537	584	115	485	202	2 354	790	1 879	5 195	17 816
année - 1 (nouveauté)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ALSH Adultes Repas chaud	2 059	930	1 868	1 457	1 569	1 025	2 454	1 039	1 841	1 087	785	2 865	18 979
année - 1 (nouveauté)	2 836	807	1 848	1 186	1 520	751	2 383	967	1 936	848	1 312	3 422	19 816
ALSH Adultes Pique-nique	1 442	19	154	165	78	24	69	30	359	67	299	911	3 617
année - 1 (nouveauté)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total année	22 679	123 958	90 323	93 628	76 211	110 590	72 193	115 273	64 651	96 589	118 361	51 504	1 035 960
année - 1	*21 284*	*121 433*	*96 915*	*89 831*	*74 992*	*99 213*	*67 387*	*123 642*	*76 781*	*114 797*	*110 350*	*50 784*	*1 047 409*
												ECART	-11 449

Fréquentation moyenne du SIVOM

	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	Totaux
Nb de jours ouvrés	22	22	21	20	22	22	20	23	19	19	22	20	252
Maternelles	0	37 629	24 732	26 608	20 666	34 039	17 619	34 994	15 674	29 043	37 047	7 989	286 040
Moy. Maternelles	0	1 710	1 178	1 330	939	1 547	881	1 521	825	1 529	1 684	399	1 135
Elémentaires	0	70 293	43 956	47 961	37 836	60 076	31 411	62 753	27 921	49 720	64 223	13 632	509 782
Moy. élémentaires	0	3 195	2 093	2 398	1 720	2 731	1 571	2 728	1 470	2 617	2 919	682	2 023
Adultes	14	3 343	2 390	2 530	2 104	3 127	1 858	3 330	1 490	2 682	3 374	883	27 125
Moy. adultes	1	152	114	127	96	142	93	145	78	141	153	44	108
3ème Age - RPA	1 691	2 138	1 963	1 930	1 843	2 151	2 141	2 322	2 001	1 953	2 279	2 017	24 429
Moy. 3ème age	77	97	93	97	84	98	107	101	105	103	104	101	1 166
Portages à domicile	2 812	2 810	3 003	2 903	3 043	2 991	2 755	3 136	3 089	3 213	2 981	3 025	35 761
Moy. Portage	128	128	143	145	138	136	138	136	163	169	136	151	1 711
ALSH Enfants Repas chaud	10 019	6 786	11 234	9 537	8 488	7 042	13 401	7 467	9 922	8 034	5 494	14 987	112 411
Moy. ALSH Enfants (RC)	455	308	535	477	386	320	670	325	522	423	250	749	5 420
ALSH Enfants Pique-nique	4 642	10	1 023	537	584	115	485	202	2 354	790	1 879	5 195	17 816
Moy. ALSH Enfants (PN)	211	0	49	27	27	5	24	9	124	42	85	260	862
ALSH Adultes Repas chaud	2 059	930	1 868	1 457	1 569	1 025	2 454	1 039	1 841	1 087	785	2 865	18 979
Moy. ALSH Adultes (RC)	94	42	89	73	71	47	123	45	97	57	36	143	916
ALSH Adultes Pique-nique	1 442	19	154	165	78	24	69	30	359	67	299	911	3 617
Moy. ALSH Adultes (PN)	66	1	7	8	4	1	3	1	19	4	14	46	173
Total année	22 679	123 958	90 323	93 628	76 211	110 590	72 193	115 273	64 651	96 589	118 361	51 504	1 035 960
Moy. générale	1 031	5 634	4 301	4 681	3 464	5 027	3 610	5 012	3 403	5 084	5 380	2 575	4 111

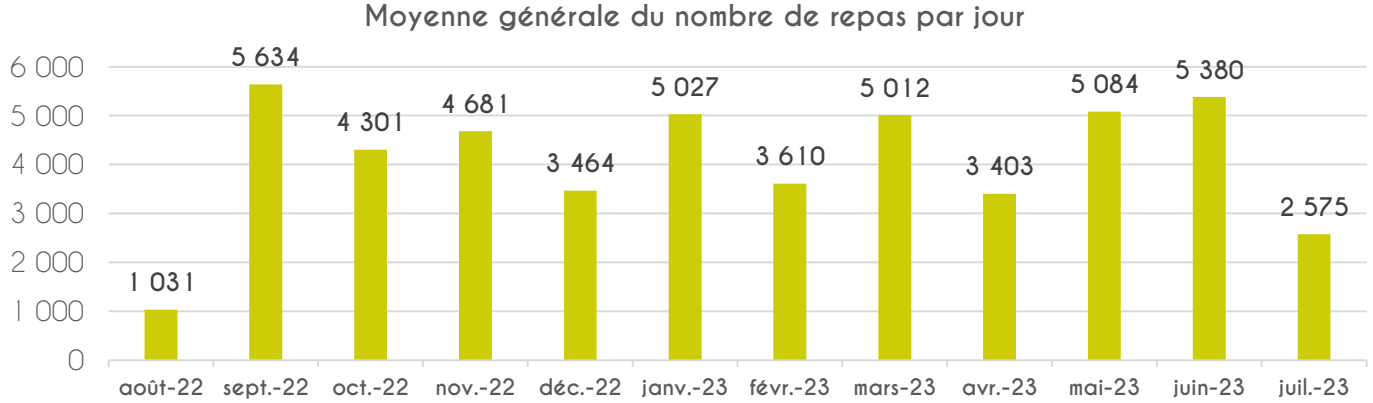

Répartition des effectifs par commune

Par catégorie de convives

Pour l'année **2022-2023**, nous avons produit **1 035 960 repas** contre **1 047 409** pour l'année **2021-2022** pour les communes du SIVOM. Une **diminution de 1,09 %** entre l'année A et A-1 est à constater.

	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
Maternelles	60 517	79 777	35 948	40 131	25 190	44 477	286 040
année - 1	63 713	82 960	36 426	43 024	28 334	42 517	296 974
écarts N-1 -->N	-3 196	-3 183	-478	-2 893	-3 144	1 960	-10 934
Elémentaires	115 643	134 366	58 506	81 926	47 559	71 782	509 782
année - 1	119 041	139 459	59 463	77 056	49 334	79 180	523 533
écarts N-1 -->N	-3 398	-5 093	-957	4 870	-1 775	-7 398	-13 751
Adultes	6 140	6 202	3 051	6 295	2 761	2 676	27 125
année - 1	7 796	6 496	3 638	9 137	2 696	3 570	33 333
écarts N-1 -->N	-1 656	-294	-587	-2 842	65	-894	-6 208
3ème Age - RPA	14 467	9 528	434	0	0	0	24 429
année - 1	11 904	31 726	0	0	0	0	43 630
écarts N-1 -->N	2 563	-22 198	434	0	0	0	-19 201
Portages à domicile	0	21 973	0	0	0	13 788	35 761
année - 1	0	0	0	0	0	10 788	10 788
écarts N-1 -->N	0	21 973	0	0	0	3 000	24 973
ALSH Enfants (RC)	25 106	33 650	11 608	10 077	13 009	18 961	112 411
année - 1	27 760	34 484	10 753	14 834	14 210	17 294	119 335
écarts N-1 -->N	-2 654	-834	855	-4 757	-1 201	1 667	-6 924
ALSH Enfants (PN)	5 867	4 217	1 730	3 079	1 520	1 403	17 816
année - 1	0	0	0	0	0	0	0
écarts N-1 -->N	5 867	4 217	1 730	3 079	1 520	1 403	17 816
ALSH Adultes (RC)	4 250	6 243	1 545	1 984	2 082	2 875	18 979
année - 1	4 224	5 773	1 876	2 345	2 504	3 094	19 816
écarts N-1 -->N	26	470	-331	-361	-422	-219	-837
ALSH Adultes (PN)	765	1 503	267	581	247	254	3 617
année - 1	0	0	0	0	0	0	0
écarts N-1 -->N	765	1 503	267	581	247	254	3 617
Totaux année	232 755	297 459	113 089	144 073	92 368	156 216	1 035 960
Totaux année - 1	234 438	300 898	112 156	146 396	97 078	156 443	1 047 409
écarts N-1 -->N	-1 683	-3 439	933	-2 323	-4 710	-227	-11 449
évolution en % age	-0,72%	-1,14%	0,83%	-1,59%	-4,85%	-0,15%	-1,09%

Nouveau

Nouveau

Nouveau

Nouveau

Répartition des repas servis sur l'année toutes catégories confondues

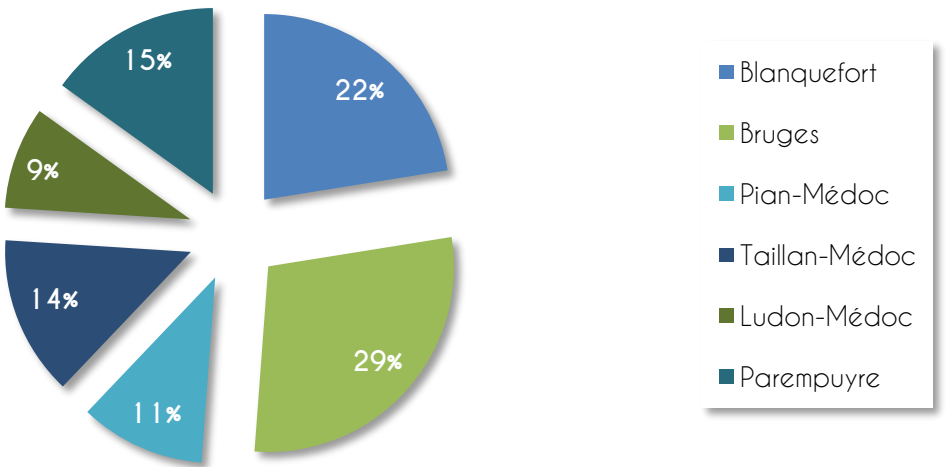

Répartition des effectifs par catégorie de convives

Diagrammes fréquentation

Fréquentation des maternelles

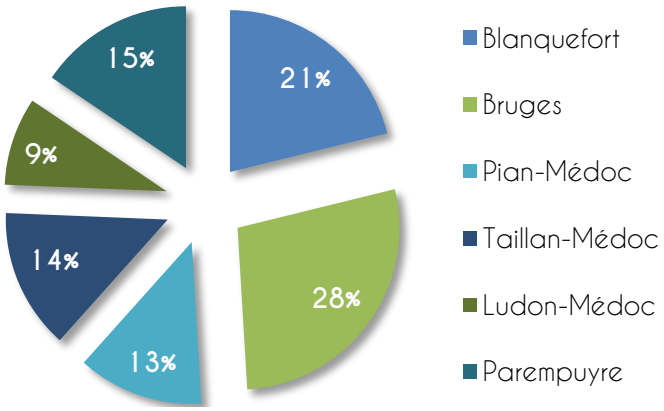

Fréquentation des élémentaires

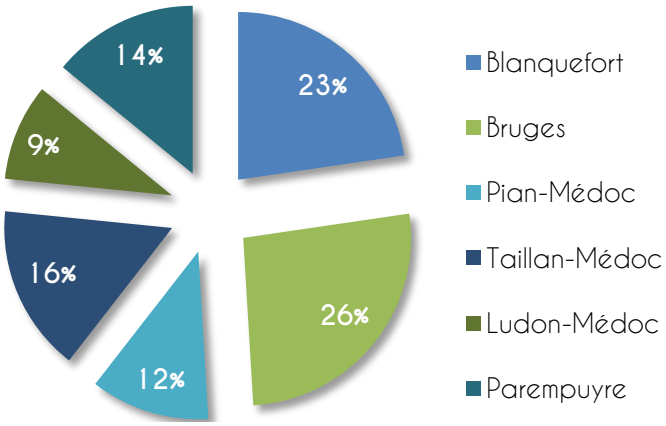

Fréquentation des adultes

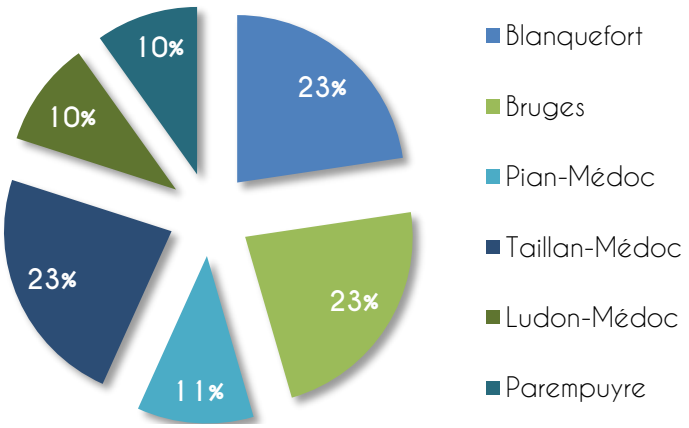

Fréquentation du 3ème Age

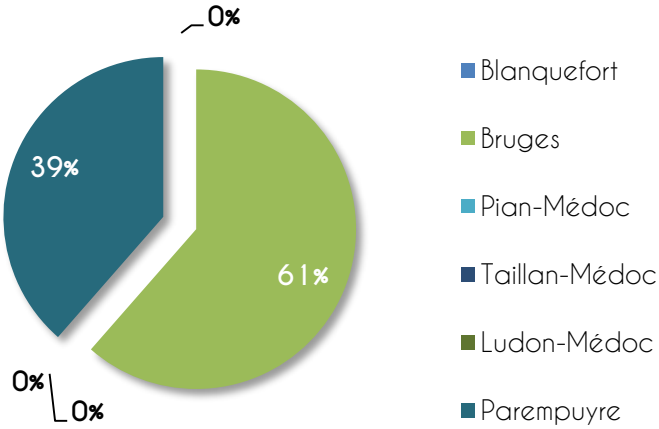

Fréquentation des ALSH Enfants

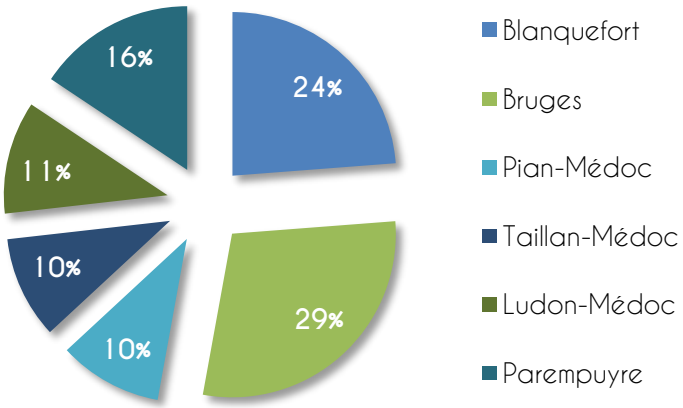

Fréquentation des ALSH Adultes

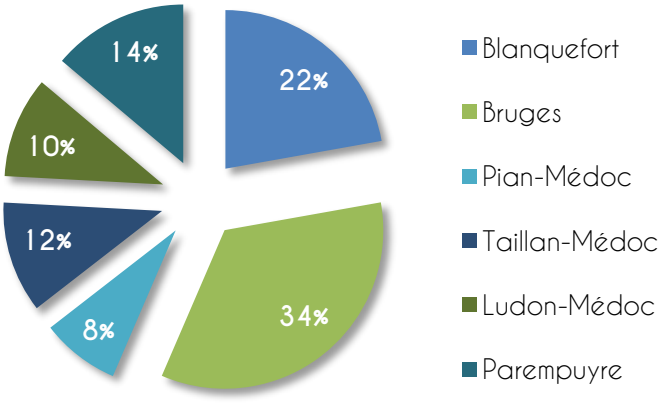

Suivi des effectifs du SIVOM avec CDC Médoc Estuaire

Année 2022 - 2023

	Blanquefort	Bruges	Le Pian	ALSH Le Pian CDC	Le Taillan	Ludon	ALSH Ludon CDC	Parempuyre	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Août	5 528	7 575	0	1 570	2 063	0	1 902	4 041	**22 679**	21 284	18 366		54 508
septembre	27 565	34 208	13 174	722	18 582	10 060	932	18 715	**123 958**	121 433	118 306	120 898	20 352
Octobre	18 958	26 967	8 227	1 340	12 915	6 700	1 657	13 559	**90 323**	96 915	87 018	95 453	113 026
Novembre	20 932	26 854	9 387	1 081	12 910	7 216	1 264	13 984	**93 628**	89 831	114 598	111 061	95 459
Décembre	17 875	21 506	7 110	1 240	10 732	5 370	878	11 500	**76 211**	74 992	85 644	76 654	115 552
Janvier	24 781	30 836	11 436	761	15 853	9 180	975	16 768	**110 590**	99 213	109 486	101 910	82 893
Février	16 488	21 049	5 926	1 706	9 306	4 509	1 762	11 447	**72 193**	67 387	66 797	88 092	110 571
Mars	24 892	33 580	12 253	796	16 706	9 493	1 113	16 440	**115 273**	123 642	124 826	38 338	72 141
Avril	14 273	18 866	5 779	1 578	8 936	4 315	1 605	9 299	**64 651**	76 781	43 507	5 275	109 324
Mai	22 010	27 826	9 479	914	13 411	7 068	1 151	14 730	**96 589**	114 797	100 629	10 991	80 407
Juin	27 027	32 985	12 860	711	16 967	9 470	906	17 435	**118 361**	110 350	120 527	41 824	103 891
Juillet	12 426	15 207	2 308	2 731	5 692	2 129	2 713	8 298	**51 504**	50 784	51 203	33 689	102 678
TOTAUX	**232 755**	**297 459**	**97 939**	**15 150**	**144 073**	**75 510**	**16 858**	**156 216**	1 035 960	1 047 409	1 040 907	**724 185**	1 060 802

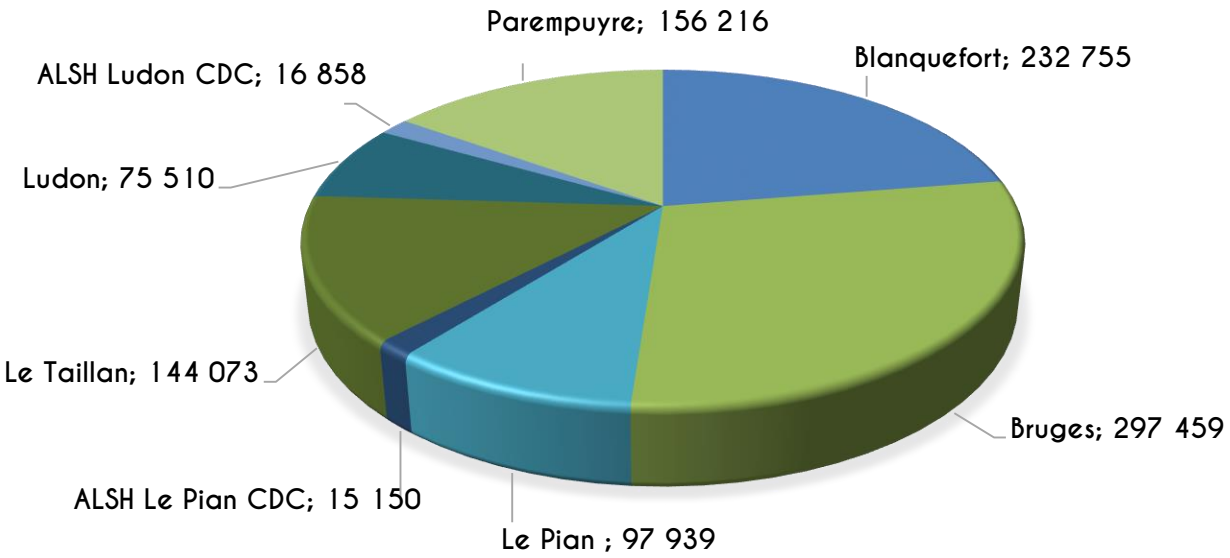

Les effectifs réalisés en 2022-2023 du 01/08/2022 au 31/07/2023 sont de **1 035 960 repas** en intégrant les ALSH de Ludon et du Pian qui dépendent du contrat de la CDC Médoc Estuaire depuis février 2021, soit **11 449 repas de moins** qu'en 2021-2022 sur la même période.

Cependant ils restent malgré tout inférieur de 154 040 repas par rapport à la base contractuelle des repas de 1 190 000 repas, soit une **fréquentation en baisse de -12,94%.** Ce manque de fréquentation est en partie lié aux 18 jours de grève sur la période avec -52 144 repas et -15 799 goûters livrés. Cela représente une **perte de chiffre d'affaires de - 216 107,04 €**.

Effectifs des repas du SIVOM hors CDC Médoc Estuaire

Par catégorie de convives

Maternelle

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-22	0	0	0	0	0	0	0
septembre-22	7 993	10 332	4 629	5 355	3 354	5 966	37 629
octobre-22	4 811	7 181	3 042	3 583	2 240	3 875	24 732
novembre-22	5 548	7 441	3 372	3 630	2 421	4 196	26 608
décembre-22	4 339	5 632	2 609	3 037	1 849	3 200	20 666
janvier-23	7 304	9 334	4 292	4 817	2 963	5 329	34 039
février-23	3 853	4 827	2 182	2 414	1 490	2 853	17 619
mars-23	7 345	10 016	4 471	4 934	3 115	5 113	34 994
avril-23	3 148	4 597	2 125	2 147	1 314	2 343	15 674
mai-23	6 444	8 046	3 532	3 981	2 524	4 516	29 043
juin-23	7 975	10 120	4 764	5 157	3 178	5 853	37 047
juillet-23	1 757	2 251	930	1 076	742	1 233	7 989
TOTAUX	60 517	79 777	35 948	40 131	25 190	44 477	286 040

Elémentaire

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-22	0	0	0	0	0	0	0
septembre-22	15 831	18 118	8 102	11 620	6 355	10 267	70 293
octobre-22	9 225	12 333	4 857	7 177	4 213	6 151	43 956
novembre-22	10 974	12 658	5 693	7 454	4 521	6 661	47 961
décembre-22	9 175	9 767	4 239	5 999	3 317	5 339	37 836
janvier-23	13 604	15 665	6 747	9 461	5 889	8 710	60 076
février-23	7 244	8 229	3 538	4 971	2 859	4 570	31 411
mars-23	13 628	17 169	7 315	10 154	6 032	8 455	62 753
avril-23	6 117	7 111	3 447	4 939	2 853	3 454	27 921
mai-23	11 460	13 118	5 626	7 897	4 279	7 340	49 720
juin-23	14 997	16 545	7 655	10 206	5 936	8 884	64 223
juillet-23	3 388	3 653	1 287	2 048	1 305	1 951	13 632
TOTAUX	115 643	134 366	58 506	81 926	47 559	71 782	509 782

Adulte

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-22	14	0	0	0	0	0	14
septembre-22	747	727	407	789	351	322	3 343
octobre-22	483	629	289	518	247	224	2 390
novembre-22	569	572	287	565	274	263	2 530
décembre-22	510	435	223	505	204	227	2 104
janvier-23	704	637	361	775	328	322	3 127
février-23	409	575	187	366	160	161	1 858
mars-23	733	731	391	801	346	328	3 330
avril-23	318	353	174	365	148	132	1 490
mai-23	618	637	275	623	265	264	2 682
juin-23	779	706	379	800	356	354	3 374
juillet-23	256	200	78	188	82	79	883
TOTAUX	6 140	6 202	3 051	6 295	2 761	2 676	27 125

3ème âge

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-22	1 089	602	0	0	0	0	1 691
septembre-22	1 227	875	36	0	0	0	2 138
octobre-22	1 197	727	39	0	0	0	1 963
novembre-22	1 227	668	35	0	0	0	1 930
décembre-22	1 148	656	39	0	0	0	1 843
janvier-23	1 256	859	36	0	0	0	2 151
février-23	1 269	853	19	0	0	0	2 141
mars-23	1 377	869	76	0	0	0	2 322
avril-23	1 155	813	33	0	0	0	2 001
mai-23	1 071	836	46	0	0	0	1 953
juin-23	1 260	957	62	0	0	0	2 279
juillet-23	1 191	813	13	0	0	0	2 017
TOTAUX	14 467	9 528	434	0	0	0	24 429

Effectifs des repas du SIVOM hors CDC Médoc

Par catégorie de convives

Portage à domicile

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-22	0	1 888	0	0	0	924	2 812
septembre-22	0	1 756	0	0	0	1 054	2 810
octobre-22	0	1 893	0	0	0	1 110	3 003
novembre-22	0	1 837	0	0	0	1 066	2 903
décembre-22	0	1 911	0	0	0	1 132	3 043
janvier-23	0	1 807	0	0	0	1 184	2 991
février-23	0	1 625	0	0	0	1 130	2 755
mars-23	0	1 902	0	0	0	1 234	3 136
avril-23	0	1 859	0	0	0	1 230	3 089
mai-23	0	1 986	0	0	0	1 227	3 213
juin-23	0	1 736	0	0	0	1 245	2 981
juillet-23	0	1 773	0	0	0	1 252	3 025
TOTAUX	0	21 973	0	0	0	13 788	35 761

Enfant ALSH - Repas chaud

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-22	2 167	2 660	0	697	0	2 276	7 800
septembre-22	1 525	2 067	0	722	0	996	5 310
octobre-22	2 315	3 546	0	1 207	0	1 812	8 880
novembre-22	2 083	2 914	0	898	0	1 589	7 484
décembre-22	2 091	2 468	0	890	0	1 401	6 850
janvier-23	1 648	2 166	0	703	0	1 102	5 619
février-23	3 024	4 076	0	994	0	2 344	10 438
mars-23	1 464	2 526	0	703	0	1 167	5 860
avril-23	2 364	2 887	0	840	0	1 652	7 743
mai-23	1 807	2 487	0	767	0	1 243	6 304
juin-23	912	1 755	0	451	0	991	4 109
juillet-23	3 706	4 098	0	1 205	0	2 388	11 397
TOTAUX	25 106	33 650	0	10 077	0	18 961	87 794

Enfant ALSH - Pique-Nique

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-22	1 610	878	0	1 033	0	330	3 851
septembre-22	0	10	0	0	0	0	10
octobre-22	473	23	0	197	0	80	773
novembre-22	186	142	0	209	0	0	537
décembre-22	225	80	0	111	0	0	416
janvier-23	0	0	0	0	0	0	0
février-23	164	52	0	269	0	0	485
mars-23	114	0	0	0	0	0	114
avril-23	699	568	0	393	0	166	1 826
mai-23	310	339	0	16	0	0	665
juin-23	786	786	0	253	0	0	1 825
juillet-23	1 300	1 339	0	598	0	827	4 064
TOTAUX	5 867	4 217	0	3 079	0	1 403	14 566

Adulte et ado ALSH - Repas chaud

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-22	436	708	0	128	0	448	1 720
septembre-22	242	304	0	96	0	110	752
octobre-22	402	635	0	209	0	283	1 529
novembre-22	324	499	0	133	0	209	1 165
décembre-22	362	550	0	181	0	201	1 294
janvier-23	265	368	0	97	0	121	851
février-23	506	806	0	262	0	375	1 949
mars-23	209	367	0	114	0	143	833
avril-23	416	560	0	196	0	271	1 443
mai-23	267	356	0	127	0	140	890
juin-23	161	270	0	74	0	108	613
juillet-23	660	820	0	367	0	466	2 313
TOTAUX	4 250	6 243	0	1 984	0	2 875	15 352

Effectifs des repas du SIVOM hors CDC Médoc Estuaire

Par catégorie de convives

Adulte et ado ALSH - Pique-Nique

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-22	212	839	0	205	0	63	1 319
septembre-22	0	19	0	0	0	0	19
octobre-22	52	0	0	24	0	24	100
novembre-22	21	123	0	21	0	0	165
décembre-22	25	7	0	9	0	0	41
janvier-23	0	0	0	0	0	0	0
février-23	19	6	0	30	0	14	69
mars-23	22	0	0	0	0	0	22
avril-23	56	118	0	56	0	51	281
mai-23	33	21	0	0	0	0	54
juin-23	157	110	0	26	0	0	293
juillet-23	168	260	0	210	0	102	740
TOTAUX	765	1 503	0	581	0	254	3 103

Goûters enfants

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-22	4 007	3 181	0	0	0	0	7 188
septembre-22	11 194	11 194	0	0	0	0	22 388
octobre-22	9 718	9 497	0	0	0	0	19 215
novembre-22	10 054	9 950	0	0	0	0	20 004
décembre-22	8 567	8 430	0	0	0	0	16 997
janvier-23	11 313	11 313	0	0	0	0	22 626
février-23	8 011	7 665	0	0	0	0	15 676
mars-23	11 689	11 689	0	0	0	0	23 378
avril-23	7 349	7 112	0	0	0	0	14 461
mai-23	10 163	10 163	0	0	0	0	20 326
juin-23	13 018	13 018	0	0	0	0	26 036
juillet-23	7 827	6 992	0	0	0	0	14 819
TOTAUX	112 910	110 204	0	0	0	0	223 114

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
Maternelle	60 517	79 777	35 948	40 131	25 190	44 477	286 040
Elémentaire	115 643	134 366	58 506	81 926	47 559	71 782	509 782
Adulte	6 140	6 202	3 051	6 295	2 761	2 676	27 125
3ème âge	14 467	9 528	434	0	0	0	24 429
Portage à domicile	0	21 973	0	0	0	13 788	35 761
Enfant ALSH - Repas chaud	25 106	33 650	0	10 077	0	18 961	87 794
Adulte et ado ALSH - Repas chaud	5 867	4 217	0	3 079	0	1 403	14 566
Enfant ALSH - Pique-Nique	4 250	6 243	0	1 984	0	2 875	15 352
Adulte et ado ALSH - Pique-Nique	765	1 503	0	581	0	254	3 103
TOTAUX	232 755	297 459	97 939	144 073	75 510	156 216	1 003 952

CLIENT	TOTAL REPAS	TOTAL GOUTERS
Blanquefort	232 755	112 910
Bruges	297 459	110 204
Pian-Médoc	97 939	0
Taillan-Médoc	144 073	0
Ludon-Médoc	75 510	0
Parempuyre	156 216	0
Total	1 003 952	223 114
Total repas + goûters	1 227 066	

CDC Médoc Estuaire

MOIS	Nombre de repas	Nombre de goûters
août-22	19 207	7 188
septembre-22	122 304	22 388
octobre-22	87 326	19 215
novembre-22	91 283	20 004
décembre-22	74 093	16 997
janvier-23	108 854	22 626
février-23	68 725	15 676
mars-23	113 364	23 378
avril-23	61 468	14 461
mai-23	94 524	20 326
juin-23	116 744	26 036
juillet-23	46 060	14 819
Total	1 003 952	223 114

Suivi des effectifs du SIVOM Hors CDC Médoc Estuaire

Année 2022 - 2023

	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Août	5 528	7 575	0	2 063	0	4 041	19 207	21 284	18 366		54 508
septembre	27 565	34 208	13 174	18 582	10 060	18 715	122 304	121 433	118 306	120 898	20 352
Octobre	18 958	26 967	8 227	12 915	6 700	13 559	87 326	96 915	87 018	95 453	113 026
Novembre	20 932	26 854	9 387	12 910	7 216	13 984	91 283	89 831	114 598	111 061	95 459
Décembre	17 875	21 506	7 110	10 732	5 370	11 500	74 093	74 992	85 644	76 654	115 552
Janvier	24 781	30 836	11 436	15 853	9 180	16 768	108 854	99 213	109 486	101 910	82 893
Février	16 488	21 049	5 926	9 306	4 509	11 447	68 725	67 387	66 797	88 092	110 571
Mars	24 892	33 580	12 253	16 706	9 493	16 440	113 364	123 642	124 826	38 338	72 141
Avril	14 273	18 866	5 779	8 936	4 315	9 299	61 468	76 781	43 507	5 275	109 324
Mai	22 010	27 826	9 479	13 411	7 068	14 730	94 524	114 797	100 629	10 991	80 407
Juin	27 027	32 985	12 860	16 967	9 470	17 435	116 744	110 350	120 527	41 824	103 891
Juillet	12 426	15 207	2 308	5 692	2 129	8 298	46 060	50 784	51 203	33 689	102 678
TOTAUX	232 755	297 459	97 939	144 073	75 510	156 216	1 003 952	1 047 409	1 040 907	724 185	1 060 802

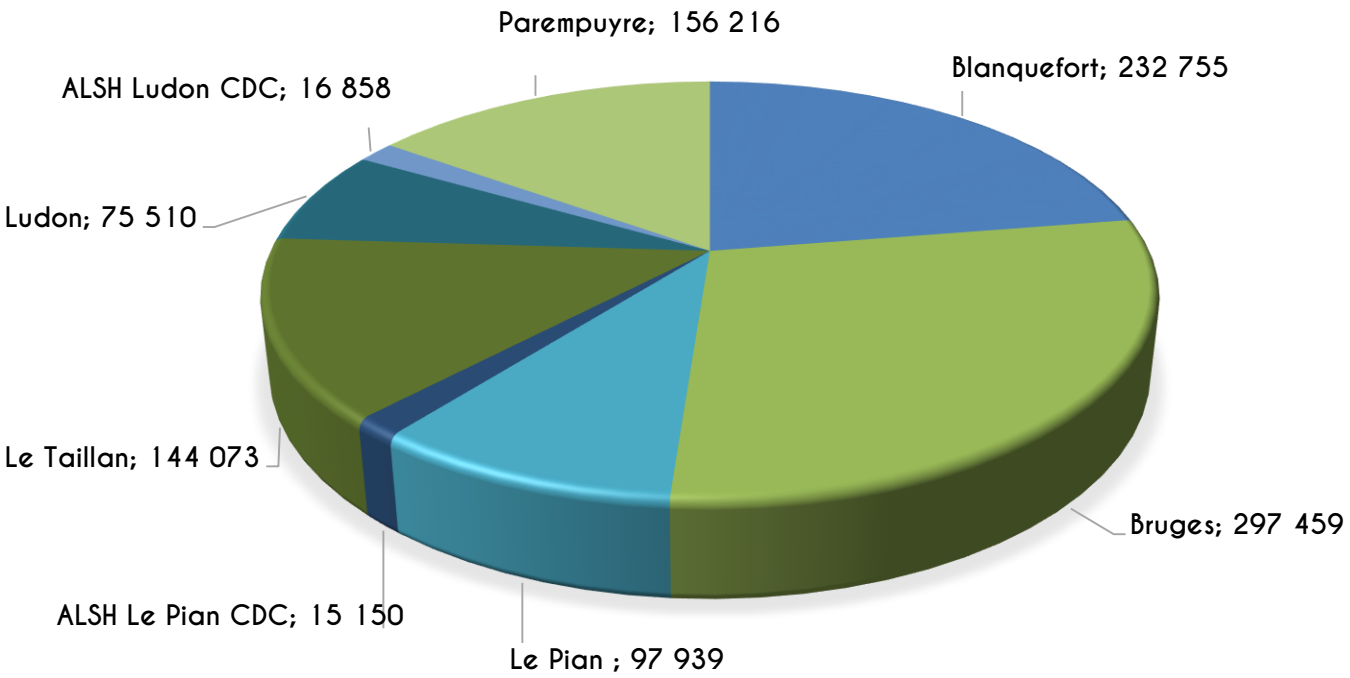

Récapitulatif des effectifs ALSH

SIVOM avec CDC ALSH Ludon et le Pian

Enfant ALSH - Repas chaud

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc CDC	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc CDC	Parempuyre	TOTAUX
août-22	2 167	2 660	1 064	697	1 155	2 276	10 019
septembre-22	1 525	2 067	653	722	823	996	6 786
octobre-22	2 315	3 546	1 100	1 207	1 254	1 812	11 234
novembre-22	2 083	2 914	961	898	1 092	1 589	9 537
décembre-22	2 091	2 468	969	890	669	1 401	8 488
janvier-23	1 648	2 166	667	703	756	1 102	7 042
février-23	3 024	4 076	1 491	994	1 472	2 344	13 401
mars-23	1 464	2 526	626	703	981	1 167	7 467
avril-23	2 364	2 887	1 068	840	1 111	1 652	9 922
mai-23	1 807	2 487	817	767	913	1 243	8 034
juin-23	912	1 755	630	451	755	991	5 494
juillet-23	3 706	4 098	1 562	1 205	2 028	2 388	14 987
TOTAUX	25 106	33 650	11 608	10 077	13 009	18 961	112 411

Enfant ALSH - Pique-Nique

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc CDC	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc CDC	Parempuyre	TOTAUX
août-22	1 610	878	249	1 033	542	330	4 642
septembre-22	0	10	0	0	0	0	10
octobre-22	473	23	50	197	200	80	1 023
novembre-22	186	142	0	209	0	0	537
décembre-22	225	80	125	111	43	0	584
janvier-23	0	0	0	0	115	0	115
février-23	164	52	0	269	0	0	485
mars-23	114	0	88	0	0	0	202
avril-23	699	568	322	393	206	166	2 354
mai-23	310	339	0	16	125	0	790
juin-23	786	786	0	253	54	0	1 879
juillet-23	1 300	1 339	896	598	235	827	5 195
TOTAUX	5 867	4 217	1 730	3 079	1 520	1 403	17 816

Adulte et ado ALSH - Repas chaud

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc CDC	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc CDC	Parempuyre	TOTAUX
août-22	436	708	176	128	163	448	2 059
septembre-22	242	304	69	96	109	110	930
octobre-22	402	635	146	209	193	283	1 868
novembre-22	324	499	120	133	172	209	1 457
décembre-22	362	550	124	181	151	201	1 569
janvier-23	265	368	70	97	104	121	1 025
février-23	506	806	215	262	290	375	2 454
mars-23	209	367	82	114	124	143	1 039
avril-23	416	560	155	196	243	271	1 841
mai-23	267	356	84	127	113	140	1 087
juin-23	161	270	75	74	97	108	785
juillet-23	660	820	229	367	323	466	2 865
TOTAUX	4 250	6 243	1 545	1 984	2 082	2 875	18 979

Récapitulatif des effectifs ALSH

SIVOM avec CDC ALSH Ludon et le Pian

Adulte et ado ALSH - Pique-Nique

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc CDC	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc CDC	Parempuyre	TOTAUX
août-22	212	839	81	205	42	63	1 442
septembre-22	0	19	0	0	0	0	19
octobre-22	52	0	44	24	10	24	154
novembre-22	21	123	0	21	0	0	165
décembre-22	25	7	22	9	15	0	78
janvier-23	0	0	24	0	0	0	24
février-23	19	6	0	30	0	14	69
mars-23	22	0	0	0	8	0	30
avril-23	56	118	33	56	45	51	359
mai-23	33	21	13	0	0	0	67
juin-23	157	110	6	26	0	0	299
juillet-23	168	260	44	210	127	102	911
TOTAUX	765	1 503	267	581	247	254	3 617

Goûters enfants

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc CDC	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc CDC	Parempuyre	TOTAUX
août-22	4 007	3 181	1 531	0	1 941	0	10 660
septembre-22	11 194	11 194	6 263	0	5 136	0	33 787
octobre-22	9 718	9 497	4 724	0	4 646	0	28 585
novembre-22	10 054	9 950	5 299	0	4 471	0	29 774
décembre-22	8 567	8 430	4 314	0	3 217	0	24 528
janvier-23	11 313	11 313	5 777	0	4 848	0	33 251
février-23	8 011	7 665	4 393	0	3 649	0	23 718
mars-23	11 689	11 689	6 203	0	5 002	0	34 583
avril-23	7 349	7 112	4 242	0	3 470	0	22 173
mai-23	10 163	10 163	5 379	0	4 172	0	29 877
juin-23	13 018	13 018	6 674	0	4 988	0	37 698
juillet-23	7 827	6 992	4 061	0	3 477	0	22 357
TOTAUX	112 910	110 204	58 860	0	49 017	0	330 991

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc CDC	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc CDC	Parempuyre	TOTAUX
Enfant ALSH - Repas chaud	25 106	33 650	11 608	10 077	13 009	18 961	112 411
Adulte et ado ALSH - Repas chaud	5 867	4 217	1 730	3 079	1 520	1 403	17 816
Enfant ALSH - Pique-Nique	4 250	6 243	1 545	1 984	2 082	2 875	18 979
Adulte et ado ALSH - Pique-Nique	765	1 503	267	581	247	254	3 617
TOTAUX	35 988	45 613	15 150	15 721	16 858	23 493	152 823

CLIENT	TOTAL REPAS	TOTAL GOUTERS
Blanquefort	35 988	112 910
Bruges	45 613	110 204
Pian-Médoc	15 150	58 860
Taillan-Médoc	15 721	0
Ludon-Médoc	16 858	49 017
Parempuyre	23 493	0
Total	152 823	330 991
Total repas + goûters	483 814	

MOIS	Nombre de repas	Nombre de goûters
août-22	18 162	10 660
septembre-22	7 745	33 787
octobre-22	14 279	28 585
novembre-22	11 696	29 774
décembre-22	10 719	24 528
janvier-23	8 206	33 251
février-23	16 409	23 718
mars-23	8 738	34 583
avril-23	14 476	22 173
mai-23	9 978	29 877
juin-23	8 457	37 698
juillet-23	23 958	22 357
Total	152 823	330 991

Effectifs des repas de la CDC Médoc Estuaire

Par catégorie de convives

Enfant ALSH - Repas chaud

	ARSAC	CDC LUDON	CDC LE PIAN	MACAU	MÉDOC ESTUAIRE	TOTAL REPAS	3,694 € 3,963 €
août 22	899	1 155	1 064	838	0	3 956	14 613,46 €
septembre 22	601	823	653	575	0	2 652	9 796,49 €
octobre 22	818	1 254	1 100	1 050	0	4 222	15 596,07 €
novembre 22	754	1 092	961	749	0	3 556	13 135,86 €
décembre 22	402	669	969	967	0	3 007	11 107,86 €
janvier 23	620	756	667	647	0	2 690	9 936,86 €
février 23	964	1 472	1 491	1 141	0	5 068	18 721,19 €
mars 23	430	981	626	673	0	2 710	10 010,74 €
avril 23	786	1 111	1 068	962	0	3 927	15 562,70 €
mai 23	567	913	817	617	0	2 914	11 548,18 €
juin 23	554	755	630	377	0	2 316	9 178,31 €
juillet 23	1 190	2 028	1 562	1 395	0	6 175	24 471,53 €
TOTAUX	8 585	13 009	11 608	9 991	0	43 193	163 679,25 €
Répartition	114,59%	173,64%	154,94%	133,36%	0,00%		

Enfants Pique-Nique

	ARSAC	CDC LUDON	CDC LE PIAN	MACAU	MÉDOC ESTUAIRE	TOTAL REPAS	4,077 € 4,375 €
août 22	155	542	249	441	0	1 387	5 654,80 €
septembre 22	0	0	0	73	0	73	297,62 €
octobre 22	218	200	50	116	0	584	2 380,97 €
novembre 22	148	0	0	283	0	431	1 757,19 €
décembre 22	39	43	125	73	0	280	1 141,56 €
janvier 23	0	115	0	0	0	115	468,86 €
février 23	297	0	0	268	0	565	2 303,51 €
mars 23	142	0	88	0	0	230	937,71 €
avril 23	209	206	322	155	0	892	3 902,50 €
mai 23	136	125	0	167	0	428	1 872,50 €
juin 23	0	54	0	254	0	308	1 347,50 €
juillet 23	381	235	896	687	0	2 199	9 620,63 €
TOTAUX	1 725	1 520	1 730	2 517	0	7 492	31 685,33 €
Répartition	23,02%	20,29%	23,09%	33,60%	0,00%		

Adulte ALSH - Repas chaud

	ARSAC	CDC LUDON	CDC LE PIAN	MACAU	MÉDOC ESTUAIRE	TOTAL REPAS	4,562 € 4,895 €
août 22	129	163	176	120	115	703	3 207,09 €
septembre 22	70	109	69	62	0	310	1 414,22 €
octobre 22	101	193	146	129	0	569	2 595,78 €
novembre 22	86	172	120	89	0	467	2 130,45 €
décembre 22	61	151	124	116	0	452	2 062,02 €
janvier 23	82	104	70	72	0	328	1 496,34 €
février 23	131	290	215	146	70	852	3 886,82 €
mars 23	51	124	82	86	0	343	1 564,77 €
avril 23	137	243	155	125	80	740	3 622,30 €
mai 23	68	113	84	72	0	337	1 649,62 €
juin 23	68	97	75	45	0	285	1 395,08 €
juillet 23	162	323	229	241	0	955	4 674,73 €
TOTAUX	1 146	2 082	1 545	1 303	265	6 341	29 699,20 €
Répartition	15,30%	27,79%	20,62%	17,39%	3,54%		

Adulte ALSH - Pique-Nique

	ARSAC	CDC LUDON	CDC LE PIAN	MACAU	MÉDOC ESTUAIRE	TOTAL REPAS	4,905 € 5,263 €
août 22	25	81	42	78	23	249	1 221,35 €
septembre 22	0	0	0	9	0	9	44,15 €
octobre 22	29	44	10	16	0	99	485,60 €
novembre 22	16	0	0	46	0	62	304,11 €
décembre 22	10	22	15	9	0	56	274,68 €
janvier 23	0	24	0	0	0	24	117,72 €
février 23	41	0	0	33	69	143	701,42 €
mars 23	17	0	8	0	0	25	122,63 €
avril 23	32	33	45	20	50	180	947,34 €
mai 23	17	13	0	18	0	48	252,62 €
juin 23	0	6	0	27	0	33	173,68 €
juillet 23	46	44	127	128	0	345	1 815,74 €
TOTAUX	233	267	247	384	142	1 273	6 461,01 €
Répartition	3,11%	3,56%	3,30%	5,13%	1,90%		

Effectifs des repas de la CDC Médoc Estuaire

Total général par commune

	ARSAC	CDC LUDON	CDC LE PIAN	MACAU	MÉDOC ESTUAIRE	TOTAL REPAS
août 22	1 208	1 941	1 531	1 477	138	6 295
septembre 22	671	932	722	719	0	3 044
octobre 22	1 166	1 691	1 306	1 311	0	5 474
novembre 22	1 004	1 264	1 081	1 167	0	4 516
décembre 22	512	885	1 233	1 165	0	3 795
janvier 23	702	999	737	719	0	3 157
février 23	1 433	1 762	1 706	1 588	139	6 628
mars 23	640	1 105	804	759	0	3 308
avril 23	1 164	1 593	1 590	1 262	130	5 739
mai 23	788	1 164	901	874	0	3 727
juin 23	622	912	705	703	0	2 942
juillet 23	1 779	2 630	2 814	2 451	0	9 674
TOTAUX	11 689	16 878	15 130	14 195	407	58 299

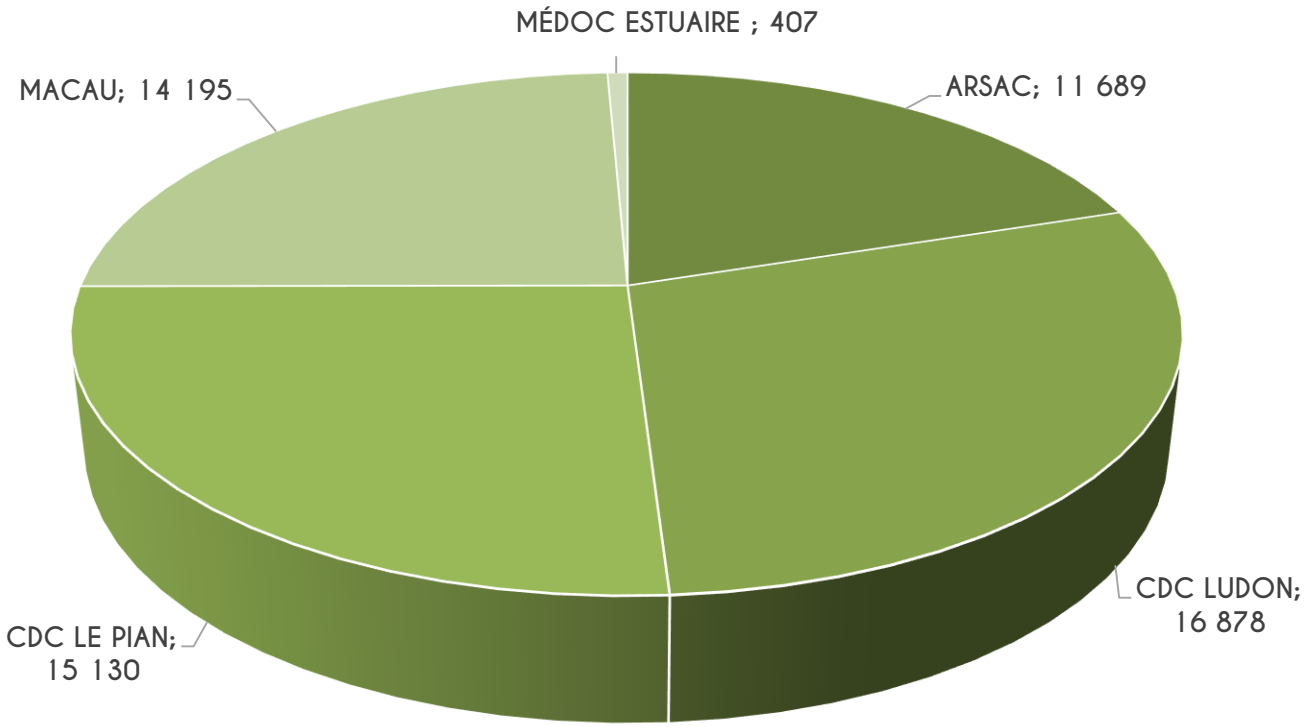

Effectifs des goûters de la CDC Médoc Estuaire

Par commune

	ARSAC	CDC LUDON	CDC LE PIAN	MACAU	MÉDOC ESTUAIRE	TOTAL GOÛTERS	0,686 € 0,736 €
août 22	1 208	1 941	1 531	1 477	1 041	7 198	4 937,83 €
septembre 22	3 971	5 136	6 263	3 363	5 798	24 531	16 828,27 €
octobre 22	3 209	4 646	4 724	3 166	4 662	20 407	13 999,20 €
novembre 22	3 643	4 471	5 299	3 419	4 977	21 809	14 960,97 €
décembre 22	2 334	3 217	4 314	2 805	3 680	16 350	11 216,10 €
janvier 23	3 496	4 848	5 777	3 411	5 293	22 825	15 657,95 €
février 23	2 889	3 649	4 393	2 963	4 060	17 954	12 316,44 €
mars 23	3 551	5 002	6 203	3 824	5 833	24 413	16 747,32 €
avril 23	2 589	3 470	4 242	2 521	3 662	16 484	12 132,22 €
mai 23	3 153	4 172	5 379	3 188	4 851	20 743	15 266,85 €
juin 23	3 904	4 988	6 674	3 850	5 891	25 307	18 625,95 €
juillet 23	2 472	3 477	4 061	3 057	3 370	16 437	12 097,63 €
TOTAUX	36 419	49 017	58 860	37 044	53 118	234 458	164 786,74 €
Répartition	15,53%	20,91%	25,10%	15,80%	22,66%		

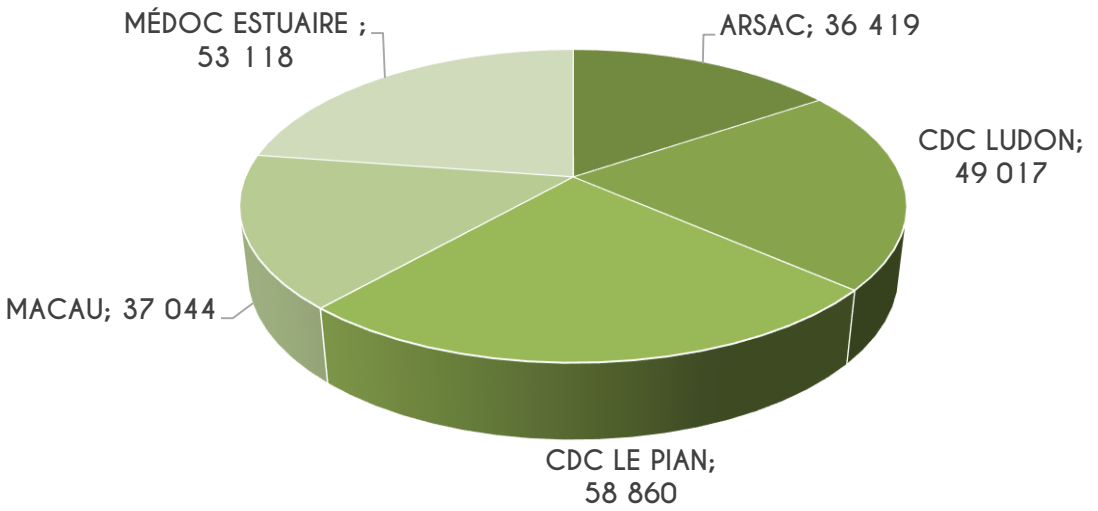

Depuis le 1er février 2021, la convention passée entre le SIVOM et la CDC Médoc Estuaire pour la livraison des repas des ALSH des communes du Pian Médoc et de Ludon Médoc est expirée.
Nous avons signé un nouveau contrat avec La CDC incluant désormais ces 2 communes membre du syndicat intercommunal pour la livraison des repas et des goûters périscolaire et ALSH.
Nous avons également pris en charge la livraison des goûters périscolaires et ALSH pour les communes de Soussans, Arcins, Arsac, Macau, Lamarque et Cussac.

Ces goûters ont généré un chiffre d'affaires qui s'élève à **164 786,74 € HT** pour l'année 2022 – 2023.

Effectifs des repas servis aux tiers

Année 2022 - 2023

	CDC Médoc Estuaire, Arsac et Macau	Le Haillan scolaire	Le Haillan crèche	Crèches de Bordeaux	Montessori Le Taillan	ADHM Saint-Médard	Eponyme crèche Parempuyre	TOTAL COUVERTS	REDEVANCE SIVOM 0,30€
août 22	2 823	3 312	0	0	0	575	0	6 710	2 013,00 €
septembre 22	1 390	19 743	895	8 810	391	1 369	0	32 598	9 779,40 €
octobre 22	2 477	14 950	900	7 334	240	1 288	0	27 189	8 156,70 €
novembre 22	2 171	14 935	934	7 696	269	642	0	26 647	7 994,10 €
décembre 22	1 677	12 454	836	6 068	200	742	0	21 977	6 593,10 €
janvier 23	1 421	18 384	1 051	8 521	357	1 182	0	30 916	9 274,80 €
février 23	3 160	11 119	976	9 568	170	1 154	0	26 147	7 844,10 €
mars 23	1 399	18 703	1 079	10 731	403	1 389	0	33 704	10 111,20 €
avril 23	2 556	10 839	909	7 646	184	1 181	0	23 315	6 994,50 €
mai 23	1 662	15 482	935	8 376	299	839	147	27 740	8 322,00 €
juin 23	1 325	18 988	1 144	9 254	420	1 297	492	32 920	9 876,00 €
juillet 23	4 230	7 760	911	5 229	100	1 103	355	19 688	5 906,40 €
TOTAUX	26 291	166 669	10 570	89 233	3 033	12 761	994	309 551	92 865,30 €
	7 887,30 €	50 000,70 €	3 171,00 €	26 769,90 €	909,90 €	3 828,30 €	298,20 €	92 865,30 €	
Répartition	8,49%	53,84%	3,41%	28,83%	0,98%	4,12%	0,32%		
0,30 €									

DETAILS DES EFFECTIFS CRECHES DE BORDEAUX

	Adultes	Appros	Liaison Froide	TOTAL COUVERTS	REDEVANCE SIVOM 0,30€
août 22	0	0	0	0	0,00 €
septembre 22	864	1 063	6 883	8 810	2 643,00 €
octobre 22	766	201	6 367	7 334	2 200,20 €
novembre 22	781	407	6 508	7 696	2 308,80 €
décembre 22	540	692	4 836	6 068	1 820,40 €
janvier 23	813	567	7 141	8 521	2 556,30 €
février 23	794	1 997	6 777	9 568	2 870,40 €
mars 23	940	1 260	8 531	10 731	3 219,30 €
avril 23	643	516	6 487	7 646	2 293,80 €
mai 23	621	831	6 924	8 376	2 512,80 €
juin 23	685	180	8 389	9 254	2 776,20 €
juillet 23	360	349	4 520	5 229	1 568,70 €
TOTAUX	7 807	8 063	73 363	89 233	26 769,90 €
	2 342,10 €	2 418,90 €	22 008,90 €	26 769,90 €	
Répartition	2,52%	2,60%	23,70%		
0,30 €					

Effectifs des repas servis aux tiers

Année 2022 - 2023

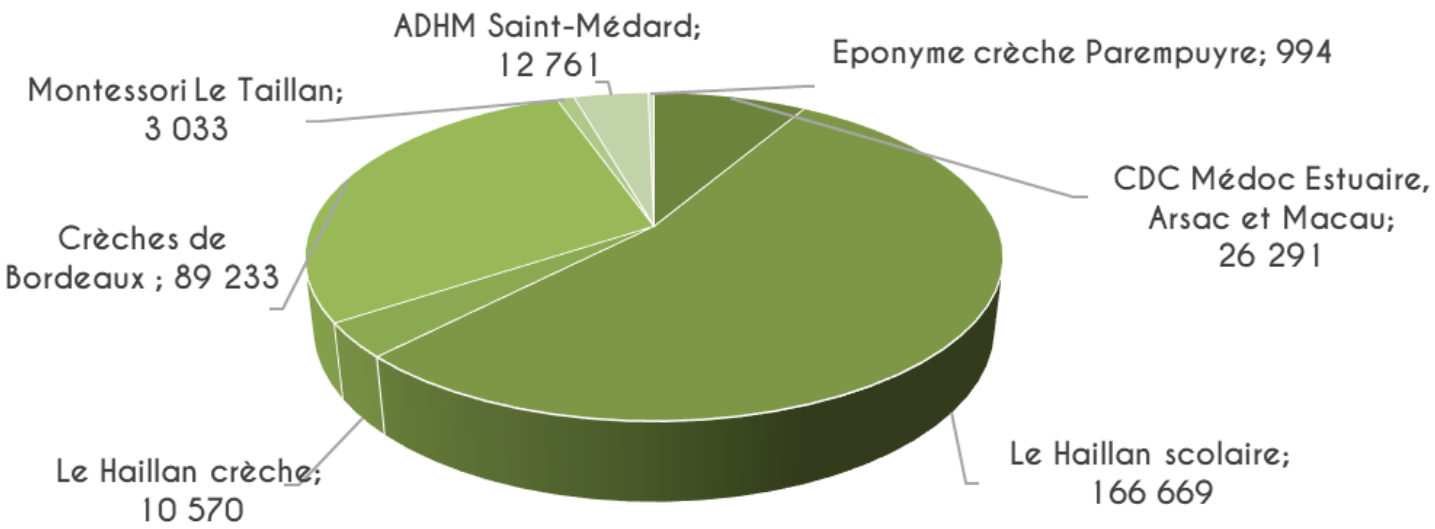

Pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2023, les effectifs réalisés compte de tiers sont de **309 551 repas**.

Ces repas sont soumis à une redevance unitaire contractuelle de 0,30€ HT.

Ci-dessous, la répartition des repas fabriqués pour les repas tiers :

- **26 291** pour la CDC Estuaire Arsac et Macau
- **166 669** pour le Haillan Scolaire
- **10 570** pour Le Haillan Crèche
- **89 233** pour les crèches de Bordeaux
- **3 033** pour l'école Montessori du Taillan-Médoc
- **12 761** pour l'ADHM, portages à domicile à Saint-Médard
- **994** pour la crèche Eponyme de Parempuyre

Ces repas ont donc généré une redevance s'élevant à 92 865,30 € pour l'année 2022 – 2023.

Détail du Chiffre d'Affaires externe

Année 2022 - 2023

Année 2022-2023	CDC Médoc Estuaire	ADHM Saint-Médard	Crèche Eponyme - Parempuyre	Mairie du Haillan scolaire	Mairie du Haillan Crèche	Mairie de Bordeaux Crèches	Mairie de Bordeaux adultes	Ecole Montessori - Le Taillan	Association ABC	CCAS de Blanquefort	CCAS de Bruges	CCAS de Parempuyre	IMP Tujean	Compagnie Belier	Annexes - Mairie de Blanquefort	Annexes - Mairie de Parempuyre	Annexes - Mairie du Taillan Médoc	Annexes - Mairie de Ludon	Annexes - Mairie de Bruges	Annexes - Mairie du Pian Medoc	TOTAUX
août-22	30 573,45 €	2 916,40 €		15 052,04 €	324,80 €				4 372,96 €		12 612,18 €	4 704,08 €			19 007,56 €	13 699,76 €	9 700,86 €		22 639,75 €		135 603,84 €
septembre-22	29 790,62 €	6 943,57 €		81 028,62 €	4 079,98 €	34 357,01 €	4 280,26 €	1 578,38 €			13 300,80 €	5 719,18 €			15 111,08 €	4 866,82 €	3 198,22 €		19 238,13 €	179,42 €	223 672,09 €
octobre-22	36 604,96 €	6 532,74 €		61 795,64 €	4 097,56 €	30 001,85 €	3 794,76 €	968,53 €	1 065,20 €		13 880,63 €	5 651,01 €		87,23 €	19 790,28 €	9 405,27 €	6 840,32 €		26 541,82 €	194,37 €	227 252,17 €
novembre-22	33 835,94 €	3 492,48 €		61 916,80 €	4 270,54 €	34 828,97 €	3 869,07 €	1 085,09 €	507,94 €		12 681,48 €	5 800,15 €		116,30 €	18 002,70 €	7 679,91 €	5 124,49 €	38,77 €	23 495,93 €	174,44 €	216 921,00 €
décembre-22	26 936,90 €	4 036,48 €		51 198,00 €	3 820,68 €	25 564,24 €	2 675,16 €	803,13 €	733,49 €	1 088,00 €	12 998,40 €	5 763,01 €	151,67 €		18 096,16 €	7 311,35 €	5 034,89 €		21 581,69 €		187 793,25 €
janvier-23	29 142,23 €	6 430,08 €		75 321,97 €	4 818,15 €	36 725,17 €	4 027,60 €	1 439,79 €			13 480,70 €	6 027,74 €	20,98 €		15 998,73 €	5 462,75 €	3 075,04 €		19 825,29 €	179,43 €	221 975,65 €
février-23	42 484,48 €	6 277,76 €		46 302,74 €	4 430,79 €	42 119,81 €	3 933,48 €	685,81 €			12 524,23 €	5 752,83 €	52,45 €		20 742,02 €	11 784,51 €	6 141,02 €		28 586,23 €	94,70 €	231 912,86 €
mars-23	33 397,39 €	7 556,16 €		76 974,59 €	4 967,33 €	46 391,66 €	4 656,76 €	1 775,23 €			14 014,18 €	6 626,36 €	183,96 €		15 629,55 €	5 790,88 €	3 176,81 €		22 781,68 €	393,32 €	244 315,86 €
avril-23	37 854,21 €	6 424,64 €		45 963,31 €	4 249,40 €	33 435,26 €	3 185,42 €	809,98 €			13 516,16 €	6 261,93 €	17,75 €		18 679,17 €	9 363,06 €	6 433,44 €		25 150,43 €	179,01 €	211 523,17 €
mai-23	31 658,46 €	4 757,13 €	708,44 €	64 864,11 €	4 376,90 €	36 980,33 €	3 076,43 €	1 316,22 €			14 277,35 €	6 246,66 €			17 040,07 €	6 031,10 €	3 531,45 €		22 152,68 €	229,26 €	217 246,59 €
juin-23	32 110,29 €	7 353,99 €	2 362,89 €	79 583,09 €	5 362,39 €	41 193,56 €	3 393,49 €	1 850,32 €			13 647,54 €	6 338,30 €			18 232,44 €	4 837,56 €	3 333,53 €		21 516,22 €	309,01 €	241 424,62 €
juillet-23	55 087,15 €	6 254,01 €	1 723,40 €	33 891,49 €	4 212,30 €	23 689,46 €	1 783,44 €	439,74 €	4 178,63 €		13 103,25 €	6 373,93 €			27 774,87 €	16 979,91 €	10 513,28 €		35 464,32 €	64,79 €	206 004,86 €
	419 476,08 €	68 975,44 €	4 794,73 €	693 892,40 €	49 010,82 €	385 287,32 €	38 675,87 €	12 752,22 €	10 858,22 €	1 088,00 €	160 036,90 €	71 265,18 €	426,81 €	203,53 €	224 104,63 €	103 212,88 €	66 103,35 €	38,77 €	288 974,17 €	1 997,75 €	2 565 645,96 €

Détail du Chiffre d'Affaires total de la DSP

Année 2022 - 2023

	EFFECTIFS ET CHIFFRE D'AFFAIRES 2022-2023	août-22		sept.-22		oct.-22		nov.-22		déc.-22		janv.-23		févr.-23		mars-23		avr.-23		mai-23		juin-23		juil.-23		Couverts	CA
		Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	CUMUL	CUMUL
EXTÉRIEURS	ADHM ASS AIDE DU HAUT MEDOC C_803341	575	2 916,40 €	1 369	6 943,57 €	1 288	6 532,74 €	642	3 492,48 €	742	4 036,48 €	1 182	6 430,08 €	1 154	6 277,76 €	1 389	7 556,16 €	1 181	6 424,64 €	839	4 757,13 €	1 297	7 353,99 €	1 103	6 254,01 €	**12 761**	**68 975,44 €**
	CDC MEDOC ESTUAIRE C_802078	2 823	30 573,45 €	1 390	29 810,58 €	2 477	36 477,37 €	2 171	33 863,30 €	1 677	26 951,65 €	1 421	29 095,68 €	3 160	39 356,18 €	1 399	30 844,14 €	2 556	38 212,48 €	1 662	32 478,04 €	1 325	32 648,61 €	4 230	59 976,19 €	**26 291**	**420 287,67 €**
	ECOLE MONTESSORI DU MEDOC C_804137	0	0,00 €	391	1 578,38 €	240	968,53 €	269	1 085,09 €	200	803,13 €	357	1 439,79 €	170	685,81 €	403	1 775,23 €	184	809,98 €	299	1 316,22 €	420	1 850,32 €	100	439,74 €	**3 033**	**12 752,22 €**
	EPONYME-DSP PETIT PRINCE PAREMPUYRE_C_807827	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	147	708,44 €	492	2 362,89 €	355	1 723,40 €	**994**	**4 794,73 €**
	BORDEAUX ADULTES ENCADRANTS C_807203	0	0,00 €	864	4 280,26 €	766	3 794,76 €	781	3 869,07 €	540	2 675,16 €	813	4 027,60 €	794	3 933,48 €	940	4 656,76 €	643	3 185,42 €	621	3 076,43 €	685	3 393,49 €	360	1 783,44 €	**7 807**	**38 675,87 €**
	MAIRIE DE BORDEAUX APPROS C_807204	0	0,00 €	1 063	4 657,58 €	201	897,33 €	407	1 825,65 €	692	3 005,48 €	567	2 644,94 €	1 997	9 296,07 €	1 260	5 961,01 €	516	2 348,67 €	831	3 473,16 €	180	822,23 €	349	1 578,03 €	**8 063**	**36 510,15 €**
	MAIRIE DE BORDEAUX C_807205	0	0,00 €	6 883	32 233,26 €	6 367	29 528,56 €	6 508	30 700,72 €	4 836	22 728,16 €	7 141	34 064,47 €	6 777	32 823,74 €	8 531	39 699,77 €	6 487	31 089,59 €	6 924	33 507,17 €	8 389	40 371,33 €	4 520	22 111,43 €	**73 363**	**348 858,20 €**
	MAIRIE LE HAILLAN P ENFANCE C_805694	0	324,90 €	895	4 079,98 €	900	4 097,56 €	934	4 270,54 €	836	3 820,68 €	1 051	4 818,15 €	976	4 430,79 €	1 079	4 967,33 €	909	4 249,40 €	935	4 376,90 €	1 144	5 362,39 €	911	4 212,30 €	**10 570**	**49 010,92 €**
	MAIRIE LE HAILLAN SCOLAIRE C_805693	3 312	15 052,04 €	19 743	81 028,62 €	14 950	61 795,64 €	14 935	61 916,80 €	12 454	51 198,00 €	18 384	75 321,97 €	11 119	46 302,04 €	18 703	76 974,59 €	10 839	45 963,31 €	15 482	64 864,11 €	18 988	79 583,09 €	7 760	33 891,49 €	**166 669**	**693 891,70 €**
DSP	RL BLANQUEFORT CC C_800667		4 372,96 €		0,00 €		1 152,43 €		624,24 €		885,16 €		20,98 €		1 746,13 €		183,96 €		1 670,67 €		0,00 €		0,00 €		4 178,63 €		**14 835,16 €**
	RL BLANQUEFORT SANTE CC C_800668		20 903,73 €		23 430,50 €		19 506,31 €		18 481,63 €		19 849,41 €		19 508,44 €		19 116,30 €		20 640,54 €		19 778,09 €		20 524,01 €		19 985,84 €		19 477,18 €		**241 201,98 €**
	RL BLANQUEFORT SCOLAIRE CC C_800669		64 710,49 €		497 699,25 €		171 629,07 €		163 520,98 €		161 223,20 €		153 545,98 €		170 073,28 €		156 776,98 €		302 598,39 €		162 734,23 €		161 972,84 €		90 938,40 €		**2 257 423,09 €**
	SIVOM BLANQUEFORT C_801108		2 472,11 €		87 693,06 €		0,00 €		-7 994,10 €		-7 499,37 €		-35 793,56 €		-19 469,64 €		5 733,64 €		-189 842,85 €		-13 813,11 €		8 571,60 €		24 963,59 €		**-144 978,63 €**
	USAGERS DE BLANQUEFORT C_806509	5 528	0,00 €	27 565	0,00 €	18 958	34 018,57 €	20 932	40 598,56 €	17 875	33 684,68 €	24 781	51 170,45 €	16 488	27 483,57 €	24 892	51 475,15 €	14 273	22 646,45 €	22 010	43 911,34 €	27 027	55 479,45 €	12 426	12 842,18 €	**232 755**	**373 310,40 €**
	USAGERS DE BRUGES C_806508	7 575	0,00 €	34 208	0,00 €	26 967	64 717,53 €	26 854	63 984,69 €	21 506	51 833,00 €	30 836	87 640,62 €	21 049	39 033,40 €	33 580	92 415,78 €	18 866	39 807,51 €	27 826	70 153,51 €	32 985	90 990,03 €	15 207	21 216,02 €	**297 459**	**621 792,09 €**
	USAGERS DE LUDON MEDOC C_806507	1 902	0,00 €	10 992	0,00 €	8 357	21 603,69 €	8 480	23 536,33 €	6 248	17 298,75 €	10 155	30 102,45 €	6 271	14 699,17 €	10 606	31 672,98 €	5 920	13 993,99 €	8 219	22 794,62 €	10 376	31 674,25 €	4 842	7 040,48 €	**92 368**	**214 416,71 €**
	USAGERS DE PAREMPUYRE C_806506	4 041	0,00 €	18 715	0,00 €	13 559	29 938,36 €	13 984	30 564,19 €	11 500	26 620,56 €	16 768	40 817,75 €	11 447	21 084,18 €	16 440	41 050,91 €	9 299	14 730,00 €	14 730	33 950,53 €	17 435	41 644,51 €	8 298	9 282,82 €	**156 216**	**289 683,81 €**
	USAGERS DU PIAN MEDOC C_806505	1 570	0,00 €	13 896	0,00 €	9 567	20 320,95 €	10 468	23 041,90 €	8 350	17 709,95 €	12 197	28 118,48 €	7 632	14 487,02 €	13 049	31 030,47 €	7 357	13 909,48 €	10 393	23 122,09 €	13 571	31 530,00 €	5 039	6 064,36 €	**113 089**	**209 334,70 €**
	USAGERS DU TAILLAN MEDOC C_806504	2 063	0,00 €	18 582	0,00 €	12 915	35 605,06 €	12 910	40 287,76 €	10 732	33 122,48 €	15 853	50 469,42 €	9 306	27 839,72 €	16 706	53 769,09 €	8 936	25 252,25 €	13 411	41 044,04 €	16 967	54 157,01 €	5 692	12 313,74 €	**144 073**	**373 860,57 €**
	USAGERS SENIORS DE BLANQUEFORT C_806503	0	0,00 €	0	0,00 €	0	4 462,75 €	0	4 125,97 €	0	4 023,32 €	0	5 025,68 €		4 945,03 €		5 442,37 €		4 603,41 €		4 309,57 €		5 069,38 €		4 696,11 €	**0**	**46 703,59 €**
	TOTAL GENERAL	29 389	141 326,08 €	156 556	773 435,04 €	117 512	547 047,21 €	120 275	541 795,80 €	98 188	473 969,88 €	141 506	588 469,37 €	98 340	464 144,03 €	148 977	662 626,86 €	87 966	401 430,88 €	124 329	557 288,43 €	151 281	674 823,25 €	71 192	344 983,54 €	**1 345 511**	**6 171 340,37 €**
	TOTAL Extérieurs	*6 710*	*48 866,79 €*	*32 598*	*164 612,23 €*	***27 189***	***144 092,49 €***	***26 647***	***141 023,65 €***	***21 977***	***115 218,74 €***	***30 916***	***157 842,68 €***	***26 147***	***143 105,87 €***	***33 704***	***172 434,99 €***	***23 315***	***132 283,49 €***	***27 740***	***148 557,60 €***	***32 920***	***173 748,34 €***	***19 688***	***131 970,03 €***	***309 551***	***1 673 756,90 €***
	TOTAL DSP	*22 679*	*92 459,29 €*	*123 958*	*608 822,81 €*	***90 323***	***402 954,72 €***	***93 628***	***400 772,15 €***	***76 211***	***358 751,14 €***	***110 590***	***430 626,69 €***	***72 193***	***321 038,16 €***	***115 273***	***490 191,87 €***	***64 651***	***269 147,39 €***	***96 589***	***408 730,83 €***	***118 361***	***501 074,91 €***	***51 504***	***213 013,51 €***	***1 035 960***	***4 497 583,47 €***

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Année 2022 - 2023

TABLEAU 1 : Chiffre d'affaires TOTAL mensuel lié à la compensation des tarifs sociaux

	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	Année 2022 - 2023 totaux
août-22	6 210,89 €	1 057,77 €	454,79 €	2 003,12 €	- €	91,98 €	9 818,55 €
septembre-22	115 108,10 €	130 761,90 €	56 746,71 €	78 671,92 €	43 431,52 €	72 634,75 €	497 354,90 €
octobre-22	68 300,03 €	88 338,67 €	35 999,05 €	51 402,16 €	28 871,80 €	44 762,80 €	317 674,51 €
novembre-22	80 957,93 €	90 475,78 €	40 992,26 €	53 136,70 €	31 441,36 €	47 238,05 €	344 242,08 €
décembre-22	68 061,77 €	73 421,36 €	31 818,36 €	44 955,60 €	23 344,03 €	40 818,21 €	282 419,33 €
janvier-23	100 465,78 €	112 144,31 €	49 517,82 €	66 844,83 €	39 729,23 €	62 139,54 €	430 841,51 €
février-23	56 790,38 €	58 598,31 €	26 030,28 €	35 934,55 €	19 522,80 €	33 209,80 €	230 086,12 €
mars-23	101 107,04 €	123 683,56 €	54 721,79 €	70 877,94 €	42 085,34 €	63 501,44 €	455 977,11 €
avril-23	48 613,22 €	53 664,52 €	24 964,82 €	34 830,24 €	18 565,67 €	23 794,29 €	204 432,76 €
mai-23	86 619,79 €	94 776,67 €	41 065,91 €	55 051,90 €	30 326,26 €	52 597,92 €	360 438,45 €
juin-23	109 286,88 €	122 974,11 €	55 779,22 €	71 869,17 €	41 853,84 €	65 348,64 €	467 111,86 €
juillet-23	30 548,89 €	28 957,86 €	11 406,44 €	19 025,56 €	9 416,99 €	14 345,63 €	113 701,37 €
							3 714 098,55 €
totaux	872 070,70 €	978 854,82 €	429 497,45 €	584 603,69 €	328 588,84 €	520 483,05 €	3 714 098,55 €

TABLEAU 2 : Chiffre d'affaires directement réglé par les usagers ou en facturation directe

	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	Année 2022 - 2023 totaux
août-22	4 093,76 €	533,51 €	12,21 €	- €	- €	22,29 €	4 661,78 €
septembre-22	71 458,09 €	99 108,71 €	34 103,75 €	67 135,32 €	34 541,04 €	56 842,12 €	363 189,03 €
octobre-22	40 527,81 €	65 468,62 €	21 438,60 €	39 230,47 €	22 744,84 €	31 491,20 €	220 901,54 €
novembre-22	47 326,09 €	67 371,85 €	24 309,20 €	42 421,51 €	24 812,43 €	32 181,37 €	238 422,45 €
décembre-22	39 636,16 €	54 651,95 €	18 679,40 €	34 927,30 €	18 244,40 €	27 979,69 €	194 118,90 €
janvier-23	59 286,93 €	92 460,86 €	29 665,00 €	53 245,24 €	31 758,08 €	42 848,37 €	309 264,48 €
février-23	33 865,45 €	43 934,64 €	15 283,80 €	27 668,60 €	15 507,63 €	22 458,18 €	158 718,30 €
mars-23	60 047,98 €	97 498,64 €	32 737,15 €	56 726,39 €	33 414,99 €	43 308,71 €	323 733,86 €
avril-23	28 748,60 €	41 996,93 €	14 674,50 €	26 641,13 €	14 763,66 €	15 897,30 €	142 722,12 €
mai-23	50 873,06 €	74 011,95 €	24 393,80 €	43 301,46 €	24 048,32 €	35 817,81 €	252 446,40 €
juin-23	63 851,86 €	95 998,90 €	33 264,15 €	57 135,65 €	33 416,33 €	43 934,96 €	327 601,85 €
juillet-23	18 441,00 €	22 382,90 €	6 397,90 €	12 991,00 €	7 427,71 €	9 793,38 €	77 433,89 €
							2 613 214,60 €
totaux	518 156,79 €	755 419,46 €	254 959,46 €	461 424,07 €	260 679,43 €	362 575,38 €	2 613 214,60 €

TABLEAU 3 : Etat des sommes dues au titre de la compensation par commune TTC

	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	Année 2022 - 2023 totaux
août-22	2 117,13 €	524,26 €	442,58 €	2 003,12 €	- €	69,69 €	5 156,77 €
septembre-22	43 650,01 €	31 653,19 €	22 642,96 €	11 536,60 €	8 890,48 €	15 792,63 €	134 165,87 €
octobre-22	27 772,22 €	22 870,05 €	14 560,45 €	12 171,69 €	6 126,96 €	13 271,60 €	96 772,97 €
novembre-22	33 631,84 €	23 103,93 €	16 683,06 €	10 715,19 €	6 628,93 €	15 056,68 €	105 819,63 €
décembre-22	28 425,61 €	18 769,41 €	13 138,96 €	10 028,30 €	5 099,63 €	12 838,52 €	88 300,43 €
janvier-23	41 178,85 €	19 683,45 €	19 852,82 €	13 599,59 €	7 971,15 €	19 291,17 €	121 577,03 €
février-23	22 924,93 €	14 663,67 €	10 746,48 €	8 265,95 €	4 015,17 €	10 751,62 €	71 367,82 €
mars-23	41 059,06 €	26 184,92 €	21 984,64 €	14 151,55 €	8 670,35 €	20 192,73 €	132 243,25 €
avril-23	19 864,62 €	11 667,59 €	10 290,32 €	8 189,11 €	3 802,01 €	7 896,99 €	61 710,64 €
mai-23	35 746,73 €	20 764,72 €	16 672,11 €	11 750,44 €	6 277,94 €	16 780,11 €	107 992,05 €
juin-23	45 435,02 €	26 975,21 €	22 515,07 €	14 733,52 €	8 437,51 €	21 413,68 €	139 510,01 €
juillet-23	12 107,89 €	6 574,96 €	5 008,54 €	6 034,56 €	1 989,28 €	4 552,25 €	36 267,48 €
							1 100 883,95 €
totaux	353 913,91 €	223 435,36 €	174 537,99 €	123 179,62 €	67 909,41 €	157 907,67 €	1 100 883,95 €

Etat par mois global de la compensation

	total compensation sivom	"1/10 provision	ecart du mois	cumul TTC		cumul HT
août-22	5 156,77 €	0,00 €	5 156,77 €	5 156,77 €		4 887,94 €
septembre-22	134 165,87 €	115 000,00 €	19 165,87 €	24 322,64 €		18 166,70 €
octobre-22	96 772,97 €	115 000,00 €	-18 227,03 €	6 095,61 €		-17 276,81 €
novembre-22	105 819,63 €	115 000,00 €	-9 180,37 €	-3 084,76 €		-8 701,77 €
décembre-22	88 300,43 €	115 000,00 €	-26 699,57 €	-29 784,33 €		-25 307,65 €
janvier-23	121 577,03 €	115 000,00 €	6 577,03 €	-23 207,30 €		6 234,15 €
février-23	71 367,82 €	115 000,00 €	-43 632,18 €	-66 839,48 €		-41 357,52 €
mars-23	132 243,25 €	115 000,00 €	17 243,25 €	-49 596,23 €		16 344,31 €
avril-23	61 710,64 €	120 000,00 €	-58 289,36 €	-107 885,59 €		-55 250,58 €
mai-23	107 992,05 €	120 000,00 €	-12 007,95 €	-119 893,54 €		-11 381,94 €
juin-23	139 510,01 €	120 000,00 €	19 510,01 €	-100 383,53 €		18 492,90 €
juillet-23	36 267,48 €	0,00 €	36 267,48 €	-64 116,05 €		34 376,76 €
		1 165 000,00 €	SOLDE	-64 116,05 €	TTC	-60 773,50 €

Vous pouvez retrouver les détails des calculs de la compensation par mois en annexe.

Bilan de la facturation usagers

Année 2022 - 2023

Pour l'année scolaire 2022 – 2023 : (Septembre 2022 à Août 2023)

Nous avons changé de logiciel de facturation en septembre 2022. Nous sommes passé sur le logiciel Bon App' qui est en relation avec l'application Me & Myself à destination des parents.

Suite à ce changement, les extractions que nous pouvions faire avec Carte + ne sont pas présenté sous le même format avec le logiciel Bon App. Nous vous avons extrait les données équivalentes sous des formats différents.

- **6 856 familles** ont été facturées pour un montant globale **de 2 613 214,60 €**
- Soit **une augmentation de ⇗ 5,70 %** par rapport à l'année 2021 – 2022

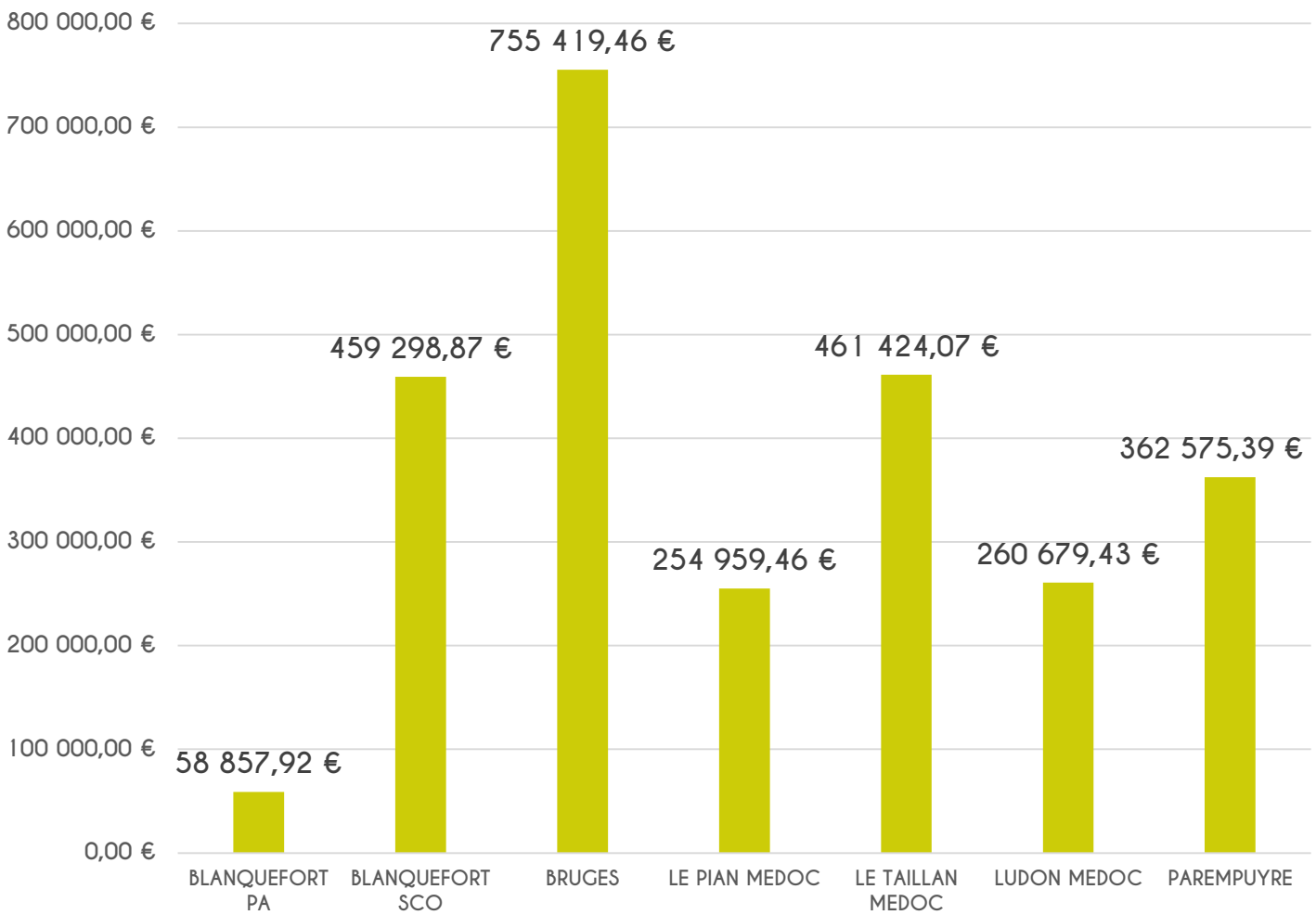

Bilan de la facturation usagers

Détail par mois et par commune

2022 - 2023	août-22	septembre-22	octobre-22	novembre-22	décembre-22	janvier-23	février-23	mars-23	avril-23	mai-23	juin-23	juillet-23	TOTAUX
BLANQUEFORT PA	4 069,92 €	5 534,70 €	4 689,20 €	4 352,90 €	4 244,60 €	5 302,10 €	5 217,00 €	5 741,70 €	4 856,60 €	4 546,60 €	5 348,20 €	4 954,40 €	**58 857,92 €**
BLANQUEFORT SCO	23,84 €	65 923,39 €	35 838,61 €	42 973,19 €	35 391,56 €	53 984,83 €	28 648,45 €	54 306,28 €	23 892,00 €	46 326,46 €	58 503,66 €	13 486,60 €	**459 298,87 €**
BRUGES	533,51 €	99 108,71 €	65 468,62 €	67 371,85 €	54 651,95 €	92 460,86 €	43 934,64 €	97 498,64 €	41 996,93 €	74 011,95 €	95 998,90 €	22 382,90 €	**755 419,46 €**
LE PIAN MEDOC	12,21 €	34 103,75 €	21 438,60 €	24 309,20 €	18 679,40 €	29 665,00 €	15 283,80 €	32 737,15 €	14 674,50 €	24 393,80 €	33 264,15 €	6 397,90 €	**254 959,46 €**
LE TAILLAN MEDOC	- €	67 135,32 €	39 230,47 €	42 421,51 €	34 927,30 €	53 245,24 €	27 668,60 €	56 726,39 €	26 641,13 €	43 301,46 €	57 135,65 €	12 991,00 €	**461 424,07 €**
LUDON MEDOC	- €	34 541,04 €	22 744,84 €	24 812,43 €	18 244,40 €	31 758,08 €	15 507,63 €	33 414,99 €	14 763,66 €	24 048,32 €	33 416,33 €	7 427,71 €	**260 679,43 €**
PAREMPUYRE	22,29 €	56 842,12 €	31 491,20 €	32 181,37 €	27 979,69 €	42 848,37 €	22 458,18 €	43 308,71 €	15 897,30 €	35 817,81 €	43 934,96 €	9 793,39 €	**362 575,39 €**
TOTAUX	**4 661,77 €**	**363 189,03 €**	**220 901,54 €**	**238 422,45 €**	**194 118,90 €**	**309 264,48 €**	**158 718,30 €**	**323 733,86 €**	**142 722,12 €**	**252 446,40 €**	**327 601,85 €**	**77 433,90 €**	2 613 214,60 €

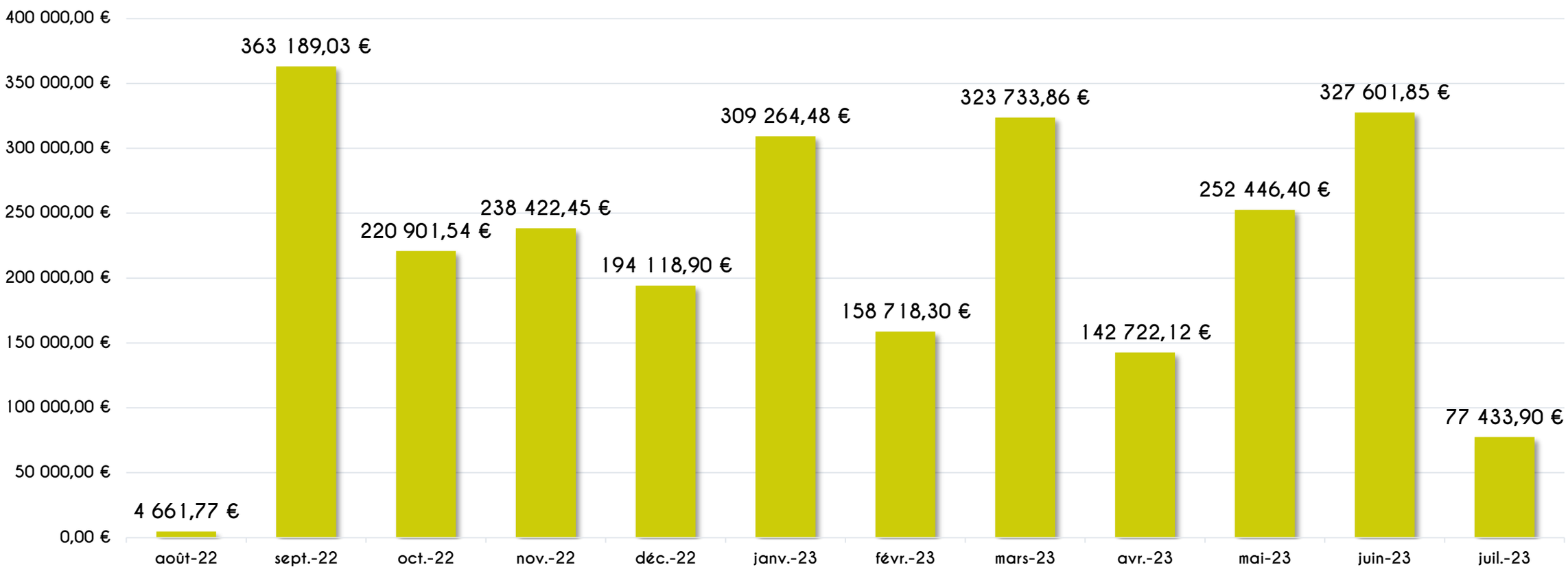

Bilan des impayés des usagers

Année 2022 - 2023

Etat des soldes pour l'année 2022 - 2023

	2022 - 2023				
Communes	CA Usagers par communes		Soldes au mois de mai 2024	Répartition par communes	%ge du montant facturé
1 - BLANQUEFORT PA	58 857,92 €	2,25%	226,10 €	0,09%	0,38%
2 - BLANQUEFORT	459 298,87 €	17,58%	51 714,86 €	21,51%	11,26%
3 - BRUGES	755 419,46 €	28,91%	76 154,42 €	31,67%	10,08%
4 - LE PIAN MEDOC	254 959,46 €	9,76%	12 313,60 €	5,12%	4,83%
5 - LE TAILLAN MEDOC	461 424,07 €	17,66%	48 119,29 €	20,01%	10,43%
6 - LUDON MEDOC	260 679,43 €	9,98%	13 110,78 €	5,45%	5,03%
7 - PAREMPUYRE	362 575,39 €	13,87%	38 813,56 €	16,14%	10,70%
TOTAUX	**2 613 214,60 €**	100,00%	**240 452,61 €**	100,00%	**9,20%**

Pour l'année scolaire 2022 – 2023 : (Septembre 2022 à Août 2023)

- **6 856 familles** ont été facturées pour un montant global **de 2 613 214,60 €**

Au 31/05/2024 :

- Le montant total des factures impayées s'élève à **240 452,61 €**
- Ce montant concerne **1063 familles**
- **Une augmentation de 31 % est à constater pour les familles en impayés par rapport à A-1**

Répartition du CA et des impayés par commune :

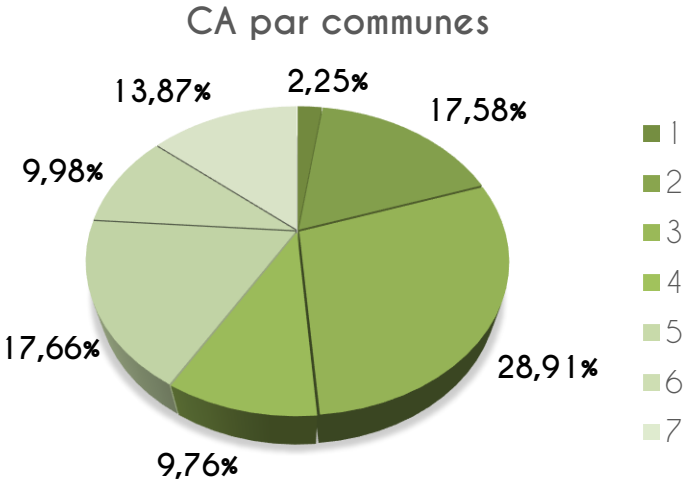

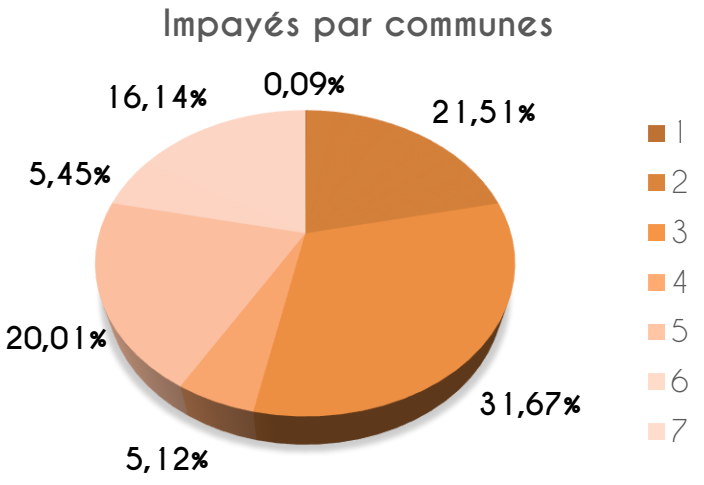

Bilan des impayés des usagers

Détail par mois et par commune

Evolution – Solde échu 2023 - 2024

2023 - 2024	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24
BLANQUEFORT PA	1 184,20 €	687,80 €	652,30 €	592,90 €	507,30 €	296,60 €	179,60 €	146,40 €	289,00 €	226,10 €		
BLANQUEFORT SCO	43 144,28 €	40 381,16 €	44 364,91 €	44 054,52 €	47 047,20 €	47 804,35 €	49 504,52 €	49 513,18 €	52 028,97 €	51 714,86 €		
BRUGES	66 655,35 €	60 849,14 €	67 764,30 €	66 352,22 €	69 143,48 €	68 487,00 €	71 030,59 €	72 951,60 €	76 442,10 €	76 154,42 €		
LE PIAN MEDOC	11 274,35 €	8 980,70 €	11 271,20 €	11 068,60 €	12 548,96 €	12 536,57 €	13 534,20 €	11 322,50 €	12 017,70 €	12 313,60 €		
LE TAILLAN MEDOC	37 230,65 €	33 492,65 €	37 023,22 €	37 549,18 €	40 061,77 €	42 277,49 €	43 476,29 €	43 761,12 €	47 430,69 €	48 119,29 €		
LUDON MEDOC	9 814,11 €	8 476,45 €	10 715,92 €	10 833,37 €	11 476,92 €	11 648,90 €	13 238,28 €	12 208,60 €	13 987,15 €	13 110,78 €		
PAREMPUYRE	35 820,14 €	31 219,99 €	34 895,05 €	34 134,77 €	37 004,22 €	37 948,41 €	38 563,43 €	38 291,77 €	38 879,64 €	38 813,56 €		
TOTAL ECHU	**205 123,08 €**	**184 087,89 €**	**206 686,90 €**	**204 585,56 €**	**217 789,85 €**	**220 999,32 €**	**229 526,91 €**	**228 195,17 €**	**241 075,25 €**	**240 452,61 €**		
TOTAL FACTURES FAMILLES	**5 580,22 €**	**338 698,63 €**	**212 609,07 €**	**298 976,43 €**	**257 467,44 €**	**282 647,27 €**	**191 909,28 €**	**295 574,95 €**	**176 569,36 €**	**295 289,22 €**		

	Année
TOTAL ECHU (à date)	240 452,61
TOTAL FACTURES FAMILLES	2 760 357,61
%	8,71%

Bilan des impayés des usagers

Détail par mois et par commune

Evolution – Solde échu 2022 - 2023

2023 - 2024	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23
BLANQUEFORT PA	23 731,92 €	23 731,92 €	984,40 €	444,80 €	638,60 €	779,20 €	486,20 €	573,40 €	691,80 €	645,60 €	637,80 €	944,80 €
BLANQUEFORT SCO			34 152,24 €	33 933,29 €	36 486,66 €	35 898,97 €	39 690,24 €	37 971,18 €	41 385,06 €	39 495,88 €	41 697,28 €	45 032,31 €
BRUGES	28 318,90 €	28 318,90 €	40 252,74 €	41 087,29 €	45 159,42 €	44 150,86 €	51 663,91 €	50 800,03 €	59 010,86 €	59 250,05 €	63 723,63 €	70 428,09 €
LE PIAN MEDOC	4 567,70 €	4 567,70 €	9 251,15 €	8 879,25 €	9 452,50 €	8 903,95 €	10 161,40 €	8 627,10 €	10 750,00 €	10 159,00 €	11 073,95 €	12 282,70 €
LE TAILLAN MEDOC	16 143,87 €	16 143,87 €	25 968,13 €	26 383,39 €	27 921,39 €	27 624,50 €	30 836,75 €	31 548,00 €	35 230,62 €	35 352,34 €	38 225,24 €	38 491,93 €
LUDON MEDOC	2 311,25 €	2 311,25 €	5 518,90 €	5 759,08 €	7 394,22 €	6 299,56 €	6 021,92 €	6 577,86 €	8 343,82 €	8 818,90 €	9 462,71 €	11 073,23 €
PAREMPUYRE	10 225,66 €	10 225,66 €	23 009,96 €	24 999,46 €	26 948,25 €	27 173,35 €	31 135,84 €	31 409,72 €	33 740,67 €	33 065,00 €	36 101,08 €	37 178,25 €
TOTAL ECHU	**85 299,30 €**	**85 299,30 €**	**139 137,52 €**	**141 486,56 €**	**154 001,04 €**	**150 830,39 €**	**169 996,26 €**	**167 507,29 €**	**189 152,83 €**	**186 786,77 €**	**200 921,69 €**	**215 431,31 €**
TOTAL FACTURES FAMILLES	**4 661,78 €**	**363 189,03 €**	**220 901,54 €**	**238 422,45 €**	**194 118,90 €**	**309 264,48 €**	**158 718,30 €**	**323 733,86 €**	**142 722,12 €**	**252 446,40 €**	**327 601,85 €**	**77 433,89 €**

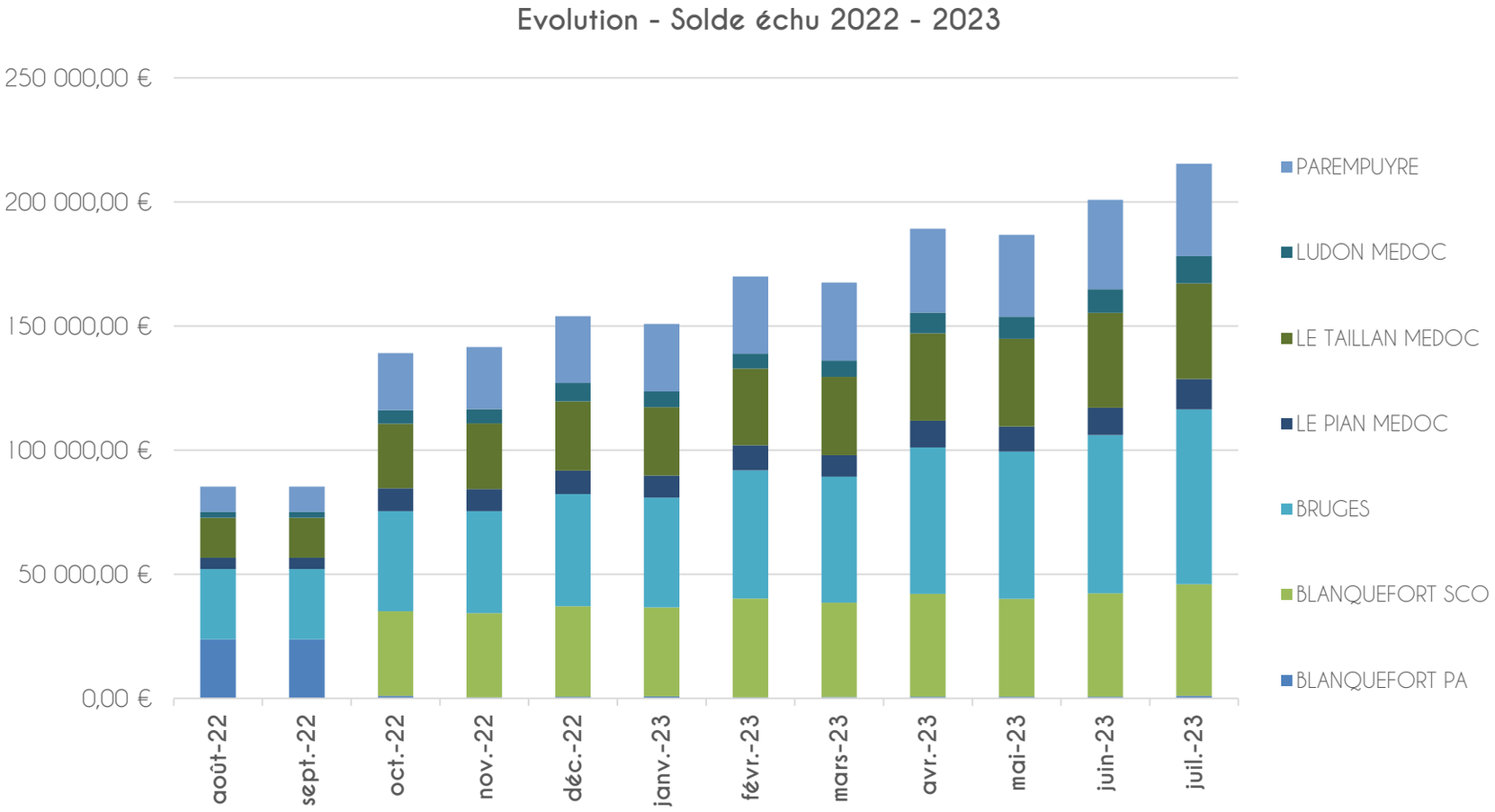

	Année
TOTAL ECHU (à date)	215 431,31
TOTAL FACTURES FAMILLES	2 613 214,60
%	8,24%

Evolution des taux d'impayés :

Pour mémoire, le taux d'impayé sur l'année scolaire **2021/2022** se situait à **3,46 %** pour un montant total de **85 299,30 €**.

Sur l'année **2022/2023**, le montant en fin d'exercice est monté à **215 431,31 €** soit **8,24 %** du montant global facturé aux familles.

A noter : Sur les 1063 dossiers d'impayés, 1006 dossiers concernent des familles toujours inscrites à la restauration scolaire pour un montant de 76 107,98€.
tandis que 57 dossiers concernent des familles radiées pour 9191,32€ qui ne pourront être recouverts. Les montants dus ont été reportés sur Bon App' en septembre 2022

Dématérialisation de la facturation et encaissements

Année 2022 - 2023

Présentation de l'application Me & Myself

L'application a été mise en place en Novembre 2021 et elle est devenue l'outil de communication favoris pour dialoguer avec les parents de façon instantané.

Ci-dessous, les fonctionnalités de l'application :

Réservez les repas

Renseignez en ligne les repas où vos enfants seront présents

La facturation en quelques clics

Réglez vos factures soit par prélèvement automatique ou paiement en ligne directement sur l'application

Consultez les menus

- Indication des allergènes
- Communication de la qualité des produits
- Informations sur la qualité nutritionnelle grâce à l'indication Nutri-Score

Suivez l'actualité

- Découvrez des informations variées sur la restauration proposée à vos enfants
- Consulter les communication des animations
- Consulter les lettres Ansamble

Dématérialisation de la facturation et encaissements

Année 2022 - 2023

Présentation du logiciel Bon App'

Onglet Général
Coordonnées des parents de l'enfant

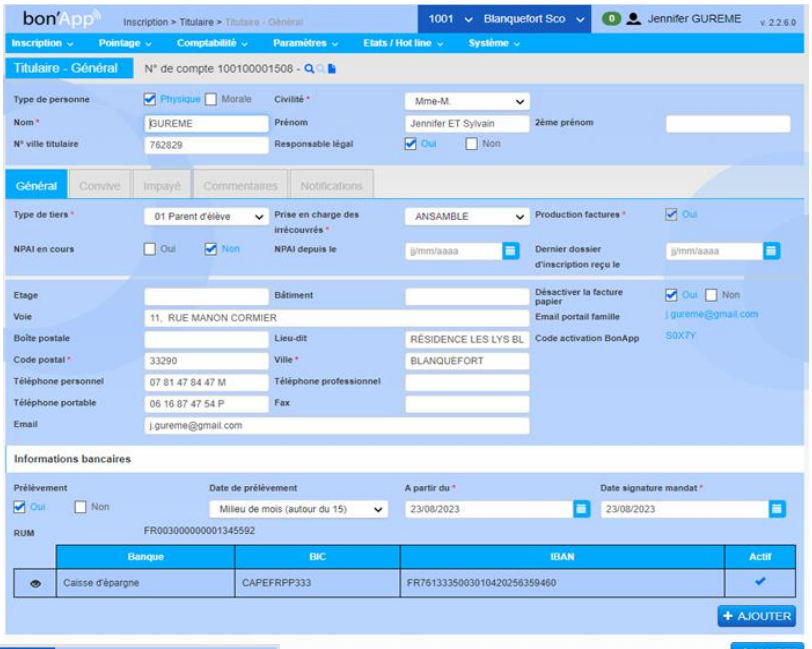

Informations bancaires
pour les prélèvements automatiques

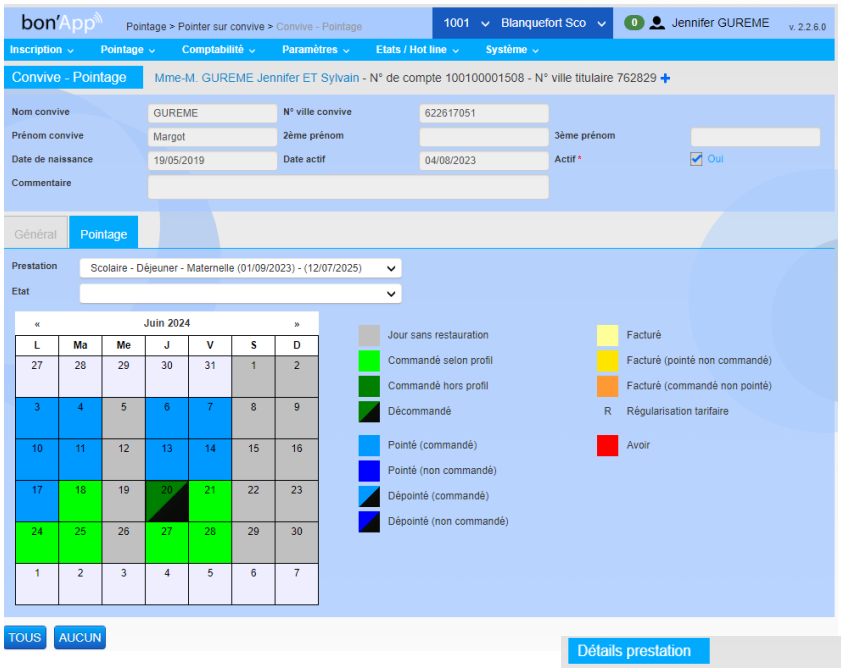

Onglet Convive
Noms, prénoms et date de naissance de l'enfant.

Onglet Convive
Pointages de l'enfant.

Détails des prestations
Ecole et classe de l'enfant, tarif, variante du menu (sans porc, sans viande ou classique)

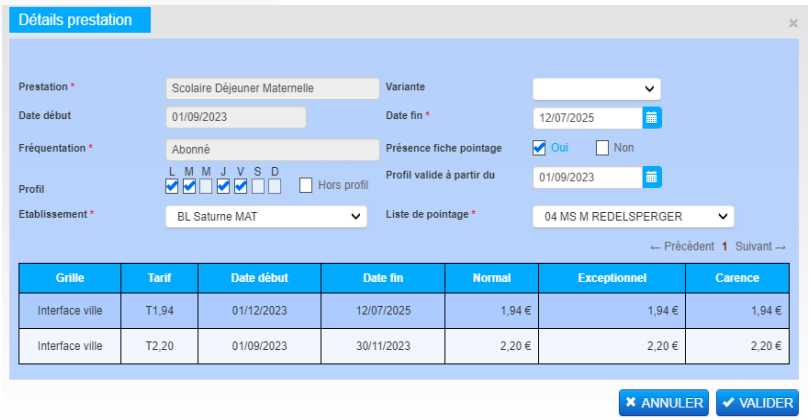

Dématérialisation de la facturation et encaissements

Année 2022 - 2023

Nombre de factures, pourcentage de factures démat et de prélèvement

2022 - 2023	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22	janv.-23	févr.-23	mars-23	avr.-23	mai-23	juin-23	juil.-23	TOTAUX
Nombre de factures	X	5 635	5 580	5 559	5 566	5 559	5 536	5 550	5 511	5 550	5 542	5 267	**233**
Pourcentage de factures dématérialisées	X	38%	43%	46%	47%	48%	48%	51%	51%	49%	50%	49%	**19,00%**
Pourcentage de factures prélevées	X	68%	66%	69%	70%	71%	71%	71%	72%	72%	72%	74%	**88,00%**

Calcul du pourcentage de facture payée par internet

2022 - 2023	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22	janv.-23	févr.-23	mars-23	avr.-23	mai-23	juin-23	juil.-23	TOTAUX
Chiffre d'affaires usagers	4 661,77 €	363 189,03 €	220 901,54 €	238 422,45 €	194 118,90 €	309 264,48 €	158 718,30 €	323 733,86 €	142 722,12 €	252 446,40 €	327 601,85 €	77 433,90 €	**2 613 214,60 €**
Somme payée par internet	X	365,94 €	47 155,24 €	50 959,20 €	44 331,74 €	44 907,32 €	51 833,25 €	35 224,71 €	47 897,66 €	33 370,15 €	42 494,66 €	60 945,30 €	**459 485,17 €**
% paiement par internet	**X**	**0,10%**	**21,35%**	**21,37%**	**22,84%**	**14,52%**	**32,66%**	**10,88%**	**33,56%**	**13,22%**	**12,97%**	**78,71%**	**17,58%**

Le paiement par internet s'effectue directement sur l'application Me & Myself. Les familles sont libres de payer les factures comme elles le souhaitent.

Nous pouvons avoir des familles qui cumulent des factures, ce qui crée de l'impayé. Certaines familles payent donc plusieurs factures d'un coup sur le même mois.

Le pourcentage de paiement par internet peut donc être peu fiable mois par mois.

Le pourcentage annuel reste un très bon indicateur pour avoir un aperçu de ce qui a été payé de la somme totale du CA USAGERS via le mode de paiement par internet.

Nous pouvons conclure qu'environ 17,58 % par mois est payé grâce au paiement par internet.

Pour l'année 2022 – 2023, **47,25 % des factures sont dématérialisées**. Ce taux augmente pendant l'année 2023 – 2024 suite à une campagne réalisée auprès des familles.

Evolution des modes de paiements

Diagrammes de l'année 2022-2023

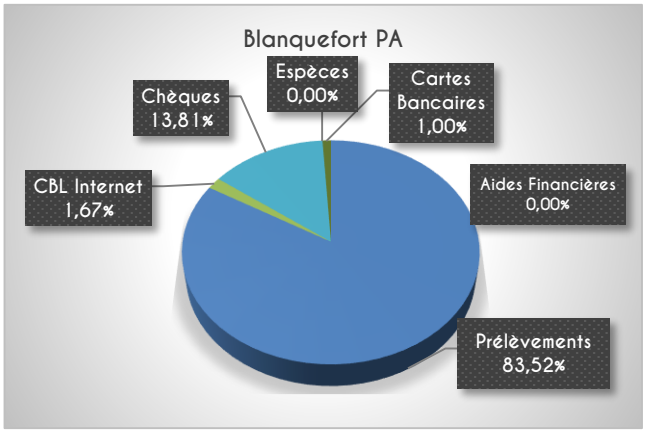

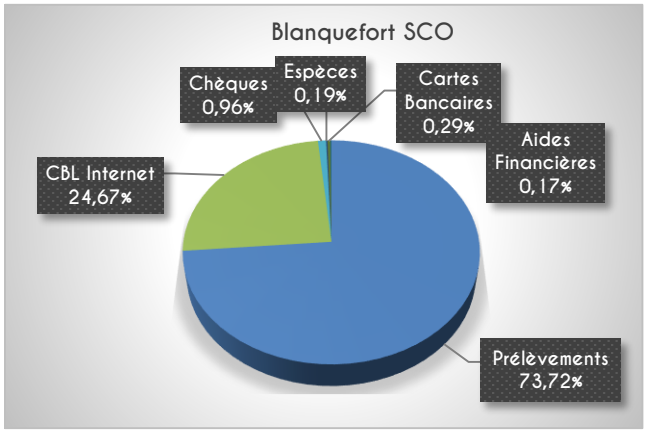

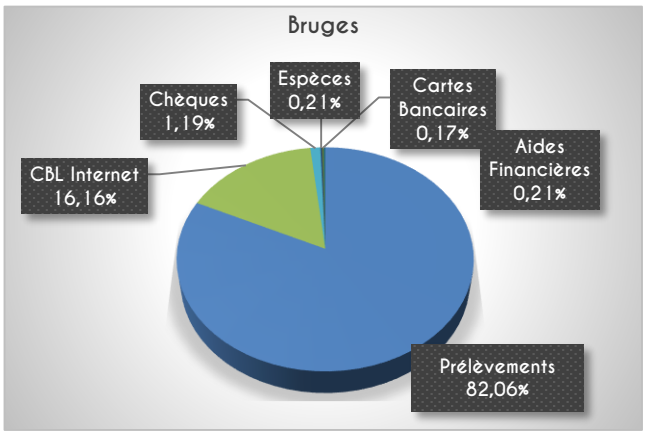

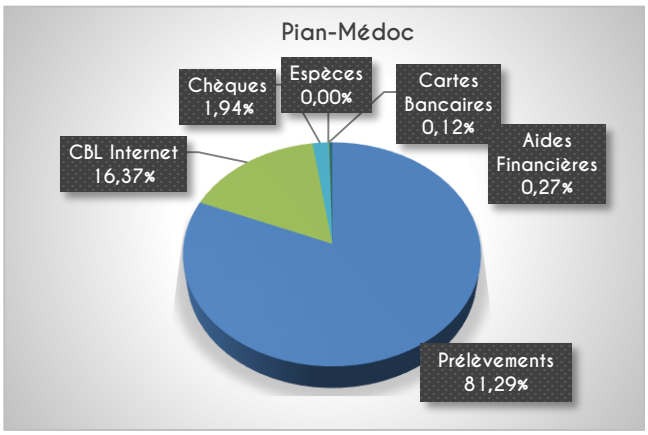

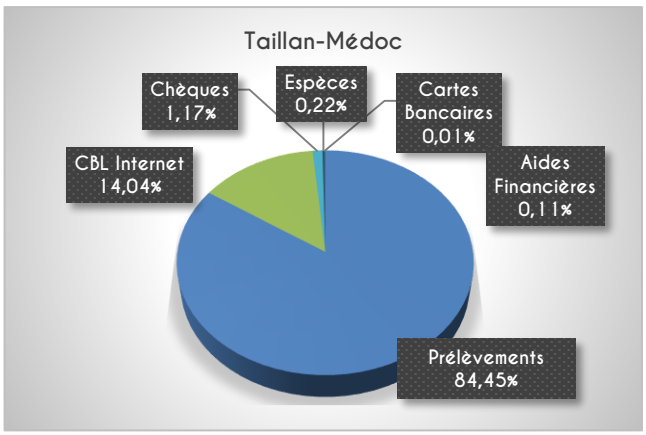

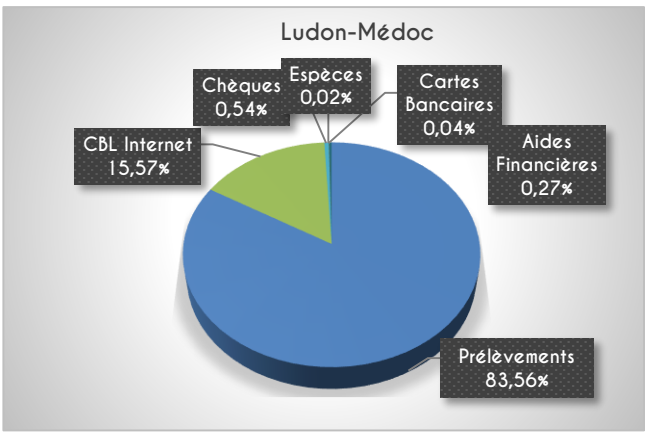

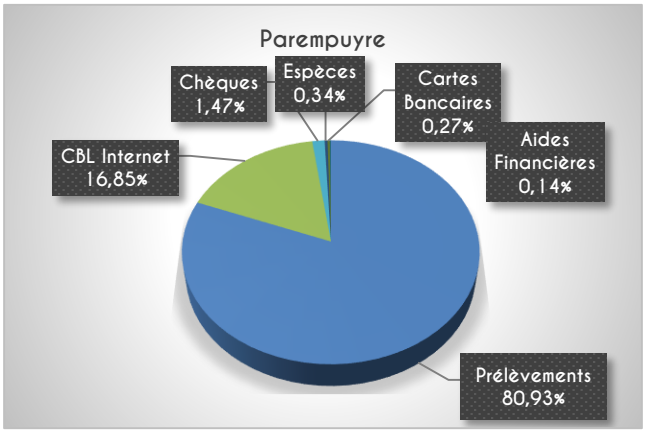

Evolution des modes de paiements

De 2019 à 2023

Pour l'année 2022-2023, nous avons les mêmes contrats que l'année précédente : Blanquefort Scolaires et PA, Bruges, Le Pian-Médoc, Le Taillan-Médoc, Ludon-Médoc et Parempuyre.
Nous avons changé de logiciel de facturation. Nous sommes passé de Carte + à Bon App (base de données, logiciel de facturation) et Me & Myself (application à destination des usagers).

Nous pouvons constater que sur **l'année N**, **le prélèvement automatique a augmenté de 11 %** par rapport à **l'année N-1**.

Les **paiements dématérialisés** (prélèvement automatique, paiement sur le site Me&Myself) représentent **98 % des montants versés**, laissant les paiements par **chèque en dessous des 2 %.**
Cependant le règlement par chèque reste tout de même très utilisé par les seniors.

Nous avons longuement lutté et luttons encore pour sensibiliser les familles sur le prélèvement automatique afin d'éviter de générer de l'impayé.

Le prélèvement automatique avantage les deux parties :

- **Les parents :** Permet de ne pas oublier de régler les factures de cantine
- **Nous :** Assurer le paiement des factures de cantine et évite une main d'œuvre supplémentaire car les prélèvements se font automatiquement.

Les **montants payés en permanences mairies** ou sur la cuisine centrale, en espèces ou cartes bancaires sont en **dessous des 1 %.**

Nous remarquons également une légère **diminution des aides financières**, grâce à l'accompagnement des familles en difficulté par notre service relation clients, encaissements et facturation *(dont la mise en place d'échéancier sur plusieurs mois)*.

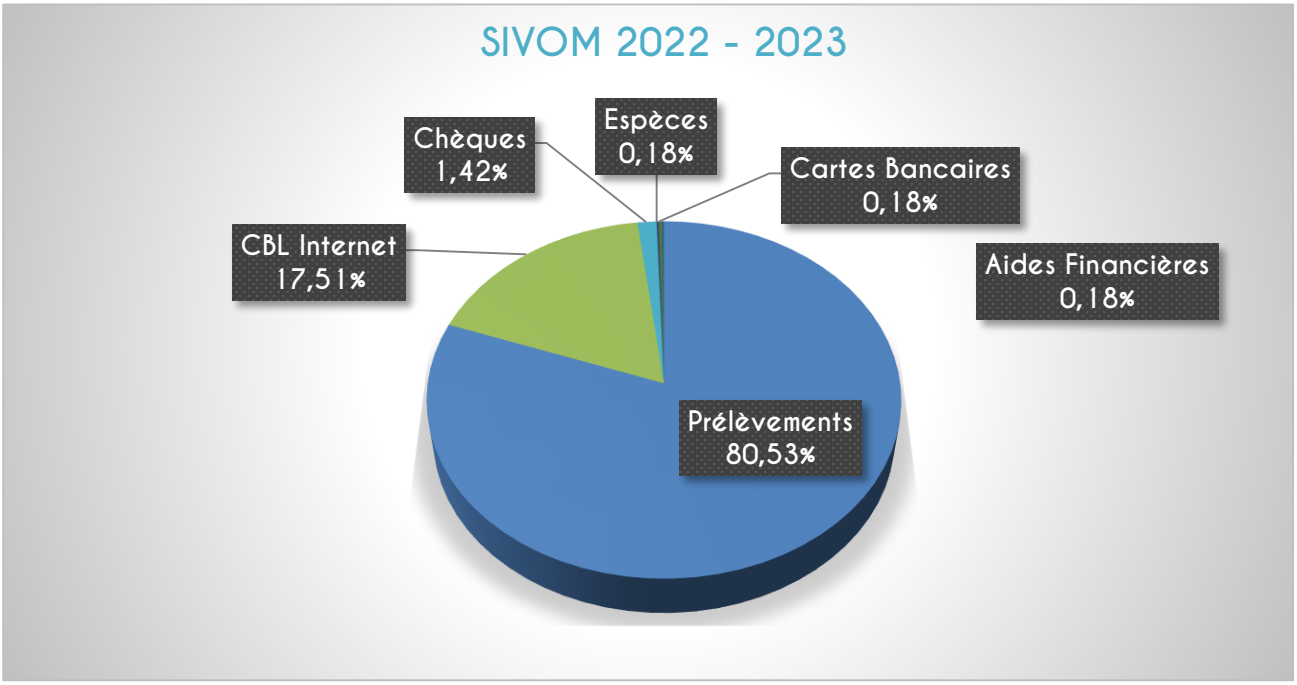

Système de réservation

De 2019 à 2023

Saisies manuelles des repas usagers - Réservations

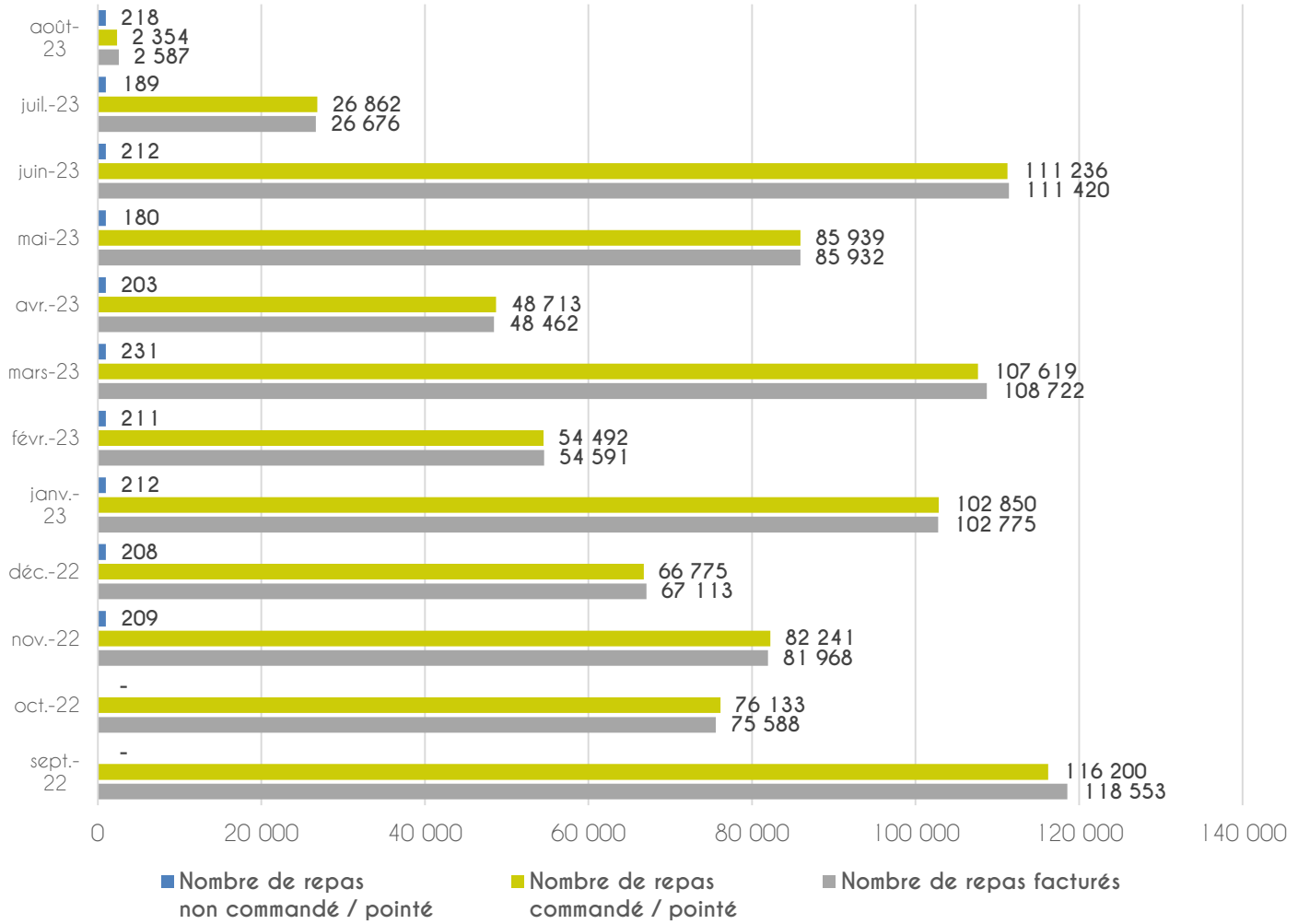

Inscriptions options de menus

2022 - 2023	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023
OPTION sans viande ANNUEL	-	146	102	221	341	195	331	407
OPTION sans viande PONCTUEL	-	413	188	182	206	149	243	274
OPTION sans viande de boeuf/veau	-	-	2	10	10	12	9	9
OPTION sans viande de bœuf/veau et porc	-	-	-	-	-	-	-	7
OPTION sans viande de volaille	-	-	1	1	2	2	1	2
OPTION sans viande de porc	425	-	306	359	424	468	472	498
OPTION pauvre en sucre	-	-	6	7	8	11	12	2
OPTION pauvre en sel	-	-	-	1	2	3	3	2
TOTAUX	425	559	605	781	993	840	1 071	1 201

A NOTER : l'option « sans viande ponctuel » pose des problèmes d'organisation sur les restaurants, une commune envisage d'arrêter cette option. (« au moment du repas, les enfants ne savent pas toujours si leurs parents ont réservé un repas avec ou sans viande »)

Nous avons donc arrêté ce procédé sur toutes les communes. Les enfants sont soit : en déjeuner classique ou en sans viande mais plus les deux.

Cela évite également la double facturation pour les parents. Nous laissons le choix de la double prestation uniquement aux adultes.

Système de réservation

Détails des repas sans viande

COMMUNE	NB de repas Sans Viande / moyenne jour
BLANQUEFORT	199
BRUGES	171
LE PIAN	67
LE TAILLAN	92
LUDON	30
PAREMPUYRE	122
TOTAL	**681**

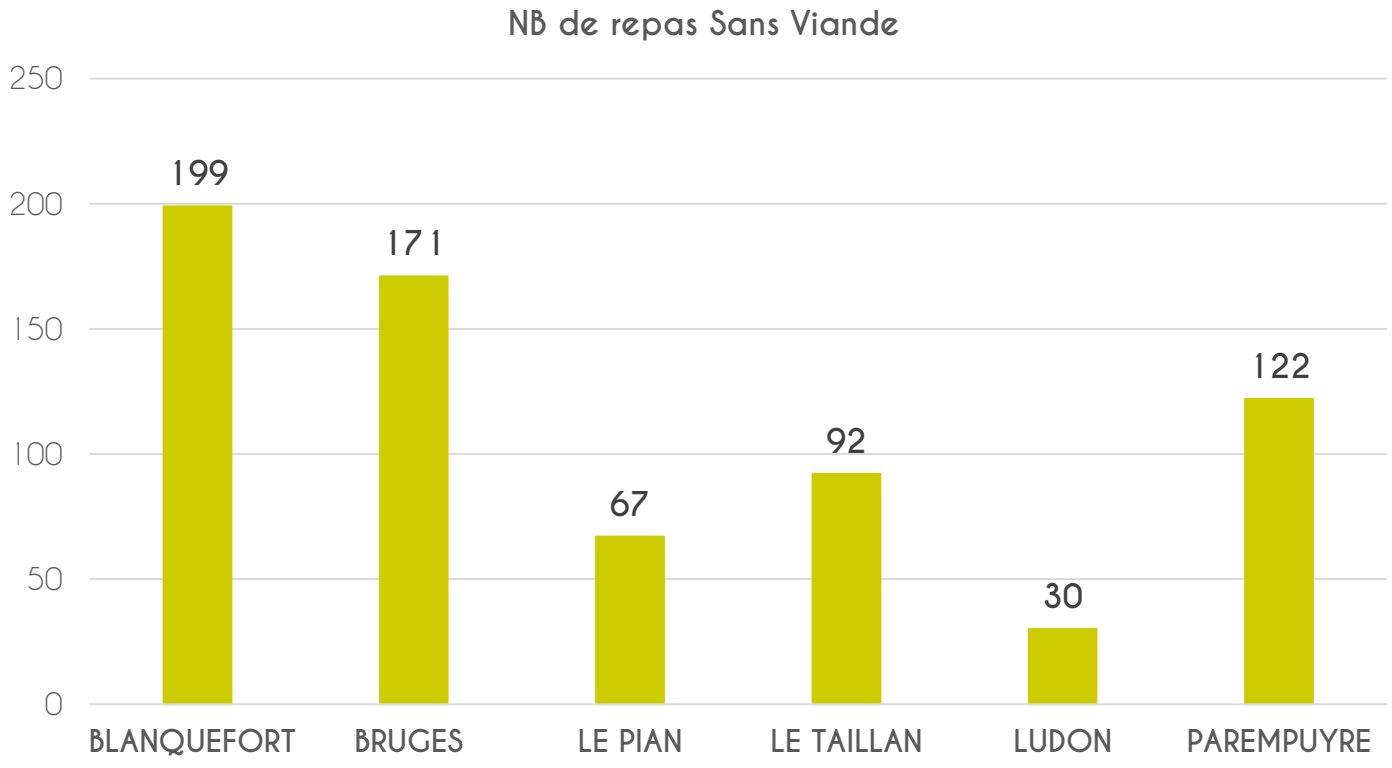

Système de réservation

Tablette pour effectuer les pointages

Entre le 31/08/2022 et le 01/09/2022, nous avons fourni une tablette tactile à tous les restaurants scolaires du SIVOM afin d'effectuer le pointage des enfants. Vous retrouverez en annexe, la notice d'utilisation de celles-ci.

Point sur les tablettes à ce jour :

Ville	Site	S/N Tablette	IMEI	ETAT	Date de mise en service tablette
Blanquefort	Caychac ELEM	R52R90BF7SP	350675294367342	en fonction	31/08/2022
	Caychac MAT	R52R905MT3X	350675294152454	en fonction	31/08/2022
	Curégan MAT	R52R90BF9HH	350675294367912	en fonction	31/08/2022
	Dulamon MAT	R52R905MYZJ	350675294154062	en fonction	31/08/2022
	Renney ELEM	R52R90BG94Y	350675294375162	en fonction	31/08/2022
	Renney MAT	R52R905XH3L	350675294167775	en fonction	31/08/2022
	Le Bourg ELEM	R52R90BGB1R	350675294375790	en fonction	31/08/2022
	Saturne ELEM	R52R90BF6RT	350675294367003	en fonction	31/08/2022
	Saturne MAT	R52R905XMYX	350675294169375	en fonction	31/08/2022
	Corbeil PA	R52R90BF4LW	350675294366294	en fonction	31/08/2022
Bruges	AeC ELEM	R52R90BE3GE	350675294356550	en fonction	31/08/2022
	AeC MAT	R52R90BG1KB	350675294372672	en fonction	31/08/2022
	Carros ELEM	R52R905XK3V	350675294168435	en fonction	31/08/2022
	Carros MAT	R52R905XKRX	350675294168658	en fonction	**23/10/2023**
	Kahlo ELEM	R52R90BE6HM	350675294357558	en fonction	31/08/2022
	Kahlo MAT	R52R90BF8XZ	350675294367714	en fonction	31/08/2022
	Marianne ELEM	R52R90BGEKY	350675294376962	en fonction	31/08/2022
	Marianne MAT	R52R90BFMKB	350675294371898	en fonction	31/08/2022
	Prévert ELEM	R52R90BFDBE	350675294369173	en fonction	31/08/2022
	Prévert MAT	R52R907XG8R	350675294250597	en fonction	31/08/2022
Pian-Médoc	Airials ELEM	R52R90BE8EY	350675294358184	en fonction	31/08/2022
	Airials MAT	R52R909FWMF	350675294284729	en fonction	31/08/2022
	Brugat MAT	R52R90BF9VL	350675294368027	en fonction	31/08/2022
	Bourg PRIM	R52R905LTEY	350675294141671	en fonction	31/08/2022
Taillan-Médoc	Boétie ELEM	R52R907J7NN	350675294237081	en fonction	31/08/2022
	Boétie MAT	R52R907HWSM	350675294233494	en fonction	31/08/2022
	Pometan ELEM	R52R907JD7H	350675294238915	en fonction	31/08/2022
	Pometan MAT	R525905XKYN	350675294168716	en fonction	08/01/2024
	Pometan MAT	R52R909FWBZ	350675294284620	en maintenance	31/08/2022
	Tabarly ELEM	R52R905N84J	350675294157081	en fonction	31/08/2022
	Tabarly MAT	R52R905N9AA	350675294157479	en fonction	31/08/2022
Ludon-Médoc	Aubrac MAT	R52R907JCKP	350675294238709	en fonction	31/08/2022
	S.Veil ELEM	R52R905N3XA	350675294284521	en fonction	31/08/2022
Parempuyre	Brès ELEM	R52R907XYCK	350675294255588	en fonction	31/08/2022
	Brès MAT	R52R909FW4A	350675294284554	en fonction	31/08/2022
	Jaurès ELEM	R52R905N9RV	350675294157628	en fonction	31/08/2022
	Jaurès MAT	R52R905ND2X	350675294158717	en fonction	31/08/2022
	Libération ELEM	R52R905N96V	350675294157438	en fonction	31/08/2022
	Libération MAT	R52R905NGKZ	350675294159871	en fonction	31/08/2022

3 MAINTENANCE ET INVESTISSEMENTS

Suivi technique et réglementaire

Année 2023

AF A Faire — Saisir AF

F =Fait — Saisir F

	VPO	Intervention à programmer	Fréquence	Prestataire	Contrat : date anniv.	Coût/ an	Interlocuteur	Mail	Tél	Prochaine date passage	Jan. 1-15	Jan. 16-31	Fév. 1-15	Fév. 16-28	Mars 1-15	Mars 16-31	Avr. 1-15	Avr. 16-30	Mai 1-15	Mai 16-31	Juin 1-15	Juin 16-30	Juil. 1-15	Juil. 16-31	Août 1-15	Août 16-31	Sept. 1-15	Sept. 16-30	Oct. 1-15	Oct. 16-31	Nov. 1-15	Nov. 16-30	Déc. 1-15	Déc. 16-31
SECURITE	x	VPO Extincteurs + Certificat Q4	1/an	ACCORD INCENDIE	01/09/16	264,50 €	MR SCHMIT PASCAL MAD PELLETAN	p.schmit@accordincendie.fr	06.09.27.17.98	sept-23																	F						
	x	VPO RIA + Certificat Q5	1/an																														
	x	VPO RIA + Certificat Q6	1/an																														
	x	VPO Systèmes d'alarmes incendie	1/an	ACCORD INCENDIE	01/09/16	109,10 €	MR SCHMIT PASCAL	p.schmit@accordincendie.fr	05.56.05.69.28	sept-23							F										F						
	x	VPO Installations électriques / gaz	1/an	SOCOTEC		256 €	Mme Anaïs Aubel	Anais,aubel@socotec,com	05.57.29.06.48												F								F				
	x	VPO Eclairage de sécurité - BAES	1/an	ACCORD INCENDIE	01/09/16	79,60 €	MR SCHMIT PASCAL	p.schmit@accordincendie.fr	05.56.05.69.28	sept-23																	F						
	x	Thermographies des instal. Élect.	1/ ans	SOCOTEC		109 €	Mme Anaïs Aubel	Anais,aubel@socotec,com	05.57.29.06.48	juin-24													F										
	x	VPO Appareils de cuisson	4h par semaine / 48 semaines	MCI	01/09/16	10 848 €		fabien.lavarenne@groupecreat.fr>	06.07.89.93.90 / 06.45.44.70.47	hebdomadaire / 4h le mercredi	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F
	x	VPO Hottes et circ. extract. Air / buées / graisses	2/an	CLIMA FROID	01/11/16	20 591 €	Mr CAMON Fabrice	fcamon@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39									F												F			F	
		Nettoyage régl des gaines et extracteurs hottes	1/an	CLIMA FROID	01/11/16	20 591 €	Mr CAMON Fabrice	fcamon@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39									F												F				
		Nettoyage régl des filtres à graisse de hotte	1/sem min	INTERNE CC	-	-	-	-	-	hebdomadaire	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F
	x	VPO Chaudière / installations gaz combustibles	1/an	CLIMA FROID	01/11/16	20 591 €	Mr CAMON Fabrice	fcamon@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39									F												F			F	
	x	VPO CTA (centrale traitement air), ventilation, climatisation, chauffage, aération	1/an	CLIMA FROID	01/11/16	20 591 €	Mr CAMON Fabrice	fcamon@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39														F						F				
	x	VPO -1 compresseur - inspection périodique obl.	1/40 mois	FAUCHE	06/11/17	2 087 €	Mr FLOIRAC Olivier	ofloirac@fauche,com	06.03.90.87.16														F										F
	x	VPO -2 compresseur - requalification périodique	1/10 ans	FAUCHE	06/11/17		MR LUXEY FREDERIC	fluxey@fauche,com	06.03.90.87.16																								
			2/an																														
	x	VPO Chariot élévateur à conducteur porté	2/an																														
	x	VPO ouvre-boite pneumatique	1/an	SOCOTEC	02/06/17	250 €	Mme Anaïs Aubel	Anais,aubel@socotec,com	05.57.29.06.48																F								
	x	Vérif. Transpalette électrique	1/an	FENWICK	07/09/17																												
	x	VPO compacteur à déchets, presses (X2)	4/an	SOCOTEC	02/06/17	90 €	Mme Anaïs Aubel	Anais,aubel@socotec,com	05.57.29.06.48					F											F							F	
	x	VPO Porte automatique (X2)	1/6 mois + 1/an + 1/5 ans	SOCOTEC	02/06/17	52 €	Mme Anaïs Aubel	Anais,aubel@socotec,com	05.57.29.06.48		F														F								
	x	VPO quai niveleur		SOCOTEC	02/06/17		Mme Anaïs Aubel	Anais,aubel@socotec,com	05.57.29.06.48		F																				F			
ENVIRONNEMENT	x	VPO Installations frigorifiques fixes - fluides frigorigène 1 /3 mois, 1/6 mois ou 1/an	1/3 mois	CLIMA FROID	01/11/16		Mr CAMON Fabrice	fcamon@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39									F														F		
		Nébulisation	1/an	INTERNE CC	-	-	-	-	-																F						F		F
		Vidange bac à graisses / curage des canalisations	1/an	SUEZ OSIS	01/09/16	5 000,00 €	MR ROMAIN SAUVAU	romain.sauvau@sita.fr>	06.80.47.35.30														F	F									
		Suivi relevé consommation eau et électricité	1/mois	INTERNE CC	-	-	-	-	-																								
		Suivi consommation produits entretien	Chaq com.	INTERNE CC	-	-	-	-	-																								
		Collecte déchets	2 passages par semaine	VEOLIA	01/10/10	14 000,00 €	Mr Girard	ericleo,girard@veolia,com	06.18.50.36.21																								
		Contrôle rejet des eaux	5/AN	IRH	03/03/16	2 360,00 €	MR ANTHONY MARIEL	anthony.mariel@irh.fr	06.80.34.57.19								F								F	F	F		F				
HYG		Contrôle appat lutte contre nuisibles	4/an	RENTOKILL	01/09/16	600,00 €	MR ERIC ABDOU		06.18.90.64.91				F						F						F			F					
SURETE		Maintenance alarme anti intrusion	1/an	KEHOPS	13/11/14	1 444 €	MR ROMAIN MASSERON		06.21.15.43.64																								
		Vérification alarme INCENDIE	4/AN	INTERNE CC	-	-	-	-	-				F															F					
		Vérification COUPURE ELECTRIQUE / MIS EN MARCHE GROUPE ELECTROGENE	4/AN	INTERNE CC	-	-	-	-	-								F				F						F				F		
MAINTENANCE MATERIELS		Maintenance préventive thermoscelleuses	6/an	MECAPACK	17/02/16	6 806,70 €	MR DAVID FREDERIC	fdavid@proplast-group.com	02.51.57.15.91	neuf, pas de maintenace																							
		Maintenance chaufferie	1/an	CLIMA FROID	01/11/16	20 591,04 €	Mr CAMON Fabrice	fcamon@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39									F												F				
		Maintenance porte automatique	1/an	FAUCHE	06/11/17	439 €	COUPIER Alexandre	acoupier@fauche,com	06.24.64.54.95.															F										
		Maintenance préventive TOITURE	1/AN	ATILLA	01/09/17	500,00 €	MR MOEL YANNICK	bordeaux,nord@attila,fr	06 50 24 70 66	tel agence 05 56 15 04 51															F								
		Maintenance préventive appareil cuisson	192H/an soit 4H/semaine	CREAT SERVICE	01/09/16	11 690,04 €	CREAT service depuis le 4/09	fabien.lavarenne@groupecreat.fr>	06.07.89.93.90 / 06.45.44.70.47	hebdomadaire	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	
		Maintenance préventive installations frigo	2/an	CLIMA FROID	01/09/16	20 591,04 €		-	06.76.30.64.39									F												F				
		Nettoyage désinfection évaporateurs / contrôle bactériologiques	4/an	CLIMA FROID	02/09/16	20 591,04 €		-	06.76.30.64.39									F					F							F				
		Maintenance groupe electrogène	1/an	FAUCHE	06/11/17	1 009 €	MR LUXEY FREDERIC	fluxey@fauche,com	06,03,90,87,16													F									F		
		Métrologie des appareils de mesure t°	1/an	INTERNE CC				-																									F
		Maintenance centrale de nettoyage + Doseur désinfection des végétaux	12/an	GABRIEL LAURENT	01/10/16	1 134,00 €	GABRIEL LAURENT	hsi,laurentgabriel@gmail,com	06 48 20 57 06			F		F		F		F		F		F		F		F		F		F	F		F	
		Métrologie des chambres froide	1/an	CLIMA FROID	01/09/16	20 591 €		-	06.76.30.64.39							F														F			
		Métrologie des appareils des camions petit forestier	1/an	PETIT FORESTIER				-																									F
		Métrologie des appareils de mesure poids dernière mise à jour le 21/05/2023	1/an	ADEMI PESAGE	25/05/11	465,00 €	Sophie PEYRONNY	s,peyronny@ademi,fr	05.56.87.95.22						F																		
ADM		Contrôle document unique	1/an	INTERNE CC			W.RAFIS / Y.MARTIN																										F
		Vérification reconduction contrats	1/an	INTERNE CC			W.RAFIS / Y.MARTIN																										F
FORMATION TECHNIQUE SECURITE		Formation incendie	1/an (2 équipes)	ACCORD INCENDIE	20/06/23	1 988,70 €	Accord incendie	administratif@accordincendie.fr'	05.56.05.69.29																				F	F	F	F		
		Formation habilitation électrique initiale - 2 jrs	Selon besoin	INTERNE CC			SERVICE FORMATION																										
		Formation habilitation électrique recyclage - 1,5 jrs	1/ 3 ans	INTERNE CC			SERVICE FORMATION																				F		AF				
		formation chauffeur dernière mise a jour 21/05/2023	4 par an	INTERNE CC			SERVICE FORMATION							F																	F		
		Formation salarié SST initiale - 2 jrs	Selon besoin	INTERNE CC			SERVICE FORMATION																				AF						
		Formation relais securité Interne	1/an	INTERNE CC			SERVICE FORMATION												AF						AF				F				
		Formation HSE Interne dernière mise a jour 21/05/2023		INTERNE CC			SERVICE FORMATION				F			F							F												
		Formation salarié SST recyclage - 1 jr	1/2 ans	INTERNE CC			SERVICE FORMATION	amahe@ansamble.fr																									
		Formation CACES initiale - 2 jrs	Tout utilisateur																														
		Formation CACES recyclage - 1,5 jrs	1/5 ans																														
		contrôle technique volontaire																			AF												
		Formation au risque routier - 1 ou 2 jrs	Voir PPRR	PETIT FORESTIER			SERVICE FORMATION	amahe@ansamble.fr																									
		Formation thermoscelleuse - sur site	Tout utilisateur	MECAPACK			MECAPACK/proplast	A.DEGUIL@proplast-group.com			F																						F

VPO = Vérification Périodique Obligatoire

Suivi technique et réglementaire

Année 2022

AF A Faire — Saisir AF

F =Fait — Saisir F

	VPO	Intervention à programmer	Fréquence	Prestataire	Contrat : date anniv.	Coût/ an	Interlocuteur	Mail	Tél	Prochaine date passage	Jan. 1-15	Jan. 16-31	Fév. 1-15	Fév. 16-28	Mars 1-15	Mars 16-31	Avr. 1-15	Avr. 16-30	Mai 1-15	Mai 16-31	Juin 1-15	Juin 16-30	Juil. 1-15	Juil. 16-31	Août 1-15	Août 16-31	Sept. 1-15	Sept. 16-30	Oct. 1-15	Oct. 16-31	Nov. 1-15	Nov. 16-30	Déc. 1-15	Déc. 16-31
SECURITE	x	VPO Extincteurs + Certificat Q4	1/an	ACCORD INCENDIE	01/09/16	264,50 €	MR SCHMIT PASCAL	p.schmit@accordincendie.fr	05.56.05.69.28	sept-18																				F				
	x	VPO RIA + Certificat Q5	1/an																															
	x	VPO RIA + Certificat Q6	1/an																															
	x	VPO Systèmes d'alarmes incendie	1/an	ACCORD INCENDIE	01/09/16	109,10 €	MR SCHMIT PASCAL	p.schmit@accordincendie.fr	05.56.05.69.28	sept-18																			F				
	x	VPO Installations électriques / gaz	1/an	SOCOTEC				Anais.LAURIER@socotec.com	05.57.29.06.48	juin-18											F													
	x	VPO Eclairage de sécurité - BAES	1/an	ACCORD INCENDIE	01/09/16	79,60 €	MR SCHMIT PASCAL	p.schmit@accordincendie.fr	05.56.05.69.28	sept-18																			F				
	×	Thermographies des instal. Élect.	1/ ans	SOCOTEC				Anais.LAURIER@socotec.com	05.57.29.06.48	juin-18												F											
	x	VPO Appareils de cuisson	4h par semaine / 48 semaines	MCI	01/09/16	10 500 €		fabien.lavarenne@groupecreat.fr>	06.07.89.93.90 / 06.45.44.70.47	hebdomadaire	F	F	F	F	AF	F	AF	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F
	x	VPO Hottes et circ. extract. Air / buées / graisses	2/an	CLIMA FROID	01/11/16		MR BOUYGUES XAVIER	xbouygues@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39	févr-18					F														F				F	
		Nettoyage régl des gaines et extracteurs hottes	1/an	CLIMA FROID	01/11/16		MR BOUYGUES XAVIER	xbouygues@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39	sept-18					F																			
		Nettoyage régl des filtres à graisse de hotte	1/sem min	Interne CC					interne	hebdomadaire	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F
	x	VPO Chaudière / installations gaz combustibles	1/an	CLIMA FROID	01/11/16		MR BOUYGUES XAVIER	xbouygues@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39	mai-18			F			F																	
	x	VPO CTA (centrale traitement air), ventilation, climatisation, chauffage, aération	1/an	CLIMA FROID	01/11/16		MR BOUYGUES XAVIER	xbouygues@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39	déc-18																			F				
	x	VPO -1 compresseur - inspection périodique obl.	1/40 mois	FAUCHE	06/11/17	1 900 €	MR COUSIN ANTOINE	ACousin@fauche.com>	06,71,31,76,94	01/12/18	F											F										
	x	VPO -2 compresseur - requalification périodique	1/10 ans	FAUCHE	06/11/17		MR COUSIN ANTOINE	ACousin@fauche.com>	06,71,31,76,95	avr-18	F																						
	x	VPO Porte automatique	2/an	SOCOTEC				Anais.LAURIER@socotec.com	05.57.29.06.48	03/08/20118														F									
			2/an																															
	x	VPO Chariot élévateur à conducteur porté	2/an																															
			1/an																															
		Vérif. Transpalette électrique	1/an	FENWICK	07/09/17																								F					
	x	VPO compacteur à déchets, presses	4/an	SOCOTEC			socotec	Anais.LAURIER@socotec.com	05.57.29.06.48	03/08/2018			F									F							F				
			1/6 mois + 1/an + 1/5 ans																															
	x	VPO quai niveleur					socotec	Anais.LAURIER@socotec.com	05.57.29.06.48					F																			
ENVIRONNEMENT	x	VPO Installations frigorifiques fixes - fluides frigorigène 1 /3 mois, 1/6 mois ou 1/an	1/3 mois	CLIMA FROID	01/11/16		MR BOUYGUES XAVIER	xbouygues@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39							F																	
		nebulisation	1/an															F													F	
		Vidange bac à graisses / curage des canalisations	1/an	SANITRA FOURRIER (SUEZ)	01/09/16	5 000,00 €	MR ROMAIN SAUVAU	romain.sauvau@sita.fr>	06.80.47.35.30																				F				
		Suivi relevé consommation eau et électricité	1/mois	Interne CC																													
		Suivi consommation produits entretien	Chaq com.	Interne CC																													
		Collecte déchets	2 passages par semaine	VEOLIA	01/10/10	14 000,00 €	Mr Girard	ericleo.girard@veolia.com	06.18.50.36.21																									
		Contrôle rejet des eaux	5/an	IRH	03/03/16	2 360,00 €	MR ANTHONY MARIEL	anthony.mariel@irh.fr	06.80.34.57.19						F							F					F				F		
HYG		Contrôle appat lutte contre nuisibles	4/an	RENTOKILL	01/09/16	600,00 €	MR ERIC ABDOU		06.18.90.64.91												F					F			F				
SURETE		Maintenance alarme anti intrusion		KEHOPS	13/11/14	1 444 €	MR ROMAIN MASSERON		06.21.15.43.64																									
		Vérification alarme INCENDIE	4/AN	Interne CC								F																	F				
		Vérification COUPURE ELECTRIQUE / MIS EN MARCHE GROUPE ELECTROGENE	4/AN	Interne CC													F						F		F							F	
MAINTENANCE MATERIELS		Maintenance préventive thermoscelleuses	6/an	MECAPACK	17/02/16	6 806,70 €	MR DAVID FREDERIC	fdavid@proplast-group.com	02.51.57.15.91				F				F				F			F				F		F				
		Maintenance chaufferie														F																	
		Maintenance porte automatique	1/an	FAUCHE	06/11/17	400 €	MR COUSIN ANTOINE	ACousin@fauche.com>	06,71,31,76,95																							F		
		Maintenance préventive TOITURE	1/AN	ATILLA	01/09/17	500,00 €	MR MOEL YANNICK	ymoal@attila-systeme.fr	06 50 24 70 66													F											
		Maintenance préventive appareil cuisson	192H/an soit 4H/semaine	CREAT SERVICE	01/09/16	11 690,04 €	CREAT service depuis le 4/09	fabien.lavarenne@groupecreat.fr>	06.07.89.93.90 / 06.45.44.70.47	hebdomadaire	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F
		Maintenance préventive installations frigo	2/an	CLIMA FROID	01/09/16	6 200,00 €	MR BOUYGUES XAVIER	xbouygues@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39							F														F			
		Nettoyage désinfection évaporateurs / contrôle bactériologiques	4/an	CLIMA FROID	02/09/16	6 200,00 €	MR BOUYGUES XAVIER	xbouygues@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39							F					F								F		F		
		Maintenance groupe electrogène		FAUCHE	06/11/17		MR COUSIN ANTOINE	ACousin@fauche.com>	06,71,31,76,95																							F		
		Métrologie des appareils de mesure t°	1/an	CLIMA FROID	01/09/16	inclus	MR BOUYGUES XAVIER	xbouygues@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39							F																	
		Maintenance centrale de nettoyage + Doseur désinfection des végétaux	12/an	MR DAJEAN	01/10/16	1 134,00 €	MR DAJEAN	ath.bdajean@hotmail.fr	06.26.33.93.59		F			F							F							F			F		
		Métrologie des chambres froide																														F	
		Métrologie des appareils des camions petit forestier																														F	
		Métrologie des appareils de mesure poids	1/an	ADEMI PESAGE	25/05/11	465,00 €	MME ALBERT ANITA	a.albert@ademi.fr	05.56.87.95.22	01/09/18																		F					
ADM		Contrôle document unique	1/an	Interne CC			W.RAFIS / Y.MARTIN			30/12/18													F									
		Vérification reconduction contrats	1/an	Interne CC			W.RAFIS / Y.MARTIN			30/06/18																						F
FORMATION TECHNIQUE SECURITE		Formation incendie	Selon besoin SUR DEVIS	ACCORD INCENDIE	14/04/03	1 127,40 €	Accord incendie	administratif@accordincendie.fr'	05.56.05.69.29																				F	F				
		Formation habilitation électrique initiale - 2 jrs	Selon besoin														AF																
		Formation habilitation électrique recyclage - 1,5 jrs	1/ 3 ans																											AF			
		formation chauffeur	4 par an	Interne CC											F		F	F									F	F					
		Formation salarié SST initiale - 2 jrs	Selon besoin															AF															
		Formation salarié SST recyclage - 1 jr	1/2 ans	FORSE BRETAGNE SUD			SERVICE FORMARTION	amahe@ansamble.fr										AF																
		Formation CACES initiale - 2 jrs	Tout utilisateur																															
		Formation CACES recyclage - 1,5 jrs	1/5 ans																															
		contrôle technique volontaire																				F									AF	
		Formation au risque routier - 1 ou 2 jrs	Voir PPRR	PETIT FORESTIER			SERVICE FORMATION	amahe@ansamble.fr																									
		Formation thermoscelleuse - sur site	Tout utilisateur	MECAPACK			MECAPACK/proplast	A.DEGUIL@proplast-group.com					F															F					

VPO = Vérification Périodique Obligatoire

Détails des réparations / achats matériels

2022 - 2023

02/08/2022	CREAT		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	904.04 €
03/08/2022	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	135.00 €
09/08/2022	MANUTAN		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	175.30 €
12/08/2022	CLIMA FROID		DEPLACEMENT DE 2 REGULATEURS DIXELL	490.00 €
12/08/2022	MANUTAN		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	68.95 €
17/08/2022	SIDER		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	70.42 €
17/08/2022	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	225.00 €
17/08/2022	CREAT		JOINT CHARIOT FOUR 1	74.68 €
17/08/2022	CREAT		JOINT CHARIOT FOUR 2	74.68 €
17/08/2022	CREAT		JOINT BAS DE PORTE FOUR 1	376.61 €
17/08/2022	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	1 520.81 €
19/08/2022	CLIMA FROID		REGLAGE PORTE CF NEGATIVE	172.00 €
22/08/2022	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	105.00 €
21/08/2022	FENWICK		CONTRAT DE LOCATION TRANSPALETTE ELECTRIQUE	187.17 €
31/08/2022	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	105.00 €
31/08/2022	FAUCHE		MODIFICATION AIR COMPRIME	320.00 €
31/08/2022	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400.00 €
31/08/2022	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10.00 €
31/08/2022	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 003.78 €
			SOUS TOTAL AOUT 2022	**6 418.44 €**
02/09/2022	CREAT		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	904.04 €
02/09/2022	CREAT		JOINT FOUR 5	128.88 €
06/09/2022	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	1 520.81 €
06/09/2022	EXPERMAP		LOCATION PTI TRAVAILLEUR ISOLE	186.00 €
07/09/2022	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	30.00 €
07/09/2022	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	75.00 €
08/09/2022	FAUCHE		MAINTENANCE GROUPE ELECTROGENE	475.00 €
08/09/2022	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	403.00 €
09/09/2022	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	107.35 €
13/09/2022	INDUSTRADE		TENDEUR TAPIS PLAQUEUR GS10	176.29 €
14/09/2022	CREAT		ELECTROVANNE LAVE-BATTERIE METOS	382.95 €
14/09/2022	MECAPACK	CAPEX	COMPRESSEUR S602	1 755.27 €
16/09/2022	ADEMI PESAGE		CHARGEUR BALANCE	205.00 €
19/09/2022	LVF		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	186.42 €
19/09/2022	SASU ARPM33		HABILLAGE MUR ET CLOISON	415.00 €
19/09/2022	SASU ARPM33		POSE CLOISON	400.00 €
21/09/2022	FENWICK		CONTRAT DE LOCATION TRANSPALETTE ELECTRIQUE	187.17 €
23/09/2022	CREAT		TABLETTES NETTOYANTES FOUR RATIONAL	1 354.00 €
29/09/2022	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	169.75 €
30/09/2022	SIDER		FOURNITURES D'EXPLOITATION	335.00 €
30/09/2022	MECAPACK		COUTEAUX DE DECOUPE THERMOSCELLEUSE	273.40 €
30/09/2022	ACCORD INCENDIE		RECHARGE EXTINCTEUR ET VERIFICATION BAES	510.47 €
30/09/2022	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400.00 €
30/09/2022	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10.00 €
30/09/2022	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES + VITRES	1 003.78 €
			SOUS TOTAL SEPTEMBRE 2022	**11 594.58 €**

Détails des réparations / achats matériels

2022 - 2023

02/10/2022	CREAT		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	904.04 €
05/10/2022	GAMMA-WOPLA	CAPEX	BAC GERBABLE DE LIVRAISON + SOCLE ROULEUR	2 312.60 €
06/10/2022	EXPERMAP		LOCATION PTI TRAVAILLEUR ISOLE	186.00 €
07/10/2022	METOS		PIECES DETACHEES LAVE-BATTERIE METOS	1 159.80 €
12/10/2022	CREAT		SONDE FOUR 3	260.85 €
13/10/2022	CREAT		JOINT DE SURVERSE LAVE-BATTERIE METOS	106.00 €
13/10/2022	CREAT		THERMOSTAT LAVE-VAISSELLE AMATIS	43.98 €
17/10/2022	CREAT		THERMOCOUPLE STEAM ROSINOX	16.91 €
20/10/2022	CREAT		JOINT DE COUVERCLE EPLUCHEUSE	216.88 €
20/10/2022	MECAPACK		PIECES DETACHEES	129.95 €
20/10/2022	FENWICK		LOCATION ET MAINTENANCE TRANSPALETTE ELECTRIQUE	187.17 €
21/10/2022	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	1 520.81 €
28/10/2022	CLIMA FROID		REMPLACEMENT POIGNEEE CF JOUR	328.00 €
31/10/2022	SIDER		FOURNITURES PIECES DETACHEES	359.93 €
31/10/2022	CLIMA FROID		INTERVENTION FROID ANALYSES BACTERIO	184.25 €
31/10/2022	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400.00 €
31/10/2022	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10.00 €
31/10/2022	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 003.78 €
			SOUS TOTAL OCTOBRE 2022	**8 426.91 €**
02/11/2022	CREAT		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	904.04 €
03/11/2022	FROID CUISINE 33		FOURNITURES D'EXPLOITATION	366.40 €
06/11/2022	EXPERMAP		LOCATION PTI TRAVAILLEUR ISOLE	186.00 €
08/11/2022	KHEOPS SECURITE		HEURES DEPLACEMENT	92.20 €
09/11/2022	SABOM EAU BX METROPOLE		CONTRÔLE REJET DES EAUX	797.94 €
09/11/2022	CREAT		CONNECTEUR SECTEUR GIRAFE DITO SAMA	89.80 €
10/11/2022	CLIMA FROID		REMPLACEMENT VENTILLATEUR EVAPORATEUR PREPARATIONS FROIDES	236.83 €
10/11/2022	CREAT		REVETEMENT PVC MARMITE CHARVET	126.15 €
15/11/2022	DIVERSEY		BATTERIE MONOBROSSE	837.23 €
17/11/2022	CREAT		TABLETTES NETTOYANTES FOUR RATIONAL	1 012.00 €
17/11/2022	CREAT		ROULETTES PORTE	31.58 €
19/11/2022	FENWICK		LOCATION ET MAINTENANCE TRANSPALETTE ELECTRIQUE	187.17 €
21/11/2022	IRH		CONTRÔLE REJET DES EAUX 2022	2 160.00 €
23/11/2022	METOS		PIECES DETACHEES LAVE-BATTERIE METOS	265.30 €
25/11/2022	CLIMA FROID		REMPLACEMENT BALLON EAU CHAUDE WC BUREAUX	475.00 €
25/11/2022	CLIMA FROID		REPARATION DE LA CHAUDIERE	1 060.00 €
29/11/2022	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	105.00 €
29/11/2022	CREAT	CAPEX	RAYONNAGE MOBILE MAGASIN	2 570.00 €
30/11/2022	SIDER		FOURNITURES D'EXPLOITATION	252.64 €
30/11/2022	SIDER		FOURNITURES D'EXPLOITATION	337.74 €
30/11/2022	FAUCHE		REMPLACEMENT 4 ARRÊTS D'URGENCE	696.30 €
30/11/2022	BPRO	CAPEX	BACS GASTRONORME + COUVERCLES	6 755.00 €
30/11/2022	CREAT		COMMUTATEUR TRANCHEUR DADAUX SLICO 700	84.43 €
30/11/2022	CREAT		MOYEU AVES LAMES CUTTER DITO SAMA	265.00 €
30/11/2022	ACCORD INCENDIE		VERIFICATION ANNUELLE ET MATERIELS	186.20 €
30/11/2022	CLIMA FROID		REMPLACEMENT TEMPO CF NEGATIVE	360.00 €
30/11/2022	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 559.96 €
30/11/2022	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400.00 €
30/11/2022	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10.00 €
30/11/2022	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 003.78 €
			SOUS TOTAL NOVEMBRE 2022	**22 509.65 €**

Détails des réparations / achats matériels

2022 - 2023

05/12/2022	CREAT		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	904.04 €
05/12/2022	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	194.95 €
05/12/2022	KILOUTOU		POLAIRES CHAUFFEURS-LIVREURS	522.90 €
07/12/2022	METOS		PIECES DETACHEES LAVE-BATTERIE METOS	489.30 €
08/12/2022	SOCOTEC		VPO INSTALLATION GAZ	120.00 €
08/12/2022	EXPERMAP		LOCATION PTI TRAVAILLEUR ISOLE	186.00 €
08/12/2022	CREAT		REMPLACEMENT PRISE SAUTEUSE FRIMA 1	79.27 €
08/12/2022	CREAT		BAGUE ETANCHE TAMIS AUTO ROBOT COUPE C200	21.51 €
12/12/2022	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	105.00 €
13/12/2022	OSIS SARP		HYDROCURAGE BAC A GRAISSES	3 936.50 €
15/12/2022	SOCOTEC		VPO COMPACTEURS	90.00 €
16/12/2022	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	412.52 €
16/12/2022	CREAT		CONTACT DE PORTE FOUR 3	58.92 €
16/12/2022	CREAT		JOINT DE PANIER TAMIS AUTO ROBOT COUPE C200	63.17 €
16/12/2022	CREAT		CONNECTEUR SECTEUR COUPE LEGUMES DITO SAMA TR250	82.18 €
16/12/2022	FROID CUISINE 33		FOURNITURES D'EXPLOITATION	366.40 €
16/12/2022	FROID CUISINE 33		FOURNITURES D'EXPLOITATION	407.09 €
16/12/2022	METOS		PIECES DETACHEES LAVE-BATTERIE METOS	474.60 €
18/12/2022	SIDER		FOURNITURES D'EXPLOITATION	29.60 €
18/12/2022	SIDER		FOURNITURES D'EXPLOITATION	32.40 €
18/12/2022	SIDER		FOURNITURES D'EXPLOITATION	42.00 €
20/12/2022	FENWICK		LOCATION ET MAINTENANCE TRANSPALETTE ELECTRIQUE	187.17 €
21/12/2022	SAS INDUSTRIES EQUIPEMENT		ENCADREMENT INOX	1 345.00 €
22/12/2022	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	99.95 €
23/12/2022	CLIMA FROID		COURROIES TRANSMISSION CTA	374.00 €
23/12/2022	CLIMA FROID		REMPLACEMENT FILTRE	260.00 €
23/12/2022	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 559.96 €
23/12/2022	CLIMA FROID	CAPEX	DEPLACEMENT CELLULE DE REFROIDISSEMENT	2 287.00 €
26/12/2022	CREAT		VIS MOLETTE OUVRE BOITE PNEUMATIQUE	203.88 €
28/12/2022	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	131.33 €
29/12/2022	MECAPACK		CONTRAT MAINTENANCE ECO	3 640.00 €
30/12/2022	MECAPACK		PIECES DETACHEES THERMOSCELLEUSE	758.66 €
30/12/2023	CLIMA FROID		BOUCHON RESEAU AIR COMPRIME	305.37 €
30/12/2022	CLIMA FROID		ELECTROVANNE CF NEGATIVE	590.00 €
31/12/2022	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400.00 €
31/12/2022	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10.00 €
31/12/2022	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 003.78 €
			SOUS TOTAL DECEMBRE 2022	**21 774.45 €**
02/01/2023	CREAT		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	904.04 €
02/01/2023	KHEOPS SECURITE		ABONNEMENT CONTRAT TELESURVEILLANCE	494.08 €
04/01/2023	HEXATEL		CONTRAT MAINTENANCE	304.35 €
05/01/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	136.65 €
06/01/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	242.97 €
08/01/2023	EXPERMAP		LOCATION PTI TRAVAILLEUR ISOLE	186.00 €
10/01/2023	MECAPACK		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	425.00 €
12/01/2023	ARTIPLAST		PRÊT MINI-GERBEUR INOX	350.00 €
13/01/2023	CREAT		VIS DE LAME PAPILLON OUVRE BOITE MANUEL	216.65 €
13/01/2023	CLIMA FROID	CAPEX	CONTACTEUR COMPRESSEUR GROUPE FROID CELLULE DE REFROIDISSEMENT	1 643.00 €
13/01/2023	CLIMA FROID	CAPEX	REMPLACEMENT MOTEUR HOTTE D'EXTRACTION	1 949.00 €
15/01/2023	SIDER		FOURNITURES D'EXPLOITATION	47.14 €
16/01/2023	FAUCHE		POSE ALIMENTATION QUAI CHAUFFEUR	435.95 €
16/01/2023	SAS INDUSTRIES EQUIPEMENTS		REMBARDE SECURITE CONTAINER REFRIGERE	985.00 €
16/01/2023	BM MANUTENTION		ROULETTES CHARIOTS ECHELES	867.40 €
19/01/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	835.21 €
20/01/2023	FENWICK		LOCATION ET MAINTENANCE TRANSPALETTE ELECTRIQUE	187.17 €
20/01/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	381.35 €
20/01/2023	CLIMA FROID		REMPLACEMENT VANNES CTA AIR	612.00 €
23/01/2023	GABRIEL LAURENT		MAINTENANCE CENTRALE DE LAVAGE	2 820.00 €
25/01/2023	SOCOTEC		VPO PORTES SECTIONNELLES	52.24 €
26/01/2023	CREAT		TABLETTES NETTOYANTES FOUR RATIONAL	452.00 €
27/01/2023	CLIMA FROID		MISE EN PLACE SONDE T°C DANS CAISSON FRIGORIFIQUE	38.07 €
27/01/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	208.57 €
31/01/2023	MECAPACK		INSTALLATION LOGICIEL KOLOS PAR MARKM	1 175.00 €
31/01/2023	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 715.92 €
31/01/2023	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400.00 €
31/01/2023	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10.00 €
31/01/2023	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 003.78 €
			SOUS TOTAL JANVIER 2023	**18 174.50 €**

Détails des réparations / achats matériels

2022 - 2023

01/02/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	209.33 €
02/02/2023	CREAT		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	904.04 €
08/02/2023	EXPERMAP		LOCATION PTI TRAVAILLEUR ISOLE	186.00 €
10/02/2023	CLIMA FROID	CAPEX	FOURNITURE 3 GAINES DE DIFFUSION FROID	1 650.00 €
13/02/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	341.93 €
15/02/2023	SIDER		FOURNITURES D'EXPLOITATION	414.40 €
15/02/2023	SIDER		FOURNITURES D'EXPLOITATION	20.53 €
16/02/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	177.76 €
16/02/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	112.09 €
16/02/2023	HOBART		REPARATION LAVE-BATTERIE HOBART	318.00 €
16/02/2023	CREAT		CABLE ALIMENTATION MIXEUR PLONGEANT ROBOT COUPE	94.38 €
16/02/2023	CREAT		BOUTON POUSSOIR CAPIC	193.08 €
20/02/2023	FENWICK		LOCATION ET MAINTENANCE TRANSPALETTE ELECTRIQUE	187.17 €
21/02/2023	OSIS SARP		DEBOUCHAGE RESEAU	196.00 €
23/02/2023	SOCOTEC		VPO COMPACTEURS	94.90 €
23/02/2023	LVF		FOURNITURES D'EXPLOITATION	214.60 €
23/02/2023	LVF		FOURNITURES D'EXPLOITATION	178.83 €
24/02/2023	SOCOTEC		VPO OUVRE-BOITES PNEUMATIQUE	250.00 €
24/02/2023	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 715.92 €
25/02/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	259.36 €
28/02/2023	TECHNOWEST		ADHESION ZIRI 2023	850.00 €
28/02/2023	FAUCHE	CAPEX	TRAVAUX LOCAL BARQUETTES ET LOCAL GOÛTERS	1 550.00 €
28/02/2023	FAUCHE	CAPEX	ALIMENTATION THERMOSCELLEUSE O²	1 264.13 €
28/02/2023	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400.00 €
28/02/2023	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10.00 €
28/02/2023	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 033.89 €
			SOUS TOTAL FEVRIER 2023	**12 826.34 €**
01/03/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	75.80 €
01/03/2023	CREAT		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	903.04 €
02/03/2023	ADEMI PESAGE		VERIFICATION METROLOGIE LEGALE	560.00 €
07/03/2023	ACCORD INCENDIE		REMPLACEMENT DECLENCHEUR MANUEL ALARME	100.30 €
07/03/2023	CREAT		CABLE ALIMENTATION TAMIS AUTO ROBOT COUPE C200	42.00 €
08/03/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	93.11 €
08/03/2023	EXPERMAP		LOCATION PTI TRAVAILLEUR ISOLE	186.00 €
10/03/2023	CREAT		PORTE SAC INOX	255.00 €
06/03/2023	MECAPACK	AVOIR	CONTRAT DE MAINTENANCE ECO (MACHINE SOUS GARANTIE 1 AN)	-3 640.00 €
10/03/2023	CREAT		FOURNITURE BAC A INGREDIENTS	208.00 €
14/03/2023	INDUSTRADE		PIECES DETACHEES	145.89 €
14/03/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	94.91 €
15/03/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	61.17 €
15/03/2023	CREAT	CAPEX	VERIN CAPIC	881.15 €
16/03/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	391.40 €
17/03/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	395.93 €
16/03/2023	CREAT		ELECTROVANNE MARMITE CHARVET	512.74 €
16/03/2023	CREAT		LEXAN MARMITE ROSINOX	352.59 €
17/03/2023	METOS		PIECES DETACHEES LAVE-BATTERIE METOS	308.00 €
20/03/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	250.85 €
20/03/2023	FENWICK		LOCATION ET MAINTENANCE TRANSPALETTE ELECTRIQUE	187.17 €
22/03/2023	CREAT		FOURNITURE COUVERCLES INOX	487.98 €
22/03/2023	CREAT		FOURNITURES BACS POLYPROPYLENE GN 1/1	451.50 €
23/03/2023	KHEOPS SECURITE		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	176.20 €
23/03/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	77.42 €
23/03/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	114.11 €
23/03/2023	OSIS SARP		DEBOUCHAGE CANALISATION EAUX USEES	466.00 €
24/03/2023	SAS INDUSTRIES EQUIPEMENTS		REPARATION CHARIOTS ROULANTS	255.00 €
24/03/2023	CREAT	CAPEX	REPARATION MARMITE CHARVET	1 448.26 €
24/03/2023	CREAT		JOINT DE TAMIS AUTO ROBOT COUPE C120	212.92 €
27/03/2023	APMP		REPARATION IMPRIMANTE CAB MACH4	645.50 €
27/03/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	455.30 €
29/03/2023	MECAPACK		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	830.00 €
30/03/2023	CREAT		FOURNITURES BACS POLYPROPYLENE GN 1/1	258.00 €
30/03/2023	SIDER		FOURNITURES D'EXPLOITATION	490.26 €
31/03/2023	CLIMA FROID		REMPLACEMENT CLAPET ANTI-RETOUR / REPARATION PORTE COFFRET CELLULES	455.21 €
31/03/2022	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 715.92 €
31/03/2023	FAUCHE		CONTRÔLE ALIMENTATION	300.00 €
31/03/2023	FAUCHE		DEPANNAGE ECLAIRAGE	190.00 €
31/03/2023	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400.00 €
31/03/2023	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10.00 €
31/03/2023	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 033.89 €
			SOUS TOTAL MARS 2023	**12 838.52 €**

Détails des réparations / achats matériels

2022 - 2023

01/04/2023	CREAT		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	903.04 €
05/04/2023	EXPERMAP		LOCATION PTI TRAVAILLEUR ISOLE	186.00 €
06/04/2023	CREAT		REPARATION FOUR 1	358.62 €
06/04/2023	CREAT		FOURNITURES BACS POLYPROPYLENE GN 1/1	451.50 €
07/04/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	35.45 €
11/04/2023	MECAPACK		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	465.00 €
12/04/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	194.68 €
14/04/2023	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 715.92 €
14/04/2023	CREAT		ELECTROVANNE MARMITE CHARVET	343.18 €
17/04/2023	METOS	CAPEX	PIECES DETACHEES LAVE-BATTERIE METOS	977.90 €
17/04/2023	SIDER		FOURNITURES D'EXPLOITATION	478.61 €
19/04/2023	FENWICK		LOCATION ET MAINTENANCE TRANSPALETTE ELECTRIQUE	187.17 €
20/04/2023	OSIS SARP		POMPAGE ET HYDROCURAGE BAC A GRAISSE	2 150.00 €
21/04/2023	APMP	CAPEX	ACHAT IMPRIMANTE CAB MACH4	2 704.00 €
24/04/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	162.28 €
25/04/2023	CREAT		TABLETTES NETTOYANTES FOUR RATIONAL	988.00 €
27/04/2023	FAUCHE		DEPANNAGE ELECTRIQUE	194.04 €
27/04/2023	CREAT		LED FOUR 1	73.56 €
28/04/2023	CREAT		FLEXIBLE INOX STEAM ROSINOX	241.41 €
28/04/2023	GAMMA-WOPLA	CAPEX	BAC GERBABLE DE LIVRAISON + SOCLE ROULEUR	3 034.60 €
28/04/2023	KHEOPS SECURITE		REMPLACEMENT GACHE ELECTRIQUE PORTE SECTIONNELLE MAGASIN	495.06 €
28/04/2023	ENKI		REMPLACEMENT BLOC LED PLAFOND	493.50 €
30/04/2023	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400.00 €
30/04/2023	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10.00 €
30/04/2023	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 033.89 €
			SOUS TOTAL AVRIL 2023	**18 277.41 €**
01/05/2023	CREAT		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	903.04 €
02/05/2023	APMP		REVISION IMPRIMANTE CAB MACH4	402.50 €
05/05/2023	EXPERMAP		LOCATION PTI TRAVAILLEUR ISOLE	186.00 €
03/05/2023	OSIS SARP		HYDROCURAGE DES CANALISATIONS	1 730.00 €
09/05/2023	CREAT		BOUCHON COUPE LEGUMES KRONEN	9.28 €
11/05/2023	ECHOPROPRE		LAVAGE DES VITRES CC	540.00 €
12/05/2023	CLIMA FROID		SONDE A PIQUER	494.00 €
12/05/2023	CLIMA FROID		SONDE A PIQUER STOCK	379.00 €
12/05/2023	CLIMA FROID		POCHE FILTRANTE ADOUCISSEUR	98.00 €
15/05/2023	CREAT		JOINT FOUR 2	387.66 €
12/05/2023	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 715.92 €
15/05/2023				131.35 €
16/05/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	152.47 €
17/05/2023	CREAT		COUVERCLES INOX	487.98 €
20/05/2023	FENWICK		LOCATION ET MAINTENANCE TRANSPALETTE ELECTRIQUE	187.17 €
21/05/2023	CCF TECHNOLOGIE		ACHAT GIOVATEMP	640.00 €
23/05/2023	INDUSTRADE		PIECES DETACHEES	209.20 €
24/05/2023	TECHINNOV		ACHAT GLACIERES PLAQUES EUTECTIQUES	360.00 €
25/05/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	131.35 €
26/05/2023	CLIMA FROID	CAPEX	REMPLACEMENT REGULATEUR DIXELL CF NEGATIVE	940.00 €
30/05/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	68.02 €
31/05/2023	ENKI		REMPLACEMENT BLOC LED PLAFOND	391.50 €
31/05/2023	CLIMA FROID	CAPEX	REMPLACEMENT CAPTEUR CENTRALE POSITIVE	1 422.00 €
31/05/2023	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400.00 €
31/05/2023	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10.00 €
31/05/2023	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 033.89 €
			SOUS TOTAL MAI 2023	**13 410.33 €**

Détails des réparations / achats matériels

2022 - 2023

01/06/2023	CREAT		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	903.04 €
05/06/2023	EXPERMAP		LOCATION PTI TRAVAILLEUR ISOLE	186.00 €
05/06/2023	TECHINNOV		GLACIERES + SUPPORTS	443.80 €
05/06/2023	TECHINNOV		PLAQUES EUTECTIQUES + SUPPORTS	270.40 €
09/06/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	464.06 €
12/06/2023	OUEST FETES		ANIMATION DECO	218.96 €
12/06/2023	ADEMI PESAGE		FOURNITURTE ALIMENTATION BALANCE	230.00 €
14/06/2023	SOCOTEC		VPO INSTALLATIONS ELECTRIQUES	135.99 €
16/06/2023	CREAT		SILENCIEUX COMPACTEUR DE BOITE EDLUND	90.56 €
23/06/2023	CLIMA FROID		INTERVENTION HORS CONTRAT	184.00 €
29/06/2023	SAS INDUSTRIES EQUIPEMENTS		REPARATIONS INOX	120.00 €
29/06/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	123.72 €
30/06/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	314.85 €
30/06/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	195.10 €
30/06/2023	INDUSTRADE	CAPEX	CAPOT DE PROTECTION DOSEUSE WEISER AP1040	1 340.60 €
30/06/2023	FAUCHE		INTERVENTIONS ELECTRIQUES	1 088.28 €
30/06/2023	CREAT		PIED MICROMIX	331.52 €
30/06/2023	LEGOUEIX SAS		FOURNITURES D'EXPLOITATION	274.00 €
31/06/2023	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 715.92 €
30/06/2023	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400.00 €
30/06/2023	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10.00 €
30/06/2023	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 033.89 €
			SOUS TOTAL JUIN 2023	**10 074.69 €**
01/07/2023	CREAT		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	903.04 €
03/07/2023	EXPERMAP		LOCATION PTI	186.00 €
05/07/2023	LVF		FOURNITURES D'EXPLOITATION	75.67 €
12/07/2023	SOCOTEC		VPO THERMOGRAPHIE	109.08 €
19/07/2023	FAUCHE		MAINTENANCE AIR COMPRIME	2 087.42 €
19/07/2023	FAUCHE		MAINTENANCE GROUPE ELECTROGENE	1 009.54 €
19/07/2023	FENWICK		LOCATION ET MAINTENANCE TRANSPALETTE ELECTRIQUE	187.17 €
25/07/2023	ENKI		INTERVENTIONS ELECTRIQUES	484.30 €
27/07/2023	CREAT	CAPEX	CARTE DE COMMANDE SUR CUTTER ROBOT-COUPE	540.31 €
27/07/2023	CREAT	CAPEX	PLATINE ELECTRONIQUE SUR CUTTER ROBOT-COUPE	529.32 €
28/07/2023	CREAT	CAPEX	REMPLACEMENT ROULETTES SUR TABLE TOURNANTE	907.36 €
28/07/2023	CLIMA FROID		REMPLACEMENT COURROIE CTA	445.00 €
28/07/2023	CLIMA FROID		STOCK GAZ FREON R449A BOUTEILLE 1	2 187.00 €
28/07/2023	CLIMA FROID		STOCK GAZ FREON R449A BOUTEILLE 2	2 187.00 €
31/07/2023	CLIMA FROID		REMPLACEMENT MOTEUR	40.00 €
31/07/2023	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 715.92 €
31/07/2023	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400.00 €
31/07/2023	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10.00 €
31/07/2023	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 003.78 €
			SOUS TOTAL JUILLET 2023	**15 007.91 €**
			TOTAL 2022-2023	**171 333.73 €**

Le montant des dépenses en entretien, réparations et achats des matériels augmente par rapport à 2021-2022. Dépenses A-1 : **157 512,470 €** soit **+13 821,26 €**.

Une partie de cette augmentation est liée à la mise en stock de gaz fréon R449A en cas de fuite sur l'installation frigorifique (-4 374€)

L'autre partie est principalement liée à l'augmentation de l'activité mais aussi à la flambée des prix des matériels de **+ 8,77 %** depuis 2 ans.

Réparations et renouvellement des matériels

2022 - 2023

LEGENDE : en vert SIVOM
en noir SRA Ansamble

	Réparations / Renouvellements	
Matériels	**Besoins recencés**	**Réalisés**
Réparation de la toiture. Des risques importants d'infiltration ont été constatés, et plusieurs fuites sont déjà effectives (faux plafonds dans le bureau logistique, salle de pause, vestiares)	○	
Location et mise en place d'un d'un abri / local préfabriqué pour le personnel ainsi que d'un local de stockage matériel (glacières, matériels à réparer)	○	
Mise en conformité de l'installation frigorifique (certification DESP) été 2024	●	
Remplacement des 2 armoires électriques de l'installation frigorifique avec mise aux normes	●	
Sécurisation du site avec remplacement du portail d'entrée avec système d'accés dédié et installation de vidéosurveillance (projet Food defense)	●	
Pose de revêtement mural anti-choc (3éme phase)	●	
Réparations des sols en résine à prévoir juin 2024 (6000€)	●	
Reprise de la structure inox du piano central et de l'installation	●	
Pose de revêtement mural anti-choc et de plinthes (3ème phase)	●	
Remplacement des stores baie vitrée production et vitrage fissuré	●	
Remplacement du lave-batterie à granules METOS par un modèle équivalent (vetusté)	●	
Rénovation escalier d'accés aux vestiaires (rouille)	●	
Réparation du sol en chambre froide nègative	●	
Déploiement des tablettes numériques et de l'application "Bon'App" pour le comptage des repas sur les restaurant en septembre 2022 (44 unités)		●
Remplacement des fours 2 et 3 (gaz)		●
Déplacement des groupes froids exterieurs. Les distances de fonctionnement préconisées par le constructeur n'ont pas été respectées lors de l'installation en 2016		●
Pose de revêtement mural anti-choc (2éme phase)		●
Remplacement des portes et parois du local TGBT (PVC anti-feu)		●
Reprise des sols en résine et changement des plinthes. Travaux financé par le SIVOM en août 2022 (22 000€)		●
Réparations des sols en résine décembre 2023 (6000€)		●

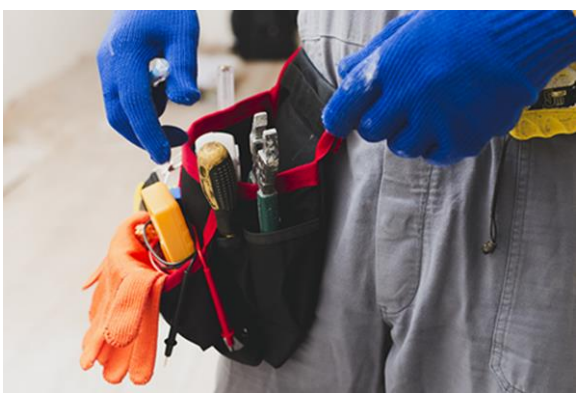

Plan d'investissements 2020 - 2025

MONTANT PREVU HT ANNEE 1	MONTANT PREVU HT ANNEE 2	MONTANT PREVU HT ANNEE 3	MONTANT PREVU HT ANNEE 4	MONTANT PREVU HT ANNEE 5	DEPENSE REALISEE HT	NATURE
						INSTALLATION FRIGORIFIQUES
15 200.00 €						Rétrofit gaz de l'installation frigorifique par du gaz R449A **(OPTION : installation CO^2 : 230 000€)**
8 000.00 €						Remplacement du groupe chambre froide négative vétuste (avant 2006)
4 500.00 €						Mise en conformité de l'installation frigorifique (certification DESP)
60 000.00 €						Remplacement de 3 cellules de refroidissement avec création d'un bloc en bâti avec 4 mannequins
6 000.00 €						Remplacement de 2 évaporateurs en légumerie et local poubelle
		3 000.00 €				Remplacement du boîtier de surveillance et enregistrement des T°C DIXELL
30 000.00 €						Mise en place d'un récupérateur d'énergie des groupes froids pour le préchauffage de l'ECS
5 500.00 €						Remplacement des 2 armoires électriques de l'installation frigorifique avec mise aux normes
						MATERIELS
10 500.00 €						Mise en place de 3 hottes aspirantes (plonge batterie / retour cagette)
18 000.00 €						Ajout d'un 2ème lave-batterie en complément du lave-batterie à granules
1 420.00 €						Remplacement du double bac en plonge batterie
1 650.00 €						Remplacement du double bac en légumerie
	104 000.00 €					Remplacement de la ligne de conditionnement automatique (MECA O^2 2500)
			15 000.00 €			Remplacement des centrales de nettoyage mousse
		27 000.00 €				Remplacement du four 2 (gaz)
			27 000.00 €			Remplacement du four 3 (gaz)
	26 000.00 €	26 000.00 €				Remplacement du steam 250L (gaz)
		3 900.00 €				Remplacement des 4 feux vifs (gaz)
		4 000.00 €				Reprise de la structure inox du piano central
			6 700.00 €			Remplacement de l'ouvre-boite pneumatique et table inox
				20 000.00 €		Remplacement du robot-coupe légumes
				21 000.00 €		Mise en place d'un Brasseur mélangeur préparation froides
		13 000.00 €				Remplacement du batteur-mélangeur
				7 000.00 €		Remplacement du transpalette peseur inox
						STRUCTURE ET BÂTIMENT
2 000.00 €						Mise en place de protections soubassement des quais
	12 000.00 €					Remplacement des stores baie vitrée production
58 000.00 €						Revêtement mural anti-choc
36 000.00 €						Remplacement des faux-plafonds en zone production en panneaux CF isolants et lessivables
	9 000.00 €					Sécurisation du site avec remplacement du portail d'entrée
						RESTAURANTS SATELITES
35 900.00 €		3 150.00 €		3 150.00 €		Mise en place des tables de tris en inox sur les restaurants (14 unités)
10 076.00 €						Tablettes numériques carte + (44 unités)
13 054.00 €						Logiciel de comptage des repas carte + / portail famille

315 800.00 €	*151 000.00 €*	*76 900.00 €*	*48 700.00 €*	*48 000.00 €*	*0.00 €*
TOTAL	640 400.00 €				- €

Investissements effectués

2020 - 2021

MONTANT PREVU HT ANNEE	DEPENSE REALISEE HT	NATURE
Solde 2019-2020 de 2751,00€		
2 751.00 €	2 990.00 €	Réparation carrelage et seuil de porte en zone production (non prévu au marché, solde 2019-2020)
0.00 €	10 058.50 €	Remplacement du compacteur à boites pneumatique et table inox (non prévu au marché)
0.00 €	3 530.00 €	Remplacement de 4 moto-ventillateur sur cellule Acfri (non prévu au marché)
0.00 €	4 426.40 €	Installation des hottes, création de sorties spécifiques en toiture (non prévu marché)
10 500.00 €	11 114.28 €	Achat hottes aspirantes (plonge batterie / lavage retour cagettes)
13 000.00 €	11 200.00 €	Remplacement du batteur-mélangeur
6 700.00 €	5 795.30 €	Remplacement de l'ouvre-boite pneumatique et table inox
2 000.00 €	3 026.30 €	Mise en place de protections soubassement des quais
36 000.00 €	47 996.92 €	Remplacement des faux-plafonds en zone production / isolation des murs local barquette)
35 900.00 €	30 550.00 €	Mise en place des tables de tris en inox sur les restaurants (12 unités, solde 2 unités)
18 000.00 €	26 304.00 €	Ajout d'un 2ème lave-batterie en complément du lave-batterie à granules + bac de plonge
20 000.00 €	42 059.79 €	Remplacement du coupe-légume (récupération de 30 000€ abandon du projet récupérateur d'énergie)
58 000.00 €	2 142.82 €	Revêtement mural anti-choc (LD Concept / il y aura plusieurs factures et plusieurs devis)
0.00 €	919.00 €	Réhausse des compresseurs d'air (non prévu au marché)
27 000.00 €	27 645.00 €	installation four supplémentaire + 1 chariot
0.00 €	1 640.00 €	Refection alimentation réseau d'eau inox plonge
0.00 €	1 785.00 €	Alimentation électrique four et lave-batterie
0.00 €	1 900.00 €	Travaux de réaménagement plonge, local poubelle
227 100.00 €	232 093.31 €	

2021 - 2022

MONTANT PREVU HT ANNEE	DEPENSE REALISEE HT	NATURE
1 650.00 €	1 278.00 €	remplacement double bac inox en légumerie
0.00 €	1 525.00 €	remplacement table inox
0.00 €	1 712.00 €	Achat vestiaires inox
0.00 €	3 129.00 €	Achat armoires suspendues inox + rayonnage
104 000.00 €	145 124.00 €	Remplacement de la ligne de conditionnement automatique (MECA O^2 2500) + doseur automatique FLIP
60 000.00 €	65 856.00 €	Remplacement 3 cellules de refroidissemenet par un modèle monobloc 5 échelles
- €	2 287.00 €	Déplacement et mise en place cellule n°5
58 000.00 €	10 925.00 €	Mise en place d'une partie des revêtements décochoc mural
118 000.00 €	229 033.00 €	

Investissements effectués

2022 - 2023

MONTANT PREVU HT ANNEE	DEPENSE REALISEE HT	NATURE
0.00 €	1 264.00 €	Alimentation ligne de conditionnement MECAPACK O² 2500
10 076.00 €	21 956.00 €	Achat 44 tablette numériques pour le comptage et la gestion des repas sur les restaurants satellites
13 054.00 €	7 000.00 €	Logiciel et paramétrage "Bon'App" facturation
27 000.00 €	62 520.00 €	Remplacement de 2 fours RATIONAL au lieu d'un seul prévu
58 000.00 €	9 940.00 €	Mise en place 2ème partie des revêtements décochoc mural
- €	4 036.00 €	Mise en conformité local électrique TGBT avec revêtement et porte PVC anti-feu
85 000.00 €	**106 716.00 €**	**TOTAL INVESTISSEMENT AU 31/07/2023 : 567 842,31€**

Etat des amortissements et investissements

2022 - 2023 (CAPEX)

Désignation de l'immobilisation	CAP actuels	Amo. début exercice	Amort. exercice	Amort. cumulé	Val.compt. act.	Date mise en service
PANNEAUX ISOTHERME LOCAUX TECHNIQUE - LAVERIE -	10 925.00 €	0.00 €	-775.23 €	-775.23 €	10 149.77 €	15/11/2022
4 PORTE DE SERVICE	4 036.00 €	0.00 €	-359.37 €	-359.37 €	3 676.63 €	24/03/2023
PORTE PIVOTANTE REPARATION CF	4 130.00 €	0.00 €	-732.65 €	-732.65 €	3 397.35 €	15/11/2022
BRANCHEMENT SUR LIGNE CONDITIONNEMENT	1 264.13 €	0.00 €	-106.67 €	-106.67 €	1 157.46 €	28/02/2023
TRAVAUX REAMENAGEMENT COMPRESSEUR	1 550.00 €	0.00 €	-130.79 €	-130.79 €	1 419.21 €	28/02/2023
BAC GERBALBE EMBOITABLE 600X400X140 QTE 240	2 312.60 €	0.00 €	-633.59 €	-633.59 €	1 679.01 €	05/10/2022
CELLULE DE REFROIDISSEMENT	54 880.00 €	0.00 €	-3 383.01 €	-3 383.01 €	51 496.99 €	19/12/2022
FOUR MIXTES GAZ NAT 20 NIVEAUX	58 460.00 €	0.00 €	-4 461.72 €	-4 461.72 €	53 998.28 €	18/01/2023
CHARIOT D'ENFOURNEMENT TYPE 202/1	4 060.00 €	0.00 €	-433.81 €	-433.81 €	3 626.19 €	18/01/2023
COMPRESSEUR 100L/MIN A BARS	1 813.77 €	0.00 €	-85.63 €	-85.63 €	1 728.14 €	15/09/2022
RAYONNAGE MOBIL PRENIUM 4 NIVEAUX ETAGERE PLEINE	2 570.00 €	0.00 €	-172.51 €	-172.51 €	2 397.49 €	29/11/2022
OPERCULEUSE 0-2500 MF ET DOSEUR	145 124.08 €	0.00 €	-12 155.21 €	-12 155.21 €	132 968.87 €	30/12/2022
BALANCE COMPACT INOX	897.00 €	0.00 €	-88.47 €	-88.47 €	808.53 €	02/02/2023
REPARATION VERIN	881.15 €	0.00 €	-67.11 €	-67.11 €	814.04 €	15/03/2023
IMPRIMANTE MACH4 3S 200P CLAVIER	1 919.84 €	0.00 €	-123.08 €	-123.08 €	1 796.76 €	06/04/2023
BACS CN 1 6 65 + COUVERCLES GASTRONORME ACIER	6 755.00 €	0.00 €	-903.13 €	-903.13 €	5 851.87 €	30/11/2022
RACLEUR VERTICAL PR 320 RACLEUR FOND PR 320	1 448.26 €	0.00 €	-73.69 €	-73.69 €	1 374.57 €	24/03/2023
BACS GERBABLES EMBOITABLES 600X400	3 034.60 €	0.00 €	-112.83 €	-112.83 €	2 921.77 €	28/04/2023
REMPLACEMENT CONTACTEUR COMPRESSEUR DES	1 643.00 €	0.00 €	-90.03 €	-90.03 €	1 552.97 €	13/01/2023
REMPLACEMENT D'UN JEUX COMPLET DE 3 GAINES AVEC	1 650.00 €	0.00 €	-155.51 €	-155.51 €	1 494.49 €	10/02/2023
REMPLACEMENT DE MOTEUR DE HOTTE D EXTRACTION	1 949.00 €	0.00 €	-106.79 €	-106.79 €	1 842.21 €	13/01/2023
CAPTEURS DE LA CENTRALE POSITIVE	1 422.00 €	0.00 €	-24.15 €	-24.15 €	1 397.85 €	31/05/2023
REPARATION DOSEUSE	678.82 €	0.00 €	-18.60 €	-18.60 €	660.22 €	23/05/2023
REPARATION LAVE BATTERIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14/04/2023
CAPOT PROTECTION PR DOSEUR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30/06/2023
PLAQUE DE SOUDURE MF s/ MACHINE MECAPACK	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19/01/2023
CELLULE A REFELXION s/ MACHINE MECAPACK	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21/06/2023
BAC GASTRO GN 1 4 65	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	01/10/2022
BAC GASTRO GN 1 6 65	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	01/10/2022
BAC GASTRO GDD 1 6	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	01/10/2022
BAC GASTRO GDD 1 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	01/10/2022
BAC GASTRO GN 1 2 65	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	01/10/2022
TUYAU COUDE DE POMPE + KIT POMPTE DE LAVAGE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	05/06/2023
CARTES VCM	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23/07/2023
ROULETTE ETRETOISE RONDELLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28/07/2023
ENSEMBLE CLAVIER R23 SUR CUTTER VERTICAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27/07/2023
PARAMETRAGE TABLETTE	7 000.00 €	-153.42 €	-1 457.54 €	-1 610.96 €	5 389.04 €	30/08/2022
TABLETTE 4G SMT 575 TAB ACTIVE3	554.00 €	0.00 €	-76.27 €	-76.27 €	477.73 €	12/01/2023
REFECTION DES MURS	4 212.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 212.00 €	14/07/2023
TOTAL INVESTISSEMENTS / AMORTISSEMENTS	**325 170.25 €**	**-153.42 €**	**-26 727.39 €**	**-26 880.81 €**	**298 289.44 €**	

Etat des amortissements et investissements

Antérieurs

Désignation de l'immobilisation	CAP actuels	Amo. début exercice	Amort. exercice	Amort. cumulé	Val.compt. act.	Date mise en service
Reprise matériel	**32 213.09 €**	**-32 213.09 €**	**0.00 €**	**-32 213.09 €**	**0.00 €**	**28/08/1998**
HORLOGES POSTE 7/10/11	1 387.93 €	-1 387.93 €	0.00 €	-1 387.93 €	0.00 €	10/03/1999
INSTALLATION SUR 6 SITES	32 732.02 €	-32 732.02 €	0.00 €	-32 732.02 €	0.00 €	13/09/1999
MISE SOUS PLI SATAS RACHAT LEASING	84.60 €	-84.60 €	0.00 €	-84.60 €	0.00 €	03/10/2001
COFFRE CONFIDENT	518.79 €	-518.79 €	0.00 €	-518.79 €	0.00 €	20/03/2002
SAGE SEREC IMPRIMANTE BADGE	3 495.00 €	-3 495.00 €	0.00 €	-3 495.00 €	0.00 €	16/08/2002
PROGICIEL GESTION BARQUETTE	6 098.00 €	-6 098.00 €	0.00 €	-6 098.00 €	0.00 €	27/09/2002
CABLAGE+SWITCH	855.00 €	-855.00 €	0.00 €	-855.00 €	0.00 €	30/09/2002
ROUTEUR X1200+INSTALLATION	1 003.00 €	-1 003.00 €	0.00 €	-1 003.00 €	0.00 €	30/11/2002
BUREAUTIQUE IMPRIMANTE EPSON	580.00 €	-580.00 €	0.00 €	-580.00 €	0.00 €	04/12/2002
IMPRIMANTE THERMIQUE DELNA	985.00 €	-985.00 €	0.00 €	-985.00 €	0.00 €	02/11/2004
RACHAT MAT INFROM SIVOM LEASING	0.99 €	-0.99 €	0.00 €	-0.99 €	0.00 €	12/01/2005
SYSTEME INFO LECTURE BADGES	2 926.00 €	-2 926.00 €	0.00 €	-2 926.00 €	0.00 €	24/06/2005
RACHAT MATERIEL INFORMATIQUE SIVOM	1.00 €	-1.00 €	0.00 €	-1.00 €	0.00 €	24/10/2005
OUVRE BOITE ELECTRIQUE 2 VITESSES	860.00 €	-860.00 €	0.00 €	-860.00 €	0.00 €	07/11/2006
CABLAGE CUISINE BLANQUEFORT	1 022.00 €	-1 022.00 €	0.00 €	-1 022.00 €	0.00 €	31/07/2007
TRANCHEUR A VIANDE ET A COTELETTES	7 250.00 €	-7 250.00 €	0.00 €	-7 250.00 €	0.00 €	29/08/2007
RACHAT LEASING BADGES	15.00 €	-15.00 €	0.00 €	-15.00 €	0.00 €	12/09/2007
RESEAU AIR COMPRIME	2 250.40 €	-2 250.40 €	0.00 €	-2 250.40 €	0.00 €	28/09/2007
ELECTRICITE SIVOM	4 025.03 €	-4 025.03 €	0.00 €	-4 025.03 €	0.00 €	28/09/2007
MECA PLASTIC MACHINE S602	6 390.00 €	-6 390.00 €	0.00 €	-6 390.00 €	0.00 €	23/10/2007
LOCAL DE CONDITIONNEMENT	12 946.50 €	-12 946.50 €	0.00 €	-12 946.50 €	0.00 €	28/11/2007
CHARIOT INOX 18/10 POUR GN	1 248.00 €	-1 248.00 €	0.00 €	-1 248.00 €	0.00 €	18/03/2008
MACHINE A DECOUPE DE PORTIONS	712.80 €	-712.80 €	0.00 €	-712.80 €	0.00 €	05/05/2008
ETAGERE MURALE	2 831.65 €	-2 831.65 €	0.00 €	-2 831.65 €	0.00 €	03/09/2008
TABLE MOBILE INOX DE PREPARATION	875.00 €	-875.00 €	0.00 €	-875.00 €	0.00 €	09/09/2008
JOHNSON CONTROLS TRANCHEUR KELSEN	0.00 €	-2 453.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16/03/2009
INSTALLATION D'UN SYTEME DE COMMUNICATION S/FIL	3 130.00 €	-2 723.53 €	-287.27 €	-3 010.80 €	119.20 €	18/01/2010
CARTE KEEPSET + BOITIER + MODEM	9 500.00 €	-9 500.00 €	0.00 €	-9 500.00 €	0.00 €	15/07/2010
SERVEUR PowerEdge T110 Châssis en tour	1 635.00 €	-1 635.00 €	0.00 €	-1 635.00 €	0.00 €	10/08/2010
FRIMA SELFCOOKING CENTER	22 909.20 €	-22 909.20 €	0.00 €	-22 909.20 €	0.00 €	23/08/2010
CHARIOT D'ENFOURNEMENT	1 625.20 €	-1 625.20 €	0.00 €	-1 625.20 €	0.00 €	23/08/2010
TABLE INOX	1 282.50 €	-1 282.50 €	0.00 €	-1 282.50 €	0.00 €	31/08/2010
MACHINE D'OPERCULAGE (Crédit Bail) S2000 N° 6498	1 436.18 €	-1 436.18 €	0.00 €	-1 436.18 €	0.00 €	01/09/2010
TAMIS AUTOMATIQUE + COUVERCLE	11 444.00 €	-11 444.00 €	0.00 €	-11 444.00 €	0.00 €	29/10/2010
VEHICULE BERLINGO BC-868-WG (7818TQ33)	6 367.78 €	-6 367.78 €	0.00 €	-6 367.78 €	0.00 €	29/10/2010
CHASSIS TABLE + COMPRESSEURS	10 188.87 €	-10 188.87 €	0.00 €	-10 188.87 €	0.00 €	29/11/2010
LOGICIEL CARTE+	12 680.00 €	-12 680.00 €	0.00 €	-12 680.00 €	0.00 €	03/01/2011
COUPE LEGUMES TR300 DITO SAMA.	10 347.00 €	-10 347.00 €	0.00 €	-10 347.00 €	0.00 €	08/02/2011
TRANSPALETTE PESEUR INOX	4 132.50 €	-4 132.50 €	0.00 €	-4 132.50 €	0.00 €	31/03/2011
FABRICATION BUREAU ET COMPTOIR ACCUEIL	3 062.00 €	-2 269.23 €	-281.03 €	-2 550.26 €	511.74 €	04/05/2011
OPTIMISEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE TERAWATT	19 780.00 €	-19 780.00 €	0.00 €	-19 780.00 €	0.00 €	21/08/2011
POSE PANNAUX DECO-CHOC LOCAL PLONGE	3 040.00 €	-2 115.22 €	-279.10 €	-2 394.32 €	645.68 €	17/10/2011
LAVE VAISSELLE FRONTAL	1 879.80 €	-1 879.80 €	0.00 €	-1 879.80 €	0.00 €	02/11/2011
REFECTION DES REVÊTEMENTS DE SOL	2 349.00 €	-1 624.12 €	-215.66 €	-1 839.78 €	509.22 €	02/11/2011
MODIFICATION DES QUIPEMENTS POSTE DE TRAVAIL	2 340.00 €	-1 150.77 €	-214.77 €	-1 365.54 €	974.46 €	31/10/2013
POMPE DE RELEVAGE	1 685.00 €	-1 685.00 €	0.00 €	-1 685.00 €	0.00 €	12/12/2013
REMPLACEMENT CONTACTEUR GROUPE ELECTROGE	1 343.00 €	-1 343.00 €	0.00 €	-1 343.00 €	0.00 €	12/12/2013
DIVERS TRAVAUX PLOMBERIE	3 262.00 €	-1 442.43 €	-299.39 €	-1 741.82 €	1 520.18 €	30/04/2014
TETE D'IMPRESSION POUR TP 5000	1 653.04 €	-1 434.75 €	-218.29 €	-1 653.04 €	0.00 €	30/05/2014
CUVIER P/BAC	1 095.42 €	-843.32 €	-201.08 €	-1 044.40 €	51.02 €	25/11/2014
DIVERS VAISELLES ET BACS	3 597.32 €	-2 769.44 €	-660.33 €	-3 429.77 €	167.55 €	25/11/2014
INTERVENTION SAUTEUSE ELECTROLUX	3 702.21 €	-1 345.98 €	-339.79 €	-1 685.77 €	2 016.44 €	11/02/2015
LOGICIEL CARTE + RESERVATION EN LIGNE	4 513.00 €	-4 513.00 €	0.00 €	-4 513.00 €	0.00 €	15/05/2015

Etat des amortissements et investissements

Antérieurs

Désignation de l'immobilisation	CAP actuels	Amo. début exercice	Amort. exercice	Amort. cumulé	Val.compt .act.	Date mise en service
ROBOT HEAVY DUTY	578.84 €	-278.88 €	-75.90 €	-354.78 €	224.06 €	18/05/2015
DIVERS USTENSILES	307.39 €	-207.01 €	-56.42 €	-263.43 €	43.96 €	20/05/2015
REFROIDISSEUR RIS AIR/EAU	3 038.00 €	-1 017.11 €	-278.83 €	-1 295.94 €	1 742.06 €	27/05/2015
EPLUCHEUR IX COCOMBRE SUR PIED	209.29 €	-209.29 €	0.00 €	-209.29 €	0.00 €	08/06/2015
SYSTEME IMPRESSION ETIQUETEUSE	12 500.00 €	-7 305.01 €	-2 295.94 €	-9 600.95 €	2 899.05 €	30/10/2015
EPLUCHEUSE 25KG AVEC FILTRE	4 460.00 €	-1 856.24 €	-585.02 €	-2 441.26 €	2 018.74 €	02/11/2015
TURBO BROYEUR	5 135.00 €	-2 137.17 €	-673.56 €	-2 810.73 €	2 324.27 €	02/11/2015
OUVRE BOITE PNEUMATIQUE	4 189.35 €	-1 743.60 €	-549.51 €	-2 293.11 €	1 896.24 €	02/11/2015
BROYEUR PNEUMATIQUE DE BOITES DE CONSERVE	6 125.65 €	-2 549.48 €	-803.50 €	-3 352.98 €	2 772.67 €	02/11/2015
REMPLACEMENT CARTE ELECTRONIQUE FOUR FRIMA	1 563.00 €	-644.41 €	-205.02 €	-849.43 €	713.57 €	12/11/2015
AUTOMATE SUR MARMITE A PATES	971.57 €	-519.40 €	-178.42 €	-697.82 €	273.75 €	29/01/2016
REPARATION FOUR RATIONAL SCC202G	699.50 €	-467.48 €	-160.59 €	-628.07 €	71.43 €	29/01/2016
MOULE DE SOUDURE/DECOUPE + COUTEAUX	1 143.85 €	-607.74 €	-210.05 €	-817.79 €	326.06 €	04/02/2016
CHARIOT EN INOX	650.25 €	-245.74 €	-85.28 €	-331.02 €	319.23 €	08/02/2016
MEUBLES SALLE DE REPOS CC BLANQUEFORT	2 088.88 €	-1 101.84 €	-383.59 €	-1 485.43 €	603.45 €	11/02/2016
MOTEUR TURBINE - FOUR FRIMA	626.50 €	-320.52 €	-115.04 €	-435.56 €	190.94 €	11/03/2016
COUTEAUX DIENES CRANTE POUR MACHINE S2000	478.87 €	-240.28 €	-87.93 €	-328.21 €	150.66 €	29/03/2016
VESTIAIRE MONOBLOC 3 PORTES	9 200.00 €	-2 302.77 €	-844.51 €	-3 147.28 €	6 052.72 €	31/03/2016
BAGUE DE PREDECOUPE - S2000 MF	938.95 €	-456.23 €	-172.40 €	-628.63 €	310.32 €	27/04/2016
MOBILIER DE BUREAUX	8 257.04 €	-2 003.55 €	-757.93 €	-2 761.48 €	5 495.56 €	28/04/2016
MOBILIER DE BUREAU	3 132.28 €	-760.05 €	-287.52 €	-1 047.57 €	2 084.71 €	28/04/2016
REPARATION LAVE BATTERIE (RAIL DE PORTE)	1 183.92 €	-555.82 €	-217.37 €	-773.19 €	410.73 €	27/05/2016
REFECTION CANIVEAU ET SIPHONS	5 995.00 €	-653.57 €	-275.12 €	-928.69 €	5 066.31 €	27/07/2016
REMPLACEMENT VERIN SUR PANIER REFROIDISSEUR	1 023.00 €	-292.28 €	-134.13 €	-426.41 €	596.59 €	01/10/2016
TRANSFERT CC BLANQUEFORT	11 600.00 €	-2 320.00 €	-1 064.66 €	-3 384.66 €	8 215.34 €	01/10/2016
LAVE BOTTE HYGINOX	4 420.00 €	-1 240.37 €	-579.53 €	-1 819.90 €	2 600.10 €	14/10/2016
DISTRIBUTEUR INOX	951.49 €	-370.17 €	-174.66 €	-544.83 €	406.66 €	21/10/2016
DISTRIBUTEUR INOX	1 150.44 €	-447.57 €	-211.18 €	-658.75 €	491.69 €	21/10/2016
REMPLACEMENT AUTOMATE CELLULE DE REFROIDISSEMENT	890.00 €	-341.37 €	-163.37 €	-504.74 €	385.26 €	31/10/2016
BAC A PILIERS VERTICAUX	1 951.84 €	-1 231.71 €	-597.14 €	-1 828.85 €	122.99 €	09/11/2016
RAYONNAGE RESERVE SECHE ET LAVERIE	8 085.00 €	-1 486.31 €	-742.05 €	-2 228.36 €	5 856.64 €	29/11/2016
TRAVAUX MACONNERIE (depose porte)	1 210.00 €	-215.15 €	-111.05 €	-326.20 €	883.80 €	21/12/2016
INSTALLATION PORTE COUPE FEU	2 200.00 €	-389.97 €	-201.92 €	-591.89 €	1 608.11 €	23/12/2016
CELLULE DE REFROIDISSEMENT ACFRI	16 200.00 €	-2 853.86 €	-1 486.85 €	-4 340.71 €	11 859.29 €	27/12/2016
TRAVAUX ZONE EPICERIE	1 446.38 €	-508.81 €	-265.50 €	-774.31 €	672.07 €	28/12/2016
AUTOLAVEUSE + ACCESSOIRE	2 994.68 €	-1 302.48 €	-687.14 €	-1 989.62 €	1 005.06 €	04/01/2017
GENERATEUR VAPEUR SUR FOUR FRIMA	1 745.65 €	-419.50 €	-228.88 €	-648.38 €	1 097.27 €	25/01/2017
SOCLE ROULEUR	473.02 €	-157.58 €	-86.83 €	-244.41 €	228.61 €	31/01/2017
POMPE A GRANULES	1 919.91 €	-441.84 €	-251.73 €	-693.57 €	1 226.34 €	20/02/2017
REAPARTION ROBOT COUPE	609.24 €	-139.25 €	-79.88 €	-219.13 €	390.11 €	24/02/2017
GAINES DE DIFFUSION	980.00 €	-155.73 €	-89.94 €	-245.67 €	734.33 €	28/02/2017
FOUR RATIONAL SELCOOKING CENTER 202G20	23 145.00 €	-5 036.64 €	-3 034.67 €	-8 071.31 €	15 073.69 €	24/03/2017
MARMITE 320L CHARVET	34 850.00 €	-5 308.66 €	-3 198.56 €	-8 507.22 €	26 342.78 €	24/03/2017
CUVIER + BAC GASTRO + COUVERCLE	1 691.80 €	-515.42 €	-310.55 €	-825.97 €	865.83 €	24/03/2017
SAUTEUSES FRIMA VARIOCOOKING 311 DYNAMIC	27 420.00 €	-5 913.27 €	-3 595.19 €	-9 508.46 €	17 911.54 €	29/03/2017
ALIMENTATION ELEC PR MARMITE ET SAUTEUSE	2 810.65 €	-606.13 €	-368.52 €	-974.65 €	1 836.00 €	29/03/2017
BACS GN1/1	1 235.92 €	-619.65 €	-378.11 €	-997.76 €	238.16 €	31/03/2017
REPARAITON COUPE LEGUME TR300 DITO SAMA	765.38 €	-111.35 €	-70.25 €	-181.60 €	583.78 €	18/04/2017
GLISSIEREE OUTILLAGE + MONTAGE	1 035.62 €	-300.18 €	-190.10 €	-490.28 €	545.34 €	20/04/2017
VARIATEUR DE VITESSE COUPE LEGUME	579.04 €	-77.73 €	-53.15 €	-130.88 €	448.16 €	29/05/2017
RESERVOIR AIR 500L	2 203.32 €	-294.58 €	-202.22 €	-496.80 €	1 706.52 €	31/05/2017
REPARATION MATERIEL FROID	940.00 €	-78.92 €	-90.85 €	-169.77 €	770.23 €	13/06/2017
ECHANGE MOTEUR VENTILATEUR FOUR SCC202	799.11 €	-315.27 €	-244.47 €	-559.74 €	239.37 €	26/07/2017
INTERVENTION LAVE BATTERIE METOS	1 231.43 €	-197.61 €	-161.46 €	-359.07 €	872.36 €	17/08/2017
ISOLATION TUBE ASPIRATION CENTRALE POSITIVE	950.00 €	-95.00 €	-87.19 €	-182.19 €	767.81 €	01/10/2017
VIDANGE D'HUILES ET FILTRES SUR LA CENTRALE POSITIVE	1 080.00 €	-108.00 €	-99.12 €	-207.12 €	872.88 €	01/10/2017

Etat des amortissements et investissements

Antérieurs

Désignation de l'immobilisation	CAP actuels	Amo. début exercice	Amort. exercice	Amort. cumulé	Val.compt .act.	Date mise en service
REMPLACEMENT PRESSOSTAT COMPRESSEUR CELLULE	890.00 €	-89.00 €	-81.68 €	-170.68 €	719.32 €	01/10/2017
REPARATION PIECE POUR S2000	734.30 €	-143.64 €	-134.79 €	-278.43 €	455.87 €	09/10/2017
MIXEUR PLONGEANT ROBOT COUPE	740.00 €	-100.50 €	-97.03 €	-197.53 €	542.47 €	19/10/2017
TRAVAUX LOCAL TGBT	1 014.00 €	-94.45 €	-93.07 €	-187.52 €	826.48 €	26/10/2017
INTERVENTION LAVE BATTERIE METOS	1 160.82 €	-152.20 €	-152.20 €	-304.40 €	856.42 €	31/10/2017
REMISE EN ETAT DU LAVE BATTERIE	1 462.19 €	-191.72 €	-191.72 €	-383.44 €	1 078.75 €	31/10/2017
BACS EMPILABLES	758.20 €	-220.19 €	-231.96 €	-452.15 €	306.05 €	17/11/2017
INSTALLATION SONDES FOUR ET SAUTEUSE	2 170.00 €	-372.17 €	-398.33 €	-770.50 €	1 399.50 €	22/11/2017
REMPLACEMENT EVAPORATEUR CHAMBRE FROIDE PASS SALLE	3 460.00 €	-259.74 €	-317.56 €	-577.30 €	2 882.70 €	31/12/2017
VESTIAIRE MONOBLOC 3 PORTES	1 315.00 €	-97.63 €	-120.69 €	-218.32 €	1 096.68 €	03/01/2018
BAC A PILIERS VERTICAUX	758.20 €	-171.72 €	-231.96 €	-403.68 €	354.52 €	26/01/2018
OUTILLAGE n° S05379 POUR S2000	1 205.19 €	-157.17 €	-221.23 €	-378.40 €	826.79 €	05/02/2018
IMPRIMANTE ETIQUETTE MACH4.3S /200P CLAVIER USB	2 110.00 €	-271.70 €	-387.31 €	-659.01 €	1 450.99 €	08/02/2018
COMPRESSEUR OPERCULEUSE	1 337.00 €	-112.51 €	-175.30 €	-287.81 €	1 049.19 €	28/02/2018
SOCLE 4 ROUES PIVOTANTES CHAPE ACIER	1 387.44 €	-163.45 €	-254.68 €	-418.13 €	969.31 €	28/02/2018
OPERCULEUSE FRONTPACK V2	18 164.00 €	-2 139.87 €	-3 334.21 €	-5 474.08 €	12 689.92 €	28/02/2018
BAC A PILIERS VERTICAUX	763.20 €	-84.06 €	-140.09 €	-224.15 €	539.05 €	14/03/2018
REMPLACEMENT VASE EXPANSION	1 480.00 €	-76.23 €	-135.84 €	-212.07 €	1 267.93 €	27/03/2018
GESTIONS DES TEMPS	17 019.34 €	-1 706.60 €	-3 124.10 €	-4 830.70 €	12 188.64 €	01/04/2018
LICENCES GESTION DES TEMPS	683.20 €	-342.54 €	-340.66 €	-683.20 €	0.00 €	01/04/2018
BADGEUSE	1 211.54 €	-151.86 €	-277.99 €	-429.85 €	781.69 €	01/04/2018
BADGES + ACCESSOIRES	226.69 €	-28.41 €	-52.02 €	-80.43 €	146.26 €	01/04/2018
SOCLE ET TUYAU ASPIRATION	1 234.13 €	-58.49 €	-113.27 €	-171.76 €	1 062.37 €	11/04/2018
RAYONNAGE	1 565.00 €	-73.32 €	-143.64 €	-216.96 €	1 348.04 €	13/04/2018
INTERVENTION CENTRALE HONEYWELL	4 595.00 €	-173.73 €	-421.73 €	-595.46 €	3 999.54 €	16/05/2018
REMPLACEMENT COMPRESSEUR CELLULE REFROIDISSEMENT 1	4 130.00 €	-142.57 €	-758.11 €	-900.68 €	3 229.32 €	30/07/2018
BACS A PILIERS VERTICAUX	1 435.40 €	0.00 €	-263.48 €	-263.48 €	1 171.92 €	01/10/2018
4 MOTO-VENTILATEURS EVAPORATEUR	2 080.00 €	0.00 €	-272.72 €	-272.72 €	1 807.28 €	01/10/2018
ETAGERE INOX	1 063.75 €	0.00 €	-97.63 €	-97.63 €	966.12 €	01/10/2018
LAVE MAINS	822.55 €	0.00 €	-150.99 €	-150.99 €	671.56 €	01/10/2018
PALIER POUR S2000	1 183.83 €	0.00 €	-173.84 €	-173.84 €	1 009.99 €	07/12/2018
BACS GASTRONOME INOX	625.50 €	0.00 €	-69.23 €	-69.23 €	556.27 €	11/02/2019
CUVIER GASTRO	1 944.00 €	0.00 €	-107.59 €	-107.59 €	1 836.41 €	11/02/2019
SOCLE 4 ROUES	1 014.00 €	0.00 €	-112.23 €	-112.23 €	901.77 €	11/02/2019
KIT VERRIN BASCULEMENT	1 212.00 €	0.00 €	-95.82 €	-95.82 €	1 116.18 €	11/02/2019
RAYONNAGE	656.90 €	0.00 €	-36.35 €	-36.35 €	620.55 €	11/02/2019
INTERVENTION s/ LAVE BATTERIE METOS N° 9223	1 009.68 €	0.00 €	-64.73 €	-64.73 €	944.95 €	07/05/2019
BARRE DE MAITIEN ET TUBE s/ LAVE BATTERIE METOS	2 828.10 €	0.00 €	-126.19 €	-126.19 €	2 701.91 €	10/05/2019
ARMOIRES HAUTES PORTES COULISSANTES 1000X500X2000	3 312.02 €	0.00 €	-84.39 €	-84.39 €	3 227.63 €	31/05/2019
BADGEUSE SUPPLEMENTAIRE eTSamrt MIFARE	1 620.00 €	0.00 €	-97.64 €	-97.64 €	1 522.36 €	05/06/2019
INTERVENTION s/ CUISEUR A PATES CAPIC CR04C1346	1 043.82 €	0.00 €	-43.47 €	-43.47 €	1 000.35 €	17/06/2019
REPARATION PIECE POUR S2000	1 508.62 €	0.00 €	-101.95 €	-101.95 €	1 406.67 €	19/06/2019
TETE D'IMPRESSION POUR S2000	827.50 €	0.00 €	-31.29 €	-31.29 €	796.21 €	24/06/2019
NETTOYEUR HAUTE PRESSION MC 2C 140/610 XT4EN1	1 252.96 €	0.00 €	-43.25 €	-43.25 €	1 209.71 €	30/06/2019
TRANCHEUR MANUEL MAJOR SLICE 350 MONO 230V	2 461.33 €	0.00 €	-78.22 €	-78.22 €	2 383.11 €	05/07/2019
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR	653.50 €	0.00 €	-119.99 €	-119.99 €	533.51 €	01/10/2019
BACS A PILIERS VERTICAUX	791.20 €	0.00 €	-242.12 €	-242.12 €	549.08 €	01/10/2019
MOTEUR TURBINE CUISSON FOUR 3RATIONAL N° 7688	1 186.37 €	0.00 €	-155.59 €	-155.59 €	1 030.78 €	01/10/2019
MODIFICATION SYSTEME DE TRANSLATION S2000 N°6498	6 810.00 €	0.00 €	-1 068.02 €	-1 068.02 €	5 741.98 €	19/11/2019
KIT MOTEUR DE CAGE WD100 LAVE BATTERIE METOS 9223	2 061.93 €	0.00 €	-312.11 €	-312.11 €	1 749.82 €	29/11/2019
PLATINE DE COMMANDE FOUR 3 RATIONAL N° 7688	1 445.61 €	0.00 €	-224.35 €	-224.35 €	1 221.26 €	22/11/2019
MOTEUR TURBINE CUISSON FOUR 3 RATIONAL N° 7688	1 686.71 €	0.00 €	-262.68 €	-262.68 €	1 424.03 €	21/11/2019
BRAS DE RINCAGE s/ LAVE BATTERIE METOS	568.68 €	0.00 €	-104.41 €	-104.41 €	464.27 €	01/10/2019
REGULATEUR VACCUM s/ S2000 N°6498	743.26 €	0.00 €	-99.51 €	-99.51 €	643.75 €	31/12/2019
4 MOTO-VENTILATEUR - CELLULE ACFRI	3 672.00 €	0.00 €	-286.94 €	-286.94 €	3 385.06 €	20/11/2019
MIXEUR PLONGEANT MP550 ULTRA	614.75 €	0.00 €	-84.99 €	-84.99 €	529.76 €	23/12/2019
OUVRE-BOITE ELECTRIQUE PRO	1 183.97 €	0.00 €	-138.45 €	-138.45 €	1 045.52 €	31/01/2020

Etat des amortissements et investissements

Antérieurs

Désignation de l'immobilisation	CAP actuels	Amo. début exercice	Amort. exercice	Amort. cumulé	Val.compt .act.	Date mise en service
REMPLACEMENT PRESSOSTAT COMPRESSEUR CELLULE	890.00 €	-89.00 €	-81.68 €	-170.68 €	719.32 €	01/10/2017
REPARATION PIECE POUR S2000	734.30 €	-143.64 €	-134.79 €	-278.43 €	455.87 €	09/10/2017
MIXEUR PLONGEANT ROBOT COUPE	740.00 €	-100.50 €	-97.03 €	-197.53 €	542.47 €	19/10/2017
TRAVAUX LOCAL TGBT	1 014.00 €	-94.45 €	-93.07 €	-187.52 €	826.48 €	26/10/2017
INTERVENTION LAVE BATTERIE METOS	1 160.82 €	-152.20 €	-152.20 €	-304.40 €	856.42 €	31/10/2017
REMISE EN ETAT DU LAVE BATTERIE	1 462.19 €	-191.72 €	-191.72 €	-383.44 €	1 078.75 €	31/10/2017
BACS EMPILABLES	758.20 €	-220.19 €	-231.96 €	-452.15 €	306.05 €	17/11/2017
INSTALLATION SONDES FOUR ET SAUTEUSE	2 170.00 €	-372.17 €	-398.33 €	-770.50 €	1 399.50 €	22/11/2017
REMPLACEMENT EVAPORATEUR CHAMBRE FROIDE PASS SALLE	3 460.00 €	-259.74 €	-317.56 €	-577.30 €	2 882.70 €	31/12/2017
VESTIAIRE MONOBLOC 3 PORTES	1 315.00 €	-97.63 €	-120.69 €	-218.32 €	1 096.68 €	03/01/2018
BAC A PILIERS VERTICAUX	758.20 €	-171.72 €	-231.96 €	-403.68 €	354.52 €	26/01/2018
OUTILLAGE n° S05379 POUR S2000	1 205.19 €	-157.17 €	-221.23 €	-378.40 €	826.79 €	05/02/2018
IMPRIMANTE ETIQUETTE MACH4.3S /200P CLAVIER USB	2 110.00 €	-271.70 €	-387.31 €	-659.01 €	1 450.99 €	08/02/2018
COMPRESSEUR OPERCULEUSE	1 337.00 €	-112.51 €	-175.30 €	-287.81 €	1 049.19 €	28/02/2018
SOCLE 4 ROUES PIVOTANTES CHAPE ACIER	1 387.44 €	-163.45 €	-254.68 €	-418.13 €	969.31 €	28/02/2018
OPERCULEUSE FRONTPACK V2	18 164.00 €	-2 139.87 €	-3 334.21 €	-5 474.08 €	12 689.92 €	28/02/2018
BAC A PILIERS VERTICAUX	763.20 €	-84.06 €	-140.09 €	-224.15 €	539.05 €	14/03/2018
REMPLACEMENT VASE EXPANSION	1 480.00 €	-76.23 €	-135.84 €	-212.07 €	1 267.93 €	27/03/2018
GESTIONS DES TEMPS	17 019.34 €	-1 706.60 €	-3 124.10 €	-4 830.70 €	12 188.64 €	01/04/2018
LICENCES GESTION DES TEMPS	683.20 €	-342.54 €	-340.66 €	-683.20 €	0.00 €	01/04/2018
BADGEUSE	1 211.54 €	-151.86 €	-277.99 €	-429.85 €	781.69 €	01/04/2018
BADGES + ACCESSOIRES	226.69 €	-28.41 €	-52.02 €	-80.43 €	146.26 €	01/04/2018
SOCLE ET TUYAU ASPIRATION	1 234.13 €	-58.49 €	-113.27 €	-171.76 €	1 062.37 €	11/04/2018
RAYONNAGE	1 565.00 €	-73.32 €	-143.64 €	-216.96 €	1 348.04 €	13/04/2018
INTERVENTION CENTRALE HONEYWELL	4 595.00 €	-173.73 €	-421.73 €	-595.46 €	3 999.54 €	16/05/2018
REMPLACEMENT COMPRESSEUR CELLULE REFROIDISSEMENT 1	4 130.00 €	-142.57 €	-758.11 €	-900.68 €	3 229.32 €	30/07/2018
BACS A PILIERS VERTICAUX	1 435.40 €	0.00 €	-263.48 €	-263.48 €	1 171.92 €	01/10/2018
4 MOTO-VENTILATEURS EVAPORATEUR	2 080.00 €	0.00 €	-272.72 €	-272.72 €	1 807.28 €	01/10/2018
ETAGERE INOX	1 063.75 €	0.00 €	-97.63 €	-97.63 €	966.12 €	01/10/2018
LAVE MAINS	822.55 €	0.00 €	-150.99 €	-150.99 €	671.56 €	01/10/2018
PALIER POUR S2000	1 183.83 €	0.00 €	-173.84 €	-173.84 €	1 009.99 €	07/12/2018
BACS GASTRONOME INOX	625.50 €	0.00 €	-69.23 €	-69.23 €	556.27 €	11/02/2019
CUVIER GASTRO	1 944.00 €	0.00 €	-107.59 €	-107.59 €	1 836.41 €	11/02/2019
SOCLE 4 ROUES	1 014.00 €	0.00 €	-112.23 €	-112.23 €	901.77 €	11/02/2019
KIT VERRIN BASCULEMENT	1 212.00 €	0.00 €	-95.82 €	-95.82 €	1 116.18 €	11/02/2019
RAYONNAGE	656.90 €	0.00 €	-36.35 €	-36.35 €	620.55 €	11/02/2019
INTERVENTION s/ LAVE BATTERIE METOS N° 9223	1 009.68 €	0.00 €	-64.73 €	-64.73 €	944.95 €	07/05/2019
BARRE DE MAITIEN ET TUBE s/ LAVE BATTERIE METOS	2 828.10 €	0.00 €	-126.19 €	-126.19 €	2 701.91 €	10/05/2019
ARMOIRES HAUTES PORTES COULISSANTES 1000X500X2000	3 312.02 €	0.00 €	-84.39 €	-84.39 €	3 227.63 €	31/05/2019
BADGEUSE SUPPLEMENTAIRE eTSamrt MIFARE	1 620.00 €	0.00 €	-97.64 €	-97.64 €	1 522.36 €	05/06/2019
INTERVENTION s/ CUISEUR A PATES CAPIC CR04C1346	1 043.82 €	0.00 €	-43.47 €	-43.47 €	1 000.35 €	17/06/2019
REPARATION PIECE POUR S2000	1 508.62 €	0.00 €	-101.95 €	-101.95 €	1 406.67 €	19/06/2019
TETE D'IMPRESSION POUR S2000	827.50 €	0.00 €	-31.29 €	-31.29 €	796.21 €	24/06/2019
NETTOYEUR HAUTE PRESSION MC 2C 140/610 XT4EN1	1 252.96 €	0.00 €	-43.25 €	-43.25 €	1 209.71 €	30/06/2019
TRANCHEUR MANUEL MAJOR SLICE 350 MONO 230V	2 461.33 €	0.00 €	-78.22 €	-78.22 €	2 383.11 €	05/07/2019
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR	653.50 €	0.00 €	-119.99 €	-119.99 €	533.51 €	01/10/2019
BACS A PILIERS VERTICAUX	791.20 €	0.00 €	-242.12 €	-242.12 €	549.08 €	01/10/2019
MOTEUR TURBINE CUISSON FOUR 3RATIONAL N° 7688	1 186.37 €	0.00 €	-155.59 €	-155.59 €	1 030.78 €	01/10/2019
MODIFICATION SYSTEME DE TRANSLATION S2000 N°6498	6 810.00 €	0.00 €	-1 068.02 €	-1 068.02 €	5 741.98 €	19/11/2019
KIT MOTEUR DE CAGE WD100 LAVE BATTERIE METOS 9223	2 061.93 €	0.00 €	-312.11 €	-312.11 €	1 749.82 €	29/11/2019
PLATINE DE COMMANDE FOUR 3 RATIONAL N° 7688	1 445.61 €	0.00 €	-224.35 €	-224.35 €	1 221.26 €	22/11/2019
MOTEUR TURBINE CUISSON FOUR 3 RATIONAL N° 7688	1 686.71 €	0.00 €	-262.68 €	-262.68 €	1 424.03 €	21/11/2019
BRAS DE RINCAGE s/ LAVE BATTERIE METOS	568.68 €	0.00 €	-104.41 €	-104.41 €	464.27 €	01/10/2019
REGULATEUR VACCUM s/ S2000 N°6498	743.26 €	0.00 €	-99.51 €	-99.51 €	643.75 €	31/12/2019
4 MOTO-VENTILATEUR - CELLULE ACFRI	3 672.00 €	0.00 €	-286.94 €	-286.94 €	3 385.06 €	20/11/2019
MIXEUR PLONGEANT MP550 ULTRA	614.75 €	0.00 €	-84.99 €	-84.99 €	529.76 €	23/12/2019
OUVRE-BOITE ELECTRIQUE PRO	1 183.97 €	0.00 €	-138.45 €	-138.45 €	1 045.52 €	31/01/2020

Etat des amortissements et investissements

Antérieurs

Désignation de l'immobilisation	CAP actuels	Amo. début exercice	Amort. exercice	Amort. cumulé	Val.compt .act.	Date mise en service
AUTOMATE CELLULE ACFRI	683.00 €	0.00 €	-39.93 €	-39.93 €	643.07 €	31/01/2020
AFFICHEUR TEXTE s/ LAVE BATTERIE	1 226.26 €	0.00 €	-153.45 €	-153.45 €	1 072.81 €	16/01/2020
PLATINE PRINCIPALE s/ LAVE BATTERIE	1 906.10 €	0.00 €	-238.52 €	-238.52 €	1 667.58 €	16/01/2020
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR 4 ROUES	740.50 €	0.00 €	-86.59 €	-86.59 €	653.91 €	31/01/2020
REMPLACEMENT COMPRESSEUR CENTRALE POSITIVE	5 406.00 €	0.00 €	-409.35 €	-409.35 €	4 996.65 €	20/02/2020
COURONNE BISEAUTEE SUR OUVRE BOITE PNEUMATIQUE	614.99 €	0.00 €	-71.92 €	-71.92 €	543.07 €	31/01/2020
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR RAL 7045	653.50 €	0.00 €	-116.42 €	-116.42 €	537.08 €	11/10/2019
BAC A PILIERS VERTICAUX	791.20 €	0.00 €	-140.95 €	-140.95 €	650.25 €	11/10/2019
REMPLACEMENT FLUIDES FRIGO CENTRALE POSITIVE	17 950.00 €	0.00 €	-1 343.80 €	-1 343.80 €	16 606.20 €	17/04/2020
SONDE A PIQUER CELLULE REFROIDISSEMENT ACFRI N°5	734.00 €	0.00 €	-74.60 €	-74.60 €	659.40 €	28/02/2020
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR RAL 7045	690.50 €	0.00 €	-75.46 €	-75.46 €	615.04 €	04/05/2020
REMPLACEMENT MOTEUR COUPE LEGUMES DITO SAMA N°7689	754.17 €	0.00 €	-65.94 €	-65.94 €	688.23 €	25/03/2020
REMPLACEMENT CHARNIERE CUISEUR PATES CAPIC N°8782	585.50 €	0.00 €	-51.19 €	-51.19 €	534.31 €	25/03/2020
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR RAL 7045	690.50 €	0.00 €	-62.26 €	-62.26 €	628.24 €	25/05/2020
GROUPE CONDENSATION CF NEGATIVE	7 964.00 €	0.00 €	-184.96 €	-184.96 €	7 779.04 €	08/06/2020
TURBINE & COURROIE CTA AIR NEUF + TUBINE / CTA VIM	4 316.00 €	0.00 €	-100.23 €	-100.23 €	4 215.77 €	08/06/2020
REMPLACEMENT CARTE CELLULE REFROIDISSEMENT N°4	1 157.00 €	0.00 €	-39.83 €	-39.83 €	1 117.17 €	30/06/2020
PIECES SUR CHAUDIERE GUILLOT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12/05/2020
REFECTION CARRELAGE LOCAL DECHETS	1 235.00 €	0.00 €	-56.51 €	-56.51 €	1 178.49 €	15/02/2021
REFECTION CARRELAGE RESERVE SECHE	475.00 €	0.00 €	-21.73 €	-21.73 €	453.27 €	15/02/2021
REFECTION CARRELAGE CHAMBRE FROIDE	1 280.00 €	0.00 €	-58.56 €	-58.56 €	1 221.44 €	15/02/2021
BARDAGE + FERMETURE SOUS QUAI	3 026.30 €	0.00 €	-50.99 €	-50.99 €	2 975.31 €	31/03/2021
PLAFOND PANNEAUX ISOTHERMES ZONE 01	16 108.09 €	0.00 €	-428.08 €	-428.08 €	15 680.01 €	26/04/2021
PLAFOND PANNEAUX ISOTHERMES ZONE 02	9 167.00 €	0.00 €	-243.62 €	-243.62 €	8 923.38 €	26/04/2021
PLAFOND PANNEAUX ISOTHERMES ZONE 03	20 935.33 €	0.00 €	-556.36 €	-556.36 €	20 378.97 €	26/04/2021
HABILLAGES PANNEAUX ISOTHERMES	427.50 €	0.00 €	-11.36 €	-11.36 €	416.14 €	26/04/2021
ELECTRICITE POUR PANNEAUX ISOTHERMES	984.00 €	0.00 €	-26.15 €	-26.15 €	957.85 €	26/04/2021
POSE PLAQUES PVC POUR PANNEAUX ISOTHERMES	375.00 €	0.00 €	-9.97 €	-9.97 €	365.03 €	26/04/2021
SUPPORT BOUTON s/ OPERCULEUSE	834.49 €	0.00 €	-139.01 €	-139.01 €	695.48 €	01/10/2020
REMPLACEMENT VENTILATEURS SUR CELLULE 3	1 122.00 €	0.00 €	-72.24 €	-72.24 €	1 049.76 €	09/12/2020
BAC A PILLIERS VERTICAUX	816.20 €	0.00 €	-110.47 €	-110.47 €	705.73 €	27/11/2020
OUVRE-BOITE PNEUM.COURONNE 603 + PLATEAU	5 795.30 €	0.00 €	-809.75 €	-809.75 €	4 985.55 €	19/11/2020
BROYEUR BOITES	7 658.50 €	0.00 €	-1 070.09 €	-1 070.09 €	6 588.41 €	19/11/2020
TABLE INOX FIXE 700X1200 POUR OUVRE BOITE	874.00 €	0.00 €	-61.06 €	-61.06 €	812.94 €	19/11/2020
SUPPORT A MANIVELLE POUR OUVRE BOITE	1 526.00 €	0.00 €	-106.61 €	-106.61 €	1 419.39 €	19/11/2020
BAC A PILIERS VERTICAUX FOND AJOURE	816.20 €	0.00 €	-135.96 €	-135.96 €	680.24 €	01/10/2020
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR	765.50 €	0.00 €	-57.33 €	-57.33 €	708.17 €	11/05/2021
RAYONNAGES FERMOSTOCK 4 NIVEAU	2 328.68 €	0.00 €	-137.81 €	-137.81 €	2 190.87 €	28/12/2020
REMPLACEMENT 4 MOTEUR s/ CELLULE ACFRI N°5	3 530.00 €	0.00 €	-588.01 €	-588.01 €	2 941.99 €	01/10/2020
CHARIOT DE CUVE PR BATTEUR BATTEUR MELANGEUR	11 200.00 €	0.00 €	-977.53 €	-977.53 €	10 222.47 €	21/12/2020
TABLE DE TRI 4TVO AVEC CREDENCE	10 021.67 €	0.00 €	-120.81 €	-120.81 €	9 900.86 €	18/06/2021
TABLE DE TRI 2 TVO AVEC CREDENCE SANS PESEE	5 471.67 €	0.00 €	-65.96 €	-65.96 €	5 405.71 €	18/06/2021
TABLE DE TRI 2 TVO AVEC CREDENCE SANS PESEE	2 781.67 €	0.00 €	-33.53 €	-33.53 €	2 748.14 €	18/06/2021
TABLE DE TRI 3 TVO AVEC CREDENCE SANS PESEE	3 131.67 €	0.00 €	-37.75 €	-37.75 €	3 093.92 €	18/06/2021
TABLE DE TRI 3 TVO AVEC CREDENCE SANS PESEE	3 131.67 €	0.00 €	-37.75 €	-37.75 €	3 093.92 €	18/06/2021
TABLE DE TRI 3 TVO AVEC CREDENCE SANS PESEE	6 011.65 €	0.00 €	-72.47 €	-72.47 €	5 939.18 €	18/06/2021
RESEAU AIR COMPRIME s/ CELLULE	1 270.26 €	0.00 €	-24.71 €	-24.71 €	1 245.55 €	22/07/2021
GENERATEUR DE VAPEUR s/ FOUR 4 RATIONAL N°7664	1 673.46 €	0.00 €	-62.22 €	-62.22 €	1 611.24 €	28/06/2021
ABAISSEMENT EVAPORATEUR ET REGULATION CF	1 900.00 €	0.00 €	-167.62 €	-167.62 €	1 732.38 €	23/04/2021
ECRAN KTP400 BASIC s/ CUISEUR A PATES CAPIC N°8782	1 082.38 €	0.00 €	-26.27 €	-26.27 €	1 056.11 €	31/07/2021
BAC A PILIERS VERTICAUX	758.00 €	0.00 €	-48.46 €	-48.46 €	709.54 €	23/07/2021
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR	722.00 €	0.00 €	-46.16 €	-46.16 €	675.84 €	23/07/2021
JOINTE DE PORTE s/ CELLULE BONNET	704.00 €	0.00 €	-48.60 €	-48.60 €	655.40 €	28/05/2021
VITRE INTERIEURE s/ FOUR RATIONAL N°12855	794.75 €	0.00 €	-82.74 €	-82.74 €	712.01 €	25/03/2021
VITRE INTERIEURE s/ FOUR RATIONAL N° 7688	543.21 €	0.00 €	-56.55 €	-56.55 €	486.66 €	25/03/2021
TOTAL INVESTISSEMENTS / AMORTISSEMENTS	**806 383.62 €**	**-335 879.20 €**	**-58 534.55 €**	**-391 960.19 €**	**414 423.43 €**	

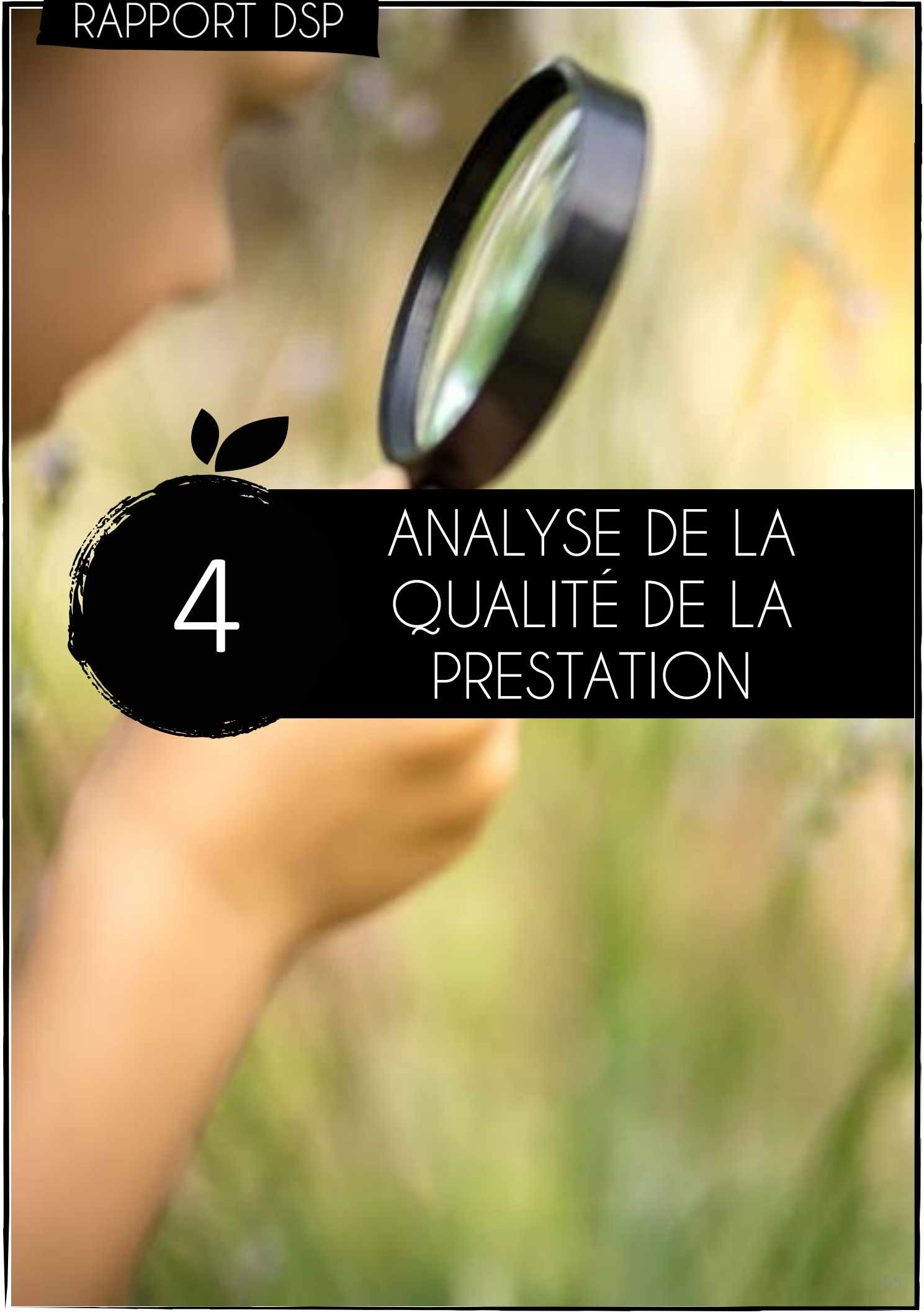

4 ANALYSE DE LA QUALITÉ DE LA PRESTATION

Certification AFNOR

ISO 9001

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2000/13517.6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

SRA ANSAMBLE AQUITAINE - CUISINE CENTRALE DU SIVOM DU HAUT MEDOC

pour les activités suivantes :
for the following activities:

FABRICATION, VENTE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE.

PRODUCTION, SALE AND DELIVERY OF CHILLED READY MEALS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur le site suivant:
and is developed on the following locations:

8, rue du Commandant Charcot FR-33290 BLANQUEFORT

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2022-01-31** Jusqu'au *Until* **2024-09-14**

cofrac
CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certification AFNOR

ISO 22000

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2013/56926.6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

ANSAMBLE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

ACTIVITES D'UNE CUISINE CENTRALE : PRODUCTION DE REPAS ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE.
(écoles, centres aérés, résidences de personnes âgées, communes pour le portage à domicile)
Catégorie : E - Restauration

ACTIVITIES OF A CENTRAL KITCHEN: PRODUCTION AND DELIVERY OF CHILLED READY MEALS.
(schools, recreation centers, senior residences, municipalities for home delivery)
Category: E - Catering

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 22000 : 2018

et est déployé sur le site suivant :
and is developed on the following location:

8, rue du Commandant Charcot FR-33290 BLANQUEFORT

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2022-01-31** Jusqu'au *Until* **2024-10-07**

cofrac
CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark – CERTIF 0856.8.KF-2020

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Analyses microbiologiques

Audits

Objectif	Niveau d'atteinte	Commentaires
0 plat témoin manquant, 0 élément de traçabilité manquant	oui	Inspection DDPP du 01/06/23
		Audit interne Hygiène le 21/11/22 et le16/12/2022
		Audit Eurofins du 30/01/23 et 14/06/23
		Audit AFNOR du 18/01/23
97% résultats microbiologiques satisfaisants sur les surfaces	92.3%	36 analyses conformes, 3 non-conformes
97% résultats microbiologiques satisfaisants sur les aliments	92.3%	72 analyses conformes 6 analyses non conformes
100% de résultats microbiologiques produits satisfaisants sur les germes appartenant aux critères de sécurité	100%	133 analyses conformes

Une prestation maîtrisée, certifiée par l'AFNOR selon les référentiels iso 22000 et iso 9001

Sur la période de septembre 2022 à juin 2023, 29 passages du laboratoire Agro-analyses ont été réalisées soit 3 passages par mois avec :

- 78 analyses bactériologiques sur les plats cuisinés,
- 39 frottis de surface classique (microorganisme aérobies, bactéries coliformes)
- 17 analyses bactériologiques Listeria sur les plats cuisinés
- 8 frottis de surface Listeria
- 2 analyses d'eau

Répartition des analyses :
Entrées froides : 28 %
Plats cuisinés : 67 %
Desserts : 5%
Les produits de type potage et velouté entrent dans la catégorie des entrées froides.

Les analyses non conformes font systématiquement l'objet d'un plan d'action validé par la direction Qualité.

Les analyses nous montrent que les bactéries pathogènes ne sont pas la cause de ces non-conformités. Des développements microbiens de types aérobies peuvent se développer lorsque les produits sont en attentes à température ambiante ou lorsque la maitrise du refroidissement n'est pas satisfaisante : cela n'a pas de conséquence sur la santé du consommateur.

Audit AFNOR du 18/01/2023 sur les référentiels ISO 22000:2005 et ISO 9001:2015
3 non-conformités mineures, 5 points sensibles, 3 pistes de progrès et 3 points forts. Les non-conformités mineures et points sensibles ont fait l'objet d'un plan d'action.
Maintien des 2 certifications AFNOR

Non-conformités remontées par les satellites

Septembre 2022 – Juin 2023

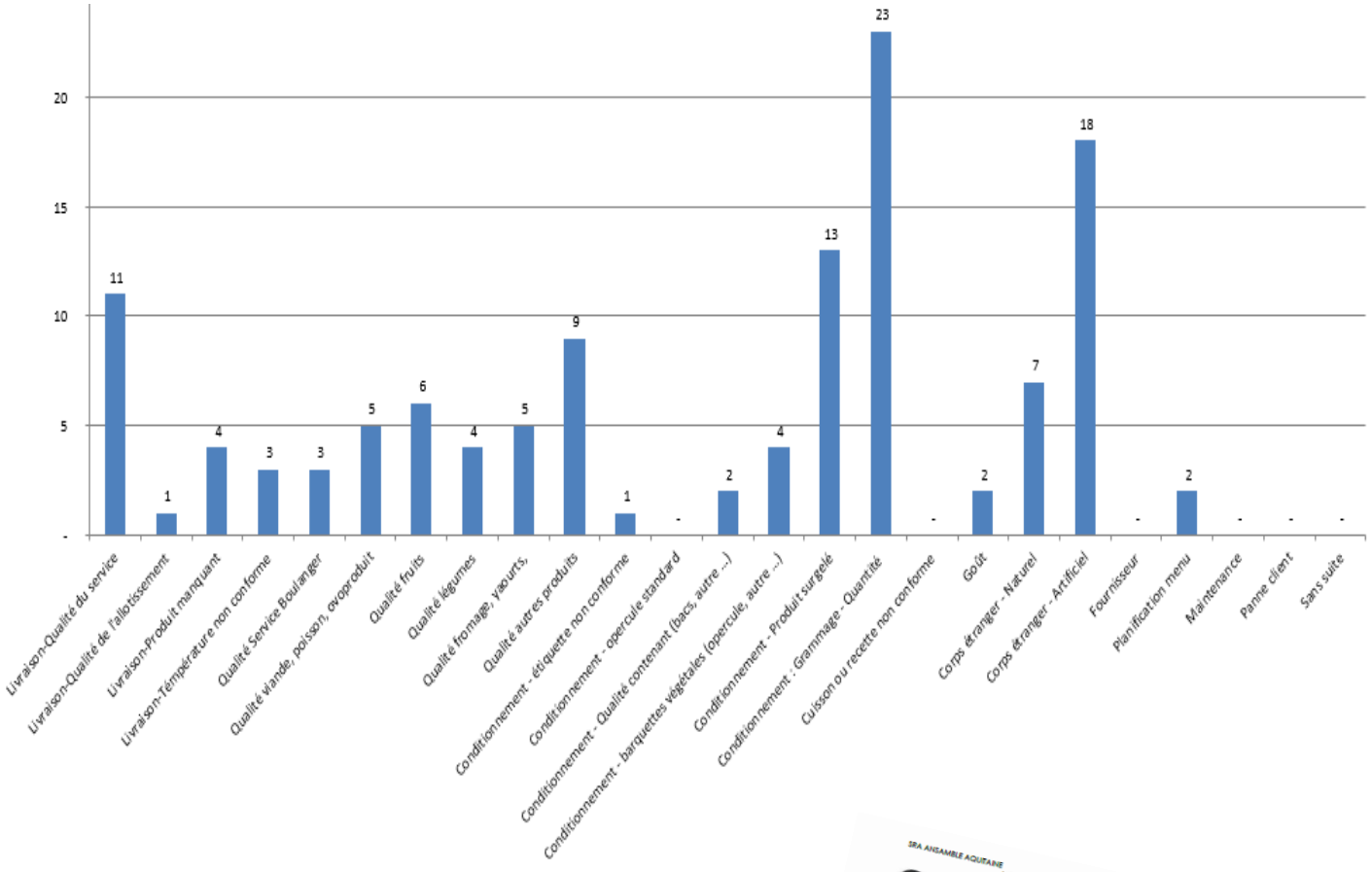

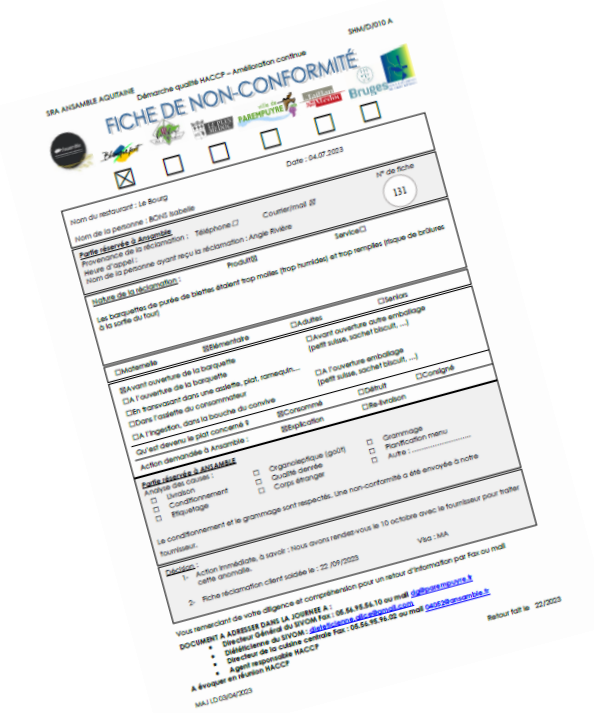

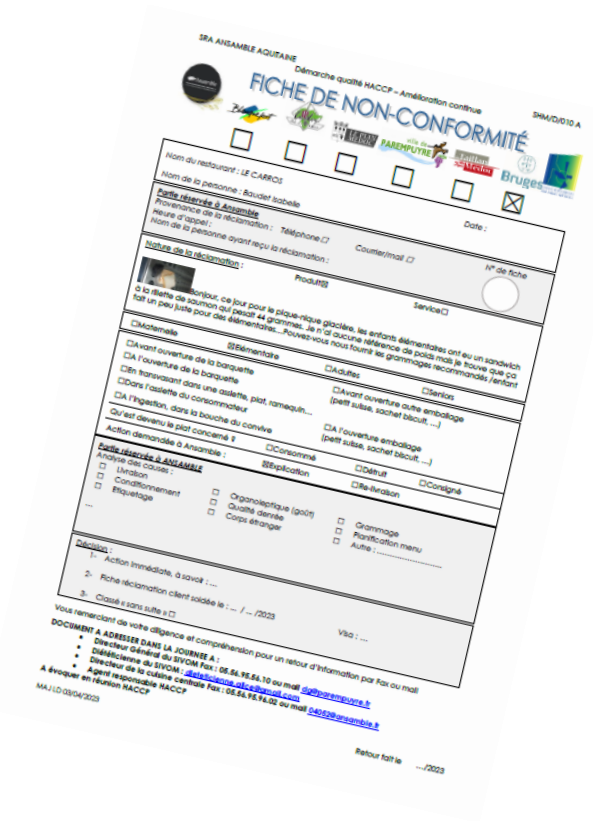

Non-conformités remontées par les satellites

Septembre 2022 – Juin 2023

123 Fiches incidents sur la période de septembre 2022 à juin 2023. (Augmentation versus 2021-2022 de 31 fiches incidents).

Principales catégories d'incident :

19 % des fiches pour conditionnement grammage/quantité
15% pour corps étrangers artificiels
11 % lié au conditionnement produit surgelé

2 causes principales identifiées :

Augmentation de l'activité avec turn-over de personnel et difficulté de recrutement
Ruptures produits fournisseurs

0 incidence sur la santé des consommateurs car détectés avant la consommation. Les équipes sur satellite sont sensibilisées et vigilantes.

Traitement des incidents

Ces incidents ont été analysés par l'équipe en charge de la sécurité des denrées alimentaires de la cuisine centrale, dans le cadre de la mise à jour annuelle du Système de Management de la Sécurité des Denrées Alimentaires (certification ISO 22000).
Une fois les fiches incidents reçues, celles-ci sont traitées par le responsable des flux en collaboration avec le responsable production et la diététicienne. Les fiches sont ensuite validées puis diffusées par la responsable relation client.

Focus changement de menu :

Depuis 2 ans, distinction entre **changements de menu avec modification de la catégorie d'aliment** (ex : féculent pour un légume) et **changement de menu sans modification de la catégorie d'aliment** (ex : riz pour pâte).

Sur la période septembre 2022 à juin 2023, 21 changements de menu avec modification de catégories d'aliments ont eu lieu et 222 sans modification de catégories d'aliments, soit un total de 243 changements de menu.
Ce résultat montre une diminution des changements de menu avec modification de catégories d'aliments (21VS41 l'année précédente). Le nombre de changement de menu total est stable par rapport à l'année précédente.

Ces changements de menu sont dûs principalement aux ruptures fournisseurs (32%) et aux mesures anti-gaspi (22%). Ces ruptures ont été importantes durant cette année, tout comme l'année dernière, justifiées entre autre par la grippe aviaire, la guerre en Ukraine qui a créé des pénuries de certains produits ainsi que les conditions climatiques, mais également des turn-over importants de salariés chez nos fournisseurs.

Notes d'informations par catégorie

Synthèse générale

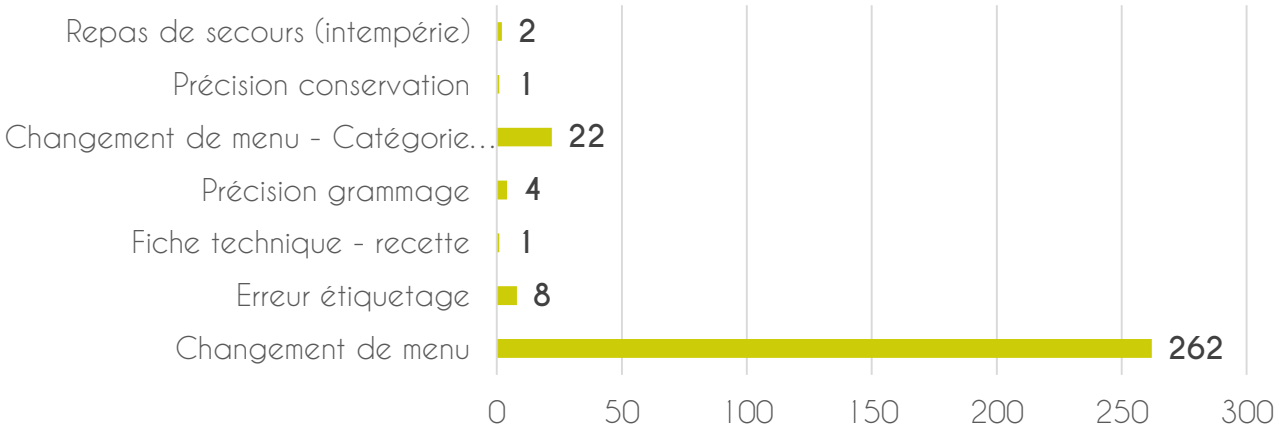

Détail des changements de menu

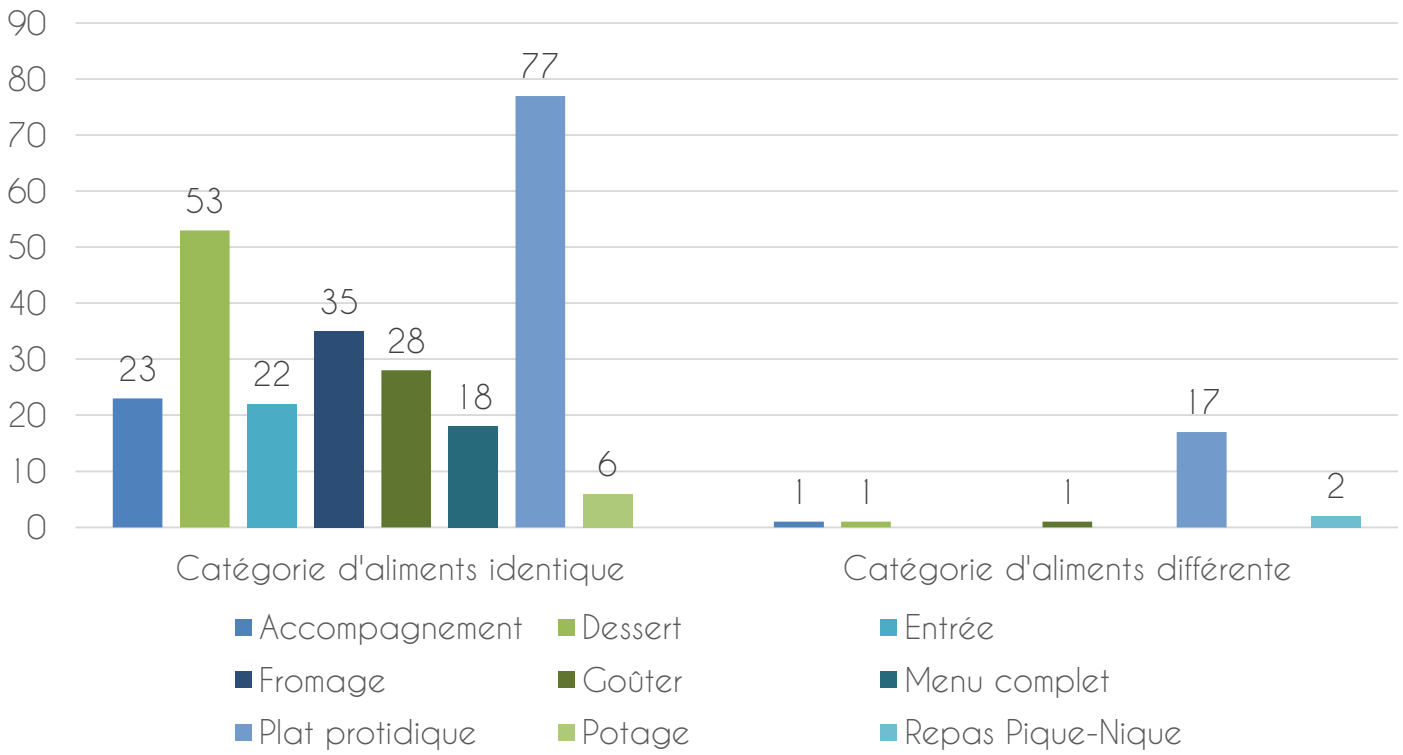

Notes d'informations par catégorie

Détail des changements de menu

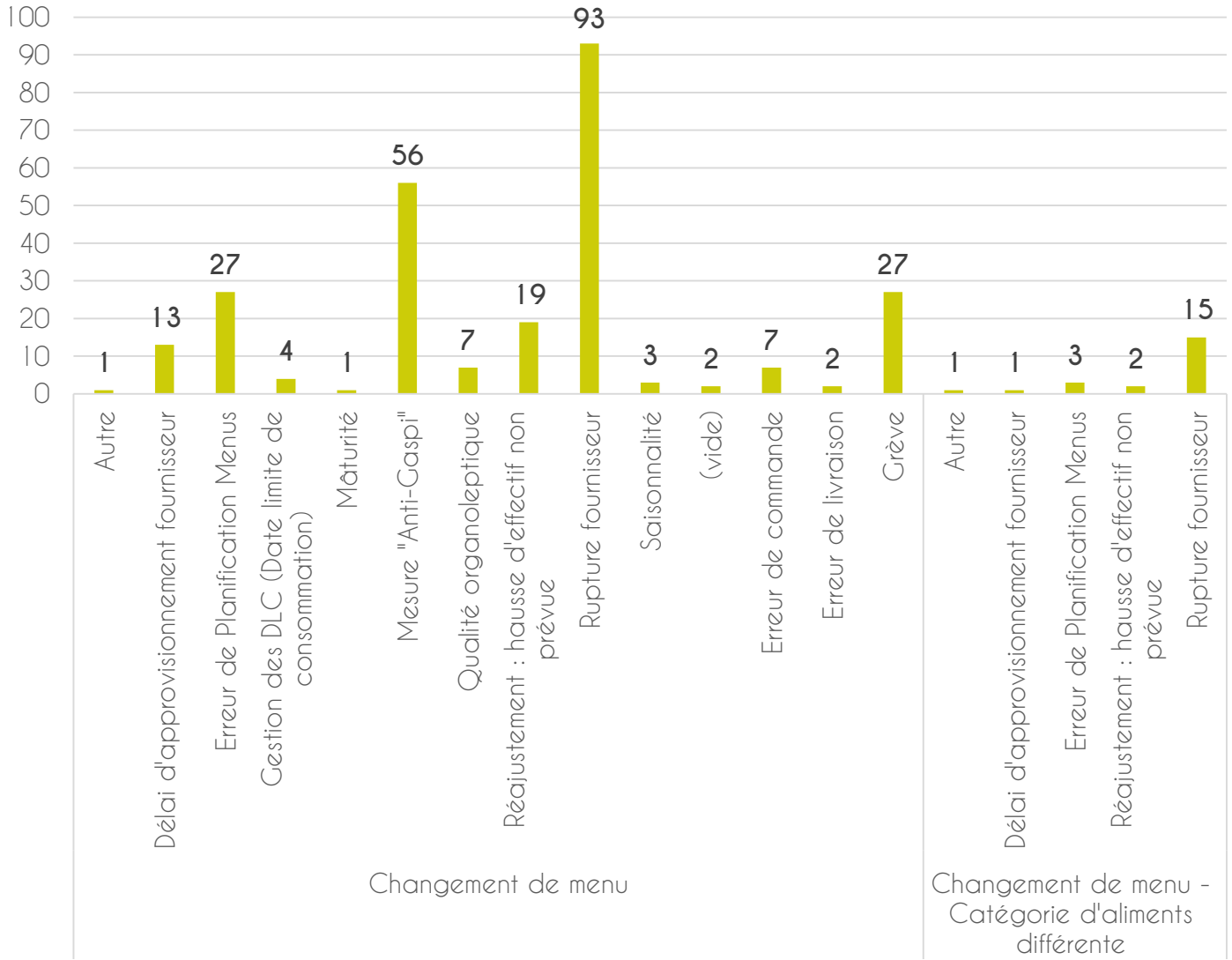

Nouvelles recettes servies

2022 - 2023

Date de consommation	Convives	Catégorie	Plat
29-sept.-22	Tous	Accompagnement	Courgettes au zaatar
29-sept.-22	Tous	Dessert	Gâteau à la fleur d'oranger
24-nov.-22	Tous	Entrée classique	Raïta de carottes
24-nov.-22	Classique	Plat classique	Poulet tikka Massala
24-nov.-22	Tous	Dessert	Lassi mangue cardanome
5-janv.-23	Sans viande	Plat VG à base d'œuf	Omelette aux herbes
17-janv.-23	Tous	Entrée classique	Blé, citron & coriandre
19-janv.-23	Tous	Entrée classique	Salade de chou chinois à la coriandre
19-janv.-23	Tous	Accompagnement	Bâtonnet de carotte aux oignons
19-janv.-23	Classique	Dessert	Moelleux coco
26-janv.-23	Tous	Plat classique	Dos de colin sauce fenouil
3-févr.-23	Tous	Entrée classique	Salade brésilienne
3-févr.-23	Tous	Plat classique	Moqueca de poisson
3-févr.-23	Tous	Dessert	Purée pomme ananas cannelle
16-févr.-23	Sénior	Entrée classique	Potage de patate douce
16-févr.-23	Tous	Entrée classique	Chou à la japonaise
23-févr.-23	Tous	Plat classique	Curry de poisson au lait de coco
1-mars-23	Tous	Plat à base de céréales/légumineuses VG	Penne au crémeux de patate douce
6-mars-23	Classique	Accompagnement	Brocolis en gratin et boulgour
8-mars-23	Sans viande	Plat classique	Parmentier de potiron & haricot rouge
10-mars-23	Classique	Entrée classique	Blé au citron
16-mars-23	Tous	Entrée classique	Chou-fleur sauce salsa
16-mars-23	Tous	Plat classique	Parmentier de bœuf & patate douce à la mexicaine
16-mars-23	Tous	Dessert	Moelleux façon Torta de Cielo
23-mars-23	Tous	Plat classique	Steak haché sauce barbecue
30-mars-23	Tous	Dessert	Moelleux au caramel
3-avr.-23	Classique	Entrée classique	Salade de boulgour à la menthe
3-avr.-23	Sans viande	Plat VG à base d'œuf	Clafoutis tomate chèvre
18-avr.-23	Sans viande	Plat à base de céréales/légumineuses VG	Pâtes à la crème de pois chiche & fromage râpé
2-mai-23	Classique	Plat classique	Raviolis de volaille & fromage râpé
3-mai-23	Sans viande	Plat VG à base d'œuf	Clafoutis à la provençale
11-mai-23	Sénior	Entrée classique	Champignon au fromage blanc
11-mai-23	Tous	Plat classique	Saucisse crème curry (Curry Wurst)
11-mai-23	Tous	Accompagnement	Chou & pomme de terre
11-mai-23	Tous	Dessert	Gaufre chantilly confiture
12-mai-23	Sans viande	Plat à base de céréales/légumineuses VG	Boulette de pois chiche sauce tomate
22-mai-23	Classique	Entrée classique	Carotte cuite au cumin
25-mai-23	Sénior	Plat classique	Poulet à la péruvienne
25-mai-23	Classique	Plat à base de céréales/légumineuses VG	Quinoa et carottes au crémeux de haricots rouges
25-mai-23	Sénior	Accompagnement	Carotte crème au poivron
25-mai-23	Tous	Dessert	Fondant cacao cannelle
8-juin-23	Classique	Entrée classique	Pamplemousse sucre
12-juin-23	Tous	Entrée classique	Salade fattoush
14-juin-23	Tous	Entrée classique	Champignon à la grecque
15-juin-23	Classique	Plat à base de céréales/légumineuses VG	Gnocchi à l'italienne
15-juin-23	Tous	Dessert	Purée pomme fraise basilic
16-juin-23	Classique	Préparation pâtissière VG	Cake courgette & curry
23-juin-23	Tous	Dessert	Tarte aux abricots
28-juin-23	Tous	Dessert	Flan portuguais
4-juil.-23	Tous	Accompagnement	Purée de blettes
4-juil.-23	Sénior	Dessert	Moelleux chocolat cerise
13-juil.-23	Tous	Plat classique	Merlu sauce tandoori
1-août-23	Sans viande	Plat VG à base d'œuf	Clafoutis carotte
3-août-23	Sénior	Entrée classique	Tomate vinaigrette framboise
3-août-23	Tous	Dessert	Fondant chocolat courgette
7-août-23	Sans viande	Plat VG à base d'œuf	Clafoutis tomate mozzarella
9-août-23	Classique	Entrée classique	Fond d'artichaut tomate
21-août-23	Sans viande	Plat VG à base d'œuf	Frittata tomate mozzarella
24-août-23	Tous	Plat à base de céréales/légumineuses VG	Penne au crémeux de lentille corail
28-août-23	Tous	Accompagnement	Salade de pâte courgette poivron
2-déc.-23	Tous	Accompagnement	Gratin de potiron
2-déc.-23	Tous	Dessert	Smoothie pomme agrume
5-déc.-23	Classique	Entrée classique	Velouté de carottes
15-déc.-23	Tous	Entrée classique	Rillette de saumon sur toast
15-déc.-23	Classique	Plat classique	Fricassée de volaille au pain d'épices
28-déc.-23	Classique	Entrée classique	Betterave et mâche
28-déc.-23	Tous	Plat classique	Couscous aux boulettes d'agneau
29-déc.-23	Sans viande	Plat VG à base d'œuf	Œuf dur sauce tomate

Innovation culinaire – Recettes végétariennes

Servies depuis 2016

PLAT VEGETARIEN DEPUIS 2016	ENTREE DEPUIS 2016	DESSERT DEPUIS 2016
Pâtes à la compotée de légumes et fèves	Pois chiches à l'oriental	Fromage blanc à la myrtille
Haricots verts façon bolognaise aux lentilles vertes	Tarte épinards et poire	Gâteau de Savoie
Tortis au saumon et fruits de mer	Crème petits pois menthe	Milkshake pomme fruits rouges
Parmentier de légumes aux haricots rouges	Smoothie carottes BIO et orange	Smoothie pomme orange
Cake potiron et lentilles	Smoothie chou fleur et amande	Fromage blanc au coulis de fruits rouges
Tomate farcie végétarienne	Smoothie de radis	Fromage blanc à la confiture de fraises
Pasta champignons et haricots blancs	Cake légumes et fromage	Semoule au lait
Couscous de légumes végétarien	Houmous	Tarte pistache
Tarte aux légumes	Rillettes de sardines	Fromage blanc à la confiture d'abricot BIO
Cari de légumes aux P. de terre et pois chiches	Terrine de légumes	
Parmentier St Germain	Chou fleur et maïs	
Spaghettis lentilles et tomate	Carottes bâtonnet et houmous	
Lasagne végétarienne	Chou blanc sauce miel	
Haricots rouges sauce chili et riz	Endives sauce miel	
Habas	Salade verte aux pommes fruits	
Parmentier de haricots blancs et fenouil	Champignons frais émincés	
Chili de légumes et riz	Milkshake concombre mentholé	
Poelée de légumes, flageolets et curcuma	Potage avec croûtons ou râpé	
Cake au fromage	Salade d'agrumes	
Flan de légumes	Salade de riz, tomate, jambon et œuf	
Quenelle de brochet	Salade de riziti	
Boulettes pois chiches avec ou sans sauce	Carottes vinaigrette au cidre	
Boulettes lentilles avec ou sans sauce	Velouté de lentilles corail	
Tarte chèvre basilic	Betteraves vinaigrette framboise	
Tarte au fromage	Salade de pdt aux 2 saumons	
Pâtes à la crème et fromage	Chou rouge aux raisins	
Gratin de chou fleur et P. de terre au fromage	Salade de lentilles	
Steak de pois chiches		
Steak de lentilles		
Riz aux fèves et son crémeux de légumes		
Hamburger au poisson		
Cake aux 3 fromages		
Riz aux lentilles		
Nuggets de blé		
Œuf dur florentine		
Hamburger au steak végétal		
Croq épinard		
Croq monsieur au fromage		
Tajine de légumes aux pois chiches et semoule		
Semoule aux lentilles		
Riz façon cantonnais		
Pâtes et lentilles		
Cake carotte potiron		
Gratin de poisson et crustacés		
P. de terre et lentilles		
Cake aux carottes		
Gratin d'œuf dur		
Raviolis de légumes		
Flan de courgettes		
Cake carottes et oignons		
Salade de blé et lentilles		
Pâtes à la compotée de carottes et fèves		
Tarte à la courgette		
P. de terre façon tartiflette		
Tajine de légumes aux abricots secs et semoule		
Nuggets de pois chiches		
Riz et haricots blancs à la tomate		
Curry de légumes		
Curry de lentilles corail et riz		
Clafoutis au brie		
Clafoutis au carotte emmental et cumin		
Blé à la napolitaine		
Parmentier provençal		
Parmentier provençal aux lentilles corail		
Parmentier de patate douce aux haricots rouges		
Parmentier de carotte et de lentilles corail		
Colombo de lentilles vertes et pommes de terre		
Blé et concassée aux haricots rouges		
Blé et haricots rouges à la mexicaine		
Dahl aux pois cassés et riz		
Dahl lentilles corail et riz		
Pâtes et coulis de tomates aux fèves		
Far normand		

Mesureur de satisfaction

Taux de retour des restaurants

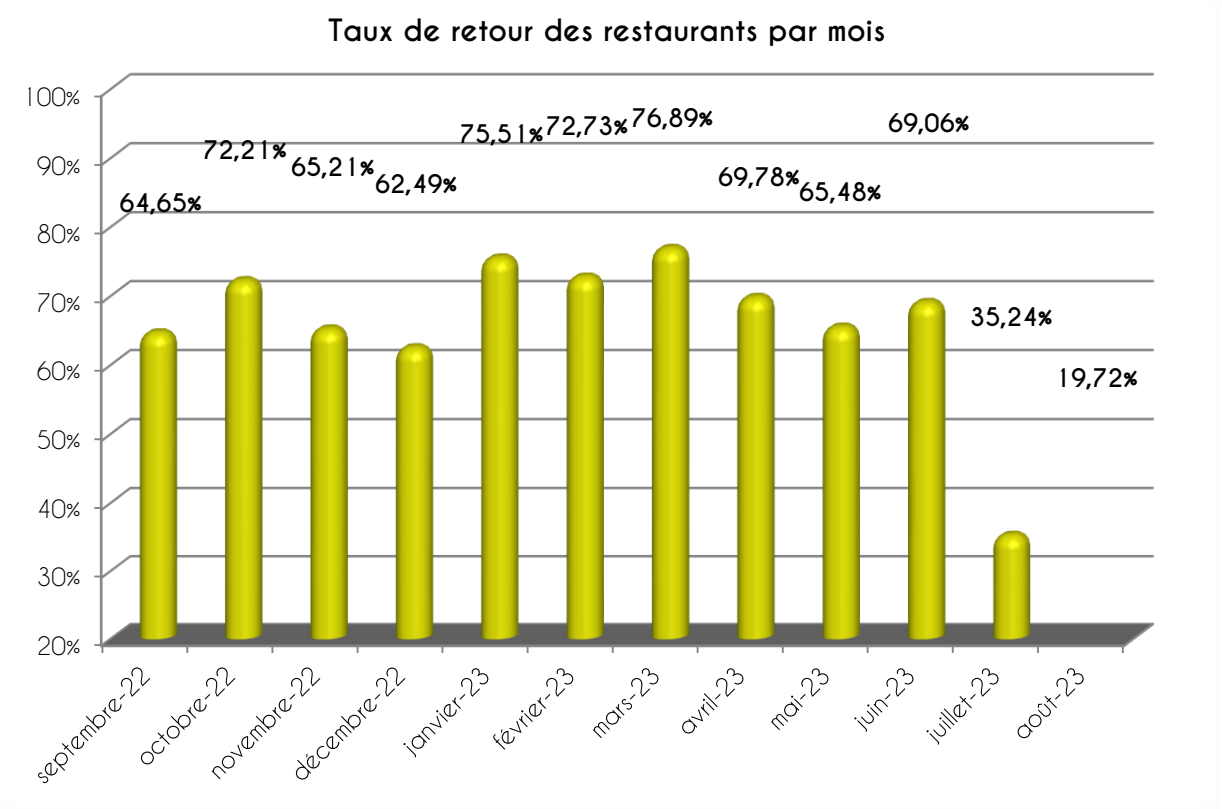

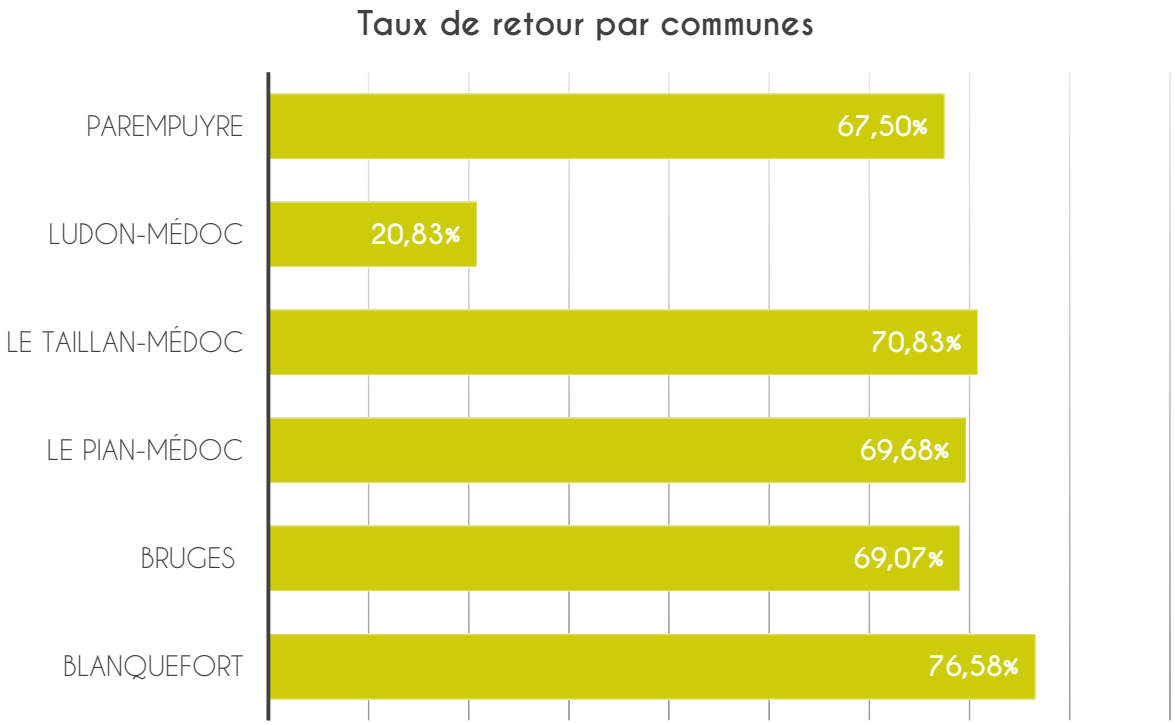

Mesureur de satisfaction

Taux de satisfaction convives

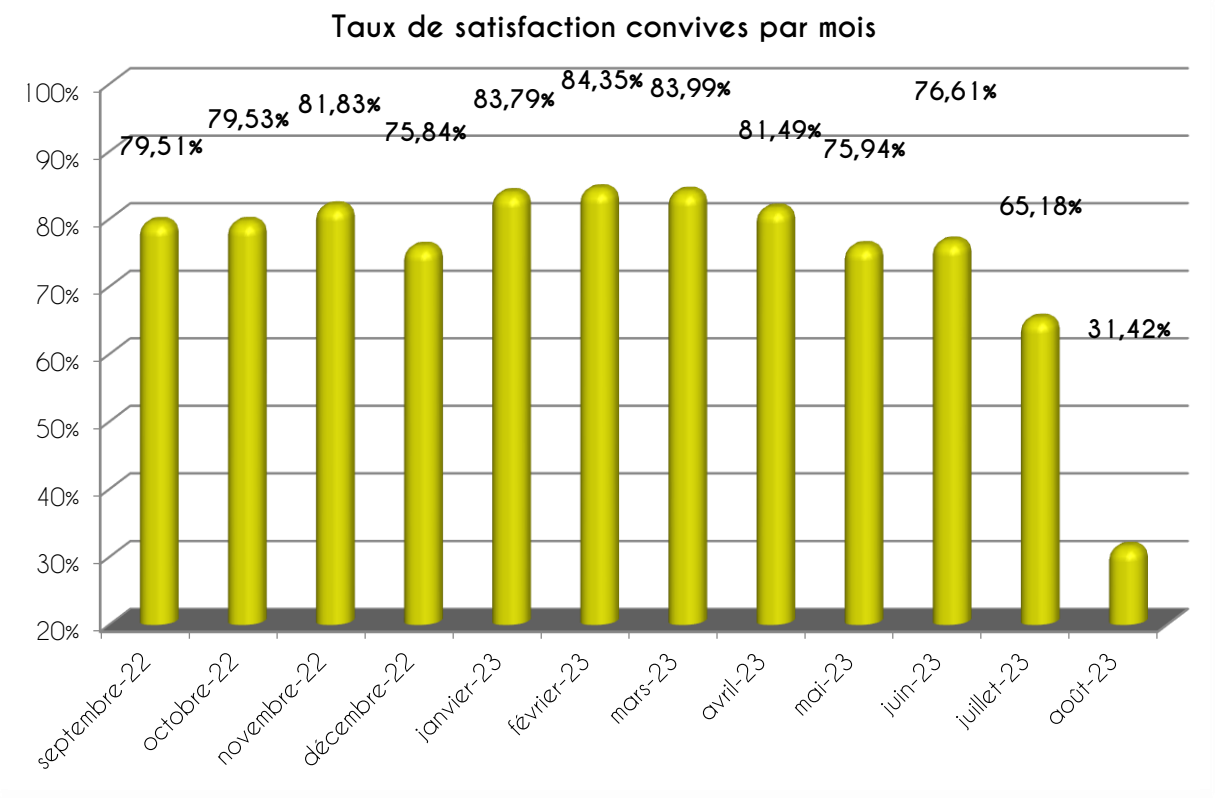

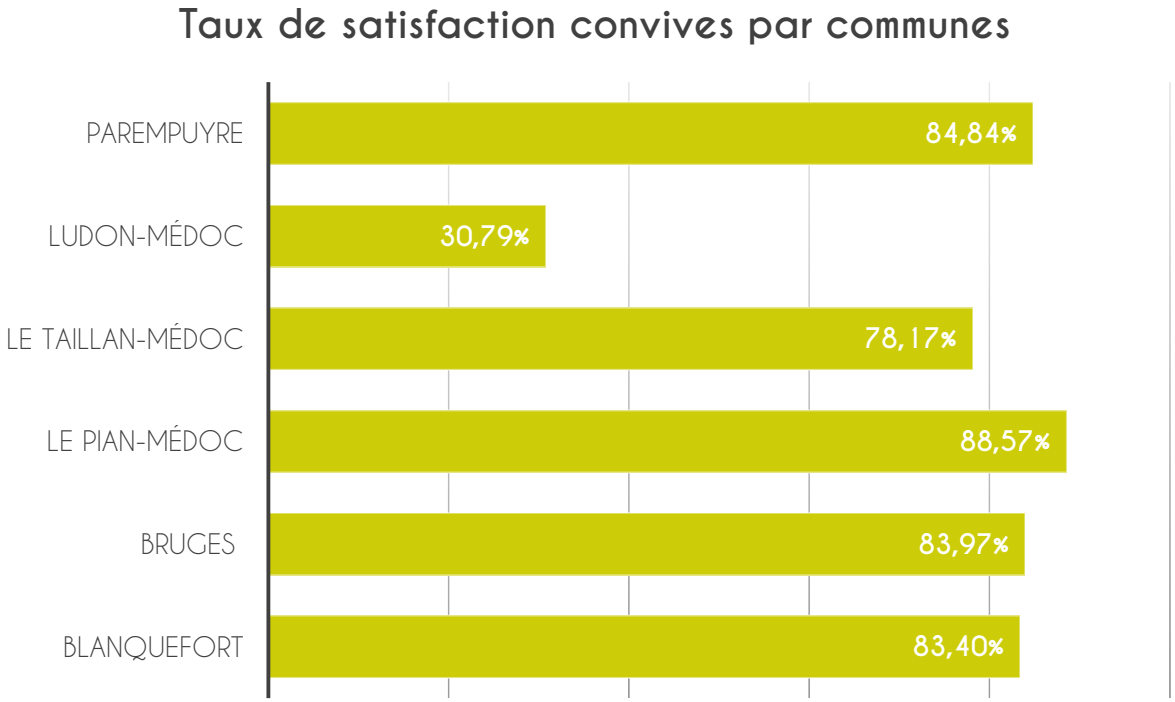

Mesureur de satisfaction

Enquêtes BVA

ENQUETE BVA réalisée au mois de Juin 2023

Synthèse globale des résultats - Tous convives

	Total
Nombre de répondants	1284
Nombre d'enquêtes consolidées	23
Satisfaction Globale - % Satisfaits	**87%**
Recommandation - % Recommande (Note 7 à 10)	**70%**

Modèle questionnaire Senior

Modèle questionnaire Scolaire

Mesureur de satisfaction

Enquêtes BVA - Seniors

Synthèse des résultats - Seniors

	SIVOM DU HAUT MEDOC	BLANQUEFORT	BRUGES	PIAN-MÉDOC	BRUGES	PAREMPUYRE
	SENIORS	RESTAURANT MUNICIPAL DE CORBEIL	RESTAURANT PIN-VERT	RESTAURANT SENIORS	PORTAGES PIN-VERT	PORTAGE
Nombre de participation à l'enquête	121	34	27	15	14	31
Satisfaction Globale - % Satisfaits	90%	**94%**	**96%**	**100%**	**64%**	**97%**
Recommandation - % Recommande	85%	**82%**	**83%**	**100%**	**62%**	**97%**
Evaluation globale de la prestation		Excellent	Excellent	Excellent	Alerte forte	Excellent
Satisfaction détaillée						
- Goût des entrées - % Satisfaits	87%	93%	89%	100%	57%	97%
- Goût des viandes / poissons - % Satisfaits	77%	88%	83%	100%	14%	100%
- Goût des légumes / féculents - % Satisfaits	90%	100%	88%	100%	64%	100%
- Goût des desserts, fromages, yaourts - % Satisfaits	95%	100%	93%	100%	85%	97%
- Renouvellement des menus tout au long de l'année - % Satisfaits	80%	82%	88%	100%	50%	81%
- Equilibre alimentaire des menus proposés - % Satisfaits	85%	86%	96%	100%	42%	100%
- Le choix au quotidien - % Satisfaits	89%	92%	96%	100%	67%	92%
- Les menus proposés - % Satisfaits	93%	96%	100%	100%	71%	97%
- Chaleur des plats - % Satisfaits	73%	97%	80%	100%	-	88%
Service						
- L'accueil du personnel de service - % Satisfaits	100%	100%	100%	100%		
- La rapidité du service - % Satisfaits	90%	90%	79%	100%		
Espace restaurant						
- La propreté du restaurant - % Satisfaits	99%	97%	100%	100%		
- Le confort du restaurant - % Satisfaits	99%	97%	100%	100%		
Portage à domicile						
- L'heure de livraison - % Satisfaits	192%				92%	100%
- L'amabilité et le service du livreur - % Satisfaits	200%				100%	100%
- La facilité à préparer et à réchauffer les repas - % Satisfaits	200%				100%	100%
- Les indications portées sur les étiquettes - % Satisfaits	120%				33%	87%
- Les contenants dans lesquels sont servis les repas - % Satisfaits	200%				100%	100%

ENQUETE BVA réalisée au mois de Novembre 2022

Synthèse des résultats - Scolaires

SIVOM DU HAUT MEDOC	BLANQUEFORT	BLANQUEFORT	BLANQUEFORT	BLANQUEFORT	BRUGES	BRUGES	BRUGES	BRUGES	BRUGES	LE PIAN MEDOC	LE PIAN MEDOC	LE TAILLAN MEDOC	LE TAILLAN MEDOC	LE TAILLAN MEDOC	LUDON MEDOC	PAREMPUYRE	PAREMPUYRE	PAREMPUYRE
SCOLAIRE	ECOLE DE CAYCHAC	ECOLE LA RENNEY	ECOLE SATURNE	ECOLE DU BOURG	ECOLE ARC EN CIEL	JACQUES PREVERT	FRIDA KAHLO	ECOLE LA MARIANNE	ECOLE OLYMPE DE GOUGES	ECOLE LE BOURG	ECOLE LES AIRIALS	ECOLE TABARLY	ECOLE LA BOETIE	ECOLE JEAN POMETAN	ECOLE SIMONE VEIL	ECOLE JEAN-JAURES	ECOLE LIBERATION	ECOLE MADELEINE BRES
Total brut	1163	46	37	73	63	66	75	12	94	109	86	51	76	23	119	57	94	55	27
Satisfaction Globale - % Satisfaits	84%	83%	76%	97%	86%	74%	88%	92%	83%	74%	90%	92%	75%	57%	90%	75%	95%	84%	93%
Recommandation - % (Note 7 à 10)	54%	44%	57%	71%	46%	49%	64%	58%	62%	49%	52%	67%	49%	17%	61%	39%	76%	57%	58%
Evaluation globale de la prestation		Bien	Alerte faible	Excellent	Bien	Alerte moyenne	Bien	Excellent	Bien	Alerte moyenne	Excellent	Excellent	Alerte faible	Alerte forte	Excellent	Alerte faible	Excellent	Bien	Excellent
Satisfaction détaillée																			
Entrées - % Satisfaits	38%	30%	33%	40%	31%	27%	46%	42%	38%	46%	37%	45%	36%	30%	36%	34%	56%	33%	44%
Viandes et poizssons - Satisfaits %	72%	64%	67%	90%	69%	68%	77%	83%	78%	70%	82%	63%	70%	48%	76%	65%	76%	60%	96%
Légumes, pâtes, riz, pommes de terre - Satisfaits %	86%	98%	91%	94%	87%	81%	90%	73%	92%	83%	87%	92%	88%	65%	94%	83%	92%	72%	92%
Desserts, fromages et yaourts - Satisfaits %	84%	76%	88%	84%	82%	78%	86%	75%	90%	78%	92%	96%	89%	77%	82%	76%	88%	84%	83%
Menus proposés - Satisfaits %	70%	57%	66%	89%	72%	57%	84%	73%	74%	65%	72%	83%	57%	48%	71%	54%	90%	67%	82%
Renouvellement des menus - Satisfaits %	67%	57%	65%	80%	59%	70%	70%	75%	73%	69%	71%	70%	63%	35%	69%	60%	80%	65%	70%
Chaleur des plats - Satisfaits %	73%	66%	77%	91%	65%	60%	69%	100%	74%	63%	64%	85%	74%	91%	61%	57%	77%	61%	83%
Quantités servies - Satisfaits %	55%	42%	52%	77%	57%	51%	70%	60%	53%	51%	48%	70%	45%	30%	60%	40%	67%	55%	62%
Qualité des repas d'animation - Satisfaits %	75%	74%	53%	83%	67%	74%	86%	80%	86%	67%	72%	84%	64%	73%	71%	80%	80%	72%	91%
Confort du restaurant - Satisfaits	72%	55%	73%	74%	65%	55%	81%	89%	86%	73%	61%	64%	66%	78%	71%	73%	67%	70%	88%

Tableau de suivi des rencontres clients

SIVOM et CDC

Sites	Contrat	Interlocuteur	Commune	Type de RDV	septembre 2022				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Scolaire	SIVOM du Haut Médoc		Bruges	Inauguration d'une école	Inauguration	Equipe encadrement CC	vendredi 2 septembre 2022	non	1
Alsh	SIVOM du Haut Médoc			Réunion SIVOM	Bilan Période estivale		mardi 13 septembre 2022	oui	1
Alsh	CDC Médoc Estuaire			Bilan ALSH	Bilan Période estivale		mardi 13 septembre 2022	oui	1
Alsh	SIVOM du Haut Médoc		Mairie de Parempuyre	Commission menus	Point client	Equipe encadrement CC	mardi 13 septembre 2022		1
Scolaires/RPA/ALSH	SIVOM du Haut Médoc		Mairie de Parempuyre	Pré-comité menus	Menus	Equipe encadrement CC	mardi 20 septembre 2022		1
Senior	SIVOM du Haut Médoc		Blanquefort	Comité séniors	Réunion		mardi 27 septembre 2022	oui	1
Senior	SIVOM du Haut Médoc		Bruges	Visite de restaurant	Menus	Monique	jeudi 29 septembre 2022	oui	1
Scolaire	SIVOM du Haut Médoc	Mme Fabienne COUILLAUD	Blanquefort	Visite CC	Réunion	Equipe encadrement CC	vendredi 30 septembre 2022	oui	1
Sites	**Contrat**	**Interlocuteur**	**Commune**	**Type de RDV**	**octobre 2022**				**Nb rencontres clients**
					Sujet	**Qui ?**	**Date + Outlook**	**Compte-rendu**	
Scolaire	SIVOM du Haut Médoc		Le Taillan Médoc	Comité des usagers	Réunion	Equipe encadrement CC	mardi 11 octobre 2022	oui	1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Le Taillan Médoc	Réunion HACCP	Réunion	Equipe encadrement CC	mardi 11 octobre 2022	oui	1
Sites	**Contrat**	**Interlocuteur**	**Commune**	**Type de RDV**	**novembre 2022**				**Nb rencontres clients**
					Sujet	**Qui ?**	**Date + Outlook**	**Compte-rendu**	
Scolaire	SIVOM du Haut Médoc			Visite de restaurant		Monique	mercredi 2 novembre 2022	non	1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Bruges	Pré-comité des usagers	Menus		mardi 8 novembre 2022		1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Parempuyre	Pré-comité des usagers	Menus	Equipe encadrement CC	jeudi 17 novembre 2022	OUI	1
Scolaire	SIVOM du Haut Médoc		Bruges	Visite de restaurant	Animations	Monique	jeudi 17 novembre 2022	oui	1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc	Mme Fabienne COUILLAUD	Blanquefort	Visite CC	Réunion	Equipe encadrement CC	jeudi 24 novembre 2022	oui	1
Sites	**Contrat**	**Interlocuteur**	**Commune**	**Type de RDV**	**décembre 2022**				**Nb rencontres clients**
					Sujet	**Qui ?**	**Date + Outlook**	**Compte-rendu**	
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Bruges	Réunion HACCP	Réunion	Equipe encadrement CC	mardi 6 décembre 2022	oui	1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Bruges	Comité des usagers	Réunion	Equipe encadrement CC	mardi 6 décembre 2022	oui	1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Parempuyre	Pré-comité menus	Réunion		mardi 13 décembre 2022	oui	1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Parempuyre	Réunion SIVOM	Réunion	Equipe encadrement CC	mardi 13 décembre 2022	oui	1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc	Mme Fabienne COUILLAUD	CC Ansamble	Visite CC	Réunion	Equipe encadrement CC	vendredi 16 décembre 2022	oui	1
Scolaire	SIVOM du Haut Médoc	Restaurants	Bruges	Visite de restaurant	Tablettes	Amélie	vendredi 30 décembre 2022	non	1
Sites	**Contrat**	**Interlocuteur**	**Commune**	**Type de RDV**	**janvier 2023**				**Nb rencontres clients**
					Sujet	**Qui ?**	**Date + Outlook**	**Compte-rendu**	
Scolaire	SIVOM du Haut Médoc	Restaurants	Ludon	Visite de restaurant	Tablettes	Amélie	lundi 9 janvier 2023	non	1
Scolaire	SIVOM du Haut Médoc	Restaurants	Ludon	Visite de restaurant	Tablettes	Amélie	lundi 9 janvier 2023	non	1
Scolaire	CDC Médoc Estuaire	Restaurants	Arsac	Commission menus	Menus	Diététicienne	mardi 10 janvier 2023	oui	1
Scolaire	SIVOM du Haut Médoc	Restaurants	Blanquefort	Visite de restaurant	Visite	Monique	jeudi 26 janvier 2023	oui	1
Scolaire	SIVOM du Haut Médoc	Restaurants	Blanquefort	Visite de restaurant	Visite	Monique	jeudi 26 janvier 2023	oui	2

Tableau de suivi des rencontres clients

SIVOM et CDC

Sites	Contrat	Interlocuteur	Commune	Type de RDV	février 2023				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Scolaire	SIVOM du Haut Médoc	Restaurants	Blanquefort	Visite de restaurant	Tablettes	Amélie	jeudi 2 février 2023	non	1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Parempuyre	Pré-comité menus	Réunion		lundi 20 février 2023		annulé
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Parempuyre	Réunion HACCP	Réunion		lundi 20 février 2023		annulé
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc	Restaurants	Blanquefort	Animations/Formations	Animations	Monique	mardi 21 février 2023	oui	2
Scolaire	SIVOM du Haut Médoc	Restaurants	Blanquefort	Visite de restaurant	Visite	Monique	mardi 21 février 2023	non	1
Sites	Contrat	Interlocuteur	Commune	Type de RDV	mars 2023				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Le Pian Médoc	Comité des usagers	Réunion	Equipe encadrement CC	lundi 6 mars 2023	non	annulé
Scolaire	SIVOM du Haut Médoc		Ludon	Animations/Formations	Animations	Lydie et Amélie	jeudi 30 mars 2023	oui	1
Sites	Contrat	Interlocuteur	Commune	Type de RDV	avril 2023				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Alsh	CDC Médoc Estuaire			Réunion	RDV Client	Equipe encadrement CC	mardi 5 avril 2022	oui	1
Senior	SIVOM du Haut Médoc		Bruges	Comité séniors	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 3 avril 2023		?
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Blanquefort	Animations/Formations	Animations	Monique	lundi 17 avril 2023	oui	1
Alsh	CDC Médoc Estuaire		Arsac	Commission menus	Menus	Equipe encadrement CC	mardi 25 avril 2023	oui	1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc	Mme Béatrice De François	Parempuyre	Pré-comité menus	Menus	Equipe encadrement CC	mardi 25 avril 2023	oui	1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc	Mme Béatrice De François	Parempuyre	Réunion HACCP	Réunion	Equipe encadrement CC	mardi 25 avril 2023	oui	1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Bruges	Animations/Formations	Animations	Amélie	jeudi 27 avril 2023	oui	1
Sites	Contrat	Interlocuteur	Commune	Type de RDV	mai 2023				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Senior	SIVOM du Haut Médoc		Bruges	Comité séniors	Réunion	Equipe encadrement CC	mardi 9 mai 2023	oui	1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Blanquefort	Comité des usagers	Réunion	Equipe encadrement CC	mardi 23 mai 2023	oui	1
Scolaires/RPA/ALSH	SIVOM du Haut Médoc		Parempuyre	Pré-comité menus	Menus	Equipe encadrement CC	mardi 30 mai 2023	oui	1
Sites	Contrat	Interlocuteur	Commune	Type de RDV	juin 2023				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Alsh	SIVOM du Haut Médoc		Ludon	Commission menus	Réunion	Equipe encadrement CC	mardi 13 juin 2023	non	annulé
Scolaires/RPA/ALSH	SIVOM du Haut Médoc		Parempuyre	Réunion SIVOM	Bilan d'activité	Equipe encadrement CC	mardi 13 juin 2023	non	1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Parempuyre	Pré-comité menus	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 19 juin 2023	oui	1
Prestation-Sites	SIVOM du Haut Médoc		Parempuyre	Réunion HACCP	Réunion	Equipe encadrement CC	lundi 19 juin 2023	oui	1
Scolaire	CDC Médoc Estuaire		Arsac	Commission menus	Menus	Equipe encadrement CC	mardi 27 juin 2023	oui	1

5 DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Pilotage des projets HSE

Calendrier annuel

1. Projet Alimentation Durable en partenariat avec l'association Ecoacteurs en Médoc :

13 animations réalisées sur l'année scolaire 2022-2023 :

- 2 Ateliers « Gaspillage Alimentaire » pour les agents
- 1 Jeu autour du gaspillage pour le convive adulte
- 1 Outils et Astuces pour réduire le gaspillage pour les agents
- 2 Plats d'hier et d'aujourd'hui pour les seniors
- 1 Fruits et légumes de saison pour les seniors
- 6 Ateliers pédagogies Sensibilisation au gaspillage pour les enfants sur 6 communes différentes

Projet 23-24 : Développer des animations sur le thème des repas végétariens

Ecoacteurs en Médoc dispense des ateliers sur le thème des repas végétariens.

En complément, le service diététique Ansamble développe un atelier autour des légumineuses. Le public cible est des élèves de niveau CE2.

2. Gaspillage Alimentaire :

- Réemploi - Poursuite du don des invendus
- Recyclage : Lancement de la collecte des biodechets sur l'ensemble des satellites du SIVOM en vue de leur valorisation.

3. Poursuite des analyses d'eaux usées dans le cadre de la convention de rejet avec la Métropole.

Les analyses sont conformes et attestent des bonnes pratiques des équipes et du bon dimensionnement des installations.

Menus et critères qualité des denrées

Elaboration

Dans l'élaboration des menus et des repas, nous prenons en compte les besoins nutritionnels spécifiques de l'enfant, de l'adulte et de la personne âgée.

Les menus proposés répondent aux préoccupations :

- ⇨ De lutte contre l'obésité infantile en étant de qualité, équilibré et attrayant ;
- ⇨ De dénutrition chez la personne âgée en étant de qualité, goûteux, diversifiés, équilibrés et de texture adaptée ;
- ⇨ De garantir un repas équilibré, adapté à l'appétit et aux envies des enfants.

Dans cet objectif, les menus sont conformes aux recommandations relatives à la nutrition (GEMRCN et PNNS) et sont élaborés à partir d'un plan alimentaire de 12 semaines déterminées en collaboration avec le SIVOM. Ce sont des cycles de 12 semaines spécifiques à chaque typologie de convive, à la saisonnalité et aux fréquences d'apparition recommandées par le GEMRCN.

Les denrées rentrant dans la composition des plats sont fraîches, labellisées ou certifiées :

- ⇨ Viande bovine française issue de race à viande fraîche ;
- ⇨ Veau français frais ;
- ⇨ Dinde fraîche Label Rouge ;
- ⇨ Poulet frais Label Rouge ;
- ⇨ Fromage français ;
- ⇨ Viande de porc fraîche issue de la filière Bleu Blanc Cœur ou Label Rouge ;
- ⇨ 2 produits issus de l'agriculture biologique par jour en moyenne (20% en valeur d'achat) ;
- ⇨ Lait, œufs et les huiles 100% issus de l'agriculture biologique ;
- ⇨ Poissons frais à hauteur de 20% (1 service toutes les 5 semaines) ;
- ⇨ Gamme de produits sans huile de palme pour la totalité des produits utilisés.

L'ensemble de ces critères sont contrôlés par le SIVOM et font l'objet de points/réunions et de comptes rendus réguliers (mensuel/semestriel et annuel).

Nous respectons par ailleurs scrupuleusement nos engagements qualitatifs.

Vous retrouverez en annexe, un cycle de menus scolaires et séniors (semaine 45 à 50).

Approvisionnements Durables

Synthèse des achats 2022 - 2023

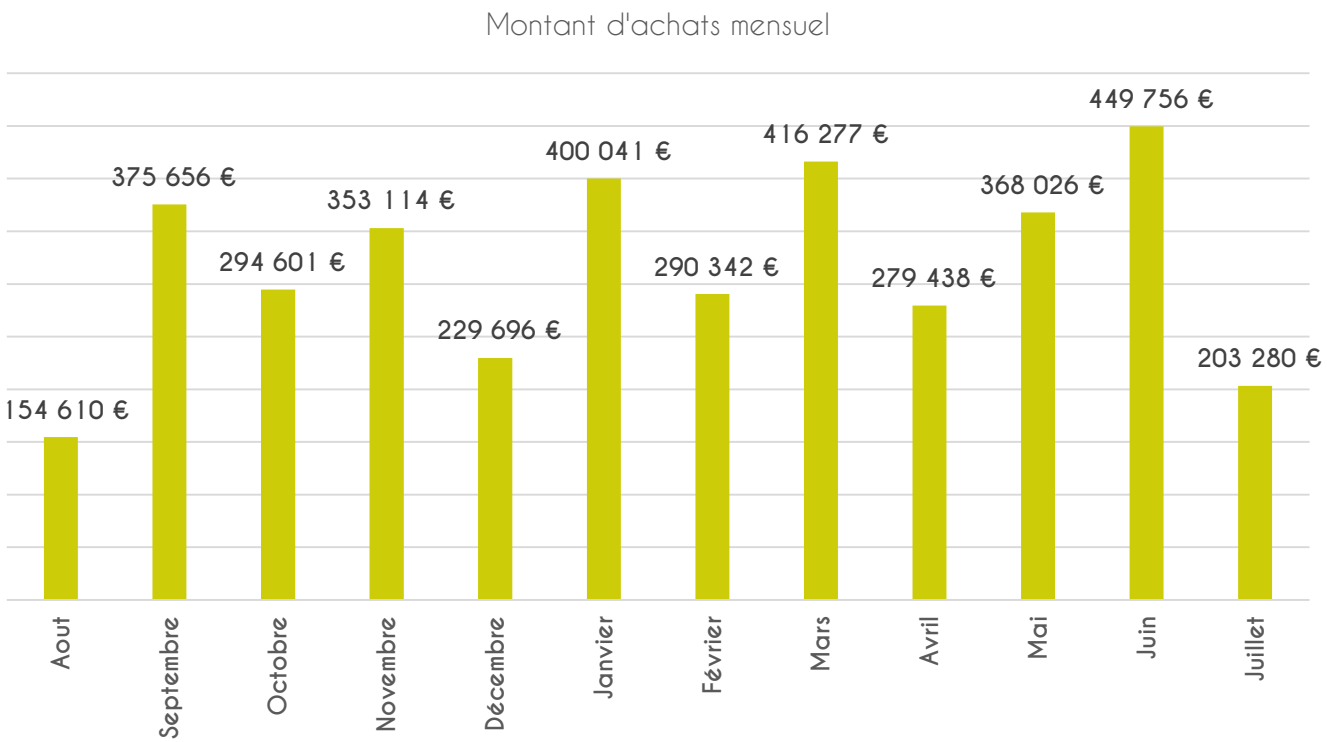

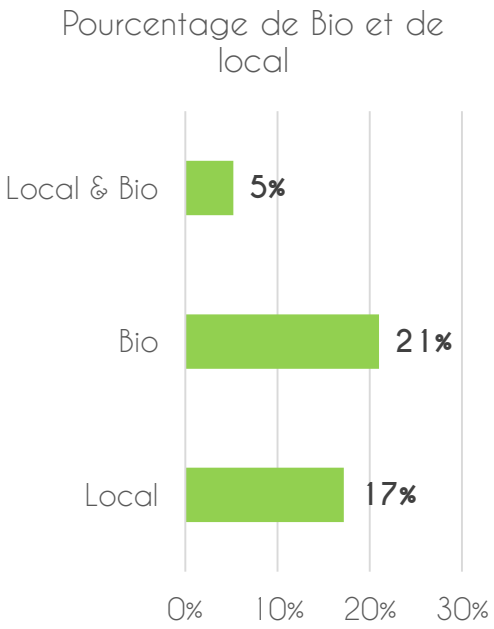

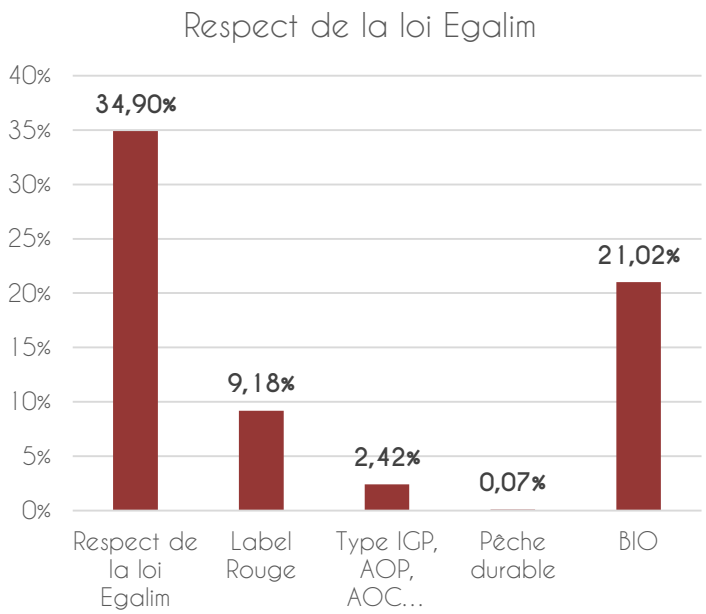

Approvisionnements Durables

Synthèse des achats 2022 - 2023

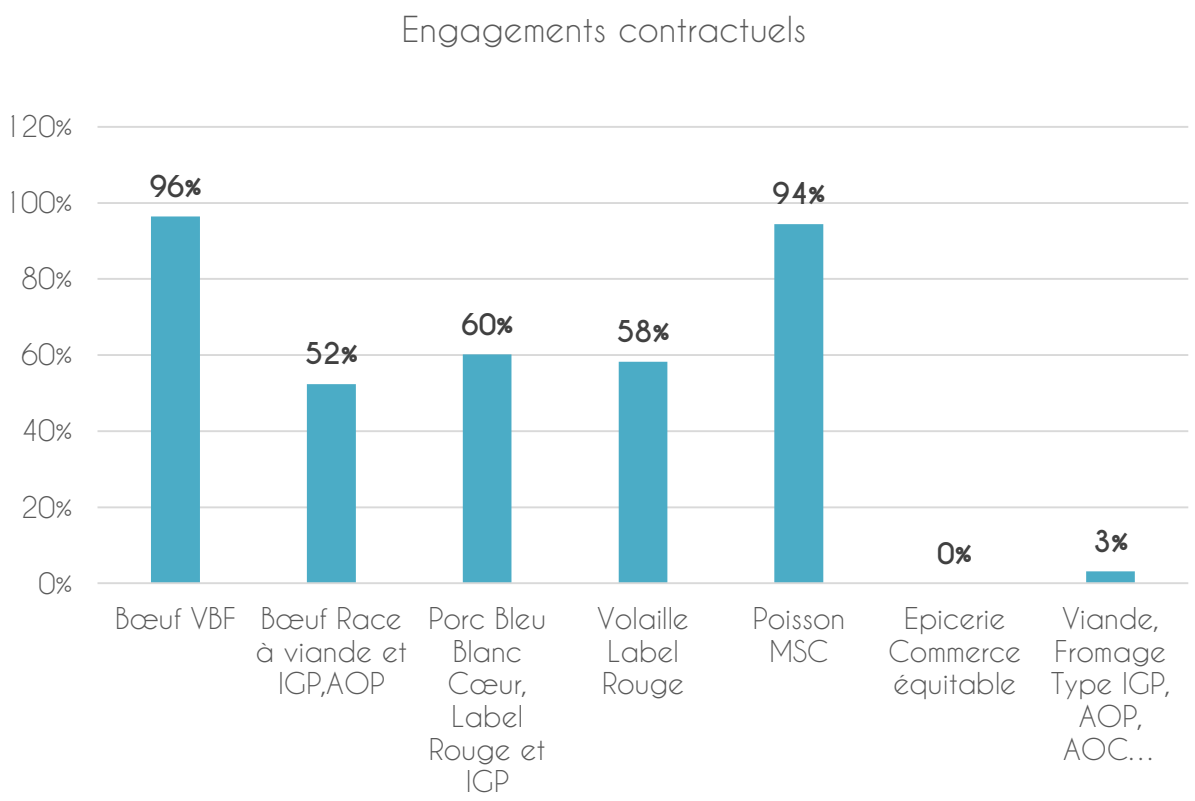

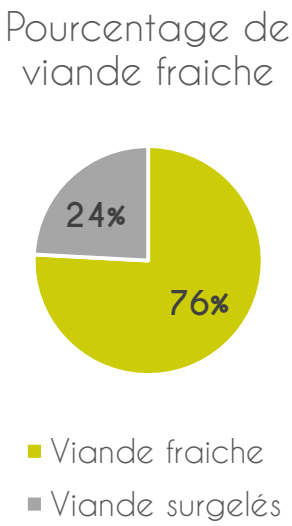

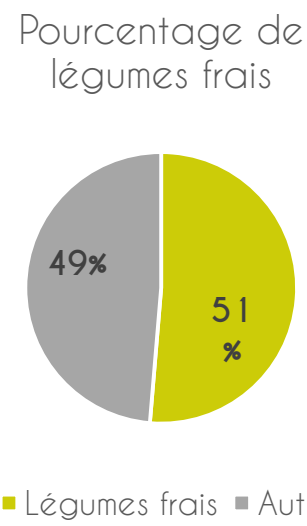

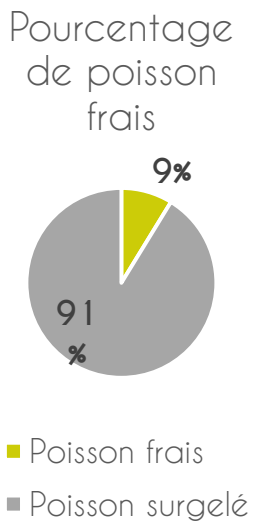

Energies et fluides

Synthèse des consommations

EAU	
Période	Consommation
(01/01-31/12)	(m3)
2012	1647
2013	2354
2014	2173
2015	2352
2016	3152
2017	3561
2018	3706
2019	3969
2020	2234
2021	2753
2022	3004
2023	2088

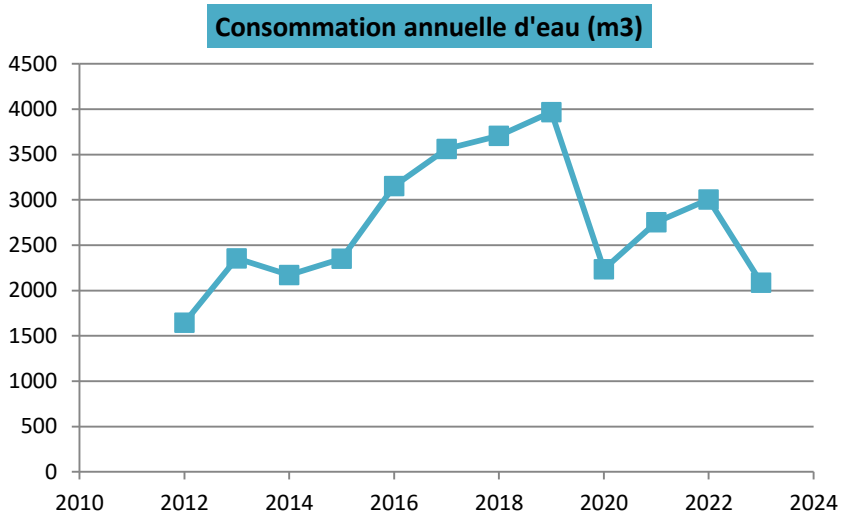

Electricité	
Période	Consommation
(01/01-31/12)	KW/h
2012	336234
2013	370771
2014	365240
2015	345170
2016	280636
2017	300789
2018	322489
2019	329706
2020	293845
2021	315545
2022	351609
2023	325603

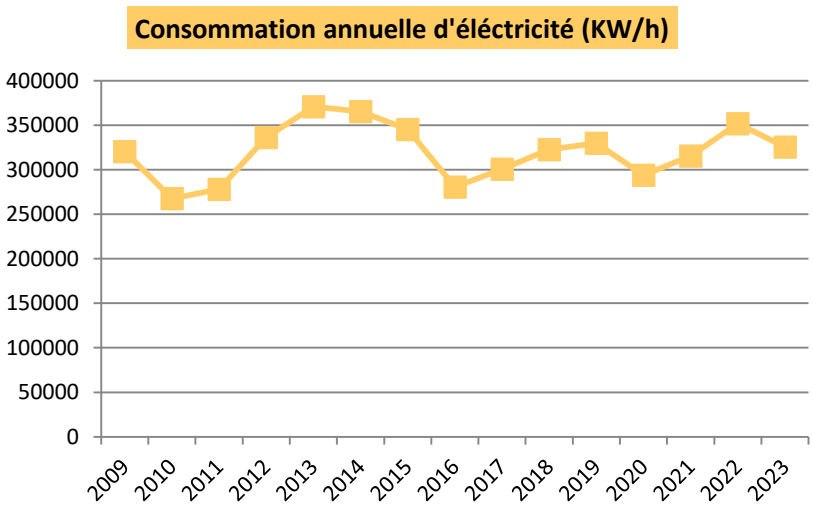

Gaz (déc à déc)	
Période	Consommation
(01/01-31/12)	KW/h
2012	176697
2013	171923
2014	159282
2015	172585
2016	170238
2017	224065
2018	255300
2019	243036
2020	237837
2021	259688
2022	258590
2023	459647

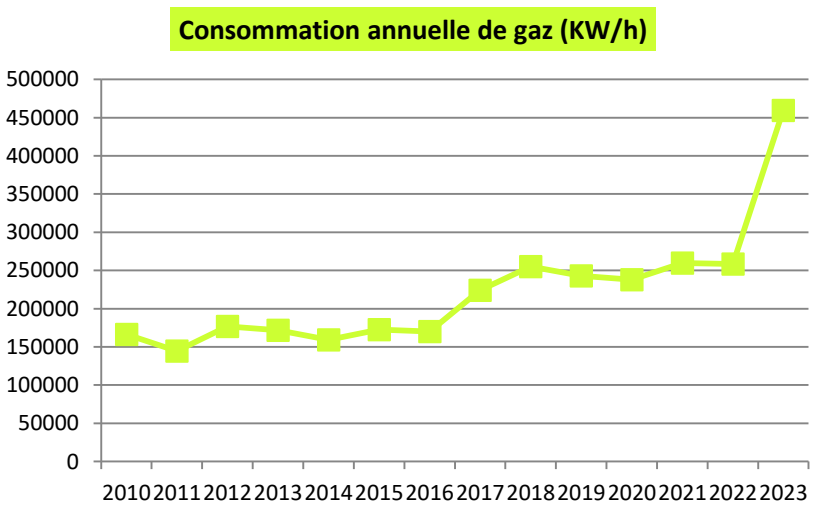

Développement Durable

Production et valorisation des déchets

	Période 01/01 - 31/12	Don (kg)
DON BANQUE ALIMENTAIRE (1 repas=450g)	2012	1356
	2013	1548
	2014	365
	2015	777
DON restos du cœur (1 portions = 150g)	2016	328
	2017	310
	2018	255
	2019	883
DON restos du cœur (en kg)	2020	1098
	2021	2817
	2022	2338
	2023	3276

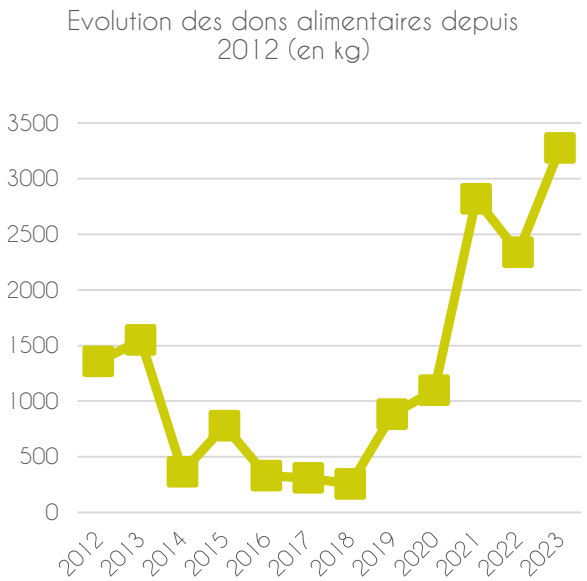

Valorisation des déchets

Nature (en Tonnes)	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	*2020-2021*	*202-2022*	*2022-2023*
Biodiv	30.73	30.96	40.29	21.89	42.34	58.94	26.58
Carton (Mr Laville)	3.80	3.60	1.50	1.10	0.00		
Carton / papier	13.50	10.29	11.79	4.62	27.35	45.05	24.49
Métal / plastiques	1.94	1.32	1.11	0.99	4.15	3.76	0.06
Papier	1.36	1.31	0.90	0.75			
Déchets collecte sélective							
Bois	9.07	7.69	7.36	2.03	7.32	11.30	8.16

Autre valorisation

Dons de repas	0.31	0.26	0.88	1.10	2.82	2.82	2.34

Développement Durable

Production et valorisation des déchets

Objectif : réduire le Dechets Industriel Banal (DIB)

DIB	42.99	40.43	31.25	8.75	25.58	59.99	59.04
Total général	103.70	95.86	95.09	41.22	109.56	181.86	120.67

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Poids des déchets	103.70	95.86	95.09	41.22	109.56	181.86	120.67
nombre de repas servis	1 011 328	1 038 901	1 060 802	720 934	1 093 403	1 270 524	1 345 511

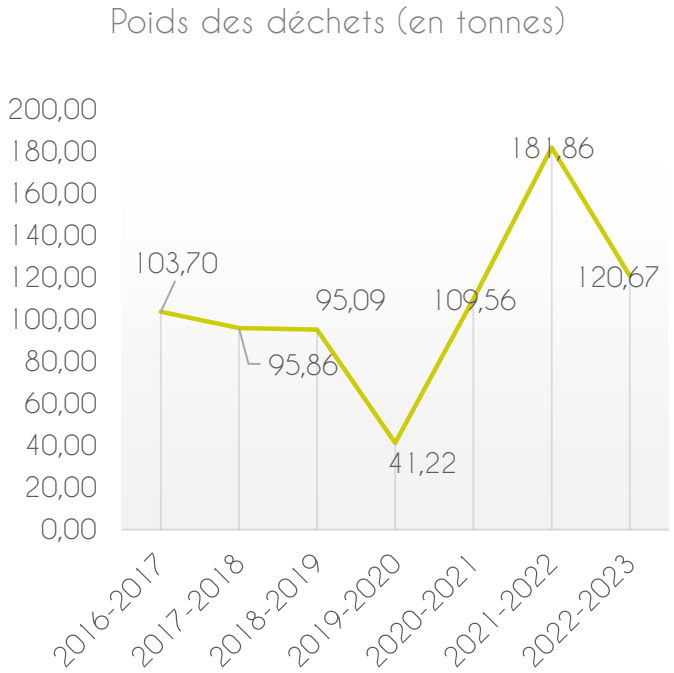

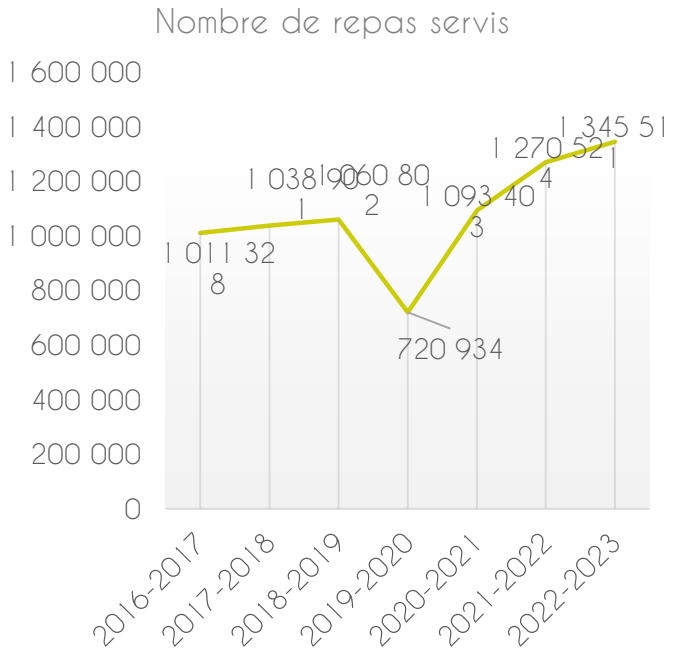

Focus eaux usées et collecte déchets plastiques

Les résultats des auto contrôles sont conformes aux seuils sur les différents paramètres concernés.
La pollution constatée les années passées a disparu grâce au protocole mis en place et respecté.

En place sur la Cuisine Centrale du SIVOM

- 2 bacs de collecte de bouteilles et gobelets plastiques - fréquence de passage de la société SAS ACTES à Bordeaux : mensuelle
- 2 containers de collecte de consommables informatiques (cartouches et toners) - fréquence de passage de la société CONIBI : à la demande

Plan d'actions pédagogiques 2020-2025

Présentation du plan de formation sur 5 ans

Domaine	Intitulé	nombre max d'intervention /contrat	AGENTS	Maternelles	Elémentaires	Adultes	Seniors	Familles
Coordination et Animation	ECOACTEURS EN MEDOC	60	X	X	X	X	X	X
Rencontre de producteurs locaux	Visite d'exploitations de producteurs locaux	15	X	X	X		X	
Rencontre de producteurs locaux	Intervention de producteurs sur le restaurant	5	X		X	X	X	
Rencontre des équipes de la CC	Visite de la cuisine centrale	5 à 10	X		X	X	X	X
Rencontre des équipes de la CC	Partage des connaissances	5	X					
Rencontre des équipes de la CC	Visite des restaurants par l'équipe de la CC	1/trimestre/resto	X	X	X	X	X	
équilibre alimentaire, saisonnalité, variété	Elaboration de menus,	10			CE2 et CM2			
équilibre alimentaire, saisonnalité, variété	Atelier culinaires fruits et légumes locaux frais et de saison	10	X	X	X			
équilibre alimentaire	AVF - Cuisine alternative	12	X					
Education au goût	CREPAQ - Atelier d'éducation au goût	17	5		12			
Education au goût	Atelier découverte du goût (maternelle)	10		X				
Education au goût	Dégustation de nouvelles recettes (élémentaire)	10			X			
Education au goût	Atelier dégustation pendant le service (élémentaire)	6	X		X			
Gaspillage alimentaire	Visite de plateforme de compostage	6	X	X	X	X		
Gaspillage alimentaire	Atelier prévention nutrition (seniors)	5					X	
Technique de mise en valeur	INTERFEL - Ateliers culinaires fruits et légumes locaux frais et de saison (agents de restauration)	6	X					
Technique de mise en valeur	Décoration assiette et remise en température	6	X					
Sensibilisation sur différents thèmes en réunion HACCP	Sensibilisation sur un thème choisi et remise d'un dépliant	20	X					
Période à thème	OCTOBRE ou NOVEMBRE	5	X	X	X	X	X	X
Période à thème	Ateliers Petit déjeuner	5			CP et CM1			
Période à thème	JUIN - Semaine du Développement durable	5	X	X	X	X	X	X
Communication	La lettre Ansamble	20	X			X	X	X
Communication	Support pédagogique spécifique pour cuisine alternative – accompagnement AVF	1 à 5	X	X	X	X	X	X
Communication	Newsletter du BIO et du LOCAL dans mon assiette (1/semaine scolaire)	36				X	X	X
Communication	Les menus illustrés	Tous	X		X	X	X	X
Communication	Le site : Ansamble et moi	Permanent				X	X	X

Objectif du plan de FORMATION 2020 – 2025

La sensibilisation des convives et des solutions apportées aux agents de restauration et aux animateurs sur les thèmes :

- Lutter contre le gaspillage ;
- Théâtraliser le self : commande matériel ainsi que de fruits et légumes ;
- Découvrir les fruits et légumes frais: leurs vertus, leurs mises en œuvre ;
- Qualité de la prestation ;
- Tri des déchets ;
- Consommer local, etc…

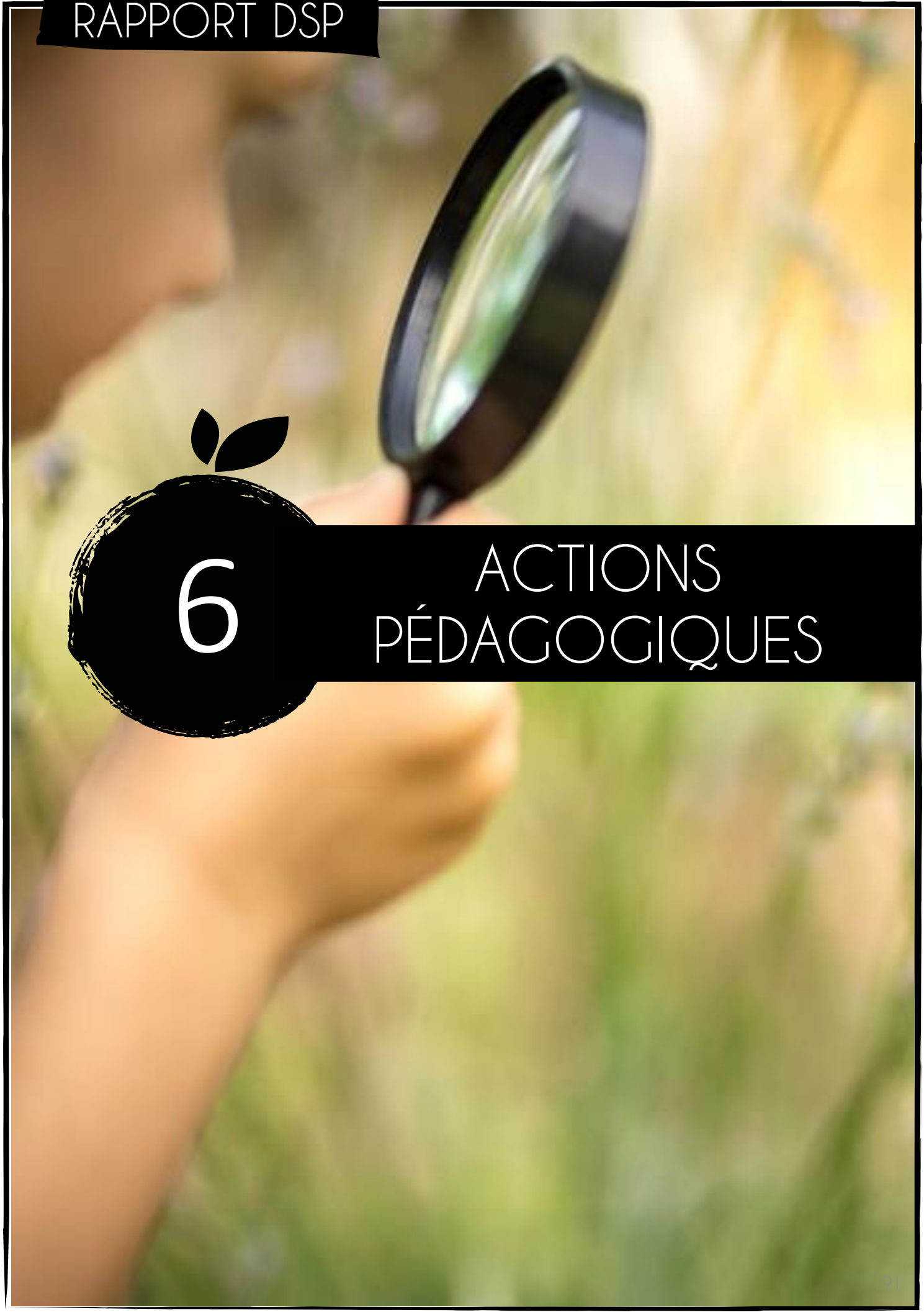

6 ACTIONS PÉDAGOGIQUES

Thème de l'année 2022 - 2023

Pour les scolaires

Cette année les enfants vont parcourir le monde et découvrir les 7 merveilles du monde ! Ce paysage va leur permettre de gouter à des plats typiques de chaque pays traversé.

Au programme cette année :

Septembre : Pétra - Jordanie
Novembre : Taj Mahal - Inde
Janvier : Grande Muraille – Chine
Février : Statut du Christ Rédempteur - Brésil
Mars : Chichén Itzá - Mexique
Mai : Machu Picchu - Pérou
Juin : Colisée - Italie

Les enfants profiteront aussi de quelques pauses gourmandes durant ce voyage, pour la semaine du goût, Noël et Pâques.

Le kit d'animations :

- 1 affiche calendrier
- 1 lot de 7 affiches thématiques
- 1 lot de 3 affiches calendaires
- 1 lot de flyers Noël
- 4 tabliers
- 4 toques

Affiche calendrier

Tabliers

Toques

Affiches calendaires

Affiches thématiques

Thème de l'année 2022 - 2023

Zoom sur les supports - Scolaire

Les affiches thématiques

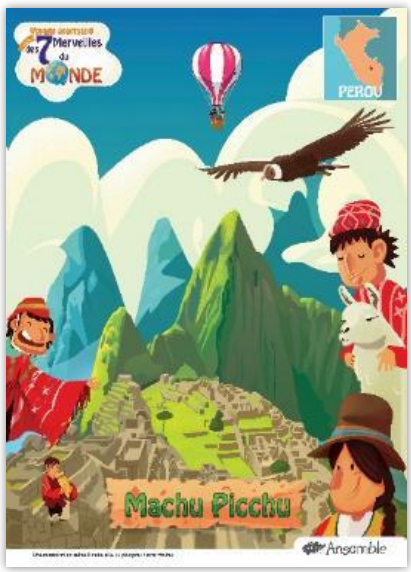

Thème de l'année 2022 - 2023

Zoom sur les supports - Scolaire

Les affiches calendaires

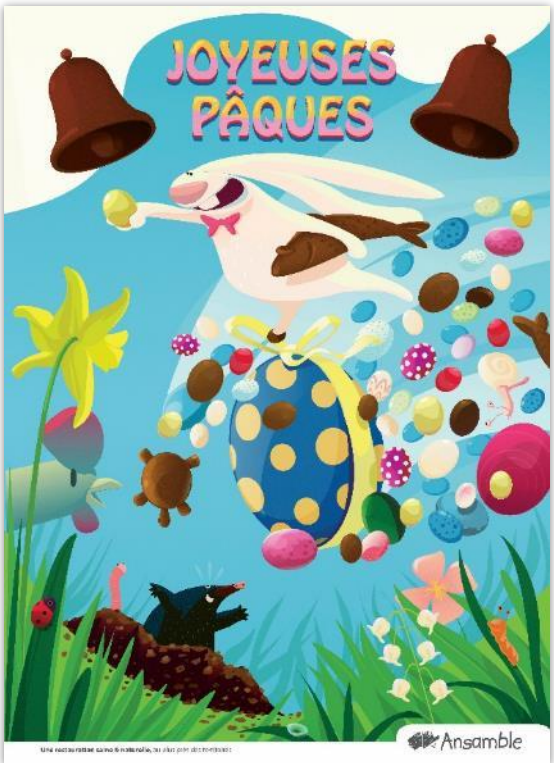

Thème de l'année 2022 - 2023

Pour les seniors

Cette année les convives vont voyager à travers le globe pour découvrir les 7 merveilles du monde moderne !

Au programme cette année :

Septembre : Pétra - Jordanie
Novembre : Taj Mahal - Inde
Janvier : Grande Muraille – Chine
Février : Statut du Christ Rédempteur - Brésil
Mars : Chichén Itzá - Mexique
Mai : Machu Picchu - Pérou
Juin : Colisée - Italie

En plus de ces voyages culinaires, d'autres temps forts ponctueront l'année comme la semaine du goût, Noël et Pâques.

Le kit d'animations :

- 1 affiche calendrier
- 1 lot de 7 affiches thématiques
- 1 lot de 3 affiches calendaires
- 1 lot de 100 cartes postales x 14 thèmes
- 4 tabliers
- 4 toques

Affiche calendrier

Lot de cartes postales

Tabliers

Toques

Affiches calendaires

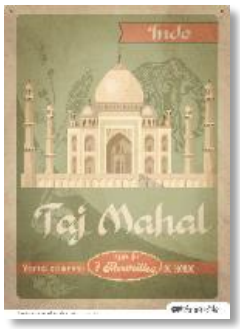

Affiches thématiques

Thème de l'année 2022 - 2023

Zoom sur les supports - Senior

Les affiches thématiques

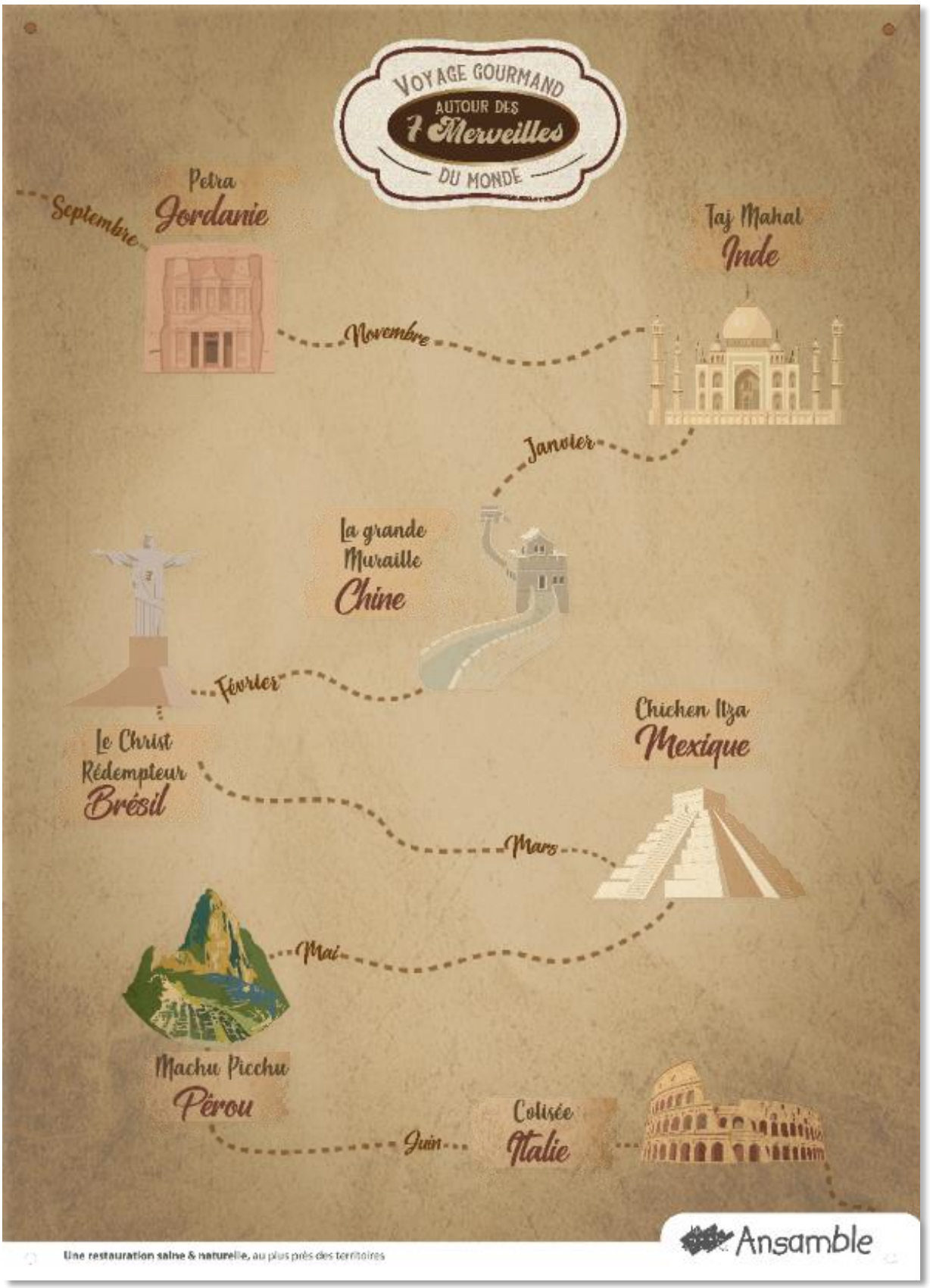

Thème de l'année 2022 - 2023

Zoom sur les supports - Senior

Les affiches thématiques

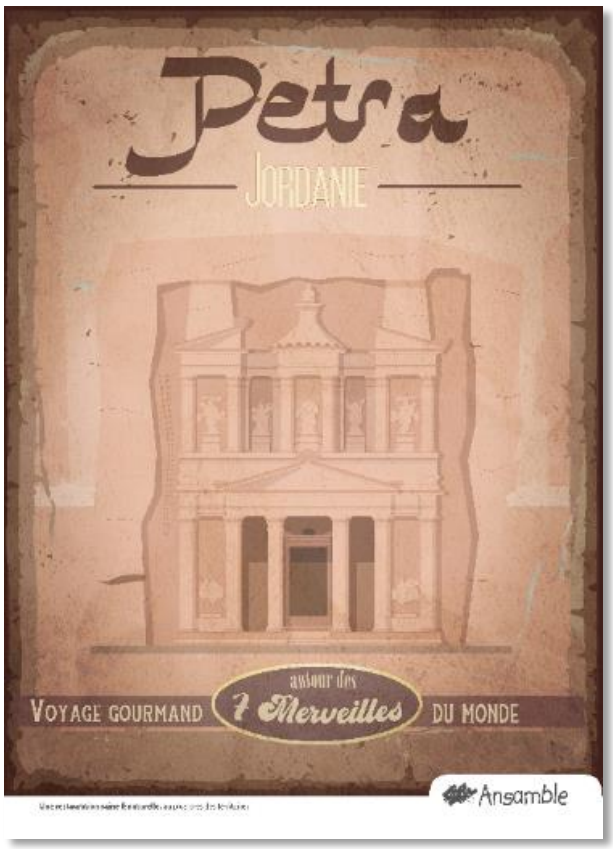

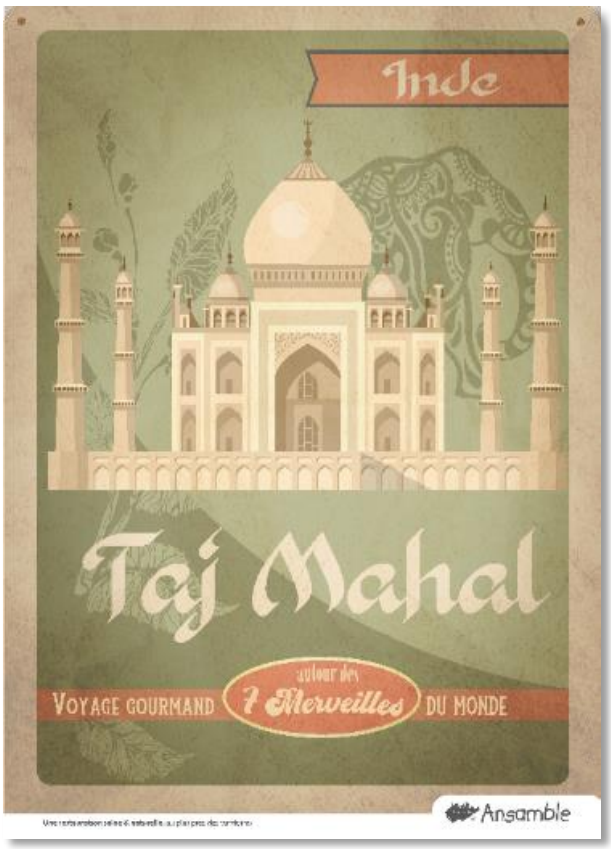

Programmation des repas à thèmes

Dates 2022 - 2023

VOYAGE GOURMAND
autour des 7 merveilles du monde

Thème commun à l'ensemble des segments

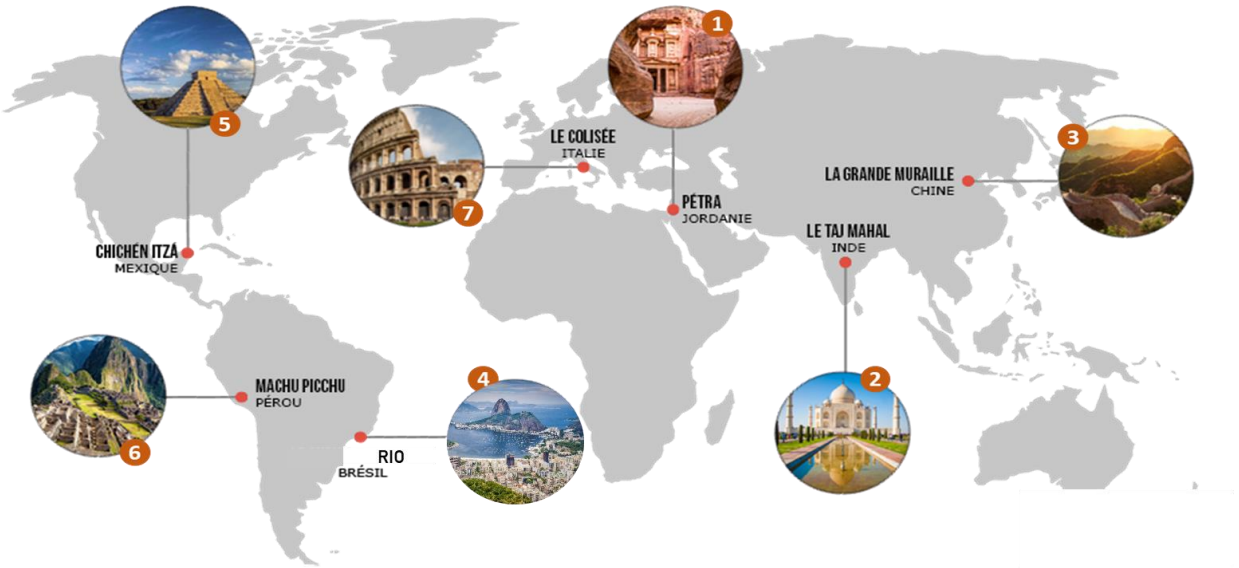

1 ***SEPTEMBRE***
Pétra – Jordanie

2 ***NOVEMBRE***
Taj Mahal – Inde

3 ***JANVIER***
Grande Muraille - Chine

4 ***FEVRIER***
Christ Rédempteur - Brésil

5 ***MARS***
Chichén Itzá - Mexique

6 ***MAI***
Machu Picchu - Pérou

7 ***JUIN***
Colisée - Italie

Date	Public	Thème
jeudi 29 septembre 2022	Scolaire et Senior	Pétra - Jordanie
Du 10 au 16 octobre 2022	Scolaire et Senior	Semaine du goût
jeudi 24 novembre 2022	Scolaire et Senior	Taj Mahal - Inde
jeudi 15 décembre 2022	Scolaire et Senior	Repas de Noël
jeudi 5 janvier 2023	Scolaire et Senior	Galette des Rois
jeudi 19 janvier 2023	Scolaire et Senior	Grande Muraille - Chine
jeudi 2 février 2023	Scolaire et Senior	La Chandeleur
vendredi 3 février 2023	Scolaire et Senior	Rio - Brésil
mardi 21 février 2023	Scolaire et Senior	Mardi Gras
jeudi 16 mars 2023	Scolaire et Senior	Chichén Itza - Mexique
vendredi 7 avril 2023	Scolaire et Senior	Repas de Pâques
jeudi 11 mai 2023	Scolaire et Senior	Menu Europe - Franco-Allemand
jeudi 25 mai 2023	Scolaire et Senior	Macchu Picchu - Pérou
jeudi 15 juin 2023	Scolaire et Senior	Le Colisée - Italie

Nos actions pédagogiques 2022 - 2023

Scolaires

Nos actions envers les convives des restaurants Scolaires :

- Maternelles
- Élémentaires
- Adultes encadrants

Repas à thèmes :

- Thème de l'année : Voyage gourmand autour des 7 Merveilles du Monde
- Les rendez-vous calendaires

Les ateliers pédagogiques pour les convives :

- Animations petits déjeuners
- Ateliers élaboration de menus
- Actions de sensibilisation
- Les visites organisées à la cuisine centrale

Les dispositifs de communication :

- L'application Me&Myself
- La lettre Ansamble
- La newsletter hebdomadaire aux parents
- L'affichage sur les restaurants
- Flyers

Nos actions pédagogiques 2022 - 2023

Ateliers petits déjeuners

Objectif de l'animation :

Lors de cet atelier, les enfants sont **sensibilisés à la prise du petit-déjeuner**.

C'est l'occasion pour eux de s'interroger sur l'importance de ce repas, d'apprendre à le composer afin qu'il soit complet et équilibré. Nous terminons par la dégustation d'un petit-déjeuner pour mettre en pratique ce qui a été abordé pendant l'animation.

L'atelier petit-déjeuner est un atelier pédagogique et ludique pendant lequel la diététicienne répond de manière interactive à deux questions :

- **Pourquoi faut-il prendre un bon petit déjeuner le matin ?**
- **Comment faut-il faire pour prendre un bon petit déjeuner ?**

L'animation se termine par une **dégustation d'un petit déjeuner léger et équilibré** dans la convivialité autour d'un buffet de présentation séparant les aliments par catégories et par couleurs :

Table marron = FÉCULENTS
Elle contient du **pain** et des **céréales***

Table bleue = LAITAGES
Elle contient du **lait**, des **yaourts** et du **fromages**

Table verte = FRUITS
Elle contient des **fruits variés** et des jus de fruit**

**Du beurre, de la confiture et du miel sont également à disposition pour mettre sur leurs tartines*
***Nous évoquons la différence entre les fruits et les jus de fruits*

En juin 2023, les ateliers petits déjeuners ont eu lieu sur une école élémentaire de chaque commune pour toutes les classes de CP. Ci-dessous, le tableau des animations effectuées :

date	intitulé animation	commune	sites	convives	classe
mardi 6 juin 2023	Animation - Petit Déjeuner	BRUGES	Arc-en-Ciel	Élémentaire CP	Mme MARIGOT et M, VITTET
jeudi 8 juin 2023	Animation - Petit Déjeuner	BLANQUEFORT	Saturne	Élémentaire CP	M. GIL, Mme PELTIER et de Mme LAFARIE
vendredi 9 juin 2023	Animation - Petit Déjeuner	LE PIAN MEDOC	Les Airials	Élémentaire CP	Mme MORISSET BOURGAREL et de Mme VILLENAVE
lundi 12 juin 2023	Animation - Petit Déjeuner	LE TAILLAN MEDOC	Jean Pometan	Élémentaire CP	M. MARCHEIX et de Mme SPINELLI
lundi 19 juin 2023	Animation - Petit Déjeuner	LUDON MEDOC	Simone VEIL	Élémentaire CP	Mme ETCHEGOYEN et Mme MAGIMEL, Mme JOIE et Mme CHOLLET
mardi 20 juin 2023	Animation - Petit Déjeuner	PAREMPUYRE	Libération	Élémentaire CP	Mme LUSSON et Mme GUIBERT, Mme ANIN

Nos actions pédagogiques 2022 - 2023

Ateliers petits déjeuners

Environ 6 800 flyers ont été commandés et ont été distribués sur les 6 communes du SIVOM du haut Médoc, tous les élèves ont reçu un dépliant de la part d'Ansamble

Ainsi, nous espérons que toutes les familles aient été sensibilisées sur l'importance du premier repas de la journée équilibré.

COMMUNES	NOMBRE D 'ÉCOLES	NOMBRE DE CLASSES	NOMBRE D'ÉLÈVES
Blanquefort	9	61	1532
Ludon – Médoc	2	25	618
Parempuyre	6	42	1067
Le Taillan – Médoc	6	43	1049
Bruges	10	76	1875
Le Pian – Médoc	4	32	785
TOTAL	37	279	6926

Nos actions pédagogiques 2022 - 2023

Ateliers élaboration de menus

Objectif de l'animation :

Lors de cet atelier, les enfants élaborent une semaine de menus.

C'est l'occasion pour eux, de s'interroger sur l'équilibre alimentaire, la saisonnalité des produits, la variété, les goûts de chacun… mais aussi les contraintes techniques liées à la restauration collective et à la liaison froide. Ces repas ainsi planifiés seront servis à tous les restaurants du SIVOM du Haut Médoc.

Déroulé de l'animation :

Les enfants devaient retrouver les 7 groupes d'aliments qui sont :

- Féculents et légumes secs ;
- Fruits & Légumes ;
- Viandes, Poissons et œufs ;
- Produits laitiers ;
- Matières grasses ;
- Produits sucrés ;
- Boissons.

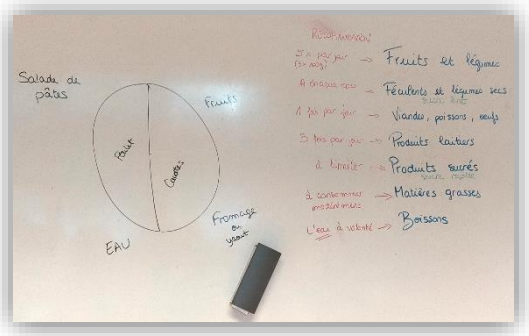

Nous échangeons autour des recommandations comme : 5 fruits et légumes par jour etc… Puis, nous voyons ensemble comment équilibrer le repas grâce au schéma de l'assiette idéale. Pour finir, les enfants élaborent une semaine de menus avec certains plats imposés. Enfin, nous votons pour le menu de la semaine le plus apprécié.

En mai et juin 2023, les ateliers élaboration de menus ont eu lieu sur une école élémentaire de chaque commune pour des classes élémentaires. Ci-dessous, le tableau des animations effectuées :

date	intitulé animation	commune	sites	convives	classe
mardi 16 mai 2023	Animation - Elaboration de menus	**LE PIAN MEDOC**	Les Airials	Élémentaire	CM2
lundi 22 mai 2023	Animation - Elaboration de menus	**BLANQUEFORT**	Bourg	Élémentaire	CM2 Mme CHAMPEAUD
mardi 23 mai 2023	Animation - Elaboration de menus	**PAREMPUYRE**	Fontanieu	Élémentaire	CM1 M, DANIEL
jeudi 25 mai 2023	Animation - Elaboration de menus	**LE TAILLAN**	La Boëtie	Élémentaire	CE2 - CM1 Mme DA SILVA
jeudi 1 juin 2023	Animation - Elaboration de menus	**LUDON MEDOC**	Simone VEIL	Élémentaire	
vendredi 2 juin 2023	Animation - Elaboration de menus	**BRUGES**	Frida Kahlo	Élémentaire	Classes Mme TAUZIAC et Mme JUNCA

Nos actions pédagogiques 2022 - 2023

Ateliers Ecoacteurs - Scolaire

Le SIVOM et Ansamble, en partenariat pour une durée de 5 ans avec l'Association Ecoacteurs en Médoc, proposent un atelier de sensibilisation destinés aux élèves en élémentaire.

Objectif de l'animation :

Mme PAUMIER Carole et Mme FIGERA Olivia, diététiciennes de l'Association Ecoacteurs en Médoc, ont sensibilisé des élèves à l'alimentation durable et à la réduction du gaspillage alimentaire au travers d'une approche interactive, ludique et pédagogique.

Déroulé de l'animation :

Sous la forme d'un jeu de memory, l'animation s'effectue autour des fruits et des légumes de saison. Les enfants doivent retrouver une paire de cartes d'un fruit ou d'un légume puis devaient déterminer à quelle(s) saison(s) il pousse et quand peut-il être mangé.

En mai et juin 2023, les ateliers élaboration de menus ont eu lieu sur une école élémentaire de chaque commune pour des classes élémentaires. Ci-dessous, le tableau des animations effectuées :

Date	Intitulé animation	Commune	Site	Convives	Classe	Intervenant	Nombre de convives	Nombre de classe
jeudi 30 mars 2023	Atelier pédagogique - Sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire	LUDON	Simone VEIL	Élémentaire	toutes les classes élém	ECOACTEURS	340	16
mardi 2 mai 2023	Atelier pédagogique - Sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire	BRUGES	Jacques Prévert	Élémentaire	toutes les classes élém	ECOACTEURS	250	12
vendredi 5 mai 2023	Atelier pédagogique - Sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire	LE TAILLAN	Tabarly	Élémentaire	toutes les classes élém	ECOACTEURS	270	11
lundi 15 mai 2023	Atelier pédagogique - Sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire	PAREMPUYRE	Jean-Jaurès	Élémentaire	toutes les classes élém	ECOACTEURS	304	12
jeudi 15 juin 2023	Atelier pédagogique - Sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire	LE PIAN MEDOC	Bourg	Élémentaire	toutes les classes élém	ECOACTEURS	250	12
vendredi 16 juin 2023	Atelier pédagogique - Sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire	BLANQUEFORT	La Renney	Élémentaire	toutes les classes élém	ECOACTEURS	288	11

Nos actions pédagogiques 2022 - 2023

Ateliers Ecoacteurs – Agent et adulte

Le SIVOM et Ansamble, en partenariat pour une durée de 5 ans avec l'Association Ecoacteurs en Médoc, proposent un atelier de sensibilisation destinés aux élèves en élémentaire.

Objectif de l'animation :

Mme PAUMIER Carole et Mme FIGERA Olivia, diététiciennes de l'Association Ecoacteurs en Médoc, ont sensibilisé sur les grands enjeux liés au gaspillage alimentaire, les causes de ce gaspillage, et les initiatives existantes pour lutter contre celui-ci

Déroulé de l'animation :

Début de l'atelier avec la visite de la CC, suivi d'un tour de table de présentation des équipes.

Les animations se déroulent autour de quizz dans le but de découvrir les grands enjeux liés au gaspillage alimentaire, les causes de ce gaspillage, et les initiatives existantes pour lutter contre celui-ci.

Ensuite un Jeu d'équipes sur les solutions pouvant être mise en place sur les restaurants scolaires de Blanquefort

Ci-dessous, le tableau des animations effectuées au cours de l'année 2022 - 2023 :

Date	Intitulé animation	Commune	Site	Convives	Intervenant	Nombre de convives
jeudi 6 octobre 2022	Atelier 1 - Gaspillage alimentaire en restauration collective	BLANQUEFORT		Agents	ECOACTEURS	6
jeudi 17 novembre 2022	Jeux atour du gaspillage alimentaire	BRUGES	CARROS	Personnel municipal	ECOACTEURS	30
jeudi 24 novembre 2022	Atelier 1 bis - Gaspillage alimentaire en restauration collective	BLANQUEFORT		Agents	ECOACTEURS	12
mardi 21 février 2023	Atelier 2 - Outils et astuces pour réduire le gaspillge alimentaire	BLANQUEFORT	Le Bourg	Agents	ECOACTEURS	7

Nos actions pédagogiques 2022 - 2023

Seniors

Nos actions envers les convives des restaurants Séniors:

Repas à thèmes :

- Thème de l'année : Voyage gourmand autour des 7 Merveilles du Monde
- Les rendez-vous calendaires

Les ateliers pédagogiques pour les convives :

- Actions de sensibilisation
- Atelier prévention nutrition

Les dispositifs de communication :

- Ansamble et Moi
- La lettre Ansamble
- L'affichage sur les restaurants
- Flyers

Nos actions pédagogiques 2022 - 2023

Atelier Prévention Nutrition

Objectif de l'atelier : Echange et débat autour de l'étiquetage nutritionnel.

A l'heure actuelle, les supermarchés nous proposent des tas de produits divers et variés, mais parmi tous ces produits, comment s'y retrouver ? A quoi correspondent toutes ces mentions présentes sur mes emballages ? Quelles sont les informations pertinentes à vérifier pour bien choisir mes produits ? Produits ultra-transformés, sucre, additifs, produits light sont des thématiques que nous allons aborder au cours de cet atelier.

Déroulé de l'animation :

Durant cette animation, nous sommes partis d'un emballage alimentaire, nous avons échangé sur les habitudes de chacun, regardé les informations qui pourraient être intéressantes.

Nous avons abordé les sujets suivants :

- Des produits ultra-transformés : qu'est-ce que c'est ? ;
- Comment les reconnaît-on ? ;
- Du sucre et de ses différentes appellations sur nos étiquettes ;
- Des produits light et allégés : intéressant ou marketing ? ;
- Du nombre de morceaux de sucre dans un produit…

Une animation riche en échange et en retour d'expérience.

Ci-dessous, le tableau des animations effectuées au cours de l'année 2022 - 2023 :

Date	Intitulé animation	Commune	Site	Convives	Intervenant	Nombre de convives
mercredi 17 mai 2023	Atelier prévention nutrition	**BLANQUEFORT**	Corbeil	Seniors	**ANSAMBLE**	5
mercredi 24 mai 2023	Atelier prévention nutrition	**BRUGES**	Pin Vert	Seniors	**ANSAMBLE**	10

Nos actions pédagogiques 2022 - 2023

Ateliers Ecoacteurs

Le SIVOM et Ansamble, en partenariat pour une durée de 5 ans avec l'Association Ecoacteurs en Médoc, proposent un atelier de sensibilisation destinés aux élèves en élémentaire.

Objectif de l'animation :

Les diététiciennes de l'association Ecoacteurs en Médoc, Mme PAUMIER Carole et Mme FIGERA Olivia, ont animé un atelier d'échanges auprès des seniors de la Résidence de Corbeil sur l'alimentation d'hier et d'aujourd'hui sous forme de dialogues et de jeux.

Déroulé de l'animation :

Le photo langage sur l'alimentation d'aujourd'hui et de demain permet d'échanger sur des fruits et légumes oubliés comme la scorsonère, suscitant la curiosité de certains participants ne la connaissant pas. Tous ont cependant pu confirmer une véritable évolution de l'alimentation et des pratiques alimentaires en évoquant de nombreuses anecdotes de leur enfance.

Ci-dessous, le tableau des animations effectuées au cours de l'année 2022 - 2023 :

Date	Intitulé animation	Commune	Site	Convives	Intervenant	Nombre de convives
lundi 17 avril 2023	Animation 1 - Les plats d'hier et d'aujourd'hui	BLANQUEFORT	Corbeil	Seniors	ECOACTEURS	10
jeudi 27 avril 2023	Animation 1 - Les plats d'hier et d'aujourd'hui	BRUGES	Pin Vert	Seniors	ECOACTEURS	10
vendredi 28 avril 2023	Animation 2 - Petits jeux autour des fruits et légumes de saison et des légumes oubliés	BLANQUEFORT	Corbeil	Seniors	ECOACTEURS	10

Dispositif de communication

Scolaires

Affichage sur les restaurants :

- Les menus ;
- Les affichages des repas animations ;
- La traçabilité des produits ;
- La présentation de nos producteurs locaux…

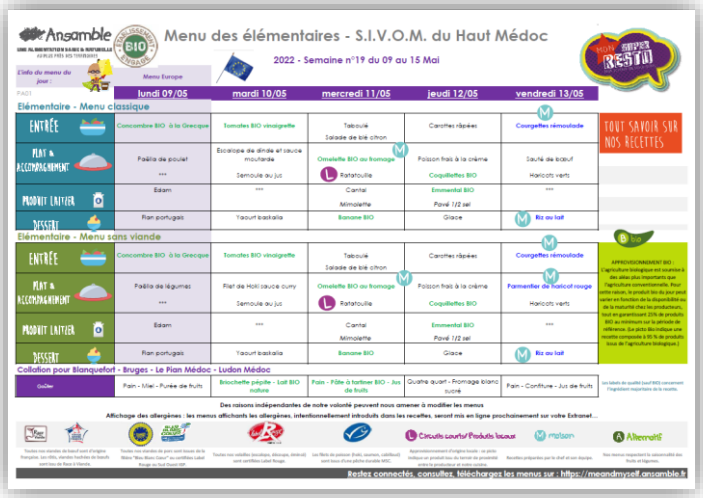

Dispositif de communication

Pour les parents et seniors

Ansamble & Moi :

Le site https://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/sivom-haut-medoc est un « EXTRANET CONVIVE » sur lequel sont mis à disposition des familles d'usagers les informations diverses se rapportant à la prestation et sa qualité : Présentation du SIVOM du Haut Médoc, animations, inscriptions et informations.

7 COMPTE RENDU FINANCIER

Compte de résultat

Règlement

Elaboration du Compte d'Exploitation de la DSP d'une Cuisine Centrale

Le compte d'exploitation du Compte Rendu Financier (CRFI) de la DSP a pour objet de présenter la réalité économique du périmètre de la DSP sur la période de référence prévue au contrat généralement de 12 mois.

En effet, sur la cuisine centrale, l'exploitant a la possibilité de réaliser des couverts extérieurs qui sont en dehors du périmètre des prestations prévues dans le cadre du contrat de DSP.

Ce document définit les règles d'élaboration du Compte d'Exploitation quant aux répartitions appliquées pour chaque nature de charges et de produits.

Des Centres De Profits (CDPF) ont été créés pour identifier et séparer les couverts entre la DSP et les repas livrés extérieurs.
La définition d'un couvert s'articule autour du fait que le convive s'est restauré. Les goûters, collations, petits déjeuners, ventes de denrées, prestations annexes, distribution automatique, services, etc… sont exclus du décompte du nombre des couverts.

Lorsque les CDPF n'ont pas encore été créés, le recensement des couverts se fait sur la base des factures tant pour les repas de la DSP que pour les repas extérieurs.

Des Centres De Produits et de Frais (CDPF) ont été créés pour identifier et séparer le chiffre d'affaires entre la DSP et les repas livrés extérieurs.
Lorsque les CDPF n'ont pas encore été créés, le recensement du chiffre d'affaires se fait sur la base des factures tant pour les repas de la DSP que pour les repas extérieurs.

Nombre de couverts

La répartition des coûts de matières premières se fait au prorata des couverts de la DSP et des repas livrés extérieurs.

Main d'œuvre

Des Centres De Profits (CDPF) ont été créés pour distinguer la nature de la main d'œuvre utilisée. On retrouve 5 natures de personnels différents :

- Personnels de production (Responsable de production, cuisiniers, personnels cuisine, personnels de conditionnement, magasiniers, plongeurs, etc.
- Personnels de logistique (Responsable logistique, Chauffeur, Allotissement, etc.
- Personnels administratif (Directeur de la cuisine centrale, secrétariat, personnel assurance qualité).
- Personnels de distribution (Responsable service client, employé de distribution sur satellites, etc.
- Personnels d'encaissement (Chargé de facturation famille, personnels de recouvrement, etc.

La répartition des coûts de main d'œuvre de production et de logistique se réalise au prorata des équivalent temps plein (ETP) respectif des deux catégories entre la DSP et les repas livrés extérieurs.
Les coûts de main d'œuvre de distribution, administratif et encaissement sont entièrement attribués au périmètre de la Délégation de Service Public.

Compte de résultat

Règlement

Frais Généraux

- Les coûts de location et de carburant sont répartis au prorata du nombre de camions respectivement utilisés entre la DSP et les repas livrés extérieurs.
- Les coûts de produits lessiviels et de barquettes sont répartis au prorata du nombre de couverts entre la DSP et les repas livrés extérieurs.
- Les coûts de linge et uniformes sont répartis au prorata du nombre de personnels équivalent temps plein (ETP) respectivement utilisés entre la DSP et les repas livrés extérieurs.
- Les coûts des frais généraux d'exploitation (fluides, entretiens et maintenances, SI, etc.) sont à la charge du périmètre de la DSP indépendamment de la production de repas livrés extérieurs.
- Les coûts de CVAE et Organic sont répartis au prorata du chiffre d'affaire réalisé entre la DSP et les repas livrés extérieurs.

Coût d'Occupation

Les coûts de redevance se répartissent de la manière suivante :

- Redevance fixe : 100% attribué à la DSP.
- Redevance partiellement fixe : la partie fixe à 100% sur la DSP et la partie variable non prise en compte.
- Redevance variable : elle n'est pas prise en compte.

Les coûts de dépréciation liés aux investissements sont identifiés sur les CDPF de la Délégation de Service Public. Lorsque les CDPF n'ont pas encore été créés, le recensement de ces dépréciations se fait sur la base des immobilisations.

Autres Produits et Charges Exceptionnelles

Des Centres De Profits (CDPF) ont été créés pour distinguer la nature de la main d'œuvre utilisée. On retrouve 5 natures de personnels différents :

- Personnels de production (Responsable de production, cuisiniers, personnels cuisine, personnels de conditionnement, magasiniers, plongeurs, etc.
- Personnels de logistique (Responsable logistique, Chauffeur, Allotissement, etc.
- Personnels administratif (Directeur de la cuisine centrale, secrétariat, personnel assurance qualité).
- Personnels de distribution (Responsable service client, employé de distribution sur satellites, etc.
- Personnels d'encaissement (Chargé de facturation famille, personnels de recouvrement, etc.

La répartition des coûts de main d'œuvre de production et de logistique se réalise au prorata des équivalent temps plein (ETP) respectif des deux catégories entre la DSP et les repas livrés extérieurs.
Les coûts de main d'œuvre de distribution, administratif et encaissement sont entièrement attribués au périmètre de la Délégation de Service Public.

Remises arrières

Lorsque le prestataire reçoit des remises arrière, ces dernières sont réparties au prorata du volume de matière première consommée répartie entre la DSP et les repas livrés extérieurs.

Frais de structures

Le taux de frais de structures est calculé sur la base du taux constaté au niveau d'Ansamble ramené au chiffre d'affaires.

Résultat certifié par le commissaire aux comptes OUEST CONSEILS

Le résultat ainsi élaboré retraduit l'économie du contrat de la Délégation de Service Public.

Comptes certifiés

Attestation CRFI

OUEST CONSEILS
EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

Jean-Baptiste GOUTTENOIRE
Mickaël GOUVARY
Erwan LE BOEUF
Géraldine LE BRETON
David LE LIBOUX
François-Xavier LE PAIH
Gilles LE SQUER

Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

Attestation de l'expert-comptable relative à la Délégation de Service Public de la cuisine centrale de Blanquefort pour la période du 1er aout 2022 au 31 juillet 2023

A l'attention de l'Associé unique,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le document « Compte d'exploitation de la Délégation de Service Public de la cuisine centrale de Blanquefort du 1er aout 2022 au 31 juillet 2023, ci-joint et établi dans le cadre de compte rendu d'exploitation annuel conformément au contrat signé en juillet 2020.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction Financière de la société Ansamble S.A.S.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité et les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité telles que, notamment, la comptabilité analytique et les états de gestion.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes professionnelles du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. Nos travaux ont consisté par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection à :

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;

- vérifier la cohérence de ces informations avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité telles que, notamment, la comptabilité analytique et les états de gestion.

Comptes certifiés

Attestation CRFI

- prendre connaissance des procédures mises en place par la société Ansamble pour produire les informations données dans le document joint et vérifier par sondages que les informations résultant de l'application de ces procédures concordent avec les données sous-tendant la comptabilité de la société Ansamble ;

- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs ;

- apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Vannes, le 14 juin 2024

Jean – Baptiste GOUTTENOIRE

Expert – Comptable

Signé électroniquement le 14/06/2024 par
Jean Baptiste Gouttenoire

OUEST CONSEILS

Comptes certifiés

Attestation CRFI

CRFI BLANQUEFORT CC

Ansamble
UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE
AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Période août 2022 à juillet 2023

Nature	CE	% sur CA
Nb de Couverts	**992 096**	
CHIFFRE D'AFFAIRES	**4 497 922**	
MATIERE PREMIERE	**-2 910 194**	-64,7%
MAIN D'ŒUVRE	**-1 153 331**	-25,6%
ELECTRICITE	-64 023	
EAU	-17 482	
GAZ / MAZOUT	-31 575	
LOC. ENTRET. REPAR. VEHICULE	-67 718	
CARBURANTS	-12 777	
PRODUITS D'ENTRETIEN ET LESSIVIEL	-15 346	
VERRERIE-VAISSELLE	-363	
CONSO. US. UNIQUE (HORS BARQ)	-72 867	
CONDITIONNEMENT DES REPAS	-184 061	
LINGE ET UNIFORMES	-33 070	
SOUS TRAITANCE & LABO	-5 215	
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	-7 858	
ENTRETIEN/MAINTENANCE IMMOBIL	-4 426	
ENTRETIEN LOCAUX	-53 830	
FOURNITURES D'EXPLOITATION	-16 071	
LOCATION MAT. D'EXPLOITATION	-6 436	
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-33 136	
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	-55 854	
PUBLICITE	-130	
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEMENT	-8 760	
DECORATION/SONORISATION	-7	
ANIMATION COMMERCIALE	-4 891	
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	-11 220	
AUTRES HONORAIRES	-6 817	
FRAIS ET SERVICES BANCAIRES	49	
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GE	-9 457	
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	-3 412	
TEL / FAX	-10 357	
FRAIS D'EXPEDITION - RELANCES	-11 995	
ASSURANCES	-11 978	
LOCATION SYSTEMES D'INFORMATIO	-6 202	
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-12 485	
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-4 986	
CVAE	-47 228	
ORGANIC	-7 197	
AUTRES IMPOTS ET TAXES	-853	
FRAIS GENERAUX DIVERS	-10 855	
FRAIS GENERAUX	**-850 888**	-18,9%
REDEVANCES	-200 000	
AMORTISSEMENTS	-140 423	
COUTS D'OCCUPATION	**-340 422**	-7,6%
AUTRES PRODUITS & CHARGES D'EXPLOITATION	-29 994	
IMPAYES	-34 432	-0,8%
CONTRIBUTION BRUTE OPERATIONNELLE	**-821 339**	-18,3%
COMMISSIONS ET RISTOURNES	599 589	13,3%
CONTRIBUTION NETTE	**-221 750**	-4,9%
STRUCTURES	-383 722	-8,5%
COUT CERTIFICATION CAC	-1 000	0,0%
RESULTAT	**-606 472**	-13,5%

ANSAMBLE
P.I.B.S - Allée Gabriel Lippmann
56000 VANNES
Tél : 02 97 01 37 27 - E-Mail : accueil@ansamble.fr
S.A.S. au capital de 528.675 Euros
SIRET : 334 159 472

Les effectifs des repas CDC Médoc Estuaire des ALSH de Ludon et du Pian médoc ne sont pas intégrés dans le nombre total de couverts. Ces couverts étant ventilés dans les repas pour compte de tiers

Détail du Compte d'Exploitation de la DSP

De Août 2022 à Juillet 2023

Nature	2022-2023	% sur CA	Ecart 2023/2022	2021-2022	% sur CA	Commentaires Ecarts 2022-2023 / 2021-2022
Nombre de jours	144		1	143		
Nombre de Couverts	1 035 960		- 11 449	1 047 409		Baisse de couverts de -1,09%, malgré l'intégration des repas des ALSH du Pian et de Ludon (nouveau marché public dissocié CDC médoc Estuaire)
Nb cvts / jours	*7 194*		*- 130,37*	*7 325*		
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 497 922		404 131	4 093 791		Hausse de 9,88% de CA au couvert vs A-1
CA RESTAURATION	4 497 922		404 131	4 093 791		
CA / cvt	**4,34**		**0,43**	**3,91**		Hausse du ticket moyen de 0,43€ lié aux renégociationset révisions de prix, impact de +445 462€ de CA
MATIERE PREMIERE	- 2 910 194	-71%	- 204 585	- 2 705 609	-66%	Consommation de Matière en hausse de 5% en lien avec l'inflation
MP / cvt	***- 2,81***		***- 0,23***	***- 2,58***		PRU dégradé de 0,23€/cvt soit un impact annuel de 238 270€
MAIN DOEUVRE	- 1 153 331	-28%	- 4 114	- 1 149 217	-28%	MO iso en ratio sur CA vs A-1
MO / cvt	**- 1,11**		**- 0,02**	**- 1,10**		La MO/cvt se dégrade de 0,02€ soit un impact annuel de 20 791€
FRAIS GENERAUX	- 850 888	-21%	- 126 716	- 724 172	-18%	
ELECTRICITE	- 64 023	-2%	- 21 221	- 42 803	-1%	
EAU	- 17 482	0%	- 7 096	- 10 387	0%	
GAZ / MAZOUT	- 31 575	-1%	- 10 158	- 21 417	-1%	
FLUIDES	- 113 081	-3%	- 38 475	- 74 607	-2%	Consommation des fluides en hausse de +51,5% (explosion des tarifs de l'énergie), soit -1% /CA vs A-1
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	- 67 718	-2%	- 4 253	- 63 465	-2%	0,3 camion de + que A-1, ce qui impacte le coût de 5%
CARBURANTS	- 12 777	0%	- 1 790	- 14 566	0%	Consommation de carburants en baisse de 12,2% vs A-1 lié à une meilleure gestion des tournées
LOGISTIQUE	- 80 495	-2%	- 2 463	- 78 032	-2%	
PRODUITS LESSIVIELS	- 15 346	0%	- 6 496	- 8 850	0%	Augmentation des tarifs produits enzymatiques REALCO et référencement Ansamble +73,4%
PRODUITS LESSIVIELS	- 15 346	0%	- 6 496	- 8 850	0%	
VERRERIE-VAISSELLE	- 363	0%	- 980	- 1 343	0%	
VERRERIE-VAISSELLE	- 363	0%	- 980	- 1 343	0%	
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	- 72 867	-2%	- 13 828	- 59 039	-1%	Hausse de 23,4% des coûts vs A-1 dûe à l'interdiction du plastique jetable
BARQUETTES	- 184 061	-4%	- 16 687	- 167 374	-4%	Hausse de 9,97% du coût des barquettes; soit 0,03€/cvt
CONSO. A USAGE UNIQUE	- 256 929	-6%	- 30 515	- 226 414	-6%	
LINGE ET UNIFORMES	- 33 070	-1%	- 12 865	- 20 205	0%	
LINGE ET UNIFORMES	- 33 070	-1%	- 12 865	- 20 205	0%	Hausse des tarifs de location linge pour seulement 1 ETP supplémentaire +63,67% (répercussion des coût de main d'œuvre sur le prix de location)
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIRE	- 5 215	0%	- 1 903	- 3 312	0%	Augmentation des fréquences de passages (volume des repas >8000 / jour)
SOUS TRAITANCE & LABO	- 5 215	0%	- 1 903	- 3 312	0%	
COUTS DIRECTS LIES A L'ACTIVITE	- 504 499	-12%	- 91 737	- 412 761	-10%	
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	- 7 858	0%	- 4 836	- 3 022	0%	
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	- 4 426	0%	- 4 560	- 8 985	0%	Division par 2 des coûts d'entretien immobiliers avec achat de nouveaux matériels
ENTRETIEN LOCAUX	- 53 830	-1%	- 7 058	- 60 888	-1%	Réduction de 11,6% des coûts d'entretien locaux avec l'achat de nouveaux matériels

Détail du Compte d'Exploitation de la DSP

De Août 2022 à Juillet 2023

Nature	2022-2023	% sur CA	Ecart 2023/2022	2021-2022	% sur CA	Commentaires Ecarts 2022-2023 / 2021-2022
COUTS LOCAUX	- 58 255	-1%	11 617	- 69 873	-2%	
FOURNITURES D'EXPLOITATION	- 16 071	0%	5 198	- 21 269	-1%	
LOCATION MAT. D'EXPLOITATION	- 6 436	0%	5 968	- 468	0%	Consommation ISO à A-1 (hausse de 3,5% lié à l'inflation)
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	- 33 136	-1%	7 645	- 40 781	-1%	
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	- 55 854	-1%	15 784	- 40 069	-1%	Hausse de 10% des coûts en lien avec l'âge du matériel et des locaux
COUTS MATERIELS	- 111 496	-3%	8 909	- 102 587	-3%	
COUTS MATERIELS&LOCAUX	- 169 751	-4%	2 708	- 172 460	-4%	
PUBLICITE	- 130	0%	107	- 237	0%	
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	- 8 760	0%	4 024	- 4 736	0%	AFNOR + IRH INGE (conseil en protection de la santé et performance contrôle rejet des eaux usées)
COUTS COMMERCIAUX	- 8 890	0%	3 917	- 4 973	0%	
DECORATION SONORISATION	- 7	0%	448	- 455	0%	
ANIMATION COMMERCIALE	- 4 891	0%	632	- 4 259	0%	
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	- 11 220	0%	5 266	- 5 954	0%	X2 vs A-1 : Enquete VBA Octobre 2022 (env. 6K€)
AUTRES COUTS MKTG	- 16 118	0%	5 450	- 10 668	0%	
AUTRES HONORAIRES	- 6 817	0%	7 594	- 14 412	0%	
COUTS MKTG / CCIAUX	- 31 825	-1%	1 772	- 30 053	-1%	
ECARTS ENCAISSEMENTS	0	0%	0	0		
COMM. CARTES DE CREDIT TR ET	49	0%	49	0		
COUTS ENCAISSEMENTS	49	0%	49	0	0%	
ADMINISTRATIF	- 35 220	-1%	15 788	- 19 433	0%	
ASSURANCES	- 11 978	0%	9 578	- 2 400	0%	Franchise perte congélateur +7 K€ et augmentation des forfaits assurance
LOCATION SYSTEMES D'INFORMATIO	- 6 202	0%	4 061	- 2 141	0%	
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	- 12 485	0%	6 874	- 19 359	0%	
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	- 4 986	0%	14	- 4 972	0%	
SYST. INFORMATION	- 23 673	-1%	2 799	- 26 472	-1%	
ADMINISTRATIF	- 70 872	-2%	22 567	- 48 305	-1%	Augmentation liée à la mise en place du logiciel de facturation et de comptage des repas Bon'App
CVAE	- 47 228	-1%	4 243	- 42 985	-1%	Augmenntation liée au volume de CA en hausse
ORGANIC	- 7 197	0%	647	- 6 550	0%	
AUTRES IMPOTS ET TAXES	- 853	0%	415	- 438	0%	
TAXES ET IMPOTS	- 55 278	-1%	5 305	- 49 973	-1%	
CARTES, MENUS	- 706	0%	706		0%	
FRAIS GENERAUX DIVERS	- 10 148	0%	11 988	- 1 840	0%	2,8K€ de FAR non ref frais divers (autres charges de gestion)
DIVERS	- 10 855	0%	12 695	- 1 840	0%	+10,9 K€ de passages depuis 801495 et 81535 repas produits sur CC Blagnac et Portet suite à fermeture de la CC pour travaux de rénovation des sols
COUTS D'OCCUPATION	- 340 422	-8%	17 429	- 322 993	-8%	Augmentation des redevances repas tiers (mairie de Bordeaux) et baisse du montant des amortissements
Redevances Affermage	- 200 000	-5%	0	- 200 000		
Redevances Concession	#REF!	#REF!	#REF!			
REDEVANCES	- 200 000	-5%	51 029	- 148 971	-4%	
AMORTISSEMENTS	- 140 423	-3%	31 214	- 171 636	-4%	
AUTRES PRODUITS & CHARGES D'EXPLOITATION	- 64 426	-2%	72 076	7 650	0%	30K€ Indemnités de licenciement pour inaptitude + 38K€ de créances douteuses
Creances Douteuses	- 34 432	-1%	34 432	-		
P&C Exceptionnels	- 29 994	-1%	29 994	-		
CONTRIBUTION BRUTE OPERATION	- 821 339	-20%	20 789	- 800 550	-20%	
COMMISSIONS ET RISTOURNES	599 589	15%	71 032	528 557	13%	+71 032€ lié à l'augmentation de la consommation MP
COMM. ET RISTOURNES ALIM.	550 935	13%	550 935			
COMM. ET RISTOURNES NON ALIM.	48 654	1%	48 654			
CONTRIBUTION NETTE	- 221 750	-5%	50 243	- 271 993	-7%	
Structures	- 383 722	-9%	49 709	- 334 012	-8%	+1% de frais de structure par rapport à A-1
Cout de certif expert comptable	- 1 000	0%	-	- 1 000	0%	
	- 606 472			**-607 006**		
				-34 392		
				-641 398		

Tarifs 2022 - 2023

+ 6,3 % de révision

Base repas de référence 1 190 000

	Maternelle	Primaire	Adulte	3ème Age	Portage	Enfant maternelle ALSH	Enfant Primaire ALSH	Adulte ALSH
POSTE A								
Frais de personnel	1,001 €	1,001 €	1,001 €	1,001 €	1,001 €	1,001 €	1,001 €	1,001 €
Entretien / Maintenance	0,189 €	0,189 €	0,189 €	0,189 €	0,189 €	0,189 €	0,189 €	0,189 €
Investissements / Amortissements	0,105 €	0,105 €	0,105 €	0,105 €	0,105 €	0,105 €	0,105 €	0,105 €
Impôts et taxes	0,048 €	0,048 €	0,048 €	0,048 €	0,048 €	0,048 €	0,048 €	0,048 €
Redevance	0,188 €	0,188 €	0,188 €	0,188 €	0,188 €	0,188 €	0,188 €	0,188 €
Charges de gestion courantes (ou charges de structures)	0,170 €	0,170 €	0,170 €	0,170 €	0,170 €	0,170 €	0,170 €	0,170 €
POSTE B								
Coût denrée	1,637 €	1,903 €	2,870 €	3,008 €	3,008 €	1,957 €	1,957 €	2,870 €
Frais liés à la facturation	0,153 €	0,153 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €
Autre charges d'exploitation de catégorie B	0,275 €	0,275 €	0,275 €	0,275 €	0,382 €	0,275 €	0,275 €	0,275 €
TOTAL HT	3,766 €	4,032 €	4,846 €	4,984 €	5,091 €	3,933 €	3,933 €	4,846 €
TVA 5,5 %	0,207 €	0,222 €	0,267 €	0,274 €	0,280 €	0,216 €	0,216 €	0,267 €
TOTAL TTC	3,97 €	4,25 €	5,11 €	5,26 €	5,37 €	4,15 €	4,15 €	5,11 €

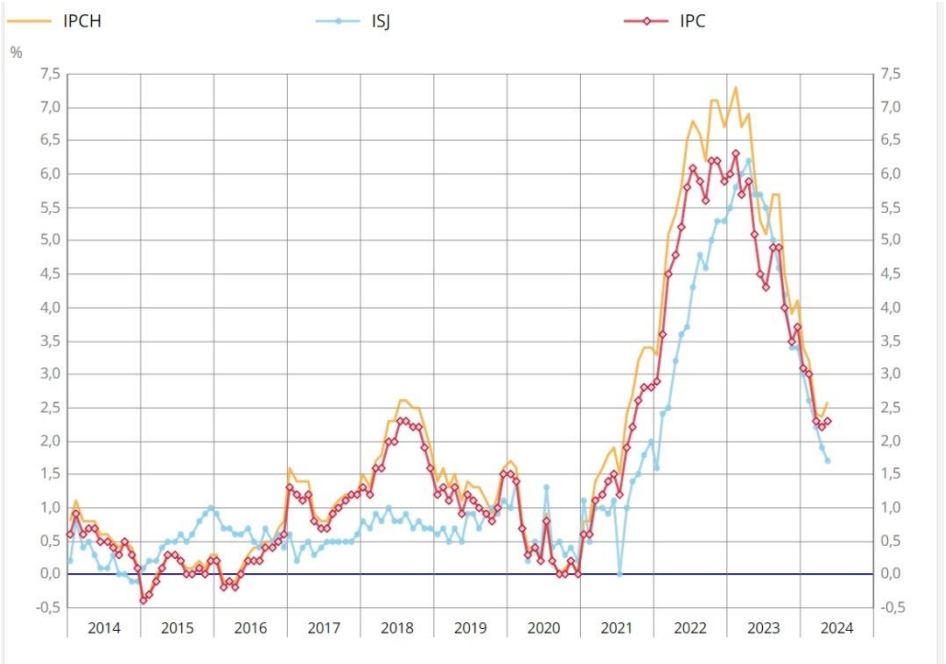

Recalcul des prix – Rappel Article 47 DSP

Règlement – Extrait du contrat 2020 - 2025

Ces prix pourront être ajustés :

- en cas de variation de plus ou moins 5 % par rapport à la base annuelle dite de référence du nombre de repas commandés (article 47 du présent contrat),
- en cas de modification des structures d'exploitation (article 48 du présent contrat),
- au titre de la révision annuelle (article 49 du présent contrat).

ARTICLE 46 : PRIX UNITAIRES DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

46.1 - Catégories de dépenses

Le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et la rémunération du Fermier.

Ces postes sont classés pour l'ensemble du service, en deux catégories distinctes en fonction de l'incidence sur ceux-ci d'une modification du nombre de repas commandés par rapport à la base de référence annuelle.

Postes de catégorie A :

Ces postes correspondent aux charges fixes en masse dont l'incidence au couvert est déterminée, pour l'ensemble du service, en fonction de la base de référence toutes catégories d'usagers confondues.

Postes de catégorie B :

Ces postes correspondent aux charges variables en masse, déterminées au couvert forfaitairement pour chacune des catégories d'usagers ci-avant définies, quel que soit le nombre de repas commandés pour chacune desdites catégories.

La répartition des charges entre postes de catégorie A et postes de catégorie B est annexée au présent contrat (annexe n°13).
Les prix unitaires de repas sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 47: RECALCUL DES PRIX UNITAIRES SUITE A VARIATION DU NOMBRE DE REPAS

Il est rappelé que pour la fixation des prix unitaires de repas tels qu'ils figurent en annexe n°13, les postes de catégorie A sont calculés sur la base annuelle de référence, toutes catégories d'usagers confondues.

En conséquence, dans le cas où le nombre de repas commandés au cours de chaque exercice contractuel, s'avérerait inférieur ou supérieur de plus de 5 % par rapport à la base de référence retenue pour ladite période, les conséquences seront prises en compte selon les dispositions 1 et 2 suivantes :

① Les parties détermineront d'un commun accord, dans le mois précédant la clôture de l'exercice et au vu de l'évaluation du nombre de repas commandé sur l'exercice, la nouvelle base de référence, sur laquelle seront établis les prix unitaires de repas pour l'exercice à venir; pour la détermination de ces prix unitaires, les postes de catégorie A seront calculés en fonction de ladite base, par application de la formule de l'article 46.2 ci-dessus.

② Dans le mois suivant la clôture de l'exercice, une fois le décompte des repas définitivement arrêté, les prix unitaires des repas fournis sur l'exercice écoulé seront recalculés par la rectification des postes de catégorie A qui les composent en fonction du nombre de repas effectivement commandés.

Recalcul des prix – Rappel Article 47 DSP

Règlement – Extrait du contrat 2020 - 2025

La rectification de ces postes s'effectuera par application de la formule suivante : $P' = \frac{D}{N'}$

Avec :
P' = nouveau montant du poste dans le prix unitaire
D = dépenses globales correspondant au poste
N' = nombre de repas effectivement commandés au cours de l'exercice écoulé, toutes catégories d'usagers confondues.

Les postes de catégorie B demeurent inchangés.

Sur la base des prix ainsi recalculés sera arrêté pour l'exercice écoulé, le montant définitif de la compensation des tarifs sociaux comme il est dit à l'article 51 du présent contrat.

A défaut d'accord sur la nouvelle base de référence (1°) et le recalcul des prix (2°) dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice considéré, il sera fait appel à la conciliation selon les modalités prévues à l'article 54.2 du présent contrat.

A défaut d'accord sur la nouvelle base de référence (1°) et le recalcul des prix (2°) dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice considéré, il sera fait appel à la conciliation selon les modalités prévues à l'article 54.2 du présent contrat.

Dans l'attente du règlement du litige, le Concessionnaire appliquera les prix unitaires arrêtés sur la base de référence précédemment en vigueur.

Il est précisé que pour les premiers et derniers exercices contractuels, la base de référence en vigueur sera ajustée prorata temporis.

ARTICLE 4 : ESTIMATIF QUANTITATIF

Ce contrat est établi sur la base des besoins recensés par le SIVOM estimés par année scolaire comme suit :

- Année 1 – 2020 / 2021 : 1 130 000 repas
- Année 2 – 2021 / 2022 : 1 150 000 repas
- Année 3 – 2022 / 2023: 1 190 000 repas
- Année 4 – 2023 / 2024 : 1 250 000 repas
- Année 5 – 2024 / 2025 : 1 270 000 repas

Les Villes du Taillan-Médoc et de Bruges ont chacune programmé, respectivement pour les rentrées scolaires 2022 et 2024, la livraison d'un groupe scolaire incluant un restaurant scolaire commun aux maternelles et élémentaires. Le nombre de points de livraison sera donc impacté.

ANNEXE N°13 : PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS

1. Répartition des postes de catégorie A et les postes de catégorie B

Poste de Catégorie A	Poste de Catégorie B
Frais de personnel	Coût des denrées (selon chaque prestation)
Maintenance	
Investissements/Amortissements	Barquetage
Impôts et taxes	Fluides
Redevance	Entretien et jetables
Frais de facturation	Frais de facturation

Recalcul des prix (article 47)

Tarifs 2022 - 2023

Base nombre de repas de référence	1 190 000
Nombre de repas réalisés	1 035 960
Ecart en nombre de repas	-154 040
Ecart objectif +/- 5%	-12,94%

EFFECTIFS REELS AVEC CDC MEDOC ESTUAIRE AU 31/07/2023

Montant des dépenses (CRFI 2022-2023)	1 035 960		Maternelle	Primaire	Adulte	3ème Age	Portage	Enfant maternelle ALSH	Enfant Primaire ALSH	Adulte ALSH
			POSTE DE CHARGE A							
1 153 331 €	Frais de personnel		1,113 €	1,113 €	1,113 €	1,113 €	1,113 €	1,113 €	1,113 €	1,113 €
159 730 €	Entretien / Maintenance		0,154 €	0,154 €	0,154 €	0,154 €	0,154 €	0,154 €	0,154 €	0,154 €
140 423 €	Investissements / Amortissements		0,136 €	0,136 €	0,136 €	0,136 €	0,136 €	0,136 €	0,136 €	0,136 €
55 278 €	Impôts et taxes		0,053 €	0,053 €	0,053 €	0,053 €	0,053 €	0,053 €	0,053 €	0,053 €
200 000 €	Redevance		0,193 €	0,193 €	0,193 €	0,193 €	0,193 €	0,193 €	0,193 €	0,193 €
239 529 €	Charges de gestion courantes ou charges de structure		0,231 €	0,235 €	0,235 €	0,235 €	0,235 €	0,235 €	0,235 €	0,235 €
	Coût denrée		1,637 €	1,903 €	2,870 €	3,008 €	3,008 €	1,957 €	1,957 €	2,870 €
	Frais liés à la facturation		0,153 €	0,153 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €
	Autres charges d'exploitation de catégorie B		0,275 €	0,275 €	0,275 €	0,275 €	0,382 €	0,275 €	0,275 €	0,275 €
	TOTAL HT		3,946 €	4,215 €	5,029 €	5,168 €	5,274 €	4,116 €	4,116 €	5,029 €
	TVA 5,5 %		0,217 €	0,232 €	0,277 €	0,284 €	0,290 €	0,226 €	0,226 €	0,277 €
	TOTAL TTC		4,16 €	4,45 €	5,31 €	5,45 €	5,56 €	4,34 €	4,34 €	5,31 €
	ANCIENS TARIFS		3,766 €	4,032 €	4,846 €	4,984 €	5,091 €	3,933 €	3,933 €	4,846 €
	ECARTS TARIFS		0,180 €	0,183 €	0,183 €	0,183 €	0,183 €	0,183 €	0,183 €	0,183 €
	NOUVEAU TARIFS		3,946 €	4,215 €	5,029 €	5,168 €	5,274 €	4,116 €	4,116 €	5,029 €

ECART	+	186 327,58 €

Comptes certifiés 2022 – 2023

Répartition des charges du Poste A et B

CRFI BLANQUEFORT CC

Période août 2022 à juillet 2023

Nature	CE	% sur CA	Poste A	Poste B
Nb de Couverts	**1 035 960**			
CHIFFRE D'AFFAIRES	**4 497 922**			
MATIERE PREMIERE	**-2 910 194**	-64,7%		
MAIN D'ŒUVRE	**-1 153 331**	-25,6%	1 153 331 €	
ELECTRICITE	-64 023			64 023 €
EAU	-17 482			17 482 €
GAZ / MAZOUT	-31 575			31 575 €
LOC. ENTRET. REPAR. VEHICULE	-67 718		67 718 €	
CARBURANTS	-12 777		12 777 €	
PRODUITS D'ENTRETIEN ET LESSIVIEL	-15 346			15 346 €
VERRERIE-VAISSELLE	-363		363 €	
CONSO. US. UNIQUE (HORS BARQ)	-72 867			72 867 €
CONDITIONNEMENT DES REPAS	-184 061			184 061 €
LINGE ET UNIFORMES	-33 070		33 070 €	
SOUS TRAITANCE & LABO	-5 215		5 215 €	
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	-7 858		7 858 €	
FRAIS DE RECRUTEMENT	0		0 €	
COUTS LIES A LA FORMATION	0		0 €	
ENTRETIEN/MAINTENANCE IMMOBIL	-4 426		4 426 €	
ENTRETIEN LOCAUX	-53 830		53 830 €	
FOURNITURES D'EXPLOITATION	-16 071		16 071 €	
LOCATION MAT. D'EXPLOITATION	-6 436		6 436 €	
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-33 136		33 136 €	
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	-55 854		55 854 €	
PUBLICITE	-130		130 €	
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEMENT	-8 760		8 760 €	
DECORATION/SONORISATION	-7		7 €	
ANIMATION COMMERCIALE	-4 891		4 891 €	
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	-11 220		11 220 €	
AUTRES HONORAIRES	-6 817		6 817 €	
FRAIS ET SERVICES BANCAIRES	49		-49 €	
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GE	-9 457		9 457 €	
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	-3 412		3 412 €	
DOCUMENTATION	0		0 €	
TEL / FAX	-10 357		10 357 €	
FRAIS D'EXPEDITION - RELANCES	-11 995			11 995 €
ASSURANCES	-11 978		11 978 €	
HONORAIRES FIN/JUR	0		0 €	
LOCATION SYSTEMES D'INFORMATIO	-6 202		6 202 €	
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-12 485		12 485 €	
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-4 986		4 986 €	
CVAE	-47 228		47 228 €	
ORGANIC	-7 197		7 197 €	
AUTRES IMPOTS ET TAXES	-853		853 €	
FRAIS GENERAUX DIVERS	-10 855		10 855 €	
FRAIS GENERAUX	**-850 888**	-18,9%		
REDEVANCES	-200 000		200 000 €	
LOYERS ET CHARGES	0		0 €	
AMORTISSEMENTS	-140 423		140 423 €	
COUTS D'OCCUPATION	**-340 422**	-7,6%		
AUTRES PRODUITS & CHARGES D'EXPLOITATION	-29 994			
IMPAYES	-34 432	-0,8%		
CONTRIBUTION BRUTE OPERATIONNELLE	**-821 339**	-18,3%		
COMMISSIONS ET RISTOURNES	599 589	13,3%		
CONTRIBUTION NETTE	**-221 750**	-4,9%		
STRUCTURES	-383 722	-8,5%		
COUT CERTIFICATION CAC	-1000	0,0%	1 000 €	
RESULTAT	**-606 472**	-13,5%		
			1 948 291 €	**397 351 €**

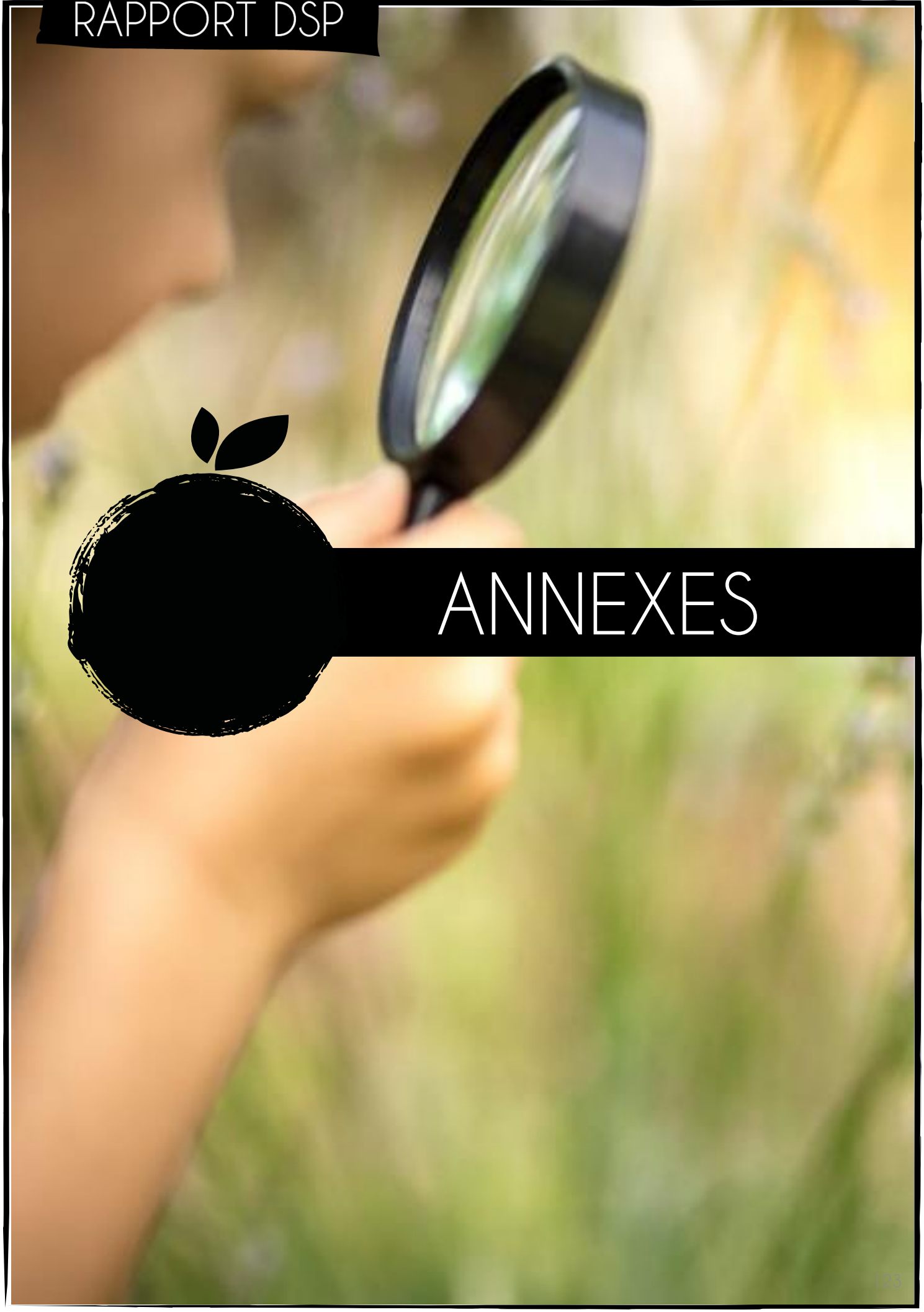

ANNEXES

Liste des sites livrés SIVOM

2022 - 2023

	Nom de l'école	Adresse	Code Postale	Commune	Site	Nombre de classes	Effectifs
SCOLAIRES	Maternelle DULAMON	Avenue du 8 mai	33290	Blanquefort	1	3	78
	Maternelle SATURNE	Rue de l'Estaing	33290	Blanquefort	1	4	103
	Maternelle CUREGAN.	Rue de Lattre de Tassigny	33290	Blanquefort	1	5	122
	Maternelle LA RENNEY	13, rue de la Renney	33290	Blanquefort	1	4	97
	Maternelle CAYCHAC	Rue de la riviere	33290	Blanquefort	1	6	161
	Elémentaire BOURG	150 Avenue du 11 novembre	33290	Blanquefort	1	8	205
	Elémentaire LA RENNEY	9, rue de la Renney	33290	Blanquefort	1	11	289
	Elémentaire CAYCHAC	1 rue des gravières	33290	Blanquefort	1	8	207
	Elémentaire SATURNE	Rue de l'Estaing	33290	Blanquefort	1	12	270
	Maternelle PABLO PICASSO	12, rue Maurice Abadie	33520	Bruges	1	9	226
	Maternelle J. PREVERT	avenue Jean Jaures	33520	Bruges	1	6	154
	Elémentaire OLYMPE DE GOUGES	12 rue Théodore Bellemer	33520	Bruges	1	15	393
	Elémentaire J. PREVERT	avenue Jean Jaures	33520	Bruges	1	12	276
	Groupe scolaire LA MARIANNE	3, allée de Brion	33520	Bruges	1	11	256
	Groupe scolaire ARC EN CIEL	rue Jean Claudeville	33520	Bruges	1	16	409
	Groupe scolaire FRIDA KALHO	28 rue du Réduit	33520	Bruges	1	7	161
	Elémentaire du BOURG	142 rue Pasteur	33290	Le Pian-Médoc	1	12	303
	Maternelle du BRUGAT	Rue Pasteur	33290	Le Pian-Médoc	1	7	185
	Groupe Scolaire des AIRIALS	290 allée de Pétrucail	33290	Le Pian-Médoc	1	13	297
	Maternelle Éric TABARLY	rue Eric Tabarly	33320	Le Taillan-Médoc	1	6	150
	Maternelle LA BOETIE	avenue Bossuet	33320	Le Taillan-Médoc	1	3	62
	Maternelle Jean POMETAN	rue de la Liberté	33320	Le Taillan-Médoc	1	6	142
	Elémentaire Éric Tabarly	rue Eric Tabarly - route de soulac	33320	Le Taillan-Médoc	1	11	270
	Elémentaire LA BOETIE	avenue Bossuet	33320	Le Taillan-Médoc	1	6	156
	Elémentaire Jean POMETAN	64 rue de la Liberté	33320	Le Taillan-Médoc	1	11	269
	Groupe scolaire Anita Conti (Pometan)	9 chemin de Gelès	33320	Le Taillan-Médoc	0	0	0
	Maternelle Lucie AUBRAC	rue André Hertig	33290	Ludon-Médoc	1	9	218
	Elémentaire Simone VEIL	place Amédée Montel	33290	Ludon-Médoc	1	16	400
	Elémentaire Jean JAURES	3 avenue des Sports	33290	Parempuyre	1	12	304
	Maternelle Jean JAURES	7 avenue des Sports	33290	Parempuyre	1	7	183
	Elémentaire LIBERATION	Place de la Libération	33290	Parempuyre	1	9	221
	Maternelle LIBERATION	19 rue Maurice Fillon	33290	Parempuyre	1	6	154
	Groupe scolaire Madeleine Bres	6 rue Simone Veil	33290	Parempuyre	1	8	205
SENIORS	RPA Corbeil	12 RUE DUPATY	33290	Blanquefort	1	0	70
	RPA Pin Vert	41, avenue Charles de Gaulle	33520	Bruges	1	0	40
	Portages Pin Vert	41, avenue Charles de Gaulle	33520	Bruges	1	0	65
	RPA Pian Médoc (que les jeudis)	305 rue Pasteur	33290	Le Pian-Médoc	1	0	15
	Portages Parempuyre	1 rue Procurayre	33290	Parempuyre	1	0	45
					37	279	7161

Détail du Personnel en poste

Août 2022

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67		15	14
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67		10	5
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67		11	10
BONNET	KEVIN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67		15	14
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67		18	14
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67		13	12
CIERCO	AUDREY	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67		6	5
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67		23	
DEMANGE LESTRADE	AUDREY	CDI	ADJOINT RESP ADMINISTRAT	151,67		12	10
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67		11	10
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67		17	9
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67		15	14
EL HANI	YASSINE	CDD	APPRENTI	151,67		12	7
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67		13	12
GABRIELLY	TOM	CDI	ALLOTISSEUR	151,67		11	10
GEAY	ALEXANDRE	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67		11	10
GUEPPOID	JADE	CDD	APPRENTI	151,67		23	8
LANDAIS	CELIA	CDD	APPRENTI	151,67		23	
LECOURT	ISABELLE	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
LELIEVRE	MONIQUE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67		2	
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67		9	8
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67		10	9
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	121,33		15	14
LORMIER	VAN MY	CDI	PLONGEUR POLYCOMPETENT	121,33		23	19
MALOCHET	LAETITIA	CDI	ALLOTISSEUR	122,5		23	
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		9	5
MARTIN	YOHAN	CDI	RESPONSABLE DES FLUX	151,67		2	
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65		11	9
MELET	PATRICIA	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		23	
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67		7	6
NICOLOSI	ANGELO	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67		7	6
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67		9	8
POUJOL	SIMON	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		6	5
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67		1	
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67		15	14
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67		1	
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	121,33		22	21
SLANZI	CRISTIANO	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67			
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67		23	

Détail du Personnel en poste

Septembre 2022

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67			
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67		2	1
BERGES	LAURE	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67			
BONNET	KEVIN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67		2	1
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67		5	
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67		2	
BOUSSERHANE	TAREK	CDD	PLONGEUR	151,67		4	
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67		20	
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
CIERCO	AUDREY	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67		22	
DEMANGE LESTRADE	AUDREY	CDI	ADJOINT RESP ADMINISTRAT	151,67		3	
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67		4	
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			
EL HANI	YASSINE	CDD	APPRENTI	151,67		15	
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67		1	1
GABRIELLY	TOM	CDI	ALLOTISSEUR	151,67		4	
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	7		
GEAY	ALEXANDRE	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67		10	
GUEPPOID	JADE	CDD	APPRENTI				
JAJKA	SAMUEL	CDD	APPRENTI	151,67	22	22	
JOLY	REMY	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		2	
LANDAIS	CELIA	CDD	APPRENTI				
LECOURT	ISABELLE	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67	3	1	
LELIEVRE	MONIQUE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67		0	
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67		2	
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
LORMIER	VAN MY	CDI	PLONGEUR POLYCOMPETENT	119,58		21	
MALOCHET	LAETITIA	CDI	ALLOTISSEUR	122,5		4	
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		5	1
MARTIN	YOHAN	CDI	RESPONSABLE DES FLUX	151,67		3	
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67	10	2	
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65		0	
MELET	PATRICIA	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		22	
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67		3	1
NICOLOSI	ANGELO	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR				
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67		2	2
POUJOL	SIMON	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		2	1
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67		1	1
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67		3	3
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58		9	
SLANZI	CRISTIANO	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67	18	0	
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67		22	

Détail du Personnel en poste

Octobre 2022

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67		2	2
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			
BERGES	LAURE	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION				
BONNET	KEVIN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR			0	
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67		2	2
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67		5	5
BOUSSERHANE	TAREK	CDD				8	
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67		5	
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
CIERCO	AUDREY	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67		1	1
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67		21	
DA COSTA	ANGELE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		9	
DEMANGE LESTRADE	AUDREY	CDI	ADJOINT RESP ADMINISTRAT	151,67		4	
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67		0	
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67		11	
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67		1	1
EL HANI	YASSINE	CDD	APPRENTI				
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67		2	1
GABRIELLY	TOM	CDI	ALLOTISSEUR	151,67		1	
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67		2	
GEAY	ALEXANDRE	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67		6	3
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67	13	1	1
JAJKA	SAMUEL	CDD	APPRENTI		-22		
JOLY	REMY	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		20	
LECOURT	ISABELLE	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		1	1
LELIEVRE	MONIQUE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67		2	
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67			
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58		7	
LORMIER	VAN MY	CDI				12	
MALOCHET	LAETITIA	CDI	ALLOTISSEUR	122,5		7	
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		5	1
MARTIN	YOHAN	CDI	RESPONSABLE DES FLUX	151,67		6	
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67		6	
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65		0	
MELET	PATRICIA	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		21	
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67		1	
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67	9		
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67			
POUJOL	SIMON	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		0	
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67		3	3
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67		5	5
ROUSSEAU	FREDERIC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	9		
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67		1	1
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58		10	
SLANZI	CRISTIANO	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION			1	1
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67		1	
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67		21	

Détail du Personnel en poste

Novembre 2022

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67			3
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			
BONNET	KEVIN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR				
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
CANDEA	MONICA	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67	4		
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67			
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
CIERCO	AUDREY	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DA COSTA	ANGELE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION			21	
DEMANGE LESTRADE	AUDREY	CDI	ADJOINT RESP ADMINISTRAT	151,67		154	
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			1
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67			
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			
GABRIELLY	TOM	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			1
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
GAZET	TANIA	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION				
GEAY	ALEXANDRE	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67		7	
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67			
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67	3		
HUIBANT	TIMOTHEE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67		7	
JOLY	REMY	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		28	
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
LELIEVRE	MONIQUE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67			
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
MALOCHET	LAETITIA	CDI	ALLOTISSEUR	122,5		35	
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			1
MARTIN	YOHAN	CDI	RESPONSABLE DES FLUX	151,67			5
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67			
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65		15	
MELET	PATRICIA	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
MEUNIER	JEREMY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67			1
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67			
POUJOL	SIMON	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67			1
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67			
ROUSSEAU	FREDERIC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR		3		
SAINTORENS	BRIAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
SLANZI	CRISTIANO	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION				
TILEPE	SYLVAIN	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67	20		
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67		56	
TOUALBI	HAFIDA	CDD	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Décembre 2022

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67		7	8
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67			6
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			12
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			8
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			5
CANDEA	MONICA	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67			
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
CIERCO	AUDREY	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			4
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DEMANGE LESTRADE	AUDREY	CDI	ADJOINT RESP ADMINISTRAT	151,67		154	
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67			4
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			7
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			5
GABRIELLY	TOM	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			8
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			8
GEAY	ALEXANDRE	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67			5
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67			1
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			2
HUIBANT	TIMOTHEE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67		49	
JOLY	REMY	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION				
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			5
LELIEVRE	MONIQUE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67			6
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			8
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
MALOCHET	LAETITIA	CDI	ALLOTISSEUR	122,5			
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		7	5
MARTIN	YOHAN	CDI	RESPONSABLE DES FLUX	151,67			2
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67			
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65			2
MELET	PATRICIA	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
MEUNIER	JEREMY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67		28	9
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67			9
POUJOL	SIMON	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			7
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67			5
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67			4
SAINTORENS	BRIAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			5
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
TILEPE	SYLVAIN	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			9
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67			8
TOUALBI	HAFIDA	CDD	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Janvier 2023

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67		84	
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67		35	
ASBOUNI	SAMIA	CDD	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT		5		
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
CANDEA	MONICA	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION				
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67			
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
CIERCO	AUDREY	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DEMANGE LESTRADE	AUDREY	CDI	ADJOINT RESP ADMINISTRAT	151,67		154	
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67			
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			
GABRIELLY	TOM	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			1
GAMIETTE	SANDRA	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67	3		
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
GEAY	ALEXANDRE	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67			
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67			
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			1
HUIBANT	TIMOTHEE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67		49	
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
LELIEVRE	MONIQUE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			2
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67			1
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
MALOCHET	LAETITIA	CDI	ALLOTISSEUR	122,5			
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
MARTIN	YOHAN	CDI	RESPONSABLE DES FLUX	151,67		35	
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67			
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65			2
MELET	PATRICIA	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
MEUNIER	JEREMY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
MONTET	ARNAUD	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION		1		
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67			
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67		28	
POUJOL	SIMON	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			2
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67			1
RAFIS	LUILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67			
SAINTORENS	BRIAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58		70	
TILEPE	SYLVAIN	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67			
TOUALBI	HAFIDA	CDD	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Février 2023

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ADRIANO	JOAO SANTOS LINO	CDI	PLONGEUR	151,67			
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67		14	
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67		140	
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67		21	2
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
CIERCO	AUDREY	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			5
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DEMANGE LESTRADE	AUDREY	CDI	ADJOINT RESP ADMINISTRAT	151,67		140	
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67		7	
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67			
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			5
GABRIELLY	TOM	CDI	ALLOTISSEUR				
GAMIETTE	SANDRA	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
GEAY	ALEXANDRE	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67			
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67		14	1
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			
HUIBANT	TIMOTHEE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67	-2	140	
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			1
LELIEVRE	MONIQUE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			5
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67			5
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
MALOCHET	LAETITIA	CDI	ALLOTISSEUR	122,5			9
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		49	
MARTIN	YOHAN	CDI	RESPONSABLE DES FLUX	151,67			1
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67			
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65		10	
MELET	PATRICIA	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
MEUNIER	JEREMY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67			
NESTORET	MICKAEL	CDD	COMMIS DE CUISINE	151,67			
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67			
POUJOL	SIMON	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67			1
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67			5
RIVIERE	ANGELIQUE	CDD	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
SAINTORENS	BRIAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67		63	
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
TILEPE	SYLVAIN	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67		70	
TOUALBI	HAFIDA	CDD	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Mars 2023

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ADRIANO	JOAO SANTOS LINO	CDI	PLONGEUR	151,67	21		
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67		91	
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			1
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			1
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67			
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67		14	
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
CIERCO	AUDREY	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			1
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DEMANGE LESTRADE	AUDREY	CDI	ADJOINT RESP ADMINISTRAT	151,67		161	
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67			2
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			
GAMIETTE	SANDRA	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
GEAY	ALEXANDRE	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67		7	
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67		21	
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			
HUIBANT	TIMOTHEE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67		126	
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			1
LELIEVRE	MONIQUE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67		140	
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67			
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
MALOCHET	LAETITIA	CDI	ALLOTISSEUR	122,5			
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		14	
MARTIN	YOHAN	CDI	RESPONSABLE DES FLUX	151,67			
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67			
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65			
MELET	PATRICIA	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			21
MEUNIER	JEREMY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67			
NESTORET	MICKAEL	CDD	COMMIS DE CUISINE	151,67			
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67			
POUJOL	SIMON	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67			
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67			
RIVIERE	ANGELIQUE	CDD	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
RIVIERE	ANGIE	CDD	DIETETICIEN(NE)	151,67			
SAINTORENS	BRIAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			1
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
TILEPE	SYLVAIN	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67		161	
TOUALBI	HAFIDA	CDD	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			3
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Avril 2023

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ADRIANO	JOAO SANTOS LINO	CDI	PLONGEUR	151,67			
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67			1
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67			
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67		7	1
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			3
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67			
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
CIERCO	AUDREY	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DEMANGE LESTRADE	AUDREY	CDI	ADJOINT RESP ADMINISTRAT	151,67		140	
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67			
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			2
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			1
GAMIETTE	SANDRA	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	5		1
GEAY	ALEXANDRE	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67			
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67			
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			
HUIBANT	TIMOTHEE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			1
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67			
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
LELIEVRE	MONIQUE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF			35	
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67		70	
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			9
MALOCHET	LAETITIA	CDI	ALLOTISSEUR	122,5			8
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			2
MARTIN	YOHAN	CDI	RESPONSABLE DES FLUX	151,67			1
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67			5
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65			
MELET	PATRICIA	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION				
MEUNIER	JEREMY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67			2
NESTORET	MICKAEL	CDD	COMMIS DE CUISINE				2
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			1
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67			6
POUJOL	SIMON	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67			2
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67			6
RIVIERE	ANGELIQUE	CDD	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
RIVIERE	ANGIE	CDD	DIETETICIEN(NE)	151,67			
SAINTORENS	BRIAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			3
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
TILEPE	SYLVAIN	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67		140	
TOUALBI	HAFIDA	CDD	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)				1
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Mai 2023

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ADRIANO	JOAO SANTOS LINO	CDI	PLONGEUR				
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67			
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			1
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67			
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			1
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DEMANGE LESTRADE	AUDREY	CDI	ADJOINT RESP ADMINISTRAT	151,67		154	
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67			7
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			
GAMIETTE	SANDRA	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
GEAY	ALEXANDRE	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67			
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67			
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			1
HUIBANT	TIMOTHEE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			1
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67			5
KOFFI	JULES	CDI	PLONGEUR	151,67	12		
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
LELIEVRE	MONIQUE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF				
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67		161	
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
MALOCHET	LAETITIA	CDI	ALLOTISSEUR	122,5			
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		28	
MARTIN	YOHAN	CDI	RESPONSABLE DES FLUX	151,67			18
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67			
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65		10	2
MEUNIER	JEREMY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			1
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67			3
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			4
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67		56	
POUJOL	SIMON	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67			5
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67			
RIVIERE	ANGELIQUE	CDD	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67		49	
RIVIERE	ANGIE	CDD	DIETETICIEN(NE)	151,67			
SAINTORENS	BRIAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67		28	1
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			1
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
TILEPE	SYLVAIN	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67		154	
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Juin 2023

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67			
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67		77	
BEGOUT	LUC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	5		
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			1
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67			
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DEMANGE LESTRADE	AUDREY	CDI				14	
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67			
DUPUY	NICOLAS	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR				
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			1
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			
GAMIETTE	SANDRA	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		35	
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
GEAY	ALEXANDRE	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67			
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67		14	
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			
HUIBANT	TIMOTHEE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR				
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67		98	
KOFFI	JULES	CDI	PLONGEUR	151,67			
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67		49	
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			3
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
MALOCHET	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	122,5			
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
MARTIN	YOHAN	CDI					
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67			
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65		45	
MEUNIER	JEREMY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67			
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67		154	
POUJOL	SIMON	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67			1
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67			
RIVIERE	ANGELIQUE	CDD	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67		147	
RIVIERE	ANGIE	CDD	DIETETICIEN(NE)	151,67			
SAINTORENS	BRIAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			1
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
TILEPE	SYLVAIN	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67		35	
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67			1
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Juillet 2023

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67			6
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			
BEGOUT	LUC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			4
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67			1
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			1
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			14
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67			
DUPUY	NICOLAS	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR				
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	CUISINIER(E)	151,67			1
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			
GAMIETTE	SANDRA	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			7
GEAY	ALEXANDRE	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67		56	
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67		14	
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			1
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67		70	1
KOFFI	JULES	CDI	PLONGEUR				
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67			1
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			9
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			1
MALOCHET	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	122,5			
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			12
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67			
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65		5	
MEUNIER	JEREMY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			11
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67			5
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			1
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67		147	
POUJOL	SIMON	CDI	MAGASINIER	151,67			5
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67			11
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67			13
RIVIERE	ANGELIQUE	CDD	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT				
RIVIERE	ANGIE	CDD	DIETETICIEN(NE)	151,67			1
SAINTORENS	BRIAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			14
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
TILEPE	SYLVAIN	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			10
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67		35	5
TOUALBI	HAFIDA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail – Août 2022

MOIS août-22

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,11**
Blanquefort Sco	113	23,84 €	577,43 €	
Bruges	207	533,51 €	1 057,77 €	
Le Pian Médoc	89	12,21 €	454,79 €	
Le Taillan Médoc	392	- €	2 003,12 €	
Ludon Médoc	0	- €	- €	
Parempuyre	18	22,29 €	91,98 €	
	819	**591,86 €**	**4 185,09 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,25**
Blanquefort Sco	0	- €	- €	
Bruges	0	- €	- €	
Le Pian Médoc	0	- €	- €	
Le Taillan Médoc	0	- €	- €	
Ludon Médoc	0	- €	- €	
Parempuyre	0	- €	- €	
	0	**- €**	**- €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**3,97**
Blanquefort Sco	0	- €	- €	
Bruges	0	- €	- €	
Le Pian Médoc	0	- €	- €	
Le Taillan Médoc	0	- €	- €	
Ludon Médoc	0	- €	- €	
Parempuyre	0	- €	- €	
	0	**- €**	**- €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,26**
Blanquefort PA	1 071	4 069,92 €	5 633,46 €	
	1 071	**4 069,92 €**	**5 633,46 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**1 890**	**4 661,78 €**	**9 818,55 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	6 210,89 €	1 057,77 €	454,79 €	2 003,12 €	0,00 €	91,98 €	9 818,55 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	4 093,76 €	533,51 €	12,21 €	0,00 €	0,00 €	22,29 €	4 661,78 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail – Septembre 2022

MOIS **sept.-22**

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,11**
Blanquefort Sco	967	1 229,40 €	4 941,37 €	
Bruges	822	2 331,16 €	4 200,42 €	
Le Pian Médoc	414	701,50 €	2 115,54 €	
Le Taillan Médoc	1 009	598,22 €	5 155,99 €	
Ludon Médoc	286	28,24 €	1 461,46 €	
Parempuyre	337	274,37 €	1 722,07 €	
	3 835	**5 162,89 €**	**19 596,85 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,25**
Blanquefort Sco	16 093	42 681,99 €	68 395,25 €	
Bruges	19 332	62 504,74 €	82 161,00 €	
Le Pian Médoc	8 337	21 342,80 €	35 432,25 €	
Le Taillan Médoc	11 979	45 254,28 €	50 910,75 €	
Ludon Médoc	6 491	22 190,72 €	27 586,75 €	
Parempuyre	10 806	36 445,53 €	45 925,50 €	
	73 038	**230 420,06 €**	**310 411,50 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**3,97**
Blanquefort Sco	8 594	22 012,00 €	34 118,18 €	
Bruges	11 184	34 272,81 €	44 400,48 €	
Le Pian Médoc	4 836	12 059,45 €	19 198,92 €	
Le Taillan Médoc	5 694	21 282,82 €	22 605,18 €	
Ludon Médoc	3 623	12 322,08 €	14 383,31 €	
Parempuyre	6 294	20 122,22 €	24 987,18 €	
	40 225	**122 071,38 €**	**159 693,25 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,26**
Blanquefort PA	1 455	5 534,70 €	7 653,30 €	
	1 455	**5 534,70 €**	**7 653,30 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**118 553**	**363 189,03 €**	**497 354,90 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	115 108,10 €	130 761,90 €	56 746,71 €	78 671,92 €	43 431,52 €	72 634,75 €	497 354,90 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	71 458,09 €	99 108,71 €	34 103,75 €	67 135,32 €	34 541,04 €	56 842,12 €	363 189,03 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail – Octobre 2022

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS **oct.-22**

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,11**
Blanquefort Sco	630	558,60 €	3 219,30 €	
Bruges	705	1 963,22 €	3 602,55 €	
Le Pian Médoc	350	492,45 €	1 788,50 €	
Le Taillan Médoc	851	320,71 €	4 348,61 €	
Ludon Médoc	215	11,73 €	1 098,65 €	
Parempuyre	253	285,51 €	1 292,83 €	
	3 004	**3 632,22 €**	**15 350,44 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,25**
Blanquefort Sco	9 062	22 731,25 €	38 513,50 €	
Bruges	12 819	40 532,67 €	54 480,75 €	
Le Pian Médoc	5 023	12 862,65 €	21 347,75 €	
Le Taillan Médoc	7 391	25 652,58 €	31 411,75 €	
Ludon Médoc	4 321	14 774,29 €	18 364,25 €	
Parempuyre	6 304	19 060,26 €	26 792,00 €	
	44 920	**135 613,70 €**	**190 910,00 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**3,97**
Blanquefort Sco	5 061	12 548,76 €	20 092,17 €	
Bruges	7 621	22 972,73 €	30 255,37 €	
Le Pian Médoc	3 240	8 083,50 €	12 862,80 €	
Le Taillan Médoc	3 940	13 257,18 €	15 641,80 €	
Ludon Médoc	2 370	7 958,82 €	9 408,90 €	
Parempuyre	4 201	12 145,43 €	16 677,97 €	
	26 433	**76 966,42 €**	**104 939,01 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,26**
Blanquefort PA	1 231	4 689,20 €	6 475,06 €	
	1 231	**4 689,20 €**	**6 475,06 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**75 588**	**220 901,54 €**	**317 674,51 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	68 300,03 €	88 338,67 €	35 999,05 €	51 402,16 €	28 871,80 €	44 762,80 €	317 674,51 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	40 527,81 €	65 468,62 €	21 438,60 €	39 230,47 €	22 744,84 €	31 491,20 €	220 901,54 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail – Novembre 2022

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS nov.-22

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,11**
Blanquefort Sco	709	745,60 €	3 622,99 €	
Bruges	703	1 992,78 €	3 592,33 €	
Le Pian Médoc	343	505,95 €	1 752,73 €	
Le Taillan Médoc	826	329,54 €	4 220,86 €	
Ludon Médoc	263	22,84 €	1 343,93 €	
Parempuyre	257	307,92 €	1 313,27 €	
	3 101	**3 904,63 €**	**15 846,11 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,25**
Blanquefort Sco	11 070	27 180,02 €	47 047,50 €	
Bruges	13 101	41 589,50 €	55 679,25 €	
Le Pian Médoc	5 941	15 109,30 €	25 249,25 €	
Le Taillan Médoc	7 846	28 443,83 €	33 345,50 €	
Ludon Médoc	4 682	16 096,49 €	19 898,50 €	
Parempuyre	6 720	19 597,32 €	28 560,00 €	
	49 360	**148 016,46 €**	**209 780,00 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**3,97**
Blanquefort Sco	6 116	15 047,57 €	24 280,52 €	
Bruges	7 860	23 789,57 €	31 204,20 €	
Le Pian Médoc	3 524	8 693,95 €	13 990,28 €	
Le Taillan Médoc	3 922	13 648,14 €	15 570,34 €	
Ludon Médoc	2 569	8 693,10 €	10 198,93 €	
Parempuyre	4 374	12 276,13 €	17 364,78 €	
	28 365	**82 148,46 €**	**112 609,05 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,26**
Blanquefort PA	1 142	4 352,90 €	6 006,92 €	
	1 142	**4 352,90 €**	**6 006,92 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**81 968**	**238 422,45 €**	**344 242,08 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	80 957,93 €	90 475,78 €	40 992,26 €	53 136,70 €	31 441,36 €	47 238,05 €	344 242,08 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	47 326,09 €	67 371,85 €	24 309,20 €	42 421,51 €	24 812,43 €	32 181,37 €	238 422,45 €

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS déc.-22

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,11**
Blanquefort Sco	672	653,30 €	3 433,92 €	
Bruges	602	1 716,48 €	3 076,22 €	
Le Pian Médoc	310	410,85 €	1 584,10 €	
Le Taillan Médoc	877	229,05 €	4 481,47 €	
Ludon Médoc	190	11,42 €	970,90 €	
Parempuyre	231	299,59 €	1 180,41 €	
	2 882	**3 320,69 €**	**14 727,02 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,25**
Blanquefort Sco	9 198	22 662,75 €	39 091,50 €	
Bruges	10 679	34 088,36 €	45 385,75 €	
Le Pian Médoc	4 561	11 613,45 €	19 384,25 €	
Le Taillan Médoc	6 437	23 195,38 €	27 357,25 €	
Ludon Médoc	3 439	11 600,46 €	14 615,75 €	
Parempuyre	5 903	17 523,45 €	25 087,75 €	
	40 217	**120 683,85 €**	**170 922,25 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**3,97**
Blanquefort Sco	4 959	12 075,51 €	19 687,23 €	
Bruges	6 287	18 847,11 €	24 959,39 €	
Le Pian Médoc	2 733	6 655,10 €	10 850,01 €	
Le Taillan Médoc	3 304	11 502,87 €	13 116,88 €	
Ludon Médoc	1 954	6 632,52 €	7 757,38 €	
Parempuyre	3 665	10 156,65 €	14 550,05 €	
	22 902	**65 869,76 €**	**90 920,94 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,26**
Blanquefort PA	1 112	4 244,60 €	5 849,12 €	
	1 112	**4 244,60 €**	**5 849,12 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**67 113**	**194 118,90 €**	**282 419,33 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	68 061,77 €	73 421,36 €	31 818,36 €	44 955,60 €	23 344,03 €	40 818,21 €	282 419,33 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	39 636,16 €	54 651,95 €	18 679,40 €	34 927,30 €	18 244,40 €	27 979,69 €	194 118,90 €

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS janv.-23

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,11**
Blanquefort Sco	856	922,00 €	4 374,16 €	
Bruges	690	1 904,18 €	3 525,90 €	
Le Pian Médoc	368	561,05 €	1 880,48 €	
Le Taillan Médoc	914	431,95 €	4 670,54 €	
Ludon Médoc	263	28,55 €	1 343,93 €	
Parempuyre	321	373,62 €	1 640,31 €	
	3 412	**4 221,35 €**	**17 435,32 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,25**
Blanquefort Sco	13 813	34 096,30 €	58 705,25 €	
Bruges	16 260	56 639,83 €	69 105,00 €	
Le Pian Médoc	6 938	17 786,25 €	29 486,50 €	
Le Taillan Médoc	9 812	35 255,48 €	41 701,00 €	
Ludon Médoc	6 052	20 908,83 €	25 721,00 €	
Parempuyre	9 019	26 716,40 €	38 330,75 €	
	61 894	**191 403,09 €**	**263 049,50 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**3,97**
Blanquefort Sco	7 769	18 966,53 €	30 842,93 €	
Bruges	9 953	33 916,85 €	39 513,41 €	
Le Pian Médoc	4 572	11 317,70 €	18 150,84 €	
Le Taillan Médoc	5 157	17 557,81 €	20 473,29 €	
Ludon Médoc	3 190	10 820,70 €	12 664,30 €	
Parempuyre	5 584	15 758,35 €	22 168,48 €	
	36 225	**108 337,94 €**	**143 813,25 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,26**
Blanquefort PA	1 244	5 302,10 €	6 543,44 €	
	1 244	**5 302,10 €**	**6 543,44 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**102 775**	**309 264,48 €**	**430 841,51 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	100 465,78 €	112 144,31 €	49 517,82 €	66 844,83 €	39 729,23 €	62 139,54 €	430 841,51 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	59 286,93 €	92 460,86 €	29 665,00 €	53 245,24 €	31 758,08 €	42 848,37 €	309 264,48 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail – Février 2023

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS **févr.-23**

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,11**
Blanquefort Sco	564	521,00 €	2 882,04 €	
Bruges	536	1 515,50 €	2 738,96 €	
Le Pian Médoc	279	340,95 €	1 425,69 €	
Le Taillan Médoc	717	174,95 €	3 663,87 €	
Ludon Médoc	155	11,42 €	792,05 €	
Parempuyre	174	184,14 €	889,14 €	
	2 425	**2 747,96 €**	**12 391,75 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,25**
Blanquefort Sco	7 352	18 235,19 €	31 246,00 €	
Bruges	8 328	26 309,80 €	35 394,00 €	
Le Pian Médoc	3 667	9 294,50 €	15 584,75 €	
Le Taillan Médoc	5 170	18 555,83 €	21 972,50 €	
Ludon Médoc	2 936	10 206,40 €	12 478,00 €	
Parempuyre	4 753	13 761,99 €	20 200,25 €	
	32 206	**96 363,71 €**	**136 875,50 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**3,97**
Blanquefort Sco	4 088	9 892,26 €	16 229,36 €	
Bruges	5 155	16 109,34 €	20 465,35 €	
Le Pian Médoc	2 272	5 648,35 €	9 019,84 €	
Le Taillan Médoc	2 594	8 937,82 €	10 298,18 €	
Ludon Médoc	1 575	5 289,81 €	6 252,75 €	
Parempuyre	3 053	8 512,05 €	12 120,41 €	
	18 737	**54 389,63 €**	**74 385,89 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,26**
Blanquefort PA	1 223	5 217,00 €	6 432,98 €	
	1 223	**5 217,00 €**	**6 432,98 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**54 591**	**158 718,30 €**	**230 086,12 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	56 790,38 €	58 598,31 €	26 030,28 €	35 934,55 €	19 522,80 €	33 209,80 €	230 086,12 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	33 865,45 €	43 934,64 €	15 283,80 €	27 668,60 €	15 507,63 €	22 458,18 €	158 718,30 €

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS **mars-23**

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,11**
Blanquefort Sco	876	984,20 €	4 476,36 €	
Bruges	823	2 337,44 €	4 205,53 €	
Le Pian Médoc	417	723,75 €	2 130,87 €	
Le Taillan Médoc	885	390,89 €	4 522,35 €	
Ludon Médoc	327	22,84 €	1 670,97 €	
Parempuyre	340	412,50 €	1 737,40 €	
	3 668	**4 871,62 €**	**18 743,48 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,25**
Blanquefort Sco	13 709	33 985,76 €	58 263,25 €	
Bruges	18 095	60 308,51 €	76 903,75 €	
Le Pian Médoc	7 927	20 189,95 €	33 689,75 €	
Le Taillan Médoc	10 595	37 870,56 €	45 028,75 €	
Ludon Médoc	6 337	21 906,33 €	26 932,25 €	
Parempuyre	9 155	26 816,56 €	38 908,75 €	
	65 818	**201 077,67 €**	**279 726,50 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**3,97**
Blanquefort Sco	7 877	19 336,32 €	31 271,69 €	
Bruges	10 724	34 852,69 €	42 574,28 €	
Le Pian Médoc	4 761	11 823,45 €	18 901,17 €	
Le Taillan Médoc	5 372	18 464,94 €	21 326,84 €	
Ludon Médoc	3 396	11 485,82 €	13 482,12 €	
Parempuyre	5 757	16 079,65 €	22 855,29 €	
	37 887	**112 042,87 €**	**150 411,39 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,26**
Blanquefort PA	1 349	5 741,70 €	7 095,74 €	
	1 349	**5 741,70 €**	**7 095,74 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**108 722**	**323 733,86 €**	**455 977,11 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	101 107,04 €	123 683,56 €	54 721,79 €	70 877,94 €	42 085,34 €	63 501,44 €	455 977,11 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	60 047,98 €	97 498,64 €	32 737,15 €	56 726,39 €	33 414,99 €	43 308,71 €	323 733,86 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail – Avril 2023

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS avr.-23

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,11**
Blanquefort Sco	500	430,90 €	2 555,00 €	
Bruges	476	1 275,52 €	2 432,36 €	
Le Pian Médoc	271	316,25 €	1 384,81 €	
Le Taillan Médoc	696	189,35 €	3 556,56 €	
Ludon Médoc	131	11,42 €	669,41 €	
Parempuyre	140	139,30 €	715,40 €	
	2 214	**2 362,74 €**	**11 313,54 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,25**
Blanquefort Sco	6 349	15 344,46 €	26 983,25 €	
Bruges	7 498	24 833,48 €	31 866,50 €	
Le Pian Médoc	3 439	8 776,25 €	14 615,75 €	
Le Taillan Médoc	5 239	18 622,66 €	22 265,75 €	
Ludon Médoc	2 919	10 087,74 €	12 405,75 €	
Parempuyre	3 294	9 388,90 €	13 999,50 €	
	28 738	**87 053,49 €**	**122 136,50 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**3,97**
Blanquefort Sco	3 297	8 116,64 €	13 089,09 €	
Bruges	4 878	15 887,93 €	19 365,66 €	
Le Pian Médoc	2 258	5 582,00 €	8 964,26 €	
Le Taillan Médoc	2 269	7 829,12 €	9 007,93 €	
Ludon Médoc	1 383	4 664,50 €	5 490,51 €	
Parempuyre	2 287	6 369,10 €	9 079,39 €	
	16 372	**48 449,29 €**	**64 996,84 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,26**
Blanquefort PA	1 138	4 856,60 €	5 985,88 €	
	1 138	**4 856,60 €**	**5 985,88 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**48 462**	**142 722,12 €**	**204 432,76 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	48 613,22 €	53 664,52 €	24 964,82 €	34 830,24 €	18 565,67 €	23 794,29 €	204 432,76 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	28 748,60 €	41 996,93 €	14 674,50 €	26 641,13 €	14 763,66 €	15 897,30 €	142 722,12 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail – Mai 2023

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS mai-23

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,11**
Blanquefort Sco	751	844,10 €	3 837,61 €	
Bruges	683	1 879,84 €	3 490,13 €	
Le Pian Médoc	351	521,75 €	1 793,61 €	
Le Taillan Médoc	880	311,82 €	4 496,80 €	
Ludon Médoc	247	28,55 €	1 262,17 €	
Parempuyre	265	305,97 €	1 354,15 €	
	3 177	**3 892,03 €**	**16 234,47 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,25**
Blanquefort Sco	11 753	28 867,36 €	49 950,25 €	
Bruges	13 556	44 943,71 €	57 613,00 €	
Le Pian Médoc	5 817	14 800,65 €	24 722,25 €	
Le Taillan Médoc	7 944	28 539,11 €	33 762,00 €	
Ludon Médoc	4 366	15 073,61 €	18 555,50 €	
Parempuyre	7 582	22 146,49 €	32 223,50 €	
	51 018	**154 370,93 €**	**216 826,50 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**3,97**
Blanquefort Sco	6 851	16 615,00 €	27 198,47 €	
Bruges	8 482	27 188,40 €	33 673,54 €	
Le Pian Médoc	3 665	9 071,40 €	14 550,05 €	
Le Taillan Médoc	4 230	14 450,53 €	16 793,10 €	
Ludon Médoc	2 647	8 946,16 €	10 508,59 €	
Parempuyre	4 791	13 365,35 €	19 020,27 €	
	30 666	**89 636,84 €**	**121 744,02 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,26**
Blanquefort PA	1 071	4 546,60 €	5 633,46 €	
	1 071	**4 546,60 €**	**5 633,46 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**85 932**	**252 446,40 €**	**360 438,45 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	86 619,79 €	94 776,67 €	41 065,91 €	55 051,90 €	30 326,26 €	52 597,92 €	360 438,45 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	50 873,06 €	74 011,95 €	24 393,80 €	43 301,46 €	24 048,32 €	35 817,81 €	252 446,40 €

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS **juin-23**

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,11**
Blanquefort Sco	917	951,70 €	4 685,87 €	
Bruges	916	2 322,66 €	4 680,76 €	
Le Pian Médoc	406	698,10 €	2 074,66 €	
Le Taillan Médoc	929	361,36 €	4 747,19 €	
Ludon Médoc	334	22,84 €	1 706,74 €	
Parempuyre	345	354,29 €	1 762,95 €	
	3 847	**4 710,95 €**	**19 658,17 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,25**
Blanquefort Sco	15 088	36 808,22 €	64 124,00 €	
Bruges	17 834	59 136,96 €	75 794,50 €	
Le Pian Médoc	7 991	20 268,70 €	33 961,75 €	
Le Taillan Médoc	10 624	37 804,87 €	45 152,00 €	
Ludon Médoc	6 219	21 725,42 €	26 430,75 €	
Parempuyre	9 238	26 655,51 €	39 261,50 €	
	66 994	**202 399,68 €**	**284 724,50 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**3,97**
Blanquefort Sco	8 521	20 743,74 €	33 828,37 €	
Bruges	10 705	34 539,28 €	42 498,85 €	
Le Pian Médoc	4 973	12 297,35 €	19 742,81 €	
Le Taillan Médoc	5 534	18 969,42 €	21 969,98 €	
Ludon Médoc	3 455	11 668,07 €	13 716,35 €	
Parempuyre	6 127	16 925,16 €	24 324,19 €	
	39 315	**115 143,02 €**	**156 080,55 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,26**
Blanquefort PA	1 264	5 348,20 €	6 648,64 €	
	1 264	**5 348,20 €**	**6 648,64 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**111 420**	**327 601,85 €**	**467 111,86 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	109 286,88 €	122 974,11 €	55 779,22 €	71 869,17 €	41 853,84 €	65 348,64 €	467 111,86 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	63 851,86 €	95 998,90 €	33 264,15 €	57 135,65 €	33 416,33 €	43 934,96 €	327 601,85 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail – Juillet 2023

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS juil.-23

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,11**
Blanquefort Sco	383	245,30 €	1 957,13 €	
Bruges	313	744,16 €	1 599,43 €	
Le Pian Médoc	230	182,15 €	1 175,30 €	
Le Taillan Médoc	722	105,36 €	3 689,42 €	
Ludon Médoc	67	5,71 €	342,37 €	
Parempuyre	94	117,27 €	480,34 €	
	1 809	**1 399,95 €**	**9 243,99 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,25**
Blanquefort Sco	3 371	8 301,08 €	14 326,75 €	
Bruges	4 201	14 029,67 €	17 854,25 €	
Le Pian Médoc	1 462	3 710,55 €	6 213,50 €	
Le Taillan Médoc	2 453	8 710,04 €	10 425,25 €	
Ludon Médoc	1 415	4 867,38 €	6 013,75 €	
Parempuyre	2 205	6 320,98 €	9 371,25 €	
	15 107	**45 939,70 €**	**64 204,75 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**3,97**
Blanquefort Sco	2 047	4 940,22 €	8 126,59 €	
Bruges	2 394	7 609,07 €	9 504,18 €	
Le Pian Médoc	1 012	2 505,20 €	4 017,64 €	
Le Taillan Médoc	1 237	4 175,60 €	4 910,89 €	
Ludon Médoc	771	2 554,62 €	3 060,87 €	
Parempuyre	1 132	3 355,13 €	4 494,04 €	
	8 593	**25 139,84 €**	**34 114,21 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,26**
Blanquefort PA	1 167	4 954,40 €	6 138,42 €	
	1 167	**4 954,40 €**	**6 138,42 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**26 676**	**77 433,89 €**	**113 701,37 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	30 548,89 €	28 957,86 €	11 406,44 €	19 025,56 €	9 416,99 €	14 345,63 €	113 701,37 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	18 441,00 €	22 382,90 €	6 397,90 €	12 991,00 €	7 427,71 €	9 793,38 €	77 433,89 €

Système de réservation - Tablettes

Notice d'utilisation

eezytrace

MAINTENANCE DES TABLETTES

Ci-dessous, la marche à suivre en cas de dysfonctionnement des tablettes :

- **Assistance EEZYTRACE**

Si vous avez une anomalie sur :
- La mise à jour des listes de pointage de vos tablettes ;
- Luminosité ;
- De mise à jour à faire ;
- etc…

Vous pouvez contacter directement l'assistante EEZYTRACE par téléphone ou par mail.

EEZYTRACE	Mail : assistance@eezytrace.com Tél : 09 75 18 28 32

- **Maintenance technique ANSAMBLE**

Si vous avez une panne matérielle de votre la tablette, veuillez contacter directement la cuisine centrale par téléphone ou par mail afin que nous puissions récupérer, remplacer et assurer le suivi de la maintenance de la tablette défectueuse.

Cuisine Centrale ANSAMBLE	Mail : sivomcc.rc@ansamble.fr Tél : 05 56 95 67 75
HUBERT Amélie	Mail : amelie.hubert@ansamble.fr Tél : 05 56 95 92 46

© 2021 par EEWORX S.A.S. Toute reproduction interdite.

Système de réservation - Tablettes

Notice d'utilisation

eezytrace

NOTICE UTILISATION TABLETTE

Utilisation du module pointage - 30/08/2022

- *Allumer la tablette : (bouton noir à droite au milieu) CODE PIN 0000*
- *Attendre 3 minutes, que la tablette charge les listes de pointage*

Pour se connecter à Eezytrace,

Cliquer sur l'icône eezytrace ezt *(en haut à gauche)*
sélectionner 'Pointage UTILISATEUR' puis cliquer sur la clef :

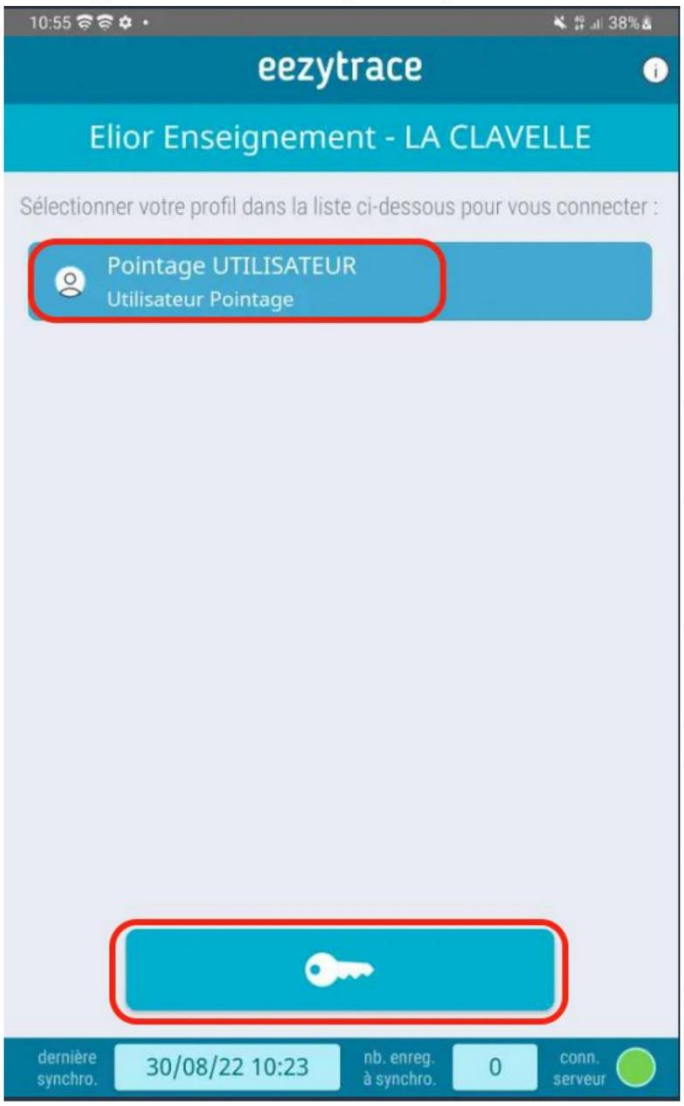

© 2021 par EEWORX S.A.S. Toute reproduction interdite.

Système de réservation - Tablettes

Notice d'utilisation

eezytrace

Pour réaliser le pointage au quotidien sélectionner 'Pointage du jour' :

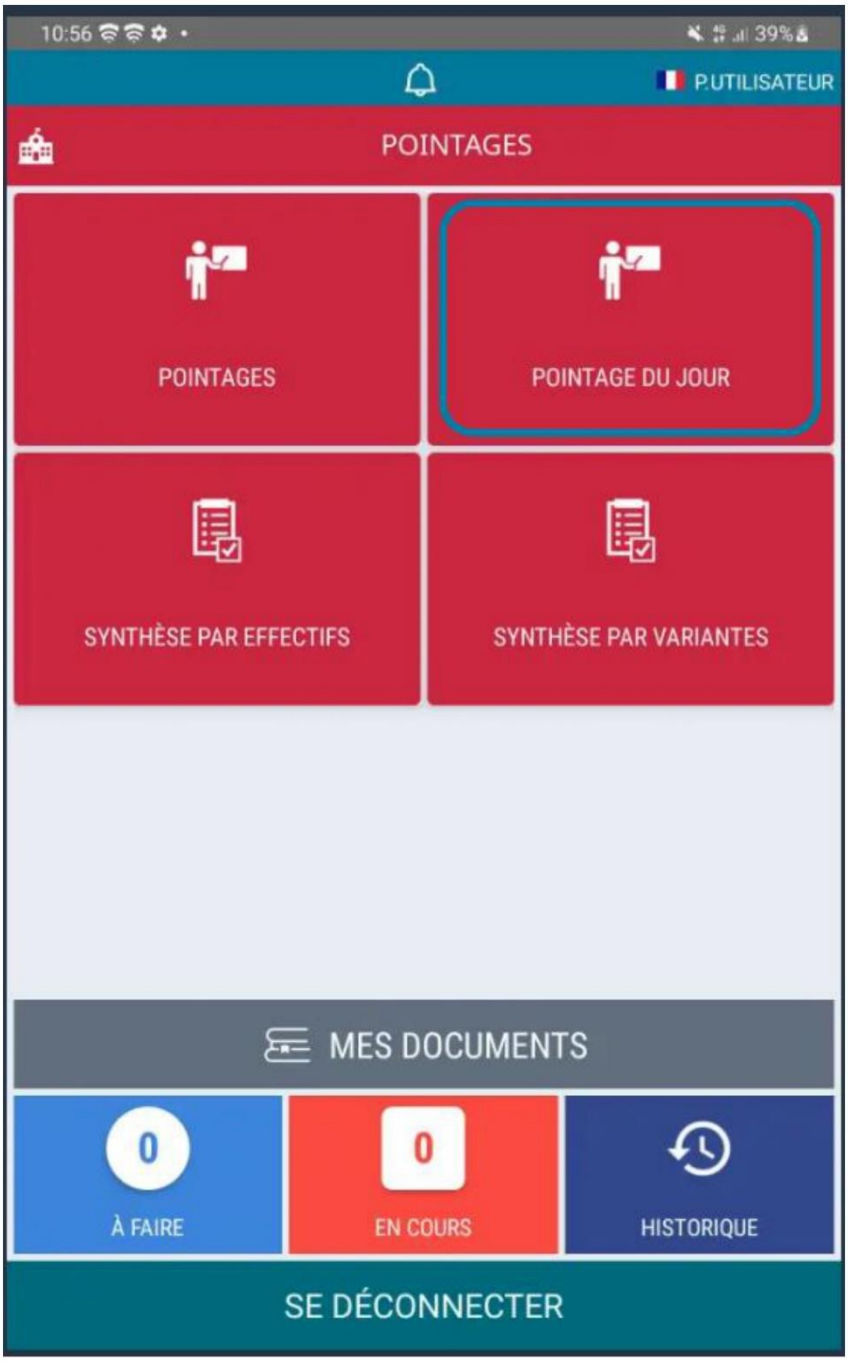

© 2021 par EEWORX S.A.S. Toute reproduction interdite.

Système de réservation - Tablettes

Notice d'utilisation

eezytrace

CONTACT assistance tablette :

eezytrace

© 2021 par EEWORX S.A.S. Toute reproduction interdite.

Système de réservation - Tablettes

Attestation de remise et de

Ansamble
UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE
AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

ATTESTATION DE FORMATION
ET ACCUSE RECEPTION DU MATERIEL

Date : 31/08/22

M./Mme : NICOLAS de la société ANSAMBLE
Remet ce jour la tablette de pointage modèle :
Samsung Tab Ative 3 Black / 64GB
N° de série : S/N R52R30BE3GE

A ~~M.~~ / Mme : LANGLOIS Fabienne
Pour le restaurant : Ac Eleu

Durée de la formation / démonstration : 15 à 30 minutes
Le matériel fonctionne correctement

En cas de problème ou de dysfonctionnement : appeler la Cuisine centrale ou le prestataire Eezytrace 09 75 18 28 32

Signatures	
Pour ANSAMBLE	Pour le site
Nom : Nicolas	Nom : LANGLOIS F.
Signature :	Signature :

ANSAMBLE SRA AQUITAINE
Cuisine Centrale du SIVOM du Haut Médoc
BP 19 - 33291 BLANQUEFORT CEDEX
Tél : 05 56 95 67 75 - Fax : 05 56 95 69 12
S.A.S. au capital de 528 675 Euros
SIRET : 334 159 472

Exemplaire original à conserver par ANSAMBLE, une copie sera renvoyée au site

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SCOLAIRE

Ansamble — UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Menus des élèves — SIVOM du Haut Médoc

Menu validé en commission menu

2022- Semaine n°45 du 07 au 13 novembre

L'info du menu du jour :			Pâtisserie maison pour : Blanquefort, Pian Médoc et Parempuyre	FERIE	
PA8	lundi 07/11	mardi 08/11	mercredi 09/11	jeudi 10/11	vendredi 11/11
Elémentaire - Menu classique					
ENTRÉE - CHOIX SELF	Chou BIO façon japonnaise Radis beurre	Piémontaise Taboulé de quinoa	Potage potimarron	Carottes râpées BIO vinaigrette	
PLAT PROTIDIQUE	Filet de poulet au curry	Rôti de veau au jus	Colin meunière & citron	Sauté de porc à l'estragon	
ACCOMPAGNEMENT	Penne & fromage râpé	Petits pois	Semoule BIO au jus	Gratin de brocolis BIO	
PRODUIT LAITIER	***	Pont l'évêque *Tome Blanche*	Comté *Cantal*	Fraidou *Carré frais*	
DESSERT	Yaourt aromatisé BIO	Poire BIO	Kiwi BIO	Crumble aux pommes ***Moelleux au chocolat*** (M)	
Elémentaire - Menu sans viande					
ENTRÉE - CHOIX SELF	Chou BIO façon japonnaise Radis beurre	Piémontaise (sans viande) Taboulé de quinoa	Potage potimarron	Carottes râpées BIO vinaigrette	
PLAT PROTIDIQUE	Filet de Hoki au curry	Nuggets de blé	Colin meunière & citron	Far Normand	
ACCOMPAGNEMENT	Penne & fromage râpé	Petits pois	Semoule BIO au jus	Gratin de brocolis BIO	
PRODUIT LAITIER	***	Pont l'évêque *Tome Blanche*	Comté *Cantal*	Fraidou *Carré frais*	
DESSERT	Yaourt aromatisé BIO	Poire BIO	Kiwi BIO	Crumble aux pommes ***Moelleux au chocolat*** (M)	

TOUT SAVOIR SUR NOS RECETTES

Chou façon japonaise : Chou blanc râpé, sauce soja, vinaigrette et sucre.

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus
Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

PA8	lundi 07/11	mardi 08/11	mercredi 09/11	jeudi 10/11	vendredi 11/11
Maternelle - Menu classique					
ENTRÉE	Chou BIO façon japonnaise	***	Potage potimarron	Carottes râpées BIO & fromage	
PLAT PROTIDIQUE	Filet de poulet au curry	Rôti de veau au jus	Colin meunière & citron	Sauté de porc à l'estragon	
ACCOMPAGNEMENT	Penne & fromage râpé	Petits pois	Semoule BIO au jus	Gratin de brocolis BIO	
LAITIER	***	Pont l'évêque	Comté	***	
DESSERT	Yaourt aromatisé BIO	Poire BIO	Kiwi BIO	Crumble aux pommes ***Moelleux au chocolat*** (M)	
Maternelle - Menu Sans Viande					
ENTRÉE	Chou BIO façon japonnaise	Piémontaise (sans viande)	Potage potimarron	Carottes râpées BIO & fromage	
PLAT PROTIDIQUE	Filet de Hoki au curry	Nuggets de blé	Colin meunière & citron	Far Normand	
ACCOMPAGNEMENT	Penne & fromage râpé	Petits pois	Semoule BIO au jus	Gratin de brocolis BIO	
PRODUIT LAITIER	***	Pont l'évêque	Comté	***	
DESSERT	Yaourt aromatisé BIO	Poire BIO	Kiwi BIO	Crumble aux pommes ***Moelleux au chocolat*** (M)	

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau sel

Collation pour Blanquefort - Bruges - Le Pian Médoc - Ludon Médoc

Goûter	Pain - Confiture - Fruit	Lait BIO nature s/sucre - Pétales de céréales nature - Poudre de cacao	Crème au chocolat - Féline à la fraise	Jus de fruits - Pain - Fromage	

Les labels de qualité (sauf BIO et LOCAL) concernent l'ingrédient majoritaire de la recette.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Coeur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Circuits courts/ Produits locaux : Approvisionnement d'origine locale : ce picto indique un produit issu du terroir de proximité entre le producteur et notre cuisine.

maison : Recettes préparées par le chef et son équipe.

Alternatif : Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

Restez connectés, consultez, téléchargez les menus sur : https://meandmyself.ansamble.fr

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SCOLAIRE

Ansamble — UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

ÉTABLISSEMENT BIO ENGAGÉ

Menus des élèves — SIVOM du Haut Médoc

Menu validé en commission menu

MON SUPER RESTO

2022- Semaine n°46 du 14 au 20 novembre

L'info du menu du jour :

Menu élaboré par les enfants de CM1 - Ecole Madeleine BRES

PA9

Elémentaire - Menu classique

	lundi 14/11	mardi 15/11	mercredi 16/11	jeudi 17/11	vendredi 18/11
ENTRÉE - CHOIX SELF	Salade verte aux croûtons	Salade de blé aux petits légumes Taboulé	**Carottes râpées BIO vinaigrette**	Betteraves vinaigrette Macédoine de légumes	**Œuf BIO dur mayonnaise**
PLAT PROTIDIQUE	**Raviolis de légumes BIO,sauce tomate et fromage râpé**	Nuggets de blé	Rôti de bœuf au jus	Poisson frais crème citronnée	Wings de poulet
ACCOMPAGNEMENT		**Gratin de chou-fleur BIO**	**Purée de potiron BIO**	**Riz BIO Pilaf**	Frites
PRODUIT LAITIER	**Edam BIO** *Gouda*	Cotentin *Mimolette*	***	Mi-chèvre *Coulommier*	Rondelé *Carré frais*
DESSERT	Crème au chocolat	**Kiwi BIO**	Semoule au lait	**Pomme BIO**	**Clémentine BIO**

Elémentaire - Menu sans viande

ENTRÉE - CHOIX SELF	Salade verte aux croûtons	Salade de blé aux petits légumes Taboulé	**Carottes râpées BIO vinaigrette**	Betteraves vinaigrette Macédoine de légumes	**Œuf BIO dur mayonnaise**
PLAT PROTIDIQUE	**Raviolis de légumes BIO,sauce tomate et fromage râpé**	Nuggets de blé	**Omelette nature BIO**	Poisson frais crème citronnée	Croq fromage épinards
ACCOMPAGNEMENT		**Gratin de chou-fleur BIO**	**Purée de potiron BIO**	**Riz BIO Pilaf**	Frites
PRODUIT LAITIER	**Edam BIO** *Gouda*	Cotentin *Mimolette*	***	Mi-chèvre *Coulommier*	Rondelé *Carré frais*
DESSERT	Crème dessert sans gélatine animale	**Kiwi BIO**	Semoule au lait	**Pomme BIO**	**Clémentine BIO**

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus
Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

PA9

Maternelle - Menu classique

	lundi 14/11	mardi 15/11	mercredi 16/11	jeudi 17/11	vendredi 18/11
ENTRÉE	Salade verte & fromage	***	**Carottes râpées BIO vinaigrette**	***	***
PLAT PROTIDIQUE	**Raviolis de légumes BIO,sauce tomate et fromage râpé**	Nuggets de blé	Rôti de bœuf au jus	Poisson frais crème citronnée	Wings de poulet
ACCOMPAGNEMENT		**Gratin de chou-fleur BIO & blé aux petits légumes**	**Purée de potiron BIO**	**Riz BIO Pilaf**	Frites
PRODUIT LAITIER	***	Cotentin	***	Mi-chèvre	Rondelé
DESSERT	Crème au chocolat	**Kiwi BIO**	Semoule au lait	**Pomme BIO**	**Clémentine BIO**

Maternelle - Menu Sans Viande

ENTRÉE	Salade verte & fromage	***	**Carottes râpées BIO vinaigrette**	***	***
PLAT PROTIDIQUE	**Raviolis de légumes BIO,sauce tomate et fromage râpé**	Nuggets de blé	**Omelette nature BIO**	Poisson frais crème citronnée	Croq fromage épinards
ACCOMPAGNEMENT		**Gratin de chou-fleur BIO & blé aux petits légumes**	**Purée de potiron BIO**	**Riz BIO Pilaf**	Frites
PRODUIT LAITIER	***	Cotentin	***	Mi-chèvre	Rondelé
DESSERT	Crème dessert sans gélatine animale	**Kiwi BIO**	Semoule au lait	**Pomme BIO**	**Clémentine BIO**

Collation pour Blanquefort - Bruges - Le Pian Médoc - Ludon Médoc

Goûter	Jus de fruits - Pain - Confiture	Quatre quart - Fromage blanc sucré	Purée de fruits - Pain - Beurre	**Lait BIO nature s/sucre - Briochette pépite**	Jus de fruits - Pain - Plaque chocolat

TOUT SAVOIR SUR NOS RECETTES

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau sel liant)

Les labels de qualité (sauf BIO et LOCAL) concernent l'ingrédient majoritaire de la recette.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Circuits courts/ Produits locaux : Approvisionnement d'origine locale : ce picto indique un produit issu du terroir de proximité entre le producteur et notre cuisine.

maison : Recettes préparées par le chef et son équipe.

Alternatif : Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

Restez connectés, consultez, téléchargez les menus sur : https://meandmyself.ansamble.fr

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SCOLAIRE

Ansamble — UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

ÉTABLISSEMENT BIO ENGAGÉ

Menus des élèves — SIVOM du Haut Médoc

Menu validé en commission menu

MON SUPER RESTO

2022- Semaine n°47 du 21 au 27 novembre

L'info du menu du jour : Les 7 Merveilles du Monde — L'Inde

PA10	lundi 21/11	mardi 22/11	mercredi 23/11	jeudi 24/11	vendredi 25/11
Elémentaire - Menu classique					
Entrée - choix self	Salade d'haricots verts Terrine de légumes au fromage frais	Salade verte & surimi	**Céleri rémoulade BIO** Pomelos rose sucré	Raïta de carottes	Potage potiron
Plat protidique	Parmentier de poisson	Jambon braisé	Rôti de bœuf & ketchup	Poulet Tikka Massala	Pâtes, compoté de légumes & fèves
Accompagnement	Salade verte	Purée de butternut	Lentilles cuisinées	**Riz BIO**	***
Produit laitier	***	Comté *Mimolette*	***	***	**Camembert BIO** *Brie*
Dessert	Fromage blanc à la vanille	**Orange BIO**	**Yaourt nature sucré BIO**	Lassi mangue cardamome	**Poire BIO**
Elémentaire - Menu sans viande					
Entrée - choix self	Salade d'haricots verts Terrine de légumes au fromage frais	Salade verte & surimi	**Céleri rémoulade BIO** Pomelos rose sucré	Raïta de carottes	Potage potiron
Plat protidique	Parmentier de poisson	Tarte au fromage	Colin meunière & citron	Croq fromage épinards	Pâtes, compoté de légumes & fèves
Accompagnement	Salade verte	Purée de butternut	Lentilles cuisinées	**Riz BIO**	***
Produit laitier	***	Comté *Mimolette*	***	***	**Camembert BIO** *Brie*
Dessert	Fromage blanc à la vanille	**Orange BIO**	**Yaourt nature sucré BIO**	Lassi mangue cardamome	**Poire BIO**

Raïta de carottes : Carottes, sauce fromage blanc au cumin, paprika, citron.

TOUT SAVOIR SUR NOS RECETTES

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus
Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

PA10	lundi 21/11	mardi 22/11	mercredi 23/11	jeudi 24/11	vendredi 25/11
Maternelle - Menu classique					
Entrée	***	***	**Céleri rémoulade BIO**	Raïta de carottes	***
Plat protidique	Parmentier de poisson	Jambon braisé	Rôti de bœuf & ketchup	Poulet Tikka Massala	Pâtes, compoté de légumes & fèves
Accompagnement	Salade verte	Purée de butternut	Lentilles cuisinées	**Riz BIO**	***
Produit laitier	***	Comté	***	***	**Camembert BIO**
Dessert	Fromage blanc à la vanille	**Orange BIO**	**Yaourt nature sucré BIO**	Lassi mangue cardamome	**Poire BIO**
Maternelle - Menu Sans Viande					
Entrée	***	***	**Céleri rémoulade BIO**	Raïta de carottes	***
Plat protidique	Parmentier de poisson	Tarte au fromage	Colin meunière & citron	Croq fromage épinards	Pâtes, compoté de légumes & fèves
Accompagnement	Salade verte	Purée de butternut	Lentilles cuisinées	**Riz BIO**	***
Produit laitier	***	Comté	***	***	**Camembert BIO**
Dessert	Fromage blanc à la vanille	**Orange BIO**	**Yaourt nature sucré BIO**	Lassi mangue cardamome	**Poire BIO**

ÉTABLISSEMENT BIO ENGAGÉ

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau sel liant)

Collation pour Blanquefort - Bruges - Le Pian Médoc - Ludon Médoc

Goûter	**Pain - Pâte à tartiner BIO Yaourt nature**	Jus de fruits - Crème chocolat - Rocher coco	**Lait BIO nature s/sucre - Pétales de céréales nature - Poudre de cacao**	Fruit - Pain - Fromage	Jus de fruits - Brioche tressée

bio

Les labels de qualité (sauf BIO et LOCAL) concernent l'ingrédient majoritaire de la recette.

Label Rouge — Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Race à Viande — Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Circuits courts/ Produits locaux — Approvisionnement d'origine locale : ce picto indique un produit issu du terroir de proximité entre le producteur et notre cuisine.

maison — Recettes préparées par le chef et son équipe.

Alternatif — Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

Restez connectés, consultez, téléchargez les menus sur : https://meandmyself.ansamble.fr

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SCOLAIRE

Ansamble — UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Menus des élèves — SIVOM du Haut Médoc

2022 - Semaine n°48 du 28 Novembre au 04 Décembre

L'info du menu du jour :

Menu élaboré par les enfants - Ecole Airials Elémentaire

Elémentaire - Menu classique

PA01	lundi 28/11	mardi 29/11	mercredi 30/11	jeudi 01/12	vendredi 02/12
Entrée - choix self	Pizza au fromage	Carottes râpées BIO vinaigrette	Soupe à la tomate aux vermicelles	Radis beurre	Taboulé Salade de blé fantaisie
Plat protidique	Filet de dinde à la crème	Blanquette de poisson	Clafoutis normand	Wings de poulet	Colombo de PORC BIO
Accompagnement	Haricots verts	Riz créole BIO	Purée de chou-fleur	Frites	Gratin de POTIRON BIO
Produit laitier	Emmental *Gouda*	***	Brie BIO Camembert BIO	Madame Loïk	Comté *Pont l'évêque*
Dessert	Orange BIO	Fromage blanc BIO sucré	Kiwi BIO	Banane	Smoothie pomme agrume (M)

Elémentaire - Menu sans viande

Entrée - choix self	Pizza au fromage	Carottes râpées BIO vinaigrette	Soupe à la tomate aux vermicelles	Radis beurre	Taboulé Salade de blé fantaisie
Plat protidique	Omelette aux fines herbes	Blanquette de poisson	Clafoutis normand	Nuggets de blé	Boulgour, pois chiches & carottes au curcuma
Accompagnement	Haricots verts	Riz créole BIO	Purée de chou-fleur	Frites	***
Produit laitier	Emmental *Gouda*	***	Brie BIO Camembert BIO	Madame Loïk	Comté *Pont l'évêque*
Dessert	Orange BIO	Fromage blanc BIO sucré	Kiwi BIO	Banane	Smoothie pomme agrume (M)

TOUT SAVOIR SUR NOS RECETTES

Clafoutis normand : Œuf, camembert, farine, lait 1/2 écrémé, ciboulette et sel.

Colombo de porc : Sauté de porc, moutarde, poivrons rouge et vert, Roux, crème légère, mélange d'épices à colombo, sel.

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus
Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

Maternelle - Menu classique

PA01	lundi 28/11	mardi 29/11	mercredi 30/11	jeudi 01/12	vendredi 02/12
Entrée	Pizza enrichie au fromage	Carottes râpées BIO vinaigrette	Soupe à la tomate aux vermicelles	***	***
Plat protidique	Filet de dinde à la crème	Blanquette de poisson	Clafoutis normand	Wings de poulet	Colombo de PORC BIO
Accompagnement	Haricots verts	Riz créole BIO	Purée de chou-fleur	Frites	Gratin de potiron & semoule BIO
Produit laitier	***	***	Brie BIO	Madame Loïk	Comté
Dessert	Orange BIO	Fromage blanc BIO sucré	Kiwi BIO	Banane	Smoothie pomme agrume (M)

Maternelle - Menu Sans Viande

Entrée	Pizza enrichie au fromage	Carottes râpées BIO vinaigrette	Soupe à la tomate aux vermicelles	***	***
Plat protidique	Omelette aux fines herbes	Blanquette de poisson	Clafoutis normand	Nuggets de blé	Boulgour, pois chiches & carottes au curcuma
Accompagnement	Haricots verts	Riz créole BIO	Purée de chou-fleur	Frites	***
Produit laitier	***	***	Brie BIO	Madame Loïk	Comté
Dessert	Orange BIO	Fromage blanc BIO sucré	Kiwi BIO	Banane	Smoothie pomme agrume (M)

Collation pour Blanquefort - Bruges - Le Pian Médoc - Ludon Médoc

Goûter	Crème au chocolat - Biscuit	Jus de fruits - Pain - Fromage	Lait BIO nature - Pétales de céréales au chocolat Poudre de cacao	Pain - Confiture - Fruit	Jus de fruits - Chocolatine artisanale (L)

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau sel liant)

Les labels de qualité (sauf BIO et LOCAL) concernent l'ingrédient majoritaire de la recette.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.
Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.
Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.
Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.
Circuits courts/ Produits locaux : Approvisionnement d'origine locale : ce picto indique un produit issu du terroir de proximité entre le producteur et notre cuisine.
maison : Recettes préparées par le chef et son équipe.
Alternatif : Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

Restez connectés, consultez, téléchargez les menus sur : https://meandmyself.ansamble.fr

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SCOLAIRE

Ansamble — UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Menus des élèves — SIVOM du Haut Médoc

2022 - Semaine n°49 du 05 au 11 Décembre

L'info du menu du jour :

Pâtisserie maison : Taillan Médoc, Ludon Médoc et Bruges (M)

PA02

Elémentaire - Menu classique

	lundi 05/12	mardi 06/12	mercredi 07/12	jeudi 08/12	vendredi 09/12
Entrée - choix self	Velouté de carottes	Chou BIO à la japonaise Salade verte & maïs	Radis beurre	Salade verte fromagère Céleri rémoulade	Pâté de campagne Saucisson à l'ail & cornichon
Plat protidique	Pâtes BIO à la bolognaise & fromage râpé	Cuisse de poulet	Rôti de porc	Bœuf bourguignon	Poisson frais sauce au beurre
Accompagnement	***	Purée de brocolis BIO	Pommes de terre sautées	Carottes BIO & panais	Riz BIO pilaf
Produit laitier	Edam BIO Gouda BIO	Mi-chèvre *Brebiscrème*	***	Carré fromager *Rondelé*	Mimolette *Saint-Paulin*
Dessert	Kiwi BIO	Mousse au chocolat	Yaourt aux fruits BIO (M)	Crumble aux pommes Moelleux au chocolat	Clémentines BIO

Elémentaire - Menu sans viande

Entrée - choix self	Velouté de carottes	Chou BIO à la japonaise Salade verte & maïs	Radis beurre	Salade verte fromagère Céleri rémoulade	*** Œuf BIO dur mayonnaise
Plat protidique	Pâtes BIO à la bolognaise de lentilles & fromage râpé	Colin meunière & citron	Parmentier de Haricot rouge	Clafoutis aux légumes	Poisson frais sauce au beurre
Accompagnement	***	Purée de brocolis BIO	***	Carottes BIO & panais	Riz BIO pilaf
Produit laitier	Edam BIO Gouda BIO	Mi-chèvre *Brebiscrème*	***	Carré fromager *Rondelé*	Mimolette *Saint-Paulin*
Dessert	Kiwi BIO	Mousse au chocolat	Yaourt aux fruits BIO	Crumble aux pommes Moelleux au chocolat (M)	Clémentines BIO

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus
Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

PA02

Maternelle - Menu classique

	lundi 05/12	mardi 06/12	mercredi 07/12	jeudi 08/12	vendredi 09/12
Entrée	Velouté de carottes	Salade verte & chèvre	Radis beurre	Salade verte & fromage	***
Plat protidique	bolognaise & fromage râpé	Cuisse de poulet	Rôti de porc	Bœuf bourguignon	Poisson frais sauce au beurre
Accompagnement	***	Purée de brocolis BIO	Pommes de terre sautées	Carottes BIO & panais	Riz pilaf
Laitier	Edam BIO	***	***	***	Mimolette
Dessert	Kiwi BIO	Mousse au chocolat	Yaourt aux fruits BIO	Crumble aux pommes Moelleux au chocolat (M)	Clémentines BIO

Maternelle - Menu Sans Viande

Entrée	Velouté de carottes	Salade verte & chèvre	Radis beurre	Salade verte & fromage	***
Plat protidique	Pâtes BIO à la bolognaise de lentilles & fromage râpé	Colin meunière & citron	Parmentier de Haricot rouge	Clafoutis aux légumes	Poisson frais sauce au beurre
Accompagnement	***	Purée de brocolis BIO	***	Carottes BIO & panais	Riz pilaf
Produit laitier	Edam BIO	***	***	***	Mimolette
Dessert	Kiwi BIO	Mousse au chocolat	Yaourt aux fruits BIO	Crumble aux pommes Moelleux au chocolat (M)	Clémentines BIO

Collation pour Blanquefort - Bruges - Le Pian Médoc - Ludon Médoc

Goûter	Purée de fruits - Pain - Beurre	Quatre-quart - Fromage blanc sucré	Jus de fruits - Pain - Confiture	Lait BIO nature - Briochette pépite	Jus de fruits - Pain - Plaque de chocolat

Les labels de qualité (sauf BIO et LOCAL) concernent l'ingrédient majoritaire de la recette.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de boeufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Circuits courts/ Produits locaux : Approvisionnement d'origine locale : ce picto indique un produit issu du terroir de proximité entre le producteur et notre cuisine.

maison : Recettes préparées par le chef et son équipe.

Alternatif : Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau sel liant)

Restez connectés, consultez, téléchargez les menus sur : https://meandmyself.ansamble.fr

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SCOLAIRE

Ansamble — UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

ÉTABLISSEMENT BIO ENGAGÉ

Menus des élèves — SIVOM du Haut Médoc

2022 - Semaine n°50 du 12 au 18 Décembre

MON SUPER RESTO

TOUT SAVOIR SUR NOS RECETTES

L'info du menu du jour :				Repas de Noël	
PA03	lundi 12/12	mardi 13/12	mercredi 14/12	jeudi 15/12	vendredi 16/12
Elémentaire - Menu classique					
ENTRÉE - CHOIX SELF	Taboulé Salade de riz	**Chou blanc BIO vinaigrette au miel** Salade verte & croûtons	**Carottes râpées BIO vinaigrette**	Rillettes de saumon sur toast	Salade de pâtes océanes Salade de blé aux petits légumes
PLAT PROTIDIQUE	Escalope de dinde au jus	Emincé de porc au caramel	Colin meunière & citron	Fricassée de volaille au pain d'épices	Steak haché sauce tomate
ACCOMPAGNEMENT	Petits pois cuisinés	**Pommes vapeur BIO**	Purées de navets	Pomme smile	Haricots beurre
PRODUIT LAITIER	Coulommiers **Brie BIO**	***	Emmental **Edam BIO**		Tome blanche *Tome noire*
DESSERT	Nashi	Fromage blanc à la crème de marron	**Purée de fruits maison BIO** (M)	Bûche de Noël	**Orange BIO**
Elémentaire - Menu sans viande					
ENTRÉE - CHOIX SELF	Taboulé Salade de riz	**Chou blanc BIO vinaigrette au miel** Salade verte & croûtons	**Carottes râpées BIO vinaigrette**	Toast au chèvre	Salade de pâtes océanes Salade de blé aux petits légumes
PLAT PROTIDIQUE	Filet de hoki sauce américaine	Parmentier de lentilles	Colin meunière & citron	Poisson frais sauce au beurre	Falafels sauce tomate
ACCOMPAGNEMENT	Petits pois cuisinés	***	Purées de navets	Pomme smile	Haricots beurre
PRODUIT LAITIER	Coulommiers **Brie BIO**	***	Emmental **Edam BIO**		Tome blanche *Tome noire*
DESSERT	Nashi	Fromage blanc à la crème de marron	**Purée de fruits maison BIO** (M)	Bûche de Noël	**Orange BIO**

Salade de pâtes océanes : Torlis tricolores, merlu, échalote, ciboulette, crème légère & sel.

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus
Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

ÉTABLISSEMENT BIO ENGAGÉ

PA03	lundi 12/12	mardi 13/12	mercredi 14/12	jeudi 15/12	vendredi 16/12
Maternelle - Menu classique					
ENTRÉE	***	**Chou blanc BIO vinaigrette au miel**	**Carottes râpées BIO vinaigrette**	Rillettes de saumon sur toast	***
PLAT PROTIDIQUE	Escalope de dinde au jus	Emincé de porc au caramel	Colin meunière & citron	Fricassée de volaille au pain d'épices	Steak haché sauce tomate
ACCOMPAGNEMENT	Petits pois cuisinés	**Pommes vapeur BIO**	Purées de navets	Pomme smile	Haricots beurre & pâtes
LAITIER	Coulommiers	***	Emmental	***	Tome blanche
DESSERT	Nashi	Fromage blanc à la crème de marron	**Purée de fruits maison BIO** (M)	Bûche de Noël	**Orange BIO**
Maternelle - Menu Sans Viande					
ENTRÉE	***	**Chou blanc BIO vinaigrette au miel**	**Carottes râpées BIO vinaigrette**	Toast au chèvre	***
PLAT PROTIDIQUE	Filet de hoki sauce américaine	Parmentier de lentilles	Colin meunière & citron	Poisson frais sauce au beurre	Falafels sauce tomate
ACCOMPAGNEMENT	Petits pois cuisinés	***	Purées de navets	Pomme smile	Haricots beurre & pâtes
PRODUIT LAITIER	Coulommiers	***	Emmental	***	Tome blanche
DESSERT	Nashi	Fromage blanc à la crème de marron	**Purée de fruits maison BIO** (M)	Bûche de Noël	**Orange BIO**

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau sel liant)

Collation pour Blanquefort - Bruges - Le Pian Médoc - Ludon Médoc

Goûter	Pain - Pâte à tartiner - Yaourt nature	**Lait BIO nature - Céréales miel pops - Poudre de cacao**	Fruit - Brioche tressée	Jus de fruits - Biscuit - Crème vanille	Fruit - Pain - Fromage

B bio

Les labels de qualité (sauf BIO et LOCAL) concernent l'ingrédient majoritaire de la recette.

Label Rouge — Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Race à Viande — Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Circuits courts/ Produits locaux — Approvisionnement d'origine locale : ce picto indique un produit issu du terroir de proximité entre le producteur et notre cuisine.

maison — Recettes préparées par le chef et son équipe.

Alternatif — Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

Restez connectés, consultez, téléchargez les menus sur : https://meandmyself.ansamble.fr

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SCOLAIRE

Mon nom et mon prénom :

Mon adresse :

Père Noël
1 chemin des nuages
Pôle Nord

Cher Père Noël,

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SENIOR

Menus du SIVOM du HAUT MEDOC — **Restaurants Seniors**

2022- Semaine n°45 du 07 au 13 novembre

Information du jour					FERIE

Menu Classique => Menu principal servi à tous les convives

	lundi 07/11	mardi 08/11	mercredi 09/11	jeudi 10/11	vendredi 11/11
Entrées	Potage d'haricots verts Chou BIO façon japonnaise	Potage de poireaux Pomelos	Endives vinaigrette	Soupe au vermicelle Carottes râpées BIO vinaigrette	
Plat principal	Filet de poulet au curry	Rôti de veau au jus	Colin meunière & citron	Sauté de porc à l'estragon	
Légume	Penne & fromage râpé & beurre	Petits pois	Riz & beurre	Gratin de brocolis BIO	
Fromage	Cantal	Pont l'évêque	Comté & Salade verte	Fraidou	
Dessert	Yaourt aromatisé BIO	Pâtisserie d'anniversaire	Kiwi BIO (L)	Semoule au lait	

Menu Sans viande => disponible avec un délai de réservation de 7 jours

	lundi 07/11	mardi 08/11	mercredi 09/11	jeudi 10/11	vendredi 11/11
Entrée	Potage d'haricots verts Chou BIO façon japonnaise	Potage de poireaux Pomelos	Endives vinaigrette	Soupe au vermicelle Carottes râpées BIO vinaigrette	
Plat principal	**Filet de Hoki au curry**	**Nuggets de blé**	Colin meunière & citron	**Far Normand**	
Légume	Penne & fromage râpé & beurre	Petits pois	Riz & beurre	Gratin de brocolis BIO	
Fromage	Cantal	Pont l'évêque	Comté & Salade verte	Fraidou	
Dessert	Yaourt aromatisé BIO	Pâtisserie d'anniversaire	Kiwi BIO (L)	Semoule au lait	

Régime Pauvre en sucre => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 07/11	mardi 08/11	mercredi 09/11	jeudi 10/11	vendredi 11/11
Entrée	Potage d'haricots verts Chou BIO façon japonnaise	Potage de poireaux Pomelos	Endives vinaigrette	Soupe au vermicelle Carottes râpées BIO vinaigrette	
Plat principal	Filet de poulet au curry	Rôti de veau au jus	Colin meunière & citron	Sauté de porc à l'estragon	
Légume	Penne & fromage râpé & beurre	Petits pois	Riz & beurre	Gratin de brocolis BIO & boulgour	
Fromage	Cantal	Pont l'évêque	Comté & Salade verte	Fraidou	
Dessert	**Yaourt nature s/sucre**	Poire BIO	Kiwi BIO (L)	**Semoule au lait s/sucre**	

Régime Pauvre en sel => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 07/11	mardi 08/11	mercredi 09/11	jeudi 10/11	vendredi 11/11
Entrée	**Potage d'haricots verts s/sel** Chou BIO façon japonnaise s/sel	**Potage de poireaux s/sel** **Pomelos s/sel**	**Potage de potimarron s/sel** **Endives vinaigrette s/sel**	**Soupe au vermicelle s/sel** Carottes râpées BIO vinaigrette s/sel	
Plat principal	**Filet de poulet au curry s/sel**	**Rôti de veau au jus s/sel**	**Filet de colin & citron s/sel**	**Sauté de porc à l'estragon s/sel**	
Légume	**Penne & beurre s/sel**	**Petits pois s/sel**	**Riz & beurre s/sel**	Brocolis BIO s/sel	
Fromage	**Yaourt aromatisé**	**Fromage frais nature sucré**	**Fromage blanc nature sucré**	**Semoule au lait**	
Dessert	**Fruits de saison (sauf pomme)**	Pâtisserie d'anniversaire	Kiwi BIO	**Fruits de saison (sauf pomme)**	

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau

Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Toutes les recettes sont préparées par le chef et son équipe.

Alternatif

Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

https://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/sivom-haut-medoc

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SENIOR

Menus du SIVOM du HAUT MEDOC — **Restaurants Seniors**

2022- Semaine n°46 du 14 au 20 novembre

information du jour

Menu Classique => Menu principal servi à tous les convives

	lundi 14/11	mardi 15/11	mercredi 16/11	jeudi 17/11	vendredi 18/11
Entrées	Macédoine de légumes vinaigrette Salade verte aux croûtons	Velouté de carottes Salade de blé aux petits légumes	Potage à la crème de cresson **Carottes râpées BIO vinaigrette**	Betteraves vinaigrette	Potage de légumes **Œuf BIO dur mayonnaise**
Plat principal	Tortis bolognaise	Emincé de dinde forestière	Rôti de bœuf au jus	Poisson frais crème citronnée	Wings de poulet
Légume	***	**Gratin de chou-fleur BIO**	**Purée de potiron BIO**	**Riz BIO Pilaf & beurre**	Pommes vapeur
Fromage	**Edam BIO**	Cotentin	Brie	Mi-chèvre & Salade verte	Rondelé
Dessert	Crème au chocolat	**Kiwi BIO** (L)	Semoule au lait	Fruits de saison (sauf pomme)	**Clémentine BIO**

Menu Sans viande => disponible avec un délai de réservation de 7 jours

	lundi 14/11	mardi 15/11	mercredi 16/11	jeudi 17/11	vendredi 18/11
Entrée	Macédoine de légumes vinaigrette Salade verte aux croûtons	Velouté de carottes Salade de blé aux petits légumes	Potage à la crème de cresson **Carottes râpées BIO vinaigrette**	Betteraves vinaigrette	Potage de légumes **Œuf BIO dur mayonnaise**
Plat principal	**Raviolis de légumes BIO,sauce tomate et fromage râpé**	**Nuggets de blé**	**Omelette nature BIO**	Poisson frais crème citronnée	**Croq fromage épinards**
Légume	***	**Gratin de chou-fleur BIO**	**Purée de potiron BIO**	**Riz BIO Pilaf & beurre**	Pommes vapeur
Fromage	**Edam BIO**	Cotentin	Brie	Mi-chèvre & Salade verte	Rondelé
Dessert	**Crème dessert sans gélatine animale**	**Kiwi BIO** (L)	Semoule au lait	Fruits de saison (sauf pomme)	**Clémentine BIO**

Régime Pauvre en sucre => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 14/11	mardi 15/11	mercredi 16/11	jeudi 17/11	vendredi 18/11
Entrée	Macédoine de légumes vinaigrette Salade verte aux croûtons	Velouté de carottes Salade de blé aux petits légumes	Potage à la crème de cresson **Carottes râpées BIO vinaigrette**	Betteraves vinaigrette	Potage de légumes **Œuf BIO dur mayonnaise**
Plat principal	Tortis bolognaise	Emincé de dinde forestière	Rôti de bœuf au jus	Poisson frais crème citronnée	Wings de poulet
Légume	***	**Gratin de chou-fleur BIO**	**Purée de potiron BIO**	**Riz BIO Pilaf & beurre**	Pommes vapeur
Fromage	**Edam BIO**	Cotentin	Brie	Mi-chèvre & Salade verte	Rondelé
Dessert	**Yaourt nature s/sucre**	**Kiwi BIO** (L)	**Semoule au lait s/sucre**	Fruits de saison (sauf pomme)	**Clémentine BIO**

Régime Pauvre en sel => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 14/11	mardi 15/11	mercredi 16/11	jeudi 17/11	vendredi 18/11
Entrée	**Potage de légumes s/sel** **Salade verte vinaigrette s/sel**	**Velouté de carottes s/sel** **Salade de blé aux petits légumes s/sel**	**Potage à la crème de cresson s/sel** **Carottes râpées BIO vinaigrette s/sel**	**Velouté d'asperge s/sel** **Betteraves vinaigrette s/sel**	**Potage de légumes s/sel** **Œuf BIO dur vinaigrette s/sel**
Plat principal	**Tortis bolognaise s/sel**	**Emincé de dinde forestière s/sel**	**Rôti de bœuf au jus s/sel**	**Poisson frais crème citronnée s/sel**	**Escalope de poulet au romarin s/sel**
Légume	***	**Chou-fleur BIO s/sel**	**Purée de potiron BIO s/sel**	**Riz BIO Pilaf & beurre s/sel**	**Pommes vapeur s/sel**
Fromage	**Crème au chocolat**	**Fromage blanc aromatisé**	**Semoule au lait**	**Yaourt nature sucré**	**Fromage frais nature sucré**
Dessert	**Fruits de saison (sauf pomme)**	**Kiwi BIO** (L)	**Fruits de saison (sauf pomme)**	Fruits de saison (sauf pomme)	**Clémentine BIO**

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau

Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Toutes les recettes sont préparées par le chef et son équipe.

Alternatif

Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

https://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/sivom-haut-medoc

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SENIOR

Menus du SIVOM du HAUT MEDOC — **Restaurants Seniors**

2022- Semaine n°47 du 21 au 27 novembre

VOYAGE GOURMAND AUTOUR DES 7 Merveilles DU MONDE

Menu Classique => Menu principal servi à tous les convives

information du jour				L'Inde	
	lundi 21/11	**mardi 22/11**	**mercredi 23/11**	**jeudi 24/11**	**vendredi 25/11**
Entrées	Soupe à l'oignon croûtons & fromage râpé Salade d'haricots verts	Velouté aux champignons Endives & croutons	**Céleri rémoulade BIO**	Velouté d'endives Raïta de carottes	Potage de potiron Sardine à l'huile
Plat principal	Parmentier de poisson	Jambon braisé	Rôti de bœuf sauce échalote	Poulet Tikka Massala	Pâtes façon carbonara
Légume	Salade verte	Purée de butternut	Lentilles cuisinées	Frites	***
Fromage	Saint-Nectaire	Comté	Bleu & Salade verte	Saint-Paulin	**Camembert BIO**
Dessert	Fromage blanc à la vanille	**Orange BIO**	**Yaourt nature surcré BIO**	Lassi mangue cardamome	**Poire BIO**

Menu Sans viande => disponible avec un délai de réservation de 7 jours

	lundi 21/11	**mardi 22/11**	**mercredi 23/11**	**jeudi 24/11**	**vendredi 25/11**
Entrée	Soupe à l'oignon croûtons & fromage râpé Salade d'haricots verts	Velouté aux champignons Endives & croutons	**Céleri rémoulade BIO**	Velouté d'endives Raïta de carottes	Potage de potiron Sardine à l'huile
Plat principal	Parmentier de poisson	**Tarte au fromage**	**Colin meunière & citron**	**Croq fromage épinards**	**Pâtes, compoté de légumes & fèves**
Légume	Salade verte	Purée de butternut	Lentilles cuisinées	Frites	***
Fromage	Saint-Nectaire	Comté	Bleu & Salade verte	Saint-Paulin	**Camembert BIO**
Dessert	Fromage blanc à la vanille	**Orange BIO**	**Yaourt nature surcré BIO**	Lassi mangue cardamome	**Poire BIO**

Régime Pauvre en sucre => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 21/11	**mardi 22/11**	**mercredi 23/11**	**jeudi 24/11**	**vendredi 25/11**
Entrée	Soupe à l'oignon croûtons & fromage râpé Salade d'haricots verts	Velouté aux champignons Endives & croutons	**Céleri rémoulade BIO**	Velouté d'endives Raïta de carottes	Potage de potiron Sardine à l'huile
Plat principal	Parmentier de poisson	Jambon braisé	Rôti de bœuf sauce échalote	Poulet Tikka Massala	Pâtes façon carbonara
Légume	Salade verte	Purée de butternut	Lentilles cuisinées	Frites	***
Fromage	Saint-Nectaire	Comté	Bleu & Salade verte	Saint-Paulin	**Camembert BIO**
Dessert	**Fromage blanc nature s/sucre**	**Orange BIO**	**Yaourt nature s/sucre**	**Lassi mangue cardamome s/sucre**	**Poire BIO**

Régime Pauvre en sel => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 21/11	**mardi 22/11**	**mercredi 23/11**	**jeudi 24/11**	**vendredi 25/11**
Entrée	**Soupe à l'oignon s/sel**	**Velouté aux champignons s/sel**	**Potage de légumes s/sel**	**Velouté d'endives s/sel**	**Potage de potiron s/sel**
	Salade d'haricots verts s/sel	**Endives vinaigrette s/sel**	**Céleri rémoulade BIO s/sel**	**Raïta de carottes s/sel**	**Radis beurre s/sel**
Plat principal	**Parmentier de poisson s/sel**	**Escalope de porc au jus s/sel**	**Rôti de bœuf sauce échalote s/sel**	**Poulet Tikka Massala s/sel**	**Escalope de porc au jus s/sel**
Légume	**Salade verte s/sel**	**Purée de butternut s/sel**	**Lentilles cuisinées s/sel**	**Pommes de terre sautées s/sel**	**Pâtes & beurre s/sel**
Fromage	**Fromage blanc à la vanille**	**Faisselle & sucre**	**Yaourt nature surcré BIO**	**Lassi mangue cardamome**	**Yaourt nature sucré**
Dessert	**Fruits de saison (sauf pomme)**	**Orange BIO**	**Fruits de saison (sauf pomme)**	**Fruits de saison (sauf pomme)**	**Poire BIO**

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau

Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Toutes les recettes sont préparées par le chef et son équipe.

Alternatif

Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

https://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/sivom-haut-medoc

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SENIOR

Menus du SIVOM du HAUT MEDOC — **Restaurants Seniors**

2022 - Semaine n°48 du 28 Novembre au 04 Décembre

information du jour

Menu Classique => Menu principal servi à tous les convives

	lundi 28/11	mardi 29/11	mercredi 30/11	jeudi 01/12	vendredi 02/12
Entrées	Potage de poireaux	Soupe à l'oignon, croûtons & fromage râpé	Soupe à la tomate	Velouté de légumes	Potage de légumes
	Pizza au fromage		Sardine à l'huile	Radis beurre	Taboulé
Plat principal	Filet de dinde à la crème	Blanquette de poisson	Bouchée à la reine	Wings de poulet	Colombo de PORC BIO
Légume	Haricots verts persillés	Riz créole BIO & beurre	Chou-fleur persillé	Frites	Gratin de POTIRON BIO
Fromage	Emmental	Bleu & salade verte	Brie BIO	Madame Loïk	Comté
Dessert	Orange BIO	Fromage blanc BIO sucré	Kiwi BIO	Banane	Smoothie pomme agrume

Menu Sans viande => disponible avec un délai de réservation de 7 jours

	lundi 28/11	mardi 29/11	mercredi 30/11	jeudi 01/12	vendredi 02/12
Entrée	Potage de poireaux	Soupe à l'oignon, croûtons & fromage râpé	Soupe à la tomate	Velouté de légumes	Potage de légumes
	Pizza au fromage		Sardine à l'huile	Radis beurre	Taboulé
Plat principal	Omelette aux fines herbes	Blanquette de poisson	Clafoutis normand	Nuggets de blé	Omelette nature
Légume	Haricots verts persillés	Riz créole BIO & beurre	Chou-fleur persillé	Frites	Gratin de POTIRON BIO
Fromage	Emmental	Bleu & salade verte	Brie BIO	Madame Loïk	Comté
Dessert	Orange BIO	Fromage blanc BIO sucré	Kiwi BIO	Banane	Smoothie pomme agrume

Régime Pauvre en sucre => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 28/11	mardi 29/11	mercredi 30/11	jeudi 01/12	vendredi 02/12
Entrée	Potage de poireaux	Soupe à l'oignon, croûtons & fromage râpé	Soupe à la tomate	Velouté de légumes	Potage de légumes
	Pizza au fromage		Sardine à l'huile	Radis beurre	Taboulé
Plat principal	Filet de dinde à la crème	Blanquette de poisson	Bouchée à la reine	Wings de poulet	Colombo de PORC BIO
Légume	Haricots verts persillés	Riz créole BIO & beurre	Chou-fleur persillé	Frites	Gratin de POTIRON BIO
Fromage	Emmental	Bleu & salade verte	Brie BIO	Madame Loïk	Comté
Dessert	Orange BIO	Fromage blanc BIO s/sucre	Kiwi BIO	Banane	Smoothie pomme agrume s/sucre ajouté

Régime Pauvre en sel => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 28/11	mardi 29/11	mercredi 30/11	jeudi 01/12	vendredi 02/12
Entrée	Potage de poireaux s/sel	Soupe à l'oignon s/sel	Soupe à la tomate s/sel	Velouté de légumes s/sel	Potage de légumes s/sel
	Salade de pâte s/sel	Carottes râpées BIO vinaigrette s/sel	Céleri aux pommes rémoulade s/sel	Radis beurre s/sel	Taboulé s/sel
Plat principal	Filet de dinde à la crème s/sel	Blanquette de poisson s/sel	Omelette aux champignons s/sel	Filet de poulet au jus s/sel	Colombo de PORC BIO s/sel
Légume	Haricots verts persillés s/sel	Riz créole BIO & beurre s/sel	Chou-fleur persillé s/sel	Pommes de terre sautées s/sel	Potiron BIO braisé s/sel
Fromage	Yaourt nature sucré	Fromage blanc BIO sucré	Fromage frais sucré	Yaourt aromatisé	Faisselle & sucre
Dessert	Orange BIO	Fruits de saison (saut pomme)	Kiwi BIO	Banane	Smoothie pomme agrume

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau sel liant)

Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Toutes les recettes sont préparées par le chef et son équipe.

Alternatif

Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

https://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/sivom-haut-medoc

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SENIOR

Menus du SIVOM du HAUT MEDOC — **Restaurants Seniors**

2022 - Semaine n°49 du 05 au 11 Décembre

information du jour

Menu Classique => Menu principal servi à tous les convives

	lundi 05/12	mardi 06/12	mercredi 07/12	jeudi 08/12	vendredi 09/12
Entrées	Velouté de carottes	Potage d'haricots verts	Potage à l'oseille	Potage de légumes	Potage potimarron
	Poireaux vinaigrette	Salade verte & maïs		Salade de pâtes au surimi	Pâté de campagne
Plat principal	Pâtes BIO à la bolognaise & fromage râpé	Cuisse de poulet au jus	Choucroute	Bœuf bourguignon	Poisson frais sauce au beurre
Légume	***	Purée de brocolis BIO	***	Carottes BIO & panais persillés	Pommes de terre à l'ail
Fromage	Edam BIO	Mi-chèvre	Fourme d'Ambert & salade verte	Carré fromager	Mimolette
Dessert	Kiwi BIO	Pâtisserie d'anniversaire	Yaourt aux fruits BIO	Mousse au chocolat	Clémentines BIO

Menu Sans viande => disponible avec un délai de réservation de 7 jours

	lundi 05/12	mardi 06/12	mercredi 07/12	jeudi 08/12	vendredi 09/12
Entrée	Velouté de carottes	Potage d'haricots verts	Potage à l'oseille	Potage de légumes	Potage potimarron
	Poireaux vinaigrette	Salade verte & maïs		Salade de pâtes au surimi	Œuf BIO dur mayonnaise
Plat principal	Pâtes BIO à la bolognaise de lentilles & fromage râpé	Croq fromage épinard	Choucroute de la mer	Clafoutis aux légumes	Poisson frais sauce au beurre
Légume	***	Purée de brocolis BIO	***	Carottes BIO & panais persillés	Pommes de terre à l'ail
Fromage	Edam BIO	Mi-chèvre	Fourme d'Ambert & salade verte	Carré fromager	Mimolette
Dessert	Kiwi BIO	Pâtisserie d'anniversaire	Yaourt aux fruits BIO	Crème dessert au chocolat sans gélatine animale	Clémentines BIO

Régime Pauvre en sucre => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 05/12	mardi 06/12	mercredi 07/12	jeudi 08/12	vendredi 09/12
Entrée	Velouté de carottes	Potage d'haricots verts	Potage à l'oseille	Potage de légumes	Potage potimarron
	Poireaux vinaigrette	Salade verte & maïs		Salade de pâtes au surimi	Pâté de campagne
Plat principal	Pâtes BIO à la bolognaise & fromage râpé	Cuisse de poulet au jus	Choucroute	Bœuf bourguignon	Poisson frais sauce au beurre
Légume	***	Purée de brocolis BIO	***	Carottes BIO & panais persillés	Pommes de terre à l'ail
Fromage	Edam BIO	Mi-chèvre	Fourme d'Ambert & salade verte	Carré fromager	Mimolette
Dessert	Kiwi BIO	Fruits de saison (sauf pomme)	Yaourt nature s/sucre BIO	Fruits de saison (sauf pomme)	Clémentines BIO

Régime Pauvre en sel => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 05/12	mardi 06/12	mercredi 07/12	jeudi 08/12	vendredi 09/12
Entrée	Velouté de carottes s/sel	Potage d'haricots verts s/sel	Potage à l'oseille s/sel	Potage de légumes s/sel	Potage potimarron s/sel
	Poireaux vinaigrette s/sel	Salade verte & maïs s/sel	Radis beurre s/sel	Salade de pâtes s/sel	Œuf BIO dur vinaigrette s/sel
Plat principal	Pâtes BIO à la bolognaise s/sel	Cuisse de poulet au jus s/sel	Rôti de porc au jus s/sel	Bœuf bourguignon s/sel	Poisson frais sauce au beurre s/sel
Légume	***	Purée de brocolis BIO s/sel	Chou vert braisé & pommes de terre s/sel	Carottes BIO & panais persillés s/sel	Pommes de terre à l'ail s/sel
Fromage	Fromage frais sucré	Yaourt nature sucré	Yaourt aux fruits	Mousse au chocolat	Faisselle & sucre
Dessert	Kiwi BIO	Pâtisserie d'anniversaire	Fruits de saison (sauf pomme)	Fruits de saison (sauf pomme)	Clémentines BIO

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau

Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Toutes les recettes sont préparées par le chef et son équipe.

Alternatif

Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

https://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/sivom-haut-medoc

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SENIOR

Menus du SIVOM du HAUT MEDOC — **Restaurants Seniors**

2022 - Semaine n°50 du 12 au 18 Décembre

information du jour				Repas de Noël	
Menu Classique => Menu principal servi à tous les convives	**lundi 12/12**	**mardi 13/12**	**mercredi 14/12**	**jeudi 15/12**	**vendredi 16/12**
Entrées	Potage crécy	Potage de légumes	Potage parmentier	Velouté de potiron	Potage d'épinards
	Taboulé		Carottes râpées BIO vinaigrette	Rillettes de saumon sur toast	Salade de pâtes océanes
Plat principal	Escalope de dinde au jus	Emincé de porc au caramel	Colin meunière & citron	Parmentier de canard	Steak haché sauce tomate
Légume	Petits pois cuisinés	Frites	Purées de navets	Salade verte	Haricots beurre persillés
Fromage	Coulommiers	Edam & salade verte	Emmental	Comté	Tome blanche
Dessert	Nashi	Fromage blanc à la crème de marron	Purée de fruits maison BIO (M)	Bûche de Noël	Orange BIO
Menu Sans viande => disponible avec un délai de réservation de 7 jours	**lundi 12/12**	**mardi 13/12**	**mercredi 14/12**	**jeudi 15/12**	**vendredi 16/12**
Entrée	Potage crécy	Potage de légumes	Potage parmentier	Velouté de potiron	Potage d'épinards
	Taboulé		Carottes râpées BIO vinaigrette	**Toast au chèvre**	Salade de pâtes océanes
Plat principal	**Filet de hoki sauce américaine**	**Parmentier de lentilles**	Colin meunière & citron	**Parmentier de poisson**	**Falafels sauce tomate**
Légume	Petits pois cuisinés	***	Purées de navets	Salade verte	Haricots beurre persillés
Fromage	Coulommiers	Edam & salade verte	Emmental	Comté	Tome blanche
Dessert	Nashi	Fromage blanc à la crème de marron	Purée de fruits maison BIO (M)	Bûche de Noël	Orange BIO
Régime Pauvre en sucre => Menu disponible en cas d'inscription à l'année	**lundi 12/12**	**mardi 13/12**	**mercredi 14/12**	**jeudi 15/12**	**vendredi 16/12**
Entrée	Potage crécy	Potage de légumes	Potage parmentier	Velouté de potiron	Potage d'épinards
	Taboulé		Carottes râpées BIO vinaigrette	Rillettes de saumon sur toast	Salade de pâtes océanes
Plat principal	Escalope de dinde au jus	**Emincé de porc au jus s/sucre**	Colin meunière & citron	Parmentier de canard	Steak haché sauce tomate
Légume	Petits pois cuisinés	Frites	Purées de navets	Salade verte	Haricots beurre persillés
Fromage	Coulommiers	Edam & salade verte	Emmental	Comté	Tome blanche
Dessert	Nashi	**Fromage blanc nature s/sucre**	Purée de fruits maison BIO s/sucre ajouté (M)	**Pâtisserie s/sucre**	Orange BIO
Régime Pauvre en sel => Menu disponible en cas d'inscription à l'année	**lundi 12/12**	**mardi 13/12**	**mercredi 14/12**	**jeudi 15/12**	**vendredi 16/12**
Entrée	**Potage crécy s/sel**	**Potage de légumes s/sel**	**Potage parmentier s/sel**	**Velouté de potiron s/sel**	**Potage d'épinards s/sel**
	Taboulé s/sel	Chou blanc BIO vinaigrette au miel s/sel	Carottes râpées BIO vinaigrette s/sel	**Toast au Houmous s/sel**	**Salade de pâtes océanes s/sel**
Plat principal	**Escalope de dinde au jus s/sel**	**Emincé de porc au caramel s/sel**	**Filet de colin au citron s/sel**	**Parmentier de canard s/sel**	**Steak haché sauce tomate s/sel**
Légume	**Petits pois cuisinés s/sel**	Pommes vapeur BIO s/sel	**Purées de navets s/sel**	**Salade verte s/sel**	**Haricots beurre persillés s/sel**
Fromage	**Yaourt aromatisé**	**Fromage blanc à la crème de marron**	**Fromage frais sucré**	**Faisselle & sucre**	**Yaourt nature sucré**
Dessert	Nashi	**Fruits de saison (sauf pomme)**	Purée de fruits maison BIO (M)	Bûche de Noël	Orange BIO

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*saut eau sel liant)

Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Toutes les recettes sont préparées par le chef et son équipe. (M)

Alternatif

Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

https://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/sivom-haut-medoc

Attestation d'assurance

Pour l'année 2022 - 2023

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

ANSAMBLE

PIBS – allée Gabriel Lippmann
56000 VANNES, France

bénéficie des garanties Responsabilité Civile du contrat N° FR00014720LI souscrit auprès de notre société par **ELIOR GROUP SOLIDARITES** et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au contrat.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur pour un seul et même sinistre et pour l'ensemble des sinistres réglés au titre d'une même année d'assurance ne saurait excéder 1 000 000,00 EUR tous dommages confondus.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non y compris intoxication alimentaire).

Responsabilité Civile Exploitation
1 000 000,00 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Responsabilité Civile Professionnelle
1 000 000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévue au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2022/FR00014720LI/54975, pour valoir ce que de droit le 20/09/2022.

ADVANCED SEAL ELECTRONIC

Attestation d'assurance

Pour l'année 2023 - 2024

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES** – 14 boulevard Marie et Alexandre OYON – 72030 LE MANS CEDEX, certifions par la présente que la société **ELIOR** sise Tour Egée – 9-11 Allée, de l'Arche – 92032 Paris cedex la Défense, agissant tant pour son compte que pour le compte de qui il appartiendra et notamment pour celui de :

ANSAMBLE
PIBS - Allée Gabriel Lippmann
56000 VANNES

a souscrit, par l'intermédiaire de **Willis Towers Watson France** – 33/34 Quai de Dion Bouton – 92800 PUTEAUX, un contrat TOUS DOMMAGES & PERTES D'EXPLOITATION CONSECUTIVES numéro 127.113.527, couvrant l'ensemble des biens lui appartenant et/ou dont elle serait responsable.

couvrant l'ensemble des sites exploités par les Assurés, contre notamment les événements suivants :

- **Pertes de marchandises et denrées**

Il est précisé que :

- la franchise de base au titre des garanties Dommages Directs est fixée à 5.000 EUR, par sinistre,
- Les marchandises en chambre froide sont garanties dans la limite de 1.000.000 EUR par sinistre

Cette attestation est établie sous réserve du paiement de la prime, pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les assureurs au-delà des limites, clauses et exclusions du contrat précité. Elle est valable pour la période du 1er Octobre 2023 au 30 Septembre 2024 sous réserve de modification et/ou suspension et résiliation des garanties.

Fait à Paris, le 21 Septembre 2023

MMA IARD SA
RCS le Mans 440 048 882
Siège social :
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX9

Rapport du comité de Mission

2023

Rapport du comité de Mission

2023

Edito

En 2022, Ansamble devenait une entreprise à mission. Cette évolution entérinait ce qui est dans l'ADN de l'entreprise depuis toujours.

C'est la raison pour laquelle le comité de mission a fait le choix de placer l'activité d'Ansamble au cœur de son rapport 2023, et de mettre à l'honneur les collaborateurs de l'entreprise, qui par leur métier incarnent cette mission au quotidien.

Ce deuxième rapport du comité de mission rend ainsi compte de l'avancement de son processus d'amélioration sur les indicateurs identifiés pour répondre aux objectifs statutaires de la mission. Nous vous souhaitons une bonne lecture.

SOMMAIRE

1 LA RAISON D'ÊTRE

2 ANIMATION DE LA DÉMARCHE EN INTERNE

3 CELLES ET CEUX QUI IMAGINENT L'OFFRE DE RESTAURATION ANSAMBLE

4 CELLES ET CEUX QUI RESTAURENT NOS CONVIVES

5 CELLES ET CEUX QUI SOUTIENNENT L'ACTIVITÉ

6 L'ANNÉE 2023 EN CHIFFRES

7 PERSPECTIVES

Rapport du comité de Mission

2023

Notre raison d'être

« Agir de façon responsable et rendre acteur chacune de nos parties prenantes en proposant une restauration collective qui préserve la santé et l'environnement, qui participe à créer des écosystèmes vertueux dans les territoires, avec l'homme toujours au cœur de nos préoccupations. »

Nos 4 piliers

Santé

Contribuer via l'alimentation et la nutrition
à l'amélioration et au maintien de la santé
du plus grand nombre

Territoires

Être un acteur clé de la vie
et du développement des territoires
dans lesquels nous sommes implantés

Social

Donner du sens à nos collaborateurs,
leur proposer un cadre de travail propice
au développement personnel
et les inscrire dans une dynamique de progrès

Environnement

Faire participer l'ensemble
de nos parties prenantes
à la préservation de l'environnement
et
au (re)développement de la biodiversité

Rapport du comité de Mission

2023

L'ANIMATION DE LA DÉMARCHE EN INTERNE

La stratégie RSE d'Ansamble vit au travers de l'engagement de tous ses collaborateurs qui agissent dans leur écosystème de travail.

Une gouvernance dédiée a été conçue au travers de **4 instances** visant à répartir les rôles dans la mise en action des **objectifs opérationnels** qui nourrissent les 4 piliers structurants de notre raison d'être.

Les instances de **DÉCISION** et de questionnement de la stratégie globale

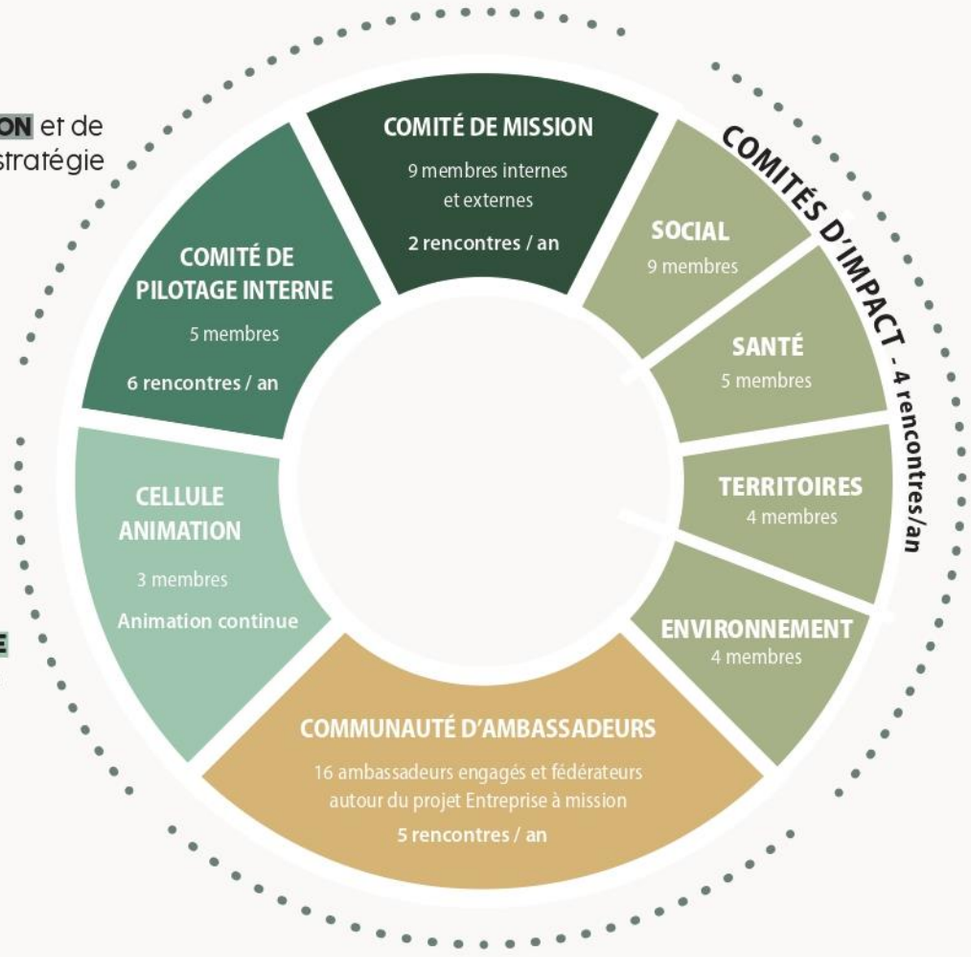

Les instances de **PILOTAGE** des objectifs opérationnels :

1 comité d'impact par pilier composé d'un responsable d'objectif et de pilotes d'objectif

L'instance qui **COORDONNE** le suivi et le reporting des objectifs opérationnels

Les instances qui font **VIVRE ET CONNAITRE** auprès des parties prenantes

Rapport du comité de Mission

2023

L'ANIMATION DE LA DÉMARCHE EN INTERNE

EXPERTS EXTERNES

Franck Sander
Président du Comité de Mission,
Président de la FDSEA 67
Président de la CGB, Membre du Bureau de la FNSEA

Pierre Weill
Co-Président de l'association Bleu-Blanc-Cœur

MEMBRES DE LA DIRECTION D'ANSAMBLE

Christophe Trabuchet
Directeur Général

Anne-Gaëlle Porrot
Directrice des Ressources Humaines

Jessy Mauré
Directrice Qualité Hygiène Santé/ Sécurité au Travail & Environnement

Céline Maillard
Directrice Méthodes

Ronan Géraud
Directeur Régional Breiz Restauration

RÉPRESENTANTS DES SALARIÉS D'ANSAMBLE

Nicolas Pucrabey
Responsable RSE

Farida Hays
Directrice d'Exploitation Grands Comptes

Rapport du comité de Mission

2023

L'ANIMATION DE LA DÉMARCHE EN INTERNE

L'approche autour de la Santé permet d'agréger l'ensemble des enjeux. L'agriculture peut par exemple jouer un rôle déterminant dans la capture de CO2. Depuis 2012, la démarche Bleu-Blanc-Cœur est ainsi reconnue pour sa contribution à la réduction du réchauffement climatique. Suite à des travaux menés avec l'INRAE, l'association Bleu-Blanc-Cœur a sollicité l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en 2018 afin d'intégrer ses produits dans la base de données AGRIBALYSE. Cet outil fournit les résultats de l'analyse du coût de cycle de vie/bilan carbone de produits des filières animales et végétales. Au-delà de cet exemple, l'association s'est fixé d'autres indicateurs, sur l'amélioration nutritionnelle ou encore la diversité des cultures, qui eux aussi participent de cette notion de santé globale.

Au-delà de mon expérience propre, les échanges au sein du comité ont permis de confronter des angles de vue différents pour des objectifs définis en commun et de les confronter à la réalité des métiers d'Ansamble. La logique d'une entreprise à mission avec ses engagements, ses indicateurs, ses audits permet de 'tenir le cap'. Ce n'est pas toujours facile. C'est parfois compliqué et chronophage, mais la sincérité des engagements et la nature des objectifs font de ce chemin difficile un beau chemin, parcouru ensemble, en bonne compagnie.

Pierre Weill

Co-Président de l'association
Bleu-Blanc-Cœur

La souveraineté et le consommer français doit être au cœur de la stratégie, d'autant qu'ils contribuent au développement des territoires à travers nos agriculteurs et nos filières ainsi qu'à la réduction des émissions de CO2. Les sociétés de restauration collective sont un moyen privilégié d'actionner les leviers de changement.

Franck Sander

Président du Comité de Mission,
Président de la FDSEA 67
Président de la CGB, Membre du Bureau de la FNSEA

Rapport du comité de Mission

2023

L'ANIMATION DE LA DÉMARCHE EN INTERNE

Je constate chaque jour que les quatre piliers sur lesquels est bâtie notre raison d'être sont plus que jamais au cœur des préoccupations de nos Clients mais aussi de nos convives, qui ont de fortes attentes en matière de réduction des déchets, de saisonnalité, de réduction de l'empreinte carbone, etc. Il y a une vraie appétence de certains clients à voir déployer nos piliers à travers des bilans d'impact qui leur seraient propres.

Le comité à mission d'Ansamble, composé de parties prenantes engagées et expertes, permet de fixer le cap avec une veille active sur notre écosystème.
En tant que représentante des salariés, je constate que les ateliers collaboratifs et la nomination d'ambassadeurs permettent de vulgariser les enjeux du comité à mission et le recueil de retours d'expériences de nos collaborateurs.
Le comité de mission est aussi un vecteur fort d'appartenance et de fierté au quotidien pour les équipes.

Farida Hays

Directrice d'Exploitation
Grands Comptes

L'année 2023 a été l'année de la mise en pratique, du déploiement en conditions réelles. Douze mois 'pleins' de fonctionnement des instances de gouvernance au travers des quatre comités d'impact, du comité de pilotage et du comité de mission. Cela nous a permis de faire vivre la démarche que nous avions architecturée, de l'animer, de la déployer et de la confronter aux retours de nos parties prenantes.

La richesse de nos échanges et de nos questionnements n'a de cesse de faire grandir et progresser notre vision. Nous avons à cœur de rester à l'écoute de nos parties prenantes internes et externes, pour conserver une démarche à la fois opérationnelle, cohérente, réaliste et authentique.

Jessy Mauré

Directrice Qualité Hygiène Santé/
Sécurité au Travail Environnement

Rapport du comité de Mission

2023

L'ANIMATION DE LA DÉMARCHE EN INTERNE

Malgré un contexte économique et social difficile, nous avons poursuivi et consolidé sur cette deuxième année nos actions en faveur d'une alimentation diversifiée, de bonne qualité nutritionnelle et gustative.

En témoignent les formations à la cuisine végétarienne lancées sur cette année 2023 afin d'accompagner nos équipes, nos convives vers une alimentation plus durable. Et parce que nous avons à cœur de mobiliser toutes nos équipes autour de ce projet commun, six ambassadeurs RSE, dans chacune de nos régions, font en sorte de faire vivre chacun de nos piliers d'entreprise à mission.

Céline Maillard
Directrice Méthodes

Ansamble a fait le bon choix en devenant une société à mission. L'explicitation de l'identité d'Ansamble au travers des quatre piliers aide beaucoup l'entreprise à structurer ses plans d'actions et à formaliser ses réalisations. Cette démarche challenge aussi l'entreprise dans sa capacité à faire collaborer ses métiers autour de projets inédits dans le cadre de sa mission.

Ansamble doit encore gagner en structuration et renforcer sa communication. Une fois ce travail avancé, Ansamble sera plus à même de communiquer sur ses engagements et ses actions auprès de ses parties prenantes, internes comme externes.

Anne-Gaëlle Porrot
Directrice des Ressources Humaines

Rapport du comité de Mission

2023

L'ANIMATION DE LA DÉMARCHE EN INTERNE

En 2023, Ansamble a travaillé conformément à ses engagements, bien que la mise en œuvre des plans d'actions ait parfois été contrariée par les réalités opérationnelles et les priorités liées au contexte inflationniste.

L'année 2023 nous a permis d'affiner les modalités de pilotage de la démarche. Le comité de mission a à cet égard fait preuve d'une excellente dynamique. Il a incité l'entreprise à vérifier que ses indicateurs étaient bien pertinents. Il est de manière générale un lieu d'échange de points de vue, de challenge, favorisant pour Ansamble des ajustements dans le contenu des travaux conduits.

Ronan Géraud

Directeur Régional Breiz Restauration

Démarche initiée en 2022, structurée en 2023, l'entreprise avance pas à pas, de façon pragmatique et collégiale. L'entreprise est en veille de solutions. Elle teste, se heurte à des difficultés, se redresse et elle avance, animée par la volonté de contribuer au nécessaire changement.

Il s'agit désormais de rendre visible ce travail de fond auprès de l'ensemble des parties prenantes pour répondre à nos missions de restaurateur durable.

Nicolas Pucrabey

Responsable RSE

Rapport du comité de Mission

2023

Rapport du comité de Mission

2023

Charlène You

Valentin Piault

Céline Maillard

Romain Courquin

Maud Courret

Dominique Dru

Franck Mahan

Rackie Belaidi

Noël Wilmort

Nicolas Pucrabey

Nelly Wendling

Sarah Laurent

Jérémy Maurice

Stéphanie Blandin

Rapport du comité de Mission

2023

Charlène You

Diététicienne
Adjointe du pôle alimentaire
Direction méthodes

En quoi consiste ton métier ?

Au quotidien, je crée les menus pour nos convives des sites Entreprises : **des menus qui respectent l'équilibre alimentaire, la saisonnalité, le cadre budgétaire… et qui plaisent aux clients !** Je m'efforce de proposer des recettes avec un bon Nutri-Score (A ou B), et des recettes végétariennes innovantes qui donnent envie à nos convives.

Je m'occupe aussi du paramétrage de notre logiciel interne de gestion des matières premières, qui permet à nos chefs-gérants de passer leurs commandes plus facilement, tout en s'assurant du respect de nos engagements (Egalim, bio, etc.).

Peux-tu me parler d'une de tes réalisations marquantes en 2023 ?

En 2023 j'ai participé à la création du module de formation « Cuisine végétarienne ». L'objectif était d'**aider nos chefs à mieux appréhender les repas végétariens**, de **les accompagner dans le changement**.

Mon rôle était d'expliquer le rôle des protéines, de redonner des repères nutritionnels en expliquant pourquoi végétaliser l'alimentation, et bien sûr de donner aux chefs le plus d'éléments possibles pour qu'ils puissent répondre ensuite aux questions des convives.

J'ai commencé par recueillir les a priori des uns et des autres sur les repas végétariens, en me mettant à l'écoute du terrain, ou encore en proposant un quiz aux futurs formateurs. Ensuite, j'ai construit des argumentaires en lien avec ces a priori. Cette formation a été un projet important pour moi l'an dernier.

Rapport du comité de Mission

2023

Comment contribues-tu à ton niveau à la raison d'être de l'entreprise ?

Je contribue essentiellement sur le pilier santé, en proposant des recettes avec un bon Nutri-Score, en veillant à l'équilibre en fibres, en minéraux, en protéines, en sucres, en respectant la saisonnalité, en utilisant des légumineuses (la recommandation du Programme National Nutrition Santé étant d'en consommer deux fois par semaine).

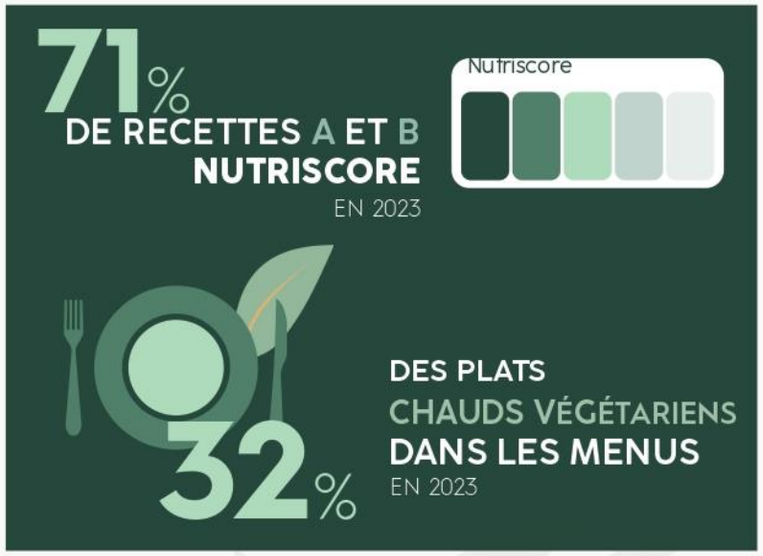

Je contribue également à la saisonnalité (pilier environnement) et au caractère local de nos approvisionnements (pilier territoires).

Enfin, concernant le pilier social, je considère que je participe à un travail d'équipe : je sollicite régulièrement les chefs pour avoir leurs retours. Il faut que les recettes répondent aux attentes d'Ansamble, aux attentes des convives, et aux attentes du terrain. On travaille tous pour la même chose.

Rapport du comité de Mission

2023

Valentin Piault

Directeur de restaurant,
Charente-Maritime

Peux-tu nous parler de ta contribution à la formation « Cuisine végétarienne » ?

Quand j'ai quitté la région parisienne, j'avais une envie assez forte de transmettre et d'entrer dans l'enseignement culinaire. Ça ne s'est pas fait mais l'idée est restée. Quand l'équipe RH d'Ansamble m'a parlé des formations culinaires, je me suis très vite senti concerné.

Quant à la cuisine végétarienne, tout au long de mon parcours, cela a été toujours une demande, voire une obligation. C'est un challenge qui exige de se montrer innovant afin d'offrir des plats attractifs visuellement et qualitativement intéressant, il faut être créatif !

Mon client impose 50% de produits bio. Nous travaillons beaucoup de produits locaux, français ce qui permet d'avoir une offre qualitative. Nous avons beaucoup développé la cuisine végétarienne.. La cuisine éco-responsable, pour moi, c'est une évidence. Partir d'un produit brut et le cuisiner à 100 %, c'est pour moi la cuisine de demain. Extraire 100 % d'une carotte, de la peau à la fâne.

Avec la formation, je me suis rendu compte que sur de nombreux sites, il y avait des freins, des a priori. C'est aussi ce qui m'anime en tant que formateur : sur une journée, on voit les mentalités évoluer, on voit les bénéfices. C'est beaucoup de plaisir.

Rapport du comité de Mission

2023

De quelle manière contribues-tu à la mission de l'entreprise ?

Les quatre piliers, dans la cuisine végétarienne, on peut totalement les ressentir. La plus-value qu'on peut apporter en tant que chef, c'est le savoir-faire. Par exemple, sur le pilier Territoires, **l'enjeu aujourd'hui est de réussir à sourcer un produit local et de savoir le mettre en valeur**. Par sa créativité, la cuisine végétarienne permet de le faire. Je me souviens ainsi d'un poke bowl auvergnat, avec des lentilles vertes, du Cantal, des légumes locaux.

La cuisine végétarienne a par ailleurs des bienfaits évidents sur la santé. La tendance, c'est de réduire notre consommation de protéines animales. Plus on proposera des plats intéressants, bons et jolis, plus on les vendra. **Les comportements de nos clients changent grâce à nos innovations culinaires et au savoir-faire de chaque chef.**

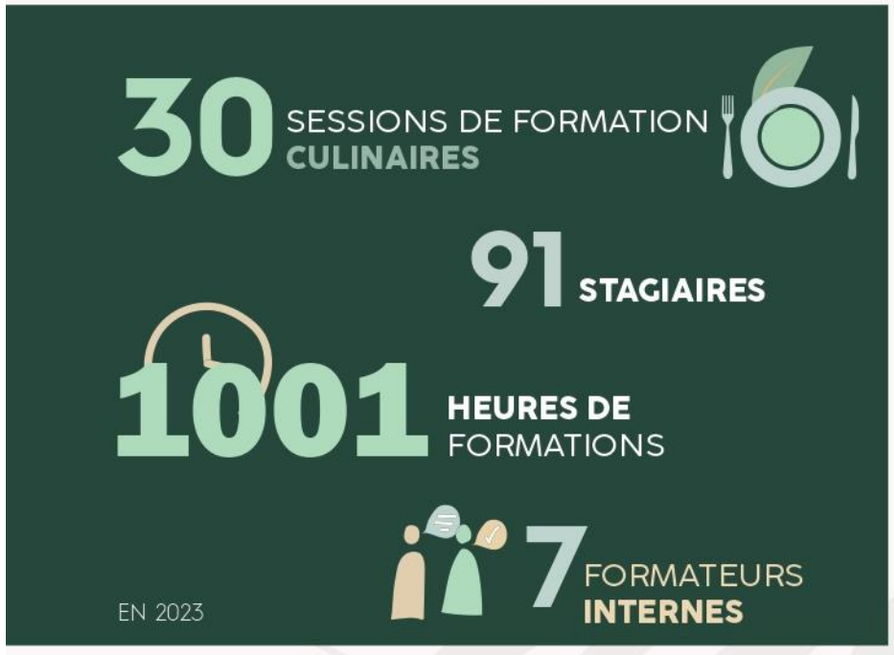

Du fait de mon expérience, j'ai découvert énormément de facettes du métier. Au départ, la restauration collective n'était pas une évidence pour moi, mais aujourd'hui, je me sens totalement en accord avec mon rôle de transmission. C'est ma contribution à la mission d'Ansamble. Nous avons des cuisiniers partout, demandeurs de faire évoluer leurs pratiques, avec des outils dans leur cuisine : c'est un puissant levier de transformation. L'entreprise à mission est clairement une plus-value.

Rapport du comité de Mission

2023

Céline Maillard

Directrice Méthodes

Quel est ton rôle dans la bonne marche de l'entreprise ?

Mon rôle est de **faire en sorte que nos offres alimentaires**, c'est-à-dire les menus que nous proposons à nos convives, **soient en cohérence avec nos valeurs et nos engagements** :

- Veiller à ce que nos chefs-gérants aient à leur disposition les bons produits
- Structurer nos recettes en tenant compte d'un objectif nutritionnel mais aussi empreinte carbone

- Donner une information fiable à nos consommateurs : **au travers des applications** que nous mettons à leur disposition (Me&Myself pour les collégiens, lycéens et leur famille, Sésame pour les directrices de crèche), **mes équipes et moi facilitons la communication avec nos clients**, qu'il s'agisse d'échanger sur les menus avec les familles ou de passer des commandes pour les directrices de crèches. .

En quoi consiste ton métier au quotidien ?

Mon quotidien est fait de nombreux contacts avec les filières d'approvisionnement (agriculteurs, producteurs, transformateurs), puisque notre objectif est de **nous approvisionner au plus près des territoires, là où nos restaurants sont présents.**

J'échange aussi beaucoup avec nos partenaires externes.

En interne, mes équipes et moi organisons régulièrement des rencontres entre les opérationnels (directeurs d'ateliers culinaires, responsables de production, gérants) et les diététiciennes. Ces échanges permettent de faire évoluer nos offres pour qu'elles prennent en compte les attentes de nos clients, les contraintes des sites, tout en restant en phase avec nos engagements.

Peux-tu nous en dire plus sur les partenariats ?

En 2010, soucieux de renforcer nos engagements environnementaux, sociétaux et en faveur de la santé, nous avons signé **un partenariat avec l'association Bleu Blanc Cœur**. Ce dernier visait alors à encourager l'approvisionnement en porc labellisé Bleu Blanc Cœur. Depuis nous avons intégré d'autres produits labellisés, comme les œufs, la volaille, le lait, des yaourts ou du pain.

En 2023 nous avons souhaité aller plus loin et identifier l'approvisionnement de la viande de porc pour la région Bretagne. Nous avons ainsi noué une collaboration avec le GAEC des Broussettes qui propose du porc labellisé Bleu Blanc Cœur.

Ansamble a été la 1ere société de restauration à adhérer à BBC il y a presque 15 ans. Au-delà de l'objectif de proposer une alimentation répondant aux enjeux en terme de santé et de climat, le partenariat avec Ansamble a sû être déployé et amplifié grâce aux hommes et aux femmes qui le portent et le partagent auprès de toutes les équipes et les convives. Impulser, sensibiliser, régaler… les réalisations sont nombreuses et les projets aussi pour que le plaisir et la santé dans l'assiette soient une réalité !

Vanessa ALLAIN
Directrice adjointe BLEU BLANC COEUR

243 TONNES DE PRODUITS SOURCÉS BBC D'OCTOBRE 2022 À SEPTEMBRE 2023

Rapport du comité de Mission

2023

Depuis 2019, nous travaillons par ailleurs **avec Beesk** pour **éviter le gaspillage alimentaire dès l'amont** : aujourd'hui, parce qu'ils sont trop gros, trop petits, difformes ou pas suffisamment colorés, un nombre important de produits agricoles ne correspondent pas aux exigences de la grande distribution. Pour éviter qu'ils ne soient jetés, nous travaillons avec Beesk à leur donner une seconde chance et à les introduire dans nos repas. A partir du moment où ces produits sont cuisinés, leurs défauts ne se voient plus, et ils révèlent toutes leurs qualités gustatives !

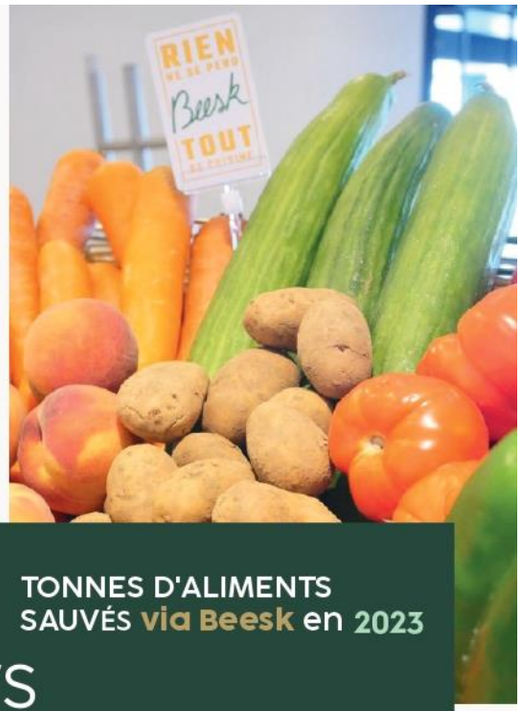

Pour Beesk & Ansamble, la lutte contre le gaspillage est une démarche vertueuse à tous les niveaux qui nous permet de soutenir la filière, donner du sens au travail des équipes et garantir des produits de qualité aux convives.
Depuis 2019, grâce à notre partenariat, nous soutenons plus d'une soixantaine de producteurs sur toutes les filières alimentaires.

Notre engagement commun dans la lutte contre le gaspillage alimentaire va au-delà des menus, en 2023 ce sont plus d'une centaine d'animations qui ont été réalisées dans les restaurants Ansamble pour informer et sensibiliser les convives.
Ansamble a démarré l'aventure à nos côtés. Nous partageons valeur, vision et engagement auprès des producteurs français pour une restauration de demain.

La transition écologique ne se fera pas sans une transition alimentaire : intégrer le gaspillage à la racine en restauration collective est un pilier pour notre souveraineté alimentaire.

Faustine CALVARIN
Co-fondactrice BEESK

91 TONNES D'ALIMENTS SAUVÉS via Beesk en 2023
VS
70 TONNES EN 2022

Sur le volet environnemental, **nous portons une attention spécifique à la saisonnalité de nos approvisionnements.** Nous travaillons aussi avec des associations comme LEGGO ou FILEG à la réimplantation de légumineuses, notamment pour r**éintroduire de la biodiversité dans nos sols**. Et depuis 2012, nous avons à cœur de **réduire l'empreinte carbone de nos offres** en privilégiant le local et en diversifiant les sources de protéines (végétales et animales).

Comment contribues-tu à la mission d'Ansamble ?

Mon équipe et moi-même avons à cœur d'être **acteurs de la transition alimentaire** dans laquelle nous sommes engagés mais également d'accompagner nos clients/convives vers une alimentation plus durable.

Enfin, en contribuant au maintien de producteurs et d'agriculteurs sur les bassins où nous sommes présents, **nous faisons vivre l'engagement d'Ansamble dans les territoires** et favorisons l'emploi.

Rapport du comité de Mission

2023

Romain Courquin

Responsable de Développement pour la région Ile de France et Nord Normandie

En quoi consiste ton métier ?

Mon métier consiste à créer des offres en adéquation avec les attentes et les besoins de nos futurs clients. Je dois tout d'abord trouver des prospects et faire connaître Ansamble. Pour ce faire, je me rends à des congrès professionnels et je fais de la prospection.

Une fois que j'ai trouvé un prospect sensible aux valeurs d'Ansamble, nous travaillons avec un groupe-projet à créer une offre : concept de restauration, équipe, chiffrage, etc. Si nous remportons le marché, les équipes opérationnelles prennent le relais pour la mise en œuvre.

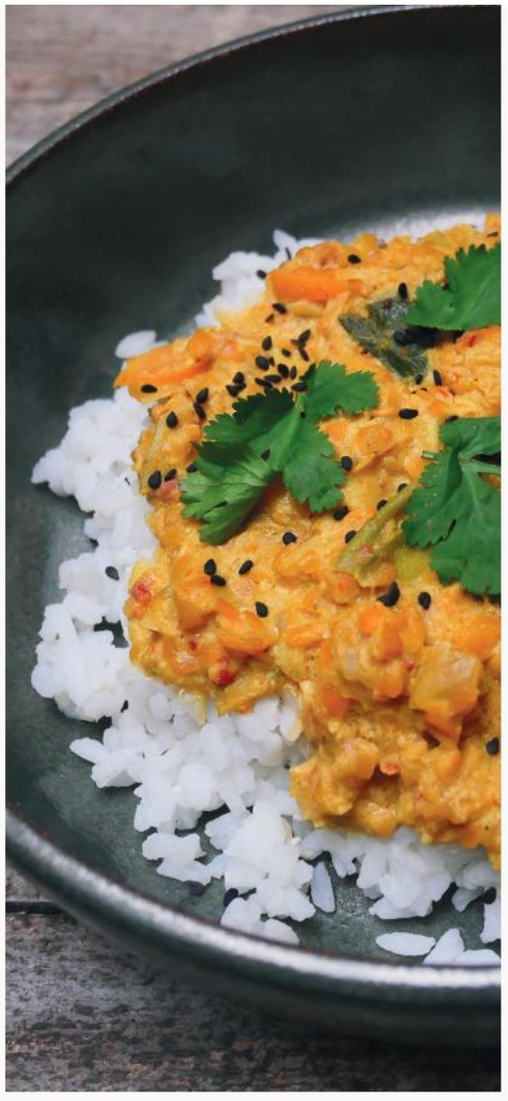

Pourrais-tu nous parler d'un projet emblématique pour toi en 2023 ?

Nous avons répondu à un appel d'offre lancé, sur lequel six sociétés étaient mises en concurrence. Sur ce projet, notre raison d'être nous a servi de fil rouge : chaque élément de notre offre était en lien avec l'un de nos quatre piliers, et c'est clairement ce qui a fait la différence.

Ce client avait par ailleurs la volonté de proposer un repas 100 % végétarien chaque jour. Nous avons répondu à cette attente, mais il ne suffit pas de proposer un plat végétarien : il faut que les clients et les convives le choisissent. Nous avons donc travaillé main dans la main avec les diététiciennes pour élaborer des argumentaires valorisant l'apport protéique, le fait maison, les bienfaits pour la santé, et, point décisif, l'impact positif sur le bilan carbone du restaurant.

Rapport du comité de Mission

2023

De quelle manière contribues-tu à la bonne marche de l'entreprise ?

Par mon métier, je fais connaître Ansamble, son activité, et ensuite je crée de nouveaux marchés, qui nous correspondent. En résumé, je crée de l'activité qui nous ressemble.

Les nouveaux clients nous challengent beaucoup à l'heure actuelle, ce qui nous stimule dans l'innovation. Sur ce point, **l'entreprise à mission nous aide car c'est quelque chose de très concret, de chiffré**. Tout ce qu'on annonce, on peut le prouver ; c'est motivant !

Ce qui permet de nous différencier, c'est l'écoute et la curiosité. Je repars toujours de la perception que j'ai des besoins et des attentes et de mes interlocuteurs, de la compréhension de leur fonctionnement et de leurs « épines dans le pied ». Ensuite j'essaie de les mettre en relation avec les quatre piliers de la raison d'être d'Ansamble. A titre personnel, je crois beaucoup à la démarche, ce qui me permet sans doute de mieux en parler.

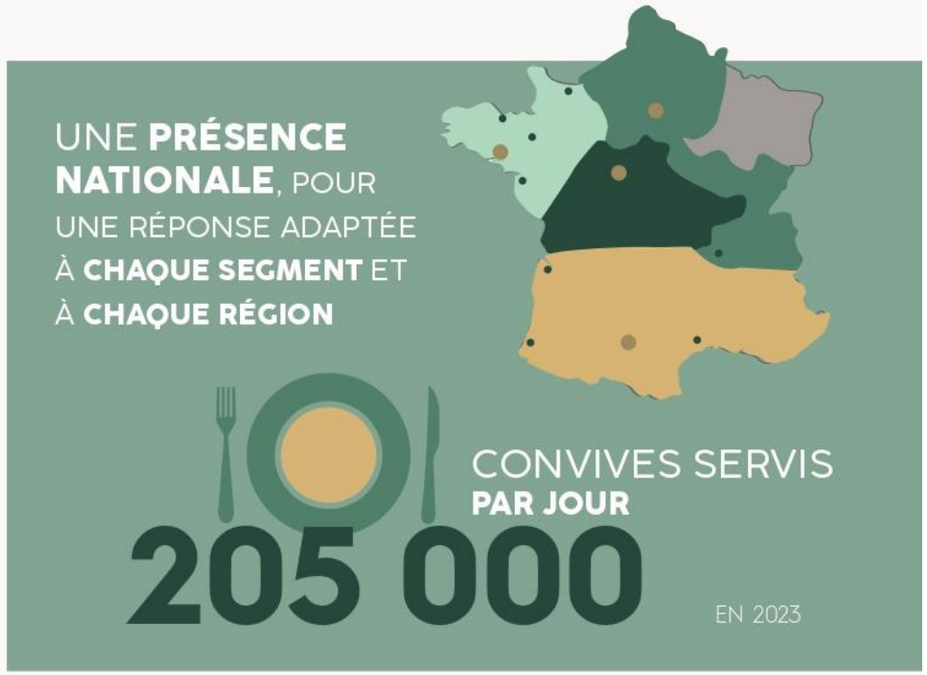

Rapport du comité de Mission

2023

Maud Gourret

Responsable Marketing et Communication

En quoi consiste ton métier ?

Mon métier consiste à concevoir et mettre en place des offres et des concepts sur tous nos segments de marché de la petite enfance à la personne âgée. De la prestation alimentaire à l'environnement du restaurant, nous proposons à nos clients et convives une offre adaptée à leurs besoins et qui leur ressemble.

De quelle manière contribues-tu à la bonne marche de l'entreprise ?

Avec mon équipe, nous faisons de la veille sur le marché pour nourrir la stratégie de l'entreprise, et proposer des axes novateurs notamment sur les recettes. Une fois les objectifs stratégiques définis, nous rencontrons des clients et des prospects pour bien comprendre leurs besoins, éléments que nous retranscrivons avec les équipes commerciales et opérationnelles d'Ansamble pour développer les offres.

Nous sommes là pour accompagner les équipes de terrain, qui sont au quotidien au contact des clients et des convives. Notre mission est de répondre au mieux à leurs demandes.

Je fais le lien entre tous les acteurs, internes et externes et suis garante du respect des marqueurs de l'entreprise et de son image.

Rapport du comité de Mission

2023

Comment contribues-tu à la mission d'Ansamble ?

Mon rôle est de veiller à ce que les engagements de l'entreprise à mission soient bien retranscrits dans les communications de l'entreprise et envers toutes ses cibles en interne comme en externe. Nous diffusons dans nos supports les messages relatifs à ces engagements, et valorisons toutes les initiatives inspirantes.

Toutes nos actions mettent en avant nos piliers, par les animations que nous mettons en place sur la santé ou l'environnement, le choix d'ingrédients santé pour l'innovation culinaire, la promotion de l'éducation au goût, les communications valorisant les produits de nos fournisseurs locaux, l'organisation d'évènements avec nos partenaires ou encore la mise en lumière de nos collaborateurs dans nos communications.

Il est important pour moi de pouvoir se retrouver dans les valeurs de l'entreprise. Mais **agir conformément à la raison d'être fait partie de l'ADN d'Ansamble, c'est la continuité d'un travail pour une restauration vertueuse déjà mené depuis des années**.

343 RESTAURANTS

16 ATELIERS CULINAIRES

+ DE 6500 CONVIVES SENSIBILISÉS AU BIEN-MANGER
avec des animations **filières** ou **diététiques**
EN 2023

Rapport du comité de Mission

2023

Celles et ceux qui
restaurent nos *Convives*

Rapport du comité de Mission

2023

Charlène You

Valentin Piault

Céline Maillard

Romain Courquin

Maud Gourret

Dominique Dru

Franck Mahan

Rackie Belaidi

Noël Wilmort

Nicolas Pucrabey

Nelly Wendling

Sarah Laurent

Jérémy Maurice

Stéphanie Blandin

Rapport du comité de Mission

2023

Dominique Dru

Responsable de production,
Atelier culinaire de Liancourt

En quoi consiste ton métier ?

Aujourd'hui je suis responsable de production, j'organise la production et je manage une équipe de professionnels de la restauration : chefs de cuisine, cuisiniers, conditionneurs, répartiteurs, du début à la fin de la chaîne. Je suis garant de la qualité du produit, et de la sécurité du personnel.

De quelle manière contribues-tu à la bonne marche de l'entreprise ?

Par la fabrication de repas de qualité, par des achats de qualité aussi, par la sécurité du personnel évidemment, c'est très important pour moi, par la sécurité alimentaire. **En faisant en sorte qu'à tous les niveaux ça se passe bien pour que le client soit satisfait**.

Comment contribues-tu à la mission d'Ansamble, sur ses quatre piliers ?

En fait c'est automatique. Au niveau environnemental, chez moi tout est trié. J'essaie de ramener ça dans l'atelier. Toute la partie déchets, la partie pertes, je fais très attention. Je suis contre la sur-production, le fait de jeter. Je suis le premier à faire le tour des chambres froides pour que les associations viennent récupérer les produits qui arrivent en dates courtes.

Sur le pilier Santé, je cherche à éviter que les jeunes développent des troubles musculo-squelettiques. J'ai fait l'acquisition d'un chariot à niveau constant pour éviter que le personnel se baisse trop. Ce n'est pas toujours évident car ça coûte cher, mais la santé n'a pas de prix.

Rapport du comité de Mission

2023

Sur le volet Territoires, beaucoup de nos fournisseurs que nous avons dans notre catalogue produits sont locaux : beaucoup de nos viandes, légumes et fruits entre autre sont achetés localement. Depuis le début nous faisons nos purées de fruits exclusivement avec de la pomme locale, qui vient d'un producteur à Sennevières à moins de 50km d'ici.

Enfin, socialement, un responsable de production est très présent pour du personnel qui a parfois quelques difficultés, d'ordres financier, administratif, social. Je trouve que ce n'est pas toujours évident pour certains jeunes. Ils me parlent de leur vie, de leurs problèmes, je les accompagne. Je veux tisser une relation de confiance et de respect réciproque.

Un responsable de production fait de nombreuses choses dans sa journée, qui ne sont pas forcément liées à la fabrication des repas. **Il n'y a pas une seule journée-type, une journée où il n'y a pas au moins un, ou deux, ou trois des quatre piliers.** Des journées spéciales, il y en a tous les jours du coup. Ce que j'espère, c'est que ça continue comme ça !

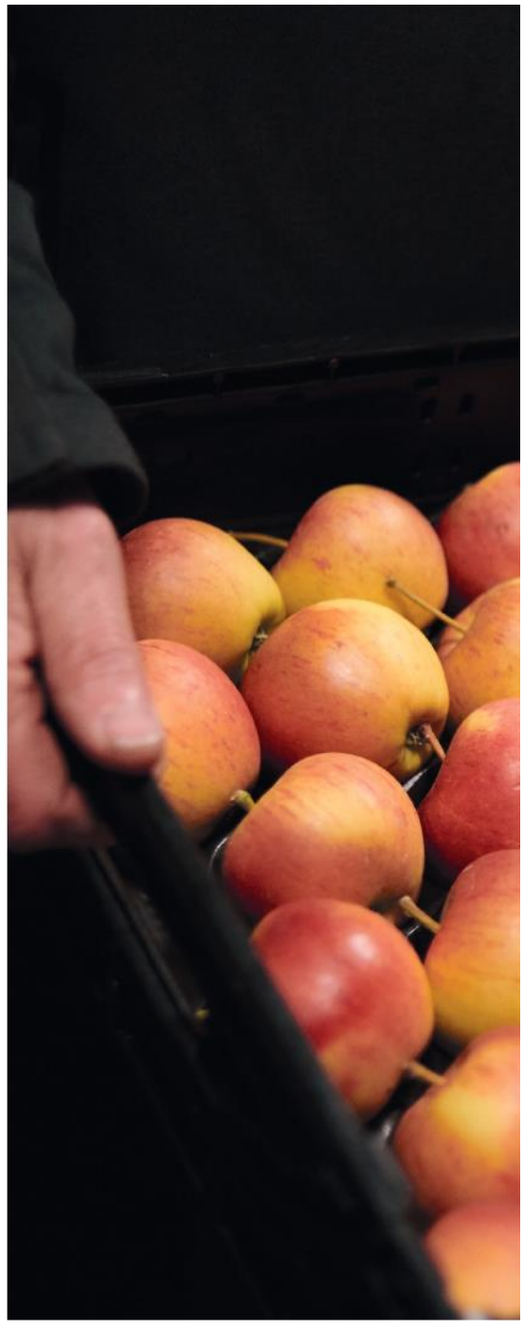

La Banque Alimentaire, présente sur tout le territoire, joue un rôle crucial en tant qu'intermédiaire entre les donateurs et les associations, apportant son soutien à 2 800 000 bénéficiaires chaque année. Ansamble, partageant les mêmes valeurs d'engagement, collabore étroitement avec la Banque Alimentaire pour développer des projets innovants. Ce partenariat est d'autant plus précieux que la qualité gustative et sanitaire des produits donnés est excellente, reflétant les exigences élevées du secteur.

Didier Seguin
Prospecteur chargé des relations avec les entreprises
Département ressources alimentaires de la Fédération des Banques Alimentaires

Rapport du comité de Mission

2023

Franck Mahan

Cuisinier gestionnaire,
Puteaux

En quoi consiste ton métier ?

Je fais de la restauration sur place. Mon quotidien, c'est de nourrir mes convives, au déjeuner comme au goûter, de la section des bébés jusqu'à la section des grands et de **leur apprendre à bien manger**, de **développer leur goût**, de **leur donner du plaisir.**

Je travaille à partir des menus élaborés par la diététicienne, que nous recevons chaque mois. Les commandes de denrées sont passées sur cette base, et livrées deux fois par semaine. En fonction de ces éléments, j'élabore les différentes préparations. Les agents de la crèche viennent ensuite les chercher pour les apporter aux enfants.

Je vais tout de suite après le repas voir comment ça s'est passé : est-ce que les enfants sont satisfaits ? Est-ce qu'ils s'adaptent à la préparation ? **Ce qui est vraiment intéressant dans le métier qu'on fait, c'est qu'on a un retour immédiat. Ça se lit dans les assiettes** : on sait que les enfants sont plus adeptes des pâtes que des légumes… Le fait d'être en contact direct avec les enfants et les professionnels me permet de m'améliorer au quotidien.

Rapport du comité de Mission

2023

Parfois il suffit d'ajouter un peu d'aromates et quelques épices douces dans les préparations pour les faire apprécier des enfants !

Les quatre piliers de la raison d'être d'Ansamble sont-ils présents dans ton activité ?

Oui, je pense car sur le pilier Territoires, en Petite Enfance, on travaille des pommes locales par exemple.

Sur le pilier Santé, le côté nutritionnel est très important. **On évite de cuisiner trop gras** : quand on fait de la purée de légumes, on ajoute de l'huile, mais grammée en fonction du poids de la ration. Idem pour le sucre : **on met moins de sucre** dans les pâtisseries et on prépare des gâteaux maison.

+ de 200
RECETTES DIFFÉRENTES EN PETITE ENFANCE
SUR 8 SEMAINES DE MENUS PETITE ENFANCE
2023

+4400
CRÈCHES CLIENTES
EN 2023

Quel message aurais-tu envie de faire passer ?

On fait un métier passionnant. La restauration collective, c'est beaucoup de process, mais on peut vraiment y prendre du plaisir. C'est l'un des plus beaux métiers du monde : quand vous mettez énormément d'efforts et d'amour dans vos préparations, on vous dit que c'était bon et vous sortez du travail avec la banane !

Rapport du comité de Mission

2023

Rackie Belaidi

Responsable suivi clients

En quoi consiste ton métier aujourd'hui ?

En tant que Responsable Connaissance Client, je suis l'interface entre l'atelier culinaire et les crèches. Lors de mes réunions avec les clients et de mes visites sur sites, je recueille des informations sur les spécificités et les besoins de chaque structure, que je remonte ensuite au directeur de l'atelier, mais aussi, selon le cas, au chef de production, aux allotisseurs, au pôle Nutrition...

La qualité de service dépend en effet de la collaboration de tous les acteurs qui s'investissent dans la production et la livraison des repas. **L'objectif est que nous puissions tous ensemble être dans une dynamique d'amélioration continue pour la satisfaction du client.** C'est important **car nous contribuons à l'épanouissement alimentaire des jeunes enfants.** Mais ce n'est pas simple : les normes sanitaires sont de plus en plus complexes et les clients redoublent d'exigence en termes de qualité de service. Rien n'est définitivement acquis.

Pour assurer la meilleure alimentation des tout petits, il faut que le client soit bien accompagné et sensibilisé aux petits « + » de notre prestation alimentaire. L'utilisation des matières grasses pour des apports parfaits, du bouillon pour la texture ou encore le bon passage des commandes sont autant de points sur lesquels j'accompagne les clients. Il faut faire preuve d'une écoute active, d'empathie et de réactivité pour bien comprendre les besoins des professionnels en crèche et s'adapter à chaque enfant.

Rapport du comité de Mission

2023

Comment contribues-tu à la mission d'Ansamble, à ses différents piliers ?

Le pilier Santé, on le retrouve dans l'assiette, parce que nous concevons des menus équilibrés et adaptés aux jeunes enfants. **A mon niveau, je vais m'assurer que l'enfant retrouve bien dans son assiette ce qui a été conçu pour lui.** Par exemple, quand je vais visiter un site, j'échange toujours avec la personne en cuisine pour voir comment s'effectue la remise en température. Par ailleurs, lors des « Cafés Parents » organisés dans les crèches, je réponds aux questions des parents sur l'alimentation des jeunes enfants, la diversification, l'introduction des protéines végétales.

Sur le pilier Environnement, j'encourage les clients à participer au recyclage de nos barquettes. Je leur communique le protocole de recyclage et les mets en relation avec le chauffeur-livreur pour organiser la collecte.

Mon investissement sur le pilier Social consiste surtout à accompagner de nouveaux embauchés dans leurs premiers rendez-vous clients, sur des ouvertures de sites ou des commissions de restauration avec des municipalités. Je les accompagne jusqu'à ce qu'ils soient totalement armés pour prendre leur envol.

Enfin, sur le volet Territoires, je contribue à porter la bonne parole : je parle par exemple de notre collaboration avec la filière Bleu Blanc Cœur.

A de nombreux égards, mon travail consiste à donner des repères au client. Je pars du principe qu'un client serein est un client heureux.

Rapport du comité de Mission

2023

Noël Wilmort

Chauffeur-livreur

Peux-tu décrire une de tes journées de travail ?

Je travaille de 19h00 à 2h00 du matin. Je suis très autonome, mais je communique quotidiennement avec ma responsable, qui m'informe des éventuelles particularités sur la tournée.

A mon arrivée à l'atelier culinaire de Mondragon, je fais le tour du camion, et je le mets en route pour qu'il soit à la bonne température pour le respect de la chaîne du froid. Dans la journée, les allotisseurs de l'atelier ont préparé les commandes que je dois livrer à la plateforme de Montpellier. Je les place sur six palettes différentes, les filme pour bien les sécuriser, puis les charge. Je prends ensuite la route.

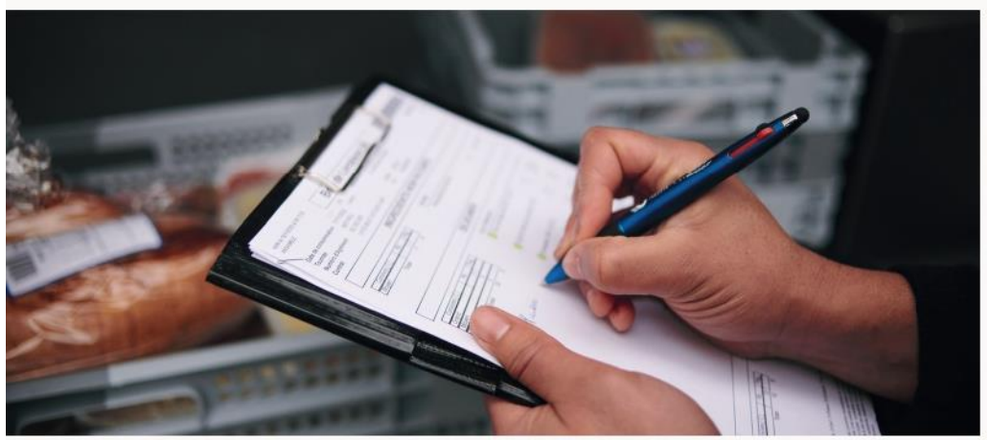

Arrivé à la plateforme de Montpellier, je décharge le camion et je dispatche les commandes en vue de leur livraison. Je charge ensuite les contenants de la consommation de la veille, récupérés vides dans les crèches, pour les rapporter à Mondragon. C'est une journée simple, mais bien remplie.

Sur la plateforme logistique de Montpellier, je rencontre les chauffeurs-livreurs qui livrent les crèches. Nous échangeons beaucoup entre nous. **Cela me permet de transmettre à l'atelier culinaire les retours des crèches, dans un souci d'amélioration continue, en vue de satisfaire le client au mieux.**

De quelle manière contribues-tu à la bonne marche de l'entreprise ?

Le chauffeur est un pilier de la plateforme. S'il n'y a pas de chauffeur sérieux et fiable, la marchandise n'arrive pas à temps et on ne peut pas honorer notre contrat auprès des clients crèches. J'exerce ce métier depuis quatre ans et je le prends très à cœur.

J'ai eu un parcours atypique. J'ai travaillé pendant vingt ans comme conseiller commercial dans le secteur bancaire. J'ai ensuite changé d'orientation, mais le COVID est arrivé et j'ai eu besoin de retrouver rapidement du travail. J'ai donc passé mon permis camion, et tout de suite après j'ai été embauché par Ansamble.

Rapport du comité de Mission

2023

De quelle manière contribues-tu à la mission de l'entreprise, sur les différents piliers ?

Pour ce qui est du pilier Environnement, je fais tout pour consommer le moins possible avec mon camion. Je fais le nécessaire pour utiliser le minimum de film lorsque je filme ma palette. Sur la plateforme, je veille au respect du tri sélectif. Et je contribue au recyclage des contenants alimentaires en les rapportant chaque jour à l'atelier. On fait tous un effort pour l'environnement.

Au niveau social, comme je vais facilement vers les gens et que je suis représentant du personnel, j'explique souvent aux nouveaux arrivants le fonctionnement de la mutuelle, des aides au logement, du CSE, avec l'aval de ma hiérarchie bien entendu.

Sur le volet Santé, je respecte les mesures de sécurité et de santé en vigueur au sein de la société. Travaillant seul, j'ai tout intérêt à bien les respecter. Lorsque je charge la marchandise, j'ai toujours sur moi un DPI (dispositif de protection des travailleurs isolés).

Sur le pilier Territoires, comme Ansamble fonctionne avec des producteurs locaux, il m'arrive de remonter des légumes depuis un fournisseur proche de la plateforme logistique de Montpellier jusqu'à l'atelier culinaire de Mondragon.

87 TONNES
DE BARQUETTES
RÉCUPERÉES ET **RÉCYCLÉES**
EN 2023

RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DE CARBURANT
DE PRÈS DE **30 000** litres
grâce à la **révision des circuits logistiques** sur les livraisons de repas sur un panel représentatif de cuisines centrales
EN 2023

Rapport du comité de Mission

2023

Rapport du comité de Mission

2023

Charlène You

Valentin Piault

Céline Maillard

Romain Courquin

Maud Gourret

Dominique Dru

Franck Mahan

Rackie Belaidi

Noël Wilmort

Nicolas Pucrabey

Nelly Wendling

Sarah Laurent

Jérémy Maurice

Stéphanie Blandin

Rapport du comité de Mission

2023

Nicolas Pucrabey

Responsable RSE

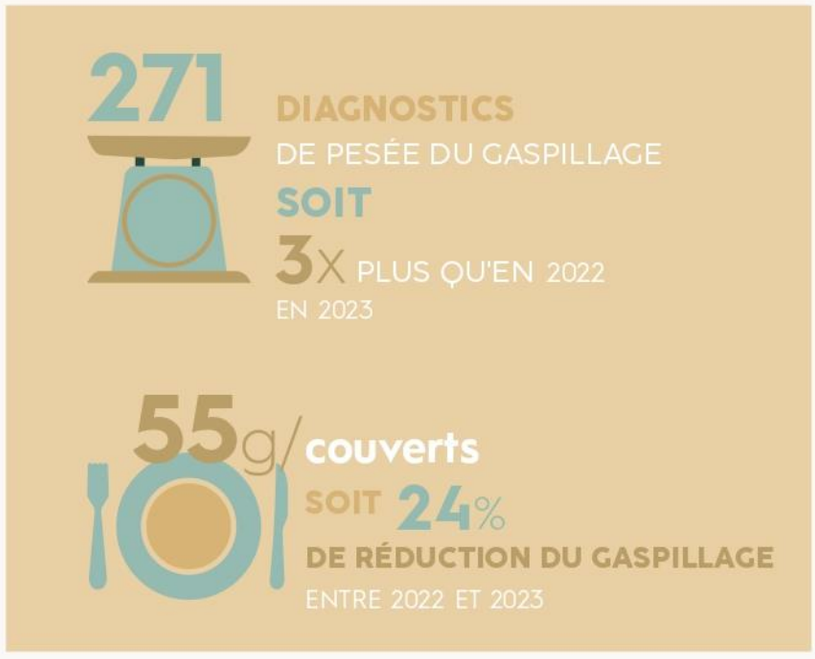

En quoi consiste ton métier ?

Très simplement, j'accompagne les collaborateurs et les clients **à faire évoluer les pratiques pour garantir une prestation de service plus durable** d'un point de vue territorial, environnemental et santé.

Cet accompagnement se matérialise par le sourcing de solutions, la création de contenus pédagogiques avec la conception de guides opérationnels, de supports de communication, de webinaires de sensibilisation.

C'est un travail d'équipe nécessitant une collaboration avec les exploitants, les experts métiers, les clients.

En interne, j'interviens lors des rituels de management tels que les réunions de structure, les réunions d'agence pour faire savoir les enjeux, présenter les solutions, faire émerger les initiatives à dupliquer et assurer une dynamique positive.

Avec les parties prenantes externes, et les clients en particulier, nous faisons des revues régulières des actions engagées, et déployons des projets personnalisés (développement de filière de valorisation des biodéchets, élaboration de référentiel interne de lutte contre le gaspillage alimentaire, projet de suppression du plastique à usage unique, développement de partenariats associatifs impactants).
La démarche doit être portée par chacun d'entre nous. C'est l'un des rôles de l'entreprise à mission.

Enfin, je consolide le fruit du travail réalisé sur chacun de nos restaurants au sein de bases de données pour suivre l'état d'avancement et garantir l'atteinte de nos ambitions/objectifs.

Rapport du comité de Mission

2023

Quelle est la stratégie de réduction de l'empreinte carbone d'Ansamble?

Ansamble s'est fixé comme ambition de diminuer de 12 % ses émissions carbone par repas entre 2020 et 2025, s'alignant ainsi avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, en travaillant prioritairement sur l'offre alimentaire, la réduction des énergies fossiles et des déchets.

Concrètement, cet engagement se matérialise sur le terrain, par des actions réalistes et mesurables :

- proposer 30 % de plats chauds végétariens dans l'offre alimentaire
- augmenter la proportion de produits d'origine France et SIQO
- développer de nouvelles filières agricoles visant à réimplanter des espèces végétales résilientes au changement climatique et moins consommatrices de ressources (légumineuses)
- réduire de 50 % le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2025
- acheter de l'électricité faiblement carbonée sur les sites porteurs de contrat et réduire de 5% les consommations énergétiques entre 2020 et 2024
- réduire le volume de déchets non recyclables et tendre vers les solutions de réemploi

Ces actions permettent de proposer à nos convives toujours plus de recette à faibles impact environnemental rendu visible par l'affichage du Carbone score sur chacun de nos plats.
La stratégie c'est aussi d'impliquer les convives en les guidant dans leurs choix alimentaires.

Comment contribues-tu à la mission d'Ansamble ?

Le principe même d'une entreprise à mission est de **partager la valeur avec les parties prenantes et rendre chacune des parties actrices du changement.**

Avec ma responsable Jessy Mauré, nous mettons en mouvement les acteurs par une approche collaborative. Sont ainsi organisés tout au long de l'année des temps d'échange, de réflexion, de décision au sein des comités et des communautés qui constituent le squelette de la démarche.

10 380
PANIERS SAUVÉS VIA
Too Good To Go
EN 2023

56% DE RECETTES
À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL
DANS **L'OFFRE ALIMENTAIRE**
EN 2023

Rapport du comité de Mission

2023

Nelly Wendling

Responsable du recrutement
et de la marque employeur

Sarah Laurent

Apprentie chargée de
recrutement
et de communication RH

En quoi consiste votre métier ?

Sarah : La composante principale de notre métier est le recrutement pour les fonctions support de l'entreprise. Il s'agit d'attirer puis de sélectionner les bons candidats, mais aussi de les intégrer et de les fidéliser une fois le recrutement finalisé. Autre volet de notre mission : la communication RH, interne et externe, par laquelle nous mettons en valeur les collaborateurs et les métiers d'Ansamble, au premier rang desquels celui de cuisinier.

Nous avons un fort enjeu sur l'apprentissage, puisque nous accueillons environ 100 apprentis sur tout le territoires, en cuisine et sur les fonctions support. Par ce biais, Ansamble forme les collaborateurs de demain.

Nelly : Nous sommes aussi là pour accompagner les responsables RH et les managers opérationnels lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés de recrutement. Il faut savoir se montrer innovants. Aujourd'hui on ne recrute plus comme hier. Nous faisons du marketing RH : nous travaillons les phrases d'accroche dans les offres, soignons nos posts sur les réseaux sociaux, intégrons du visuel, de la vidéo.

Et au sein d'Ansamble, nous sommes désormais tous recruteurs. Nous devons tous porter le même message, un message authentique, pendant le recrutement, lors de l'intégration, puis tout du long de la vie du collaborateur dans l'entreprise. Nous sommes là pour aider les managers qui recrutent à mener les entretiens, à évaluer les candidats, nous les encourageons à faire preuve de réactivité.

Rapport du comité de Mission

2023

Pourriez-vous nous parler d'un projet emblématique que vous avez réalisé en 2023 ?

Sarah : On sait qu'aujourd'hui la distinction entre vie professionnelle et vie personnelle s'efface. L'entreprise est consciente de cela et a souhaité apporter à ses collaborateurs des réponses aux questions que soulève la parentalité. Je me suis emparée de ce sujet dans le cadre de mon apprentissage et j'ai élaboré le « Guide de la Parentalité chez Ansamble ». Ce guide donne des clés pour aborder de manière sereine ce qui est un vrai virage dans la vie des collaborateurs, et ce, quels que soient le parcours de parentalité, le genre, etc.

Nelly : Au travers de ce guide, nous adressons un message aux collaborateurs, aux équipes. Nous rappelons également aux managers qu'Ansamble se préoccupe de la parentalité. Ce projet a amené l'ensemble des équipes RH et le Comité de Direction à réfléchir sur cette thématique et il a généré d'excellents retours en interne.

Sarah : De manière informelle, des collaborateurs m'ont fait savoir que le guide répondait à des besoins non exprimés. Il a permis de libérer la parole sur le sujet.

Nelly : C'est une fierté pour moi que Sarah ait pu réaliser ce guide dans le cadre de son apprentissage. Cela a permis de pousser la réflexion plus loin que prévu. Le guide est utile, et en plus il est beau ! Cela donne envie de renouveler l'expérience. Pour moi, le meilleur apprentissage est de se retrouver rapidement avec des dossiers à porter, des missions à réaliser de bout en bout, avec un livrable concret à la fin.

Rapport du comité de Mission

2023

De quelle manière contribuez-vous à la bonne marche de l'entreprise ?

Nelly : Nous véhiculons l'image de l'entreprise, en veillant à toujours rester authentiques, à dire ce qui se passe au sein d'Ansamble : **nous sommes une entreprise de cuisiniers avant tout, les équipes sont engagées.** Nous recherchons nos futurs collaborateurs, provoquons des rencontres.

Sarah : Toutes les personnes rencontrées n'intègreront pas l'entreprise, mais il faut qu'elles en gardent une bonne image, pour contribuer à son rayonnement.

Nelly : Nous assurons la visibilité de l'entreprise sur internet, sur les réseaux sociaux, sur le terrain. Nous créons des réseaux, nouons des partenariats avec les acteurs locaux de l'emploi, échangeons avec des recruteurs d'autres entreprises pour confronter nos points de vue, trouver de nouvelles idées. Il nous faut également savoir recevoir les critiques, répondre aux avis négatifs sur les réseaux sociaux professionnels.

Et comment contribuez-vous à la mission d'Ansamble ?

Sarah : Sur le pilier Santé, à petite échelle, nous contribuons à des actions en faveur de la qualité de vie au travail (sensibilisation à l'ergonomie par exemple). L'objectif est de les développer, de les pérenniser, d'impliquer les opérationnels.

Nelly : Les relations que nous développons avec les écoles et les acteurs locaux de l'emploi sont une manière de contribuer aux piliers Social et Territoires. Nous essayons de renforcer autant que possible notre présence auprès des écoles sur les territoires où nous sommes présents : lors des forums, par l'accueil de stagiaires, d'apprentis, la participation aux opérations de découverte des métiers. Nous avons notre part dans l'accompagnement et la formation des professionnels de demain. Nous essayons de casser l'image de la restauration collective, parfois erronée et négative.

Rapport du comité de Mission

2023

Nous participons par ailleurs à de nombreux événements avec les acteurs locaux de l'emploi : France Travail, missions locales, associations pour l'insertion professionnelle, collectivités locales. Nous avons à cœur d'être nous aussi un acteur local de l'emploi. Nous créons du réseau et nous nous faisons connaître.

Le recrutement exige de se remettre en question, de se renouveler en permanence, car le marché de l'emploi est en constant mouvement. C'est très challengeant et c'est tant mieux !

Sarah : Nous ne nous reposons jamais sur nos acquis. Et tout ce que nous faisons est très concret, avec des résultats perceptibles.

Nelly : Nous sommes fières d'être recruteuses et fières des messages que nous portons. L'engagement des équipes d'Ansamble, leur attachement à l'entreprise, sont pour nous une motivation quotidienne.

Rapport du comité de Mission

2023

Jérémy Maurice

Comptable

En quoi consiste ton métier ?

La comptabilité consiste à **restituer une image fidèle de l'état des comptes, pour donner à la Direction une vision claire et précise de la capacité financière de l'entreprise.** Ce qui suppose de collecter des informations et de les répertorier. Tout ce qu'on achète et tout ce qu'on vend, tout l'argent qu'on dépense et qu'on reçoit.

A mon niveau, j'essaie d'être aussi précis que possible sur la situation de l'entreprise. Par exemple, si je reçois une facture mais que je n'ai pas la validation qui me permet de déclencher son paiement avant la fin du mois, je vais inscrire une provision pour que la charge comptable soit malgré tout bien enregistrée sur le mois.

C'est un travail méticuleux, il y a énormément d'informations à contrôler. Et même si beaucoup de choses se font aujourd'hui de manière automatique, de nombreuses d'opérations se font encore manuellement.

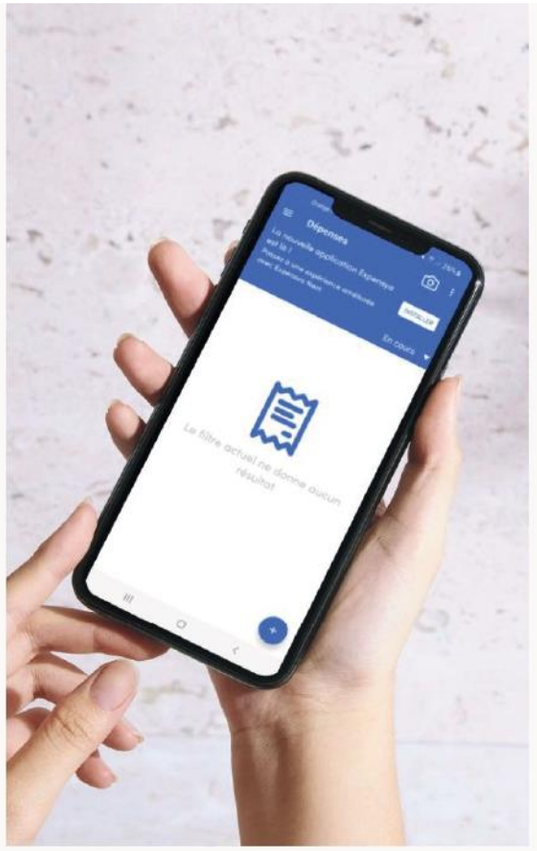

Pourrais-tu nous parler d'un projet emblématique pour toi en 2023 ?

Récemment, nous avons déployé un outil de gestion dématérialisée des notes de frais. J'ai eu la responsabilité d'en définir le paramétrage pour l'adapter à Ansamble : choix des catégories de dépenses, vérification de la correspondance avec nos comptes comptables, prise en compte des règles et plafonds de remboursement, etc. C'était intéressant, j'ai beaucoup aimé. Et je continue à être support sur cet outil auprès des collaborateurs.

Cela s'inscrit dans notre démarche RSE puisque ça permet de réduire la consommation de papier et que ça évite l'envoi de notes de frais par courrier (donc des émissions de CO2). C'est le gros point qu'on peut mettre en avant.

Rapport du comité de Mission

2023

Pour les salariés, c'est un gain de temps et moins de stress. L'outil est facile de prise en main, faire une note de frais devient ludique. Il n'est plus nécessaire de conserver les justificatifs papier, une photo ou un scan dans l'outil suffit. Et puis les délais de remboursement ont été raccourcis, c'est plus confortable.

Comment contribues-tu à la mission d'Ansamble, sur ses différents piliers ?

A la comptabilité, **on a de plus en plus d'outils dématérialisés, qui ont donc moins d'impact sur l'environnement.** Notre métier évolue beaucoup. Avant on imprimait tout. Aujourd'hui on imprime beaucoup moins, on fait tout sur nos écrans. On en a plusieurs d'ailleurs, ce qui facilite la dématérialisation : on ouvre le fichier sur un écran et on travaille sur les autres.

Sur le pilier Territoires, **nous avons de nombreux fournisseurs locaux**, comme les boulangers. **Le but est que tout se passe bien, qu'on continue à avoir de bons rapports avec eux**, que leurs factures soient payées dans les délais.

Rapport du comité de Mission

2023

Stéphanie Blandin

Chef de projet fonctionnel
Direction des Méthodes

De quelle manière contribues-tu à la bonne marche de l'entreprise ?

J'essaie d'être facilitatrice pour les équipes opérationnelles en traduisant leurs besoins, comme des évolutions de nos systèmes d'information, au service informatique. Sur 2023, **j'ai travaillé sur l'harmonisation de nos prestations repas avec pour objectif de réduire la consommation de contenants, et donc de plastique, sur nos ateliers culinaires.** Ce fut un travail d'équipe qui s'est concrétisé par un nouveau paramétrage dans notre logiciel de gestion de production permettant ainsi de rassembler sous une même appellation toutes les purées de fruits, qui auparavant avaient des références différentes et étaient donc emballées séparément.

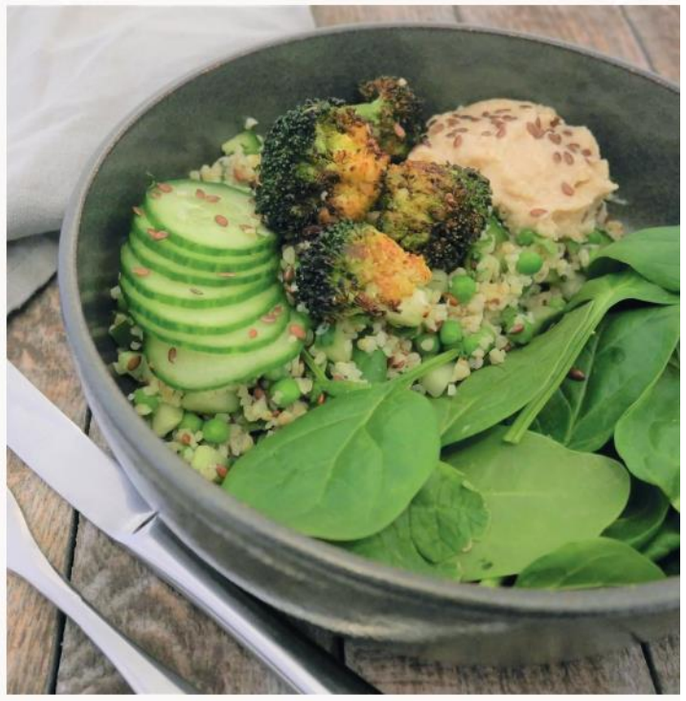

Cette démarche a permis de réduire la consommation de plastique de 17 % entre 2022 et 2023 mais également la consommation de papier : le nombre de références ayant diminué, le bon de livraison est désormais moins long. **En termes d'expérience collaborateur, cela a simplifié l'allotissement, et réduit le nombre de barquettes à décharger par les livreurs. Et satisfaction côté clients : le nombre de barquettes livrées est moins important dans les frigos !**

Rapport du comité de Mission

2023

Comment contribues-tu à la mission d'Ansamble, sur ses différents piliers ?

Je contribue à la concrétisation de la raison d'être en travaillant à l'adaptation des logiciels de l'entreprise par rapport aux réflexions menées. En 2023, nous avons par exemple mis en place l'application Me&Myself, qui permet aux parents d'enfants scolarisés de consulter les menus sur un smartphone et de connaître le Nutri-Score pour chaque plat. Cette réalisation a rendu accessible aux parents une information en matière de santé.

Quant à la réduction de la consommation de plastique avec le nouveau paramétrage de notre logiciel interne, c'est une contribution très concrète sur le pilier Environnement. Quand on arrive à en chiffrer l'impact, la démarche prend tout son sens. Nous l'avons bien expliqué à nos clients et nous avons eu des retours positifs de leur part : ils ont apprécié les bénéfices concrets de ce projet et sa cohérence avec nos engagements d'entreprise à mission.

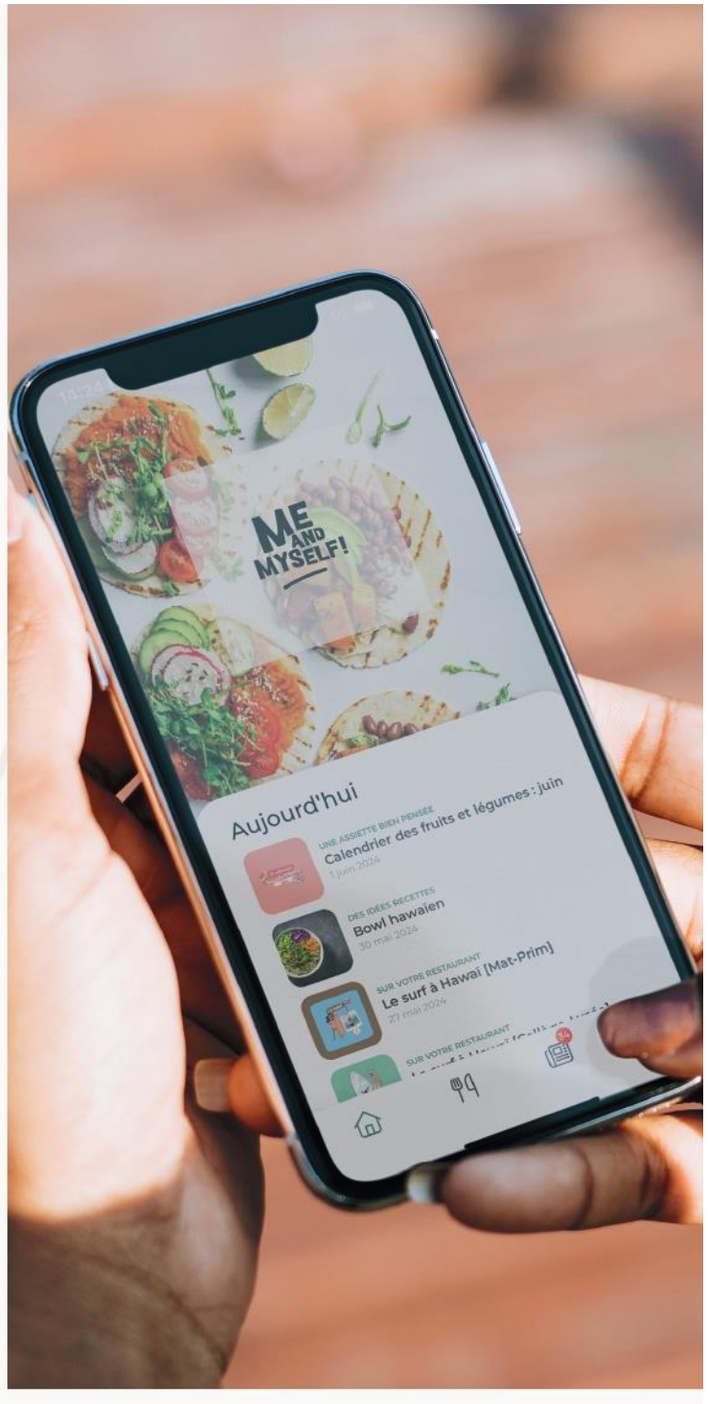

40 APPLICATIONS

PRÈS DE **20 400 UTILISATEURS** EN 2023

-17% DE PLASTIQUE PAR REPAS PETITE ENFANCE

ENTRE **2022** ET **2023**

L'ANNÉE 2023 EN CHIFFRES

	Objectifs opérationnels	Ambition 2024	Résultat 2022	Résultat 2023
SANTÉ	Bien penser les menus, bien choisir les ingrédients et bien les travailler	68% de recettes Nutri-score A et B dans nos menus	66,7 %	↗ 70,9 %
	Maximiser le plaisir, facteur de bonne santé	85% de fruits et légumes frais de saison*	71,6 %	↗ 77,0 %
	Sensibiliser le plus grand nombre au bien manger	80 % de sites ayant déployé l'affichage Nutri-score sur le secteur entreprise	60,4 %	↗ 74,0 %
TERRITOIRES	Avoir un impact positif sur les territoires	65 % de produits d'origine France dans nos approvisionnements	54,4 %*	↗ 57,5 %*
SOCIAL	Développer l'expérience collaborateur	73 % de satisfaction globale de nos collaborateurs lors de l'enquête annuelle de satisfaction	68,0 %	↙ 65,5 %
	Inscrire les collaborateurs dans une dynamique de progrès	4,5% d'alternants dans nos effectifs	4,3 %	→ 4,3 %

** ajustement de la méthode de calcul depuis la publication du rapport 2022*

Rapport du comité de Mission

2023

L'ANNÉE 2023 EN CHIFFRES

	Objectifs opérationnels	Ambition 2024	Résultat 2022	Résultat 2023
ENVIRONNEMENT	Bien penser les menus, bien choisir les produits	30% de plats chauds végétariens dans les menus	28,2 %	32,0 %
		60% de recettes carbone-score A et B dans les menus	55,2 %	56,0 %
	Limiter le gaspillage et les déchets autour du repas	Niveau de gaspillage alimentaire réduit à 70 g/repas	72 g	55 g
		100 % de biodéchets valorisés sur les sites porteurs du contrat	78,3 %	86,2 %
	Réduire l'empreinte environnementale de nos activités	Consommation de 0,320 kWh d'électricité renouvelable sur les sites porteurs du contrat (kwh/repas)	0,359 kWh	0,343 kWh
	Tous protecteurs de la planète	80 % de sites ayant déployé l'affichage Carbone-Score sur le secteur Entreprise	60,4 %	74,2 %
		Empreinte carbone réduite à 3,58 kg éq. CO2/repas d'ici 2025 et suivi du poids carbone/repas	4,0 kg	4,1 kg

>> Avis de l'Organisme Tiers Indépendant

>> Synthèse rapport 2023 Assemblée Générale

Rapport du comité de Mission

2023

PERSPECTIVES

En 2022, Ansamble devenait officiellement une société à mission. C'était l'aboutissement d'un travail collaboratif de plusieurs années sur la responsabilité sociale de l'entreprise, ayant permis de structurer un plan d'actions robuste autour de quatre piliers : la santé, les territoires, le social et l'environnement.

Par cette évolution de ses statuts, Ansamble « officialisait » un positionnement et des engagements déjà très ancrés, une manière bien spécifique d'opérer son activité, des réflexes et des questionnements dans les gènes de l'entreprise depuis toujours. Ansamble se dotait également ainsi d'un cadre pour donner plus d'ampleur et de cohérence à ses ambitions économiques, sociales et environnementales, notamment en y associant ses parties prenantes.

Année de nos premiers pas sous ce nouveau statut, 2023 aura été l'année de l'expérimentation concrète : mise en place des modes de fonctionnement, des modes d'animation de la démarche, consolidation du suivi des indicateurs associés à nos objectifs, ouverture à des contributions extérieures pour mieux orienter notre action via notre comité de mission. Ce faisant, nous avons enrichi nos connaissances sur la société à mission.

En 2024, nous consoliderons notre engagement sur chacun de nos piliers :

- le pilier **santé** avec des recettes faisant la part belle aux algues, au lin et aux légumineuses, et la poursuite de notre travail sur les besoins spécifiques des tout-petits et des seniors,
- le pilier **territoires** avec le renforcement d'approvisionnements locaux ou territoriaux,
- le pilier **social** avec une attention soutenue portée au développement et à la valorisation de nos collaborateurs,
- le pilier **environnement** avec le renforcement de la démarche anti-gaspi dès l'amont et l'introduction de nouveaux contenants pour la restauration livrée.

Nous intensifierons la collaboration avec nos parties prenantes pour recueillir la vision de nos partenaires sur les enjeux de demain, en premier lieu par la mise en place d'une communauté clients et par la réalisation d'une analyse de double matérialité (étude visant à appréhender précisément les impacts de nos activités sur notre environnement externe). De manière générale, nous souhaitons nous ouvrir davantage, rencontrer d'autres sociétés à mission par exemple, pour continuer à nous inspirer et à grandir.

Rapport du comité de Mission

2023

L'amélioration continue de la gouvernance de la démarche sera elle aussi au cœur de nos travaux en 2024. Les recommandations d'Impaccct, organisme tiers indépendant, nous seront à cet égard précieuses. D'ores et déjà, nous souhaitons travailler sur les pistes suivantes : systématiser, au-delà du suivi des indicateurs, l'intégration des quatre piliers dans les réflexions du comité de direction, ajuster la composition du comité de mission pour nous nourrir de nouveaux points de vue, fluidifier l'interfaçage comité de mission/ comité de direction, identifier de nouveaux « ambassadeurs » à même de porter la démarche au sein de leur écosystème de travail.

Enfin, Ansamble n'ayant pas attendu d'être une société à mission pour agir conformément à sa raison d'être, les actions mises en œuvre peuvent parfois être jugées anodines par les collaborateurs. Elles peuvent sembler aller de soi, et la démarche de ce fait paraître abstraite. Il s'agira donc en 2024 de donner du sens à ce cadre que l'entreprise s'est choisi et de mieux montrer comment il se matérialise au quotidien.

Ansamble continuera à inscrire au cœur de sa démarche et de son action la force du collectif, grâce à l'ensemble de nos équipes, portées par des valeurs communes. Parmi ces valeurs, la proximité avec nos clients et la compréhension de leurs enjeux restent clés dans la relation que nous construisons avec eux. Notre implantation au plus près des territoires et notre agilité, qui sont dans notre ADN, permettent de maintenir et d'entretenir cette promesse forte au quotidien.

J'ai également la conviction que notre progression continue passera par la contribution de chacun afin d'affirmer encore plus la singularité et l'engagement d'Ansamble. A ce titre, nous allons impliquer plus que jamais nos collaborateurs et nos clients dans les prises de décision des années à venir, nos décisions stratégiques seront intimement liées à leurs besoins.

La poursuite de notre évolution s'appuiera sur nos 4 piliers environnement/social/santé/territoires pour toutes nos actions au quotidien. Notre comité de mission sera garant de nos engagements sur les 4 piliers.

Sur le pilier santé en particulier, Ansamble a une mission « d'intérêt général » auprès de l'ensemble de ses convives, des plus jeunes à nos seniors, en poursuivant son approche innovante à la fois en amont avec le travail de nouveaux ingrédients et la création de filières d'avenir, mais également en aval via notre expertise nutritionnelle.

C'est par la conjonction de ces éléments que nous renforcerons notre identité et notre proposition de valeurs auprès de l'ensemble de nos parties prenantes, et nous avons les équipes pour y parvenir.

Christophe Trabuchet
Directeur Général Ansamble

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU HAUT MEDOC

ANSAMBLE
Cuisine Centrale du SIVOM
8 Rue du Commandant Charcot
B.P. 19 - 33290 Blanquefort

Ansamble
UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE
AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-086 : Rapport d'activité 2022-2023 du SIVOM du Haut-Médoc

Rapporteur Sylvie CESARD-BRUNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM DU HAUT-MEDOC 2022-2023

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022-2023 du SIVOM du Haut-Médoc.

L'assemblée prend acte du rapport d'activités 2022-2023 du SIVOM du Haut-Médoc.

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

NOTE DE SYNTHESE

A L'ATTENTION DE	OPÉRATION/OBJET	DATE
Membres de l'Assemblée Spéciale de La Fab	Rapport du mandataire de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'administration de La Fab	20/09/2024

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab présentent un rapport écrit devant l'Assemblée Spéciale du 19 septembre 2024.
Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.
Le contenu de ce rapport a été approfondi dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Loi dite 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Décret n°2022-1406 du 4 novembre, transposé à l'article D. 1524-7 du CGCT) : **Principaux risques et incertitudes ; Procédures de lutte anti-corruption ; Contrôles en cours de la société ; Eléments de rémunérations des élus mandataires et de tous mandataire social ; Participation aux réunions statutaires.**

Le Rapport du mandataire reprend en grande partie les éléments du Rapport de Gestion de l'entreprise qui a été présenté lors des instances de mars puis approuvé lors l'Assemblée Générale Ordinaire de juin.

Synthèse de l'exercice 2023

La Fab dispose d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 12 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (34 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à ses actionnaires et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Les élus et le représentant de la Direction générale des services de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole dans le cadre de l'activité des concessions, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de La Fab est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2023, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre de l'accord-cadre, de la convention foncière et des 12 concessions notifiées par la métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Le résultat pour 2023 s'élève à + 62.1 K€.

1- ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2021-2026 comprend trois principales missions : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme, Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement et Ingénierie foncière.
Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable d'un maximum de 15 M€.
Douze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014.

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la règlementation en vigueur. Le onzième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 15 443,3 K€,
- le résultat net bénéficiaire est de 62,1 K€ (dont 38,6 K€ pour l'activité société et 23,5 pour la convention foncière),
- les capitaux propres de la société sont de 2 743 K€,
- les dettes sont de 37 063 K€.

2- RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE L'EPL ET LA COLLECTIVITE

- Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2023 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »
- Avenants aux traités de concessions Le Bouscat – Libération Centre-ville, Eysines – ZAC Carès Cantinolle, Mérignac – Marne, Gradignan – ZAC Centre-ville, Le Haillan – ZAC Cœur de ville, Bruges – Terrefort
- Nouvelle Convention foncière (2023-2033)
- Nouvelle convention de créance remboursable (2023-2027)

3- CONTROLES ET GESTION DES RISQUES

Principaux risques et incertitudes

Suite à la réalisation de la cartographie des risques par le cabinet d'audit KPMG, il a été relevé certains risques impactant tant l'activité les fonctions transversales que le pilotage des projets.
Pour rappel, des recommandations ont été formulées et dès 2021, des actions correctives ont été mises en place sur les Process RH/Informatique (Fiche sortie salarié, le changement du MDP obligatoirement tous les 6 mois …) Communication (Mentions légales des sites internet revues par un avocat expert de la propriété intellectuelle) Fonction finances (2ème RDV annuel sur les concessions en octobre – novembre) Process Projet (Groupe de travail Planning).
Courant 2023, les équipes de La Fab ont été mobilisées sur les sujets suivants :

- Process Projet : les ateliers de la réorganisation sur les fonctions internes

« Assistantes » et « Travaux », les circuits de signature et les délégations
- Réalisation d'un bilan carbone et mise en place d'un plan d'actions sur la société,
- Audit de la Chambre Régionale des Comptes qui a permis d'éprouver les procédures internes mises en place.

Contrôle interne

Procédures de lutte contre la corruption

- Procédures et règles internes

Depuis sa création, La Fab a mis en place certaines actions de contrôle et rédigé un corpus documentaire pour une partie des fonctions (notamment financières) permettant de pallier certains risques.

- Code de déontologie

Le code de déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022. Il intègre les principes et les règles de comportements qui doivent guider la société en toutes circonstances. Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des Élus des entreprises publiques locales en juillet 2020.
Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » impose aux EPL d'intégrer l'ensemble des préconisations de l'agence française anti-corruption (AFA). Ce code de déontologie entre dans les préconisations de l'AFA.

- Formation « Probité et déontologie »

Une sensibilisation sur les règles déontologiques et la probité a eu lieu en octobre 2023, dispensée par un avocat spécialisé. L'objectif consistait à sensibiliser l'ensemble de l'équipe, et plus encore, d'apporter un cadre au sein de l'entreprise.

Cartographie des risques

Présentation lors du Conseil d'administration du 21/06/2022 – KPMG, cette cartographie permet d'analyser la manière dont La Fab fonctionne, de déterminer les risques et leur nature, de les décrire en fonction des process mis en œuvre, de les pondérer en fonction de leurs fréquences. Une fois les risques identifiés, la probabilité définie, les actions correctrices ou préventives sont définies en fonction des priorités.

Contrôles externes

Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des comptes

La Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine (CRC) a notifié à La Fab un contrôle des comptes et de la gestion le 22 novembre 2023.Il s'agit du premier contrôle par la CRC de la structure depuis sa création, il est donc normal que l'établissement le soit, celui-ci gérant de l'argent public. Le contrôle porte sur les 6 derniers exercices : 2018-2023. La réunion d'ouverture s'est tenue en fin d'année en présence de la Présidente directrice générale. Le questionnaire n°1 de la CRC a été communiqué à La Fab le même jour avec un retour demandé début janvier 2024.

4- BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'EPL

Actes les plus importants en 2023 présentés dans les instances

- Changement d'administrateur lors des instances de septembre
- Changement de représentant de l'Assemblée Spéciale lors des instances de mars et juin

- Approbation de la créance remboursable sur convention foncière
- Présentation de la nouvelle base du réemploi dans le cadre de la démarche REFAIR
- Bilan Carbone de La Fab
- Eléments de réponse à la suite des instances du 21 septembre : Jury Citoyen sur l'opération Le Taillan Médoc – Centre-ville ; Montant moyen des loyers et des prix de sortie des logements Fab ; Bilan Carbone de l'entreprise
- Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre régionale des Comptes

Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale ainsi que le Conseil d'administration de La Fab n'ont pas alloué de rémunération de toute nature pour les administrateurs de La Fab et cela conformément à l'article 25 des statuts de la société.

La rémunération du directeur général délégué est fixée par le Conseil d'administration conformément à l'article 25 des statuts de la société. Ci-après extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juin 2019 : « *La rémunération annuelle du Directeur Général Délégué, mandataire social, est proposée à cent deux mille euros net, complétée par la mutuelle (pas de prime, pas d'intéressement, …).”*

Participation des représentants

Cette demande vise à assurer un pilotage stratégique de l'entreprise par les administrateurs, les représentants de l'Assemblée Spéciale et les actionnaires.

Rapport du mandataire de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration de La Fab Article L. 1524-5 du CGCT

Exercice 2023

CONTEXTE

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'administration de La Fab présentent un rapport écrit devant l'Assemblée Spéciale du 19 septembre 2024.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le contenu de ce rapport a été approfondi dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Loi dite 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Décret n°2022-1406 du 4 novembre, transposé à l'article D. 1524-7 du CGCT).

RESUME

La Fab dispose d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 12 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (34 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à ses actionnaires et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Les élus et le représentant de la Direction générale des services de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

En K€	2023				2022				2022 / 2023	
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Var. en K€ hors concession	Var. en %
Chiffre d'affaires	3 303,0	907,6	11 232,7	15 443,3	2 352,1	-	4 980,3	7 332,4	8 110,9	110,6%
RESULTAT NET	38,6	23,5	-	62,1	49,7	10,1	-	59,8	2,3	3,8%

En K€	2023				2022				2022 / 2023	
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Var. en €	Var. en %
CAPITAUX PROPRES	2 719	23	-	2 743	2 670	10	-	2 680	62	2%
DETTES	798	5 636	30 629	37 063	978	5 518	29 742	36 239	825	2%
TOTAL PASSIF	3 517	5 660	111 257	120 434	3 648	5 528	92 319	101 495	18 938	19%

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole dans le cadre de l'activité des concessions, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de La Fab est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2023, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre de l'accord-cadre, de la convention foncière et des 12 concessions notifiées par la métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Le résultat pour 2023 s'élève à + 62.1 K€.

Table des matières

1. FICHE RECAPITULATIVE 3
2. ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE 3
2.1. Activités de l'Epl 3
2.1.1. Présentation générale 3
2.1.2. Principales activités et opérations de l'année écoulée 4
2.1.3. Perspectives de développement 6
2.2. Situation financière de l'Epl 7
2.2.1. Bilan financier et économique 7
2.2.2. Chiffre d'affaires par activité 8
2.2.3. Résultat de l'année par activité 9
2.3. Evolutions statutaires effectuées dans l'année 9
2.3.1. Modification de l'objet social 9
2.3.2. Evolution de l'actionnariat 9
2.3.3. Autres modifications statutaires 9
3. RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE L'EPL ET LA COLLECTIVITE 9
3.1. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire 11
3.2. Avances en compte courant de la collectivité 12
4. CONTROLES ET GESTION DES RISQUES 12
4.1. Principaux risques et incertitudes 12
4.2. Contrôle interne 13
4.2.1. Procédures de lutte contre la corruption 13
4.2.2. Cartographie des risques 13
4.3. Contrôles externes 14
5. BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'EPL 14
5.1. Actionnariat 14
5.2. Les dirigeants 15
5.2.1. Les administrateurs 15
5.2.2. Les représentants à l'Assemblée Spéciale 15
5.2.3. Organisation de la gouvernance 16
5.3. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux 16
5.4. Bilan de la gouvernance 16
5.4.1. Réunions du conseil d'administration et de l'Assemblée Spéciale 17
5.4.2. Participation des représentants 18
5.5. Contrôle analogue 20
5.5.1. Cadre juridique 20
5.5.2. Les statuts et le règlement intérieur 20
5.5.3. Relations de suivi entre Bordeaux Métropole et La Fab 21
ANNEXE 1 : SUIVI CONVENTIONS
ANNEXE 2 : RAPPORT DE GESTION

1. FICHE RECAPITULATIVE

Identité	
Dénomination sociale :	LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (La Fab)
Forme juridique :	Société publique locale (SPL)
Date de constitution (immatriculation) :	24/04/2012
Durée :	99 ans
Objet social :	Conduite et développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et à l'aménagement économique de la métropole bordelaise
Siège social :	Bordeaux Métropole, esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex
Président du conseil d'administration :	Mme Christine BOST (CA du 24/09/2020)
Président Directeur Général :	Mme Christine BOST (CA du 24/09/2020)
Directeur Général délégué :	M. Jérôme Goze (Du 1er/09/2019 au 31/08/2024 - CA du 13/06/2019)

Capital social et composition en € — ***Au 31/12/2023***

Valeur unitaire de l'action : 10 €

	montant	%	actions	sièges CA	représentants au CA	représentants à l'AS	représentants à l'AG	représentants au CEC
Bordeaux Métropole	1 176 400	58,82%	117 640	10	Mme Christine BOST (Présidente) Mme Marie-Claude NOEL (Vice Présidente) Mme Pascale BRU Mme Nadia SAADI Mme Typhaine CORNACCHIARI M. Jérôme PESCINA M. Bastien RIVIERES M. Jacques MANGON M. Jean-Jacques PUYOBRAU M. Benoît RAUTUREAU		Mme Christine BOST	Mme Christine BOST M. Bastien RIVIERES Mme Typhaine CORNACCHIARI M. Jérôme PESCINA
Commune Bordeaux	160 000	8,00%	16 000	1	M. Jean-Baptiste THONY		M. Jean-Baptiste THONY	
Commune Ambarès-et-Lagrave	17 160	0,86%	1 716			M. Gérard LAGOFUN	M. Gérard LAGOFUN	
Commune Ambès	4 450	0,22%	445			M. Gilbert DODOGARAY	M. Gilbert DODOGARAY	
Commune Artigues-Près-Bordeaux	8 590	0,43%	859			M. Thierry LUREAUD	M. Thierry LUREAUD	
Commune Bassens	8 720	0,44%	872			M. Alexandre RUBIO (Président de l'AS)	M. Alexandre RUBIO	M. Alexandre RUBIO
Commune Bègles	35 240	1,76%	3 524			M. Olivier GOUDICHAUD	M. Olivier GOUDICHAUD	
Commune Blanquefort	20 520	1,03%	2 052			Mme Véronique FERREIRA	Mme Véronique FERREIRA	
Commune Bouliac	4 090	0,20%	409			M. Henri MAILLOT	M. Henri MAILLOT	
Commune Bruges	17 900	0,90%	1 790			Mme Brigitte TERRAZA	Mme Brigitte TERRAZA	
Commune Carbon Blanc	9 160	0,46%	916			M. Arnaud COULET	M. Arnaud COULET	
Commune Cenon	29 890	1,49%	2 989			Mme Anne LEPINE	Mme Anne LEPINE	
Commune Eysines	25 470	1,27%	2 547			Mme Evelyne FRENAIS	Mme Evelyne FRENAIS	
Commune Floirac	20 790	1,04%	2 079			M. Jean-Jacques PUYOBRAU	M. Jean-Jacques PUYOBRAU	
Commune Gradignan	30 670	1,53%	3 067			Mme Stéphanie ORTOLA	Mme Stéphanie ORTOLA	
Commune Le Bouscat	30 790	1,54%	3 079			M. Gwénaël LAMARQUE	M. Gwénaël LAMARQUE	M. Gwénaël LAMARQUE
Commune Le Haillan	11 480	0,57%	1 148			Mme Monique DARDAUD	Mme Andréa KISS	
Commune Le Taillan-Médoc	11 480	0,57%	1 148			Mme Marie FABRE	Mme Marie FABRE	
Commune Lormont	27 320	1,37%	2 732			M. Jean TOUZEAU	M. Jean TOUZEAU	
Commune Martignas-sur-Jalle	9 600	0,48%	960			M. Jérôme PESCINA	M. Jérôme PESCINA	
Commune Mérignac	100 000	5,00%	10 000	1	M. Thierry TRIJOULET		M. Thierry TRIJOULET	
Commune Parempuyre	9 610	0,48%	961			Mme Béatrice DE FRANCOIS	Mme Béatrice DE FRANCOIS	
Commune Pessac	90 000	4,50%	9 000	1	M. Ludovic BIDEAU		M. Ludovic BIDEAU	
Commune Saint-Aubin-de-Médoc	7 440	0,37%	744			M. Francis RIETHER	M. Francis RIETHER	
Commune Saint-Louis-de-Montferrand	2 710	0,14%	271			M. Jacky BACHELIER	M. Jacky BACHELIER	
Commune Saint-Médard-en-Jalles	36 130	1,81%	3 613			M. Jean-Luc TRICHARD	M. Jean-Luc TRICHARD	
Commune Saint-Vincent-de-Paul	1 430	0,07%	143			M. Gilles BERAUD-SUDREAU	M. Gilles BERAUD-SUDREAU	
Commune Talence	54 280	2,71%	5 428			Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	
Commune Villenave d'Ornon	38 680	1,93%	3 868			M. Michel POIGNONEC	M. Michel POIGNONEC	
				5	M. Gwénaël LAMARQUE Mme Frédérique FABRE-TABOURIN Mme Anne LEPINE M. Alexandre RUBIO (Président de l'AS) M. Jean TOUZEAU			
TOTAL COLLECTIVITES LOCALES - EPCI	**2 000 000**	**100,00%**	**200 000**	**18**	**18**	**24**	**28**	**6**
TOTAL PRIVES	**0**	**0,00%**	**0**	**0**				
TOTAL GENERAL	**2 000 000**	**100,00%**	**200 000**	**18**				

Principaux indicateurs hors concession *(en milliers d'euros)*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*
Chiffre d'affaires hors concession	2 721	2 394	3 154	2 352	3 300
Résultat d'exploitation	44	32	62	60	25
Résultat net	50	36	58	60	62
Effectif au 31/12	34	33	34	35	36
Effectif moyen annuel	34	33	33	33	35
Capitaux propres	2 527	2 562	2 621	2 680	2 719

2. ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE

2.1. Activités de l'Epl

2.1.1. Présentation générale

L'objet de La Fab est défini par l'article 2 de ses statuts en vigueur approuvés par l'AG mixte du 16/06/2016. Il consiste en « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ». Pour mémoire, une modification des statuts de La Fab a été autorisée par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2016 (délibération 2016-95) ainsi que par l'ensemble des instances délibérantes de chaque collectivité actionnaire. L'article 2, concernant l'objet social, est complété du volet de l'aménagement économique.

L'intégration volontaire de préoccupations environnementales et sociétales par l'entreprise

- Charte de l'aménagement et de la construction durables
- Charte chantiers propres et à faibles nuisances
- Un pilotage par l'environnement des opérations d'aménagement
- Conventions avec les PLI / Heures d'insertion

2.1.2. Principales activités et opérations de l'année écoulée

L'activité opérationnelle de l'exercice 2023 se résume comme suit (Cf. Annexe 2. Rapport de gestion point 2):

2.1.2.1. Programme « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature »

Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

- Réunions régulières avec les services de BM: Production du BRS, opérations de logements bloquées, mutualisation des fonctions urbaines (parking, bureaux, activités et habitat) et sur les imaginaires liés à la mobilité
- La Fab impliquée au niveau national dans les travaux du Club Ville Aménagement à travers ses groupes de travail : décarbonation de l'aménagement, prise en compte du climat dans les opérations d'aménagement, acceptabilité des opérations, urbanisme féministe/un urbanisme pour tous
- Candidatures à l'AMI Plan de transformation des zones commerciales pour les sites de Saint-Médard-en-Jalles Berlincan et Eysines ZAC Carès Cantinolle

Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

Les études préalables permettent de mettre en place les opérations d'aménagement que La Fab prendra en charge à travers des conventions publiques d'aménagement.

- 10 500 logements sur le Programme (ilots, opérations, concessions)
- 4 400 logements : ensemble de la production sur les ilots (ilots isolés, dans une opération d'aménagement ou dans une concession)
- 2 156 logements livrés
- La Fab missionnée sur 17 sites à des stades divers

Ingénierie foncière

Sur le volet foncier, les interventions de la société permettent d'accompagner et de sécuriser la réalisation des actions opérationnelles par :

- L'analyse des opportunités de préemption
- Des études foncières préalables permettant d'identifier la meilleure stratégie foncière
- Des négociations en vue d'acquisitions et portage par La Fab
- La mise en place de procédures de type DUP et le suivi des éventuels contentieux

2.1.2.2. Programme « Entreprendre, travailler dans la métropole »

Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

- Réunions régulières avec le service du développement économique : évaluation des besoins et des attentes des PME PMI TPE et artisans, retour d'expérience sur locaux livrés
- Poursuite accompagnement du lauréat de la consultation Le Haillan – 5 chemins dédiée en partie pour de l'ESS : trouver les conditions de développement de ce champ d'activité en lien avec la feuille de route métropolitaine et des réponses adaptées dans le renouvellement de l'immobilier d'entreprise
- Renforcement du process d'agrément de mutation des entreprises par BM
- Echanges avec acteurs locaux et nationaux du développement économique et de l'aménagement

Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

10 opérations activées à des stades divers.
AIRE : 1ère édition et 2ème édition

- Travail sur plus de 80 000 m² de locaux pour les PME, PMI, artisans et programmation tertiaire sur 11 sites
- 19 000 m² livrés sur 2 sites
- 6 000 m² en travaux sur 1 site
- 2 PC obtenus, soit 12 000 m²
- Commercialisation et travaux en cours sur 3 sites

Ingénierie foncière

Mise au point des conditions des promesses et actes de cession concernant les sites AIRE, dont cession par La Fab des terrains situés à Bordeaux Cardinal Richaud (promesse) et Bruges Terrefort (acte) et cession des terrains de Bordeaux Métropole au lauréat sur le site de Carbon Blanc Fontaine (promesse).

Réemploi

- Participation à la construction de la future feuille de route économie circulaire (benchmark sur le volet économie circulaire du BTP)
- Renforcement des partenariats et des réseaux des acteurs du réemploi sur l'agglomération
- Pilotage de la Base du Réemploi / Mérignac Soleil
    - Ouverture en décembre 2023
    - Consolidation du modèle de la gestion future du lieu (Atis + services de BM)
    - Evaluation du projet comme récepteur du réemploi

2.1.2.3. Convention foncière n°2

La convention d'action foncière n°2 2023-2033 a permis en 2023 la recherche de terrains. La convention a permis l'acquisition sur l'année d'un bien pour 822 521€ TTC et des cessions ont été effectuées ou sont en cours pour 2 281 399 € TT.
La Fab gère les biens acquis (surveillance, démolition) en attendant leur cession à des promoteurs, leur transfert à des concessions ou leur rétrocession à Bordeaux Métropole.

2.1.2.4. Concessions d'aménagement

Douze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014. Elles sont toutes en cours, aucune n'est clôturée. L'avancement à fin 2022 est le suivant :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.5
- « Eysines Carès Cantinolle » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.6
- « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.7
- « Mérignac Marne » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.8
- « Bruges – Petit Bruges » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.9
- « Le Haillan – Cinq chemins » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.10
- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.11
- « Gradignan – Centre-ville » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.12
- « Le Haillan – Cœur de ville » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.13
- « Mérignac - Soleil » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.14
- « Pessac – Le Pontet » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.15
- « Bruges – Terrefort » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.16

2.1.2.5. Communication et recherche-développement

La Fab communique sur ses activités et mène des opérations de communication et concertation.

L'année 2023 aura été marquée deux distinctions de La Fab au plan national : Lauréate en mai de l'AMI UrbanPrint, lancé par la Fédération des élus des EPL, Efficacity et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) en partenariat avec l'ADEME ; Lauréate en décembre des Trophées de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales dans la catégorie « Bâtiment durable » pour le projet de la Base du Réemploi à Mérignac.

Par ailleurs, La Fab a lancé des travaux sur l'urbanisme féministe en lien avec le Club Ville Aménagement, qui ont consisté en : La mobilisation d'un groupe d'étudiants issus de formations en politique urbaine (Sciences Po Bordeaux) et en architecture (ensapBx), L'organisation d'une table-ronde le 28 septembre au CAUE autour de l'urbaniste espagnole, experte des questions de genre, Sara Ortiz Escalante.

En parallèle, La Fab a poursuivi son travail de documentation iconographique du territoire avec le lancement de cinq nouvelles cartes blanches photographiques et a relancé un marché de « suivi photographique et regard libre » lui permettant de photographier l'ensemble des opérations des programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » afin de pouvoir rendre compte des transformations des Territoires.

Enfin, en lien avec ses partenaires, La Fab a organisé le mardi 9 mai une inauguration conjointe des projets Galaxie 4 à Saint-Médard-en-Jalles et et Cinq Chemins au Haillan, opérations d'aménagement qui avaient été confiées par Bordeaux Métropole à La Fab en 2018 dans le cadre du programme Entreprendre, travailler sur la métropole.

- Conventions de recherche

Une première convention entre La Fab et Nobatek (structure adossée à des Laboratoires de recherche de l'université de Bordeaux) a été signée le 25 octobre 2016 et le partenariat Recherche et Développement NOBATEK – La Fab a été présenté au CA du 11/10/2016. Ce projet de Recherche & Développement s'est achevé fin 2020. Trois phases principales ont été développées : évaluation, développement méthodologique et informatique, déploiement sur les opérations de La Fab. Cet outil est utilisé dans le cadre de l'analyse des offres des groupements répondant aux appels d'offre de l'entreprise.

Une nouvelle convention de recherche et de développement avec Nobatek-INEF4 pour le développement de modules complémentaires à NEST, permettant l'évaluation Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements (QANOPEA).
La Fab a engagé un nouveau développement afin de poursuivre l'évaluation et l'optimisation des ambitions environnementales exprimées dans les projets qui lui sont confiées par les collectivités. Les questions liées à la qualité de l'air extérieur ou bien aux ilots de chaleur urbains sont prégnantes dans les débats actuels sur la fabrique de la ville et nécessitent d'être objectiver afin d'aider les collectivités dans leur prise de décision.
Pour permettre le développement d'un outil d'évaluation de la qualité de l'air (QA), d'un configurateur /sélecteur de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) et permettre l'amélioration de l'outil Score Ilots de Chaleur Urbains (ICU), La Fab s'engage avec un consortium de différents partenaires dont le mandataire est Nobatek-INEF4. La signature de la convention présentée en conseil d'administration de décembre 2021 s'est tenue la 18 mars 2022.

Dans la continuité de ces travaux , une nouvelle convention de recherche-actions avec Nobatek-INEF4 pour la performance économique et environnementale de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil a été signée le 3 octobre 2022. Cette convention vise à poursuivre et prolonger les travaux portant sur le développement de méthodes et d'indicateurs de performance environnementale et économique à l'échelle urbaine et péri-urbaine des projets d'aménagement. L'opération Mérignac Soleil se positionnant en démonstrateur de quartier durable, et contribuant à la nouvelle préoccupation complexe de désartificialisation, re-fertilisation, replantation des sols imperméabilisés à grande échelle sur un territoire métropolitain dans un contexte de mise en œuvre de la loi Climat & Résilience. La Fab se fait accompagner par Nobatek/INEF4 qui mène des travaux de recherche qui seront testés et validés in situ et in vivo, en veillant à la réplicabilité des innovations, méthodes et outils développés sur l'ensemble des opérations pilotées par La Fab.

2.1.3. Perspectives de développement

L'accord-cadre 2021-2026, marchés subséquents 2024

Par délibération du 11 décembre 2020, le conseil de Bordeaux Métropole a validé l'accord-cadre 2021-2026 de mise en œuvre opérationnelle par la Fab de deux programmes :

- Le programme Habiter, s'épanouir qui a pour objectif la réalisation d'une offre de logements de qualité, accessible économiquement et développée à proximité des axes de transport public
- Le programme Entreprendre, travailler visant à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et à la compétitivité de la métropole

Pour permettre l'exécution annuelle de cet accord-cadre, Bordeaux Métropole a confié 2 marchés subséquents à La Fab pour l'année 2024 (par signature administrative les 12 et 24 février 2024) :

- Marché subséquent N°1, Mise en œuvre opérationnelle du programme « Habiter, s'épanouir » 2024 comprenant les missions :
  - Mission 1 : Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination du programme,
  - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

- Mission 3 : Ingénierie foncière
- Marché subséquent N°2, Mise en œuvre opérationnelle du programme « Entreprendre, travailler » 2024 comprenant les missions :
  - Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme,
  - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
  - Mission 3 : Ingénierie foncière
  - Mission 4 : Réemploi

Concernant l'action foncière, seule l'ingénierie est comprise dans le présent accord cadre ; l'acquisition et le portage faisant l'objet d'une convention particulière.

2.2. Situation financière de l'Epl

Les indicateurs financiers sont présentés en distinguant les trois activités de La Fab que sont : la société (activité de structure), la convention foncière et les concessions.

2.2.1. Bilan financier et économique

Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

En K€	2023				2022			
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Capitaux propres retraités	**2 719**	**23**	**-**	**2 743**	**2 670**	**10**	**-**	**2 680**
Dettes à LMT	**0**	**5 636**	**38 621**	**44 257**	**0**	**5 519**	**32 984**	**38 503**
Capitaux permanents	**2 720**	**5 660**	**38 621**	**47 000**	**2 671**	**5 529**	**32 984**	**41 184**
Total des immobilisations	**58**	**-**	**-**	**58**	**55**	**-**	**2 380**	**2 435**
Fonds de roulement (FR)	**2 661**	**5 660**	**38 621**	**46 942**	**2 616**	**5 529**	**30 603**	**38 749**
Stocks	-	2 022	84 891	86 913	-	2 218	63 783	66 001
Créances	396	-	89	485	1 411	-	119	1 531
Autres actifs circulants	133	18	13 271	13 422	282	19	6 134	6 434
Actifs circulant	**529**	**2 040**	**98 251**	**100 820**	**1 693**	**2 237**	**70 036**	**73 966**
Dettes circulantes	**798**	**-**	**72 636**	**73 434**	**977**	**-**	**59 338**	**60 315**
Besoin en fonds de roulement (BFR)	**- 269**	**2 040**	**25 615**	**27 387**	**716**	**2 237**	**10 698**	**13 651**
Trésorerie nette (TN = FR-BFR)	**2 931**	**3 619**	**13 005**	**19 555**	**1 901**	**3 292**	**19 905**	**25 098**

En K€	2022				2021			
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Capitaux propres retraités	**2 670**	**10**	**-**	**2 680**	**2 605**	**16**	**-**	**2 621**
Dettes à LMT	**0**	**5 519**	**32 984**	**38 503**	**0**	**5 501**	**33 960**	**39 462**
Capitaux permanents	**2 671**	**5 529**	**32 984**	**41 184**	**2 605**	**5 517**	**33 960**	**42 082**
Total des immobilisations	**55**	**-**	**2 380**	**2 435**	**56**	**-**	**2 380**	**2 437**
Fonds de roulement (FR)	**2 616**	**5 529**	**30 603**	**38 749**	**2 549**	**5 517**	**31 580**	**39 645**
Stocks	-	2 218	63 783	66 001	-	1 257	45 905	47 162
Créances	1 411	-	119	1 531	1 158	-	146	1 304
Autres actifs circulants	282	19	6 134	6 434	178	194	10 416	10 788
Actifs circulant	**1 693**	**2 237**	**70 036**	**73 966**	**1 336**	**1 451**	**56 468**	**59 255**
Dettes circulantes	**977**	**-**	**59 338**	**60 315**	**1 382**	**-**	**51 737**	**53 119**
Besoin en fonds de roulement (BFR)	**716**	**2 237**	**10 698**	**13 651**	**- 46**	**1 451**	**4 731**	**6 136**
Trésorerie nette (TN = FR-BFR)	**1 901**	**3 292**	**19 905**	**25 098**	**2 594**	**4 066**	**26 849**	**33 509**

Le besoin en fonds de roulement illustre le besoin de trésorerie issue de l'activité courante ou l'engagement de dépenses avant la réception de recette.

A fin 2023, l'activité Société n'a pas de besoin en fonds de roulement (le montant est négatif car les créances ont été encaissées avant que les dettes ne soient réglées).

Les activités de la convention foncière et des concessions sont par nature structurellement en besoin de trésorerie car elles ne bénéficient pas de fonds propres. Les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement constituent des stocks qui sont réalisées avant la vente aux opérateurs.

Les trésoreries des activités sont positives pour un montant global de + 19 555 K€ et se décomposent :

- Pour la société par une trésorerie nette de + 2 931 K€,
- Pour la convention foncière par une trésorerie nette de + 3 619 K€,
- Pour les concessions par une trésorerie nette de + 13 005 K€
  Cette trésorerie est destinée notamment à financer les dépenses d'acquisitions foncières et les travaux à venir des opérations suivantes :

- Le Haillan ZAC Cœur de ville pour 3 879 K€,
- Gradignan ZAC Centre-ville pour 8 036 K€.

Endettement

En K€	2023				2022			
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Capitaux propres retraités	**2 719**	**23**	**-**	**2 743**	**2 670**	**10**	**-**	**2 680**
Dettes à LMT	**0**	**5 636**	**38 621**	**44 257**	**0**	**5 519**	**32 984**	**38 503**
Capitaux permanents	**2 720**	**5 660**	**38 621**	**47 000**	**2 671**	**5 529**	**32 984**	**41 184**
Ratio d'endettement net	**0**	**NA**	**NA**		**0**	**NA**	**NA**	

Dettes à LMT : Dettes à Long et moyen terme

Le ratio d'endettement permet de déterminer la capacité d'indépendance financière d'une activité. Il est calculé en prenant en compte les fonds propres (constitués du capital et des réserves) et les dettes contractées auprès d'établissements bancaires ou auprès de la métropole.

La seule activité pour laquelle ce ratio peut être calculé est la société qui bénéficient de fonds propres, la convention foncière et les concessions sont des activités qui doivent assurer le portage des acquisitions foncières ou des dépenses de l'activité d'aménageur par des financements extérieurs.

L'activité Société n'a pas mobilisé d'emprunt, elle n'est pas endettée.

La convention foncière bénéficie d'une créance remboursable en compte courant d'actionnaire de Bordeaux Métropole pour un montant de 5,5 M€ permettant de financer les acquisitions des terrains en amont des concessions ou dans le cadre des ilots.

Enfin, l'activité des concessions nécessite la mobilisation de fonds pour porter les dépenses d'aménagement dès l'amont des projets et pouvoir réaliser l'acquisition des fonciers et les travaux en attente de la revente des terrains auprès des promoteurs. La métropole a consenti des avances à La Fab pour éviter le recours aux financements extérieurs.

Suivi du montant des avances par concession

En K€	2023				2022			
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Avance en compte courant		5 500		5 500		5 500		5 500
Le Bouscat Libération centre ville			300	300			300	300
Eysines ZAC Carès Cantinolle			2 634	2 634			2 634	2 634
BVO ZAC Route de Toulouse			13 900	13 900			13 900	13 900
Mérignac Marne			2 100	2 100			2 100	2 100
Le Haillan 5 Chemins			6 700	6 700			6 700	6 700
Bruges Petit Bruges			3 300	3 300			3 300	3 300
Avances de Bordeaux métropole	**-**	**5 500**	**28 934**	**34 434**	**-**	**5 500**	**28 934**	**34 434**

Une réunion annuelle est organisée chaque année entre La Fab et les services des finances de la métropole pour suivre les évolutions des trésoreries des concessions et le pilotage des avances versées. La réunion s'est tenue le 12 juin 2023.

2.2.2. Chiffre d'affaires par activité

En K€	2023				2022				2022 / 2023	
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Var. en K€ hors concession	Var. en %
Production vendue	-	907,1	11 232,7	12 139,8	-	-	4 980,3	4 980,3	7 159,5	143,8%
Vente de marchandises	3 303,0	0,5	-	3 303,5	2 352,1	-	-	2 352,1	951,4	40,4%
Chiffre d'affaires	**3 303,0**	**907,6**	**11 232,7**	**15 443,3**	**2 352,1**	**-**	**4 980,3**	**7 332,4**	**8 110,9**	**110,6%**

Le chiffre d'affaires varie entre 2023 et 2022 sur les activités de la Société (augmentation de l'ingénierie en phase pré-opérationnelle) et de la convention foncière (vente d'un terrain) mais il varie principalement du fait de l'activité des concessions. La production vendue varie chaque année en fonction des recettes intervenues dans l'année pour chacune des concessions. En 2023, les recettes constatées sont détaillées en pages 41 et 42 du rapport de gestion.

2.2.3. Résultat de l'année par activité

En K€	2023				2022				2022 / 2023	
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Var. en K€ hors concession	Var. en %
PRODUITS D'EXPLOITATION	5 185,4	711,2	44 620,2	50 516,8	4 435,9	961,6	29 989,3	35 386,8	749,5	2,1%
CHARGES D'EXPLOITATION	5 160,4	711,5	44 620,2	50 492,0	4 375,4	961,9	29 989,3	35 326,5	785,0	2,2%
RESULTAT D'EXPLOITATION	25,0	- 0,3	-	24,7	60,5	- 0,2	-	60,3	- 35,6	-59,0%
RESULTAT FINANCIER	35,6	23,7	-	59,4	5,9	10,3	-	16,2	43,1	265,6%
RESULTAT COURANT AVANT IMPO	60,6	23,5	-	84,1	66,5	10,1	-	76,5	7,6	9,9%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les bénéfices	22,0	-	-	22,0	16,7	-	-	16,7	5,3	
RESULTAT NET	38,6	23,5	-	62,1	49,7	10,1	-	59,8	2,3	3,8%

Le résultat net de La Fab en 2023 est en légère augmentation (+3,8%) et reste proche de l'équilibre (+ 62 K€) en cohérence avec son activité.

2.3. Evolutions statutaires effectuées dans l'année

2.3.1. Modification de l'objet social

Pas de modification en 2023.

2.3.2. Evolution de l'actionnariat

Pas de modification en 2023.

2.3.3. Autres modifications statutaires

Pas de modification en 2023.

3. RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE L'EPL ET LA COLLECTIVITE

Faits marquants depuis 2012

En 2012, La Fab, est créée à l'initiative de Bordeaux Métropole et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque La Cub. Conformément au régime juridique des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital de 2 M€ est entièrement détenu par des collectivités.

En 2013, La Fab démarre l'animation de la démarche « 50 000 logements », identifie 18 ilots témoins et engage des études pré-opérationnelles d'aménagement sur 6 différents sites.

En 2014, La Fab poursuit les missions engagées en 2013 et, suite aux élections communautaires, renouvelle ses instances (CA, AS, comité d'engagement et de contrôle, commission des marchés, présidence et direction générale).

La première concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat Libération centre- ville » a fait l'objet d'une délibération communautaire le 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) et a été notifiée en décembre 2014.

Les modalités d'intervention de La Fab ont fait l'objet d'une nouvelle délibération en date du 19 décembre 2014 (délibération 2014/0805).

En 2015, la fabrique métropolitaine de La Cub devient La Fabrique de Bordeaux Métropole. Le nom commercial de la SPL demeure La Fab. Plusieurs délibérations métropolitaines sont prises en faveur de La Fab. Une créance remboursable de 15 M€ est octroyée par Bordeaux Métropole ; 10M€ sont versés durant l'exercice (délibération 2015/0035). Par ailleurs, sont définies les conditions d'un marché d'accord-cadre mono-attributaire pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements ».

En 2016, le Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 (délibération 2016/29) a confié à La Fab la réalisation de la ZAC « Eysines Carès Cantinolle » pour une durée de 15 ans (2031).

Le Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (délibération 2016/156) a confié à La Fab la réalisation de

la ZAC « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour une durée de 10 ans (2026).

Un accord cadre relatif à l'opération 50 000 logements entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC), Bordeaux Métropole et La Fab est conclu le 5 février 2016 pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2018. Il définit les conditions dans lesquelles la CEAPC pourra intervenir pour accompagner financièrement Bordeaux Métropole et La Fab.

En 2017, le Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 (délibération 2017/481) a confié à La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Mérignac Marne » pour une durée de 8 ans (2025). Le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 (délibération 2017/584) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Bruges – Petit Bruges » pour une durée de 5 ans. Le Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 (délibération 2017/768) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins » pour une durée de 6 ans.

En 2018, un contrôle de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirrecte) avait été diligenté sur le respect des délais de paiement des factures fournisseurs de juillet à décembre 2017.

En 2019, la procédure de contrôle citée ci-dessus a été cloturée, aucun manquement à la règlementation en matière de délais de paiement n'ayant été relevé.
La société a été notifiée mi-janvier 2019 d'un contrôle URSSAF débutant fin janvier. Ce contrôle est terminé et ne donnera lieu à aucun redressement, seules des observations non chiffrées ayant été formulées à l'examen des documents consultés. Le contrôleur a également réalisé l'audit de l'ensemble des prestataires de La Fab et n'a décelé aucune anomalie dans le paiement de leurs cotisations sociales.

En 2020, un carnet Moleskine faisant état du Bilan de la mandature juin 2014- mars 2020 ainsi que du bilan social de La Fab est présenté lors des instances de février.

Suite aux élections municipales de mars et juin 2020, les organes de gouvernance de La Fab sont renouvelés. La Présidente du Conseil d'administration, Madame Christine Bost représentante de Bordeaux Métropole, a été désignée par délibération du Conseil d'administration du 24 septembre 2020, pour la durée de son mandat d'administratrice. Elle a également été désignée en tant que Directrice générale, dans les mêmes conditions.

En 2021, Le Conseil d'administration du 23 mars, conformément à l'article 14 des statuts, a donné son agrément à la cession de 960 actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle, pour un montant total de 9 600 €uros. Bordeaux Métropole conserve 117 640 actions représentant 58.82 % du capital social. Cette cession ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole et n'a pas d'incidence sur sa représentation au sein du Conseil d'administration de La Fab, où elle continue de bénéficier de 10 sièges d'administrateurs. La Commune de Martignas-sur-Jalle détient 960 actions représentant 0.48 % du capital social. Elle intègre l'Assemblée Spéciale de La Fab.

La société étant immatriculée depuis plus de 5 ans, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2021 a supprimé la liste des fondateurs et le titre VII (premiers administrateurs, premiers Commissaires aux comptes, création de la personnalité morale).

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également modifié les statuts suite aux récentes dispositions légales (Lois du 10 mai 2016, du 9 décembre 2016, du 22 mai 2019 et du 19 juillet 2019) sur les articles 1 - 4 - 6 - 21 - 22 - 23 - 25 - 26 - 27 - 28 - 31 - 35 et 36. Cette mise à jour concerne principalement la loi de 2019 de simplification de clarification et d'actualisation du droit des sociétés ainsi que la loi de 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

En 2022, le Conseil métropolitain du 20 mai 2022 (délibération 2022/320) a confié à La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Bruges Terrefort » pour une durée de 8 ans (2030). Le Conseil d'administration du 8 décembre a approuvé le Code de déontologie de la société.

En 2023, une nouvelle convention foncière (2023-2033) avec Bordeaux Métropole (CM du 27 janvier 2023) a été signée le 16 février 2023 à laquelle est adossée une créance remboursable à hauteur d'un montant maximum de 15 M€ (2023-2027)

Le processus de réorganisation de l'entreprise, engagé à l'automne 2022 et accompagné par le bureau

de conseil Plein Sens, s'est poursuivi en 2023 sur les processus de projets, l'organisation en matière de suivi de travaux, sur les circuits de diffusion de l'information, sur les modalités du rendu compte et enfin sur la mise en place d'un dispositif de délégation de signature. Cela doit déboucher sur une organisation devant améliorer le service rendu tant en interne qu'en externe courant 2024.

La Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine (CRC) a notifié à La Fab un contrôle des comptes et de la gestion le 22 novembre 2023.Il s'agit du premier contrôle par la CRC de la structure depuis sa création, il est donc normal que l'établissement le soit, celui-ci gérant de l'argent public. Le contrôle porte sur les 6 derniers exercices : 2018-2023. La réunion d'ouverture s'est tenue en fin d'année en présence de la Présidente directrice générale. Le questionnaire n°1 de la CRC a été communiqué à La Fab le même jour avec un retour demandé début janvier 2024.

3.1. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire

En 2022, plusieurs conventions lient La Fab et Bordeaux Métropole. Un suivi commenté est joint en annexe (Annexe 1), référencée selon la nomenclature suivante :

Suivi des conventions en lien avec la société

3.1.1-1 Convention d'acquisitions foncières et immobilières avec Bordeaux Métropole relative au projet 50 000 logements – Période 2015-2023

3.1.1-2 Convention d'acquisition foncières permettant de prévoir les modalités d'acquisition et de portage foncier sur les périmètres d'intervention de La Fab dans le cadre des programmes "Habiter, s'épanouir" et "Entreprendre, travailler" – Période 2023-2033

3.1.2-1 Convention de créance remboursable avec Bordeaux Métropole adossée à la première convention d'acquisitions foncières (3.1.1-1) – Période 2021-2023

3.1.2-1 Convention de créance remboursable avec Bordeaux Métropole adossée à la deuxième convention d'acquisitions foncières (3.1.1-2) – Période 2023-2027

3.1.3 Convention d'échanges de données numériques avec Bordeaux Métropole

3.1.4 Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2023 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » avec La Fab

Suivi des conventions en lien avec les concessions d'aménagement

3.1.5 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession l'opération d'aménagement « Le Bouscat – Libération – Centre-ville »

3.1.6 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Eysines Carès Cantinolle » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Eysines Carès Cantinolle »

3.1.7 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse »

3.1.8 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Mérignac Marne » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Mérignac Marne »

3.1.9 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Bruges – Petit Bruges » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Bruges – Petit Bruges »

3.1.10 Concession d'aménagement économique pour la réalisation de l'opération « Le Haillan – Cinq chemins » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins »

3.1.11 Concession d'aménagement économique la réalisation de l'opération « Saint-Médard-en-Jalles

– Galaxie IV » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV »

3.1.12 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Gradignan – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole et Convention de participation financière dans le cadre de la concession d'aménagement « Gradignan – Centre-ville »

3.1.13 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Le Haillan – Cœur de ville » avec Bordeaux Métropole

3.1.14 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Mérignac - Soleil » avec Bordeaux Métropole et Convention tripartite de participation financière dans le cadre de la concession d'aménagement « Mérignac - Soleil »

3.1.15 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Pessac – Le Pontet » avec Bordeaux Métropole

3.1.16 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Bruges – Terrefort » avec Bordeaux Métropole

3.2. Avances en compte courant de la collectivité

La convention foncière pour la période de 2023-2033 bénéficie d'une créance remboursable en compte courant d'actionnaire de Bordeaux Métropole pour un montant de 5,5 M€ (dans une enveloppe maximum de 15 M€) permettant de financer les acquisitions des terrains en amont des concessions ou dans le cadre des ilots.

4. CONTROLES ET GESTION DES RISQUES

4.1. Principaux risques et incertitudes

Comme évoqué en point 4.2.2 le cabinet d'audit KPMG a réalisé une cartographie des risques des activités de La Fab qui a relevé certains risques impactant tant l'activité les fonctions transversales que le pilotage des projets.

Fonctions transverses				
Sous process	Libellé du risque	Risque Brut		Risques Net / Risque résiduel
		Impact	Probabilité	
DEONTOLOGIE CONFORMITE CONTRÔLE INTERNE	Risque de conflits d'intérêts	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen
	Risque de corruption ou d'atteinte à la probité	3- Fort	2- Probable	2- Moyen
	Risque de non conformité réglementaire	3- Fort	2- Probable	3 - Majeur
	Risque lié au contrôle des prestataires	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque lié à l'absence / défaillance du dispositif de contrôle interne	3- Fort	2- Probable	2- Moyen
RESSOURCES HUMAINES	Risque lié au turnover et au recrutement	1- Faible	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque juridique lié à la contractualisation avec les salariés	2- Modéré	2- Probable	2- Moyen
	Risque lié à l'arrivée / à la sortie d'un collaborateur : absence de paramétrage du poste de travail, non remise des documents obligatoires / déontologiques, absence de contrôle de restitution du matériel etc	2- Modéré	2- Probable	2- Moyen
	Risque lié à la gestion des carrières et au respect des obligations légales en matière d'entretien professionnel, de formation etc	2- Modéré	2- Probable	1- Faible
	Risque lié au non-respect des obligations légales en matière de gestion du temps des salariés	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque lié à la prise de congés / l'absence d'un collaborateur ("homme clé")	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
RESSOURCES HUMAINES	Risque d'erreur lié à la réalisation de la paie	2- Modéré	3- Très Probable	2- Moyen
	Non respect des obligations légales en matière de vie sociale de l'entreprise	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque lié aux litiges et contentieux avec le personnel	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
COMMUNICATION EXTERNE	Risque lié au site Internet de la FAB	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque de communication externe inappropriée / illégale, potentiellement non conforme aux règles du code électoral	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	1- Faible

Sous process	Libellé du risque	Risque Brut		Risques Net / Risque résiduel
		Impact	Probabilité	
FONCTION FINANCE	Risque lié au non respect du processus d'engagement de dépenses	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque lié à la gestion des paiements (erreurs, fraude…)	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen
	Risque lié à l'utilisation frauduleuses de moyens mis à disposition par la FAB	1- Faible	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque lié au pilotage financier et à l'équilibre financier des opérations	3- Fort	2- Probable	2- Moyen
	Risque lié à l'inexactitude de l'information financière	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque lié au processus d'encaissement et de suivi des créances	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque de liquidité	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
FONCTION INFORMATIQUE	Risque lié à la cybersécurité	3- Fort	2- Probable	3 - Majeur
	Risque lié à la gestion des changements et des projets	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque lié à la gestion des accès aux programmes et aux données	3- Fort	2- Probable	3 - Majeur
	Risque lié à la gestion des incidents utilisateurs et des problèmes	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
FONCTION INFORMATIQUE	Risque lié à l'hébergement et la sécurité physique	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen
	Risque lié aux sauvegardes et restauration des données	3- Fort	2- Probable	2- Moyen
	Risque lié à la défaillance du PCA	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen
Pilotage				
STRATEGIE	Risque lié à la définition de la stratégie et/ou à la non atteinte des objectifs stratégiques	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
ORGANISATION	Risque lié à la planification des équipes	1- Faible	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
EXTERNE	Risque lié à un changement fort de politique	3- Fort	2- Probable	3 - Majeur
ROLES ET RESPONSABILITES	Risque lié à une mauvaise compréhension des rôles et responsabilités de la FAB dans le cadre des ilots notamment	2- Modéré	2- Probable	2- Moyen
COMMUNICATION	Risque de non-transmission de l'information en interne auprès des différents services de la FAB et en externe auprès des collectivités et de BM	2- Modéré	2- Probable	2- Moyen

Pour rappel, des recommandations ont été formulées et dès 2021, des actions correctives ont été mises en place sur les Process RH/Informatique (Fiche sortie salarié, le changement du MDP

obligatoirement tous les 6 mois …) Communication (Mentions légales des sites internet revues par un avocat expert de la propriété intellectuelle) Fonction finances (2ème RDV annuel sur les concessions en octobre – novembre) Process Projet (Groupe de travail Planning).
Courant 2023, de nouvelles actions n'ont pas été engagées mais les équipes de la Fab ont été mobilisées sur les sujets suivants :

- Process Projet : les ateliers de la réorganisation sur les fonctions internes « Assistantes » et « Travaux », les circuits de signature et les délégations
- Réalisation d'un bilan carbone et mise en place d'un plan d'actions sur la société,
- Audit de la Chambre Régionale des Comptes qui a permis d'éprouver les procédures internes mises en place.

4.2. Contrôle interne

4.2.1. Procédures de lutte contre la corruption

- Procédures et règles internes

Depuis sa création, La Fab a mis en place **certaines actions de contrôle** et rédigé un **corpus documentaire** pour une partie des fonctions (notamment financières) permettant de pallier certains risques.
Au niveau opérationnel, une mission d'accompagnement à **l'organisation du suivi des projets** avait été menée avec un cabinet spécialisé donnant lieu à des recommandations en termes d'outils de suivi.
Par ailleurs, des **comités et des instances** ont été mises en place à différents niveaux afin d'assurer un pilotage de l'activité.
Depuis fin 2022, La Fab fait appel à un cabinet de conseil pour accompagner son organisation devant améliorer le service rendu tant en interne qu'en externe et notamment en termes de processus de projets, de suivi de travaux, de circuit de diffusion de l'information, des modalités du rendu compte et sur la mise en place d'un dispositif de délégation de signature (cf point 4.1 Mobilisation des équipes).

- Code de déontologie

Les principes qui figurent dans ce code constituent, au-delà des obligations légales et règlementaires, le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider la société en toutes circonstances. Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des Élus des entreprises publiques locales en juillet 2020.
Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » impose aux EPL d'intégrer l'ensemble des préconisations de l'agence française anti-corruption (AFA). Ce code de déontologie entre dans les préconisations de l'AFA.
Ce code de déontologie exprime le sens général et les principes que chacun, personnellement, s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.
Il s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Il est porté par la société et s'adresse à chaque collaborateur et dirigeant qui y travaillent, y compris à titre temporaire, La Fab s'assurant que tous en ont pris connaissance.
Le code de déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022.

- Formation « Probité et déontologie »

Une sensibilisation sur les règles déontologiques et la probité a eu lieu en octobre 2023, dispensée par un avocat spécialisé. L'objectif consistait à sensibiliser l'ensemble de l'équipe, et plus encore, d'apporter un cadre au sein de l'entreprise.

4.2.2. Cartographie des risques

Cette cartographie (présentée lors du CA du 21/06/2022) permet d'analyser la manière dont La Fab fonctionne, de déterminer les risques et leur nature, de les décrire en fonction des process mis en œuvre, de les pondérer en fonction de leurs fréquences. Une fois les risques identifiés, la probabilité définie, les actions correctrices ou préventives sont définies en fonction des priorités.
Les grandes familles de fonction suivantes ont fait l'objet d'une analyse :

- Fonctions transverses
    - Déontologie conformité contrôle interne
    - Ressources Humaines

    - Communication externe
    - Fonction Finances
    - Fonction Informatique
- Pilotage
    - Stratégie
    - Organisation
    - Externe
    - Rôles et Responsabilités
    - Communication
- Gestion d'un projet : étapes détaillées
- Gestion d'un projet : risques transversaux
    - Juridique
    - Pilotage projet
    - Communication et coordination
    - Planning

4.3. Contrôles externes

- **Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des comptes**

La Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine (CRC) a notifié à La Fab un contrôle des comptes et de la gestion le 22 novembre 2023.Il s'agit du premier contrôle par la CRC de la structure depuis sa création, il est donc normal que l'établissement le soit, celui-ci gérant de l'argent public. Le contrôle porte sur les 6 derniers exercices : 2018-2023. La réunion d'ouverture s'est tenue en fin d'année en présence de la Présidente directrice générale. Le questionnaire n°1 de la CRC a été communiqué à La Fab le même jour avec un retour demandé début janvier 2024.

5. BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'EPL

5.1. Actionnariat

Le capital est intégralement détenu par des actionnaires publics, Bordeaux Métropole et les 28 communes qui la composent.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	% de détention du capital
Ambarès et Lagrave	17 160 €	1 716	0,86%
Ambès	4 450 €	445	0,22%
Artigues-près-Bordeaux	8 590 €	859	0,43%
Bassens	8 720 €	872	0,44%
Bègles	35 240 €	3 524	1,76%
Blanquefort	20 520 €	2 052	1,03%
Bordeaux	160 000 €	16 000	8,00%
Bouliac	4 090 €	409	0,20%
Bruges	17 900 €	1 790	0,90%
Carbon-Blanc	9 160 €	916	0,46%
Cenon	29 890 €	2 989	1,49%
Eysines	25 470 €	2 547	1,27%
Floirac	20 790 €	2 079	1,04%
Gradignan	30 670 €	3 067	1,53%
Le Bouscat	30 790 €	3 079	1,54%
Le Haillan	11 480 €	1 148	0,57%
Le Taillan-Médoc	11 480 €	1 148	0,57%
Lormont	27 320 €	2 732	1,37%
Martignas-sur-Jalle	9 600 €	960	0,48%
Mérignac	100 000 €	10 000	5,00%
Parempuyre	9 610 €	961	0,48%
Pessac	90 000 €	9 000	4,50%
Saint-Aubin-de-Médoc	7 440 €	744	0,37%
Saint-Louis-de-Montferrand	2 710 €	271	0,14%
Saint-Médard-en-Jalles	36 130 €	3 613	1,81%
Saint-Vincent-de-Paul	1 430 €	143	0,07%
Talence	54 280 €	5 428	2,71%
Villenave d'Ornon	38 680 €	3 868	1,93%
Bordeaux Métropole	1 176 400 €	117 640	58,82%
TOTAL	**2 000 000 €**	**200 000**	**100,00%**

Pour mémoire - Exercice 2021 :
Le Conseil d'administration du 23 mars 2021, conformément à l'article 14 des statuts, a donné son agrément à la cession de 960 actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle, pour un montant total de 9 600 euros.

Bordeaux Métropole conserve 117 640 actions représentant 58.82 % du capital social. Cette cession ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole et n'a pas d'incidence sur sa représentation au sein du Conseil d'administration de La Fab, où elle continue de bénéficier de 10 sièges d'administrateurs. La Commune de Martignas-sur-Jalle détient 960 actions représentant 0.48 % du capital social. Elle intègre l'Assemblée Spéciale de La Fab.

5.2. Les dirigeants

5.2.1. Les administrateurs

Le Conseil d'administration est composé de la manière suivante au 31 décembre 2023 :

Administrateur	Collectivité
Représentants Bordeaux Métropole	
Mme Christine Bost - Présidente Directrice Générale	Bordeaux Métropole
Mme Marie-Claude Noël - Vice Présidente	Bordeaux Métropole
Mme Pascale Bru	Bordeaux Métropole
Mme Typhaine Cornacchiari	Bordeaux Métropole
M. Jacques Mangon	Bordeaux Métropole
M. Jérôme Pescina	Bordeaux Métropole
M. Jean-Jacques Puyobrau	Bordeaux Métropole
M. Benoit Rautureau	Bordeaux Métropole
M. Bastien Rivières	Bordeaux Métropole
Mme Nadia Saadi	Bordeaux Métropole
Représentant Bordeaux	
M. Jean-Baptiste Thony	Bordeaux
Représentant Mérignac	
M. Thierry Trijoulet	Mérignac
Représentant Pessac	
M. Ludovic Bideau	Pessac
Représentants Assemblée Spéciale	
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Assemblée Spéciale
M. Gwénaël Lamarque	Assemblée Spéciale
Mme Anne Lépine	Assemblée Spéciale
M. Alexandre Rubio	Assemblée Spéciale
M. Jean Touzeau	Assemblée Spéciale

Au cours de l'exercice, les changements sont les suivants :

- Conseil d'administration du 21 septembre 2023 : M. Thony en tant que représentant de Bordeaux suite à la démission de M. BL. Blanc en décembre 2022.

5.2.2. Les représentants à l'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale se compose de la manière suivante au 31 décembre 2023 :

Collectivité	Représentant
Ambarès et Lagrave	M. Gérard Lagofun
Ambès	M. Gilbert Dodogaray
Artigues-près-Bordeaux	M. Thierry Lureaud
Bassens	M. Alexandre Rubio
Bègles	M. Olivier Goudichaud
Blanquefort	Mme Véronique Ferreira
Bouliac	M. Henri Maillot
Bruges	Mme Brigitte Terraza
Carbon-Blanc	M. Arnaud Coulet
Cenon	Mme Anne Lépine
Eysines	Mme Evelyne Frénais
Floirac	M. Jean-Jacques Puyobrau
Gradignan	Mme Stéphanie Ortola
Le Bouscat	M. Gwénaël Lamarque
Le Haillan	Mme Monique Dardaud
Le Taillan-Médoc	Mme Marie Fabre
Lormont	M. Jean Touzeau
Martignas-sur-Jalle	M. Jérôme Pescina
Parempuyre	Mme Béatrice De François
Saint-Aubin-de-Médoc	M. Francis Riether
Saint-Louis-de-Montferrand	M. Jacky Bachelier
Saint-Médard-en-Jalles	M. Jean-Luc Trichard
Saint-Vincent-de-Paul	M. Gilles Beraud Sudreau
Talence	Mme Frédérique Fabre-Tabourin
Villenave d'Ornon	M. Michel Poignonec

Au cours de l'exercice, les changements sont les suivants :

- Assemblée Spéciale du 23 mars 2023 : Mme De François en remplacement de M. De Souza en tant que représentant de Parempuyre
- Assemblée Spéciale du 15 juin 2023 : M. Dodogaray en remplacement de M. Subrenat en tant que représentant d'Ambès ; M. Poignonec en remplacement de M. Pujol en tant que représentant de Villenave d'Ornon

5.2.3. Organisation de la gouvernance

La Présidente du Conseil d'administration, Madame Christine Bost représentante de Bordeaux Métropole, a été désignée par délibération du Conseil d'administration le 24 septembre 2020, pour la durée de son mandat d'administratrice. Elle a également été désignée en tant que Directrice générale, dans les mêmes conditions.

Le Directeur général délégué, Monsieur Jérôme Goze a été désigné par délibération du Conseil d'administration du 13 juin 2019 et ce à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2024. Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général délégué.

5.3. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale ainsi que le Conseil d'administration de La Fab n'ont pas alloué de rémunération de toute nature pour les administrateurs de La Fab et cela conformément à l'article 25 des statuts de la société.

La rémunération du directeur général délégué est fixée par le Conseil d'administration conformément à l'article 25 des statuts de la société. Ci-après extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juin 2019 : « *La rémunération annuelle du Directeur Général Délégué, mandataire social, est proposée à cent deux mille euros net, complétée par la mutuelle (pas de prime, pas d'intéressement, …).”*

5.4. Bilan de la gouvernance

Les points principaux de la vie sociale de la société portant sur l'exercice 2023 peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

Réunions des organes sociaux	**2023**
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA)	4
Nombre de réunions de l'Assemblée Spéciale (AS)	4
Nombre de réunions de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)	1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	0

5.4.1. Réunions du conseil d'administration et de l'Assemblée Spéciale

Principales décisions		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
AS	23/03/23	Prise d'acte du nouveau représentant de la commune de Parempuyre Approbation PV de l'AS du 08/12/2022 Approbation des comptes de l'exercice 2022 Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2022 Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AG Créance remboursable sur convention foncière La Fab – Bordeaux Métropole Information sur le CRFA de la concession Le Haillan – Centre-Ville du Programme « Habiter, s'épanouir » Présentation de la nouvelle base du réemploi dans le cadre de la démarche REFAIR Suivi d'activité
CA	23/03/23	Approbation PV du CA du 08/12/2022 Approbation des comptes de l'exercice 2022 Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2022 Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AG Convocation de l'AG Créance remboursable sur convention foncière La Fab – Bordeaux Métropole Information sur le CRFA de la concession Le Haillan – Centre-Ville du Programme « Habiter, s'épanouir » Présentation de la nouvelle base du réemploi dans le cadre de la démarche REFAIR Suivi d'activité Suivi des marchés
AS	15/06/23	Prise d'acte de la désignation des nouveaux représentants d'Ambès et de Villenave d'Ornon Approbation PV de l'AS du 23/03/23 Avancement des recommandations de la cartographie des risques Suivi d'activité
CA	15/06/23	Approbation PV du CA du 23/03/23 Avancement des recommandations de la cartographie des risques Suivi d'activité Suivi des marchés
AG Ordinaire	15/06/23	Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2022 Présentation des comptes de l'exercice 2022 et du rapport général du commissaire aux comptes puis approbation des comptes. Constat de l'existence d'un résultat de + 59 801.39 € et décision d'affectation de 2 990.07 € à la réserve légale et du solde du résultat au report à nouveau. Approbation et ratification de l'autorisation donnée par le CA de passer les conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code de commerce.
AS	21/09/23	Approbation PV de l'AS du 15/06/23 Lecture du « Rapport du mandataire de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'administration de La Fab – Exercice 2022 » Information sur les CRFA 2022 des 12 concessions des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » et 7 avenants

		Marchés subséquents 2024 : Méthode et calendrier Bilan carbone de La Fab Suivi d'activité
CA	21/09/23	Prise d'acte de la désignation d'un nouvel administrateur représentant la commune de Bordeaux Approbation PV du CA du 15/06/23 Information sur les CRFA 2022 des 12 concessions des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » et 7 avenants Marchés subséquents 2024 : Méthode et calendrier Bilan carbone de La Fab Suivi d'activité Suivi des marchés
AS	12/12/23	Approbation PV de l'AS du 21/09/23 Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre régionale des Comptes Marchés subséquents 2024 entre Bordeaux Métropole et La Fab Comptes prévisionnels 2023 et Budget 2024 Rapport annuel sur la Convention foncière Eléments de réponse à la suite des instances du 21 septembre : Jury Citoyen sur l'opération Le Taillan Médoc – Centre-ville ; Montant moyen des loyers et des prix de sortie des logements Fab ; Bilan Carbone de l'entreprise Suivi d'activité
CA	12/12/23	Approbation PV du CA du 21/09/23 Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre régionale des Comptes Marchés subséquents 2024 entre Bordeaux Métropole et La Fab Comptes prévisionnels 2023 et Budget 2024 Rapport annuel sur la Convention foncière Eléments de réponse à la suite des instances du 21 septembre : Jury Citoyen sur l'opération Le Taillan Médoc – Centre-ville ; Montant moyen des loyers et des prix de sortie des logements Fab ; Bilan Carbone de l'entreprise Suivi d'activité Suivi des marchés

5.4.2. Participation des représentants

Mandataire - Membre du Conseil d'administration	Collectivité	23/03/23	15/06/23	21/09/23	12/12/23	Nb séances	Tx de présence
Représentants de Bordeaux Métropole							
Mme Christine Bost - Présidente Directrice Générale	Bordeaux Métropole	1	1	1	1	4	100%
Mme Marie-Claude Noël - Vice Présidente	Bordeaux Métropole	1	0	1	1	4	75%
Mme Pascale Bru	Bordeaux Métropole	0	0	1	0	4	25%
Mme Typhaine Cornacchiari	Bordeaux Métropole	1	0	0	1	4	50%
M. Jacques Mangon	Bordeaux Métropole	1	1	1	0	4	75%
M. Jérôme Pescina	Bordeaux Métropole	0	0	1	1	4	50%
M. Jean-Jacques Puyobrau	Bordeaux Métropole	0	1	0	0	4	25%
M. Benoit Rautureau	Bordeaux Métropole	1	1	1	0	4	75%
M. Bastien Rivières	Bordeaux Métropole	0	1	0	0	4	25%
Mme Nadia Saadi	Bordeaux Métropole	1	1	1	1	4	100%
Représentant de Bordeaux							
M. Jean-Baptiste Thony (depuis 09/23)	Bordeaux			1	1	2	100%
Représentant de Mérignac							
M. Thierry Trijoulet	Mérignac	1	1	1	0	4	75%
Représentant de Pessac							
M. Ludovic Bideau	Pessac	1	0	1	0	4	50%
Représentants de l'Assemblée Spéciale							
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Assemblée Spéciale	1	0	1	1	4	75%
Mme Anne Lépine	Assemblée Spéciale	0	1	0	1	4	50%
M. Gwénaël Lamarque	Assemblée Spéciale	1	0	0	1	4	50%
M. Alexandre Rubio	Assemblée Spéciale	1	1	0	0	4	50%
M. Jean Touzeau	Assemblée Spéciale	0	0	0	0	4	0%
Anciens admnistrateurs							
En attente de la délibération de la commune	*Bordeaux*	*0*	*0*			*2*	*0%*
Total	**18**	**11**	**9**	**11**	**9**		

Mandataire - Membre de l'Assemblée Spéciale	Collectivité	23/03/23	15/06/23	21/09/23	12/12/23	Nb séances	Tx de présence
M. Alexandre Rubiot - Président	Bassens	1	1	0	0	4	50%
M. Gérard Lagofun	Ambarès et Lagrave	1	1	1	1	4	100%
M. Gilbert Dodogaray	Ambès		0	0	0	3	0%
M. Thierry Lureaud	Artigues-près-Bordeaux	0	0	0	0	4	0%
M. Olivier Goudichaud	Bègles	0	0	0	0	4	0%
Mme Véronique Ferreira	Blanquefort	0	0	0	0	4	0%
M. Henri Maillot	Bouliac	0	0	0	0	4	0%
Mme Brigitte Terraza	Bruges	0	0	1	0	4	25%
M. Arnaud Coulet	Carbon-Blanc	0	0	1	0	4	25%
Mme Anne Lépine	Cenon	0	1	0	1	4	50%
Mme Evelyne Frénais	Eysines	0	0	0	1	4	25%
M. Jean-Jacques Puyobrau	Floirac	0	1	0	0	4	25%
Mme Stéphanie Ortola	Gradignan	1	1	1	1	4	100%
M. Gwénaël Lamarque	Le Bouscat	1	0	0	1	4	50%
Mme Monique Dardaud	Le Haillan	0	1	1	1	4	75%
Mme Marie Fabre	Le Taillan-Médoc	1	1	1	1	4	100%
M. Jean Touzeau	Lormont	0	0	0	0	4	0%
M. Jérôme Pescina	Martignas-sur-Jalle	0	0	1	1	4	50%
Mme Béatrice de François	Parempuyre	0	1	1	1	4	75%
M. Francis Riether	Saint-Aubin-de-Médoc	0	0	1	1	4	50%
M. Jacky Bachelier	Saint-Louis-de-Montferrand	0	0	0	0	4	0%
M. Jean-Luc Trichard	Saint-Médard-en-Jalles	1	1	1	1	4	100%
M. Gilles Beraud Sudreau	Saint-Vincent-de-Paul	0	0	0	0	4	0%
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Talence	1	0	1	1	4	75%
M. Michel Poignonec	Villenave d'Ornon		0	0	0	3	0%
Anciens membres de l'Assemblée Spéciale							
M. Kevin Subrenat	*Ambès*	*1*				*1*	*100%*
M. Patrick Pujol	*Villenave d'Ornon*	*0*				*1*	*0%*
Total	**25**	**8**	**9**	**11**	**12**		

Actionnaires - Membre de l'Assemblée Générale	Collectivité	15/06/23	Nb séances	Tx de présence
Mme Christine Bost - Présidente	Bordeaux Métropole	1	1	100%
M. Gérard Lagofun	Ambarès et Lagrave	1	1	100%
M. Gilbert Dodogaray	Ambès	0	1	0%
M. Thierry Lureaud	Artigues-près-Bordeaux	0	1	0%
M. Alexandre Rubiot	Bassens	1	1	100%
M. Olivier Goudichaud	Bègles	0	1	0%
Mme Véronique Ferreira	Blanquefort	0	1	0%
Le Maire	Bordeaux	0	1	0%
M. Henri Maillot	Bouliac	0	1	0%
Mme Brigitte Terraza	Bruges	1	1	100%
M. Arnaud Coulet	Carbon-Blanc	0	1	0%
Mme Anne Lépine	Cenon	1	1	100%
Mme Evelyne Frénais	Eysines	0	1	0%
M. Jean-Jacques Puyobrau	Floirac	1	1	100%
Mme Stéphanie Ortola	Gradignan	1	1	100%
M. Gwénaël Lamarque	Le Bouscat	0	1	0%
Mme Andréa Kiss	Le Haillan	0	1	0%
Mme Marie Fabre	Le Taillan-Médoc	1	1	100%
M. Jean Touzeau	Lormont	0	1	0%
M. Jérôme Pescina	Martignas-sur-Jalle	0	1	0%
M. Thierry Trijoulet	Mérignac	1		
M. Bernard de Souza	Parempuyre	1	1	100%
M. Ludovic Bideau	Pessac	0	1	0%
M. Francis Riether	Saint-Aubin-de-Médoc	0	1	0%
M. Jacky Bachelier	Saint-Louis-de-Montferrand	0	1	0%
M. Jean-Luc Trichard	Saint-Médard-en-Jalles	1	1	100%
M. Gilles Beraud Sudreau	Saint-Vincent-de-Paul	0	1	0%
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Talence	0	1	0%
M. Michel Poignonec	Villenave d'Ornon	0	1	0%
Total	28	11		

5.5. Contrôle analogue

5.5.1. Cadre juridique

La loi du 28 mai 2010 pose les conditions d'un fonctionnement *in house* en droit français en créant les Sociétés publiques locales (SPL). Leurs modalités d'intervention dispensées de toute publicité et mise en concurrence préalables sont en conformité avec les principes posés par le droit communautaire.

La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, et qui constitue une condition *sine qua non* du *in house.* Il revient cependant à chaque collectivité locale de prescrire les formes d'un tel contrôle.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue doivent être inscrites dans les statuts de La Fab et peuvent figurer dans un règlement intérieur. Dans la pratique, le contrôle analogue s'exerce au travers de la gouvernance avec une nécessaire et active participation des élus et une indispensable information des actionnaires.

La réglementation et la jurisprudence ont évolué, notamment suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (article 17) qui stipule : *Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les* ***objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.***

5.5.2. Les statuts et le règlement intérieur

L'article 31 des statuts en vigueur de La Fab traite du contrôle exercé par les collectivités sur trois niveaux de fonctionnement de la société : orientations stratégiques, vie sociale, activité opérationnelle. **Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles évoquées ci-avant qui limitent le contrôle analogue aux 2 axes suivants, un travail a été mené sur le règlement intérieur de la SPL :**

- les orientations stratégiques, telles que le budget, le plan à moyen terme, les accords-cadres ;
- les décisions importantes de la société, telles que les engagements de la société dans de nouvelles concessions et nouveaux projets….

Dans ce contexte, le contrôle analogue ne porte plus sur ce qui relève de la vie sociale. *Le contrôle analogue exercé par les Collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants au CA, avec l'appui, le cas échéant de leurs services*.

A l'appui des statuts, le règlement intérieur définit le dispositif de contrôle autour :

- D'un **Comité d'engagement et de contrôle (CEC)**, composé de 5 représentants des collectivités actionnaires désignés par le CA, des représentants de la société (Président, Directeur général délégué), Directeur général des services (DGS) de Bordeaux Métropole. Ce comité peut être élargi au maire d'une commune dès lors qu'un projet sur cette commune fait l'objet d'un examen. Le rôle du CEC est consultatif ; il doit se réunir au moins tous les 3 mois, en amont de chaque Conseil d'administration.
  En 2023, il s'est réuni par 4 fois.
  Les CEC ont abordé en 2023 des sujets divers tels que le suivi de l'avancement des opérations, les nouvelles conventions et leurs avenants, la prospective foncière, le suivi des marchés subséquents en cours et la prévision des marchés subséquents 2024, les prévisions budgétaires.
- De réunions du **Conseil d'administration** fixées à 3 séances au moins par an, ce qui est conforme en 2023 (4 séances).
- De réunions en **Assemblées spéciales** composées des collectivités non représentées directement au Conseil d'administration. L'AS se tient de manière concomitante à la réunion du Conseil depuis 2018, ce qui est conforme en 2023 (4 séances).
- D'une **Assemblée générale ordinaire** d'approbation des comptes, ce qui est conforme en 2023 (1 séance).
- D'une **réunion annuelle des DGS des collectivités cocontractantes**. Pour l'exercice concerné, cette réunion s'est tenue le 11/05/2023.
- De « **reportings » réguliers de l'activité opérationnelle auprès des services des collectivités concernées (Bordeaux Métropole).** Ce document fait l'objet d'un échange avec les services de Bordeaux Métropole (Direction générale de l'Aménagement) et le Comité d'engagement et de contrôle.

Le schéma ci-après résume les tâches de contrôle analogue désormais identifiées :

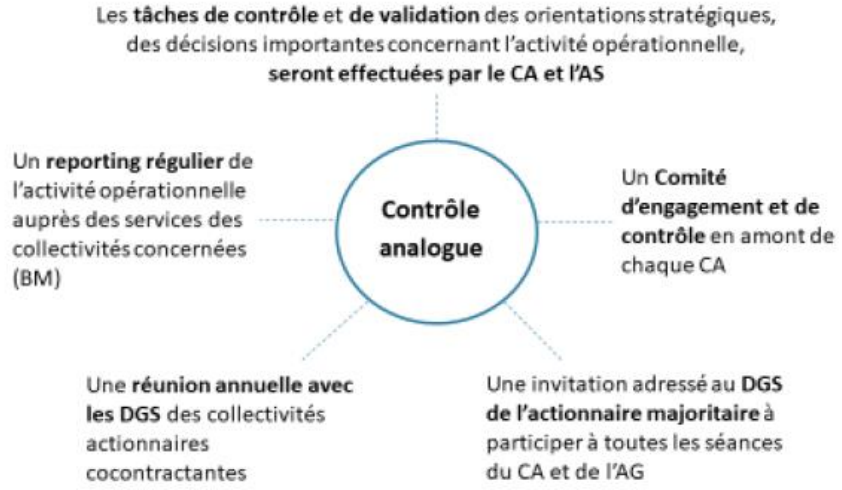

5.5.3. Relations de suivi entre Bordeaux Métropole et La Fab

Le suivi opérationnel et financier des concessions en cours a été présenté le 12 juin 2023 par la direction de La Fab à l'attention des services financiers de Bordeaux Métropole.

L'ensemble des documents et informations nécessaires à la rédaction du présent rapport sont tenus à la disposition des mandataires des collectivités.

Conventions règlementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2023	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2023	Avancement au 31/12/2023
Suivi des conventions en lien avec la société												
3.1.1-1 Convention d'actions foncières (ou d'acquisitions foncières et immobilières) relative au programme « 50 000 logements »	BM / LA FAB	2014/0806	19/12/2014	04/02/2015	8 ans	04/02/2023	Terminé	Prévoir les modalités d'acquisitions, de portage et de ventes fonciers dans le cadre du programme *50 000 logements autour des transports collectifs*				
		2018/332, avenant 1	15/06/2018				Terminé	Avenant 1 : élargir le champ d'action de la SPL aux secteurs à vocation de développement économique				
3.1.1-2 Convention permettant de prévoir les modalités d'acquisition et de portage foncier sur les périmètres d'intervention de La Fab dans le cadre des programmes "Habiter, s'épanouir" et "Entreprendre, travailler"	BM / LA FAB	2023/004	27/01/2023	01/03/2023	10 ans	27/01/2033	En cours	Prévoir les modalités d'acquisition et de portage foncier sur les périmétres d'intervention de La Fab				Montant cumulé des acquisitions = 12,102 M€ (dont 685 K€ en 2023) pour 16 biens Montant cumulé des cessions et transferts = 10,130 M€ (dont 907 k€ en 2023) pour 13 biens.
3.1.2-1 Convention de créance (ou avance) remboursable	BM / LA FAB	2021/194	21/05/2021	02/06/2021	2 ans	02/06/2023	Terminé	Avance accordée par BM pour permetttre à la SPL de financer les acquisitions réalisées dans le cadre de la convention d'actions foncières	Montant maximum de 15 M€ Acomptes versés au fur et à mesure des besoins	5,5 M€ (versé en 2021)	Remboursé en 2023	
3.1.2-2 Convention de créance (ou avance) remboursable	BM / LA FAB	2023/306	30/06/2023	04/08/2023	4 ans	31/05/2027	En cours	Avance accordée par BM pour permetttre à la SPL de financer les acquisitions réalisées dans le cadre de la convention d'actions foncières	Montant maximum de 15 M€ Acomptes versés au fur et à mesure des besoins	5,5 M€ (versé en 2023)	5,5 M€	
3.1.3 Echanges de données numériques	BM / LA FAB	2013/0710	27/09/2013	10/10/2013	5 ans	10/10/2018	Terminé	Convention de prestations de services permettant la mise à disposition mutuelle et gratuite de données numériques issues des systèmes d'information géographiques (SIG)				
		reconduction expresse			5 ans	10/10/2023	En cours					
3.1.4 Accord-cadre BM-La Fab 2021-2026 pour la mise en œuvre opérationnelle	BM / LA FAB	2020/492	18/12/2020	23/12/2020	6 ans	31/12/2026	En cours	Définir les conditions d'un accord cadre pour la période 2021 à 2026 sur les missions suivantes : - M1 mission d'appui pour l'animation et la coordination des programmes - M2 préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement, - M3 Ingénierie foncière.	20 000 000 € HT affectés à 60 % soit 12 M€ au programme Habiter à 40 % soit 8 M€ au programme Entreprendre			
3.1.4 Marché Subséquent 2023	BM / LA FAB	Signature administrative	N/A	14/02/2023	1 an	31/12/2023	Terminé	Marchés subséquents 2023	3,300 M€ répartis en programme : "Habiter, s'épanouir..." = 1,970 M€ "Entreprendre, travailler..." = 1,330 M€	3,300 M€ répartis en programme : "Habiter, s'épanouir..." = 1,970 M€ "Entreprendre, travailler..." = 1,330 M€		
Suivi des conventions en lien avec les concessions												
3.1.5 Le Bouscat – Libération – Centre-ville	BM / LA FAB	2014/0657	31/10/2014	26/11/2014	6 ans	15/12/2020	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. 39 940 m2 de SP dont : 29 090 m2 de SP de logements, 5 400 m2 de résidences séniors, 5 450 m2 de SP de commerces et activités.	Montant prévisionnel = 6,320 M€ HT dont Participation BM : 5,877 M€ Rémunération de l'aménageur : 384 K€ Echancier annuel 64K€ par an	Participation versée BM = 6,076 M€ HT dont 0 M€ en 2023 Rémunération de l'aménageur = 578,7 K€ dont 64 K€ en 2023		Suite au sinistre intervenu sur le miroir d'eau, les travaux de réparation sont en cours. Les rétrocessions foncières sont à réaliser.La clôture de l'opération est repoussée fin 2025 pour régler un problème intervenu sur la fontaine. L'année 2024 sera consacrée à la clôture de l'opération.
		2019/46	25/01/2019	21/05/2019			En cours	Avenant 1 Avance inter-op non rémunérée, modification PEP	Pas d'incidence financière			
		2019/725	29/11/2019				En cours	Avenant 2. Prorogation de la durée de la concession d'1 an. Modification de la rémunération aménageur Augmentation de la participation de BM de 0,2 M€. Modification de l'article 15.7 de la convention pour effectuer permettre la gestion des trésoreries fusionnées sur un compte bancaire unique.	Montant prévisionnel = 6,438 M€ HT dont participation BM (concédant) 6,077 M€. Rémunération de l'aménageur = 64 K€ par an.			
		2020/329	23/10/2020				En cours	Avenant 3 Prolongation durée, Evolution participation concédant et Rémunération Aménageur	Prolongation durée = 8 ans Evolution participation concédant = 6,377 Rémunération Aménageur = 512 K€			
		2022/590	24/11/2022				En cours	Avenant 4 Prolongation durée et Rémunération Aménageur	Prolongation durée = 9 ans Rémunération Aménageur = 576 K€			
		2023/512	01/12/2023				En cours	Avenant 5 Prolongation durée et Rémunération Aménageur	Prolongation durée = 10 ans Rémunération Aménageur = 596 K€			
		2016/541	23/09/2016				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2015	Bilan actualisé = 6,322 M€ HT			
		2017/660	27/10/2017				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2016	Bilan actualisé = 6,231 M€ HT			
		2019/46	25/01/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 6,233 M€ HT			
		2019/725	29/11/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 6,438 M€ HT			
		2020/329	23/10/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 6,742 M€ HT			
		2021/708	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 6,744 M€ HT			
		2022/590	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan inchangé = 6,744 M€ HT			
		2023/512	01/12/2023				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan inchangé = 6,744 M€ HT			
		2014/657	31/10/2014	26/11/2014	6 ans	15/12/2020	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 299,5 K€	299,5 K€ versés par BM	299,5 K€ à rembourser au plus tard le 15/12/2025	
		2018/746	30/11/2018				en cours	Avenant 1 Modification cadencement de l'avance	Pas d'incidence financière			
		2019/725	29/11/2019				en cours	Avenant 2. Modification du rythme d'avance de trésorerie (versement et remboursement).	Montant prévisionnel = 6,438 M€ HT dont participation BM (concédant) 6,077 M€. Rémunération de l'aménageur = 64 K€ par an.			

Conventions règlementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2023	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2023	Avancement au 31/12/2023
3.1.6 Eysines - ZAC Carès Cantinolle	BM / LA FAB	2016/29	22/01/2016	17/03/2016	15 ans	13/04/2031	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. 55 000 m2 de SP dont : 52 000 m2 de SP de logements, 3 000 m2 de SP de commerces.	Montant prévisionnel = 14,682 M€ HT dont : - participation BM = 9,166 M€ (3,982 M€ au titre de la participation d'équilibre et 5,184 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation Eysines = 0,260 M€. Rémunération de l'aménageur = 1,460 M€ au global, selon échéancier annuel (134 K€ pour la période 2016 à 2022, 101 K€ de 2023 à 2025 et 43,8 K€ de 2026 à 2030).	Participation versée BM = 9,348 M€ HT dont 0 M€ en 2023 Rémunération de l'aménageur = 1 051 K€ dont 151 K€ en 2023		La quasi-totalité des espaces publics a été réalisée : allée de l'Europe rue Martin Porc. Reste la place de l'Europe à réaliser. Les fouilles par l'INRAP/BM sont en cours sur l'Ilot C5 et des diagnostics archéologiques sont lancés sur l'ilot C7. Une nouvelle équipe d'architecte coordonnateur et Moe espaces publics à été désigné. Livraison ilot C1 en juin 2023 : 133 logements + démarche d'accompagnement aux changements sur le volet mobilité Ilot C7 environ 100 logements : équipe retenue Le Col, Sobrim, Gironde Habitat. Moe : Lemerou, Fabre de Marien, Let's Grow Ilot C5 : ateliers de préparation en vue du dépôt du PC (90 logements) Ilot C4 : hypothèse d'implantation d'une école et d'un gymnase sur l'ilot C4 avec diminution de la constructibilité, pas de fouilles suite au diagnostic archéologique
		2019/726	29/11/2019				En cours	Avenant 1 Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune d'Eysines	Participation métropolitaine = 9,348 M€ HT (3,982 M€ Equilibre - 5,366 M€ remise ouvrage); Participation Eysines = 0,078 M€.			
		2019/726	29/11/2019				En cours	Avenant 2. Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière			
		2023/517	01/12/2023				En cours	Avenant 3. Evolution participation concédant	Participation métropolitaine = 9,584 M€ HT (4,219 M€ Equilibre - 5,366 M€ remise ouvrage)			
		2017/835	22/12/2017				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2016	Bilan actualisé = 17,470 M€ HT			
		2018/746	30/11/2018				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 19,351 M€ HT			
		2019/726	29/11/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 19,980 M€ HT			
		2020/328	23/10/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 20,038 M€ HT			
		2021/435	23/09/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 20,084 M€ HT			
		2022/599	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 20,185 M€ HT			
		2023/517	01/12/2023				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 20,716 M€ HT			
		2016/29	22/01/2016	17/03/2016	15 ans	13/04/2031	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 2,634 M€	Avance versée en 2016 et 2017 par BM = 2,634 M€	2,634 M€ à rembourser : 1,5 M€ en 2024 et 1,134 M€ en 2028 ou au plus tard au terme	
		2018/746	30/11/2018	15/04/2019	15 ans	13/04/2031	en cours	Avenant 1 : Echéancier modifié				
	BM/La Fab/ Eysines	2019/726	29/11/20219	18/02/2021	2 ans	31/12/2021		Convention tripartite prévoyant le versement de la participation financière d'Eysines à la SPL directement	Participation Eysines = 78 K€ (2021-2022)			
3.1.7 Bègles - Villenave d'Ornon ZAC Route de Toulouse	BM / LA FAB	2016/156	25/03/2016	19/05/2016	10 ans	19/05/2026	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme actualisé à fin 2017 de 92 421 m2 de SP pour 1 340 logements et 8 098 m2 de SP de commerces.	Montant prévisionnel = 37,013 M€ HT dont : - participation BM = 19,759 M€ (8,754 M€ au titre de la participation d'équilibre et 11,005 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participations communales = 1,226 M€ (0,305 M€ pour Villenave d'Ornon et 0,921 M€ pour Bègles). Rémunération de l'aménageur = 3 M€ au global, selon échéancier annuel (390 K€ pour la période 2016 et 2017, 360 K€ pour 2018 et 2019, 270 K€ pour 2020 à 2022, 240 K€ pour 2023 et 2024, 210 K€ en 2025).				Espaces publics : Livraison des travaux de la phase 2 place Aristide Briand (revêtements et plantations) en juillet 2023 + et livraison de la placette Aurélie Ducros en avril 2024. Point travaux opérateurs Livraison : ilot ABC fin 2023 (68 logements) En chantier : ilot L1 (34 lgts) place Aristide Briand PC obtenu : ilot CA1' (187 lgts) Mise au point des PC : ilots CA1, Labro, CA3 (total d'environ300 lgts) Fiches de lot en cours de définition : CA3', Labro Simply, Bourlaux Méliés, CA4, CA5 …
		2018/32	26/01/2018	16/03/2018			En cours	Avenant 1 Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune Vo et Bègles	Montant prévisionnel révisé = 37,013 M€ HT (inchangé au global) dont : - participation BM = 19,963 M€ (8,754 M€ au titre de la participation d'équilibre et 11,209 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participations communales = 1,022 M€ (0,129 M€ pour Villenave d'Ornon et 0,894 M€ pour Bègles).	Participation versée BM = 19,963 M€ HT dont 0 M€ en 2023 Rémunération de l'aménageur = 2 401 K€ dont 270 K€ en 2023		
		2019/572	27/09/2019				En cours	Avenant 2. Gestion des trésoreries.	Pas d'incidence financière			
		2018/32	26/01/2018				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2016	Bilan actualisé = 37,013 M€ HT Participation BM = 19,963 M€ Partcipation Bègles = 0,894 M€ Participation VO = 0,129 M€			
		2018/746	30/11/2018				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 38,364 M€ HT			
		2019/572	27/09/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 38,933 M€ HT			
		2020/412	27/11/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 39,393 M€ HT			
		2022/109	28/01/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 39,516 M€ HT			
		2022/611	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 40,080 M€ HT			
		2023/644	01/12/2023				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 40,482 M€ HT			
		2016/156	25/03/2016	19/05/2016	10 ans	19/05/2026	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 15 M€	Avance versée par BM = 13,900 M€ (reste 1,100 M€)	15 M€ en 2026 ou au plus tard au terme de la concession	
		2018/750	30/11/2018				en cours	Avenant 1	Echéancier modifié			
		2019/572	27/09/2019				en cours	Avenant 2	Echéancier modifié			
		2022/109	28/01/2022				en cours	Avenant 3	Echéancier modifié			
		2022/611	24/11/2022				en cours	Avenant 4	Echéancier modifié			
	BM/La Fab/ Villenave d'Ornon	2018/32	26/01/2018	28/12/2018				Convention tripartite prévoyant le versement de la participation financière de Villenave d'Ornon à la SPL directement	Participation VO = 0,129 K€ (2018,2020,2021)			

Conventions règlementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2023	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2023	Avancement au 31/12/2023
3.1.8 Mérignac - Marne	BM / LA FAB	2017/481	07/07/2017	28/08/2017	8 ans	20/09/2025	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme actualisé à fin 2017 de 73 798 m2 de SP pour 1 117 logements et 22 144 m2 de SP de commerces.	Montant prévisionnel = 20,576 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 14,357 M€ (6,544 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,813 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Mérignac) = 0,046 M€. Rémunération de l'aménageur = 1,6 M€ au global, selon échéancier annuel (100 K€ en 2017, 200 K€ en 2018, 250 K€ en 2019 et 2022, 150 K€ en 2023, 100 K€ en 2024 et 50 K€ en 2025).	Participation versée BM = 14,800 M€ HT dont 4,145 M€ versée en 2023 Rémunération de l'aménageur = 1 450 K€ dont 150 K€ en 2023		Les premiers espaces publics ont été livrés en 2023, soit le parvis (en photo) devant l'îlot B2 (Domofrance/BNP) en mars 2023. Sera livré d'ici l'automne la cour partagée, espace dédié aux circulations douces, entre l'îlot B2/B6. Point travaux opérateurs : Ilot C5, secteur Mendès France, en photo environ 26 logements, livré en mars 2023 Ilot B2 (secteur 4 Chemins), en photo également, livré en 2023, l'ensemble représente 85 logements et environ 2000 m² de surfaces commerciales. B6 sera livré au printemps 2024 A côté de l'îlot B2 (sur l'ancienne concession Peugeot), les travaux sont en cours sur l'îlot B1, îlot qui sera livré en 2024. Les travaux ont également démarré sur l'îlot B7. L'ensemble représente 220logements.
		2020/52	24/01/2020				En cours	Avenant 1. Gestion des trésoreries.	Pas d'incidence financière			
		2020/494	18/12/2020				En cours	Avenant 2 Evolution participation concédant	Participation globale : 16,606 K€ HT			
		2021/709	25/11/2021				En cours	Avenant 3 Echéancier participation	Pas d'incidence financière			
		2023/529	01/12/2023		5 ans	20/09/2030	En cours	Avenant 4 Evolution participation concédant, rémunération aménageur, prolongation durée	Participation globale : 16,835 K€ HT Rémunération globale : 2,050 K€ Augmentation durée 5 ans			
		2018/831	21/12/2018				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 21,231 M€ HT			
		2020/52	24/01/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 21,236 M€ HT			
		2020/494	18/12/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 19,491 M€ HT			
		2021/709	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 19,785 M€ HT			
		2022/605	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 19,966 M€ HT			
		2023/529	01/12/2023				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 21,886 M€ HT			
		2017/481	07/07/2017	28/08/2017	8 ans	20/09/2025	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 8,7 M€	Avance versée en 2018 par BM = 2,1 M€ Reste 6,6 M€	Remboursement prévu 8,700 M€ en 2025	
		2018/831	21/12/2018				en cours	Avenant 1 Modification Echéancier				
		2020/52	24/01/2020				en cours	Avenant 2 Modification Echéancier				
		2021/709	25/11/2021				en cours	Avenant 3 Modification Echéancier				
		2022/605	24/11/2022				en cours	Avenant 4 Modification Echéancier				
3.1.9 Bruges - Petit Bruges	BM / LA FAB	2017/584	29/09/2017	06/02/2018	5 ans	06/02/2023	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 22 230 m2 de SP pour 260 logements, 3 000 m2 de SP de bureaux, 1 000 m2 de SP de commerces, 350 places de stationnements, un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 6,927 M€ HT dont : - participation BM = 0,645 M€ (0,837 M€ au total dont 0,192 M€ à rembourser par la commune); - participation Bruges = 0,192 M€. Rémunération de l'aménageur = 0,370 M€ au global, soit 74 K€ par an.	Participation versée BM = 0,600 M€ HT dont 0 € en 2023 Rémunération de l'aménageur = 442 K€ dont 74 K€ en 2023		La fin des travaux est prévue fin 2024. La période de garantie des espaces verts se termine dans 3 ans (particularité due à la gestion sur site de la compensation environnementale). Point travaux opérateurs : Le programme de Lamotte est livré : logements libres et abordables, bureaux et commerces Le programme de Mésolia et Toit Girondin a une livraison prévue en octobre 2024.
		2019/573	27/09/2019				En cours	Avenant 1. Modification des équipements publics et du montant de la participation	Participation globale : 1 436 615 € Rémunération : 375 K€ € dont 79 K€ en 2019			
		2021/713	25/11/2021		6 ans		En cours	Avenant 2 Modification durée, échéancier participation et montant rémunération aménageur	Rémunération : 523 K€ €			
		2019/573	27/09/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 7,527 M€ HT			
		2020/330	23/10/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 7,689 M€ HT			
		2021/713	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 7,688 M€ HT			
		2022/592	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 7,688 M€ HT			
		2023/523	01/12/2023				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 7,795 M€ HT			
		2017/584	29/09/2017	09/05/2018	~~5 ans~~ 6 ans	09/05/2023	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 3,3 M€	Avance versée par BM en 2018 = 3,3 M€	3,3 M€ Remboursement en 2024	
		2019/573	27/09/2019				en cours	Avenant 1 Modification Echéancier				
		2021/713	25/11/2021					Avenant 2 Modification Echéancier				
3.1.10 Le Haillan - 5 Chemins	BM / LA FAB	2017/768	22/12/2017	20/02/2018	6 ans	20/02/2024	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 100 000 m2 de terrains aménagés soit 50 000 m2 de SP à destination de locaux d'activité.	Montant prévisionnel = 7,716 M€ HT dont 0 M€ de participation métropolitaine (un boni de liquidation de 0,215 M€ est prévu) ; Rémunération de l'aménageur = 0,616 M€ au global, selon échéancier annuel (161 K€ en 2018, 125 K€ en 2019, 100 K€ en 2020, 80 K€ en 2021 et en 2022 et 70 K€ en 2023).	Participation versée BM = 0 M€ HT Rémunération de l'aménageur = 646 K€ dont 40 K€ en 2023		Les travaux d'aménagement concernant les plantations et le mobilier urbain se sont finalisés en février 2023, y compris les travaux de reprise liés aux occupations illégales ayant eu lieu en 2022. En 2023, La Fab a saisi la Direction de la Nature de Bordeaux Métropole pour réaliser la remise des ouvrages environnementaux d'évitement et de compensation. La commercialisation s'est poursuivie en 2023 et a abouti à la signature d'une promesse de vente, lot G opérateur ESSOR, et aux cessions des lots D et E pour les entreprises Mécacyl et Douglas Fermetures Isolation / Ameau ingénierie. Un contrat de réservation a été signé avec CEBIMO lot B. La fin de l'année 2023 et le début 2024 ont été consacrées aux travaux de clôture de l'opération.
		2019/658	29/11/2019				En cours	Avenant 1. Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière			
		2021/615	25/11/2021				En cours	Avenant 2. Evolution du boni et de la rémunération aménageur	Participation boni : 112 064 € Rémunération : 664 K€			
		2023/542	01/12/2023				En cours	Avenant 3. Opérations de clôture				
		2019/658	29/11/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan inchangé = 7,716 M€ HT			
		2020/420	27/11/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 7,717 M€ HT			
		2021/615	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 7,821 M€ HT			
		2022/628	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 7,822 M€ HT			
		2023/542	01/12/2023				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 7,478 M€ HT			
		2018/142	23/03/2018	16/04/2018	6 ans	17/05/2024	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 6,7 M€	Versée par BM en 2018 = 1,2 M€ et 5,5 M€ en 2020	6,7 M€ à rembourser en 2024	
		2019/658	29/11/2019					Avenant 1 Modification Echéancier				

Conventions règlementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2023	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2023	Avancement au 31/12/2023
3.1.11 Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV	BM / LA FAB	2018/198	27/04/2018	27/04/2018	4 ans	21/09/2022	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 30 500 m2 de terrains aménagés cessibles soit 12 200 m2 de SP de locaux d'activité. Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Montant prévisionnel = 2,824 M€ HT dont : - participation BM = 0,419 M€ (dont l'intégralité au titre de la participation d'équilibre); - participation Saint-Médard-en-Jalles = 0 M€. Rémunération de l'aménageur = 223 K€ au global, selon échéancier annuel (67 K€ en 2018 et 2019, 45 K€ en 2020, 22 K€ en 2021 et 2022). Avance consentie = 1,950 M€	Participation versée BM = 0,419 M€ HT dont 0 € en 2023 Rémunération de l'aménageur = 258 K€ dont 35 K€ en 2023		Tous les travaux sont terminés. Les espaces publics sont ouverts au public depuis 2021. Le PTO a arrêté en mai 23 la remise et la rétrocession de tous les ouvrages réalisés dans le cadre de la concession, y compris les ouvrages de compensation. A ce jour, les ¾ des terrains sont commercialisés ou réservés. 2 entreprises sont installées Batiformes et Aircalo, les travaux de TemSega sont en cours, 2 à 5 lots sont réservés pour le projet Way4Space en cours de définition. L'année 2024 sera consacrée aux travaux de clôture de l'opération.
		2019/659	29/11/2018				En cours	Avenant 1. Gestion des trésorerie	Pas d'incidence financière			
		2022/403	08/07/2022				En cours	Avenant 2. Augmentation durée Rémunération aménageur	Augmentation durée 2 ans Rémunération Aménageur = 293 616 €			
		2019/659	29/11/2018				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan inchangé = 2,824 M€ HT			
		2020/419	27/11/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan inchangé = 2,824 M€ HT			
		2021/710	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan inchangé = 2,824 M€ HT			
		2022/403	08/07/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan inchangé = 2,824 M€ HT			
		2023/541	01/12/2023				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan inchangé = 2,659 M€ HT			
		2018/198	27/04/2018	27/04/2018	4 ans	21/09/2022	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 1,950 M€	Avance non mobilisée	Avance non mobilisée	
		2019/659	29/11/2018					Avenant 1. Modification du rythme d'avance de trésorerie (versement et remboursement).				
		2022/403	08/07/2022					Avenant 2 Modification cadencement de l'avance				
3.1.12 Gradignan - ZAC centre ville	BM / LA FAB	2018/266	27/04/2018	24/08/2018	15 ans	30/08/2033	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 84 400 m2 de SP pour 1 000 logements 10 200 m2 de SP de commerces, services ou bureaux un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 46,172 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 9,145 M€ (dont 1,610 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,535 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Gradignan) = 2,550 M€. Rémunération de l'aménageur = 2,950 M€ au global, selon échéancier annuel (180 K€ en 2018, 200 K€ en 2019, 250 K€ de 2020 à 2022, 200 K€ de 2023 à 2027, 170 K€ de 2028 à 2029, 160 K€ de 2030 à 2032).	Participation versée BM = 8,852 M€ HT dont 2,083 M€ versée en 2023 Rémunération de l'aménageur = 1 161 K€ dont 300 K€ en 2023		Les délibérations du CCAS de Bordeaux autorisant la cession à la Fab ont été annulées. La Fab et le CCAS ont fait appel. La procédure d'expropriation a été engagée et la révision du legs doit être engagée. L'acquisition de la seconde tranche du foncier Ville est en cours et la délibération communale est programmée en juin 2024. La construction du groupe scolaire du centre est en cours et sa livraison est prévue en septembre 2025.
		2019/576	27/09/2019				en cours	Avenant 1. Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière			
		2021/707	25/11/2021				en cours	Avenant 2. Evolution montant participation	Participation = 10,145 M€ HT			
		2023/535	01/12/2023				en cours	Avenant 3. Evolution participation concédant	Participation = 15,382 M€ HT			
		2019/576	27/09/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan inchangé = 46,172 M€ HT			
		2020/411	27/11/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 49,126 M€ HT			
		2021/707	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 50,292 M€ HT			
		2022/612	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 50,589 M€ HT			
		2023/535	01/12/2023				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 54,450 M€ HT			
	BM / LA FAB / Gradignan	2018/266	27/04/2018	23/10/2018	15 ans	30/08/2033	encours	Convention tripartite prévoyant le versement de la participation financière de Gradignan à la SPL directement	La participation financière versée par la commune de Gradignan de 2,550 M€ (3,060 M€ TTC) sera versée directement à la SPL suivant l'échéancier suivant : 1,667 M€ HT en 2024 (2 M€ TTC) et (1,060 M€ TTC) en 2028.			
		2023/535	01/12/2023				encours	Avenant 1. Evolution participation commune	Participation commune = 0,412 M€ versée en 2028			
3.1.13 Le Haillan - ZAC Cœur de ville	BM / LA FAB	2018/264	06/07/2015	01/08/2018	10 ans	14/08/2028	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 32 000 m2 de SP pour 500 logements 1 000 m2 de SP de commerces, activités et services un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 14,003 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 7,338 M€ (dont 0,252 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,086 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Le Haillan) = 0 M€. Rémunération de l'aménageur = 1,1 M€ au global, selon échéancier annuel (150 K€ de 2018 à 2022, 100 K€ en 2023, 90 K€ en 2024, 45 K€ en 2025 et 2026, 30 K€ en 2027 et 40 K€ en 2028).	Participation versée BM = 3,919 M€ HT dont 0 € versé en 2023 Rémunération de l'aménageur = 687 K€ dont 100 K€ en 2023		La majorité des fonciers nécessaires à l'opération est acquis (reste deux gros tènements fonciers). L'arrêté de cessibilité a été délivré et la procédure d'expropriation est engagée. Concernant le dossier CNPN, l'arrêté préfectoral a été reçu fin 2023 qui permet le lancement des travaux. Les travaux ont démarré par les démolitions du premier lot en lien avec la démarche de réemploi. Ilot 7 : dépôt PC mais blocage financier du projet + liquidation de l'agence d'architecte. Reprise de la fiche de lot et consultation d'une nouvelle moe. Ilot 1 : lancement consultation – choix du lauréat prévue début juillet 2024. Reprise des ilots 6 et 8 afin de garantir leur sortie.
		2019/723	29/11/2019				en cours	Avenant 1. Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière			
		2023/524	01/12/2023				en cours	Avenant 2. Evolution participation concédant	Participation globale : 11,141 K€ HT			
		2019/723	29/11/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 14,673 M€ HT			
		2020/335	23/10/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 15,863 M€ HT			
		2021/711	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020 (Pas de CRFA 2021)	Bilan actualisé = 15,713 M€ HT			
		2023/524	01/12/2023				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2021+ 2022	Bilan actualisé = 20,943 M€ HT			

Conventions règlementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2023	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2023	Avancement au 31/12/2023
3.1.14 Mérignac - Soleil	BM / LA FAB	2018/449	06/07/2018	24/08/2018	15 ans	30/08/2033	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 210 000 m2 de SP pour 2 800 logements 90 000 m2 de SP de commerces, activités et services un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 65,222 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 51,174 M€ (dont 1,469 M€ au titre de l'effort d'aménagement et 49,705 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Mérignac) = 2,2 M€. Rémunération de l'aménageur = 3,950 M€ au global, selon échéancier annuel (110 K€ en 2018, 260 K€ en 2019, 330 K€ de 2020 à 2022, 350 K€ de 2023 à 2025, 260 K€ de 2026 à 2028, 230 K€ de 2029 à 2030 et 150 K€ de 2031 à 2032).	Participation versée BM = 24,562 M€ HT dont 7,867 M€ versée en 2023 Rémunération de l'aménageur = 1 557 K€ dont 370 K€ en 2023		Arrêté de DUP obtenu en novembre 2023 – lancement des dossiers de cessibilité foncière avec demande de procédure d'urgence sur les fonciers de la phase 1 des travaux d'espaces publics Recomposition de l'équipe de maitrise d'œuvre (LIST en tant qu'architecte urbaniste) et lancement de la mise à jour du plan guide. Démarrage des travaux d'aménagement des espaces publics phase 1 en juillet 2023 (livré en partie en novembre 2023) Livraison des ilots 4.3 (Fiat) – Park avenue réalisée pour 2 bâtiments (A et C), livraison du 3eme et dernier bâtiment (B) en juin 2025 et îlots 9.12 et 9.6.1 (Castorama) – Parc Mirepin/ Oasis urbaine réalisée pour 2 bâtiments (Corylus et Charmes), 1 bâtiment livré en janvier 2025,1 bâtiment pour juin 2025 et 1 bâtiment en attente de démarrage du chantier. Suivi France 2030 : Poursuite des études France 2030 (renaturer les sols à grande échelle, accompagner le changement de modèles de la zone d'activités commerciales, développer de nouvelles façons de construire) Les travaux de la Base de Réemploi sont achevés. Recherche avec BM des solutions de reprise du local
		2021/5	29/01/2021					Avenant 1 Evolution participation concédant	Participation globale : 55,787 K€ HT			
		2020/46	24/01/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan inchangé = 65,222 M€ HT			
		2021/06	29/01/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan inchangé = 65,501 M€ HT			
		2021/710	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 65,512 M€ HT			
		2022/604	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 65,532 M€ HT			
		2023/528	01/12/2023				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 65,588 M€ HT			
	BM / La Fab / Mérignac	2018/449	06/07/2018	16/08/2018	15 ans	30/08/2033	en cours	Convention tripartite prévoyant le versement de la participation financière de Gradignan à la SPL directement	La participation financière versée par la commune de Mérignac de 2,2 M€ HT sera versée directement à la SPL suivant un échéancier allant de 2022 à 2032.			
3.1.15 Pessac - Pontet Sud	BM/La Fab	2019/382	21/06/2019	10/09/2019	7 ans	01/01/2026	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Périmètre d'environ 7 hectares. Programme de : 24 850 m2 de SDP pour 330 logements des équipements publics : travaux de voirie, de réseaux et espaces verts. un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 11,235 M€ HT dont : - participation BM = 3,051 M€ ; - participation Pessac = 0,337 M€. Rémunération de l'aménageur = 0,9 M€ au global, selon échéancier annuel (100 K€ en 2019, 220 K€ en 2020, 210 K€ en 2021, 180 K€ en 2022, 90 K€ en 2023, 50 K€ de 2024 à 2025).	Participation versée BM = 2,610 M€ HT dont 0,110 M€ est versée en 2023 Rémunération de l'aménageur = 760 K€ dont 150 K€ en 2023		Concernant la phase 1 des travaux publics (correspondant au périmètre du PAE) les OPR ont été réalisés en mars 2024, la remise d'ouvrage et les rétrocessions de terrains liées sont en cours. Point travaux opérateurs PC de l'ilot F : dépôt le 02/03/2023 – obtention 26/07/23 PC de l'ilot E: dépôt le 03/04/2023 – obtention octobre 23 PC de l'ilot D: dépôt le 23/01/24 – en instruction Lancement consultation opérateur concepteurs ilots A et B : reportés à fin 2024 au plus tôt
		2020/496	18/12/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan inchangé = 11,235 M€ HT			
		2021/712	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan inchangé = 11,235 M€ HT			
		2022/610	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan inchangé = 11,235 M€ HT			
		2023/645	01/12/2023				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan inchangé = 11,235 M€ HT			
3.1.16 Bruges - Terrefort	BM/La Fab	2022/320	20/05/2022	30/11/2022	8 ans	30/11/2030	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Périmètre d'environ 6,5 hectares. Programme de : 38 850 m2 de SDP pour 370 logements, 9 583 m² de bureaux, 1 016 m² de locaux artisans, 3 617 m² de surfaces commerciales des équipements publics : travaux de voirie, de réseaux et espaces verts. un programme d'équipements publics, 800 places de stationnement privé	Montant prévisionnel = 7,458 M€ HT dont : - participation BM = 7,458 M€ HT de remise d'ouvrage Rémunération de l'aménageur = 0,990 M€ au global, selon échéancier annuel (75 K€ en 2022, 175 K€ de 2024 à 2025, 150 K€ en 2026, 75 K€ de 2027 à 2028, 60 K€ en 2029, 31 K€ en 2030).	Participation versée BM = 0 € HT dont 0 € est versée en 2023 Rémunération de l'aménageur = 250 K€ dont 238 K€ en 2023		Procédures administratives : DLE, DDEP. Le DCE est en cours de finalisation pour des travaux d'espaces publics fin 2024. Acquisition à BM et revente îlot n°1 à DBI. Ilots en cours : les travaux sont en cours sur l'îlot 5 (350 logements et commerces) pour une prévisionnelle au T4 2024 et l'îlot 1 (10 800 m² de bureaux artisanat) pour une livraison de la tranche 1 prévue en septembre 2025.
		2023/521	01/12/2023					Avenant 1 Evolution participation concédant	Participation globale : 9,781 K€ HT			
		2023/521	01/12/2023				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 12,707 M€ HT			

Glossaire :

BM	Bordeaux Métropole
CRFA	Compte-rendu financier et d'activité
OIM	Opération d'intérêt métopolitain
SP	Surface plancher
ZAC	Zone d'aménagement concerté

ANNEXE 2 -

Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire

Exercice 2023

Sommaire

1. La vie de la société 4

1.1. L'actionnariat 4

1.2. Les dirigeants 5

1.3. Les administrateurs, les commissaires aux comptes 5

1.4. Les ressources humaines 9

1.5. Le contrôle analogue 10

1.6. Les faits marquants 10

1.7. Rapport sur le gouvernement d'entreprise 11

2. Activité opérationnelle de l'exercice 13

2.1. Programme Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature 14

2.1.1. Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche 14

2.1.2. Mission 2 : Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement 14

2.1.3. Mission 3 : Ingénierie foncière 16

2.2. Programme Entreprendre, travailler dans la métropole 17

2.2.1. Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche 17

2.2.2. Mission 2 : Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement 17

2.2.3. Mission 3 : Ingénierie foncière 19

2.2.4. Mission 4 : Réemploi 19

2.3. Convention foncière n°2 – 2023/2033 19

2.4. Concessions d'aménagement 21

3. La communication 24

4. Les dépenses de recherche et de développement 26

4.1. La convention avec Nobatek-INEF4 pour le développement d'un outil d'évaluation de l'impact environnemental des opérations de La Fab 26

4.1.1. Les besoins et attentes de La Fab 26

4.1.2. Les enjeux et les objectifs du projet de Recherche et Développement 26

4.1.3. L'engagement financier 26

4.2. Une convention de recherche et de développement avec Nobatek-INEF4 pour le développement de modules complémentaires à NEST, permettant l'évaluation Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements (QANOPEA). 26

4.2.1. Les partenariats 26

4.2.2. L'engagement financier 26

4.3. Une convention de recherche-actions avec Nobatek-INEF4 pour la performance économique et environnementale de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil 27

4.3.1. Les partenariats 27

4.3.2. L'engagement financier 27

5. Les dividendes 28
6. Les perspectives : l'accord-cadre 2021-2026, marchés subséquents 2023 29
7. Evènements depuis la clôture de l'exercice 30
8. Présentation des comptes de l'exercice 2023 31
8.1. Les comptes du bilan 32
8.1.1. La société 33
8.1.2. La convention foncière 34
8.1.3. Les concessions d'aménagement 35
8.2. Les comptes du résultat 37
8.2.1. La société 37
8.2.2. La convention foncière 40
8.2.3. Les concessions d'aménagement 40
8.3. Informations sur les délais de paiement 43

1. La vie de la société

La Fabrique de Bordeaux Métropole [La Fab], société publique locale, a été constituée en mars 2012 (sous le nom La Fabrique métropolitaine de la communauté urbaine de Bordeaux) à l'initiative de Bordeaux Métropole (ex La Cub) et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque La Cub.

Conformément aux statuts des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital est entièrement détenu par des collectivités.

1.1. L'actionnariat

Le capital de la société, entièrement libéré, s'élève à 2 000 000 € répartis de la manière suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	% de détention du capital
Ambarès et Lagrave	17 160 €	1 716	0,86%
Ambès	4 450 €	445	0,22%
Artigues-près-Bordeaux	8 590 €	859	0,43%
Bassens	8 720 €	872	0,44%
Bègles	35 240 €	3 524	1,76%
Blanquefort	20 520 €	2 052	1,03%
Bordeaux	160 000 €	16 000	8,00%
Bouliac	4 090 €	409	0,20%
Bruges	17 900 €	1 790	0,90%
Carbon-Blanc	9 160 €	916	0,46%
Cenon	29 890 €	2 989	1,49%
Eysines	25 470 €	2 547	1,27%
Floirac	20 790 €	2 079	1,04%
Gradignan	30 670 €	3 067	1,53%
Le Bouscat	30 790 €	3 079	1,54%
Le Haillan	11 480 €	1 148	0,57%
Le Taillan-Médoc	11 480 €	1 148	0,57%
Lormont	27 320 €	2 732	1,37%
Martignas-sur-Jalle	9 600 €	960	0,48%
Mérignac	100 000 €	10 000	5,00%
Parempuyre	9 610 €	961	0,48%
Pessac	90 000 €	9 000	4,50%
Saint-Aubin-de-Médoc	7 440 €	744	0,37%
Saint-Louis-de-Montferrand	2 710 €	271	0,14%
Saint-Médard-en-Jalles	36 130 €	3 613	1,81%
Saint-Vincent-de-Paul	1 430 €	143	0,07%
Talence	54 280 €	5 428	2,71%
Villenave d'Ornon	38 680 €	3 868	1,93%
Bordeaux Métropole	1 176 400 €	117 640	58,82%
TOTAL	**2 000 000 €**	**200 000**	**100,00%**

Le Conseil d'administration du 23 mars 2021, conformément à l'article 14 des statuts, a donné son agrément à la cession de 960 actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle, pour un montant total de 9 600 euros.
Bordeaux Métropole conserve 117 640 actions représentant 58.82 % du capital social. Cette cession ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole et n'a pas d'incidence sur sa représentation au sein du Conseil d'administration de La Fab, où elle continue de bénéficier de 10 sièges d'administrateurs. La Commune de Martignas-sur-Jalle détient 960 actions représentant 0.48 % du capital social. Elle intègre l'Assemblée spéciale de La Fab.

1.2. Les dirigeants

La Présidente du Conseil d'administration, Madame Christine Bost représentante de Bordeaux Métropole, a été désignée par délibération du Conseil d'administration le 24 septembre 2020, pour la durée de son mandat d'administratrice. Elle a également été désignée en tant que Directrice générale, dans les mêmes conditions.

Le Directeur général délégué, Monsieur Jérôme Goze a été désigné par délibération du Conseil d'administration du 13 juin 2019 et ce à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2024. Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général délégué.

1.3. Les administrateurs, les commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration est composé de la manière suivante au 31 décembre 2023 :

Administrateur	Collectivité
Représentants Bordeaux Métropole	
Mme Christine Bost - Présidente Directrice Générale	Bordeaux Métropole
Mme Marie-Claude Noël - Vice Présidente	Bordeaux Métropole
Mme Pascale Bru	Bordeaux Métropole
Mme Typhaine Cornacchiari	Bordeaux Métropole
M. Jacques Mangon	Bordeaux Métropole
M. Jérôme Pescina	Bordeaux Métropole
M. Jean-Jacques Puyobrau	Bordeaux Métropole
M. Benoit Rautureau	Bordeaux Métropole
M. Bastien Rivières	Bordeaux Métropole
Mme Nadia Saadi	Bordeaux Métropole
Représentant Bordeaux	
M. Jean-Baptiste Thony	Bordeaux
Représentant Mérignac	
M. Thierry Trijoulet	Mérignac
Représentant Pessac	
M. Ludovic Bideau	Pessac
Représentants Assemblée Spéciale	
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Assemblée Spéciale
M. Gwénaël Lamarque	Assemblée Spéciale
Mme Anne Lépine	Assemblée Spéciale
M. Alexandre Rubio	Assemblée Spéciale
M. Jean Touzeau	Assemblée Spéciale

Au cours de l'exercice, les changements sont les suivants :

- Conseil d'administration du 21 septembre 2023 : M. Thony en remplacement de M. Blanc en tant que représentant de Bordeaux

- Informations concernant les mandataires sociaux

L'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce modifié par la Loi n° 2011-420 du 15 mai 2001 et la Loi de Sécurité Financière d'août 2003 fait obligation aux sociétés anonymes, dans le cadre du rapport de gestion, de donner la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société durant l'exercice écoulé par chacun des mandataires sociaux.

Liste des mandats ou fonctions exercées sur la première période de 2023 par chacun des mandataires sociaux :

Madame Christine Bost

- Maire de la commune d'Eysines

- Vice-Présidente de Bordeaux Métropole
- Présidente Directrice Générale La Fab
- Administratrice Gironde Habitat, BMA
- Membre du Conseil de surveillance de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac

Madame Marie-Claude Noël

- Conseillère municipale de la commune de Bordeaux
- Conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole
- Vice-Présidente La Fab
- Présidente BMA
- Administratrice Incité, Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux

Monsieur Alexandre Rubio

- Maire de la commune de Bassens
- Conseiller Délégué de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab, Président de l'Assemblée Spéciale
- Administrateur BME, GPMB, Mésolia, CDG33

Monsieur Ludovic Bideau

- Conseiller municipal de la commune de Pessac
- Administrateur La Fab
- Chargé des relations entreprises à la fédération française du bâtiment de la Gironde (depuis juin 2023)

Madame Pascale Bru

- Adjointe au Maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles
- Conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole
- Administratrice La Fab
- Administratrice Société Bordelaise des Equipements Publics d'Exposition et de Congrès (S.B.E.P.E.C), EPPC Scène nationale Carré-Colonnes

Madame Typhaine Cornacchiari

- Conseillère municipale de la commune de Bègles
- Conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole
- Administratrice La Fab
- Administratrice MIN de Bordeaux Brienne

Madame Frédérique Fabre-Tabourin

- Adjointe au Maire de la commune de Talence
- Administratrice La Fab
- Associée SCI du Domaine du Camp
- Assistante parlementaire d'Alain Cazabonne - Sénateur de la Gironde

Monsieur Gwenaël Lamarque

- Adjoint au Maire de la commune du Bouscat
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab

Madame Anne Lépine

- Conseillère municipale de la commune de Cenon

- Administratrice La Fab
- Administratrice Collège Jean Jaurès et collège Jean Zay de Cenon, lycée de la Morlette de Cenon

Monsieur Jacques Mangon

- Elu de la commune de Saint-Médard-en-Jalles
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Administrateur de Bordeaux-Métropole-Energies, CCAS de Saint-Médard-en-Jalles, SPL Bordeaux Aéroparc

Monsieur Jérôme Pescina

- Maire de la commune de Martignas sur Jalle
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Administrateur CDG33

Monsieur Jean-Jacques Puyobrau

- Maire de la commune de Floirac
- Vice-Président de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Administrateur Aquitanis

Monsieur Benoit Rautureau

- Adjoint au Maire de la commune de Pessac
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab

Monsieur Bastien Rivières

- Adjoint au Maire de la commune de Mérignac
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Président du Conseil d'administration SAEML GERTRUDE
- Administrateur Collège de Capeyron, SPL Bordeaux Aéroparc

Madame Nadia Saadi

- Adjointe au Maire de la commune de Bordeaux
- Conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole
- Administratrice La Fab
- Administratrice Société Bordelaise des Equipements Publics d'Exposition et de Congrès (S.B.E.P.E.C), Gironde Développement, MIN de Bordeaux Brienne, Lycée Camille Julian
- Membre de l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale
- Membre du Conseil de surveillance du GPMB

Monsieur Jean-Baptiste Thony

- Conseiller municipal de la commune de Bordeaux
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Administrateur Lycée Montaigne, Université de Bordeaux Montaigne

Monsieur Jean Touzeau

- Maire de la commune de Lormont
- Vice-Président de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Administrateur Clairsienne, SEM Mont des Lauriers, Régie d'aménagement de gestion et d'exploitation des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole, Lycées Professionnel des Métiers Jacques Brel, Général et Technologique Elie Faure et polyvalent Les Iris de Lormont
- Membre du Conseil de surveillance de CDC Habitat

Monsieur Thierry Trijoulet

- Adjoint au Maire de la commune de Mérignac
- Administrateur La Fab
- Administrateur BMA, SPL Aéroparc

L'Assemblée Spéciale se compose de la manière suivante :

Collectivité	Représentant
Ambarès et Lagrave	M. Gérard Lagofun
Ambès	M. Gilbert Dodogaray
Artigues-près-Bordeaux	M. Thierry Lureaud
Bassens	M. Alexandre Rubio
Bègles	M. Olivier Goudichaud
Blanquefort	Mme Véronique Ferreira
Bouliac	M. Henri Maillot
Bruges	Mme Brigitte Terraza
Carbon-Blanc	M. Arnaud Coulet
Cenon	Mme Anne Lépine
Eysines	Mme Evelyne Frénais
Floirac	M. Jean-Jacques Puyobrau
Gradignan	Mme Stéphanie Ortola
Le Bouscat	M. Gwénaël Lamarque
Le Haillan	Mme Monique Dardaud
Le Taillan-Médoc	Mme Marie Fabre
Lormont	M. Jean Touzeau
Martignas-sur-Jalle	M. Jérôme Pescina
Parempuyre	Mme Béatrice De François
Saint-Aubin-de-Médoc	M. Francis Riether
Saint-Louis-de-Montferrand	M. Jacky Bachelier
Saint-Médard-en-Jalles	M. Jean-Luc Trichard
Saint-Vincent-de-Paul	M. Gilles Beraud Sudreau
Talence	Mme Frédérique Fabre-Tabourin
Villenave d'Ornon	M. Michel Poignonec

Au cours de l'exercice, les changements sont les suivants :

- Assemblée Spéciale du 23 mars 2023 : Mme De François en tant que représentante de Parempuyre
- Assemblée Spéciale du 15 juin 2023 : M. Dodogaray en remplacement de M. Subrenat en tant que représentant d'Ambès ; M. Poignonec en remplacement de M. Pujol en tant que représentant de Villenave d'Ornon.

- Les commissaires aux comptes

Noms des commissaires aux comptes	Durée du mandat	Date de la nomination
Titulaire : KPMG SA	6 ans	AG du 13-06-2019

1.4. Les ressources humaines

- Le personnel

Au 31 décembre les effectifs de la société sont de 35 personnes (26 femmes et 9 hommes), soit 32 CDI et 3 CDD. On dénombre 28 cadres et 7 employés.

Organigramme de La Fab au 31/12/2023

La société est régie par la Convention Collective Syntec, comme la plupart des sociétés d'aménagement.

- La formation

Les dépenses de formation ont représenté sur l'exercice un montant de 43 781 € dont 1 750 € ont été financés par l'OPCO Atlas et 42 031 € par la société.

Etat des formations au 31 décembre 2023

	Participants	2023	Financement FAFIEC	Nbre de jours
DECARBONATION	35	1 650,00	-	17,5 jours
COMMANDE/MARCHE/REGLEMENTATION	6	4 180,00	-	7 jours
PARCOURS METIERS	76	33 115,26	1 750,00	94,6 jours
DIVERS - Déontologie/Secourisme/AIPR	41	4 835,93	-	23,5 jours
MATINALES - Plan Climat/Mobilités	66	-		38 jours
Total	**224,00**	**43 781,19**	**1 750,00**	**180,6 jours**

Le ratio Nombre de salariés / Nombre de jours de formation s'établit à près de 5 jours de formation par salariés par an.

1.5. Le contrôle analogue

Depuis la rédaction du règlement intérieur de La Fab en 2012, la règlementation et la jurisprudence portant sur le contrôle analogue ont évolué. Ce dernier porte sur les 2 axes suivants :

- **Les orientations stratégiques**, comme le budget ou bien le plan à moyen terme pluriannuel
- **Les décisions importantes de la société** comme par exemple l'engagement de La Fab dans des concessions mobilisant beaucoup de ressources en interne, ou bien l'engagement dans de nouveaux projets structurants.

Le contrôle analogue exercé par les Collectivités s'effectue par l'intermédiaire de leurs représentants au Conseil d'administration, avec l'appui, le cas échéant, de leurs services.

Conformément au règlement intérieur amendé en ce sens en 2018, les diverses réunions prévues au titre du contrôle analogue ont été organisées :

- Un reporting régulier de l'activité opérationnelle auprès des services de Bordeaux Métropole. Ce document fait l'objet d'un échange avec les services de Bordeaux Métropole (Direction générale de l'aménagement) et le Comité d'engagement et de contrôle.
- Un Comité d'engagement et de contrôle en amont de chaque Conseil d'administration
- La réunion annuelle avec les DGS des collectivités cocontractantes qui s'est tenue le 11 mai 2023.

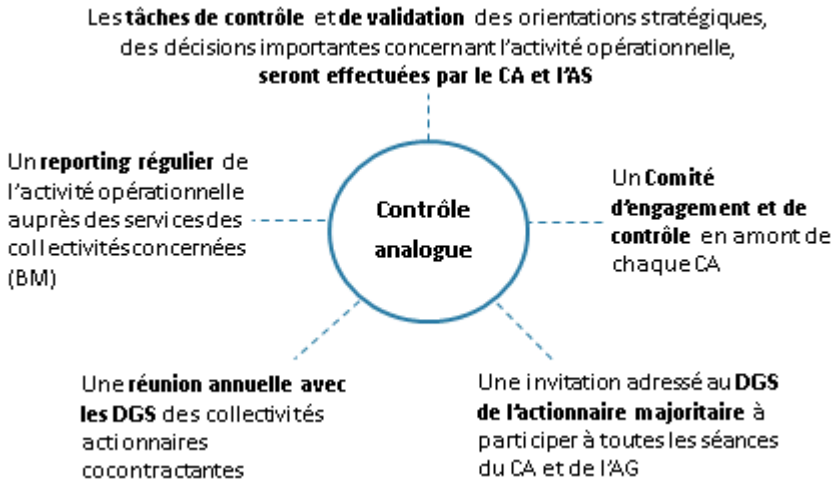

1.6. Les faits marquants

- **Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des comptes**

La Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine (CRC) a notifié à La Fab un contrôle des comptes et de la gestion le 22 novembre 2023.

Il s'agit du premier contrôle par la CRC de la structure depuis sa création, il est donc normal que l'établissement le soit, celui-ci gérant de l'argent public. Le contrôle porte sur les 6 derniers exercices : 2018-2023.
La réunion d'ouverture s'est tenue le 12 décembre dans les locaux de l'entreprise en présence de la Présidente directrice générale, du directeur général délégué et de la directrice administrative et financière. Le questionnaire n°1 de la CRC a été communiqué à La Fab le même jour avec un retour demandé le 15 janvier 2024.

- **Code de déontologie – Formation Equipe 2023**

Pour mémoire, les principes qui figurent dans ce code constituent, au-delà des obligations légales et règlementaires, le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider la société en toutes circonstances. Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des Élus des entreprises publiques locales en juillet 2020. Le code de déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022.

Une sensibilisation sur les règles déontologiques et la probité a eu lieu en octobre 2023, dispensée par un avocat spécialisé Maître Mazon. L'objectif consistait à sensibiliser l'ensemble de l'équipe, et plus encore, d'apporter un cadre au sein de l'entreprise : Si un salarié sent qu'un sujet lui semble délicat, ou bien si ce salarié ne se sent pas bien vis-à-vis d'un sujet ou d'une situation, alors cela signifie qu'il est temps de se poser collégialement pour y réfléchir collectivement. Saisir son manager direct ou bien la direction fait partie des bons réflexes à adopter afin de ne pas rester isolé avec sa question ou son problème. Et le collectif est là aussi pour lever un doute, clarifier une situation, adopter la bonne prise de décision.

- **Réorganisation**

Le processus de réorganisation de l'entreprise, engagé à l'automne 2022 et accompagné par le bureau de conseil Plein Sens, s'est poursuivi en 2023 sur nos processus de projets, notre organisation en matière de suivi de travaux, sur les circuits de diffusion de l'information, sur les modalités du rendu compte et enfin sur la mise en place d'un dispositif de délégation de signature. Avec l'appui de Plein Sens, des groupes de travail sont actuellement organisés sur ces thématiques et doivent déboucher sur une organisation devant améliorer le service rendu tant en interne qu'en externe courant 2024.

1.7. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément aux nouvelles dispositions prévues dans l'ordonnance du 12 juillet 2017 2017-11-62 articles 225-37, 225-68, et 226-10-1, le Conseil d'administration d'une société anonyme doit présenter à partir de l'assemblée générale de 2018, un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Doivent ainsi y figurer :

- La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (cf point 1.3 du présent rapport);
- Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. La Fab n'est pas concernée par ce point, La Fab n'ayant pas conclu de telles conventions ;
- Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires pour les augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice. La Fab n'est pas concernée par ce point, aucune délégation en cours n'ayant été accordée ;

- Aucune modification n’est intervenue dans le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du même code (art. L. 225-37-4 nouveau du code de commerce). L’exercice de la direction générale de la société a été prévu aux termes du conseil d’administration du 13 juin 2014, du 13 juin 2019 et du 24 septembre 2020 :
    - *Il a été proposé que la fonction de Directeur Général soit cumulée avec celle de Président et donc que la Présidente Mme Bost soit Présidente Directrice Générale et que cette fonction ne soit pas rémunérée. Son rôle est d’être la représentante légale de l’entreprise dans l’ensemble de ses actes et d’avoir des fonctions exécutives (Conseil d’administration du 24/09/2020)*
    - *M. Mangon propose M. Jérôme Goze comme nouveau Directeur Général délégué pour une durée de 5 ans (Détachement) avec les conditions suivantes : il aura par délégation du Directeur Général les mêmes pouvoirs que ce dernier. Il a été reconduit dans ses fonctions en 2019 dans les mêmes conditions.*

2. Activité opérationnelle de l'exercice

Depuis 2012, Bordeaux Métropole, a confié à La Fab, plusieurs marchés d'assistance et d'expertise sur l'animation, le pilotage et la mise en œuvre pré-opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », en étoffant progressivement ses missions au fur et à mesure que le dispositif entrait en phase directement opérationnelle.

Par délibération du 11 décembre 2020, le conseil de Bordeaux Métropole a validé l'accord-cadre 2021-2026 de mise en œuvre opérationnelle par la Fab de deux programmes :

- Le programme Habiter, s'épanouir qui a pour objectif la réalisation d'une offre de logements de qualité, accessible économiquement et développée à proximité des axes de transport public
- Le programme Entreprendre, travailler visant à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et à la compétitivité de la métropole

Les missions confiées au titulaire concernant le programme « Habiter, s'épanouir » et le programme « Entreprendre, travailler » sont les suivantes :

- L'appui à la collectivité pour l'animation et la coordination des programmes
- La préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement
- L'action foncière qui peut comprendre :
    - L'ingénierie foncière conduisant aux acquisitions ;
    - L'acquisition et le portage.
- Une mission Réemploi est intégrée au programme « Entreprendre, travailler », afin de poursuivre le développement de la démarche réemploi Refair et de contribuer à l'élaboration de la stratégie métropolitaine en matière d'économie circulaire BTP et d'assurer son déploiement opérationnel.

Concernant l'action foncière, seule l'ingénierie est comprise dans le présent accord cadre ; l'acquisition et le portage faisant l'objet d'une convention particulière.

Pour permettre l'exécution annuelle de cet accord-cadre, Bordeaux Métropole délibère chaque année et ainsi **2 marchés subséquents** ont été confiés à La Fab pour l'année 2023 :

- Marché subséquent N°1, Mise en œuvre opérationnelle du programme **Habiter, s'épanouir 2023** comprenant les missions :
    - Mission 1 : Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination du programme,
    - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
    - Mission 3 : Ingénierie foncière
- Marché subséquent N°2, Mise en œuvre opérationnelle du programme **Entreprendre, travailler 2023** comprenant les missions :
    - Mission 1 : Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination du programme,
    - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
    - Mission 3 : Ingénierie foncière
      Mission 4 : Réemploi

Ces marchés subséquents prévoient les modalités de versement de l'avance, des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des missions ainsi que les éléments de rendu de ces missions.

- **L'intégration volontaire de préoccupations environnementales et sociales par l'entreprise**

La Fab a engagé un travail de mise à jour de sa charte de l'aménagement et de la construction durables, en corrélation avec les objectifs poursuivis par les élus de Bordeaux Métropole, applicable aux opérations d'aménagement (aménagement des espaces publics et projets confiés aux opérateurs immobiliers). Par ailleurs, La Fab s'est engagée dans un travail visant à objectiver et formaliser le

pilotage par l'environnement de ses opérations d'aménagement. Plusieurs opérations à l'échelle immobilière notamment, ont pu bénéficier de cette démarche. Enfin, la mise à jour de la charte « chantiers propres et à faibles nuisances » a été initiée en 2021 et doit aboutir mi 2022. Elle vise à améliorer toutes les phases de mise en œuvre des opérations d'aménagement.

2.1. Programme Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature

2.1.1. Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

Au cours de l'exercice La Fab a poursuivi sa mission d'accompagnement de Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche. Les principales activités menées sont les suivantes :

Outre les réunions régulières avec les Directions de l'Habitat, des mobilités et actuellement de l'urbanisme, La Fab a mené sur l'année 2022 un travail de mise à jour de l'étude des capacités des ménages de la Métropole, puis a formulé des pistes de réflexions sur l'évolution du programme 50 000, qui ont été présentées aux administrateurs en Conseil d'Administration de décembre 2022. Deux livrets synthétisant d'une part l'étude et d'autre part les propositions, ont été publiés. Ces livrets font l'objet de présentation et d'explication au sein des services concernés.

Les thématiques telles que le niveau de production du BRS au sein des opérations et sur le taux de démolition de logement social prévu dans les opérations à venir font l'objet d'échanges récurrents. Il en est de même sur les opérations de logements actuellement en difficulté, que ce soit en phase de programmation ou bien en phase chantier. Par ailleurs, La Fab a poursuivi ses réflexions avec les directions sur la question de la mutualisation des fonctions urbaines (parking, bureaux, activités et habitat) et sur les imaginaires liés à la mobilité, dans le cadre de ses opérations d'habitat.

La Fab est également impliquée au niveau national dans les travaux du Club Ville Aménagement, qui regroupe les aménageurs au plan national, notamment à travers ses groupes de travail : décarbonation de l'aménagement, prise en compte du climat dans les opérations d'aménagement, acceptabilité des opérations, urbanisme féministe/un urbanisme pour tous. Ces travaux déboucheront sur un colloque en 2025 consacré à l'aménagement en France et permettront à La Fab d'y présenter son travail, ses sujets de prédilections et ses perspectives.

Fin 2023, La Fab a préparé les candidatures à l'AMI Plan de transformation des zones commerciales pour les sites de Saint-Médard-en-Jalles Berlincan et Eysines ZAC Carès Cantinolle, en lien avec Bordeaux Métropole.

2.1.2. Mission 2 : Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

Le Programme « Habiter, s'épanouir » représente environ 10 500 logements (ilots, opérations d'aménagement, concessions).

L'ensemble de la production sur les ilots (ilots isolés, dans une opération d'aménagement ou dans une concession) représente environ 4 400 logements.

Les livraisons sont déjà intervenues à Bassens - Cité de la Gare (Escale verte) et centre-ville, Pessac - Cité des métiers, Bordeaux- Résidence du lac, Mérignac - Langevin, Eysines Centre, Villenave d'Ornon Aristide Briand, Le Bouscat - Libération, Mérignac - Soleil (ilot Sogara, une partie de l'ilot Fiat et de l'ilot Castorama), Mérignac – Marne (Ilots B2, C5), Eysines – ZAC Carès Cantinolle Ilots C6 et C1 pour un total d'environ 2 156 logements.

Plusieurs chantiers se poursuivent : Bègles - Villenave d'Ornon Route de Toulouse, Mérignac - Marne et Soleil, Pessac - Haut Leveque (ilots Chanoine Lilet et Martin Luther King).

Le travail a été engagé avec Bordeaux Métropole et les communes sur la totalité des opérations d'aménagement envisagées : Plus de 17 sites sont ainsi activés à des stades divers.

9 concessions sont signées : Le Bouscat - Libération, Eysines - ZAC Carès Cantinolle, ZAC Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse, Mérignac - Marne, Bruges - Petit Bruges, Gradignan - ZAC Centre-Ville, Le Haillan - ZAC Cœur de ville, Mérignac - Soleil, Pessac - Le Pontet.

Les études préalables menées par La Fab permettent de mettre en place les opérations d'aménagement que La Fab prendra en charge à travers des conventions publiques d'aménagement (cf. Point 2.4 Concessions d'aménagement).

Le tableau ci-dessous trace l'état d'avancement à la fin de l'exercice 2023 :

Bassens - Centre	Le périmètre à l'étude s'étend de la Mairie à la place du marché, en passant par le secteur de l'Eglise (et le secteur de la gare/site Lafon). Délibération pour l'instauration d'un PPC lors du Conseil BM de mars 2023.Préparation de la consultation MOE urbaine
Eysines - Centre	PAE en cours. Un territoire d'intervention resserré pour une éventuelle opération d'aménagement à l'étude.
Gradignan - Malartic	Propriétaires du site ne souhaitent pas d'évolution programmatique du site
Le Bouscat - Barrière du Médoc	Mise en place de l'urbanisme transitoire (filière du livre). Objectif dépôt PC début 2024.
Le Haillan – République	Projet suspendu dans l'attente de la relance du projet BHNS
Le Taillan Médoc - Centre	Etude commerciale : Rendu final par Bérénice en janvier 2023. Stratégie concertation / conseil habitants : Définition de la méthodologie au 1er semestre 2023, réunion de lancement du jury citoyens en juin 2023 Sinopia architecte/urbaniste retenu pour accompagner le jury citoyen et les collectivités : faisabilités et diagnostic urbain réalisés au printemps 2023
Lormont Cenon - Avenue Carnot	Diagnostic foncier en cours. Lancement de diagnostics urbain, paysager, mobilité et commerce à venir
Martignas sur Jalle – Centre-ville	Développement d'une offre de logement à destination de jeunes ménages et personnes âgées/ « résidence autonomie ». Travail sur les conditions environnementales et programmatiques
Mérignac – Pichey – Ilot D	Acquisition en cours par La Fab d'une parcelle supplémentaire dans le périmètre du lot D. Préparation de la future consultation d'ilot
Mérignac - Chemin Long	Intégration de ce secteur dans le prolongement de la concession Mérignac Soleil
Pessac - Carrefour de l'Alouette	PCM délivré le 16/06/23 délivré, Promesse de vente signée (février 2022). Prorgation des promesses à mars 2024 en cours + renégociation des prix des terrains privés
Pessac - Haut Lévêque	Travaux en cours pour Véalis+Domofrance, démarrage travaux début 2024 pour Axanis
Saint Médard - Berlincan	Clairsienne privilégie un scénario de démolition/ reconstruction sur Berlincan 1 et réhabilitation sur Berlincan 2, intégrant de la densification. Poursuite des échanges avec la DREAL, la DDTM et l'ARS en 2022 pour déterminer les autorisations environnementales et les impacts calendaires. Etudes et poursuite du montage de l'opération en vue concession, dont lancement de la

	concertation réglementaire en 2023. Préemption du foncier " Aldi" par l'EPFNA en décembre 2023.
Saint Médard - Le Bourdieu Cassy Vigney	DUP réserve foncière signée en septembre 2017 Arrêté de cessibilité et ordonnance d'expropriation obtenus. Les premiers jugements font l'objet d'une procédure en appel par Bordeaux Métropole avec expertise des valeurs par La Fab. Phase de maîtrise foncière en cours : montage de projet à engager dès 2024
Talence - Arts et Métiers Monadey	Travail, engagé avec l'université, a été interrompu à sa demande. Le dossier de l'évolution du restaurant du CROUS avance en parallèle.
Villenave d'Ornon - Robert Picqué	Les démarches sous MOA de La Fab concernent les investigations environnementales et la définition du plan guide. En lien avec BM travail sur les conditions d'acquisition du foncier : Le plan guide a été validé en COPIL et comité préfectorale en février 2023. Estimation foncière DIE obtenue. Négociation en cours avec le propriétaire
Bègles Villenave d'Ornon Talence : Abords Route de Toulouse	Une première phase de présentation des principes de l'étude aux 4 villes concernées a été réalisée de novembre à janvier 2023 conjointement avec l'A'urba. La seconde partie de l'étude concernant le repérage des sites doit être engagée en 2024

2.1.3. Mission 3 : Ingénierie foncière

Sur le volet foncier, les interventions de la société permettent d'accompagner et de sécuriser la réalisation des actions opérationnelles par :

- L'analyse des opportunités de préemption
- Des études foncières préalables permettant d'identifier la meilleure stratégie foncière
- Des négociations en vue d'acquisitions et portage par La Fab
- La mise en place de procédures de type DUP et le suivi des éventuels contentieux

Avant la mise en place de conventions d'aménagement, les acquisitions foncières sont assurées par le service foncier de Bordeaux Métropole en ce qui concerne les acquisitions par préemption, et/ou destinées à un portage de long terme sur la base des demandes de la société dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement. Ensuite les terrains sont revendus soit directement par Bordeaux Métropole, soit par la société si celle-ci a entretemps racheté les terrains à Bordeaux Métropole pour réaliser les travaux d'aménagement. En tout état de cause, ces acquisitions génèrent des recettes pour Bordeaux Métropole.
Lorsque la société est titulaire d'une concession d'aménagement, elle procède directement aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet, y compris en rachetant le foncier à Bordeaux Métropole comme évoqué ci-dessus.
Par ailleurs, le travail sur l'analyse de toutes les DIA dans les secteurs d'intervention est régulièrement poursuivi (environ 20 dossiers étudiés chaque mois) et donne lieu le cas échéant à des préemptions par Bordeaux Métropole.

Concernant l'opération Cassy Vigney / Le Bourdieu à Saint-Médard-en-Jalles, un arrêté du préfet a été pris en 2017 au profit de Bordeaux Métropole concernant la DUP réserve foncière en vue d'une opération d'aménagement sur le secteur du Bourdieu à Saint-Médard-en-Jalles. Divers recours au fond sont intervenus au cours des années 2018 à 2021, qui ont donné lieu à des jugements rejetant les requérants. Bordeaux Métropole poursuit les procédures judiciaires en vue de l'acquisition des biens, avec assistance de La Fab, notamment devant la cour d'appel.

Pour permettre un aménagement d'espaces publics complémentaire au programme de la ZAC Eysines Carès Cantinolle, un travail a été mené pour acquérir à l'amiable 2 terrains. L'intégration de ces parcelles a été validé par délibération de Bordeaux Métropole lors du conseil de décembre 2023.

2.2. Programme Entreprendre, travailler dans la métropole

2.2.1. Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

Durant l'année 2023, les principales actions réalisées au titre de la Mission 1 ont été les suivantes :

- Dans le cadre de l'opération du Haillan - 5 chemins, La Fab poursuit l'accompagnement du projet d'Essor, lauréat de la consultation dédiée en partie à de l'économie sociale et solidaire, avec un permis de construire déposé le 13 septembre 2023. Il s'agit pour La Fab de trouver les conditions de développement de ce type d'économie afin de répondre aux enjeux et objectifs de la nouvelle feuille de route métropolitaine. Il s'agit également de trouver des réponses adaptées dans le renouvellement de l'immobilier d'entreprise, en réinterrogeant l'ensemble de la chaine de valeur.
- Suite à la livraison de Silva à Eysines (projet AIRE 1 Eysines Aimé Césaire), un retour d'expériences a mis en lumière le besoin de mieux articuler le process d'agrément de mutation des entreprises par Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole appuyée par La Fab a engagé une action envers le promoteur et a alerté les propriétaires investisseurs sur cette obligation. Ce suivi des agréments pourrait faire l'objet d'un renforcement du process entre les communes et les services de Bordeaux Métropole.
- Valorisation des projets menés par La Fab et retours d'expériences :
    - En lien avec la mission 4 – Réemploi, La Fab a organisé au 308 une table-ronde le 19/01/23 « Faire du neuf avec du vieux ? », dans le cadre de l'exposition « Habiter – 10 ans de photographie », avec la participation en particulier de Jean-Baptiste Thony, conseiller métropolitain délégué à l'Economie Sociale et Solidaire.
    - Participation à une visite de Silva à Eysines (projet AIRE 1 Eysines Aimé Césaire) organisée par Bordeaux Métropole à l'attention d'élus de la CDC Médoc-Estuaire et du PNR Médoc. Lors de cette visite, les occupants propriétaires ont ouvert leurs locaux et ont fait part de leur satisfaction.
    - La Fab a participé à un atelier acteurs-chercheurs organisé par le PUCA portant sur la ville productive, avec les exemples de métropoles bordelaises et rennaises, le 1er juin 2023, ainsi qu'à la conférence de l'A'urba sur les zones d'activités de demain.
- Echanges avec les acteurs locaux et nationaux du développement économique et de l'aménagement, lors de réunions (avec Invest In Bordeaux le 13/10 ; avec Carrefour le 14/11), par la participation à des évènements tels que le Forum « Les enjeux de la réindustrialisation » organisé par Invest In Bordeaux le 03/10, l'atelier des aménageurs organisé par Bordeaux Métropole le 06/10, la réunion des promoteurs organisée par Bordeaux Métropole / OIM Bordeaux Aéroparc le 19/10, le Forum des Projets Urbains le 08/11 ou des groupes de travail sur la sobriété foncière, avec un focus spécifique sur la reconversion des sites industriels, organisés par le Club Ville Aménagement les 05/07 et 21/09. L'évènement « Embarquez vers le village industriel de demain » le 25/04 a été l'occasion pour La Fab de signer les chartes de la transition écologique et énergétique développées par Bordeaux Métropole.
- Des points réguliers sur le programme Entreprendre sont organisés tous les trimestres avec le service du Développement Economique de Bordeaux Métropole.

2.2.2. Mission 2 : Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

Les études préalables menées par La Fab permettent de mettre en place les opérations d'aménagement que La Fab prendra en charge à travers des concessions d'aménagement. (cf. Point 2.4 Concessions d'aménagement).

- Le détail du suivi des opérations, à la fin de l'exercice, est indiqué ci-dessous :

Ambarès - Secteur de la gare	Concertation réglementaire et études de maîtrise d'œuvre urbaine en cours
Ambès - Secteur du Bec	Etudes à poursuivre après démarrage îlot AIRE 2
Bordeaux - Dangeard Centre routier	En stand-by depuis 2020, en attente d'une orientation politique
Bruges – Est voies ferrées (anticipation RER métropolitain)	Etudes en attente de l'avancée de la concession Bruges Terrefort à la demande de la ville
Bruges – Bureaux du Lac	En stand-by
Cenon - Lissandre	Diagnostics et études de montage d'une opération d'aménagement en vue d'une future concession à La Fab réalisés en 2022/23, dossier en stand-by dans l'attente d'une décision sur le tracé du télécabine
Cenon – Jean Zay	Prise de connaissance des études menées par le GIP GPV
Eysines – Saint Exupéry	Lancement et pilotage des études SSEP, dureté foncières et diagnostic 4 saisons Echanges avec la commune pour l'élaboration de la stratégie foncière
Le Bouscat - Godard	Travaux en cours en 2023, pour une livraison début 2024
Lormont - Quai Carriet	Approbation de la concertation en janvier 2023, poursuite des études pour le montage de l'opération et une optimisation du bilan, échanges avec les collectivités, Clairsienne et les services de l'Etat

- **AIRE : appel à manifestation d'intérêt (AMI) : 1ère édition et 2ème édition**

Le suivi et la mise au point de 11 projets lauréats des AMI AIRE 1ère et 2ème édition se poursuivent. Cela représente près de 80 000 m² de SDP, dont 7 000 m² d'ores et déjà livrés à Eysines Aimé Césaire, ainsi que 12 000 m² livrés à l'été et à l'automne 2023 place Ravezies au Bouscat.

A noter pour l'année 2023, les travaux menés par Spie Immobilier à Ravezies au Bouscat, le démarrage des travaux de Bruges Terrefort en octobre 2023 et les travaux en cours sur l'îlot A Blanquefort Duvert.

De nombreuses actions foncières ont également été menées en 2023 : division foncière, acquisition des terrains par La Fab en juillet 2023 et promesse signée avec Linkcity en octobre 2023 pour le site Bordeaux Cardinal Richaud, acquisition des terrains de l'ilot de Bruges Terrefort par Demathieu Bard auprès de La Fab en septembre 2023, promesse signée par le groupe Duval en décembre 2023 pour Carbon Blanc Fontaine.

Ambarès et Lagrave - Barbère	En attente des conditions de vente des 3 filiales de la SNCF + saisine DIE en 2023
Ambès - ZI du Bec	PC obtenu par Réalités en février 2023 (2.200 m²). Présentation des projets menés par La Fab au nouveau maire en juin 2023.
Blanquefort - Duvert	Lot A : PC obtenu en février 2023, travaux en cours Lot B : Préparation d'une consultation en bail à construction en 2023, non lancée suite à un changement de stratégie de Bordeaux Métropole
Bordeaux - Cardinal Richaud	Dépôt PCM3 par Linkcity en juillet 2023, nombreuses actions foncières : division foncière, acquisition des terrains

	par La Fab en juillet 2023, promesse signée avec Linkcity en octobre 2023
Bordeaux - Dangeard Est	Accompagnement du porteur de projet avec nombreux échanges ayant abouti à une lettre d'abandon de Nexity en septembre 2023
Bordeaux - Dangeard Ouest	Accompagnement du porteur de projet avec nombreux échanges et recherche de solution alternative, ayant abouti à une lettre d'abandon de Nexity en janvier 2024
Bruges - Terrefort (ilot 1)	Acquisition des terrains de l'ilot de Bruges Terrefort par Demathieu Bard auprès de La Fab en septembre 2023, démarrage des travaux au 15 octobre 2023
Carbon-Blanc - Fontaine	Promesse signée par le groupe Duval le 21 décembre 2023
Eysines - Aimé Césaire	Travaux terminés. Installation des entreprises et commercialisation des derniers locaux, retour d'expérience process d'agrément
Floirac - Gambetta	Réflexion sur un périmètre élargi en raison des difficultés à équilibrer l'opération, poursuite des échanges avec le promoteur Lamotte
Le Bouscat - Ravezies	Travaux en 2022-2023 pour une livraison des bâtiments à l'été et à l'automne 2023 (soit 12 500 m²). Rentrée des étudiants en septembre 2023
Lormont - Central Téléphonique	Déficit de l'opération
Lormont - Côte de la Garonne	Poursuite des négociations foncières avec le propriétaire par les opérateurs, sans résultat à ce jour

2.2.3. Mission 3 : Ingénierie foncière

Mise au point des conditions des promesses et actes de cession concernant les sites AIRE, dont cession par La Fab des terrains situés à Bordeaux Cardinal Richaud (promesse) et Bruges Terrefort (acte) et cession des terrains de Bordeaux Métropole au lauréat sur le site de Carbon Blanc Fontaine (promesse).

2.2.4. Mission 4 : Réemploi

La participation à la construction de la future feuille de route économie circulaire est en cours, par la réalisation d'un benchmark des démarches territoriales au niveau national sur le volet économie circulaire du BTP, qui sera remis à Bordeaux Métropole début 2024.
L'axe de travail concernant le renforcement des partenariats est également engagé avec une participation de La Fab aux différents réseaux des acteurs du réemploi sur l'agglomération.
Par ailleurs, le pilotage du projet la Base du Réemploi (BDR) sur le site de Mérignac Soleil se termine, avec des travaux d'aménagement très avancés pour une ouverture au public début 2024. La Fab contribue également à la consolidation du montage opérationnel de la gestion future de la BDR en lien avec Atis et les services de Bordeaux Métropole. Une fiche bilan de la base du réemploi en tant que projet récepteur du réemploi est en cours d'élaboration.

2.3. Convention foncière n°2 – 2023/2033

Dans le cadre du programme 50 000 logements devenu depuis le programme Habiter, s'épanouir 50 000 logements accessibles par nature, Bordeaux Métropole [BM] a souhaité confier dès 2014 une mission d'acquisitions foncières et immobilières à La Fabrique de Bordeaux Métropole [La Fab] afin de renforcer les moyens d'interventions (ilots témoins, préparation des opérations d'aménagement) visant à la mise en œuvre des projets d'aménagement.

En 2018, il a été décidé d'étendre, par avenant, les objectifs de la convention aux acquisitions foncières à vocation d'aménagement économique.
Cette capacité d'anticipation foncière offerte à La Fab a, de fait, contribué à faciliter la mise en œuvre opérationnelle des projets portés pour le compte de Bordeaux Métropole, confirmant ainsi sa pertinence.
Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement en 2023 pour une durée de 10 ans pour des acquisitions susceptibles de concerner :

- des sites urbains stratégiques identifiés par Bordeaux Métropole,
- des secteurs de renouvellement urbain à l'étude par La Fab visant à la création ou la valorisation de logements, de locaux d'activités ou commerciaux, de redéveloppement économique,
- des emprises qualifiées d'ilot de chaleur urbain pour lesquelles des actions urgentes pourraient s'avérer nécessaires,
- des emprises permettant la compensation environnementale liée aux opérations de La Fab

Bordeaux Métropole a délibéré le 27 janvier 2023 et la convention n°2 a été signée le 16 février 2023.

La mise en œuvre financière

Créance remboursable 2023-2027

Les principales missions confiées à La Fab sont les suivantes :

- rechercher les terrains stratégiques afin d'anticiper les acquisitions foncières en vue d'opérations de construction de logements, de commerces ou d'activités, notamment en préfiguration d'opérations d'aménagement que BM serait amenée à confier à La Fab,
- procéder aux négociations,
- engager les actions préalables en vue de la maitrise foncière des biens,
- rechercher les financements nécessaires,
- assurer le portage des biens pendant une durée n'excédant pas 7 ans,
- gérer les biens (entretien, surveillance, démolition),
- assurer leur revente.

Les biens ciblés en vue d'une acquisition dans le cadre de cette convention doivent :

- s'inscrire dans les périmètres d'intervention de La Fab,
- correspondre à des critères de prix acceptables au regard des conditions fixées dans le cadre du programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » (règle des 3 parts),
- se situer en dehors des périmètres opérationnels des concessions en cours.

Les objectifs de la convention

Les principales missions confiées à La Fab sont les suivantes :

- rechercher les terrains stratégiques afin d'anticiper les acquisitions foncières en vue d'opérations de construction de logements, de commerces ou d'activités, notamment en préfiguration d'opérations d'aménagement que BM serait amenée à confier à La Fab,
- procéder aux négociations,
- engager les actions préalables en vue de la maitrise foncière des biens,
- rechercher les financements nécessaires,
- assurer le portage des biens pendant une durée n'excédant pas 7 ans,
- gérer les biens (entretien, surveillance, démolition),
- assurer leur revente.

Les biens ciblés en vue d'une acquisition dans le cadre de cette convention doivent :

- s'inscrire dans les périmètres d'intervention de La Fab,

- correspondre à des critères de prix acceptables au regard des conditions fixées dans le cadre du programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » (règle des 3 parts),
- se situer en dehors des périmètres opérationnels des concessions en cours.

Recherche de terrains
Environ 8 biens ont fait l'objet de contacts au cours de l'année 2023, sur les communes de Mérignac, Ambarès, Eysines, Pessac. Certains font l'objet de suivis et de relances.
Pour les opérations faisant l'objet de concessions signées, les contacts et négociations préparatoires aux opérations d'aménagement ne figurent plus dans les actions menées dans le cadre de la convention foncière.

Relais des concessions
Les contacts en cours de négociation sont intégrés dans les opérations concédées à La Fab. En effet, dès la signature des contrats de concessions, les biens inclus dans les périmètres concédés n'ont plus vocation à être acquis dans le cadre de la convention foncière. Néanmoins, les acquisitions se poursuivent et s'intensifient dans le cadre des concessions.

Les acquisitions réalisées
Les acquisitions réalisées fin décembre 2023 portent à ce jour sur 4 biens, pour un montant total de 2 816 360 € HT :

- 1 terrain non bâti à Blanquefort : ce terrain a été revendu pour sa majeure partie. Il reste un solde à rétrocéder à BM.
- 1 terrain partiellement bâti à Mérignac
- 1 terrain non bâti à Bordeaux
- 1 terrain non bâti à Eysines, qui seront transférés dans la concession d'aménagement Carès Cantinolle.

Les frais d'acquisition pour ces 4 biens se montent à environ 57 800 € HT.

Gestion des biens acquis
Les actions de gestion (surveillance et démolitions) des biens figurent dans les fiches annexées.
L'enjeu fort de cette gestion réside dans l'évitement des occupations illicites (gens du voyage, squats) afin d'éviter les actions d'expulsion. Dans cette optique les biens en cours de portage seront soit sécurisés ou gardiennées en périodes critiques, ou confiés à des associations (le COS, France horizon, le Diaconat…), permettant le logement de populations en situation de précarité temporaire. Des conventions ad hoc sont mises en place afin de sécuriser notamment la libération des biens.

Cessions des biens
Les biens identifiés sont en cours de revente :

- Le terrain acquis à Blanquefort a été partiellement revendu en aout 2023 pour un usage industriel en compte propre. Une surface résiduelle de 1 332 m² de terrain sera cédée à Bordeaux Métropole, afin de constituer un lot entier pour une seconde entreprise.
- Les terrains acquis à Eysines seront réintégrés à la concession ZAC Cares Cantinolle en 2024.
- Le terrain acquis à Bordeaux a fait l'objet d'une promesse de vente signée le 31 décembre 2023. Il devrait donner lieu à la signature d'un acte authentique mi-2024.

2.4. Concessions d'aménagement

Douze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014.

Le détail du suivi ci-dessous, à la fin de l'exercice :

Le Bouscat - Libération Centre-ville	Préparation de la clôture de l'opération et traitement du contentieux sur la fontaine
Eysines - ZAC Carès Cantinolle	L'ilot C1 Esprit des Jalles a été livré

	Ilot C7 Désignation d'un groupement. Des vestiges archéologiques ont été découverts, en attente avis de la DRAC. Ilot C4 : Sondages géotechniques montrent une forte hétérogénéité des sols, nécessité d'une faisabilité réaliste. Sur cet ilot : intégration d'un groupe scolaire et d'un gymnase avec impact sur la programmation logements
Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse	Ilot L1 Aristide Briand PC délivré en juillet 2019. Démarrage travaux en juillet 2022. Retard suite à une défaillance d'entreprise. Ilot CA1' : dépôt de PC en novembre 2021/ Le PC retiré par l'opérateur, qui a redéposé le PC avec l'évaluation environnementale de l'ilot. Le PC délivré en mai 2023. Ilot CA1 : Attribution en juin 2020/Dépôt d'un nouveau PC prévu au T2 2024. Ilot Labro : Attribué en déc. 2022. Dépôt du PC sur l'ensemble de l'emprise foncière de l'ilot (objectif T2 2024) Ilot CA3 (pension de famille) : convention de partenariat La Fab/Domofrance/Choix du concepteur en octobre 2023 : A6A
Mérignac - Marne	Ilot B8 : lancement d'une consultation architectes en sept. 23 pour Pension de famille gérée par le Diaconat/ attribution de la consultation en janvier 24 à Dauphins Ilot A9 : programmation + montage juridique et financier arrêtés. Travail avec In Cité et La Foncière solidaire en juin 2023 avec pour signature convention d'études au premier semestre 2024 puis bail à construction
Bruges - Petit Bruges	Travaux en cours, livraisons entre novembre 2023 et septembre 2024
Le Haillan - 5 chemins	Travaux d'aménagement achevés. Poursuite de la commercialisation et de l'accompagnement des preneurs. Installation des 1ères entreprises. Préparation de la clôture de la concession avec les services de Bordeaux Métropole
Le Haillan - ZAC Cœur de ville	PC déposé en décembre 2021. Avis défavorable du SDIS sur les terrasses partagées. PCm délivré en décembre 2023 puis relance Ilot 1 : choix des candidats en décembre 2023
Gradignan - ZAC Centre-ville	Consultation C1 et C2 lancée en 2022. 32 candidatures reçues. 5 retenues pour phase offres. Jury : octobre 2023 Lauréat : groupement Quartus/Verecchia/Data/Nadau
Mérignac – Soleil Chemin Long	Ilot Castorama : Aqprim en difficulté pour la commercialisation de 16 lgts, chantier en stand-by. Ilot Alinea : L'opérateur souhaite revoir les études de faisabilité et les hypothèses de coût de construction adaptées au niveau de qualité et à la programmation requises. Ilot Leroy Merlin : réalisation d'une faisabilité suite aux résultats de l'étude environnementale. Point sur le montage des dossiers environnementaux communs entre école et parc en cours. 85% des études France 2030 lancées.
Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV	Travaux d'aménagement achevés. Poursuite des travaux et installation des preneurs.
Pessac - Le Pontet Sud	Ilot F : URBAIN DES BOIS / BERANGER&VINCENT. Mise en stand-by en attente de commercialisation

	Ilot E : DOMOFRANCE : PC obtenu le 27/10/23 Ilot D : DOMOFRANCE dépôt PC fin 2023 Ilot Privé aux abords : Kaufman & Broad / Chantier arrêté
Bruges - Terrefort	AVP et PRO des espaces publics menés en 2023, démarrage des travaux de l'îlot AIRE par Demathieu Bard, préparation d'une consultation pour l'îlot 3

3. La communication

Communication externe institutionnelle

L'année 2023 aura été marquée par **deux distinctions de La Fab au plan national :**

- **Lauréate en mai de l'Appel à Manifestation d'Intérêt UrbanPrint,** lancé par la Fédération des élus des Entreprises publiques locales, Efficacity et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) en partenariat avec l'ADEME, La Fab va pouvoir expérimenter l'outil Urban Print et comparer ses enseignements en matière de performance énergie et carbone par rapport à ceux obtenus grâce à l'outil FabNest développé en collaboration avec Nobatek / INEF 4, et cela sur trois projets d'aménagement : Mérignac Soleil, Le Haillan Cœur de ville et Villenave-d'Ornon Robert Picqué.
- **Lauréate en décembre des Trophées de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales dans la catégorie « Bâtiment durable » pour le projet de la Base du Réemploi à Mérignac,** La Fab fait la démonstration avec la réhabilitation d'un local commercial qu'une part importante du budget travaux (22,5%) peut être dédiée à la pose et la fourniture de matériaux de réemploi. Plus largement, cette reconnaissance vient consacrer plusieurs années de travail autour de la démarche Refair dont l'objectif est de préfigurer une filière du réemploi de matériaux de construction sur la métropole bordelaise. Une première visite de chantier a été organisée dans le cadre des Journées nationales de l'architecture le vendredi 13 octobre et a attiré une vingtaine de professionnels de tous horizons. En préparation de son ouverture, un kit de communication (vitrophanie en façade, support powerpoint, plaquette print-web-réseaux sociaux) a été produit. La cérémonie de remise du Trophée sera organisée au printemps 2024 en présence du président de la Fédération, ainsi que des élus membres des instances de La Fab.

Par ailleurs, La Fab a lancé des **travaux sur l'urbanisme féministe** en lien avec le Club Ville Aménagement, qui ont consisté en :

1) **La mobilisation d'un groupe d'étudiants** issus de formations en politique urbaine (Sciences Po Bordeaux) et en architecture (ensapBx), qui a produit de janvier à décembre une revue de la littérature sur le sujet, un diagnostic et des propositions concrètes d'adaptation du projet du Haillan Cœur de ville ;
2) **L'organisation d'une table-ronde le 28 septembre au CAUE** autour de l'urbaniste espagnole, experte des questions de genre, Sara Ortiz Escalante, et d'Andréa Kiss, maire du Haillan. Ouverte à tous, une centaine de collègues aménageurs (BMA, In Cité, EPA Bordeaux Euratlantique, Aquitanis), des services des collectivités et de Bordeaux Métropole, des urbanistes (a'urba, CAUE), des architectes (Conseil de l'ordre régional des architectes) et des enseignants-chercheurs (Sciences Po Bordeaux, ensapBx) ont pu y participer ;
3) **Une formation en interne dispensée par le cabinet d'étude Genre et ville**, suivie d'octobre à novembre par 15 collaborateurs de La Fab, tous métiers confondus.

En parallèle, La Fab a poursuivi son travail de **documentation iconographique du territoire avec le lancement de cinq nouvelles cartes blanches photographiques** confiées à des artistes locaux ou venus d'ailleurs, jeunes ou plus expérimentés, sur les sites de Mérignac Marne, Eysines centre-bourg, Cenon Lissandre, Bassens centre-bourg et le Taillan-Médoc centre. Remis en décembre, ces travaux permettent d'alimenter les réflexions des équipes projet sur ces territoires et seront présentés en 2024 aux élus des communes concernées.

La Fab a également relancé **trois marchés publics**, ce qui lui permet de se doter d'outils de communication sur les quatre années à venir (2023-2027) comme ceci :

- **Le suivi photographique des sites de projet** entrant en phase opérationnelle a été confié à cinq photographes ;

- **La maintenance du site internet de La Fab et la création de supports de communication** ont été confiées à l'agence R2C2 ;
- **L'impression de travaux** de communication, la production de panneaux signalétiques, l'impression de tirages photos et la reprographie ont été confiées aux sociétés Laplante, MIPP, Artlabs et Graphi33.

Enfin, La Fab a contribué à **deux publications de Bordeaux Métropole** :

- Le journal n°61 (1er trimestre 2023), mettant en avant son rôle dans la mise en œuvre de la politique de logements portée par Bordeaux Métropole, dans le dossier « Construire différemment » ;
- L'édition 2023 de la revue des projets d'aménagement de la métropole bordelaise, à l'approche de la tenue du SIMI à Paris en décembre.

Communication externe des projets

En lien avec ses partenaires, La Fab a organisé le mardi 9 mai une **inauguration conjointe des projets Galaxie 4 à Saint-Médard-en-Jalles et et Cinq Chemins au Haillan**, opérations d'aménagement qui avaient été confiées par Bordeaux Métropole à La Fab en 2018 dans le cadre du programme *Entreprendre, travailler sur la métropole*. La maire du Haillan, l'adjoint au maire de Saint-Médard-en-Jalles en charge de l'économie, ainsi que la présidente-directrice générale de La Fab étaient présents.

Communication interne

Plusieurs visites ont été proposées aux collaborateurs de La Fab, essentiellement sur le premier semestre de l'année, afin de vérifier la mise en œuvre de nos prescriptions ou de partager une culture commune autour de thématiques en lien avec l'aménagement :

- **22 février : découverte des modes de construction en terre crue** aux côtés du collectif [*des terres*] dans un ancien garage automobile de la Route de Toulouse à Villenave d'Ornon, voué à être démoli dans le cadre de la ZAC éponyme pilotée par La Fab et mis à disposition temporairement au collectif CANCAN ;
- **26 avril : visite de la résidence « L'Esprit des Jalles »** (Crédit Immobilier/DND architecture) à Eysines au sein de la ZAC Carès Cantinolle pilotée par La Fab ;
- **9 juin : visite de l'opération d'aménagement Petit Bruges** allée de Boutaut à Bruges (Groupe Lamotte et A+ Samuel Delmas, Mésolia/Toit Girondin et Schurdi Levraud) et **du projet « I-TER » au niveau de la place Ravezies au Bouscat** (Spie batignolles, ECDM) ;
- **23 juin : journée de « cohésion sociale »** avec au programme la visite des quartiers de la Bastide-Benauge et du Bas-Floirac avec l'Alternative Urbaine, la visite de la forêt expérimentale de Floirac avec l'Université de Bordeaux et la découverte du parc des Côteaux en suivant le GR métropolitain ;
- **6 juillet : visite du pont Simone Veil** avec les services de Bordeaux Métropole.

4. Les dépenses de recherche et de développement

4.1. La convention avec Nobatek-INEF4 pour le développement d'un outil d'évaluation de l'impact environnemental des opérations de La Fab

4.1.1. Les besoins et attentes de La Fab

La Convention de recherche et développement a permis de produire un outil innovant d'évaluation de l'impact environnemental des opérations mises en œuvre par La Fab. Cet outil a vocation à accompagner l'entreprise dans le changement de ses processus internes afin de piloter à partir de critères environnementaux et sociaux complexes nos opérations d'aménagement

Pour mémoire, Nobatek-INEF4 est un institut de recherche appliquée autour des questions de transition énergétique et environnementale. La Fab s'est rapproché de Nobatek afin de bénéficier de nouvelles approches en matière d'évaluation environnementale, Nobatek s'est rapproché de La Fab afin de travailler sur des échelles urbaines, et non plus seulement bâtimentaires.

4.1.2. Les enjeux et les objectifs du projet de Recherche et Développement

En synthèse, deux enjeux sont poursuivis :

- **S'inscrire dans les politiques portées par Bordeaux Métropole en matière de transition écologique.**
- **Piloter les opérations jusqu'à la livraison afin d'objectiver nos engagements et ceux de nos partenaires**

Ce projet de Recherche & Développement s'est achevé fin 2020. Trois phases principales ont été développées : évaluation, développement méthodologique et informatique, déploiement sur les opérations de La Fab. Cet outil est utilisé dans le cadre de l'analyse des offres des groupements répondant aux appels d'offre de l'entreprise.

4.1.3. L'engagement financier

Le montant du développement de l'outil s'est élevé à 144 495,53 € HT dont 111 919,53 € HT ont été financés par La Fab et 32 576 € HT par autofinancement de Nobatek.

4.2. Une convention de recherche et de développement avec Nobatek-INEF4 pour le développement de modules complémentaires à NEST, permettant l'évaluation Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements (QANOPEA)

4.2.1. Les partenariats

La Fab a engagé un nouveau développement afin de poursuivre l'évaluation et l'optimisation des ambitions environnementales exprimées dans les projets qui lui sont confiées par les collectivités. Les questions liées à la qualité de l'air extérieur ou bien aux ilots de chaleur urbains sont prégnantes dans les débats actuels sur la fabrique de la ville et nécessitent d'être objectiver afin d'aider les collectivités dans leur prise de décision.

Pour permettre le développement d'un outil d'évaluation de la qualité de l'air (QA), d'un configurateur/sélecteur de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) et permettre l'amélioration de l'outil Score Ilots de Chaleur Urbains (ICU), La Fab s'engage avec un consortium de différents partenaires dont le mandataire est Nobatek-INEF4.

4.2.2. L'engagement financier

La convention signée le 18 mars 2022 prévoit un investissement de 257 500 € dont La Fab financera 100 000 € sur 36 mois de développement, le reste sera financé par les partenaires par le biais du Plan d'Investissement d'Avenir. Au titre de cette convention La Fab a versé un montant de 20 000 € HT en

2022 et 50 000 HT en 2023. Pour précision, la dépense relative aux ICU est subventionnée par le programme France 2030 à hauteur de 50% de 20 000 €.

4.3. Une convention de recherche-actions avec Nobatek-INEF4 pour la performance économique et environnementale de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil

4.3.1. Les partenariats

Dans la continuité de ces travaux, cette convention vise à poursuivre et prolonger les travaux portant sur le développement de méthodes et d'indicateurs de performance environnementale et économique à l'échelle urbaine et péri-urbaine des projets d'aménagement. L'opération Mérignac Soleil se positionnant en démonstrateur de quartier durable, et contribuant à la nouvelle préoccupation complexe de désartificialisation, re-fertilisation, replantation des sols imperméabilisés à grande échelle sur un territoire métropolitain dans un contexte de mise en œuvre de la loi Climat & Résilience. La Fab se fait accompagner par Nobatek/INEF4 qui mène des travaux de recherche qui seront testés et validés in situ et in vivo, en veillant à la réplicabilité des innovations, méthodes et outils développés sur l'ensemble des opérations pilotées par La Fab.

4.3.2. L'engagement financier

La convention signée le 3 octobre 2022 prévoit un investissement de 220 000 € dont la Fab financera 110 000 €. La moitié de cet engagement sera subventionné dans le cadre du programme France 2030. Au titre de cette convention La Fab a versé 66 000 € HT en 2023.

5. Les dividendes

Au titre de cet exercice il n’est pas prévu de distribution de dividende aux actionnaires de la société.

6. Les perspectives : l'accord-cadre 2021-2026, marchés subséquents 2023

Par délibération du 11 décembre 2020, le conseil de Bordeaux Métropole a validé l'accord-cadre 2021-2026 de mise en œuvre opérationnelle par la Fab de deux programmes :

- Le programme Habiter, s'épanouir qui a pour objectif la réalisation d'une offre de logements de qualité, accessible économiquement et développée à proximité des axes de transport public
- Le programme Entreprendre, travailler visant à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et à la compétitivité de la métropole

Pour permettre l'exécution annuelle de cet accord-cadre, Bordeaux Métropole a confié **2 marchés subséquents** à La Fab pour l'année 2024 :

- Marché subséquent N°1, Mise en œuvre opérationnelle du programme « **Habiter, s'épanouir » 2024** comprenant les missions :
  - Mission 1 : Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination du programme,
  - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
  - Mission 3 : Ingénierie foncière

- Marché subséquent N°2, Mise en œuvre opérationnelle du programme **« Entreprendre, travailler » 2024** comprenant les missions :
  - Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme,
  - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
  - Mission 3 : Ingénierie foncière
  - Mission 4 : Réemploi

Concernant l'action foncière, seule l'ingénierie est comprise dans le présent accord cadre ; l'acquisition et le portage faisant l'objet d'une convention particulière.

Les études menées dans le cadre de ces 2 marchés subséquents permettront la poursuite du suivi des ilots et des opérations d'aménagement ainsi que l'intégration de nouveaux sites comme :

- Sur le MS1 Eysines Sibassié, rue du Vignan (PAPAG) et les abords des Gares du RER métropolitain de Bassens et Parempuyre,
- Sur le MS2 Ambarès Gare RER La Gorp. Par ailleurs, le MS2 intègre la mission Réemploi, afin de poursuivre le développement de la démarche réemploi Refair et de contribuer à l'élaboration de la stratégie métropolitaine en matière d'économie circulaire BTP et d'assurer son déploiement opérationnel.

7. Evènements depuis la clôture de l'exercice

Néant

8. Présentation des comptes de l'exercice 2023

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la règlementation en vigueur. Le dixième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Depuis 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société dont la répartition est indiquée à la fin de l'annexe aux comptes annuels.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité, nous vous présentons ci-après

- Les comptes du bilan et du résultat par activité,
- Et les chiffres les plus significatifs de la société ainsi que des opérations.

8.1. Les comptes du bilan

Le montant cumulé du bilan s'établit au 31/12/2023 à 189 892 555 € toutes activités confondues.

ACTIF	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Immobilisation Incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	297			297
Immobilisation Corporelles				
Autres immobilisations corporelles	50 894			50 894
Immobilisations Financières				
Autres immobilisations financières	7 031			7 031
Actif immobilisé	**58 222**	**-**	**-**	**58 222**
Stocks et En cours				
Matières premières, approvisionnements		2 022 004		2 022 004
En-cours de production de biens			84 890 877	84 890 877
Avances et acomptes	577		297 346	297 923
Créances				-
Créances clients et comptes rattachés	396 000		89 259	485 259
Autres créances	80 402	18 350	6 769 886	6 868 638
Divers				-
Disponibilités	15 935 919	3 619 214		19 555 133
Comptes de régularisation				-
Charges constatées d'avance	51 623		6 203 959	6 255 582
Compte de liaison	28 240 389	-	41 245 688	69 486 077
Actif circulant	**44 704 910**	**5 659 568**	**139 497 015**	**189 861 493**
Total Général	**44 763 132**	**5 659 568**	**139 497 015**	**189 919 715**

PASSIF	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Capital social ou individuel (dont versé : 2 000 000)	2 000 000			2 000 000
Réserve légale	34 024			34 024
Report à nouveau	646 463			646 463
Résultat de l'exercice	38 635	23 467		62 103
Capitaux propres	**2 719 123**	**23 467**	**-**	**2 742 591**
Autres fonds propres				**-**
Provisions pour risques				
Provisions pour charges			9 028 562	9 028 562
Provisions	**-**	**-**	**9 028 562**	**9 028 562**
Dettes financières				
Emprunts et dettes - établissement de crédits	497	30	-	527
Emprunts et dettes financières divers		5 636 070	29 592 207	35 228 277
Avances et acomptes reçus				-
Dettes dexploitation				-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	295 820		73 387	369 208
Dettes fiscales et sociales	502 004		961 928	1 463 932
Dettes diverses				
Dettes sur immobilisations - comptes rattachés				-
Autres dettes			1 508	1 508
Comptes de régularisation				
Produits constatés d'avance			71 599 034	71 599 034
Compte de liaison	41 245 688		28 240 389	69 486 077
Dettes	**42 044 009**	**5 636 100**	**130 468 453**	**178 148 562**
Total Général	**44 763 132**	**5 659 568**	**139 497 015**	**189 919 715**

8.1.1. La société

a) Les comptes d'actif

- Au 31 décembre 2023, le montant de **l'actif immobilisé** s'élève à un montant brut de **504 746 €.**

Pour les besoins de son fonctionnement interne et depuis sa création, La Fab a acquis des biens incorporels pour un montant total de 117 002 € dont des licences nécessaires au fonctionnement du serveur et des ordinateurs pour un montant de 62 912 €, ainsi qu'un progiciel de gestion GO7, de comptabilité Nuevo et de suivi Foncier Foncier7 d'un montant de 54 090 €.

La Fab a acquis également des biens corporels constitués de matériel de bureau et informatique pour un montant de 167 239 €, de mobilier pour un montant de 72 909 €.

Le remaniement des 3 étages réalisés par La Fab courant 2016 s'élève à un montant de 114 568 €. L'acquisition en 2020 de 2 abris vélos puis en 2023 d'un 3ème abri pour un montant de 25 998 € porte le montant des agencements et aménagements divers à un montant de 140 566 €.

La part des amortissements représente le montant de la dotation de l'exercice augmenté des dotations antérieures soit 446 524 €. **La valeur résiduelle** inscrite au bilan est donc de **58 222** € (y compris un montant de 7 031 € de dépôts et cautionnements).

- Au 31 décembre 2023, le montant de **l'actif circulant** s'élève à **44 704 910 €.**

Les créances auprès des organismes sociaux et de l'Etat représentent un montant de 53 243 € et auprès de Bordeaux Métropole un montant de 396 000 €.

Les disponibilités représentent un montant de 15 935 919 € et sont constituées pour l'essentiel :

- par le placement en compte à terme à hauteur de 2 000 000 € (soit le montant du capital social de la société),
- par le solde de trésorerie du compte courant de l'activité de la société ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes soit 900 056 €,
- par le solde de trésorerie du compte courant de l'activité de l'ensemble des concessions (ou Pool de trésorerie) pour un montant de 13 005 299 €.
  La Fab a réalisé la fongibilité des trésoreries des concessions pour utiliser au mieux les avances faites par la métropole aux premières opérations concédées. Début 2019 un compte bancaire unique a été ouvert pour faciliter la gestion des flux de trésorerie. Ce compte bancaire est géré dans les comptes de la société. Chaque mouvement fait l'objet d'une écriture de contrepartie dans un **compte de liaison** dont le détail du solde actif est communiqué ci-après.
  Cette trésorerie est destinée notamment à financer les dépenses d'acquisitions foncières des opérations suivantes :
  - Le Haillan ZAC Cœur de ville pour 3 879 K€,
  - Gradignan ZAC Centre-ville pour 8 036 K€.

Les comptes de régularisation sont constitués par 51 623 € de charges constatées d'avance.

Les comptes de liaison représentent au 31 décembre 2023 un montant de 28 240 389 €. Ces comptes sont utilisés pour retranscrire la contrepartie des mouvements effectués sur le compte « Pool de trésorerie ». Le solde de ce compte représente ainsi les trésoreries négatives des concessions :

- 249 K€ de l'opération « Le Bouscat – Libération Centre ville »
- 693 K€ de l'opération « Eysines – ZAC Carés Cantinolles »,
- 5 711 K€ de l'opération « Le Haillan – ZAC Cœur de ville »,
- 17 785 K€ de l'opération « Gradignan – ZAC Centre ville »,
- 654 K€ de l'opération « Saint Médard en Jalles – Galaxie 4 »,

- 6 008 K€ de l'opération « Pessac – Le Pontet Sud »,
- 140 K€ l'opération « Bruges – Terrefort ».

b) Les comptes du passif

- Au 31 décembre 2023, le montant des **capitaux propres** s'élève à **2 719 123 €.**

Le capital de 2 000 000 € a été versé par les actionnaires en totalité conformément à la décision du Conseil d'administration du 23 mars 2012.

Les comptes de réserves d'un montant de 34 024 € sont constitués de la réserve légale. Le compte de report à nouveau d'un montant de 646 463 € est constitué des reports de résultat des exercices antérieurs.

Le montant du résultat de l'exercice s'élève au 31 décembre 2023 à 38 635 €. Les postes les plus significatifs du compte de résultat sont détaillés au point 8.2.1 du présent rapport.

- Au 31 décembre 2023, le montant des **dettes** s'élève à **42 044 009 €**.

Ces dettes sont composées notamment par :

- Les dettes fournisseurs d'un montant de **268 661 €,**

Conformément à l'article A.441-2 du code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (et des clients) font l'objet d'un point spécifique en 8.3.

Les dettes fiscales et sociales pour un montant de **502 004** €.

Un solde de **compte de liaison** à hauteur de 41 245 688 €. Comme indiqué supra, ces comptes sont utilisés pour retranscrire la contrepartie des mouvements effectués sur le compte « Pool de trésorerie ». Le solde de ce compte représente ainsi les trésoreries positives des concessions :

- 10 810 K€ de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon – Route de Toulouse »,
- 8 213 K€ de l'opération « Mérignac Marne »,
- 1 428 K€ de l'opération « Le Haillan – Cinq Chemins »,
- 5 234 K€ de l'opération « Bruges – Petit Bruges »,
- 15 560 K€ de l'opération « Mérignac Soleil ».

8.1.2. La convention foncière

Le 27 janvier 2023, Bordeaux Métropole a approuvé la signature avec La Fab d'une convention d'action foncière relative aux Programme Habiter, s'épanouir et Entreprendre, travailler pour la période de 2023 à 2033. Pour permettre le financement de cette convention, Bordeaux Métropole a consenti le 30 juin 2023 en tant qu'actionnaire une créance remboursable à hauteur d'un montant maximum de 15 000 000 € mobilisable au fur et à mesure des besoins sans dépasser le montant maximum. Au 31 décembre 2023, le montant de l'acompte versé par la métropole s'élève à 5 500 000 €.

Pour permettre d'isoler les actifs et passifs propres à la convention foncière, La Fab traite les mouvements de la convention dans une opération isolée des comptes de la société. Les acquisitions des terrains et les frais rattachables sont stockés dans l'attente d'une cession à un tiers ou d'un transfert dans une concession.

Le tableau ci-après permet une présentation synthétique des comptes de la convention :

Nom OP	Compte de stock au 31/12	Trésorerie	Créances	Dettes
Convention foncière	2 022 004	3 619 214	18 350	5 636 070
Commentaires	Terrains Stock N-1 2 218 K€ Terrains Stock N 711 K€ Terrains Sorties Cur -907 K€		Notaire 19 K€	Avance d'actionnaires BM 5 500 K€ Dépots 136 K€

8.1.3. Les concessions d’aménagement

Comme indiqué en point 8., les actifs et passifs de chaque opération sont isolés. Les opérations sont analysées et traitées en comptabilité comme des contrats à long terme (gestion de stock et application des traitements propres à ce type de contrat selon le règlement 99-05 de la CRC). Ainsi, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie de l’opération. Les opérations arrivées à terme et qui auront bénéficié d’une participation de la collectivité dégageront un résultat à l’équilibre.

Les comptes annuels présentent une version condensée (toutes opérations confondues) des actifs et passifs des opérations et intègrent les écritures d’inventaire propres aux concessions d’aménagement. Les concessions sont ainsi traitées comme **des opérations à long terme** dont le **résultat** est dégagé à l'**achèvement**. Chaque année les écritures d'inventaire basées sur l'avancement de l'opération, permettent **d'équilibrer le résultat** soit par des recettes à recevoir soit par des charges prévisionnelles. Le degré d'avancement des opérations « Le Bouscat Libération centre-ville », « Bruges Petit Bruges » et « Bruges Terrefort » a déterminé un montant de dépenses prévisionnelles supérieur aux dépenses cumulées réelles au 31/12/2023. Une provision pour charges prévisionnelles a ainsi été constatée pour un montant respectif de 161 008 € pour Le Bouscat, 2 946 662 € pour Bruges Petit Bruges et 5 920 893 €.

Le tableau ci-joint présente les informations significatives de chacune d’entre elles (hors impact des écritures dites d’inventaire).

Nom OP	Dépenses cumulées Stock 31/12	Trésorerie (liaison)	Créances	Dettes
Le Bouscat "Libération centre-ville"	6 601 419	- 249 443	792 204	381 881
Commentaires	Montant Stock N-1 6 521 K€ Montant N 81 K€		TVA 432 K€ Collectivités 360 K€	Avance trésorerie 300 K€ Fournisseurs - Etat 82 K€
Eysines ZAC Carès Cantinolle	15 618 313	- 692 938	941 745	2 634 000
Commentaires	Montant Stock N-1 13 965 K€ Montant N 1 653 K€		Avances Frs - Clients TVA 942 K€ Collectivités	Avance trésorerie 2 634 K€ Fournisseurs - Etat
Bègles Villenave d'Ornon - ZAC Route de Toulouse	27 808 472	10 810 443	862 813	14 261 738
Commentaires	Montant Stock N-1 25 090 K€ Montant N 2 718 K€		Avances Frs - Clients 51 K€ TVA 416 K€ Collectivités 395 K€	Avance trésorerie 13 900 K€ Fournisseurs - Etat 24 K€ Dépôt garantie 338 K€
Mérignac Marne	9 048 505	8 213 332	269 731	2 114 434
Commentaires	Montant Stock N-1 8 536 K€ Montant N 513 K€		Avances Frs - Clients 27 K€ TVA 243 K€ Notaire	Avance trésorerie 2 100 K€ Fournisseurs - Etat 14 K€
Le Haillan 5 chemins	6 708 580	1 427 694	604 687	6 831 523
Commentaires	Montant Stock N-1 6 356 K€ Montant N 352 K€		Avances Frs - Clients TVA 605 K€	Avance trésorerie 6 700 K€ Fournisseurs - Etat Dépôt garantie 132 K€
Bruges Petit Bruges	4 889 176	5 233 823	793 129	3 498 598
Commentaires	Montant Stock N-1 4 572 K€ Montant N 317 K€		Avances Frs - Clients 123 K€ TVA 168 K€ Collectivités 502 K€	Avance trésorerie 3 300 K€ Fournisseurs - Etat 84 K€ Dépôt garantie 115 K€
Le Haillan ZAC Cœur de ville	9 583 320	- 5 710 545	104 068	1 362
Commentaires	Montant Stock N-1 6 289 K€ Montant N 3 294 K€		Avances Frs - Clients 0 K€ TVA 105 K€ Collectivité-BM Notaire -2 K€	Fournisseurs - Etat Dépôt garantie 1 K€
Gradignan ZAC Centre ville	24 243 877	- 14 785 436	179 553	5 105
Commentaires	Montant Stock N-1 14 324 K€ Montant N 9 920 K€		Avances Frs - Clients 44 K€ TVA 39 K€ Notaire 96 K€	Fournisseurs - Etat 2 K€ Dépôt garantie 2 K€
Saint Médard en Jalles - Galaxie 4	2 488 775	- 654 463	44 805	
Commentaires	Montant Stock N-1 2 429 K€ Montant N 60 K€		Avances Frs TVA 45 K€ Collectivité-BM	Dépôt garantie
Mérignac Soleil	9 585 163	15 560 396	760 787	681 351
Commentaires	Montant Stock N-1 5 635 K€ Montant N 3 950 K€		Avances Frs - Clients 117 K€ TVA 3 K€ Collectivité-BM 250 K€ Notaire 391 K€	Fournisseurs - Etat 681 K€
Pessac Le Pontet	7 750 566	- 6 007 813	1 409 724	100 914
Commentaires	Montant Stock N-1 5 750 K€ Montant N 2 000 K€		Avances Frs - Clients 22 K€ Collectivité-BM 529 K€ TVA 858 K€	Fournisseurs - Etat 88 K€ Dépôt garantie 13 K€
Bruges Terrefort	1 974 242	- 139 751	391 728	116 615
Commentaires	Montant Stock N-1 75 K€ Montant N 1 899 K€		Avances Frs - Clients TVA 8 K€ Collectivité-BM 350 K€ Notaire 34 K€	Fournisseurs - Etat 58 K€ Dépôt garantie 58 K€

8.2. Les comptes du résultat

Au titre de cet exercice, le **résultat net bénéficiaire après impôt** sur les sociétés de La Fab s'établit à **62 103 €** (dont 38 635 € au titre du fonctionnement et 23 467 € au titre de la convention foncière).

Comptes d'exploitation	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Prestations de services	3 300 000	-	-	3 300 000
Dont MS Habiter s'épanouir	***1 970 000***		-	***1 970 000***
Dont MS Entreprendre travailler	***1 330 000***		-	***1 330 000***
Autres prestations - Refacturations	-	506	-	506
Production vendue biens et produits	-	907 136	11 232 663	12 139 799
Production stockée	-	- 196 465	21 105 006	20 908 541
Subventions d'exploitation	3 000			3 000
Rémunération Concessions - Transferts de charges	1 879 308			1 879 308
Dont Concessions Habiter s'épanouir	***1 629 000***	-		***1 629 000***
Dont Concessions Entreprendre travailler	***250 308***			***250 308***
Reprises sur Provisions et transferts charges	2 945		12 282 512	12 285 457
Autres produits	148	0		148
Produits d'exploitation (I)	**5 185 401**	**711 177**	**44 620 181**	**50 516 759**
Achats marchandises / Matières premières	-	711 177	32 329 684	33 040 861
Achats de biens et services	55 865	-	-	55 865
Services extérieurs	1 729 423	275	-	1 729 698
Dont Etudes Habiter s'épanouir	***969 651***			***969 651***
Dont Etudes Entreprendre travailler	***410 256***			***410 256***
Autres services extérieurs	536 516	-	-	536 516
Impôts et taxes	51 685	-	-	51 685
Charges de personnel	2 767 112	-	-	2 767 112
Autres charges	147	0	3 261 935	3 262 081
Dotations aux amortissements	19 653	-		19 653
Dotations aux provisions	-	-	9 028 562	9 028 562
Charges d'exploitation (II)	**5 160 401**	**711 452**	**44 620 181**	**50 492 034**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**25 000**	**- 274**	**-**	**24 726**
Produits financiers (III)	35 648	23 742	-	59 390
Charges financières (IV)	-		-	-
RESULTAT FINANCIER(III - IV)	**35 648**	**23 742**	**-**	**59 390**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	**60 648**	**23 467**	**-**	**84 116**
Produits exceptionnels (V)	-	-	-	-
Charges exceptionnelles (VI)	-	-	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**-**	**-**	**-**	**-**
Impôts sur les sociétés (VII)	22 013	-		22 013
RESULTAT NET	**38 635**	**23 467**	**-**	**62 103**

8.2.1. La société

a) Le **résultat d'exploitation** de la société s'élève au 31 décembre 2023 à **25 000 €.**

- Au 31 décembre 2023, le montant des **produits d'exploitation** s'élève à **5 185 401 €.**

Ces produits sont composés essentiellement :

- De la facturation au titre des marchés subséquents 2022 pour un montant définitif de **3 300 000 € HT**.

Ces marchés permettent de financer les frais de fonctionnement et les prestations de la société (divers achats, honoraires, frais de personnel, impôts et taxes …) ainsi que les études nécessaires à la mise en œuvre des ilots et des futures opérations d'aménagement.

Conformément aux marchés subséquents, la facturation définitive auprès de Bordeaux Métropole a été réalisée en fonction de l'état d'avancement des missions confiées à La Fab soit 100% du montant des marchés signés.

- Les produits d'exploitation incluent également la rémunération de l'aménageur provenant des concessions d'aménagements confiées à La Fab par Bordeaux Métropole pour un montant de 1 879 308 € (recalées en fonction des phases opérationnelles de certaines concessions dans les CRFA 2022).

Nom OP	Rémunération annuelle	Date de notification
Le Bouscat "Libération centre-ville"	64 000	15/12/2014
Eysines Cares Cantinolle	151 000	13/04/2016
Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse	270 000	19/05/2016
Mérignac Marne	150 000	20/09/2017
Bruges Petit Bruges	74 000	06/02/2018
Le Haillan ZAC Cœur de ville	100 000	14/08/2018
Gradignan ZAC Centre ville	300 000	30/08/2018
Mérignac Soleil	370 000	31/08/2018
Pessac Le Pontet	150 000	26/11/2019
Le Haillan 5 chemins	40 000	20/02/2018
Saint Médard en Jalles - Galaxie 4	35 308	21/09/2018
Bruges Terrefort	175 000	30/11/2022

- Au 31 décembre 2023, le montant des **charges d'exploitation** s'élève à **5 160 401 €.**

Ces charges sont constituées :

* des achats de biens et services pour un montant de **55 865 €**.

* des services extérieurs pour un montant de **1 729 423 €** qui sont composés par :

- D'une part, les achats de prestations pour le fonctionnement de la société pour un montant de ***349 516 €***.
  Ils comprennent notamment les loyers et charges des locaux de La Fab pour un montant de 144 924 €, un contrat d'adhésion au réseau SCET pour un montant de 21 000 €, des frais d'entretien et de maintenance pour 96 403 € et des assurances pour 59 852 €.
- D'autre part, les études réalisées pour les ilots témoins et futures opérations pour ***1 379 907 €***.
  La part des études relative à la mise en œuvre des ilots et des opérations d'aménagement du programme Habiter, s'épanouir s'élève à 969 651 €.
  La part des études relative au lancement des futures opérations d'aménagement du programme Entreprendre, travailler s'élève à 410 256 €.

* des autres services extérieurs pour un montant de **536 516 €**, **composés** notamment :

- Des honoraires pour intérim, experts comptables, commissariat aux comptes, conseil juridique et foncier, assistance aux suivis des heures d'insertion pour un montant de 287 053 €,
- Des honoraires de formation du personnel pour un montant de 42 031 €.
- Des frais de communication (photos des chantiers des ilots et opérations) pour un montant de 95 363 €,

- Des frais d'annonce et insertion, de déplacements des salariés, de frais postaux et de télécommunication, de frais bancaires, de recrutement et de divers services (archivage, recyclage déchets, de collecte des attestations semestrielles…) pour un montant de 111 471 €.

* des impôts et taxes pour un montant de **51 685 €,**

* du montant des charges de personnel pour un montant de **2 767 112 €**.

Les effectifs de La Fab sont composés au 31 décembre comme indiqué au point 1.4 Personnel du présent rapport.

Les mouvements de personnel sont indiqués dans le tableau ci-après.

Mouvement de personnel 2023

Nom	Prénom	Date d'entrée	Date de sortie	Statut au 31/12	Fonction
Barbe	Isabelle	05/11/2018		CDI	Assistante de projet
Barbosa	Damien	01/03/2023		CDD	Chargé de projet
Barret	Josie	14/03/2022		CDI	Assistante de projet
Bascans	Fany	01/07/2012		CDI	Directrice administrative et financière
Belhade	Renald	05/06/2023		CDD	Directeur de programme (remplacement congés maternité)
Berthou	Samuel	01/04/2020		CDI	Directeur de projet
Biaggioni	Stéphanie	15/03/2021		CDI	Chargée de projet
Bodoira	Pierre	16/01/2019		CDI	Responsable d'ingénierie foncière
Bremaud	Chloé	04/01/2021		CDI	Assistante de projet
Brossier	Julie	04/05/2015		CDI	Responsable de projet
Clerc	Julie	07/02/2022		CDI	Chargée de communication
Coupé	Lydie	05/07/2021		CDI	Assistante de projet
Cros	Daphné	01/06/2012		CDI	Assistante de direction
Dominique	Maxence	14/03/2016		CDI	Responsable de projet
Ferrière	Christelle	01/06/2012		CDI	Responsable d'ingénierie foncière
Ghilardi	Sylvain	01/06/2015		CDI	Agent d'accueil - Secrétaire
Girard	Nathalie	18/03/2013		CDI	Responsable marchés
Héraut	Aurélie	24/09/2012		CDI	Responsable de projet
Jamet	Valérie	01/07/2012		CDI	Directeur de l'action foncière
Katrandzhieva	Mira	05/05/2022		CDI	Responsable de projet
Lasvacas	Amandine	01/10/2021		CDI	Directrice de programme
Macquart	Sophie	02/12/2013		CDI	Responsable développement durable
Martin	Grégory	17/11/2014		CDI	Chargé d'études cartographe et SIG
Meneur	Mikaël	04/05/2021		CDI	Responsable ingénierie foncière
Mondout	Anaëlle	13/04/2022	31/10/2023	CDD	Chargé de projet
Nail	Alice	18/01/2021	25/01/2023	CDI	Directrice de projet
Olié	Charlélie	02/07/2018		CDI	Responsable de projet
Petit	Sandrine	01/05/2023		CDI	Responsable de projet
Rasolovo	Lauriane	15/09/2021		CDI	Chargée de projet
Reiffers	Elise	02/11/2020		CDI	Responsable de projet
Rossignol-Puech	Joanna	01/07/2012		CDI	Responsable de projet
Rota	Mélanie	24/01/2013		CDI	Directeur de projet
Routier	Charlotte	16/05/2022		CDI	Responsable d'ingénierie foncière
Sainson	Olivia	17/08/2016	26/05/2023	CDI	Assistante de projet
Trouillot	Cristelle	04/09/2017		CDI	Responsable comptable
Uguen	Maëlle	04/01/2016		CDI	Responsable de projet
Verleyn	Emmanuelle	05/01/2015		CDI	Assistante Ingénierie foncière
Gravier	Alexandrine	17/07/2023		Contrat Professionna	Assistante comptable
Blanchard	Victor	13/04/2023	13/07/2023	Stagiaire	IATU : Master 1 Urbanisme : stratégie, projets, maîtrise d'ouvrage
Combe	LolaRose	16/01/2023	16/07/2023	Stagiaire	IEP Bordeaux - Master Stratégies et gouvernances métropolitaines
Santon	Alizée	13/03/2023	25/08/2023	Stagiaire	Ecole urbanisme Paris - M2

Le montant des charges de personnel comprend notamment :

- La rémunération brute de l'ensemble des collaborateurs ci-dessus pour un montant de 1 909 962 €,
- Le montant des charges sociales correspondantes pour un montant de 773 524 €,
- La variation sur l'exercice de la provision brute chargée pour congés payés des collaborateurs présents au 31 décembre 2023 pour un montant de + 22 579 €,

- Le montant des autres frais de personnel comprend la médecine du travail, les chèques vacances, culture et cadeau ainsi que la prise en charge des repas des salariés et s'élève à 61 048 €.

- Au 31 décembre 2023, le montant des **dotations aux amortissements** s'élève à **19 653 €.**

La dotation annuelle aux amortissements correspondant aux immobilisations incorporelles s'élève à 1 377 €. Celle correspondante aux immobilisations corporelles s'élève à 18 276 €.

b) Au 31 décembre 2023, le **résultat financier** de la société s'élève à **35 648 €**

Ce résultat est constitué des produits financiers provenant de la rémunération du compte courant de la société ainsi que des revenus des placements en compte à terme.

c) Au 31 décembre 2023, le **résultat courant avant impôt** s'élève à **60 648 €.**

d) Au 31 décembre 2023, **le résultat exceptionnel est nul.**

e) Le montant de **l'impôt sur les sociétés** au 31 décembre 2023 s'élève à **22 013 €.**

8.2.2. La convention foncière

Comme indiqué au point 8.1.2 et pour permettre d'isoler les produits et les charges propres à la convention foncière, La Fab traite les mouvements de la convention dans une opération isolée des comptes de la société.

Les frais de gestion de compte bancaire et les produits financiers contribuent pour l'essentiel au résultat de la société.

Le tableau ci-après permet une présentation synthétique des comptes de résultat de la convention :

		Résultat = 23 467 € HT	
Nom OP	**Dépenses de l'année stockées**	**Charges**	**Produits**
Convention foncière	711 177	275	23 742
Commentaires	Terrains + frais 711 K€	Frais divers (bancaire TF)	Produits financiers 24 K€

8.2.3. Les concessions d'aménagement

Comme indiqué au point 8.1.3, les comptes de chaque opération sont isolés.

Aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie de l'opération. Les opérations arrivées à terme et qui auront bénéficiées d'une participation de la collectivité dégageront un résultat à l'équilibre.

Le tableau ci-joint présente les informations significatives de chacune d'entre elles (hors impact des écritures d'inventaire).

Nom OP	Dépenses de l'année stockée	Recettes de l'année (hors participation)	Participation de l'année
Le Bouscat "Libération centre-vi	80 747	18 461	300 000
Commentaires	Terrains Frais acq 0 K€ Travaux 17 K€ Moe BET 0 K€ Fonds de concour 0 K€ Remunération 64 K€ Frais divers 0 K€	Cession Terrains Rembt assurance 18 K€	Participati 300 K€
Eysines Carès Cantinolle	1 653 253	3 423	- 17
Commentaires	Etudes 118 K€ Terrains Frais acq 1 055 K€ Travaux 356 K€ Moe BET 47 K€ Fds de concours -75 K€ Remunération 151 K€ Frais divers 2 K€	Cession Terrains Part° constructeur 3 K€ Produits financiers 1 K€	Participation BM Commune 0 K€
Bègles Villenave d'Ornon -	2 718 328	90 271	
Commentaires	Etudes 105 K€ Terrains Frais acq 785 K€ Travaux 1 494 K€ Moe BET 39 K€ Remunération 270 K€ Frais divers 24 K€	Cession Terrains Subvention Loyers et produits 90 K€	Participation BM Commune
Mérignac Marne	512 998	2 372	4 145 191
Commentaires	Etudes 125 K€ Terrains Frais acq 35 K€ Travaux 185 K€ Moe BET 8 K€ Remunération 150 K€ Frais divers 9 K€	Cession Terrains Loyers et produits 2 K€	Participation BM
Le Haillan 5 chemins	352 421	478 566	-
Commentaires	Etudes 61 K€ Terrains Frais acq 75 K€ Travaux 146 K€ Moe BET 29 K€ Remunération 40 K€ Frais divers 2 K€	Cession Terrains 435 K€ Autres produits 43 K€	Participation BM
Bruges Petit Bruges	317 122	30 043	418 308
Commentaires	Etudes 23 K€ Terrains Frais acq 0 K€ Travaux 148 K€ Moe BET 71 K€ Fds de concours 0 K€ Remunération 74 K€ Frais divers 0 K€	Cession Terrains Pénalités 28 K€ Produits financiers 2 K€	Participation BM
Le Haillan ZAC Cœur de ville	3 294 114	9 415	
Commentaires	Etudes 177 K€ Terrains Frais acq 2 935 K€ Travaux 10 K€ Moe BET 69 K€ Remunération 100 K€ Frais divers 2 K€	Cession Terrains Loyers 9 K€	Participation BM

Nom OP	Dépenses de l'année stockée		Recettes de l'année (hors participation)		Participation de l'année
Gradignan ZAC Centre ville	9 919 937		30 635		2 083 333
Commentaires	Etudes	50 K€	Cession Terrains		Participation BM
	Terrains Frais acq°	9 027 K€	Part Constructeurs		
	Travaux	472 K€	Subvention		
	Moe BET	51 K€	Loyers et produits	31 K€	
	Remunération	300 K€			
	Frais divers	20 K€			
Saint Médard en Jalles - Galaxie 4	59 901		134 337		
Commentaires	Etudes	13 K€	Cession Terrains	134 K€	Participation BM
	Terrains Frais acq°	2 K€	Loyers et produits	0 K€	
	Travaux	7 K€			
	Moe BET	3 K€			
	Remunération	35 K€			
	Frais divers	0 K€			
Mérignac Soleil	3 949 806		365 531		7 866 667
Commentaires	Etudes	573 K€	Cession Terrains		Participation BM
	Terrains Frais acq°	252 K€	Subvention	350 K€	
	Travaux	1 984 K€	Loyers et produits	16 K€	
	Moe BET	236 K€			
	Remunération	370 K€			
	Frais div / BDR	535 K€			
Pessac Le Pontet	2 000 293		2		551 238
Commentaires	Etudes	74 K€	Cession Terrains		Participation BM
	Terrains Frais acq°	1 192 K€	Loyers et produits	0 K€	
	Travaux	556 K€			
	Moe BET	27 K€			
	Remunération	150 K€			
	Frais divers	0 K€			
Bruges Terrefort	1 899 242		1 817 938		291 667
Commentaires	Etudes	64 K€	Cession Terrains	1 818 K€	Participation BM
	Terrains Frais acq°	1 533 K€	Loyers et produits fi		
	Travaux				
	Moe BET	127 K€			
	Remunération	175 K€			
	Frais divers	1 K€			

	Aricles D.441 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Aricles D.441 I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicatif)	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
A - Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	65						51					
Montant total des factures concernées TTC	245 772					-	485 259		485 259			485 259
Pourcentage du montant total des achats TTC	2,29%											
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT						-	4%	0%	4%	0%	0%	4%
B - Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	12					12	-					-
Montant total des factures exclues HT	17 624					17 624						-
C - Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards des paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture Délais légaux : 60 jours à compter de la date de facture						Délais contractuels : 30 jours à compter de la réception de la facture Délais légaux : 30 jours à compter de la réception de la facture (pour les collectivités)					

	Aricles D.441 II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Aricles D.441 II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicatif)	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
A - Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	2 331					56	160					73
Montant total des factures concernées TTC	10 729 231	96 859	7 383	1 845	357	106 444	4 417 355	1 665 783	1 134 663	14 092	2 212 310	5 026 848
Pourcentage du montant total des achats TTC	99,02%	0,89%	0,07%	0,02%	0,00%	0,98%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT						-	46,77%	17,64%	12,01%	0,15%	23,43%	53,23%
B - Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-						-					-
Montant total des factures exclues TTC						-						-
C - Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards des paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture Délais légaux : 60 jours à compter de la date de facture						Délais contractuels : 30 jours à compter de la réception de la facture Délais légaux : 30 jours à compter de la réception de la facture (pour les					

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-087 : Rapport annuel du mandataire de l'Assemblée spéciale au sein du CA de la FAB – 2023

Rapporteur Valérie CARPENTIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FAB - Exercice 2023

L'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) s'est tenue le 19 septembre 2024. Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Fab a adressé à la ville son rapport annuel ainsi qu'une note de synthèse au titre de l'exercice 2023. Ces documents sont joints à cette délibération.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs

- De bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole pour l'exercice 2023.

L'assemblée prend acte du rapport 2023 des représentants de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la Fabrique de Bordeaux métropole.

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

Commission locale d'évaluation des charges transférées

CLECT

Séance du 15 novembre 2024

BORDEAUX MÉTROPOLE

Ordre du jour

1 - Révision des niveaux de service 2024 des cycles précédents de la mutualisation.

2 - Cycle 9 de la mutualisation :

- **Ambès (Finances, Ressources Humaines et affaires juridiques),**
- **Carbon Blanc (Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public communal),**
- **Martignas (Parc Matériel),**
- **Saint-Louis de Montferrand (Finances et commande publique),**
- **Saint-Vincent de Paul (Affaires juridiques).**

3 - Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul consécutive au cycle 9 de la mutualisation.

4 –Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

5- Correction des attributions de compensation du transfert en 2016 domaine public (évaluation doublée dans CLECT du 26 juin 2015) Ville de Carbon Blanc.

6 – Régularisation Transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), communes de Mérignac et Talence.

7 - Synthèse générale

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

Rappel :

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

La définition des révisions de niveaux de services

Ne donnant pas lieu à augmentation des versements via l'AC => hors périmètre « RNS »	
Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures règlementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses

Donnant lieu à augmentation de l'AC => dans le périmètre « RNS »	
Augmentation ou diminution du niveau d'engagement	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments

Autres éléments pris en compte dans le périmètre
Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)
Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

La méthode de révision des niveaux de services

Méthode identique à celle utilisée lors des cycles de mutualisation : délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	**Charges réelles directes du service** Charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service	**Coût de renouvellement des immobilisations** Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés…)	**Forfait dépenses d'entretien par m²** Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré	**Forfait charges de structure** Comprend les assurances, … Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

Pour rappel :

Poste 5 = 15%
-3% si mutualisation SI
-3% si mutualisation Finances
-2% si mutualisation des affaires juridiques et marchés
-5% si mutualisation des RH

Soit 2% si toutes les fonctions support sont mutualisées

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

Les révisions des niveaux de services
Impact global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation progresse de 0,12 M€ par rapport à 2023. Il représente 2,3 M€ au total, soit 1,9 % du montant net total des AC 2024

- 23,9 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 76,1 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

	Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2024 sur les Attributions de Compensation (AC) 2025		
	AC Investissement	**AC fonctionnement**	**AC Totale**
Impact net total des RNS sur les AC	**551 196 €**	**1 751 646 €**	**2 302 842 €**

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

RNS
Impacts sur les attributions de compensation de 2025 par **commune**

	IMPACT RNS SUR AC BORDEAUX METROPOLE 2025 RECETTE		IMPACT RNS SUR AC BORDEAUX METROPOLE 2025 DEPENSE	
	ACF	ACI	ACF	ACI
AMBARES	13 512 €	10 002 €	0 €	0 €
AMBES	0 €	0 €	204 €	153 €
ARTIGUES	7 €	0 €	0 €	496 €
BASSENS	13 680 €	5 699 €	0 €	0 €
BEGLES	133 031 €	16 668 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	19 667 €	18 283 €	0 €	0 €
BORDEAUX	1 597 710 €	207 516 €	0 €	0 €
BOULIAC	0 €	0 €	0 €	0 €
LEBOUSCAT	0 €	13 735 €	53 358 €	0 €
BRUGES	18 535 €	5 337 €	0 €	0 €
CARBONBLANC	7 819 €	12 492 €	0 €	0 €
CENON	12 591 €	8 606 €	0 €	0 €
EYSINES	0 €	0 €	0 €	0 €
FLOIRAC	10 297 €	4 772 €	0 €	0 €
GRADIGNAN	0 €	0 €	0 €	0 €
LEHAILLAN	5 273 €	0 €	0 €	675 €
LORMONT	3 105 €	3 092 €	0 €	0 €
MARTIGNAS	0 €	4 409 €	2 589 €	0 €
MERIGNAC	0 €	178 289 €	148 931 €	0 €
PAREMPUYRE	0 €	0 €	0 €	0 €
PESSAC	42 957 €	0 €	0 €	4 296 €
SAINTAUBIN	4 847 €	2 112 €	0 €	0 €
SAINTLOUIS	537 €	0 €	0 €	281 €
SAINTMEDARD	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINTVINCENT	0 €	0 €	0 €	0 €
LETAILLAN	34 177 €	26 017 €	0 €	0 €
TALENCE	38 983 €	40 068 €	0 €	0 €
VILLENAVE	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	1 956 728 €	557 097 €	205 082 €	5 901 €

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

RNS par **commune**

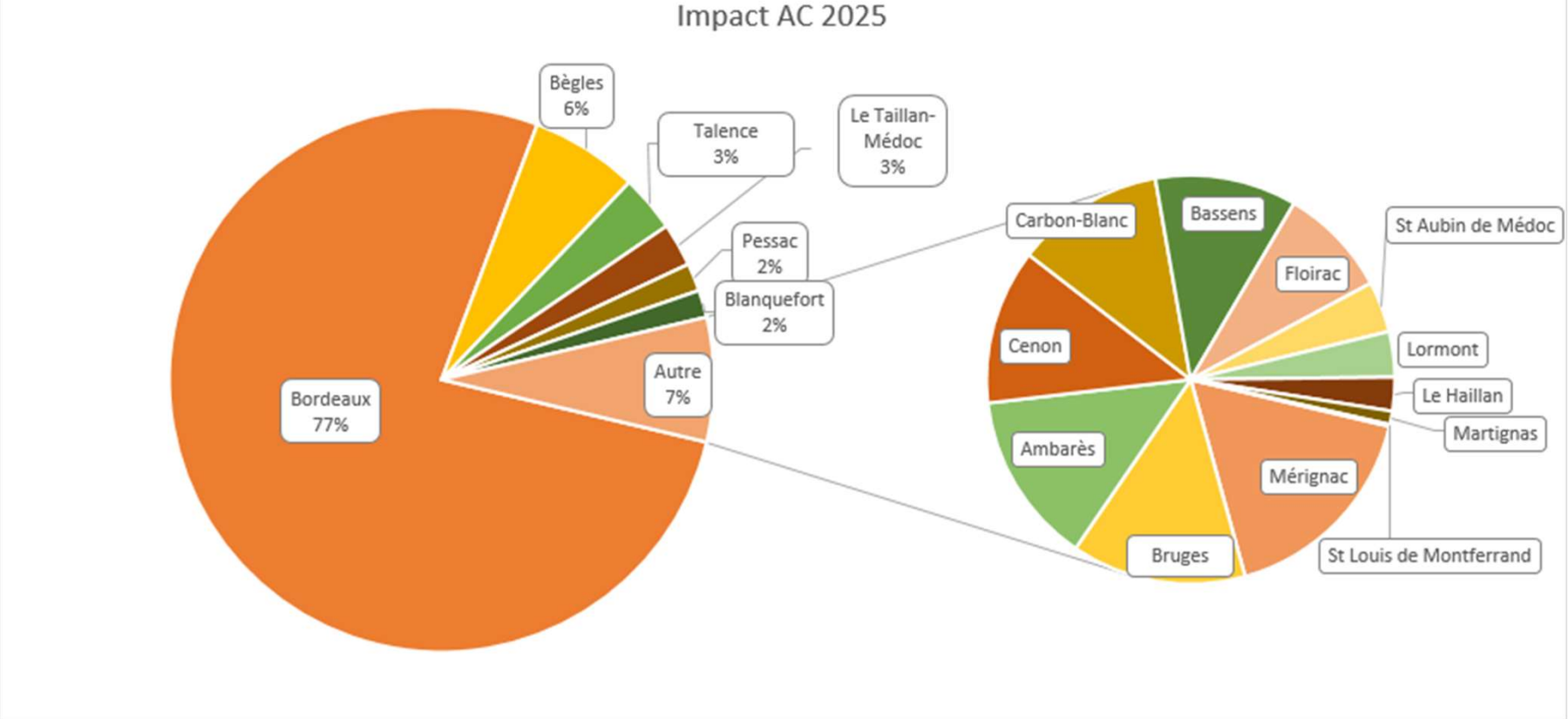

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

BORDEAUX MÉTROPOLE

Montant des RNS par **domaine**

DOMAINE	IMPACT ACF	IMPACT ACI	IMPACT AC TOTALE
Numérique et SI	425 297 €	472 706 €	**898 003 €**
Espaces verts	420 197 €	7 536 €	**427 733 €**
Bâtiments	286 843 €	1 000 €	**287 843 €**
Propreté	205 537 €	100 €	**205 637 €**
Parc matériel roulant	139 961 €	64 607 €	**204 568 €**
Ressources humaines	163 897 €	2 065 €	**165 962 €**
Habitat politique de la Ville	158 619 €	1 000 €	**159 619 €**
Commande publique	118 965 €	750 €	**119 715 €**
Stratégie Immo logistique	93 428 €	750 €	**94 178 €**
Fonctions transverses	48 415 €	500 €	**48 915 €**
Affaires juridiques	26 623 €	180 €	**26 803 €**
Archives	22 116 €	0 €	**22 116 €**
Cadre de vie	-358 250 €	0 €	**-358 250 €**
	1 751 646 €	**551 196 €**	**2 302 842 €**

Commune de Mérignac : Sortie d'AC suite à erreur de valorisation agent de catégorie A au cycle 1

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

Poids des RNS 2024 par **domaine**

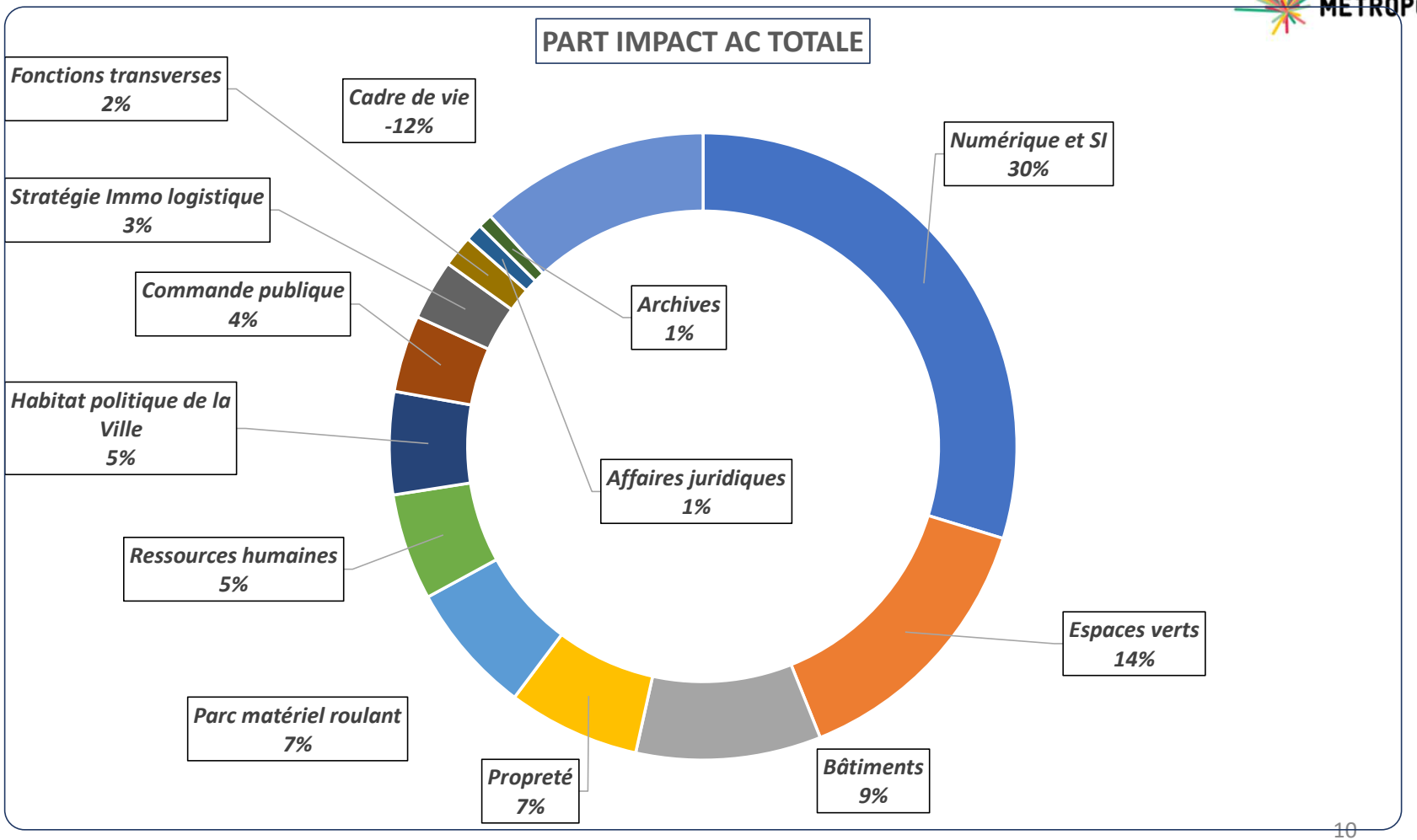

2. Cycle 9 de la mutualisation

- La commune **d'Ambès**, après avoir procédé à la mutualisation du domaine du numérique et systèmes d'information au cycle 7, du Parc Matériel cycle 8, élargit dans ce **cycle 9** la mutualisation au reste des **domaines support, finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique**.

En application de la délibération 2022-72 du 28 janvier 2022 dispense les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants de la valorisation du poste 1 (RH) d'un domaine mutualisé si la commune y consacrait moins de 0,5 ETP. **La commune d'Ambès en 2023 (année de référence pour le cycle 9) a ainsi mutualisé 0,2 ETP du domaine des affaires juridiques pour un montant de 10 209 €**, non valorisé dans son tableau de **Fi**nancement de la **MUT**ualisation (FIMUT) -> cf. diapo suivante.

Ayant mutualisé l'ensemble de ses fonctions support (celles de ce cycle et le numérique au cycle 7), le taux de charges de structure (P5) de la mutualisation passe de 12% à 2%. La baisse de ce taux s'applique également aux cycles 7 et 8 réduisant le montant des P5 des cycles précédents. Cette réduction vient s'imputer dans l'attribution de compensation de ce cycle 9.

- La commune de **Carbon Blanc**, après avoir mutualisé avec la métropole les domaines du numérique et systèmes d'information et la commande publique et les affaires juridiques au cycle 2, élargit dans ce **cycle 9 la mutualisation de son domaine public communal (espaces verts, propreté et mobilier urbain)**. Cette mutualisation intervient en 2025 en même temps que la résiliation de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie » consécutive à la régularisation du transfert du domaine public métropolitain à la Métropole au 1er janvier 2016.

- La commune de **Martignas sur Jalle**, après avoir mutualisé le domaine du numérique et systèmes d'information au cycle 7 mutualise dans ce **cycle 9 son parc matériel**.

- La commune de **Saint Louis de Montferrand**, après avoir mutualisé au cycle 7 le domaine du numérique et systèmes d'information et les affaires juridiques, mutualise dans ce **cycle 9** les domaines **des finances et commande publique**.

Cette mutualisation est sans impact financier par application de la délibération 2022-72 (cf. commune d'Ambès).

- La commune de **Saint Vincent de Paul**, mutualise dans ce cycle 9 le domaine des **affaires juridiques.**

Au total ce cycle de mutualisation a un impact sur l'attribution de compensation en recettes de Bordeaux Métropole de 744 757 € se décomposant en 647 913 € d'impact ACF et 96 844 € d'impact ACI

2. Cycle 9 de la mutualisation

Date : 01/01/2025

MUTUALISATION - CYCLE 9

Ville de AMBES

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés : 4,45

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Compte administratif 2023 Montant pondéré
Coût réels des ETP **191 732**	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			190 652
		Mutuelle et œuvres sociales et restauration			1 080
		EPI			0
Charges directes réelles de fonctionnement **20 288**	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…			
		Finances			0
		Ressources Humaines			10 135
		Affaitres Juridiques			9 698
		Commande Publique			455
Coûts de renouvellement des immobilisations **0**	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques…			
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments **900**	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 340 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Toutes fonctions			900
Forfait charges de structure **4 258**	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5	2,00%	4 258	4 258
		ACI **0**	**ACF** **217 179**	**AC** **217 179**	

P1 pris en charge par BM et DSM (Délibération N° 2022-72 - mécanisme solidarité) 10 209 €

BAISSE DU POSTE 5 DANS AC AMBES SUITE MUTUALISATION FONCTIONS SUPPORT

	ACI	ACF	AC
CYCLE 9 avant ajustement P5	**0**	**217 179**	**217 179**
P5 du Cycle 7 à 12%	(62 270 x 12%)	**7 472**	**7 472**
P5 du Cycle 7 à 2%	(62 270 x 2%)	**1 245**	**1 245**
réduction du P5 au cycle 9		**6 227**	**6 227**
P5 du Cycle 8 à 12%	(75 984 x 12%)	**9 118**	**9 118**
P5 du Cycle 8 à 2%	(75 984 x 2%)	**1 520**	**1 520**
réduction du P5 au cycle 9		**7 598**	**7 598**
	ACI	**ACF**	**AC**
CYCLE 9 corrigé du P5 cycles 2 et 7	**0**	**203 354**	**203 354**

Points détaillés dans les diapositives suivantes

2. Cycle 9 de la mutualisation

Délibération N° 2022-72 (mécanisme solidarité)

Pour les communes de 4 000 habitants et moins : si quotité mutualisée pour une fonction support est inférieure ou égale à 0,5 ETP, alors pas de valorisation dans le FIMUT et prise en charge pour moitié par Bordeaux Métropole et pour moitié par l'ensemble des communes membres par réfaction de leur Dotation de solidarité Métropolitaine (DSM)

P1 pris en charge par BM et DSM	**10 209 €**

Seule quotité de poste mutualisé inférieur à 0,5 ETP pour un domaine éligible

Domaine	Catégorie du poste	Agent concerné	Quotité du poste consacré à l'activité (/100)	Quotité mutualisée (tps de travail consacré à l'activité mutualisée)	Grade ou intitulé du contrat si non titulaire	Traitement brut annuel de l'année 2023 (y compris RI)	Total annuel brut (pondéré)
AFFAIRES JURIDIQUES	**B**	**SO**	**0,2**	**0,2**	**Rédacteur**	**51 045**	**10 209**

2. Cycle 9 de la mutualisation

Date : 01/01/2025

MUTUALISATION - CYCLE 9

Ville de AMBES

BAISSE DU POSTE 5 DANS AC AMBES SUITE MUTUALISATION FONCTIONS SUPPORT

	ACI		ACF	AC
CYCLE 9	0		217 179	217 179
P5 du Cycle 7 à 12%		(62 270 x 12%)	7 472	7 472
P5 du Cycle 7 à 2%		(62 270 x 2%)	1 245	1 245
réduction du P5 au cycle 9			6 227	6 227
P5 du Cycle 8 à 12%		(75 984 x 12%)	9 118	9 118
P5 du Cycle 8 à 2%		(75 984 x 2%)	1 520	1 520
réduction du P5 au cycle 9			7 598	7 598

	ACI	ACF	AC
CYCLE 9 corrigé du P5 cycle 7 et 8	0	203 354	203 354

2. Cycle 9 de la mutualisation

Date : 01/01/2025

Ville de CARBON BLANC
CYCLE 9

Chiffrage Total

		Exercice 2025	Base CA 2023
Nombre d'ETP mutualisés	4,65	50%	

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP **181 358**	1				
		Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		356 832	178 416
		EPI / habillement		5 102	2 551
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		781	391
Charges directes réelles de fonctionnement **78 340**	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…			
		Domaine public Voirie : EV / Propreté / mobilier urbain		156 679	78 340
Coûts de renouvellement des immobilisations **19 486**	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques…			
		Matériel roulant DPV		37 903	18 183
		Matériels non roulant DPV		1 624	1 080
		Frais financiers		223	223
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments **1 530**	4	Dépenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique et ascensceur par mètre carré. Par défaut, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole et 10 m² par agent)	nombre ETP mutu	340	
		Domaine public :Propreté / EV / Voirie	4,5		1 530
Forfait charges de structure **26 123**	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5 DU CYCLE 6	10,00%		26 123

AC mutu	ACI	ACF
306 835	19 263	287 572

2. Cycle 9 de la mutualisation

Date : 01/01/2025

MUTUALISATION - CYCLE 9

Ville de MARTIGNAS-SUR-JALLE

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés : 1,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP **34 317**	1				
		Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			33 977
		EPI / habillement			340
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			0
Charges directes réelles de fonctionnement **100 029**	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…			
		Parc Matériel			100 029
Coûts de renouvellement des immobilisations **77 878**	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques…			
		Parc Matériel roulant			65 538
		Parc Matériel non roulant			12 043
		Total P3 hors Frais financiers			77 581
		Frais financiers			297
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments **340**	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Parc Matériel			340
Forfait charges de structure **16 162**	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			12,00%	16 162	16 162

ACI	ACF	AC
77 581	151 145	228 726

2. Cycle 9 de la mutualisation

Date : 01/01/2025

Ville de Saint-Louis de Montferrand
CYCLE 9

Chiffrage Total

Base CA 2023

Nombre d'ETP mutualisés : 0,50

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP					
0	1	0,5 ETP catégorie C Finances commande publique			21 154
		Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH			-21 154
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…			
0					
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques…			
0					
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).			
0					
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
0			7%		1 481
		Avantage lié à délib janv 2022			-1 481

Total révision AC Cycle 9	ACI	ACF
0	0	0

P1 pris en charge par BM et DSM (Délibération N° 2022-72 - mécanisme solidarité)	22 635

2. Cycle 9 de la mutualisation

Date : 01/01/2025

MUTUALISATION - CYCLE 9

Ville de SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés : **0,10**

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP **5 090**	**1**				
		Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			**5 090**
		Mutuelle et œuvres sociales et restauration			**0**
		EPI			**0**
Charges directes réelles de fonctionnement	**2**	Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…			
		Affaitres Juridiques			**0**
Coûts de renouvellement des immobilisations **0**	**3**	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques…			
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments **34**	**4**	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Toutes fonctions			**34**
Forfait charges de structure **717**	**5**	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5	14,00%		**717**

ACI	ACF	AC
0	**5 842**	**5 842**

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation pour les communes d'Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

L'article 11 du règlement intérieur de la CLECT précise les modifications du taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«…Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation;

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation pour les communes d'Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

BORDEAUX MÉTROPOLE

Evaluation de la compensation financière de la mutualisation (délibération N° 2015/0253 du 29 mai 2015) :

1) **Coût réel des équivalents temps plein** transférés par la commune pour chaque service (rémunération chargée + prestations sociales et collectives).

+

2) **Charges directes réelles** de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service.

+

3) **Coût de renouvellement des immobilisations transférées** nécessaires au fonctionnement du service déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé.

+

4) **Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments** par m^2 et par agent transféré.

+

5) **Forfait charges de structure** de 15 % à 2 % appliqué aux 1), 2) et 4).

Pour les mises à disposition et les prestations de services la somme des charges des 1), 2), 3), 4) et 5) est multipliée par le nombre d'unités de fonctionnement auxquelles le bénéficiaire a eu recours.

Pondération du forfait de charges de structures (dernière version de la délibération 2021-673 du 25 novembre 2021):

- Finances : 3%
- Ressources Humaines : 5%
- Affaires juridiques et marchés Publics : 2%
- Numérique et Systèmes d'Information : 3%
- Part résiduelle : 2%

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation pour les communes d'Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

BORDEAUX MÉTROPOLE

Impact du cycle 9 sur les AC "Transfert de compétences"

Compétences transférées ayant supporté des charges semi-directes et de structure

Communes	CLECT 2015	CLECT 2016	CLECT 2017
AMBES	GEMAPI et PROPRETE	Equipements touristiques	ESPACE DEDIE A TOUT MODE DE DEPLACEMENT
SAINT LOUIS DE MONTFEFFAND			
SAINT VINCENT DE PAUL			

Taux charges semi-directes et de structure

Communes	Domaines déjà mutualisés au cycle 7	Taux transferts 2024	Domaines mutualisés cycle 9	Taux transferts 2025
AMBES	NSI -> -3%	22,00%	RH, FI, AJ et comm pub	**12%**
SAINT LOUIS DE MONTFEFFAND	NSI et Affaires juridiques -> -4%	21,00%	fin + comm pub	**17%**
SAINT VINCENT DE PAUL		25,00%	AJ	**24%**

Impact sur l'attribution de compensation 2025

Communes	Montant diminution charges structure sur ACF
AMBES	92
SAINT LOUIS DE MONTFEFFAND	45
SAINT VINCENT DE PAUL	1
TOTAL	**138**

4 Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

La Métropole exerce de plein droit depuis sa création, en lieu et place des communes membres, **la compétence propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie du domaine public métropolitain.**

Cette compétence a néanmoins été conservée par les communes de la métropole jusqu'au 1er janvier 2016.

La CLECT du 26 juin 2015 a posé les conditions financières de la régularisation de transfert de cette compétence et de son exercice à partir du 1er janvier 2016.

Extrait du rapport du 26 juin 2015 :

- **Il sera effectif au 1er janvier 2016**, après passage et validation en CLECT courant 2015
- La régularisation s'effectuera par le biais des **attributions de compensation**, sur la base **de l'évaluation de l'exercice des compétences au 31/12/2014**.
- Un système dérogatoire propre à cette régularisation va permettre de prendre en compte la non-régularisation historique de l'exercice de cette compétence

Les dérogations pour la régularisation

- L'exercice de la compétence est valorisée au 31/12/2014
- Les coûts sont évaluées sur la base de dépenses directes de fonctionnement, de masse salariale et d'investissement. Il n'y a pas de charges indirectes affectant cette évaluation.
- **La régularisation aurait dû être faite en 2001,** date de la mise en place du dispositif des Attributions de Compensation (AC) dans le cadre des transferts de compétence.
- **L'évaluation 2014 est recalculée à sa valeur au 31/12/2000 (déflateur INSEE = -20,1%)**
- C'est cette valeur qui est retenue pour la modification de l'AC. Le gain pour la commune est donc de 20,1% du montant de l'estimation 2014.

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

Extrait du rapport du 26 juin 2015 :

La compétence transférée devient au 1er janvier 2016 une compétence Métropolitaine.

➢2 possibilités se présentent :

- La Métropole assume pleinement la compétence et reçoit donc de la commune les moyens humains et matériels affectés à l'exercice de cette compétence
- La Métropole, à la demande de la commune, délègue l'exercice des missions réalisées au titre de la compétence.

Dans ce dernier cas :

➢**L'attribution de Compensation (AC) est modifiée sur la base de l'estimation 2014 recalculée au 31/12/2000**

➢**La Métropole délègue à la commune l'exercice des missions par le biais d'une convention** de délégation de gestion : la Métropole compense à la commune le coût du service **sur la base du montant évalué au 31/12/2014.**

➢**Le montant estimé est figé dans le temps,** (hors prise en compte de modification de domanialité) et **la commune assume donc la dynamique des charges de fonctionnement du service.**

La commune de Carbon Blanc a opté pour la délégation pour l'exercice de ces missions

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

La commune de Carbon Blanc a souhaité mettre fin au 1er janvier 2025 à la convention de délégation de gestion qui la lie à Bordeaux Métropole concernant l'exercice de la compétence « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain », qui lui a été confiée au 1er janvier 2016. L'article 6 de cette convention prévoit que les communes peuvent y mettre fin chaque année, lors d'un cycle de mutualisation, et qu'en cas de résiliation, les moyens humains et matériels affectés aux missions sont transférés à la Métropole.

Pour rappel, Bordeaux Métropole verse chaque année depuis le 1er janvier 2016 le montant que la commune a consacré à cette compétence sur voirie métropolitaine en 2014.

Ce montant ressort dans l'annexe de la convention à :

POUR RAPPEL

Montant dans AC 2016 (Coût 2014 avec réfaction de 20,06 %)

ACI	**28 381**
ACF	**302 691**
AC	**331 072**

	Fonctionnement	Masse salariale	Investissement	TOTAL
Propreté	21 845 €	117 804 €	0 €	139 649 €
Plantations	97 009 €	124 343 €	45 917 € Dont aménagement 45 917 €	267 269 €
Mobiliers urbains	1 830 €	320 €	5 083 € Dont aménagement 5 083 €	7 233 €
TOTAL	120 684 €	242 467 €	51 000 €	414 151 €

Evaluation des missions (12/2014)	Abondement du FIC	Versement annuel de la Métropole
414 151 €	**51 000 €**	**363 151 €**

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

Dans le cadre des études menées lors de ce cycle, la commune de Carbon Blanc et la Métropole ont constaté que le montant figurant dans la convention du 8 février 2016 était erroné.

En effet, les montants retenus dans la convention (363 151 €) ainsi que ceux retenus dans les attributions de compensation de 2016 (414 151€) concernent **le coût de l'exercice de la totalité de la compétence sur l'ensemble du domaine public, métropolitain (DPM) mais également communal (DPC)**.

Coût 2014 déclaré (AC 2016)	Fonctionnement	363 151
414 151	Investissement	51 000
Coût 2014 (AC 2016) rectifié et actualisé 2018 (MAPTAM)	Fonctionnement	185 309
210 809	Investissement	25 500

Il convient donc de tenir compte de cette erreur dans l'impact sur les attributions de compensation de 2025.
Il est donc nécessaire :

A- de corriger les montants inscrits dans les AC initiales de 2016 dans le cadre du transfert de la compétence propreté, espaces verts et mobilier urbains sur domaine public métropolitain

B- de prendre en compte l'évolution du coût du service fait sur domaine public métropolitain depuis 2016

C- d'ajouter les coûts liés à la mutualisation de ces mêmes compétences sur domaine public communal (cf – FIMUT cycle 9)

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

A -Correction des montants AC 2016 Domaine public Métropolitain

A la CLECT du 17 novembre 2015, le montant déclaré par la commune du coût (valeur 2014) de la compétence « propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie était de 414 150 € et l'impact sur l'attribution de compensation de la commune en 2016 de 331 072 € (414 151 € diminués de 20,1%)

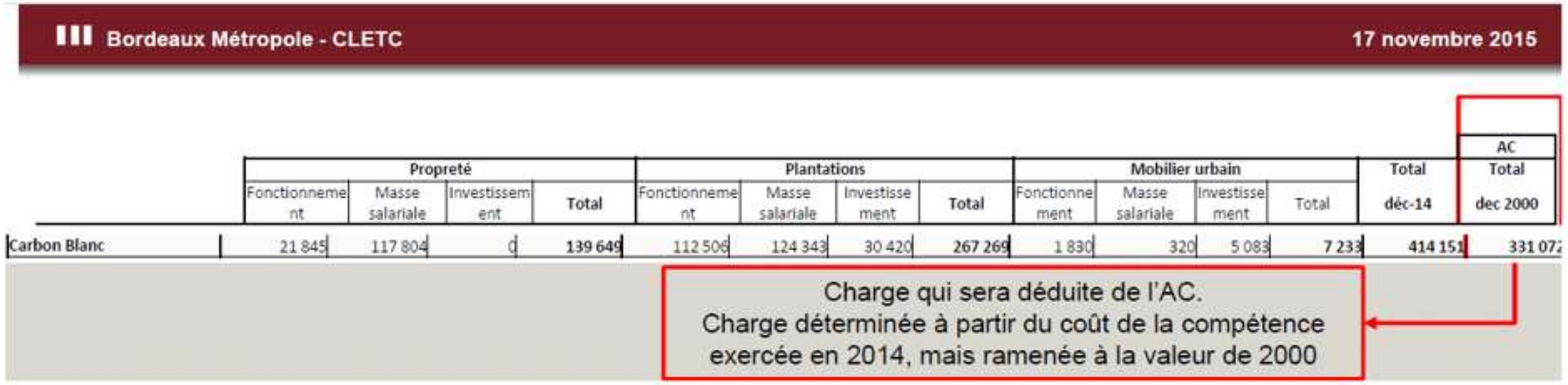

En 2017, les attributions de compensation ont été éclatées en AC Investissement et en AC Fonctionnement
L'impact de 311 072 sur l'AC de Carbon Blanc s'est alors décomposé en 28 381 € d'ACI et 302 691 € d'ACF.
Le montant figurant dans la convention du 8 février 2016 étant erroné, il convient de **réduire de moitié dans les AC de 2025 l'impact de ce transfert afin de ne prendre en compte que le coût du Domaine Public Métropolitain :**

Transferts de compétence VOIRIE	ACI	ACF	AC
Impact AC 2016 en ACI et ACF	28 381	302 691	331 072
Correction AC 2025	**-14 191 €**	**-151 346 €**	**-165 537 €**

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

B – Evolution du coût du service sur DPM depuis 2016

Comme prévu par la CLECT du 26 juin 2015 : « ➢**Le montant estimé est figé dans le temps,** (hors prise en compte de modification de domanialité) et **la commune assume donc la dynamique des charges de fonctionnement du service.** »
Ainsi, le coût de la compétence sur le DPM déléguée à la commune ressort à **279 961 € (coût 2023)** contre **210 809 € (coût 2014)** soit une dynamique des charges de **69 153 € s**e répartissant en impact ACI (-5 236 €) et ACF (+74 389 €).

Ville de CARBON BLANC
CYCLE 9

Chiffrage Total

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	ETP REGULARISATION 4,65 / Evaluation Régularisation
Coût réels des ETP			181 358
181 358	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)	178 416
		EPI / habillement	2 551
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives	391
Charges directes réelles de fonctionnement 78 340	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…	78 340
		Domaine public Voirie : EV / Propreté / mobilier urbain	78 340
Coûts de renouvellement des immobilisations 20 264	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques…	20 264
		Matériel roulant DPV	19 720
		Matériels non roulant DPV	543

ACI REGUL	20 264
ACF REGUL	259 698
AC regul	279 961

Coût compétence 2023

Coût convention corrigée

Dynamique des charges avec impact AC

ACI REGUL	**20 264**
ACF REGUL	**259 698**
AC regul	**279 961**
conv I corrigée	**25 500**
conv F corrigée	**185 309**
	210 809
Régularisation ACI	**-5 236**
Régularisation ACF	**74 389**
	69 153

5 – Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), Transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville : communes de Mérignac et Talence.

Au titre de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, Bordeaux Métropole a été amenée à définir par délibération n° 2015-745 du 27 novembre 2015, les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain qui comprennent notamment les opérations d'aménagement à venir intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville relevant du contrat de ville intercommunal dont Bordeaux Métropole est désormais le pilote.

Depuis 2015 ont ainsi été transférés à la demande des communes les projets de Bordeaux (Joliot Curie-Benauge et Aubiers-Le Lac), Cenon (Joliot Curie-Sellier et Palmer) et Floirac (Joliot Curie – cité du midi et Dravemont), Bassens Avenir, Pessac Saige et Lormont Carriet.

5 – Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), Transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville : communes de Mérignac et Talence.

NOUVELLES DEMANDES/MODALITES

- Par courriers en date, notamment, du 13 janvier 2021, les communes de Talence et Mérignac ont officiellement demandé le transfert de leurs opérations de renouvellement urbain respectives (Thouars et Yser). Pour satisfaire cette demande Bordeaux Métropole a procédé au recrutement d'un agent dont le temps d'activité se partage équitablement entre les deux opérations.

- Selon le principe adopté pour les opérations précitées et compte tenu de la difficulté à estimer les coûts engagés par les communes (progressivité dans le temps et changement de nature des dépenses en fonction de l'avancement des projets) :

  * seul le coût chargé des dépenses de ressources humaines impacte l'ACF

  * en contrepartie la commune participe à l'opération métropolitaine, selon un règlement précis qui prévoit ses niveaux de participations sur les différents postes de dépenses (ingénierie, concertation, communication, etc…).

5 – Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), Transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville : communes de Mérignac et Talence.

Impact sur l'attribution de compensation de la commune de TALENCE

Les charges transférées correspondent au transfert d'un 1/2 équivalent temps plein à la métropole, Direction habitat et politique de la ville, sachant que la ville avait préalablement mis à disposition un agent communal depuis le 1er juin 2022 ; charge compensée par Bordeaux Métropole par une convention du 25 mai 2022, sans que ce « transfert » ait été proposé à la CLECT.

Le règlement intérieur de la CLECT prévoit que les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s'apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédent le transfert de compétences. Les charges de structure sont forfaitisées à 25 %(1) du coût net de la compétence.

Ce transfert impactera l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Talence à hauteur de 33 630 € à compter du 1er janvier 2025 et fera l'objet d'un remboursement exceptionnel en 2025 de 86 877 € pour la période allant du 1er juin 2022 au 31/12/2024.

Libellé	TALENCE
Charges de personnel 2024 affectées à la compétence transférée	27 565 €
Charges de structure (22%)	6 064 €
Total	33 630 €

(1) Ce taux forfaitaire est réduit si des fonctions support sont mutualisées selon les modalités prévues dans la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015.

5 – Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), Transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville : communes de Mérignac et Talence.

Impact sur l'attribution de compensation de la commune de MERIGNAC

Les charges transférées correspondent au transfert d'un 1/2 équivalent temps plein à la métropole, Direction habitat et politique de la ville, sachant que le pilotage de l'opération est effectif depuis le 1er janvier 2024, sans que ce « transfert » ait été proposé à la CLECT.

Le règlement intérieur de la CLECT prévoit que les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s'apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédent le transfert de compétences. Les charges de structure sont forfaitisées à 25 %(1) du coût net de la compétence.

Ce transfert impactera l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Mérignac à hauteur de 31 022 € à compter du 1er janvier 2025 et fera l'objet d'un remboursement exceptionnel en 2025 de 31 022 € pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31/12/2024.

Libellé	MERIGNAC
Charges de personnel 2024 affectées à la compétence transférée	27 565 €
Charges de structure (12,54%)	3 457 €
Total	**31 022€**

(1) Ce taux forfaitaire est réduit si des fonctions support sont mutualisées selon les modalités prévues dans la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015.

6 - Synthèse générale

RNS 2024 dans AC 2025

	AC 2024			IMPACT AC RNS 2024			ACI ACF 2025 IMPACTES RNS 2024			AC prévisonnelles 2025 RECETTE		AC prévisonnelles 2025 DEPENSE	
Commune	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	**ACF**	**ACI**	**ACF**	**ACI**
AMBARES ET LAGRAVE	1 443 102 €	332 769 €	1 775 871,00 €	13 512 €	10 002 €	23 514 €	1 456 614 €	342 771 €	1 799 385 €	**1 456 614 €**	**342 771 €**	**0 €**	**0 €**
AMBES	-1 545 288 €	55 624 €	-1 489 664 €	-204 €	-153 €	-357 €	-1 545 492 €	55 471 €	-1 490 021 €	**0 €**	**55 471 €**	**1 545 492 €**	**0 €**
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 240 €	241 068 €	441 308 €	7 €	-496 €	-489 €	200 247 €	240 572 €	440 819 €	**200 247 €**	**240 572 €**	**0 €**	**0 €**
BASSENS	-2 825 179 €	161 832 €	-2 663 347 €	13 680 €	5 699 €	19 379 €	-2 811 499 €	167 531 €	-2 643 968 €	**0 €**	**167 531 €**	**2 811 499 €**	**0 €**
BEGLES	5 873 702 €	881 089 €	6 754 791 €	133 031 €	16 668 €	149 699 €	6 006 733 €	897 757 €	6 904 490 €	**6 006 733 €**	**897 757 €**	**0 €**	**0 €**
BLANQUEFORT	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €	19 667 €	18 283 €	37 950 €	-5 603 539 €	468 497 €	-5 135 042 €	**0 €**	**468 497 €**	**5 603 539 €**	**0 €**
BORDEAUX	56 509 285 €	16 037 076 €	72 546 361 €	1 597 710 €	207 516 €	1 805 226 €	58 106 995 €	16 244 592 €	74 351 587 €	**58 106 995 €**	**16 244 592 €**	**0 €**	**0 €**
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €			0 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	**0 €**	**24 212 €**	**235 603 €**	**0 €**
LE BOUSCAT	5 883 320 €	711 343 €	6 594 663 €	-53 358 €	13 735 €	-39 623 €	5 829 962 €	725 078 €	6 555 040 €	**5 829 962 €**	**725 078 €**	**0 €**	**0 €**
BRUGES	2 465 011 €	542 836 €	3 007 847 €	18 535 €	5 337 €	23 872 €	2 483 546 €	548 173 €	3 031 719 €	**2 483 546 €**	**548 173 €**	**0 €**	**0 €**
CARBON-BLANC	-185 696 €	111 067 €	-74 629 €	7 819 €	12 492 €	20 311 €	-177 877 €	123 559 €	-54 318 €	**0 €**	**123 559 €**	**177 877 €**	**0 €**
CENON	2 790 715 €	217 146 €	3 007 861 €	12 591 €	8 606 €	21 197 €	2 803 306 €	225 752 €	3 029 058 €	**2 803 306 €**	**225 752 €**	**0 €**	**0 €**
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €			0 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	**2 056 423 €**	**48 901 €**	**0 €**	**0 €**
FLOIRAC	2 806 335 €	642 930 €	3 449 265 €	10 297 €	4 772 €	15 069 €	2 816 632 €	647 702 €	3 464 334 €	**2 816 632 €**	**647 702 €**	**0 €**	**0 €**
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €			0 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	**1 514 882 €**	**73 664 €**	**0 €**	**0 €**
LE HAILLAN	-989 941 €	249 488 €	-740 453 €	5 273 €	-675 €	4 598 €	-984 668 €	248 813 €	-735 855 €	**0 €**	**248 813 €**	**984 668 €**	**0 €**
LORMONT	760 217 €	348 175 €	1 108 392 €	3 105 €	3 092 €	6 197 €	763 322 €	351 267 €	1 114 589 €	**763 322 €**	**351 267 €**	**0 €**	**0 €**
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 582 108 €	101 490 €	-1 480 618 €	-2 589 €	4 409 €	1 820 €	-1 584 697 €	105 899 €	-1 478 798 €	**0 €**	**105 899 €**	**1 584 697 €**	**0 €**
MERIGNAC	5 902 871 €	1 517 380 €	7 420 251 €	-148 931 €	178 289 €	29 358 €	5 753 940 €	1 695 669 €	7 449 609 €	**5 753 940 €**	**1 695 669 €**	**0 €**	**0 €**
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €			0 €	663 590 €	43 178 €	706 768 €	**663 590 €**	**43 178 €**	**0 €**	**0 €**
PESSAC	10 341 814 €	1 139 598 €	11 481 412 €	42 957 €	-4 296 €	38 661 €	10 384 771 €	1 135 302 €	11 520 073 €	**10 384 771 €**	**1 135 302 €**	**0 €**	**0 €**
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 513 121 €	147 093 €	1 660 214 €	4 847 €	2 112 €	6 959 €	1 517 968 €	149 205 €	1 667 173 €	**1 517 968 €**	**149 205 €**	**0 €**	**0 €**
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	225 605 €	702 €	226 307 €	537 €	-281 €	256 €	226 142 €	421 €	226 563 €	**226 142 €**	**421 €**	**0 €**	**0 €**
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €			0 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	**0 €**	**667 595 €**	**2 446 791 €**	**0 €**
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	102 875 €	3 503 €	106 378 €			0 €	102 875 €	3 503 €	106 378 €	**102 875 €**	**3 503 €**	**0 €**	**0 €**
LE TAILLAN-MEDOC	2 454 670 €	164 431 €	2 619 101 €	34 177 €	26 017 €	60 194 €	2 488 847 €	190 448 €	2 679 295 €	**2 488 847 €**	**190 448 €**	**0 €**	**0 €**
TALENCE	6 828 384 €	738 441 €	7 566 825 €	38 983 €	40 068 €	79 051 €	6 867 367 €	778 509 €	7 645 876 €	**6 867 367 €**	**778 509 €**	**0 €**	**0 €**
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €			0 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	**1 701 493 €**	**118 824 €**	**0 €**	**0 €**
	96 603 843 €	**25 771 669 €**	**122 375 512 €**	**1 751 646 €**	**551 196 €**	**2 302 842 €**							

6 - Synthèse générale

De AC 2024 à AC 2025

	AC 2024			RNS 2024 prévisionnelles au 25 Septembre 2024			Impact cycle 9 sur les AC TRANSFERTS DE COMPETENCE			CYCLE 9			TRANSFERT OAIM TALENCE THOUARS et MERIGNAC			Impact fin de convention de délégation de gestion espaces verts plantations Ville de CARBON BLANC			Correction AC transfert domaine public (évaluation doublée) Ville de CARBON BLANC		
Commune	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC
AMBARES ET LAGRAVE	1 443 102 €	332 769 €	1 775 871,00 €	13 512 €	10 002 €	23 514 €			0 €												
AMBES	-1 545 288 €	55 624 €	-1 489 664 €	-204 €	-153 €	-357 €	-92 €		-92 €	203 354 €		203 354 €									
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 240 €	241 068 €	441 308 €	7 €	-496 €	-489 €			0 €												
BASSENS	-2 825 179 €	161 832 €	-2 663 347 €	13 680 €	5 699 €	19 379 €			0 €												
BEGLES	5 873 702 €	881 089 €	6 754 791 €	133 031 €	16 668 €	149 699 €			0 €												
BLANQUEFORT	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €	19 667 €	18 283 €	37 950 €			0 €												
BORDEAUX	56 509 285 €	16 037 076 €	72 546 361 €	1 597 710 €	207 516 €	1 805 226 €			0 €												
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €			0 €			0 €												
LE BOUSCAT	5 883 320 €	711 343 €	6 594 663 €	-53 358 €	13 735 €	-39 623 €			0 €												
BRUGES	2 465 011 €	542 836 €	3 007 847 €	18 535 €	5 337 €	23 872 €			0 €												
CARBON-BLANC	-185 696 €	111 067 €	-74 629 €	7 819 €	12 492 €	20 311 €			0 €	287 572 €	19 263 €	306 835 €				74 389 €	-5 236 €	69 153 €	-151 346 €	-14 191 €	-165 537 €
CENON	2 790 715 €	217 146 €	3 007 861 €	12 591 €	8 606 €	21 197 €			0 €												
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €			0 €			0 €												
FLOIRAC	2 806 335 €	642 930 €	3 449 265 €	10 297 €	4 772 €	15 069 €			0 €												
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €			0 €			0 €												
LE HAILLAN	-989 941 €	249 488 €	-740 453 €	5 273 €	-675 €	4 598 €			0 €												
LORMONT	760 217 €	348 175 €	1 108 392 €	3 105 €	3 092 €	6 197 €			0 €												
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 582 108 €	101 490 €	-1 480 618 €	-2 589 €	4 409 €	1 820 €			0 €	151 145 €	77 581 €	228 726 €									
MERIGNAC	5 902 871 €	1 517 380 €	7 420 251 €	-148 931 €	178 289 €	29 358 €			0 €				31 022 €	0 €	31 022 €						
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €			0 €			0 €												
PESSAC	10 341 814 €	1 139 598 €	11 481 412 €	42 957 €	-4 296 €	38 661 €			0 €												
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 513 121 €	147 093 €	1 660 214 €	4 847 €	2 112 €	6 959 €			0 €												
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	225 605 €	702 €	226 307 €	537 €	-281 €	256 €	-45 €		-45 €	0 €	0 €	0 €									
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €			0 €			0 €												
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	102 875 €	3 503 €	106 378 €			0 €	-1 €		-1 €	5 842 €	0 €	5 842 €									
LE TAILLAN-MEDOC	2 454 670 €	164 431 €	2 619 101 €	34 177 €	26 017 €	60 194 €			0 €												
TALENCE	6 828 384 €	738 441 €	7 566 825 €	38 983 €	40 068 €	79 051 €			0 €				33 630 €	0 €	33 630 €						
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €			0 €			0 €												
	96 603 843 €	25 771 669 €	122 375 512 €	1 751 646 €	551 196 €	2 302 842 €	-138 €	0 €	-138 €	647 913 €	96 844 €	744 757 €	64 652 €	0 €	64 652 €	74 389 €	-5 236 €	69 153 €	-151 346 €	-14 191 €	-165 537 €

6 - Synthèse générale

AC 2024 Vs AC 2025

	AC 2024			ACI ACF PREVISIONNELLES 2025		
Commune	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC
AMBARES ET LAGRAVE	1 443 102 €	332 769 €	1 775 871,00 €	1 456 614 €	342 771 €	1 799 385 €
AMBES	-1 545 288 €	55 624 €	-1 489 664 €	-1 342 230 €	55 471 €	-1 286 759 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 240 €	241 068 €	441 308 €	200 247 €	240 572 €	440 819 €
BASSENS	-2 825 179 €	161 832 €	-2 663 347 €	-2 811 499 €	167 531 €	-2 643 968 €
BEGLES	5 873 702 €	881 089 €	6 754 791 €	6 006 733 €	897 757 €	6 904 490 €
BLANQUEFORT	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €	-5 603 539 €	468 497 €	-5 135 042 €
BORDEAUX	56 509 285 €	16 037 076 €	72 546 361 €	58 106 995 €	16 244 592 €	74 351 587 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €
LE BOUSCAT	5 883 320 €	711 343 €	6 594 663 €	5 829 962 €	725 078 €	6 555 040 €
BRUGES	2 465 011 €	542 836 €	3 007 847 €	2 483 546 €	548 173 €	3 031 719 €
CARBON-BLANC	-185 696 €	111 067 €	-74 629 €	32 738 €	123 395 €	156 133 €
CENON	2 790 715 €	217 146 €	3 007 861 €	2 803 306 €	225 752 €	3 029 058 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €
FLOIRAC	2 806 335 €	642 930 €	3 449 265 €	2 816 632 €	647 702 €	3 464 334 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €
LE HAILLAN	-989 941 €	249 488 €	-740 453 €	-984 668 €	248 813 €	-735 855 €
LORMONT	760 217 €	348 175 €	1 108 392 €	763 322 €	351 267 €	1 114 589 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 582 108 €	101 490 €	-1 480 618 €	-1 433 552 €	183 480 €	-1 250 072 €
MERIGNAC	5 902 871 €	1 517 380 €	7 420 251 €	5 784 962 €	1 695 669 €	7 480 631 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €	663 590 €	43 178 €	706 768 €
PESSAC	10 341 814 €	1 139 598 €	11 481 412 €	10 384 771 €	1 135 302 €	11 520 073 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 513 121 €	147 093 €	1 660 214 €	1 517 968 €	149 205 €	1 667 173 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	225 605 €	702 €	226 307 €	226 097 €	421 €	226 518 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	102 875 €	3 503 €	106 378 €	108 716 €	3 503 €	112 219 €
LE TAILLAN-MEDOC	2 454 670 €	164 431 €	2 619 101 €	2 488 847 €	190 448 €	2 679 295 €
TALENCE	6 828 384 €	738 441 €	7 566 825 €	6 900 997 €	778 509 €	7 679 506 €
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €
	96 603 843 €	**25 771 669 €**	**122 375 512 €**	**98 990 959 €**	**26 400 282 €**	**125 391 241 €**

6 - Synthèse générale

AC 2024 Vs AC 2025 par section I/F et par Dépenses / Recettes

	ACI ACF Bordeaux Métropole PREVISIONNELLES 2025		
Commune	ACF	ACI	AC
AMBARES ET LAGRAVE	1 456 614 €	342 771 €	1 799 385 €
AMBES	-1 342 230 €	55 471 €	-1 286 759 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 247 €	240 572 €	440 819 €
BASSENS	-2 811 499 €	167 531 €	-2 643 968 €
BEGLES	6 006 733 €	897 757 €	6 904 490 €
BLANQUEFORT	-5 603 539 €	468 497 €	-5 135 042 €
BORDEAUX	58 106 995 €	16 244 592 €	74 351 587 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €
LE BOUSCAT	5 829 962 €	725 078 €	6 555 040 €
BRUGES	2 483 546 €	548 173 €	3 031 719 €
CARBON-BLANC	32 738 €	123 395 €	156 133 €
CENON	2 803 306 €	225 752 €	3 029 058 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €
FLOIRAC	2 816 632 €	647 702 €	3 464 334 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €
LE HAILLAN	-984 668 €	248 813 €	-735 855 €
LORMONT	763 322 €	351 267 €	1 114 589 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 433 552 €	183 480 €	-1 250 072 €
MERIGNAC	5 784 962 €	1 695 669 €	7 480 631 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €
PESSAC	10 384 771 €	1 135 302 €	11 520 073 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 517 968 €	149 205 €	1 667 173 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	226 097 €	421 €	226 518 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	108 716 €	3 503 €	112 219 €
LE TAILLAN-MEDOC	2 488 847 €	190 448 €	2 679 295 €
TALENCE	6 900 997 €	778 509 €	7 679 506 €
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €
	98 990 959 €	**26 400 282 €**	**125 391 241 €**

AC prévisonnelles 2025 Bordeaux Métropole RECETTE		AC prévisonnelles 2025 Bordeaux Métropole DEPENSE	
ACF	ACI	ACF	ACI
1 456 614 €	**342 771 €**	**0 €**	**0 €**
0 €	**55 471 €**	**1 342 230 €**	**0 €**
200 247 €	**240 572 €**	**0 €**	**0 €**
0 €	**167 531 €**	**2 811 499 €**	**0 €**
6 006 733 €	**897 757 €**	**0 €**	**0 €**
0 €	**468 497 €**	**5 603 539 €**	**0 €**
58 106 995 €	**16 244 592 €**	**0 €**	**0 €**
0 €	**24 212 €**	**235 603 €**	**0 €**
5 829 962 €	**725 078 €**	**0 €**	**0 €**
2 483 546 €	**548 173 €**	**0 €**	**0 €**
32 738 €	**123 395 €**	**0 €**	**0 €**
2 803 306 €	**225 752 €**	**0 €**	**0 €**
2 056 423 €	**48 901 €**	**0 €**	**0 €**
2 816 632 €	**647 702 €**	**0 €**	**0 €**
1 514 882 €	**73 664 €**	**0 €**	**0 €**
0 €	**248 813 €**	**984 668 €**	**0 €**
763 322 €	**351 267 €**	**0 €**	**0 €**
0 €	**183 480 €**	**1 433 552 €**	**0 €**
5 784 962 €	**1 695 669 €**	**0 €**	**0 €**
663 590 €	**43 178 €**	**0 €**	**0 €**
10 384 771 €	**1 135 302 €**	**0 €**	**0 €**
1 517 968 €	**149 205 €**	**0 €**	**0 €**
226 097 €	**421 €**	**0 €**	**0 €**
0 €	**667 595 €**	**2 446 791 €**	**0 €**
108 716 €	**3 503 €**	**0 €**	**0 €**
2 488 847 €	**190 448 €**	**0 €**	**0 €**
6 900 997 €	**778 509 €**	**0 €**	**0 €**
1 701 493 €	**118 824 €**	**0 €**	**0 €**
113 848 841 €	**26 400 282 €**	**14 857 882 €**	**0 €**

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-088 : Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur Véronique FERREIRA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 novembre 2024

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 15 novembre 2024 ; lors de cette séance ont été présentés :

-la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles précédents de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et leur impact sur les attributions de compensation ;

-le cycle 9 de la mutualisation pour 5 communes : Ambès (Finances, Ressources Humaines et affaires juridiques), Carbon-Blanc (Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public communal), Martignas (parc matériel), Saint Vincent de Paul (Affaires juridiques) et Saint Louis de Montferrand (Finances et Commande publique). Pour cette dernière s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération métropolitaine n°2022-72 du 28 janvier 2022 (communes dont la population est inférieure à 4000 habitants) ;
-la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul ;
-l'évaluation des charges due à la demande de la commune de Carbon Blanc de mettre fin à la convention de délégation de gestion « propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace métropolitain » ;
-la régularisation du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) pour les communes de Mérignac et Talence ;

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 joint en annexe.

Au total, pour 2025, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 140 249 123 € dont 26 400 282 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 113 848 841 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 14 857 882 €.

En 2025, pour la commune de Blanquefort, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 18 283 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole sera minorée de 19 667 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à 468 497 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole à 5 603 539 €.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 15 novembre 2024 joint en annexe.
- Arrêter pour 2025 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 468 497 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à recevoir de Bordeaux Métropole à 5 603 539 €.
- Autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-089 : Mutualisation – révision des niveaux de services 2024

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

MUTUALISATION – REVISION DES NIVEAUX DE SERVICES 2024

Les contrats d'engagement ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, les niveaux de services d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

L'article 6 du contrat d'engagement énonce ainsi :

« *Le maire garde la souveraineté du niveau de service qu'il souhaite fixer sur sa commune pour ces services mutualisés. Les moyens des services communs seront alors ajustés en conséquence* ».

Une révision des niveaux de services assurés par la Métropole pour le compte de la commune peut être envisagée par les parties. Elle fait l'objet d'une négociation qui prend notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions. Cette révision peut déboucher sur une révision de l'attribution de compensation de la commune. Cette révision du niveau de services a été actée par la délibération n°17-098 du 27 novembre 2017.

Dans ce cadre, l'évolution du niveau de service 2024 porte notamment sur :

- les nouveaux versements aux archives,
- la mise en place de la billettique et du contrôle d'accès pour la nouvelle piscine,
- le déploiement de caméras piétons pour les policiers municipaux,
- l'extension du wifi (maison du patrimoine, hôtel de ville)
- la mise en place d'une GED – espace marchés et parapheur signature

Ces évolutions de niveau de service entrainent les mouvements financiers suivants :

- Le calcul au *prorata temporis* des révisions des niveaux de services fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de 5 317 € (cinq mille trois-cent-dix-sept euros) et également un remboursement au titre de l'investissement de 16 232 € (seize mille deux-cent-trente-deux euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération portant régularisation de l'attribution de compensation 2024.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser madame le Maire à signer l'avenant n°10 à la convention cadre de création des services communs relatif à la révision des niveaux de services 2024, ainsi que la convention de remboursements liés à la révision des niveaux de services pour l'exercice 2024.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

Avenant n°10 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort

Révision de niveaux de service 2023-2024

Entre

Bordeaux Métropole représentée par la Présidente, Christine Bost, dûment habilitée par délibération n°2024-XXX en date du 6 décembre 2024,

Et

La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération n° XXX en date du 25 novembre 2024,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015-0227 du 29 mai 2015 et n°2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015-0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté - communes du cycle 1 - ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n°2017-25 de janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 signé en date du 9 décembre 2016 ainsi que l'avenant n°2 signé en date du 30 janvier 2018, l'avenant n°3 signé en date du 19 décembre 2018, l'avenant n°4 signé en date du 28 mars 2019, l'avenant n°5 signé en date du 26 décembre 2019, l'avenant n°6 signé en date du 18 décembre 2020, l'avenant n°7 signé en date du 8 février 2022, l'avenant n°8 signé en date du 23 mars 2023, l'avenant n°9 signé en date du 2 février 2024,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 novembre 2024,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune de Blanquefort et Bordeaux Métropole entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Article 2 : Domaine(s) concerné(s) par la révision de niveaux de services

La révision de niveaux de services concerne les domaines suivants :

Domaine	Objet de la révision de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Projets : - Accompagnement numérique au Pôle Jeunesse sur le château Fongravey - Décommissionnement de la piscine La Renney - Mise en place de la billettique et des contrôles d'accès pour la piscine [HORANET] - Déploiement de caméras piétons pour la Police Municipale - Interconnexion réseau et WiFi de la Maison du Patrimoine - Extension Wifi Hôtel de Ville - Mise en place d'une GED - Espace Marchés et Signature Parapheur - Boutons d'alerte dans certains accueils de la Ville et du CCAS - Déménagement services municipaux (sans impact AC) - Mise en place d'un portail OpenData (sans impact AC)
	Inventaire du parc informatique et pédagogique
Archives	Augmentation des versements

Article 3 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant. L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

Article 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services de 2023-2024 ;

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2025 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Article 5 : Autres articles

Les autres articles restent inchangés.

Article 6 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,	Pour la commune,
La Présidente,	Le Maire,
Christine Bost	Véronique Ferreira

ANNEXE 4 - SEPTEMBRE 2024

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BLANQUEFORT

BORDEAUX MÉTROPOLE

/!\ Données extraites le 30/08/2024

	Parc	Variations				
Date de dernière mise à jour : 30/08/2024	Périmètre de référence N-1 (sept 2023)	Variations 2024 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2024	Variations liées aux RNS 2024	Commentaires RNS 2024	Nouveau périmètre de référence 2024 (Sept 2024)
TOTAL PC Fixe	**99**	**0**		**-4**		**95**
Ordinateurs PC fixe - Standard	98	0		-4	/!\ Coût hors écran, ecran facturé séparement	94
Ordinateurs PC fixe - Avancé	1	0		0	/!\ Coût hors écran, ecran facturé séparement	1
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	/!\ Coût hors écran, ecran facturé séparement	0
TOTAL PC Portable	**94**	**0**		**12**	**0**	**106**
Ordinateurs PC portable - Standard	81	0		11		92
Ordinateurs PC portable - Avancé	7	0		0		7
Ordinateurs PC portable - Spécifique	6	0		1		7
TOTAL PC Portable Hybride	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
TOTAL MAC Fixe	**3**	**0**		**-1**	**0**	**2**
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	3	0		-1		2
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
TOTAL MAC Portable	**4**	**0**		**0**	**0**	**4**
Ordinateurs Mac Portable - Initial	3	0		0		3
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	1	0		0		1
TOTAL Ecran	**163**	**0**		**9**	**0**	**172**
Ecran - Initial	1	0		0		1
Ecran - Standard	159	0		10		169
Ecran - Avancé	3	0		-1	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	2
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute definition complémentaire	0
TOTAL Ecran Grand Format	**2**	**0**	**0**	**-1**		**1**
Ecran Grand Format - Initial (43)	2	0		-1		1
Ecran grand format - Standard (55)	0	0		0		0
Ecran grand format - Avancé (63)	0	0		0		0
Ecran grand format - Spécifique (86)	0	0		0		0
TOTAL Téléphonie mobile	**18**	**0**		**-2**	**0**	**16**
Téléphone mobile classique - Initial	18	0		-2	/!\ Coût du forfait Voix déduit	16
TOTAL Smartphone Android	**74**	**0**		**2**	**0**	**76**
Smartphones ANDROID - Initial	38	0		5	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	43
Smartphones ANDROID - Standard	31	0		-3	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	28
Smartphones ANDROID - Avancé	0	0		1	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	1
Smartphones ANDROID - Spécifique	5	0		-1	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	4
TOTAL Smartphone Ios	**11**	**0**		**0**	**0**	**11**
Smartphones APPLE - Standard	4	0		1	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	5
Smartphones APPLE - Avancé	7	0		-1	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	6
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Forfait téléphonique	**137**	**0**		**2**	**0**	**139**
Forfaits 4G - Initial	27	0		-3	Voix	24
Forfaits 4G - Standard	88	0		2	Voix Data	90
Forfaits 4G - Avancé	20	0		3	Data	23
Forfaits 4G - Spécifique	2	0		0	M2M	2
Tablette Android et Windows	**39**	**0**		**2**	**0**	**41**
Tablettes ANDROID - Standard	39	0		2	Tablette Android standard	41
Tablette Ios	**9**	**0**		**0**	**0**	**9**
Tablettes APPLE - Standard	7	0		-1	IPAD 10,2"	6
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	2	0		1	IPAD Pro 11"	3
Accessoires et Petits matériels	**6**	**0**		**1**	**0**	**7**
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	4	0		0		4
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe sans fil	0	0		1		1
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Scanner - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Scanner - Scanner A4 de bureau à plat	1	0		0		1
Scanner - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Scanner - Scanner A4 USB portable	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clé Miracast	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - douchette sans fil	5	0		0		5
Accessoires et petits matériels - douchette filaire	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Station d'accueil	9	0		0		9
Accessoires et petits matériels - Tablette graphique	1	0		0		1
Vidéo projecteurs	**3**	**0**		**-2**	**0**	**1**
Vidéo projecteur - Initial (nomade)	3	0		-2	VP Mobile (nomade)	1
Vidéo projecteur - Standard (VP Mural ultra courte focale)	0	0		0	VP Mural courte focale	0
Vidéo projecteur - Avancé (VPI)	0	0		0	VP Interactif	0

	Parc	Variations				
Date de dernière mise à jour : 30/08/2024	**Périmètre de référence N-1 (sept 2023)**	Variations 2024 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2024	Variations liées aux RNS 2024	Commentaires RNS 2024	**Nouveau périmètre de référence 2024 (Sept 2024)**
Vidéo projecteur - Spécifique	0	0		0	VP mobile pour diffusion video a tres courte distance avec audio amélioré	0
Salles de réunion connectées	**2**	**0**		**-1**		**1**
Salle de réunion connectée - Initial	2	0		-1	Petite salle, fixe écran 55"	1
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0
	0					
Radio TETRA	**5**	**0**		**3**	**Radios gerees hors TETRA**	**8**
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	5	0		3	0	8
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0
	0					
Imprimantes ADMINISTRATION	**Admin : 11**	**0**		**0**		**Admin : 11**
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	7	0	Impression A4 monochrome	0		7
Imprimante - Avancé	4	0	Impression A4 couleur	0		4
Imprimantes ECOLES	**Ecoles : 0**	**0**		**0**	**0**	**Ecoles : 0**
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
Multifonctions ADMINISTRATION	**Admin : 22**	**0**		**0**		**Admin : 22**
Copieur multifonction - Initial	1	0	Multifonction monochorme	0		1
Copieur multifonction - Standard	18	0	Multifonction couleur	0		18
Copieur multifonction - Avancé	3	0	Multifonction couleur et finisseur	0		3
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	0		0
Multifonctions ECOLES	**Ecoles : 12**	**0**		**0**	**0**	**Ecoles : 12**
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochorme	0		0
Copieur multifonction - Standard	5	0	Multifonction couleur	0		5
Copieur multifonction - Avancé	7	0	Multifonction couleur et finisseur	0		7
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	0		0
Impression Spéciale	**0**	**0**				**0**
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	1	0	Traceur A0 / A0+	-1		0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
						0
Logiciel						
Logiciels DAO Adobe	**11**	**0**		**-2**		**9**
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	1	0		1		2
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captivate	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	10	0		-3		7
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO Autodesk	**3**	**0**		**1**		**4**
Logiciels CAO - Autocad LT	3	0		0		3
Logiciels CAO - Autodesk Collection IST	0	0	Autocad, Civil3D, Architecture, Map3D	0		0
Logiciels CAO - Autodesk Collection AECC	0	0	Revit, ReCap Pro, 3DS Max, Infraworks	0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		1		1
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
Logiciels de Productivité	**450**	**0**		**-16**		**446**
Licence Office - office E3	207	0		12		219
Licence Office - office F3	243	0		-16		227
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Klaxoon	0	0		0		0

Service	**Volume Juillet 2022 - Juin 2023**	**0**	**Conso**			**Volume Juillet 2023 - Juin 2024**
Volume Copies	**1 314 967**	**0**		**108 773**		**1 423 740**
Volume Copies Standard	939 467	0		47 594	impression monochrome	987 061
Volume Copies Avancée	375 500	0		61 179	impression couleur	436 679
Certificat RGS	**0**	**0**		**1**		**5**
Certificat - Sécurité	4	0		1		5

Projet terminé 2023	**Code projet -**	**Libellé du projet**	**Etat**
Blanquefort	PRJ0019435	Mise en place de la billettique et des contrôles d'accès pour la piscine de Blanquefort [HORANET]	Traitée

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

BORDEAUX MÉTROPOLE

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/10/24	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette	Coût de fonctionnement annuel tel que prévu dans les contrats en HT	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses								
SE Serveur	Oui	Windows Serveur 2008	Microsoft	2011	645 €			
	Oui	Windows serveur 2012 - 10 M	Microsoft	2013	8 329 €			
Corecal Windows	Oui	Windows Serveur 2012 - 20 CCAS	Microsoft	2015	647 €			
Corecal Windows	Oui	Windows Serveur 2008 - 165 VILLE	Microsoft	2010	11 880 €			
Echange	oui	Exchange serveur 2000 + SA	Microsoft	2001	7 211 €			
Cal Exchange	Oui	Exchange 2010 - 22 CCAS	Microsoft	2015	1 543 €			
Cal Exchange	Oui	Exchange 2007 - 165 ville	Microsoft	2010	5 584 €			
Bureautique	Oui	MS Office 2010 - 22 CCAS - 46 M	Microsoft	2012	13 831 €			
	Oui	Ms Office 2008 Mac	Microsoft	2008	9 867 €			
Intranet	Oui	mise en place Inttranet	Powell software	2023	15 649 €	7 561,00 €		
Espaces collaboratifs	Non							
Suite créative	Non	Adobe CS	Adobe	2016	720 €			
Soft Phone	Non							
Analyse de données (Data mining, BI, …)	Oui	BO	GFI	2003	11 491 €			
Open data		mise en place d'un portail open data		2024				prise en charge bm
Dématérialisation		externalisation du scan et vidocodage factures		2020				
Métiers								
Finances	Oui	ASTRE GF	GFI	2002	72 880 €	7 415,00 €	décommissionnée en 2021 et remplacée par gda	
Finances	Oui	Grand ANGLE	CGI	2021			remplaçante de astre GF	
Finances	Oui	IMONET	GFI	2015	9 417 €	540,00 €		
Finances	Oui	INSITO et ALLIANCE	Finance Active	2010	4 378 €	2 650,00 €		
Finances	Oui	REGARDS	Ressources Consultants	?	?	6 969,64 €		
Finances	Oui	Interface entre GEODP et Astre GF - gestion TLPE		2020	3 096 €			
Commande publique	Oui							
Commande publique	Oui	GED espace marchés et signature parapheur	Hyland	2024	7 500 €	2 023,00 €		
Centre Communal d'action Sociale (ccas)	-	Elissar	Concept		14 644 €	3 169,77 €		
Centre Communal d'action Sociale (ccas)	-	ajout outil SMS sur Elissar	eConcept	2023	732 €	620,00 €		
Centre Communal d'action Sociale (ccas)		Ajout du module gestion des RA sur Elissar	Concept	2022	6 988 €	468,00 €		
Centre Communal d'action Sociale (ccas)		Buisness Object	oracle		5 145 €	2 194 €		
Centre Communal d'action Sociale (ccas)		Apologic Web	Apologic	2011	2 870 €			
Affaires juridiques	Oui							
Ressources humaines	Oui	ASTRE RH	GFI	2003	58 578 €	19 932,00 €		
Ressources humaines	Oui	Formasoft	GFI	2011	8 210 €			
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ADUCTIS/ATAL	BERGER LEVRAULT			1 965,38 €		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ajout module complémentaire logiciel ATAL services techniques	BERGER LEVRAULT	2023	14 412 €	2 894,00 €		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	AutoCAD	AutoDesk	2016	5 760 €			
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ArchiCAD	Graphisoft	2016	3 006 €			
Fonctions transversales	Oui	Clarilog	Clarilog	2010	8 709 €	1 636,00 €		décommissionnée en 2017 et remplacée par ASAP
		Espace citoyen Premium	Arpege	2015	13 800 €	16 167,50 €		
Espaces verts	Oui	JardiCAD/Jardi soft	Médiasoft	2005	3 097 €	668,00 €		décommissionnée en 2016 remplacée par ATAL espaces verts
		Tboss	Rainbird					
Propreté	Oui							
Voirie et DP	Oui	ATAL (cf plus haut)	Berger Levrault					

Date de dernière mise à jour : 10/10/24	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette	Coût de fonctionnement annuel tel que prévu dans les contrats en HT	Evolution	Commentaires
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	VisDGI						décommissionnée et remplacée par Urbamart
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Urbasmart	Inetum	2021				remplaçante de VisDGI
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	APIC	OPERIS	2007	22 715 €	9 285,65 €		décommissionnée en 2019 et remplacée par Carto QGIS et cartoweb
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	CARTO QGIS	open source	2019				remplaçante de apic
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	GEO PRO Cartoweb	ciril group	2019				remplaçante de apic
Animation économique et Emploi	Oui							
Transports	Oui							
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui							
Solidarités et citoyenneté	Non	Melodie+Image	Arpege	1998	12 042 €	2 658,00 €		
Solidarités et citoyenneté	Non	Soprano	Arpege	2001	8 994 €	1 477,00 €		décommissionnée et remplacée par Soprano Opus
Solidarités et citoyenneté	Non	Soprano OPUS	Arpege	2020				remplaçante de Soprano
Solidarités et citoyenneté	Non	Adagio	Arpege	2010	4 353 €	750,00 €		
Solidarités et citoyenneté	Non	GESCIM	Gescim	2014	6 850 €	877,17 €		décommissionnée et remplacée par GESCIME V4
Solidarités et citoyenneté	Non	GESCIM mise à jour du plan parcellaire du cimètière	Gescim	2019	780 €	0,00 €		décommissionnée et remplacée par GESCIME V4
Solidarités et citoyenneté	Non	migration GESCIME V4	GESCIME Groupe GESLAND	2023				
Solidarités et citoyenneté	Non	IBMOL		2015	468 €	45,00 €		
Solidarités et citoyenneté	Non	MAESTRO	Arpege	2016	2 076 €	356,00 €		
Solidarités et citoyenneté	Non	COMEDEC	Arpege	2016	840 €	250,00 €		
Education	Non	Concerto OPUS	Arpege	2002	34 900 €	5 281,00 €		
Education	Non	Refonte du paramétrage CONCERTO pour le service petite enfance	Arpege	2023	14 330 €			
Education	Non	NoteBook		2014	1 320 €			
Education	Non	DeepFreez		2010	1 458 €			
Sport	Non	ATAL (cf plus haut)	Berger Levrault					
Sport	Non	billetique de la piscine HORANET	Horanet	2024	108 914 €	14 846,00 €		
Société	Non							
Culture	Non	Orphee	C3RB	2014	27 258 €	1 746,50 €		
Culture	Non	Module supplémentaire logiciel Orphée médiathèque		2020	2 640 €	171,00 €		
Culture	Non	DUO	Ars Data	206	1 602 €	740,00 €		
Culture	Non	Evolution du logiciel de l'école de musique et danse DUONET		2020	3 632 €	1 416,00 €		
Culture	Non	Extension du logiciel DUONET		2021	240 €	240,00 €		
Population	Non	Déploiement d'un dispositif de vidéo élucidation		2020	10 620 €	2 381,00 €		
Population	Non	Application ma ville	SAS SOLO AGILIS	2023	5 500 €	1 697,00 €		
Police Municipale	Non	YPOK - Site pilote		2014	0 €	740,00 €		decomissionnée et remplacée par logipol
Police Municipale	Non	Logipol	AGELID	2022				remplaçante de YPOK
Police Municipale	Non	iPVE - Site pilote	Premier	2015	0 €	180,00 €		
Police Municipale	Non	Verbalisation électronique (Licence)		2018	153 €	270,00 €		
Entretien Ménager	Non	APINEGOCE		2010	1 200 €	543,00 €		
Middleware et logiciels supports								
Réseaux, voix, data	Oui	IP Office						
Réseaux, voix, data	Oui	déploiement réseau pour le bâtiment saturne 2 de l'école élémentaire Saturne		2023	16 037 €	691,00 €		
Réseaux, voix, data	Oui	Mise en conformité réseau wifi hôtel de ville		2023	11 730 €			
Réseaux, voix, data	Oui	Interconnexion réseau et wifi maison du patrimoine		2024	1 890 €			
Réseaux, voix, data	Oui	extension wifi hôtel de ville		2024	1 575 €			
Bases de données		Oracle	Oracle					
Ordonnanceur / automate d'exploitation								
Supervision des applications et des composants techniques	Oui							
Sauvegarde (50 To)		Veeam	Veeam Software	2014	4 500 €			
Gestion / supervision des données et droits associés								
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Gestion des annuaires techniques	Non							
Gestion des éditions								

Date de dernière mise à jour : 10/10/24	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette	Coût de fonctionnement annuel tel que prévu dans les contrats en HT	Evolution	Commentaires
Virtualisation de serveurs	Oui	VM Ware	AKTEA	2010	4 650 €	595,00 €		
Supervision réseau	Non							
Virtualisation d'applications	Non							
Gestion des impressions	Oui	Equitrac Office Manager	Nuance Communications	2011	3 797 €	3 164,46 €		décommissionnée et remplacée par le système de gestion en place à BM
Monitoring, pilotage et supervision								
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	Meraki	Cisco Meraki	2014	3 306 €			
Administration des postes, télédistribution								
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,…)	Oui	Officescan	Trend Micro	2010	1 423 €	1 185,60 €		
Pilotage de l'activités et des projets								

Annexe 5 bis - FIMUT des révisions de niveaux de services 2023-2024

Ville de Blanquefort

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés **0,0000**

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réel des ETP 6 541 €	**1**	**Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI**		
		Archives		52 €
		Numérique et système d'informations		6 489 €
Charges directes réelles de fonctionnement 12 582 €	**2**	**Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…**		
		Numérique et système d'informations		12 582 €
Coûts de renouvellement des immobilisations 18 283 €	**3**	**Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques… (AC investissement sauf frais financiers)**		
		Numérique et système d'informations		18 283 €
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 7 €	**4**	**Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).**		
		Archives		7 €
Forfait charges de structure 538 €	**5**	**Coûts des charges de structure et fonctions supports. 2,81% des postes 1,2 et 4.**		
		Archives		2 €
		Numérique et système d'informations		536 €

Total révision AC	**37 950 €**
AC Fonctionnement	19 667 €
AC Investissement	18 283 €

Convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort pour l'exercice 2024

Entre

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée par délibération n°2024-XXX en date du 6 décembre 2024,

d'une part

Et

La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération n°X en date du 25 novembre 2024,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des huit cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2025, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2024, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de

Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

Article 1 : Montant de l'ajustement

La commune de Blanquefort s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 5 317 € (cinq mille trois cent dix-sept euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagés par la commune mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Blanquefort s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 16 232 € (seize mille deux cent trente deux euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisées entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 décembre 2024, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 décembre 2024 et par délibération de la commune de Blanquefort en date du 25 novembre 2024.

Article 2 : Modalité de remboursement

La commune de Blanquefort procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts d'immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2025 et en une seule fois.

Article 3 : Régime budgétaire et comptable

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Blanquefort et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement

– Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune , et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

Article 4 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties ont recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, , en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,	Pour la commune,
La Présidente,	Le Maire,
Christine Bost	Véronique Ferreira

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-090 : Charte partenariale de recouvrement entre la ville et la DGFIP

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

CHARTE PARTENARIALE DE RECOUVREMENT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA DGFIP

Afin d'optimiser l'encaissement de ses ressources et dans un souci d'efficience de la fonction financière, la ville de Blanquefort a souhaité définir avec la Direction Générales des Finances publiques la politique et les outils de recouvrement de ses recettes dans la nouvelle charte partenariale dénommée « Charte pour la qualité du recouvrement des recettes ».

En raison du principe de libre administration des collectivités territoriales consacré à l'article 72 de la Constitution, la définition d'une politique locale de gestion des produits locaux ne saurait résulter de simples directives nationales. Elle doit être le fruit d'une approche concertée entre chaque ordonnateur et chaque comptable, et être adaptée au contexte économique, social, financier et juridique de l'organisme public local concerné.

En effet, s'il appartient au comptable d'effectuer les poursuites, l'ordonnateur est étroitement associé par les textes à l'exercice du recouvrement des recettes locales. L'autonomie de gestion reconnue aux collectivités territoriales confère à ces dernières le pouvoir de décider en fonction des circonstances locales de la politique à suivre pour le recouvrement de leurs créances.

1/ des objectifs partagés

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du trésorier municipal contribuant à garantir à la ville des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaine de recettes.

De ce fait, la ville souhaite s'engager dans la démarche de qualité de sa gestion financière et comptable. L'ensemble du cycle de la recette est ainsi concerné par la démarche partenariale dans la réalisation d'un objectif commun de qualité et de fiabilité des comptes.

2/ le contenu de la charte

Le projet de charte, tel que présenté par Monsieur le Trésorier Municipal joint en annexe dont le contenu sera à préciser selon les exigences de la ville (définition des seuils, périodicité rencontres…), vise à engager une action en lien avec les enjeux de la ville.

Les points essentiels sont les suivants :

a) **La charte partenariale pour la qualité du recouvrement des recettes de la ville** s'inscrit ainsi pleinement dans l'objectif majeur d'amélioration de la qualité des comptes de la ville.

b) **L'autorisation permanente pour les mesures d'exécution forcée hors secteur public** accordée au trésorier municipal est modérée par l'obligation de demander l'autorisation à l'ordonnateur. Celle-ci sera soumise à la définition d'un seuil concerté avec monsieur le Trésorier Municipal. En effet, l'impact politique des gros dossiers reste à maîtriser par l'ordonnateur.

c) **Des seuils d'engagement de poursuite sont définis pour plus d'efficacité.**

d) **Echanges d'informations réciproques**. Afin d'améliorer la qualité des comptes le trésorier municipal transmettra chaque année des statistiques sur la situation du recouvrement par exercice.

e) **Chantiers de modernisation** : Des axes de modernisation seront engagés pour renforcer l'efficacité de cette charte : optimiser la qualité de gestion des tiers, développement de moyens modernes de paiement, association des services de l'ordonnateur pour la mise en place de contrôle partenariaux des régies de recettes et d'audits conjoints des processus de recettes.

f) **Evaluation** : Un bilan des travaux sur le recouvrement sera présenté chaque année lors d'une rencontre spécifique.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- de valider les principes de la charte partenariale pour la qualité du recouvrement des recettes de la ville
- d'autoriser Madame le maire à signer la charte partenariale, présentée en annexe
- de charger Madame le maire de prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BLANQUEFORT
33290

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

CHARTE PARTENARIALE

entre

LA COMMUNE de BLANQUEFORT

et

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

***

DÉFINITION D'UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT

Entre

la COMMUNE de BLANQUEFORT

représentée par Mme Véronique FERREIRA, Maire de la commune,

Et

la DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFiP),

représentée par M……., comptable du Service de Gestion Comptable de Mérignac.

Préambule

La présente charte, élaborée en partenariat entre la commune de… et le SGC de Mérignac, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

***

Article 1 – Présentation de la démarche

1.1. Domaine d'action : le recouvrement des créances

Les créances émises au profit de la collectivité sont constatées par un titre qui matérialise ses droits. Il peut prendre plusieurs formes, mais en règle générale, il s'agit d'un acte émis et rendu exécutoire par le Maire, en sa qualité d'Ordonnateur, qui prend la forme d'un titre de recette.

- ✓ Le titre est exécutoire de plein droit ;
- ✓ Il sert de support juridique et comptable aux actions menées par le comptable, seul habilité à recouvrer les créances (article 60 de la loi de Finances de 1963_art L1617-5 CGCT).

1.2. Les moyens mis en œuvre

Pour exercer sa mission, le comptable doit bénéficier d'une autorisation permanente et générale d'effectuer les actes de poursuite pour l'ensemble des débiteurs à l'exception des collectivités territoriales et établissements publics (cf. paragraphe 2.3) ;

1.3. La concertation

Des échanges réciproques d'informations propres à améliorer et à fiabiliser l'exécution du recouvrement seront organisés par les partenaires : organisations de réunions portant sur des thématiques spécifiques, échanges par messagerie, fiches de procédures partagées…

Article 2 – Engagements de la collectivité

2.1. Assurer la qualité des titres de recettes exécutoires

Les titres de recettes doivent être émis conformément aux instructions comptables, à savoir :

- ✓ indication précise de la nature de la créance ;
- ✓ référence aux textes ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance ;
- ✓ imputation budgétaire et comptable ;
- ✓ bases de liquidation de la créance de manière à permettre au destinataire du titre d'exercer ses droits ;
- ✓ montant de la somme à recouvrer avec distinction de la TVA en cas d'assujettissement ;
- ✓ désignation précise et complète du débiteur (pour une personne physique : nom, prénom, adresse, et dans la mesure du possible afin de fiabiliser le tiers , date et lieu de naissance; pour une personne morale : SIRET)
- ✓ date à laquelle le titre est émis et rendu exécutoire ;
- ✓ références obligatoires au Livre des Procédures Fiscales et au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ indications relatives aux modalités de règlement et aux délais et voies de recours.

Il appartient à la collectivité de s'assurer de la qualité de l'émission des titres de recettes, notamment par une identification précise du débiteur, afin de faciliter le regroupement des titres pour un même débiteur.

Ainsi, la gestion de la base de données relative aux tiers devra permettre de référencer chacun d'eux de manière unique grâce à l'attribution d'une référence stable (par exemple, SIRET pour les personnes morales).

2.2. Faciliter les démarches du comptable

- **Régularité des émissions de titres**

La commune s'engage à assurer l'émission régulière des titres de recettes sur l'année, pour une meilleure organisation du recouvrement au sein du poste comptable.

Les recettes perçues par le comptable, reportées sur les relevés des encaissements avant émission de titre, feront l'objet d'une émission de titre dans un délai maximum de 2 mois.
dans un souci de sincérité des comptes.

- **Développement des moyens modernes de paiement**

Dans un souci de faciliter en amont l'encaissement des recettes, l'utilisation des moyens modernes de paiement sera privilégiée.
Sur la base d'un diagnostic établi en commun au regard de la typologie des recettes, l'objectif consiste à proposer aux usagers des solutions de paiement par internet (Payfip), prélèvement ou carte bancaire.

2.3. Dispense d'autorisation préalable de poursuite

Conformément aux dispositions du décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur a la faculté de donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite, pour tout ou partie des titres de recettes.

La commune autorise le comptable, de façon permanente, à émettre les actes de poursuite nécessaires au recouvrement.

2.4. Information du comptable

La collectivité communique au comptable toute information utile au recouvrement, relative au débiteur ou à la créance : contentieux, mises à jour d'adresses, recours gracieux présenté par le redevable, tiers solidaires…

Elle informe le comptable, dans les plus brefs délais, de toute contestation du titre ou réclamation du redevable.

2.5. Les régies de recettes

Un diagnostic partagé en présence des représentants des communes sera effectué au regard des régies de recettes afin de s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci.
Celui-ci pourra permettre d'établir un plan d'action commun : rationalisation ou fusion, vérification partenariale des régies, formation conjointe des régisseurs, mise à jour des dossiers régies, mise en œuvre des moyens modernes de paiement…

Article 3 – Engagements du comptable

3.1. Assurer le recouvrement des recettes

Le comptable doit veiller :

- ✓ au recouvrement rapide des créances de la collectivité ;
- ✓ à l'encaissement régulier des chèques qui lui sont adressés ;
- ✓ à exercer toutes diligences à l'encontre des débiteurs compte tenu des informations dont il dispose ;
- ✓ à organiser la recherche de renseignements : adresse, employeur, comptes bancaires, etc. ;
- ✓ à mettre en œuvre les moyens modernes d'encaissement.

3.2. Respecter les seuils de poursuite

La politique générale de recouvrement, convenue entre l'ordonnateur et le comptable, doit être la plus efficace possible. Les choix de sélectivité des actions de recouvrement doivent être partagés par ces deux acteurs.

Une réflexion sur les seuils d'engagement des poursuites est à engager :

- la priorité doit être donnée aux Saisies à Tiers Détenteurs : d'abord auprès des tiers autres que les établissements bancaires (locataires, employeurs, etc.), et à défaut, auprès d'établissements bancaires.

- Les saisies par voie d'huissiers doivent être réservées principalement aux cotes à enjeux, intervenir qu'en tout dernier lieu, lorsque la SATD ou tout autre moyen n'a pas permis d'aboutir au recouvrement.

Les partenaires conviennent des seuils suivants :

Seuil minimal d'engagement de l'action	Seuil
Mise en recouvrement[1]	15 €
Lettre de relance et/ou mise en demeure de payer	15 €
Phase comminatoire amiable	15 €
SATD autre que bancaire (employeur, CAF, etc.)	30 €
SATD bancaire	130 €
SATD Ficovie	500 €
Saisie-vente	2 000 €
Oppositions au transfert du certificat d'immatriculation	2 000 €
Hypothèque (légale ou conventionnelle)	5 000 €
Saisie immobilière	20 000 €

[1] article D1611-1 du CGCT

Autre action lourde (assignation en RJLJ, licitation-partage, etc.)	20 000 €
Déclaration de créances à titre provisionnel ou définitif / Conversion créance provisionnelle en définitive (sauvegarde, RJ)	1 000 €
Déclaration de créances à titre provisionnel ou définitif / Conversion créance provisionnelle en définitive (LJ directe ou indirecte)	1 000 €
Déclaration de créances suite à surendettement (dossier recevable)	0 €
Procédure de rétablissement personnel avec LJ	0 €
Procédure de rétablissement personnel sans LJ	1 000 €
Plan de surendettement avec moratoire ou 1er palier sans versement	1 000 €
Plan de surendettement sans moratoire ou versement dès le 1er palier	0 €

Les poursuites contre un même débiteur seront organisées par regroupement de titres lorsqu'un identifiant stable existe.

3.3. Gestion sociale des créanciers

Lorsque le comptable accorde des facilités de paiement aux redevables pour des créances sensibles ou présentant un enjeu, il doit en informer la commune.

3.4. Remise gracieuse

Elle peut être accordée par décision du conseil municipal, de façon partielle ou totale, même si une procédure contentieuse est en cours (les frais engagés sont alors supportés par la commune).

La remise gracieuse libère définitivement le redevable de la créance et décharge le comptable de sa responsabilité.

3.5. Admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur constituant un acte budgétaire et financier, elle doit faire l'objet d'une prévision budgétaire et prend la forme d'une délibération du conseil municipal dans les 2 mois qui suivent l'envoi de l'état de présentation par le comptable.

L'envoi sera effectué une fois par avant l'été.

Les états de non-valeurs seront établies conformément au calendrier suivant :

Enjeux	Actions menées	Durée des procédures	Liste ANV
moins de 15 €	Aucune poursuite	12 mois	Juin N+1
15 à 30 €	Lettre de relance Phase comminatoire amiable	12 mois	Juin N+1
30 à 130 €	Idem 15-30€ et SATD employeurs et CAF	18 mois	Juin N+2
130 à 500 €	Idem 30-130€ et SATD bancaires	24 mois	Juin N+3
500 à 2 000 €	Idem 130-500€ et SATD assurances vie	36 mois	Juin N+4
plus de 2 000 €	Idem 500-2000€ et autres actions prévues au & 3.2	Sans délai	

En cas de refus d'admission en non-valeur, la collectivité doit motiver sa décision.

3.6. Régularisations des encaissements avant émission de titre

Afin d'aider la commune à émettre les titres de régularisation des encaissements avant émission de titre, le comptable communiquera les informations dont il dispose afin de permettre l'identification du tiers ayant acquitté sa dette et de la créance concernée.

Article 4 – Le suivi du recouvrement et des états de poursuite

Le comptable communique à la commune les états de restes à recouvrer annuellement (au printemps)

Le comptable informe la collectivité des éventuelles difficultés rencontrées pour l'encaissement des sommes supérieures à 5 000 €

Les dossiers à enjeux seront évoqués au fil de l'eau à la demande de la collectivité ou du comptable afin d'arrêter un plan d'action ciblé.

Des états établis par le comptable public seront fournis à la demande à la commune recensant les montants des restes à recouvrer et au moins une fois en fin d'année pour permettre à la collectivité de calculer sa provision pour créances douteuses.

Article 5 – Modalités de suivi de la charte

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente charte sera effectué ~~à l'issue d'une rencontre~~

À l'occasion de cette rencontre, les partenaires pourront décider de compléter ou modifier certaines actions prévues au sein du document.

Article 6 – Durée de la Charte

La présente charte entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle est conclue pour la durée de la mandature en cours, toutefois elle pourra, à l'issue de la mandature, dans l'attente de la signature d'une nouvelle charte, être prorogée par voie d'avenant.

Fait en trois exemplaires,

A……. , le

Le Maire de Blanquefort **Le comptable**

Bordeaux Métropole

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-091 : Décision modificative n°1 exercice 2024

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Lecture est donnée du projet de Décision Modificative N°1 du budget principal pour l'exercice 2024,

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Dépenses	**167 766,00 €**
Recettes	**167 766,00 €**

La section d'investissement est modifiée en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Dépenses	**- 1 280 000,00 €**
Recettes	**- 802 220,00 €**

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- de voter la décision modificative n°1 du budget Principal pour l'exercice 2024 telle que présentée dans le document joint.
- d'adopter les révisions, les ouvertures et les clôtures des autorisations de programme – crédits de paiement au titre du budget Principal dans le cadre de la présente délibération selon les montants inscrits en annexe 1.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

REVISION AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé DM 1	TOTAL CP antérieurs en €	Voté 2024		CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
					Restes à réaliser n-1	CP 2024					
Décret tertiaire	8 000 000,00	-	8 000 000,00			200 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00
Equipements sportifs	1 025 000,00	-	1 025 000,00			475 000,00	500 000,00	50 000,00			
Parc Majolan	1 000 000,00	-	1 000 000,00			140 000,00	240 000,00	620 000,00			
Pôle Jeunesse	3 797 645,00	-	3 797 645,00	3 313 397,03		484 247,97					
Reconstruction piscine	13 650 000,00	-	13 650 000,00	12 456 215,82		1 193 784,18					
Pôle Petite Enfance	5 230 000,00	- 4 576 000,00	654 000,00	309 307,85		344 692,15					
Reconstruction Ecole du Bourg	5 970 000,00	-	5 970 000,00	5 918 150,59	51 849,41						
Aménagement centre ville	3 000 000,00	-	3 000 000,00	2 928 407,26	71 592,74						
TOTAL NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	**41 672 645,00**	**- 4 576 000,00**	**37 096 645,00**	**24 925 478,55**	**123 442,15**	**2 837 724,30**	**2 300 000,00**	**2 230 000,00**	**1 560 000,00**	**1 560 000,00**	**1 560 000,00**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat ou organismes d'Etat : Ville de Blanquefort (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330056900018

POSTE COMPTABLE : Trésorier de Mérignac

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget Principal BL1 (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 14
D1 - Balance générale - Dépenses 16
D2 - Balance générale - Recettes 18

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 20
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 24
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 27
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 29
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 40
A1.01 - Opérations non ventilables 42
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 43
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 46
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 47
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 50
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 53
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 56
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 59
A1.908 - Fonction 8 - Transports 62
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 66
A2.01 - Opérations non ventilables 68
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 69
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 75
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 76
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 79
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 83
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 86
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 89
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 91
A2.938 - Fonction 8 - Transports 94

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	98
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	99
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	100

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	102

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	15 862

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 860,24

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 420,70
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 522,92
3	Dépenses d'équipement brut / population	448,77
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	63,28%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93,29%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	29,47%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.0%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	6,71%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	31 358 055,11	29 740 147,57	7 576 786,86	A1	5 958 879,32
Investissement	9 426 615,86	5 134 755,42	(3) -123 213,14	A2	-4 415 073,58
Fonctionnement	21 931 439,25	24 605 392,15	(4) 7 700 000,00	A3	10 373 952,90

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	1 288 281,04	III + IV	1 152 000,00	B1 -136 281,04
Investissement	I	1 288 281,04	III	1 152 000,00	B2 -136 281,04
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	5 822 598,28
Investissement	**A2 + B2**	-4 551 354,62
Fonctionnement	**A3 + B3**	10 373 952,90

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	1 288 281,04
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
201202	Opération d'équipement n° 201202		71 592,74
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		44 981,16
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		307 370,30
21	Immobilisations corporelles (3)		595 078,57
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		269 258,27
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**1 152 000,00**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**1 152 000,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-1 280 000,00	-802 220,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-1 280 000,00	-802 220,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	167 766,00	167 766,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	167 766,00	167 766,00

TOTAL DU BUDGET (5)	-1 112 234,00	-634 454,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
BL104E10	Pôle petite enfance	23	0,00
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	753 540,80	0,00	0,00	0,00	753 540,80
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 249 240,30	0,00	0,00	0,00	1 249 240,30
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 804 479,57	0,00	-280 000,00	-280 000,00	2 524 479,57
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	4 840 419,67	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	3 840 419,67
Total des dépenses d'équipement		**9 647 680,34**	**0,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**8 367 680,34**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses financières		**10 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 100,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**9 657 780,34**	**0,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**8 377 780,34**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*464 097,00*		*0,00*	*0,00*	*464 097,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*1 300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 300 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 764 097,00***		***0,00***	***0,00***	***1 764 097,00***

TOTAL	**11 421 877,34**	**0,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**10 141 877,34**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**4 415 073,58**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**14 556 950,92**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	5 327 145,00	0,00	-1 304 166,00	-1 304 166,00	4 022 979,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**5 327 145,00**	**0,00**	**-1 304 166,00**	**-1 304 166,00**	**4 022 979,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 660 000,00	0,00	501 946,00	501 946,00	2 161 946,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	4 551 354,62	0,00	0,00	0,00	4 551 354,62
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 629 997,00	0,00	0,00	0,00	1 629 997,00
Total des recettes financières		**7 841 351,62**	**0,00**	**501 946,00**	**501 946,00**	**8 343 297,62**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**13 168 496,62**	**0,00**	**-802 220,00**	**-802 220,00**	**12 366 276,62**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*6 745 819,28*		*0,00*	*0,00*	*6 745 819,28*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 162 283,00*		*0,00*	*0,00*	*1 162 283,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*1 300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 300 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***9 208 102,28***		***0,00***	***0,00***	***9 208 102,28***

TOTAL	**22 376 598,90**	**0,00**	**-802 220,00**	**-802 220,00**	**21 574 378,90**
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				**0,00**
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				**21 574 378,90**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**7 444 005,28**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 344 041,00	0,00	0,00	0,00	4 344 041,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	14 100 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	14 260 000,00
014	Atténuations de produits	146 060,00	0,00	7 766,00	7 766,00	153 826,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 769 913,00	0,00	0,00	0,00	3 769 913,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**22 360 014,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**22 527 780,00**
66	Charges financières	-174,56	0,00	0,00	0,00	-174,56
67	Charges spécifiques (4)	7 474,56	0,00	0,00	0,00	7 474,56
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**22 367 314,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**22 535 080,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*6 745 819,28*		*0,00*	*0,00*	*6 745 819,28*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 162 283,00*		*0,00*	*0,00*	*1 162 283,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***7 908 102,28***		***0,00***	***0,00***	***7 908 102,28***
TOTAL		**30 275 416,28**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**30 443 182,28**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**30 443 182,28**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	968 727,00	0,00	0,00	0,00	968 727,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 150 564,00	0,00	0,00	0,00	7 150 564,00
731	Fiscalité locale	11 941 900,00	0,00	160 000,00	160 000,00	12 101 900,00
74	Dotations et participations (4)	3 058 975,00	0,00	0,00	0,00	3 058 975,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	688 055,00	0,00	0,00	0,00	688 055,00
Total des recettes de gestion courante		**23 988 221,00**	**0,00**	**160 000,00**	**160 000,00**	**24 148 221,00**
76	Produits financiers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	7 766,00	7 766,00	7 766,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**23 988 721,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**24 156 487,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*464 097,00*		*0,00*	*0,00*	*464 097,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***464 097,00***		***0,00***	***0,00***	***464 097,00***
TOTAL		**24 452 818,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**24 620 584,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**5 822 598,28**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**30 443 182,28**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**7 444 005,28**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		-280 000,00	*0,00*	-280 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-1 000 000,00	*0,00*	*-1 000 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-1 280 000,00**	***0,00***	**-1 280 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-1 280 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	160 000,00		160 000,00
014	Atténuations de produits	7 766,00		7 766,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**167 766,00**	***0,00***	**167 766,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**167 766,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		501 946,00	*0,00*	501 946,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		-1 304 166,00	*0,00*	-1 304 166,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**-802 220,00**	***0,00***	**-802 220,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-802 220,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	160 000,00		160 000,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	7 766,00	*0,00*	7 766,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**167 766,00**	***0,00***	**167 766,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**167 766,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 421 877,34**	**0,00**	**0,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**0,00**	**-1 280 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	753 182,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 249 240,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 804 479,57	0,00	0,00	-280 000,00	-280 000,00	-280 000,00	0,00	-280 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 769 185,21	0,00	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	71 592,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**9 647 680,34**	**0,00**	**0,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**0,00**	**-1 280 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**10 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**9 657 780,34**	**0,00**	**0,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**0,00**	**-1 280 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*464 097,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*1 300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 764 097,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**-1 280 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**17 825 244,28**	**0,00**	**-802 220,00**	**-802 220,00**	**-802 220,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 327 145,00	0,00	-1 304 166,00	-1 304 166,00	-1 304 166,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**5 327 145,00**	**0,00**	**-1 304 166,00**	**-1 304 166,00**	**-1 304 166,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 660 000,00	0,00	501 946,00	501 946,00	501 946,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 629 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**3 289 997,00**	**0,00**	**501 946,00**	**501 946,00**	**501 946,00**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**8 617 142,00**	**0,00**	**-802 220,00**	**-802 220,00**	**-802 220,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*6 745 819,28*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 162 283,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*1 300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***9 208 102,28***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**-802 220,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 421 877,34**	**0,00**	**0,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**0,00**	**-1 280 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	753 182,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	753 182,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 249 240,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	6 260,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415342	IC : Bâtiments, installations	82 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	582 966,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	7 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	450 214,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 804 479,57	0,00	0,00	-280 000,00	-280 000,00	-280 000,00	0,00	-280 000,00
2111	Terrains nus	105 021,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2116	Cimetières	45 186,89	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	40 798,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	260 781,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	235 529,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	11 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	409 516,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	816 029,21	0,00		-280 000,00	-280 000,00	-280 000,00	0,00	-280 000,00
2151	Réseaux de voirie	14 031,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	197 005,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	96 819,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	111,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	173 396,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	80 449,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	3 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 992,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	211 959,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	94 871,18	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 769 185,21	0,00	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	178 826,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 515 539,61	0,00		-1 000 000,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	74 818,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	71 592,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**9 647 680,34**	**0,00**	**0,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**0,00**	**-1 280 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**10 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**9 657 780,34**	**0,00**	**0,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**-1 280 000,00**	**0,00**	**-1 280 000,00**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*464 097,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*464 097,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*633,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*2 377,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*464,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*10 409,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*450 214,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*1 300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*1 300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 764 097,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**17 825 244,28**	**0,00**	**-802 220,00**	**-802 220,00**	**-802 220,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 327 145,00	0,00	-1 304 166,00	-1 304 166,00	-1 304 166,00
1312	Subv. transf. Régions	9 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	16 978,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	133 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	2 204 166,00	0,00	-1 304 166,00	-1 304 166,00	-1 304 166,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	2 563 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**5 327 145,00**	**0,00**	**-1 304 166,00**	**-1 304 166,00**	**-1 304 166,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 660 000,00	0,00	501 946,00	501 946,00	501 946,00
10222	FCTVA	1 400 000,00	0,00	252 048,00	252 048,00	252 048,00
10226	Taxe d'aménagement	260 000,00	0,00	249 898,00	249 898,00	249 898,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 629 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**3 289 997,00**	**0,00**	**501 946,00**	**501 946,00**	**501 946,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**8 617 142,00**	**0,00**	**-802 220,00**	**-802 220,00**	**-802 220,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*6 745 819,28*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 162 283,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*5 970,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*6 260,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415321	*CCAS : Bien mobilier, matériel*	*34 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*19 870,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*58 777,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*2 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*5 333,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*6 166,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*6 742,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*3 539,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*96,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*450 214,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*10 499,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*3 095,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*4 388,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*23 475,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*100 538,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*12 373,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*2 496,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*616,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*1 730,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*3 382,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*22 719,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*1 822,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*33 565,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*1 716,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*60 398,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*7 040,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*12 950,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*77 585,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*181 980,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*449,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*1 300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*1 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***9 208 102,28***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**30 275 416,28**	**0,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**
011	Charges à caractère général (4)	4 344 041,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	14 100 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
014	Atténuations de produits	146 060,00	0,00		7 766,00	7 766,00		7 766,00	7 766,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 769 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**22 360 014,00**	**0,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**
66	Charges financières	-174,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	7 474,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**7 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**22 367 314,00**	**0,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*6 745 819,28*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*1 162 283,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 908 102,28**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**167 766,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**24 452 818,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**167 766,00**
013	Atténuations de charges (3)	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	968 727,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 150 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 941 900,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
74	Dotations et participations (3)	3 058 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	688 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**23 988 221,00**	**0,00**	**160 000,00**	**160 000,00**	**160 000,00**
76	Produits financiers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	7 766,00	7 766,00	7 766,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**500,00**	**0,00**	**7 766,00**	**7 766,00**	**7 766,00**
Total des recettes réelles		**23 988 721,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**167 766,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*464 097,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**464 097,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**167 766,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**30 275 416,28**	**0,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**
011	Charges à caractère général (5)	4 344 041,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	321 335,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	152 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	591 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	434 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	43 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	7 540,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	20 635,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	76 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	160 930,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	16 215,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	26 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	40 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	5 240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	44 324,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	4 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	108 670,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	87 710,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	89 095,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	66 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	237 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	44 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	58 660,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	43 280,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	31 535,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	489 990,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	98 462,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	39 815,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	126 384,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 480,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	42 725,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	15 385,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	8 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	21 404,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 470,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	66 490,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	53 222,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	21 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	126 362,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 855,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	7 166,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	18 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 390,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	29 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	174 760,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	35 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	15 162,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	2 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	89 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	14 100 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
6331	Versement mobilité	169 943,63	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	47 085,79	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	195 447,27	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	24 998,68	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 112 620,68	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	92 030,71	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	21 631,04	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 383 608,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64121	Rémunération principale	56 475,37	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	20 920,84	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 987 586,28	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	23 942,32	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	186 017,71	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	24 094,67	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	14 539,32	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	28 198,98	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 495 647,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 937 223,60	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	90 336,40	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	147 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 812,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	302,58	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	314,82	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	2 482,36	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	23 339,23	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	146 060,00	0,00		7 766,00	7 766,00		7 766,00	7 766,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	146 060,00	0,00		7 766,00	7 766,00		7 766,00	7 766,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 769 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	160 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	600 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
657348	Subv. fonct. autres communes	4 270,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	538 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 102 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 271 363,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	1 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	22 405,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**22 360 014,00**	**0,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**
66	Charges financières	-174,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-174,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	7 474,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 474,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**7 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**22 367 314,00**	**0,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*6 745 819,28*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 162 283,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*1 161 834,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6817	*Dot. prov. dépréc. actifs circulants*	*449,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 908 102,28**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	174,56
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-174,56

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**24 452 818,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**167 766,00**
013	Atténuations de charges (4)	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	968 727,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	6 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	624 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	12 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	3 957,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	19 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 150 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	5 623 206,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	1 149 907,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	377 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 941 900,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
73111	Impôts directs locaux	10 800 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	700 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 058 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74751	Participation GFP de rattachement	27 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 131 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	178 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 580 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	2 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	688 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	224 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	10 632,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	453 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**23 988 221,00**	**0,00**	**160 000,00**	**160 000,00**	**160 000,00**
76	Produits financiers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	7 766,00	7 766,00	7 766,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	7 766,00	7 766,00	7 766,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**23 988 721,00**	**0,00**	**167 766,00**	**167 766,00**	**167 766,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*464 097,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
77682	*Neutralisat° dépréciations et provisions*	*450 214,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*13 883,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7817	*Rep. prov. dépréc. actifs circulants*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**464 097,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**466 474,00**	**1 793 987,56**	**0,00**	**217 641,55**	**862 968,99**	**3 045 981,30**	**526 499,12**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	148 358,28	0,00	0,00	318 981,16	230 201,36	50 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	456 474,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 996,00	120 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	293 490,88	0,00	217 641,55	274 120,71	987 077,54	27 844,62	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 352 138,40	0,00	0,00	269 867,12	1 733 706,40	328 654,50	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**11 243 297,62**	**400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 094 010,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 629 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 713 300,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 900 000,00	400,00	0,00	0,00	0,00	1 094 010,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**1 087 872,55**	**0,00**	**60 500,00**	**315 855,27**		**8 377 780,34**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100,00	0,00	0,00	0,00		100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 000,00	0,00	0,00	0,00		753 540,80
204	Subventions d'équipement versées	577 770,30	0,00	0,00	0,00		1 249 240,30
21	Immobilisations corporelles	422 767,79	0,00	60 500,00	241 036,48		2 524 479,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	81 234,46	0,00	0,00	74 818,79		3 840 419,67
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**11 591,00**	**0,00**	**16 978,00**	**0,00**		**12 366 276,62**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		1 629 997,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		6 713 300,62
13	Subventions d'investissement	11 591,00	0,00	16 978,00	0,00		4 022 979,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**466 474,00**
204	Subventions d'équipement versées	456 474,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00
RECETTES		**11 243 297,62**
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 629 997,00
102	Dotations et fonds d'investissement	2 161 946,00
106	Réserves	4 551 354,62
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	2 900 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 707 320,67**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**56 666,89**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	148 358,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 186,89	0,00	0,00
213	Constructions	149 787,61	0,00	0,00	0,00	0,00	11 180,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	17 775,56	0,00	25 000,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	39 260,82	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 352 138,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 793 987,56**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 358,28
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 186,89
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 967,61
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 075,56
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 260,82
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 352 138,40
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**217 641,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**217 641,55**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	138 641,55	0,00	0,00	0,00	138 641,55
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	79 000,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**30 015,60**	**109 158,54**	**403 631,16**	**318 981,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	318 981,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	529,63	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	30 015,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 984,00	408,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	101 644,91	168 222,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 182,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**862 968,99**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318 981,16
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 529,63
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 015,60
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 182,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 575,48
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 867,12
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**324 708,00**	**420 774,60**	**1 200,00**	**51 811,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	92 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	82 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	232 000,00	119 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	73 273,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	144 324,98	0,00	51 811,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	780,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**142 010,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	142 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**4 000,00**	**491 164,02**	**1 259 968,38**	**0,00**	**97 664,80**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	87 493,36	0,00	50 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 740,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	22 337,21	0,00	0,00	20 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	516,78	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	15 667,42	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	168 826,81	1 154 550,82	0,00	27 664,80	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**900 000,00**	**0,00**	**52 000,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	900 000,00	0,00	52 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**1 700,00**	**0,00**	**392 989,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 045 981,30**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 201,36
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	10 856,00	0,00	0,00	0,00	94 996,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 337,21
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	651 996,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 790,40
218	Autres immobilisations corporelles	1 700,00	0,00	1 449,60	0,00	0,00	0,00	218 953,93
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	380 683,97	0,00	0,00	0,00	1 733 706,40
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 094 010,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 010,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	952 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**120 644,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**401 051,10**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	261,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	383,02	0,00	0,00	0,00	0,00	26 200,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 851,10	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**3 803,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**526 499,12**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261,60
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 583,02
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	3 803,40	0,00	0,00	0,00	328 654,50
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**7 400,00**	**118 298,23**	**251 989,56**	**605 063,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**105 021,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	7 400,00	0,00	0,00	570 370,30	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 021,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	101 494,63	68 748,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	6 803,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	10 000,00	36 541,00	34 693,46	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 591,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	11 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 087 872,55**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	577 770,30
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 021,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 243,19
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 803,60
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 234,46
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 591,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 591,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 500,00**	**0,00**	**50 000,00**	**60 500,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	50 000,00	53 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 978,00**	**0,00**	**0,00**	**16 978,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 978,00	0,00	0,00	16 978,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**179 730,99**	**0,00**	**136 124,28**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	104 912,20	0,00	31 124,28	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	74 818,79	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**315 855,27**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 036,48
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 818,79
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**153 801,44**	**10 176 381,48**	**0,00**	**348 967,83**	**2 070 697,20**	**5 840 278,73**	**3 041 036,74**	**0,00**
011	Charges à caractère général	150,00	2 660 696,51	0,00	37 875,00	596 744,57	397 143,21	263 780,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	7 264 105,41	0,00	311 092,83	873 952,63	4 109 547,52	1 245 336,74	0,00
014	Atténuations de produits	153 826,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	245 405,00	0,00	0,00	600 000,00	1 333 588,00	1 531 920,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	-174,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	6 174,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**21 008 400,00**	**1 002 756,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**620 552,00**	**1 455 551,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	574 850,00	331 877,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 150 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	12 088 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 768 936,00	143 115,00	0,00	0,00	0,00	18 350,00	1 115 074,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	616 375,00	0,00	0,00	0,00	27 352,00	8 600,00	0,00
76	Produits financiers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	7 766,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**595 960,20**	**43 150,00**	**180 709,00**	**84 097,38**		**22 535 080,00**
011	Charges à caractère général	0,00	169 842,71	7 850,00	175 709,00	34 250,00		4 344 041,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	406 117,49	0,00	0,00	49 847,38		14 260 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		153 826,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	20 000,00	34 000,00	5 000,00	0,00		3 769 913,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-174,56
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00		7 474,56
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**64 728,00**	**4 500,00**	**0,00**		**24 156 487,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		180 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00		968 727,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 150 564,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	13 500,00	0,00	0,00		12 101 900,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	9 000,00	4 500,00	0,00		3 058 975,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	35 728,00	0,00	0,00		688 055,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 766,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**153 801,44**
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	150,00
661	Charges d'intérêts	-174,56
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	153 826,00
RECETTES		**21 008 400,00**
731	Fiscalité locale	12 088 400,00
732	Fiscalité reversée	7 150 564,00
744	FCTVA	10 000,00
748	Autres attributions et participations	1 758 936,00
761	Produits de participations	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**9 396 652,28**	**0,00**	**439 969,39**	**95 687,00**	**4 300,00**	**2 350,00**	**44 524,14**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 109 830,00	0,00	2 400,00	350,00	0,00	350,00	1 100,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	29 450,00	0,00	12 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	121 270,00	0,00	0,00	1 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	692 775,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	138 277,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	51 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	30 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 200,00	0,00	63 470,00	89 587,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	12 252,61	0,00	203,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	101 692,00	0,00	210,00	3 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	186 018,98	0,00	11 735,51	0,00	0,00	0,00	4 395,33	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	300,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 954 269,37	0,00	252 350,49	0,00	0,00	0,00	27 165,80	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 698 147,13	0,00	96 177,12	0,00	0,00	0,00	9 874,06	0,00
647	Autres charges sociales	21 831,63	0,00	522,37	0,00	0,00	0,00	488,95	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	15 000,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	22 405,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	6 174,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**902 580,00**	**0,00**	**12 500,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**77 676,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00
708	Autres produits	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	101 500,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 415,00	0,00
752	Revenus des immeubles	131 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 561,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	448 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	7 766,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**192 898,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 128,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	191 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 176 381,48**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 114 230,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 650,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 020,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	692 775,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 277,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 305,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 454,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 757,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 456,51
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 172,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 278,49
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 233 785,66
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 804 198,31
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 842,95
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 300,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 805,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 174,56
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 002 756,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 700,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 415,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 056,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	448 319,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 766,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**96 302,12**	**252 665,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**348 967,83**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 300,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	18 770,00	0,00	0,00	0,00	18 770,00
615	Entretien et réparations	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
625	Déplacements et missions	105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 892,44	5 441,33	0,00	0,00	0,00	12 333,77
641	Rémunérations du personnel	66 216,32	158 025,36	0,00	0,00	0,00	224 241,68
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	21 380,97	52 498,02	0,00	0,00	0,00	73 878,99
647	Autres charges sociales	407,39	231,00	0,00	0,00	0,00	638,39
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**826 187,28**	**344 734,42**	**20 747,00**	**6 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	203 000,00	44 324,00	6 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	45 000,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	14 167,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	7 166,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	584,42	673,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 461,21	7 629,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	394 479,52	208 028,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	159 841,13	75 218,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 821,00	1 294,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**862 389,52**	**0,00**	**800,00**	**5 750,00**	**3 688,98**	**0,00**	**2 070 697,20**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	5 750,00	0,00	0,00	245 750,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	5 400,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	260 104,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 167,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 166,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 257,57
628	Divers	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114,95	0,00	29 206,01
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	489,52	0,00	0,00	0,00	2 657,82	0,00	605 655,62
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	904,21	0,00	235 963,88
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	0,00	3 127,12
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**487 625,68**	**1 194 101,16**	**1 000,00**	**522 763,24**	**8 854,97**	**0,00**	**6 916,00**	**52 956,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	435,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	13 600,00	2 650,00	0,00	44 800,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 500,00	40 700,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 000,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00
618	Divers	0,00	10 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	30 170,00	0,00	13 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	210,00	0,00	292,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	325,00	23 680,00	1 000,00	1 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	13 322,41	16 583,10	0,00	13 350,04	1 180,20	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	3 000,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	151 502,11	366 713,59	0,00	316 777,42	3 381,53	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	62 329,07	150 008,47	0,00	126 671,19	293,24	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	612,09	375,00	0,00	691,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	222 000,00	546 096,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	6 916,00	46 256,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
RECETTES		**0,00**	**118 900,00**	**152,00**	**13 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 300,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	95 000,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	2 000,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	21 900,00	152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**10 797,16**	**9 983,06**	**484 108,10**	**0,00**	**1 100,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	400,00	1 400,00	5 140,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	9 000,00	5 000,00	2 550,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 500,00	0,00	500,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	465,49	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	50,00	90 260,00	0,00	100,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	3 361,00	10 956,85	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	30,44	268 785,04	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	103 034,25	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	397,16	141,62	216,47	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**50,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**2 517 284,03**	**0,00**	**542 789,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 840 278,73**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	19 800,00	0,00	0,00	0,00	20 235,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 990,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
613	Locations	800,00	0,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00	48 650,00
615	Entretien et réparations	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 850,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 715,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 345,00
624	Transports biens, transports collectifs	100,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
625	Déplacements et missions	2 469,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 438,21
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
628	Divers	400,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	117 070,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	76 926,46	0,00	1,27	0,00	0,00	0,00	135 681,33
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
641	Rémunérations du personnel	1 748 162,35	0,00	492,09	0,00	0,00	0,00	2 855 844,57
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	669 353,39	0,00	59,97	0,00	0,00	0,00	1 111 749,58
647	Autres charges sociales	2 322,00	0,00	1 516,00	0,00	0,00	0,00	6 272,04
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	506 270,00	0,00	0,00	0,00	1 332 038,00
658	Charges diverses de gestion courante	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550,00
RECETTES		**178 350,00**	**0,00**	**154 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**620 552,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
706	Prestations de services	160 000,00	0,00	154 000,00	0,00	0,00	0,00	559 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
747	Participations	18 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 350,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 352,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**52 754,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
618	Divers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 898,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 281,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 758,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**1 371 512,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 071 849,78**	**390 800,01**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 350,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 050,00	0,00	0,00
613	Locations	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	925,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 425,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 796,63	0,00	0,00	0,00	0,00	20 061,29	11 788,77	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	125 316,76	0,00	0,00	0,00	0,00	458 254,20	273 567,22	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	46 072,11	0,00	0,00	0,00	0,00	166 868,38	105 248,02	0,00
647	Autres charges sociales	292,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 715,91	196,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 189 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**25 957,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 401 074,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	1 957,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 091 074,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**23 030,00**	**71 000,00**	**0,00**	**20 089,57**	**3 041 036,74**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 350,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 360,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 135,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 800,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	22 950,00	0,00	0,00	0,00	45 275,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 925,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 033,41	43 578,16
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	80,00	0,00	0,00	0,00	80,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 941,11	872 360,52
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 915,05	326 862,15
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	2 535,91
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	71 000,00	0,00	0,00	1 525 920,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 600,00**	**0,00**	**19 920,00**	**1 455 551,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 920,00	21 877,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 115 074,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**406 810,20**	**36 300,00**	**151 850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	76 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	15 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	242,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	450,00	400,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	11 492,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	284 658,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	109 354,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**595 960,20**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242,71
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 492,70
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 658,61
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 354,18
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	612,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 050,00**	**6 100,00**	**0,00**
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	7 050,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 632,00**	**43 796,00**	**1 300,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 796,00	1 300,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	10 632,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**43 150,00**
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 050,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 728,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 096,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 632,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 000,00**	**3 500,00**	**0,00**	**4 000,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**138 209,00**	**0,00**	**0,00**	**180 709,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 160,00	0,00	0,00	74 160,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 334,00	0,00	0,00	51 334,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 520,00	0,00	0,00	2 520,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 095,00	0,00	0,00	44 095,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 500,00**	**0,00**	**0,00**	**4 500,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**83 097,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	13 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	7 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 904,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	35 119,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	12 714,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	108,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**84 097,38**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 850,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 980,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 904,91
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 119,83
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 714,64
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-4 415 073,58**	**0,00**	**0,00**	**-4 415 073,58**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-136 281,04**	**0,00**	**0,00**	**-136 281,04**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-4 551 354,62**	**0,00**	**0,00**	**-4 551 354,62**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**4 551 354,62**	**0,00**	**0,00**	**4 551 354,62**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-4 551 354,62**	**0,00**	**0,00**	**-4 551 354,62**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**13 883,00**	**0,00**	**0,00**	**13 883,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**11 198 099,28**	**501 946,00**	**501 946,00**	**11 700 045,28**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**11 184 216,28**	**501 946,00**	**501 946,00**	**11 686 162,28**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 13 883,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**13 883,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*13 883,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 11 198 099,28**	**501 946,00**	**VI 501 946,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 660 000,00**	**501 946,00**	**501 946,00**
10222	FCTVA	1 400 000,00	252 048,00	252 048,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	260 000,00	249 898,00	249 898,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**9 538 099,28**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*5 970,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*6 260,00*	*0,00*	*0,00*
280415321	*CCAS : Bien mobilier, matériel*	*34 000,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*19 870,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*58 777,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*2 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*5 333,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*6 166,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*6 742,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*3 539,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*96,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*450 214,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*10 499,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*3 095,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*4 388,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*23 475,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*100 538,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*12 373,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*2 496,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*616,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*1 730,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*3 382,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*22 719,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*1 822,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*33 565,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*1 716,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*60 398,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*7 040,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*12 950,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*77 585,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*181 980,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*449,00*	*0,00*	*0,00*
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 629 997,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*6 745 819,28*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 30
VOTES :
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 19/11/2024

Présenté par (1),
A Hôtel de Ville, le 25/11/2024

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal (2), réunie en session
A Hôtel de Ville, le 25/11/2024
Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal (2),(3).

.

AZIK Aysel	
BLANC Patrick	
BONNOT Frédéric	
CARPENTIER Valérie	
CESARD-BRUNET Sylvie	
D'ALMEIDA Ruffino	
DUBOIS Frédéric	
DURAND Patrick	
DUREAU Patricia	
FARENIAUX Bruno	
FAUCONNET Karine	
FERREIRA Véronique	
FRANCOIS Marc	
GALLES Philippe	
GATINEAU Lucie	
GIRAUD Jade	
LABORDE Pierre	
LACAUSSADE Sandrine	
LACOSSE-TERRIN Sylvie	
LALMEMANT Danielle	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LAMOTHE Aurore	
LEOUFFRE Pierre-Alain	
LOUEY Nelly	
MAILLE Isabelle	
MARSAULT Jean-Claude	
NAVARRO Pascale	
NORIEGA Ayline	
PLOUGOULM Emmanuelle	
REYNAUD Michel	
RUMEAU Jean	
SAITTA Dominique	
SAUBION Michel	
SIBRAC Luc	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-092 : Subvention complémentaire au CCAS

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS
FONCTIONNEMENT

Par délibération du 8 avril 2024, la ville de Blanquefort a attribué une subvention de 1 102 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Afin d'assurer un service public de qualité, le CCAS a dû faire face à des dépenses non prévues et notamment avoir recours à des remplacements non prévus pour pallier l'absence prolongée d'agents. Ainsi, il convient d'abonder le montant initial de 30 000 €.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 30 000 € euros au CCAS de Blanquefort.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

ASSOCIATION	SUBVENTIONS ACCESSIBILITE SOCIALE 2024/2025		
	Chèque Sport	Ticket relaisClub	Total
AS Collège Dupaty	360,00	0,00	360,00
ESB Badminton	240,00	15,00	255,00
ESB Basket	1 475,00		1 475,00
ESB Budo	1 675,00	45,00	1 720,00
ESB Canoë	80,00		80,00
ESB Culturisme	100,00		100,00
ESB Football	3 150,00	15,00	3 165,00
ESB Gym sportive	2 685,00		2 685,00
ESB Handball	670,00	15,00	685,00
ESB Indian's Arc	60,00	0,00	60,00
Blanquefort Natation Triathlon	475,00	0,00	475,00
ESB Natation pré scolaire	505,00	0,00	505,00
ABCS Multisports	105,00	0,00	105,00
ESBB Rugby	550,00	15,00	565,00
ESB Roller Glisse Emotion	810,00	15,00	825,00
ESB Tennis	900,00	60,00	960,00
ESB Volley	290,00		290,00
	14 130,00	**180,00**	**14 310,00**

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-093 : Subventions aux associations sportives dans le cadre des dispositifs chèques sport et tickets relais club

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CHEQUE SPORT ET TICKET RELAIS CLUB

Chaque année, la Ville de Blanquefort soutient la diversité des pratiques sportives en attribuant des subventions aux associations sportives.

Ce soutien se traduit également par la mise en oeuvre de deux dispositifs visant à favoriser l'accessibilité des jeunes aux associations sportives.

- Le « Chèque Sport », destiné aux jeunes Blanquefortais ou au moins de 25 ans demandeurs d'emploi ou étudiants détenteurs de la carte des services municipaux en clé 1-2-3 ou 4, permet à ceux-ci de bénéficier d'une remise sur le prix total de la cotisation acquittée auprès des associations.

- Le « Ticket Relais Club » vise pour sa part à faciliter le passage des enfants ayant fréquenté le dispositif « Eveil sportif en famille » organisé par l'association ABCS les samedis matin, vers les associations sportives. Le ticket relais club, d'un montant forfaitaire de 15 €, permet ainsi au jeune licencié de bénéficier d'une remise sur le prix total de la cotisation acquittée.

Pour ces deux dispositifs, la différence entre le prix réel de la cotisation et le coût supporté par l'adhérent est prise en charge par la Ville et reversée à l'association sous forme de subvention après contrôle des documents fournis par cette dernière.

Au titre de la saison 2024/2025 nous pouvons noter que 357 jeunes ont bénéficié des dispositifs de soutien pour la pratique sportive, auprès de 17 associations pour un montant total de 14 310 € :

- 14 130 € du chèque sport
- 180 € de ticket relais club

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'attribuer pour 2024 les subventions « Chèque Sport » et « Ticket relais Club » aux associations sportives suivant le tableau en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-094 : Subvention à l'association ADAV 33

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE GIRONDE (ADAV 33)

L'ADAV33 s'adresse aux Gens du Voyage de la Gironde, vivant régulièrement, ou y séjournant de façon plus ponctuelle, qu'ils soient voyageurs, semi-sédentaires, en voie de sédentarisation ou sédentarisés.
L'association promeut dans son action : le respect des identités, le vivre-ensemble, la lutte contre les discriminations.
Une équipe de professionnels pluridisciplinaire intervient sur la commune de Blanquefort en accompagnant plus particulièrement des familles résidant sur le quartier Petit Lacanau, les gravières et le Queyron.
L'accompagnement de ces familles vise leur intégration dans les services de droit commun sur les domaines suivants : l'accompagnement social, l'accès aux droits, la scolarisation, les aides financières, la santé, l'accompagnement à la sédentarisation.

Afin de poursuivre cette coopération, il vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'ADAV 33.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-095 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025 prévu en avril 2025, le Maire est autorisé à :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2024 ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, comme suit :

Dépenses hors Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) :

Chapitre 20 (frais d'études et d'insertion, achat de logiciels, licences) : **94 500 €**

Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : **232 318 €**

Chapitre 21 (immobilisations corporelles sur terrains et constructions, installation et acquisition de matériel et d'équipement) : **372 350 €**

Chapitre 23 (immobilisations en cours, travaux en cours, avances et acomptes sur commandes en cours) : **361 250 €**

Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : **2 500 €**

Autorisations de Programme /Crédits de paiements :

Pour les AP/CP, conformément à l'article L 5217-10-9 du CGCT, « l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent ».

Ainsi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant l'adoption du budget primitif 2025, des crédits provisoires d'investissement énoncés ci avant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT, le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-096 : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un espace de restauration au sein du parc de Majolan

Rapporteur Véronique FERREIRA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EXPLOITATION D'UN ESPACE DE RESTAURATION AU SEIN DU PARC DE MAJOLAN

La Ville de Blanquefort est propriétaire d'un espace de restauration, localisé au sein du Parc de Majolan, parc inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et labellisé « Jardin Remarquable », qui représente une superficie développée d'environ 70m². Il comprend deux salles intérieures et des locaux techniques, ainsi qu'une terrasse extérieure d'environ 120 m². Eu égard à sa localisation, cet espace de restauration doit s'appuyer sur la qualité de sa terrasse plein air, sur les rythmes et la diversité du public fréquentant le parc.

La société MIZO AND CO exploitante de l'espace de restauration du parc depuis le 7 janvier 2020 a souhaité le 4 juillet 2024 cesser son activité à compter du 31 octobre 2024.

Afin de permettre une réouverture de cet espace dès le printemps 2025, la Ville a lancé le 2 septembre 2024 une procédure de mise en concurrence sur appel à projets.

En effet, la réforme des occupations du domaine public, issue de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 soumet la délivrance par les personnes publiques des autorisations d'occupation du domaine public à titre commercial à des obligations de publicité et de mise en concurrence préalables. A cet effet, une procédure de sélection transparente et non discriminatoire doit être mise en place pour délivrer ces titres.

Comme prévu dans le cahier des charges de cette procédure, la convention d'occupation du domaine public projetée pour l'exploitation de cet espace de restauration sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les parties pour un début prévisionnel d'activité au 1er avril 2025. Le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à 6 000€.

Les personnes intéressées ont été invitées à présenter un projet d'exploitation de l'espace de restauration apprécié selon :

- La qualité et la cohérence du projet envisagé, notamment eu égard à :
  - La qualité de l'offre de restauration/petite restauration et les prix pratiqués
  - Le profil de l'exploitant et l'organisation interne envisagée
  - La philosophie du concept, la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux et l'adéquation de l'offre avec l'usage du parc

- La solidité et la cohérence du modèle économique projeté au regard du projet développé

La municipalité a souhaité que ce projet s'inscrive dans le respect du caractère du parc et que les prestations offertes correspondent aux rythmes et à la diversité du public fréquentant les lieux. La Ville a ainsi été particulièrement sensible à la bonne adéquation entre la nature des prestations offertes et leur coût pour le consommateur.

Dans le cadre de l'appel à candidatures, 3 projets d'exploitation ont été remis et analysés par la Ville.
L'analyse des candidatures et des projets met en évidence que le projet de Mme Virginie BOS répond de la manière la plus satisfaisante aux attentes exprimées par la Ville.

Dans son projet, elle envisage de développer son activité de la manière suivante :

- Une ouverture 5 jours par semaine d'avril à septembre avec restauration du midi et snacking les matins et après-midi. Une ouverture tous les jours en juillet et août.
- Une restauration « faite maison » le midi sous la formule du snacking avec un service rapide et la mise en place d'un concept salade bar l'été.
- Une activité salon de thé, petit déjeuner, pause goûter les jours d'ouverture.
- Une programmation de 12 soirées à thème pendant la période estivale

Au regard de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, il vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- de conclure la convention d'occupation du domaine public telle que jointe aux présentes pour l'exploitation d'un espace de restauration dans le Parc de Majolan d'une durée de 5 ans à compter de sa signature pour redevance annuelle de 6000€ avec Mme Virginie BOS ou toute société par elle constituée,

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les actes afférents

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 2 abstentions (L. Sibrac et N.Louey) et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA SAS VB POUR L'EXPLOITATION D'UN ESPACE DE RESTAURATION AU SEIN DU PARC DE MAJOLAN

Entre les soussignés :

La Ville de BLANQUEFORT, sise Hôtel de Ville, 12 rue Dupaty, 33 290 Blanquefort, représentée par Madame Véronique FERREIRA, agissant en sa qualité de Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°…… en date du…….

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

La SAS VB, SIRET XXXX, dont le siège social est situé 25b rue de Cantelaude, 33290 Blanquefort, représentée par sa gérante Madame Virginie BOS, habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'autre part,

ONT EXPOSÉ :

La commune de Blanquefort est propriétaire d'un espace de restauration situé au sein du parc de Majolan (Avenue du général de Gaulle), appartenant à son domaine public. Elle a décidé d'en confier l'exploitation à un professionnel de restauration.
Les modalités de cette occupation sont définies par la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les locaux définis à l'article 2 en vue de leur exploitation commerciale d'une activité de restauration.

La présente convention portant occupation du domaine public n'est constitutive d'aucun droit réel. Elle n'ouvrira au profit du bénéficiaire aucun droit issu de la législation sur la propriété commerciale.

Article 2 – Désignation des locaux

Les locaux mis à disposition se situent dans l'enceinte du Parc de Majolan sis Avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290) et représentent une superficie développée d'environ 70 m² comprenant principalement deux salles et des locaux techniques (cf. plans joints en annexe).

L'occupant disposera par ailleurs, pendant ses périodes d'ouverture au public, d'un espace extérieur ayant vocation de terrasse d'une superficie d'environ 120 m² (cf. plans joint en annexe).

Sauf manifestation exceptionnelle d'une durée limitée, l'occupant ne sera pas autorisé à implanter des structures amovibles sur le périmètre qui lui est dévolu. Il devra au préalable solliciter et obtenir l'accord express de la Ville.

Le mobilier de terrasse sera soumis à l'autorisation de la Ville et devra être installé et désinstallé en fonction des horaires d'ouverture et fermeture du restaurant.

Ces locaux sont complétés de sanitaires extérieurs ouverts au public fréquentant le parc.

La Ville devra pouvoir accéder aux locaux techniques à tout moment.

Les raccordements et branchements aux divers réseaux, notamment l'eau, l'assainissement et l'électricité sont assurés par la Ville de Blanquefort.
Il est spécifié que les équipements de chauffage installés par la Ville permettent simplement une mise hors gel des locaux.

Article 3 – Activités exercées par l'occupant

L'occupant s'engage à développer les activités suivantes :

- formules petit déjeuner
- restauration de type snacking basée sur une cuisine saine et de qualité à consommer sur place ou à emporter
- Prestation de type bar (boissons limitées à la troisième catégorie), salon de thé

De plus, il organisera ponctuellement des animations culturelles au sein de l'établissement.

En tout état de cause, les prestations proposées par l'occupant seront adaptées aux caractéristiques techniques des locaux dont il dispose.

Les prestations proposées peuvent aller de la simple consommation aux repas cuisinés nécessitant une surface limitée de cuisine ou d'office. La consommation pourra se faire sur place dans les salles intérieures prévues à cet effet ou sur la terrasse extérieure.

Le type de restauration proposée est adapté au public familial déambulant dans le Parc, et doit avoir un bon rapport « qualité prix ».
Il ne doit par ailleurs pas générer de nuisance olfactive et sonore.

Dans le cadre de la vente à emporter, l'occupant devra prévoir des contenants adaptés tels que de la vaisselle consignée et des emballages recyclables.

L'occupant respectera la réglementation sur l'exploitation de débits de boissons. Il sollicite et obtient les licences nécessaires à son activité. En outre, dans le cadre du respect de l'interdiction de consommation d'alcool au sein du parc de Majolan, en dehors du périmètre de l'espace de restauration, la vente à emporter de boissons alcoolisées est interdite.

Les éventuelles activités accessoires devront avoir un lien direct avec l'activité principale et devront faire l'objet d'une autorisation préalable expresse de la Ville.

Article 4 – Modalités d'exploitation

L'occupant devra maintenir en permanence, clairement affichée, les tarifs à l'attention des usagers.

Un rendez-vous annuel avec les services de la Ville sera programmé à chaque fin de saison pour faire un bilan.

4.1 – Période et horaires d'exploitation

L'espace de bar restaurant devra être ouvert du 1er avril au 30 septembre. La période d'ouverture pourra être élargie à la demande de l'occupant et après autorisation expresse de la Ville.

D'avril à septembre, l'établissement sera ouvert au public a minima du mercredi au dimanche et sera ouvert du lundi au dimanche entre juillet et août, sous réserve des conditions climatiques.

Les horaires d'ouverture au public de l'espace de restauration devront être compris, hors évènements exceptionnels autorisés expressément par la Ville, entre :

- 8h30 au plus tôt et 20h au plus tard d'avril à septembre,
- 9h au plus tôt et 18h au plus tard d'octobre à mars.

Les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage etc. liées à l'activité seront réalisées par l'occupant dans le respect des heures d'ouverture et de fermeture du parc au public.

Les jours et horaires ne pourront pas dépasser ceux d'ouverture du parc établis par le règlement municipal auquel l'occupant devra se conformer.
Toutefois, en cas de manifestations à caractère exceptionnel et ponctuel organisées par la ville se déroulant hors des horaires habituels d'ouverture du parc, l'établissement pourra être ouvert au public sur autorisation expresse et selon des modalités définies avec la ville.

Pour information, les horaires d'ouverture du parc de Majolan sont actuellement les suivants :

- Du 1er avril au 30 septembre : 8h00 – 20h30 du lundi au dimanche (heure d'été)
- Du 1er octobre au 31 mars : 8h30 – 18h00 tous les jours sauf le mardi (heure d'hiver)

L'occupant ne pourra pas se fonder sur la convention d'occupation pour prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur. Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture du parc avait pour conséquence de réduire de plus de 10% la période d'exploitation telle qu'elle ressort de la convention d'occupation, une indemnisation pourrait être établie soit à l'amiable soit devant les tribunaux.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au parc en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique. Une telle fermeture du parc n'entrainera aucune indemnité pour l'occupant.

A titre exceptionnel, sur demande écrite de l'occupant au moins un mois avant, et après autorisation expresse de la ville, l'occupant pourra être autorisé à organiser des évènements privés en dehors des horaires habituels de fonctionnement de l'établissement dans la limite de 12 sur la période d'ouverture de l'espace de restauration. L'occupant a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des convives et sa responsabilité sera recherchée si un dommage de quelque nature que ce soit venait à survenir.
L'occupant est responsable des entrées et sorties de son établissement et du parc de Majolan durant ces autorisations exceptionnelles d'ouverture.
Aucune déambulation dans le parc n'est autorisée ; les convives devant rester au sein de l'espace de restauration. Dans ce contexte, l'accès aux toilettes du parc se fera par la porte d'accès du restaurant.

4.2 – ERP – Consignes de sécurité – Risques incendie et de panique

En tant qu'ERP de 5ème catégorie, la capacité maximale d'accueil de cet établissement est de 47 personnes maximum.

L'occupant devra respecter les obligations générales en matière de sécurité contre les risques incendie et de panique encadrées par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que les obligations particulières définies par la Ville.

L'occupant s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- à faire respecter les règles de sécurité et à mettre en place, lors de chaque manifestation, un référent connaissant les procédures d'évacuation d'urgence du public ;
- ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement concerné par la présente convention ;
- ne pas exercer dans les locaux d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises

en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;
- s'assurer que les issues, accès de secours et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique demeurent en permanence libres ;
- ne pas modifier les installations électriques de l'établissement et ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;

L'occupant reconnaît :
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer et à les respecter, ainsi que, le cas échéant, les consignes spécifiques données par la Ville, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé au repérage des dispositifs d'alarme, des moyens de secours d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés…) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La Ville se réserve le droit d'interdire une activité ou une manifestation, même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Article 5 – Caractère personnel et incessible de l'occupation

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, selon les règles prévues par le Code du Travail.

Toute mise à disposition, sous-location, mise en location-gérance au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite.
Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant de la convention, est également interdit.
Le non-respect des interdictions ci-avant entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la convention d'occupation.

En cas de maladie ou d'indisponibilité momentanée et de plus de huit jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, l'occupant devra indiquer à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, la convention d'occupation cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants-droits.

Article 6 – État des lieux

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Ville.

Un état des lieux contradictoire devra être réalisé avant l'entrée en jouissance de l'occupant, après l'achèvement des travaux et aménagements et avant sa sortie des lieux.

La Ville s'engage à assurer l'entretien du parc en dehors des emplacements attribués dans le cadre de la présente convention et en dehors de toute dégradation qui serait causée par l'activité de l'occupant.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux, bâtiments et aménagements en bon état d'entretien et de réparations. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état

initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Parc de Majolan sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit, ni indemnisation.

Article 7 – Dépôt de garantie

A titre de dépôt de garantie, l'occupant devra verser, dans le mois suivant la signature de la présente convention, une somme de 1 000€ TTC, après réception du titre de recettes correspondant.

Cette somme, versée en garantie du respect des obligations à charge de l'occupant, lui sera restituée, sous déduction, s'il y a lieu à son départ des locaux, de toutes sommes qui seraient dues à la Ville de Blanquefort au titre de cette convention, sans préjudice de l'éventuel solde des dettes dont l'occupant serait en outre redevable envers la Ville. Cette somme devra demeurer pendant toute la durée du contrat.

Le remboursement de ce dépôt de garantie se fera dans les deux mois suivant l'expiration de la présente convention, dans la mesure où l'occupant sera à jour de tous ses règlements, et que l'état des lieux sortant contradictoire ne fera apparaître aucune réparation à effectuer lui incombant.

Article 8 – Hygiène et propreté

L'occupant doit respecter l'ensemble de la règlementation relative à l'hygiène et à la protection de la santé des consommateurs, et notamment les règles d'hygiène en matière alimentaire, et veiller scrupuleusement à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement, aux déchets, aux sanitaires accessibles à tout public qui seront maintenus en état de propreté par l'occupant.

Il assurera lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Il devra disposer de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourrait nuire à l'environnement, est interdite.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

Article 9 – Entretien, réparations et travaux

9.1 – Entretien, réparations

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements ainsi que les bâtiments devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse irréprochables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels, des équipements et bâtiments rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.
Dans le cas contraire, la convention sera résiliée d'office.

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

9.2 – Travaux

- par la commune de Blanquefort :

La Ville de Blanquefort, en tant que propriétaire, se réserve le droit de réaliser sur l'espace de restauration tous les travaux qu'elle jugera nécessaire d'effectuer, sans que l'occupant ne puisse s'y opposer. La redevance sera dans ce cas ajustée au prorata du nombre de mois d'exploitation.

- par l'occupant :

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'en cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de toutes les autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville.
Les travaux éventuels devront être réalisés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur.
L'occupant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, et justifier du tout à la première demande écrite de la Ville.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville, sans aucune indemnité à sa charge. L'occupant sera tenu de fournir dès réception des travaux l'ensemble des plans et notices techniques afférents aux dits travaux et ouvrages.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

Article 10 – Matériels et mobiliers

L'acquisition du matériel et du mobilier nécessaire aux activités proposées par l'occupant est à la charge de celui-ci ainsi que tout élément de décoration et tout aménagement spécifique (comptoir…).
La nature des revêtements de murs et de sols devra être conservée.

Le mobilier utilisé en extérieur devra faire l'objet d'un agrément préalable. Il sera conforme aux normes en vigueur. Il sera tenu en parfait état d'entretien. Il devra être remisé tous les soirs à l'intérieur de l'établissement.

Article 11 – Affichage et publicité

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité objet des présentes sont strictement interdits. Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les arbres, grilles et portes du parc.
L'occupant appose une signalétique commerciale sur le mobilier mis à disposition par la Ville aux entrées de Parc. Celle-ci, comme les enseignes exprimant la raison sociale de l'occupant, ou l'activité exercée, ou tout autre document promotionnel relatif à l'activité (carte, menu…) devront être conçus dans une ligne graphique respectant l'image et l'identité du parc de Majolan.

Toute publicité est interdite sur le mobilier, le matériel et les bâtiments.

Pour ceux autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

Article 12 – Personnel

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et leur nature.
Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, l'occupant encourt la résiliation immédiate de la convention d'occupation et ce sans indemnisation de quelque nature que soit et pour quelque raison que ce soit.

Article 13 – Assurance

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence ou de celle de employés et préposés dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

En outre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés. Il tiendra constamment assuré contre l'incendie, le bâtiment, le mobilier et le matériel mis à disposition. Il contracte toutes assurances suffisantes contre les risques locatifs, le recours des voisins et des tiers, les dégâts des eaux et tous les autres risques.

Au cas où les attestations d'assurance ne seraient pas remises à la Ville au moins huit jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être transmise à la commune chaque année. Cette attestation mentionnera spécifiquement la couverture des risques professionnels liés à l'activité de l'occupant, notamment eu égard aux risques alimentaires.
Tout défaut de présentation des attestations d'assurance au cours de validité, à réquisition de la Ville pourra entrainer la résiliation de la convention d'occupation.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 14 – Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée non-renouvelable de 5 ans et prend effet à compter du 1er janvier 2025.
La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues à l'article 16 ci-après.

Article 15 – Redevance d'occupation du domaine public et autres charges

15.1 – Redevance d'occupation du domaine public

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public à titre commercial, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle d'un montant de 6 000€

Le versement sera effectué auprès du Trésor Public dans les trente jours suivant la réception d'un titre de recette.
Tout retard de paiement, total ou partiel, de la redevance fera l'objet d'une pénalité de 10% du montant de la redevance annuelle par mois de retard.

15.2- Autres charges

Indépendamment de la redevance prévue par la présente convention, l'occupant doit supporter en particulier :
- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation,
- toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone,
- le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques,
- les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement de l'espace de restauration.
- l'acquisition du matériel et du mobilier nécessaire aux activités proposées par l'occupant ainsi que tout élément de décoration et tout aménagement spécifique (comptoir…).

Article 16 – Fin anticipée de de la convention d'occupation

16.1-Résiliation par l'occupant

L'occupant pourra résilier la présente convention 6 mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec avis de réception.

16.2 - Résiliation par la Ville

S'agissant de l'occupation de son domaine public et conformément à la règlementation en vigueur, la Ville pourra dénoncer la présente convention par anticipation, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général. Cette dénonciation anticipée de la convention par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

En cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la Ville par lettre recommandée avec avis de réception suite à mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse pendant un délai d'un mois, et notamment en cas de :

- Non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition
- Changement d'affectation ou toute utilisation différente, même provisoire, par l'occupant
- Infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet

La convention sera en outre résiliée de plein droit sans préavis en cas de :

- Liquidation judiciaire, incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant
- Décès de l'occupant
- Condamnation pour crime ou délit
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité
- Destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de l'autorisation, quel qu'en soit le motif.

16.3 – Interruption ou suspension de la convention

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de convention, pour une raison de force majeure, la convention serait interrompue de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre public et de sécurité publique. La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture.

Si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance de la convention, celle-ci pourra alors d'un commun accord être suspendue sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

Article 17 – Fin de la convention

Au terme de la présente convention, les locaux et équipements seront remis à la Ville par l'occupant en parfait état d'entretien. Les aménagements réalisés, autres que ceux présentant un caractère mobilier, deviendront propriété de la Ville, sans que celle-ci soit tenue au paiement d'une indemnité.

Article 18 – Compétence juridictionnelle

A défaut d'accord amiable, tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Fait à Blanquefort, le

Véronique FERREIRA
Maire de Blanquefort

Virginie BOS
Gérante de la SAS VB

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-097 : Fixation des tarifs 2025 du cinéma les Colonnes

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

FIXATION DES TARIFS 2025 DU CINEMA LES COLONNES

Par délibération du 15 novembre 2021, le conseil municipal a attribué la délégation de service public (DSP) du cinéma Les Colonnes à l'Organisation Cinématographique Favard (OCF).

Le conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur les tarifs 2025 joints en annexe, proposés par le délégataire, conformément au contrat d'affermage en vigueur.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025. Ces tarifs sont conformes aux engagements pris dans le cadre de la DSP. L'application d'une augmentation de 0.20 centimes sur la majorité des tarifs est appliquée pour la première fois depuis 3 ans. L'ensemble des tarifs demeurent néanmoins accessibles et inférieurs de plus de 32% en comparaison avec les grands groupes cinématographiques.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, :

- d'approuver les tarifs du cinéma Les Colonnes pour l'année 2025 joints en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

Tarifs cinéma les colonnes 2025			
Tarif Plein	7,9		
Tarif Réduit	6,2		
Tarif - **16 ans** & RSA	4,7		
Tout petits (films de moins d'une heure)	4,2		
Abonnement 10 places	57		plus 2€ de frais de carte au premier achat
3D	1,5		
Opéras / spectacles	20 € max		
Du lundi au vendredi (entre 17h et 19h)	6,2		
Ciné,goûtez! / Minokino	5,2		
Ciné petit déjeuner + 16	8,2		
Ciné petit déjeuner - 16	6,7		
Carte jeune Bordeaux Metropole	4,5		
Groupe scolaire ou périscolaire, 30 personnes mini,t	4,2		
Contremarques acceptées : ciné-chèques, ciné-proximités,EOSC,chèques vacances			

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-098 : Convention de partenariat entre la ville et l'EPCC Carré-Colonnes

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'EPCC CARRE-COLONNES

L'EPCC Carré-Colonnes constitue un acteur culturel fort de notre territoire, exerçant un partenariat structurant en lien avec les politiques culturelles de Blanquefort et Saint-Médard-en-Jalles.

Ses missions liées au spectacle vivant s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec les autres dynamiques culturelles menées au niveau municipal.

La convention de partenariat arrivant à son terme, il convient de la renouveler en réaffirmant les objectifs et les moyens dédiés, et en apportant une attention particulière au développement des missions suivantes :

- La présence d'une programmation Jeune Public dans le cadre de la saison organisée par la Scène nationale Carré –Colonnes et dans le cadre du festival annuel « L'Echappée Belle » autour de compagnies régionales, nationales et internationales.
- L'échange avec le tissu local associatif par des actions de sensibilisation et de médiation, l'accès des spectacles à un éventail large de publics.
- Le travail et l'échange avec les milieux scolaires.

L'EPCC accompagne aussi les créations de compagnies accueillies en résidence et celles d'artistes associés, qui recueillent l'adhésion d'un large public.

A ce titre, la Ville de Blanquefort souhaite poursuivre son soutien à la Scène Nationale et renouvelle ainsi le cadre de la convention.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

La commune de Blanquefort
Sise à l'Hôtel de Ville, 12 rue Dupaty 33 290 Blanquefort
Représentée par Mme Véronique Ferreira
En sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

ET

La Scène nationale Carré – Colonnes (Établissement public de coopération culturelle)
Dont le siège social est sis Place de la République – 33160 Saint-Médard-en-Jalles
Représentée par Mme Sylvie Violan
En sa qualité de Directrice

Ci-après dénommée « la Scène nationale Carré-Colonnes » ou « l'établissement »

Ensemble ci-après dénommé « les Parties »

- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010 puis les 7 et 8 février 2011 puis le 3 mai 2017 puis le 30 juillet 2020.

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création de l'EPCC, Le Carré – Les Colonnes.

- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2020 portant attribution du label « Scène nationale » à l'établissement public de coopération culturelle Scène nationale Carré-Colonnes

- Vu le projet artistique et culturel de la Scène nationale Carré-Colonnes défini en annexe de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et ses annexes approuvées par les délibérations 2021-275 du Conseil d'Administration de l'EPCC du 29 avril 2021 et 2021-284 du Conseil d'Administration de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes du 17 décembre 2021.

- Vu la délibération .....du Conseil municipal du.....

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Scène nationale Carré – Colonnes a été créé sur une initiative conjointe des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort afin de porter un projet culturel commun.

Conformément aux missions de service public qui lui ont été dévolues, la Scène nationale Carré-Colonnes participe au développement culturel en vue notamment :

- d'assurer l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements culturels qui lui sont confiés,
- de mettre en œuvre une programmation pluridisciplinaire, représentative des arts vivants contemporains, respectueuse de la diversité des expressions et des cultures, des registres et des formes, en matière de spectacle vivant ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser l'intérêt à l'égard de la création artistique, en favorisant de nouveaux comportements, dans le souci de renouvellement et de développement des publics et de développer les actions d'éducation artistique et culturelle,
- de contribuer au renforcement de la création en s'engageant dans la production et/ou la coproduction de spectacles ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser la présence artistique par des résidences, compagnonnages, associations d'artistes,
- de participer dans l'agglomération bordelaise, et sur son territoire, au développement culturel local et national en tissant des partenariats avec les acteurs locaux, les équipements culturels, relais d'éducation, de sensibilisation et équipes artistiques,
- de rayonner sur le territoire national, notamment par son implication dans les réseaux professionnels, et d'entretenir une ouverture européenne et/ou internationale,
- de susciter et prendre une part active dans l'organisation de la réflexion autour des problématiques artistiques, techniques ou culturelles ouverts à tous les professionnels en lien avec les missions de l'établissement.
- de développer les partenariats avec les 2 villes d'ancrage, leurs services municipaux et notamment les services culturels.

Ses missions peuvent être exercées en dehors de l'établissement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre du soutien apporté par la commune de Blanquefort à l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes ainsi que les modalités selon lesquelles le montant de la contribution annuelle versée par la ville à l'établissement pourra être déterminé.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Les missions de l'établissement sont précisées dans les statuts cités dans le préambule. Le projet artistique et culturel de l'établissement a quant à lui été validé lors de l'adoption de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et ses annexes validées par les communes fondatrices et les partenaires lors des Conseils d'administration du 29 avril 2021 (délibération 2021-275) et du 17 décembre 2021 (délibération 2021-284).

L'attribution du label « Scène nationale » à l'établissement par arrêté ministériel du 14 janvier 2020 représente une progression remarquable et la reconnaissance d'un modèle de Scène Nationale d'un nouveau genre.

La Scène nationale Carré-Colonnes constitue un élément moteur, exerçant un partenariat structurant en lien avec les politiques culturelles de Blanquefort et Saint-Médard-en-Jalles. Ses missions liées au spectacle vivant s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec les autres dynamiques culturelles menées au niveau municipal (programme d'actions et d'événements culturels tout au long de l'année, soutien aux pratiques amateurs, enseignements artistiques, lecture publique, cinéma...).

La commune apportera toute son attention aux réalisations des missions suivantes :

- La présence d'une programmation Jeune Public dans le cadre de la saison organisée par la Scène nationale Carré –Colonnes et dans le cadre du festival annuel « L'Echappée Belle » autour de compagnies régionales, nationales et internationales.
- L'échange avec le tissu local associatif par des actions de sensibilisation et de médiation, l'accès des spectacles à un éventail large de publics.
- Le travail et l'échange avec les milieux scolaires.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Pour aider l'établissement à remplir ses missions, la commune s'engage à mettre à disposition les moyens suivants :

A - Locaux

La commune met à disposition une partie du bâtiment « *Les Colonnes* ».
Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique incluant le matériel et le mobilier.

B –Fonctionnement

La ville de Blanquefort s'engage à contribuer, conformément aux dispositions statutaires, au budget de fonctionnement de l'EPCC. Ce montant est soumis à délibération du Conseil municipal chaque année.

C – Investissement

La ville de Blanquefort s'engage à contribuer au budget d'investissement de la Scène nationale Carré - Colonnes en fonction des besoins de l'établissement présentés chaque année lors de la phase de préparation des budgets prévisionnels. Ce montant est soumis à délibération du Conseil municipal chaque année.

A postériori, le plan d'investissement réalisé sera transmis aux Villes.

Les Villes peuvent utiliser le matériel technique de la Scène nationale, par conventionnement, de façon ponctuelle. Cette utilisation s'entend sous réserve de disponibilité et sous la responsabilité d'un régisseur professionnel Ville ou contractuel, pour des représentations prévues dans les salles ou en extérieur.

D – Autres lieux appartenant à la ville de Blanquefort

La salle polyvalente de Fongravey peut être prêtée à titre gratuit à la Scène nationale Carré-Colonnes suivant un calendrier à déterminer entre les deux parties, mais en prenant en compte le fait que :

- les activités de la municipalité et les associations de la commune sont prioritaires, en particulier le week-end,
- les coûts exceptionnels de type location de matériels et équipements, décors, gardiennage, installations autres que les équipements de la Ville sont à la charge de la Scène nationale Carré-Colonnes.

Les autres locaux appartenant à la commune peuvent également être mis à disposition, de manière exceptionnelle, en fonction de leur disponibilité et des projets de la Scène nationale Carré-Colonnes et des contraintes techniques.
La Scène nationale Carré-Colonnes est soumise aux règles d'utilisation de ces espaces.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La Scène nationale Carré-Colonnes assure la prise en charge de sa politique de communication. Toutefois, la commune pourra réaliser les travaux suivants :

- Cartons d'invitation ponctuels, dont celui du festival Echappée Belle
- Campagne d'affichage publicitaire liée au festival Echappée Belle avec le prestataire de la ville en application de la convention signée avec lui.

En contrepartie du soutien apporté par la commune, la Scène nationale Carré-Colonnes s'engage à apposer le logo de la ville de Blanquefort de façon appropriée sur ses différents supports de communication.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU FESTIVAL « ECHAPPÉE BELLE »

Il est rappelé que la Ville de Blanquefort entend maintenir son actif soutien à la réalisation et au déroulement du festival Echappée Belle.

Dans le cadre de cette manifestation, la commune intervient en soutien par :

- la prise en charge directe de frais de logistiques liés à l'organisation du festival,
- la mobilisation d'agents municipaux pour apporter un soutien logistique à cette même organisation (aide à l'installation, organisation, entretien, gardiennage accueil…),
- certains éléments de communication.

L'organisation du festival se fait conjointement entre la Scène nationale Carré-Colonnes et la Commune selon des phases de concertation et validation lors des comités de pilotage et opérationnels (voir article 7).

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Scène nationale Carré-Colonnes s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'ensemble de ses activités, y compris hors les murs.

ARTICLE 7 : MODE DE CONCERTATION

Outre les réunions et instances de concertation prévues par la Scène nationale Carré-Colonnes intégrant les membres fondateurs, il est nécessaire d'organiser des réunions paritaires avec la commune, au nombre de trois :

- Une commission technique réunira au cours du mois de juin de chaque année les responsables des services techniques de la Ville et de la Scène nationale Carré-Colonnes, les responsables du pole culture et Vie associative, les élus en charge du patrimoine municipal et de la culture et toute personne jugée utile afin de déterminer les actions d'entretien et de maintenance du bâtiment *Les Colonnes.*

- Une commission finance réunira en septembre de chaque année les personnels en charge de ce dossier dans la Scène nationale Carré-Colonnes et les élus en charge des finances, de la culture et des services des deux communes concernées afin de déterminer les orientations budgétaires de l'année n+1.

- Un comité de suivi en avril de chaque année donnera des éléments budgétaires précis sur l'ensemble du budget N-1. Des éléments de comptabilité analytique seront présentés et un détail des RH associés au fonctionnement global de la structure.

- Un comité de pilotage Echappée Belle, chargé de suivre et de valider la faisabilité financière et technique de chaque édition du festival du même nom, se réunit, autant que de besoin et dès le mois de septembre de l'année précédente. Il est présidé par l'élu en charge de la culture et associe la Commune et la Scène nationale Carré-Colonnes.
  Des comités opérationnels assurent la mise en œuvre technique et logistique avec l'ensemble des partenaires. Ils se réuniront autant que de besoin à la suite du 1er comité de pilotage pour l'édition concernée.

ARTICLE 8: DUREE

La présente convention cadre prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

Elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement sans vote préalable des assemblées délibérantes.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par la commune lorsqu'il existe un motif d'intérêt général le justifiant.

Dans ce cas, la Commune notifie à la Scène nationale Carré-Colonnes les motifs fondant la résiliation, cette dernière ne pouvant prendre effet au plus tôt que dans les trente (30) jours suivant sa notification.
La présente convention est résiliée de plein droit et avec effet immédiat dans tous les cas où la Scène nationale Carré-Colonnes se trouve dans l'impossibilité objective de poursuivre son activité.

Sont notamment visées les hypothèses suivantes :

- dissolution de la Scène nationale Carré-Colonnes

- destruction des espaces utilisés rendant impossible la poursuite de l'activité.

En pareille situation, la Scène nationale Carré-Colonnes reconnaît ne bénéficier d'aucun droit au versement d'une indemnité.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'un des contractants moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie diligente devant le tribunal administratif de Bordeaux.

A Blanquefort, le

Pour la Commune de Blanquefort
Mme Véronique FERREIRA
Le Maire

Pour la Scène nationale Carré-Colonnes,
Mme Sylvie VIOLAN
La Directrice

Annexe 1

Règlement intérieur du Comité de pilotage de la Carte jeune

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objectif d'établir les règles du comité de pilotage mis en place dans le cadre de l'Entente intercommunale, conformément au dispositif prévu à l'Art. L.5221-2 CGCT, conclue entre les villes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon et dont l'objet est le développement et la gestion d'une Carte jeune visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs sur le territoire de l'ensemble des parties à la convention. Il sera remis à tous les membres.

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

Les Communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, et Villenave d'Ornon conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage.
Chaque ville nomme 1 membre et 1 suppléant-e..

Le mandat des représentants de chaque commune expire avec celui du conseil municipal qui les a élus.

Chaque ville est dotée d'une voix.

Outre les membres désignés par décision du conseil municipal, un technicien référent par Ville peut assister aux séances sans voix délibérative ainsi que des usagers du dispositif si l'ordre du jour le nécessite.

ARTICLE 2 – ORGANISATION, PARTICIPANTS ET QUORUM DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE

Conformément à l'article 3-2 de la convention d'Entente, le COPIL de la Carte jeune se réunit au moins une fois par an sur convocation de son/sa Président-e.

En dehors des personnes mentionnées ci-dessus, les séances du COPIL ne sont pas publiques.

Si une Ville est dans l'incapacité d'être présente, pouvoir peut être donné à un autre participant. Chaque participant peut disposer au maximum de deux pouvoirs.

Les pouvoirs doivent être adressés au secrétariat du COPIL au minimum une semaine avant la séance.

Article 2-1 – Quorum

Dès lors que 28 membres sont présents ou ont donné pouvoir à un autre membre présent au Comité de pilotage de la *Carte jeune*, représentant chaque ville partie prenante, le quorum est atteint.

Toutes les décisions qui font l'objet d'arbitrage sont soumises aux votes des membres du COPIL. Le vote se fait à main levée et à majorité simple. Chaque ville dispose d'une voix. Seuls les membres élus ou leur suppléant ont un droit de vote.

Article 2-2 – Lieu de tenue des séances du COPIL
Le comité de pilotage se réunit au siège de la commune de Bordeaux ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un des membres de l'Entente, choisi par le ou la Président.e.

ARTICLE 3 – PRÉSIDENCE ET SECRÉTARIAT

Article 3-1 – Présidence tournante

Les membres du COPIL conviennent d'une présidence d'une durée d'une année. Celle-ci est assurée par chaque ville à tour de rôle ; les villes se succèderont par ordre alphabétique.

Article 3-2 – Rôle de la Présidence

Le ou la Président.e assure la police de l'assemblée, ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats. Il ou elle est chargé.e de veiller à l'application du présent règlement intérieur.
Il ou elle décide de la suspension de séance, clôt le débat, soumet au vote et lève la séance.

Article 3-2 – Convocation et secrétariat

Le ou la Président.e est chargé.e de convoquer les membres de ce comité de pilotage de sa propre initiative, ou à la demande de l'une des Communes.

Conformément à l'article 4-2 de la convention d'Entente intercommunale, la Ville de Bordeaux assume le rôle de coordination et de mise en œuvre des missions mutualisées dans le cadre du dispositif. De fait, elle est tenue d'assurer la convocation des membres au comité de pilotage par courrier ou par mail dans un délai d'un mois précédent le comité de pilotage.

La Ville de Bordeaux sera tenue de produire l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement de la séance. Pour ce faire, la Ville de Bordeaux prendra contact avec l'ensemble des communes participantes pour s'inscrire dans une logique de bilan.

La Ville de Bordeaux tient le secrétariat des séances. Elle est tenue de diffuser le compte rendu des séances à l'ensemble des communes participantes au dispositif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 – RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Conformément à l'article 3 de la convention d'Entente, le comité de pilotage a pour objectif de réunir les parties prenantes à la convention d'Entente afin de valider la Charte de la *Carte jeune* et effectuer le suivi de sa bonne mise en œuvre.
Le comité de pilotage examine notamment les sujets suivants :

- Objectifs de développement et diffusion de la *Carte jeune* sur le territoire des communes parties prenantes ;
- Bilan et stratégie de communication ;
- Bilan et stratégie de développement des partenariats ;
- Modalités d'inscription et mise en œuvre par chaque commune participante ;

- Moyens communs (RH, budget, outils numériques) et moyens déployés par chaque Ville ;
- Modalités de répartition des charges entre communes participantes ;
- Bilan statistique annuel et compte-rendu des actions réalisées sur l'année n et des perspectives proposées pour l'année n+1

Un ordre du jour sera transmis en amont du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le règlement intérieur de l'Entente intercommunale est annexé à la Convention d'Entente et adopté par vote des conseils municipaux.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle. À tout moment, un nouveau règlement intérieur pourra être rédigé par les membres du comité de pilotage et adopté par vote dans l'ensemble des conseils municipaux.

ARTICLE 6 – INDEMNITÉS ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les membres de l'Entente ne perçoivent aucune indemnité et/ou frais de déplacement du fait de leurs fonctions dans l'Entente/le COPIL de l'Entente.

Fait à Bordeaux, le …/…/2025 en 28 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

POUR LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE AMBÈS** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BASSENS** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BÈGLES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BOULIAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BRUGES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE CARBON-BLANC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE CENON **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE D'EYSINES** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE FLOIRAC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE LE BOUSCAT **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE LE HAILLAN** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MÉDOC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE LORMONT** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC** **LE MAIRE**

POUR LA COMMUNE DE PAREMPUYRE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE PESSAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE-MÉDOC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE TALENCE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON** **LE MAIRE**

ANNEXE 2

CHARTE DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA *CARTE JEUNE*

ARTICLE 1 – CADRE DE L'ENTENTE

Dans le cadre de leur clause générale de compétences, les Villes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon souhaitent en effet mettre en place une politique active de développement des pratiques culturelles, sportives et de loisirs, de leur population d'enfants et de jeunes en facilitant l'accès aux équipements et services à connotation culturelle et sportive via un dispositif appelé *Carte jeune*. Cette charte définit les principes fondamentaux de ce dispositif partagé.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DE LA *CARTE JEUNE*

Les 28 communes parties à l'Entente donnent la possibilité aux usagers de moins de 26 ans résidant sur leur commune d'accéder à une *Carte jeune* commune fondée sur les intérêts et les valeurs suivantes :

- **Accessibilité** : La Carte jeune se veut être un dispositif le plus accessible possible de par sa gratuité, sa facilité d'inscription et d'utilisation, et sa large diffusion. Entièrement gratuite, l'inscription au dispositif se fait facilement à l'aide d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile : soit en ligne, depuis l'application ou le site, soit sur place dans l'un des point relais du territoire. En plus de ces relais locaux, et pour pallier la fracture numérique, il est possible pour les usagers de commander une carte physique. En ligne, un soin particulier est porté à la qualité et l'amélioration continue du parcours usager. Enfin, afin d'être connu du plus grand nombre, des campagnes de communication sont régulièrement mises en place pour faire connaître le dispositif et une procédure simplifiée a été créée à l'attention des enfants et jeunes accueillis en structure sociale.

- **Démocratisation et équité** :
Ce dispositif partagé s'inscrit dans une démarche de démocratisation des pratiques culturelles, sportive et de loisirs en s'appuyant sur un réseau de partenaires diversifiés, visibles et engagés. L'offre se veut la plus élargie possible, au-delà des établissements institutionnels, de manière à intéresser des publics aux attachements et préférences variés reflétant la pluralité de la société. Afin de favoriser les sorties de nature culturelle, sportive et de loisirs, sont ainsi négociés avec les structures partenaires des avantages tarifaires spécifiques réservés aux détenteurs de la Carte jeune et parfois étendus à leur accompagnateur. Pour les familles, ces extensions du tarif permettent d'ériger l'enfant en prescripteur et d'inciter ses proches à venir à la rencontre de l'offre qui fait la richesse du territoire. Toutes les offres sont rendues visibles dans l'ensemble des supports de communication de la Carte jeune mais également par les partenaires eux-mêmes montrant ainsi leur engagement dans le dispositif.

- **Information qualitative** : Dans un contexte de surinformation, notamment à l'égard des jeunes, le dispositif a été pensé comme un outil d'information et de communication qualitatif et bienveillant. L'ensemble des éléments diffusés sur les canaux de communication fait l'objet de recherches préalables et d'un travail de vulgarisation. En utilisant les codes de la jeunesse et des familles et en se rendant présent sur leurs réseaux de communication, la

Carte jeune porte un soin particulier à diffuser un message en lien avec sa génération. Les supports de communication centralisent et diffusent toutes les offres et avantages du dispositif pour permettre un meilleur accès aux établissements partenaires. Enfin, la stratégie de communication est construite et pensée pour s'adresser à toutes les jeunesses. Ainsi, des questions de société telles que la santé, la culture, l'écologie, l'accès aux droits ou l'éducation font partie intégrante de la ligne éditoriale.

- **Mobilité des publics** : La Carte jeune offre à tous ses détenteurs les mêmes avantages, peu importe leur lieu de résidence au sein du périmètre de l'Entente. Ce principe fondamental a été mis en place afin d'encourager la mobilité des jeunes et des familles sur le territoire pour partir à la découverte des offres. Cela passe par la valorisation d'événements et d'équipements établis sur tout le périmètre de l'Entente en mettant un point d'honneur à les valoriser équitablement. Le dispositif permet de mettre en lumière des partenaires locaux, leur offrant ainsi une visibilité plus large et incitant les jeunes à partir à la découverte du territoire métropolitain.

Outre ces caractéristiques, le dispositif commun s'inscrit dans le prisme des droits culturels en œuvrant pour la promotion des conditions permettant à toute personne d'accéder, de participer et de contribuer à la vie culturelle d'une manière qui évolue de façon continue. Il garantit par ailleurs la non-discrimination fondée notamment sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, la conviction, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'origine ou la condition sociale, la naissance ou toute autre situation à partir de laquelle la personne compose son identité culturelle.

ARTICLE 3 – PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CARTE JEUNE

Discours unique – Les 28 communes parties à l'Entente porteront d'une seule et même voix les informations relatives à cette *Carte jeune*. De fait, une identité commune et un discours unique permettront d'ancrer le dispositif comme un outil partagé.

Unicité de la carte – Une carte unique garantira les mêmes avantages (gratuité ou tarifs réduits pour l'accès aux musées, lieux culturels, cinémas, concerts, librairies, salles de sport, matchs sportifs, visites guidées, etc.) à tous les détenteurs de *Carte jeune*, quelle que soit leur commune de résidence et le lieu d'utilisation de ladite carte, sur le périmètre du dispositif.

Contenus et offres – Les partenariats institutionnels, associatifs ou privés établis ne donneront pas lieu à une compensation financière pour les structures acceptant la *Carte jeune*, dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs dans le respect des modalités précisées dans l'article 6-1.

Public – Destinée à toutes les personnes âgées de moins de 26 ans, ainsi que les personnes accompagnatrices des jeunes de moins de 16 ans titulaires de la carte chez certains partenaires.

Modalité de délivrance et de gestion – L'organisation mise en place recherchera une diffusion en proximité, par chaque commune en fonction de ses moyens (définition des lieux et fréquence de délivrance, recherche et discussion avec les partenaires localement) et un partage de certaines charges mutualisées.

Gouvernance – Une animation centrale est mise en place pour porter ce discours unique pour cette carte, développer les moyens de communication, coordonner les partenariats existants et les nouveaux, former les agents des villes, veiller à la promotion du dispositif,

organiser sa gestion et son suivi budgétaire, son évaluation, conduire le projet de métropolisation dans le temps.

ARTICLE 4 – MODALITÉ D'INSCRIPTION AU DISPOSITIF

− Avoir moins de 26 ans
− Résider sur l'une des 28 communes participant au dispositif
− Pouvoir prouver les 2 précédentes conditions par un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement et une copie de la pièce d'identité ou du livret de famille.

ARTICLE 5 – MODALITÉ DES PARTENARIATS

Article 5-1 – Principes fondamentaux

Le dispositif Carte jeune met en place des partenariats sans compensation financière, dans le périmètre culturel, sportif et de loisir, et hors activités strictement commerciales, sauf lorsque cette activité contribue à l'émancipation des jeunes. Toute structure commerciale ou associative qui ne respecterait pas ces critères ne pourra intégrer le dispositif en tant que partenaire.
En devenant partenaires, les structures s'inscrivent dans une logique d'engagement pour et auprès de l'enfance et la jeunesse. Les partenariats sont fondés selon un principe d'échange de visibilité entre les structures et le dispositif Carte jeune.
L'engagement pour ce dispositif de la part des structures culturelles et sportives leur permettra de bénéficier de visibilité sur les supports de communication dédiés à ce dispositif.
Aucune contrepartie financière ne sera reversée aux partenaires par aucune des communes membres de l'Entente.
Les conditions établies entre les structures et les communes seront inscrites dans une convention dont les deux parties sont signataires.

Article 5-2 – Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la *Carte jeune*. Cette offre peut également s'appliquer à l'accompagnateur des titulaires âgés de moins de 16 ans. Les tarifs ou conditions appliqués aux bénéficiaires de la *Carte jeune* et à son accompagnateur sont explicitement inscrits dans la convention de partenariat.
Le partenaire s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la *Carte jeune* et le détail des activités concernées par ce dispositif.
Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle ou sportive concernée.
Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la *Carte jeune* ne sera accordé que sur présentation de la *Carte jeune* et en présence de son titulaire.
Le partenaire informera annuellement les communes membres de l'Entente de la fréquentation des détenteurs de *Carte jeune*.

Article 5-3 – Obligations des communes membres de l'Entente

Les communes membres de l'Entente s'engagent à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par le partenaire, au travers des supports de communication municipaux (site internet, publications papier, infolettre, calendrier et réseaux sociaux).

Les communes membres de l'Entente s'engagent à assurer une communication régulière concernant la *Carte jeune*, et à mentionner la participation du partenaire au dispositif.

Article 5-4 – Évaluation
Les communes membres de l'Entente informeront annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre d'inscriptions réalisées.
Les Villes et les structures partenaires s'engagent à établir un bilan en fin d'année sur les actions menées auprès des détenteurs de *Carte jeune* à la vue de sa reconduction et de son évolution.

Fait à Bordeaux, le …/…/…… en 28 exemplaires

POUR LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE AMBÈS** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BASSENS** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BÈGLES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BOULIAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BRUGES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE CARBON-BLANC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE CENON **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE D'EYSINES** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE FLOIRAC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE LE BOUSCAT **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE LE HAILLAN** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MÉDOC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE LORMONT** **LE MAIRE**

POUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE PAREMPUYRE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE PESSAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE-MÉDOC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE TALENCE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON** **LE MAIRE**

Convention d'entente *Carte jeune* - Annexe 3
Unités d'œuvre et modalités de calcul de remboursement

Unités d'œuvre - projection année 1				
P1 - Ressources Humaines	Chef de service	0,75 ETP*	3,75 ETP	141 118 €
	Partenariats	1 ETP		
	Communication	1 ETP		
	Service civique + stagiaire	1 ETP		
P2 - Communication	Promotion, numérique, impression/diffusion			78 000 €
P3 - Informatique	Hébergement, maintenance, évolutions			56 000 €

** La Ville de Bordeaux prend à sa charge les 0,25 ETP restant pour constituer un poste complet.*

Formule de calcul pour la répartition des charges

$$\text{Charges Ville : N} = \frac{(P1+P2+P3)}{\text{Population totale}} \times \text{Population Ville}$$

Base population = population légale au 1er janvier 2024 (Insee 2021)

Estimation du budget prévisionnel 2025-2027 - coût global prévisionnel et par Ville

28 communes	Population (nb hab.) *Insee 2021*	Cote (part de la population totale)	P1 - Ressources humaines (2025)	P2 - Communication (2025)	P3 - Informatique (2025)	Total charges villes en 2025 *Insee 2021*	Total charges villes en 2026 *Insee 2021*	Total charges villes en 2027 *Insee 2021*
			Indice de révision annuelle des coûts					
			3,9%	3,9%	3,9%			
Ambarès-et-Lagrave	16 963	2,0%	2 840,88 €	1 570,23 €	1 127,35 €	5 538,46 €	5 754,46 €	5 978,88 €
Ambès	3 230	0,4%	540,94 €	299,00 €	214,66 €	1 054,60 €	1 095,73 €	1 138,47 €
Artigues-près-Bordeaux	8 722	1,0%	1 460,72 €	807,38 €	579,66 €	2 847,75 €	2 958,82 €	3 074,21 €
Bassens	7 909	0,9%	1 324,56 €	732,12 €	525,63 €	2 582,31 €	2 683,02 €	2 787,65 €
Bègles	31 161	3,7%	5 218,68 €	2 884,52 €	2 070,94 €	10 174,14 €	10 570,93 €	10 983,19 €
Blanquefort	16 636	2,0%	2 786,11 €	1 539,96 €	1 105,62 €	5 431,69 €	5 643,53 €	5 863,63 €
Bordeaux (part proratisée)	265 255	31,5%	44 423,54 €	24 554,18 €	17 628,64 €	86 606,36 €	89 984,01 €	93 493,39 €
Bouliac	3 848	0,5%	644,44 €	356,20 €	255,74 €	1 256,38 €	1 305,38 €	1 356,29 €
Bruges	20 437	2,4%	3 422,68 €	1 891,82 €	1 358,23 €	6 672,73 €	6 932,96 €	7 203,35 €
Carbon-Blanc	8 386	1,0%	1 404,44 €	776,28 €	557,33 €	2 738,05 €	2 844,83 €	2 955,78 €
Cenon	27 014	3,2%	4 524,17 €	2 500,64 €	1 795,33 €	8 820,13 €	9 164,12 €	9 521,52 €
Eysines	24 691	2,9%	4 135,12 €	2 285,60 €	1 640,94 €	8 061,67 €	8 376,07 €	8 702,74 €
Floirac	17 877	2,1%	2 993,95 €	1 654,84 €	1 188,09 €	5 836,88 €	6 064,52 €	6 301,04 €
Gradignan	26 190	3,1%	4 386,17 €	2 424,36 €	1 740,57 €	8 551,09 €	8 884,59 €	9 231,09 €
Le Bouscat	24 640	2,9%	4 126,58 €	2 280,88 €	1 637,56 €	8 045,02 €	8 358,77 €	8 684,76 €
Le Haillan	11 759	1,4%	1 969,34 €	1 088,51 €	781,49 €	3 839,34 €	3 989,07 €	4 144,65 €
Le Taillan-Médoc	10 882	1,3%	1 822,46 €	1 007,33 €	723,21 €	3 553,00 €	3 691,56 €	3 835,54 €
Lormont	23 652	2,8%	3 961,12 €	2 189,42 €	1 571,89 €	7 722,43 €	8 023,61 €	8 336,53 €
Martignas-sur-Jalles	7 993	0,9%	1 338,63 €	739,90 €	531,21 €	2 609,73 €	2 711,51 €	2 817,26 €
Mérignac	76 532	9,1%	12 817,19 €	7 084,43 €	5 086,26 €	24 987,87 €	25 962,40 €	26 974,93 €
Parempuyre	10 244	1,2%	1 715,61 €	948,27 €	680,81 €	3 344,69 €	3 475,13 €	3 610,66 €
Pessac	67 522	8,0%	11 308,24 €	6 250,39 €	4 487,46 €	22 046,09 €	22 905,88 €	23 799,21 €
Saint-Aubin-de-Médoc	7 799	0,9%	1 306,14 €	721,94 €	518,32 €	2 546,39 €	2 645,70 €	2 748,88 €
Saint-Louis-de-Montferrand	2 160	0,3%	361,75 €	199,95 €	143,55 €	705,24 €	732,75 €	761,33 €
Saint-Médard-en-Jalles	33 062	3,9%	5 537,05 €	3 060,49 €	2 197,27 €	10 794,82 €	11 215,82 €	11 653,23 €
Saint-Vincent-de-Paul	1 004	0,1%	168,14 €	92,94 €	66,73 €	327,81 €	340,59 €	353,88 €
Talence	46 278	5,5%	7 750,40 €	4 283,87 €	3 075,60 €	15 109,87 €	15 699,16 €	16 311,42 €
Villenave d'Ornon	40 776	4,8%	6 828,95 €	3 774,56 €	2 709,94 €	13 313,46 €	13 832,68 €	14 372,16 €
TOTAL	**842 622**	**100%**	**141 118,00 €**	**78 000,00 €**	**56 000,00 €**	**275 118,00 €**	**285 847,60 €**	**296 995,66 €**
Bordeaux (part complémentaire non répartie)	265 255	31%	15 224,00 €	0 €	0 €	**15 224,00 €**	**15 817,74 €**	**16 434,63 €**
Bordeaux (total)			59 647,54 €	24 554,18 €	17 628,64 €	**101 830,36 €**	**105 801,75 €**	**109 928,01 €**

ANNEXE 4

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE LA *CARTE JEUNE* ET « NOM DU PARTENAIRE »

Entre
LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE, représentée par son Maire, Nordine GUENDEZ, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2020,

LA COMMUNE DE AMBÈS, représentée par son Maire, Gilbert DODOGARAY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2023,

LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, représentée par son Maire, Alain GARNIER, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2020,

LA COMMUNE DE BASSENS, représentée par son Maire, Alexandre RUBIO, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE BÈGLES, représentée par son Maire, Clément ROSSIGNOL PUECH, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE BLANQUEFORT, représentée par son Maire, Véronique FERREIRA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE BOULIAC, représentée par son Maire, Dominique ALCALA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE BRUGES, représentée par son Maire, Brigitte TERRAZA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE CARBON-BLANC, représentée par son Maire, Patrick LABESSE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE CENON, représentée par son Maire, Jean-François EGRON, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

LA COMMUNE D'EYSINES, représentée par son Maire, Christine BOST, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 et du 16/09/2020 (complément),

LA COMMUNE DE FLOIRAC, représentée par son Maire, Jean-Jacques PUYOBRAU, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE GRADIGNAN, représentée par son Maire, Michel LABARDIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE LE BOUSCAT, représentée par son Maire, Patrick BOBET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

LA COMMUNE DE LE HAILLAN, représentée par son Maire, Andréa KISS, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MEDOC, représentée par son Maire, Eric CABRILLAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15/03/2024,

LA COMMUNE DE LORMONT, représentée par son Maire, Jean TOUZEAU, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE, représentée par son Maire, Jérôme PESCINA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

LA COMMUNE DE MÉRIGNAC, représentée par son Maire, Alain ANZIANI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE PAREMPUYRE, représentée par son Maire, Béatrice de FRANCOIS, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE PESSAC, représentée par son Maire, Franck RAYNAL, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC, représentée par son Maire, Christophe DUPRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, représentée par son Maire, Josiane ZAMBON, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, représentée par son Maire, Stéphane DELPEYRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, représentée par son Maire, Max COLES, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du …/…/…,

LA COMMUNE DE TALENCE, représentée par son Maire, Emmanuel SALLABERRY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON, représentée par son Maire, Michel POIGNONEC, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2023,

Et

LA COMMUNE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité à l'effet des présentes par une délibération D-2021034 du Conseil Municipal en date du 26/01/2021,

Ci-après désignés « l'Entente intercommunale de la Carte jeune », représentée par la Ville de Bordeaux

d'une part,

Et

[Nom du partenaire] situé au [Adresse], représenté par son [directeur/président] [Prénom NOM], habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du …/…/……..,
ci-après désigné **[Nom du partenaire]**

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Mandat

Conformément à la convention d'Entente en date du …/…/……, la Ville de Bordeaux est dotée par les autres membres de l'Entente d'un mandat l'autorisant à signer les conventions de partenariat établies avec des partenaires commerciaux et associatifs en leur nom et pour leur compte (ARTICLES L.5221-1 ET L.5221-2 DU CGCT).

Article 2 – Définition de la *Carte jeune*

La *Carte jeune* est le dispositif partagé entre lescommunes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon dédié et réservé à leurs résidents âgés de moins de 26 ans. Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels, sportif et de loisirs du territoire. Cette *Carte jeune* commune est fondée sur les intérêts suivants :

- Accessibilité : La Carte jeune se veut être un dispositif le plus accessible possible de par sa gratuité, sa facilité d'inscription et d'utilisation, et sa large diffusion. Entièrement gratuite, l'inscription au dispositif se fait facilement à l'aide d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile : soit en ligne, depuis l'application ou le site, soit sur place dans l'un des point relais du territoire. En ligne, un soin particulier est porté à la qualité et l'amélioration continue du parcours usager. Enfin, afin d'être connu du plus grand nombre, des campagnes de communication sont régulièrement mises en place pour faire connaître le dispositif et une procédure simplifiée a été créée à l'attention des enfants et jeunes accueillis en structure sociale.

- Démocratisation et équité :Ce dispositif partagé s'inscrit dans une démarche de démocratisation des pratiques culturelles, sportive et de loisirs en s'appuyant sur un réseau de partenaires diversifiés, visibles et engagés. L'offre se veut la plus élargie possible, au-delà des établissements institutionnels, de manière à intéresser des publics aux attachements et préférences variés reflétant la pluralité de la société. Afin de favoriser les sorties de nature culturelle, sportive et de loisirs, sont ainsi négociés avec les structures partenaires des avantages tarifaires spécifiques réservés aux détenteurs de la Carte jeune et parfois étendus à leur accompagnateur. Pour les familles, ces extensions du tarif permettent d'ériger l'enfant en prescripteur et d'inciter ses proches à venir à la rencontre de l'offre qui fait la richesse du territoire. Toutes les offres sont rendues visibles dans l'ensemble des supports de communication de la Carte jeune mais également par les partenaires eux-mêmes montrant ainsi leur engagement dans le dispositif.

- Information qualitative :
  Dans un contexte de surinformation, notamment à l'égard des jeunes, le dispositif a été pensé comme un outil d'information et de communication qualitatif et bienveillant. L'ensemble des éléments diffusés sur les canaux de communication fait l'objet de recherches préalables et d'un travail de vulgarisation. En utilisant les codes de la jeunesse et des familles et en se rendant présent sur leurs réseaux de communication, la Carte jeune porte un soin particulier à diffuser un message en lien avec sa génération. Les supports de communication centralisent et diffusent toutes les offres et avantages du dispositif pour permettre un meilleur accès aux établissements partenaires. Enfin, la stratégie de communication est construite et pensée pour s'adresser à toutes les jeunesses. Ainsi, des questions de société telles que la santé, la culture, l'écologie, l'accès aux droits ou l'éducation font partie intégrante de la ligne éditoriale.

- Mobilité des publics : La Carte jeune offre à tous ses détenteurs les mêmes avantages, peu importe leur lieu de résidence au sein du périmètre de l'Entente. Ce principe fondamental a été mis en place afin d'encourager la mobilité des jeunes et des familles sur le territoire pour partir à la découverte des offres. Cela passe par la valorisation d'événements et d'équipements établis

sur tout le périmètre de l'Entente en mettant un point d'honneur à les valoriser équitablement. Le dispositif permet de mettre en lumière des partenaires locaux, leur offrant ainsi une visibilité plus large et incitant les jeunes à partir à la découverte du territoire métropolitain.

Article 3 – Obligations de [Nom du partenaire]

[Nom du partenaire] s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la *Carte jeune*.

L'offre proposée est la suivante : [tarifs et avantages proposés et moyen d'accès à l'offre le cas échéant]

[Nom du partenaire] s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la *Carte jeune* et le détail des activités concernées par ce dispositif, à savoir :
- Mention du *tarif Carte jeune* sur le site de **[Nom du partenaire]** et, le cas échéant, les moyens d'accès à celui-ci
- Mention du logo de la *Carte jeune* sur le site de **[Nom du partenaire]**.
- Une publication annuelle sur les réseaux sociaux de **[Nom du partenaire]** mentionnant le compte *Carte jeune*.
- Le suivi statistique annuel du nombre de bénéficiaires de la Carte jeune via la mise en place d'une méthode de comptabilisation

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la *Carte jeune* ne sera accordé que sur présentation de la *Carte jeune* et en présence de son titulaire.

Article 4 – Obligations de l'Entente intercommunale de la *Carte jeune*

L'Entente intercommunale de la *Carte jeune* s'engage à favoriser la transmission des informations relatives aux programmations portées par **[Nom du partenaire]**, au travers des supports de communication dédiés à la Carte jeune (site internet, publications papier, infolettre et réseaux sociaux)
L'Entente intercommunale de la *Carte jeune* s'engage à assurer une communication régulière concernant la *Carte jeune*, et à mentionner la participation de **[Nom du partenaire]** au dispositif.

Article 5 – Évaluation

L'Entente intercommunale de la *Carte jeune* informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.
Les parties s'engagent à établir un bilan du partenariat en fin d'année en vue de sa reconduction et de son évolution.

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable à compter de sa signature par les deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée

avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance. Ainsi, si le partenaire ne respecte pas l'une des obligations, telles que le suivi statistique, il se verra notifier que le partenariat prendra fin s'il ne transmet pas ses données l'année d'après
L'Entente intercommunale de la *Carte jeune* se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 – Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour **[Nom du partenaire]**, [adresse]

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le …/…/……

Le maire de Bordeaux	Le [représentant] de **[Nom du partenaire]**
Pierre HURMIC	[Prénom NOM]

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCLUE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES (ARTICLES L.5221-1 ET L.5221-2 DU CGCT)

Entre

LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE, représentée par son Maire, Nordine GUENDEZ, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2020,

LA COMMUNE DE AMBÈS, représentée par son Maire, Gilbert DODOGARAY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2023,

LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, représentée par son Maire, Alain GARNIER, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2020,

LA COMMUNE DE BASSENS, représentée par son Maire, Alexandre RUBIO, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE BÈGLES, représentée par son Maire, Clément ROSSIGNOL PUECH, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE BLANQUEFORT, représentée par son Maire, Véronique FERREIRA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE BOULIAC, représentée par son Maire, Dominique ALCALA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE BRUGES, représentée par son Maire, Brigitte TERRAZA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE CARBON-BLANC, représentée par son Maire, Patrick LABESSE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE CENON, représentée par son Maire, Jean-François EGRON, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

LA COMMUNE D'EYSINES, représentée par son Maire, Christine BOST, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 et du 16/09/2020 (complément),

LA COMMUNE DE FLOIRAC, représentée par son Maire, Jean-Jacques PUYOBRAU, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE GRADIGNAN, représentée par son Maire, Michel LABARDIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE LE BOUSCAT, représentée par son Maire, Patrick BOBET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

LA COMMUNE DE LE HAILLAN, représentée par son Maire, Andréa KISS, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MEDOC, représentée par son Maire, Eric CABRILLAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15/03/2024,

LA COMMUNE DE LORMONT, représentée par son Maire, Jean TOUZEAU, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE, représentée par son Maire, Jérôme PESCINA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

LA COMMUNE DE MÉRIGNAC, représentée par son Maire, Alain ANZIANI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE PAREMPUYRE, représentée par son Maire, Béatrice de FRANCOIS, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE PESSAC, représentée par son Maire, Franck RAYNAL, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC, représentée par son Maire, Christophe DUPRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, représentée par son Maire, Josiane ZAMBON, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, représentée par son Maire, Stéphane DELPEYRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, représentée par son Maire, Max COLES, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du …/…/…,

LA COMMUNE DE TALENCE, représentée par son Maire, Emmanuel SALLABERRY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON, représentée par son Maire, Michel POIGNONEC, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2023,

Et

LA COMMUNE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité à l'effet des présentes par une délibération D-2021034 du Conseil Municipal en date du 26/01/2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants

Vu les articles L.2511-6 et L.2113-6 du code de la commande publique ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) ;

Vu l'avis du CST (Comité social territorial) de la Commune de **Ambarès-et-Lagrave** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune d'**Ambès** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Artigues-près-Bordeaux** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bassens** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bègles** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Blanquefort** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bordeaux** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bouliac** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bruges** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Carbon-Blanc** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Cenon** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Eysines** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Floirac** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Gradignan** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Le Bouscat** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Le Haillan** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Le Taillan-Médoc** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Lormont** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Martignas-sur-Jalle** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Mérignac** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Parempuyre** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Pessac** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Saint-Aubin-de-Médoc** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Saint-Louis-de-Montferrand** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Saint-Médard-en-Jalles** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Saint-Vincent-de-Paul** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Talence** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Villenave d'Ornon** du …,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leur clause générale de compétence (art.2121-29 CGCT), les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

Dans ce cadre, à l'heure où les jeunes circulent sur des territoires qui dépassent largement les frontières communales, et afin de répondre aux enjeux qu'elles ont identifiés d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, les 28 villes du territoire métropolitain ont souhaité développer un projet commun de *Carte jeune*.

Ce dispositif, mis en œuvre à Bordeaux depuis 2013 puis à l'échelle de 12 villes en 2019 et 21 villes depuis 2022, a pour objectif d'inciter les jeunes, les enfants et leurs familles à fréquenter les équipements culturels, sportifs et de loisirs du territoire : cinémas, librairies, musées, piscines, salles de spectacles, stades…. La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux structures partenaires du dispositif. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés (application mobile, site internet, agenda trimestriel, newsletter, pages Instagram, Tiktok et Facebook).

Afin de privilégier une démarche de coopération intercommunale, impliquant une collaboration entre personnes publiques, il a été envisagé, entre les Collectivités parties à la présente convention, de recourir sur cet objet d'utilité communale compris dans les attributions de chacune des parties, à la formule de l'Entente, telle que prévue par les articles L 5221-1 et suivants du CGCT.

Cette Entente permet de poursuivre conjointement les objectifs d'intérêt général présentés ci-dessus en faveur de l'accès à la culture, au sport et aux loisirs et de l'autonomisation des jeunes.

L'objet de la présente convention vise à préciser le fonctionnement de cette Entente et à détailler les engagements respectifs des collectivités parties à la convention, s'agissant du développement et de la gestion d'une *Carte jeune* visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs sur le territoire de l'ensemble des parties à la présente convention.

Suite à six années d'extension progressive de la Carte jeune à de nouvelles villes du territoire, dont les bilans sont positifs, une pérennisation du dispositif est prévue à compter du 1er janvier 2025, pour une durée illimitée.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la présente Entente, formalisant une coopération commune et réciproque, les parties s'engagent mutuellement au développement et à la gestion d'une *Carte jeune* visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs sur le territoire de l'ensemble des parties à la présente convention. Cette *Carte jeune* répond aux principes suivants :

- Une inscription gratuite
- Un dispositif unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;
- Des bénéficiaires individuels âgés de 0 à 25 ans inclus avec la possibilité, pour l'accompagnateur du jeune de moins de 16 ans, sur certaines offres, de bénéficier également d'un tarif réduit ;
- Des partenariats sans compensation financière, dans le périmètre culturel, sportif et de loisir, et hors activités strictement commerciales, sauf lorsque cette activité contribue à l'émancipation des jeunes (ex. permis de conduire) ;
- Des outils de communication dédiés aux détenteurs
- Un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une charte de la *Carte jeune* décline ces principes fondamentaux. Elle est annexée à la convention et est susceptible d'évoluer au cours de l'Entente, sous réserve de délibération conjointe dans les organes délibérants des parties prenantes.

ARTICLE 2 – NOM ET SIÈGE DE L'ENTENTE

L'Entente intercommunale est constituée en vue de développer et de gérer une *Carte jeune* visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs.

Son siège est fixé au siège de la Commune de Bordeaux.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Article 3-1 : Mise en place d'un Comité de pilotage de la Carte jeune dénommé COPIL.

Dans le cadre de la présente Entente, les Communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage.
Chaque ville nomme 1 membre, 1 suppléant et est dotée d'une voix. Les votes se font à main levée à majorité simple.

Article 3-2 : Fonctionnement du Comité de pilotage (COPIL) *Carte jeune*

Les membres du COPIL conviennent d'une Présidence d'une durée d'une année. Celle-ci est assurée par chaque Ville à tour de rôle ; les villes se succèderont par ordre alphabétique. En 2024, la présidence était assurée par la Ville de Bordeaux à la suite de Blanquefort et Bègles.

Le ou la Président.e est chargé.e de convoquer les membres de ce comité de pilotage de sa propre initiative, ou à la demande de l'une des Communes. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, au siège de la Commune de Bordeaux ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un des membres de l'Entente.

Le COPIL se réunit valablement dès lors que chaque commune est représentée.

Article 3-3 : Missions du COPIL

Le COPIL *Carte jeune* peut aborder toute question présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Article 4-1 : Engagements de l'ensemble des parties prenantes à cette présente convention

Chaque commune membre de la présente Entente s'engage à assurer les missions suivantes sans contrepartie financière :

- Identifier sur son territoire les partenariats potentiels respectant les termes de la charte de la *Carte jeune*
- Etablir tout acte nécessaire à la création de conditions ou avantages spécifiques (gratuité, tarifs spéciaux…) dans les établissements municipaux (culturels ou sportifs), et en assurer le suivi (statistiques, mise en avant du logo et de l'avantage associé sur ses supports de communication, et transmission de la programmation à l'équipe projet)
- Assurer largement la promotion et la valorisation de la *Carte jeune* lors d'événements porteurs.
- Décliner dans ses outils institutionnels de communication les modalités relatives à l'existence de la *Carte jeune* et en assurer la diffusion la plus large possible sur son territoire.
- Participer aux campagnes de communication coordonnées à l'échelle de toutes les villes et de manière concomitante
- Respecter les éléments de la charte graphique
- Opérer, la délivrance de la *Carte jeune* sur son territoire, dans des conditions qu'elle détermine et la rendre la plus accessible possible.
- Respecter la charte et le règlement intérieur dont elle est elle-même signataire.

En outre, certaines missions mutualisées dans le cadre de l'Entente feront l'objet d'une prise en charge par la Ville de Bordeaux et d'un remboursement par les communes membres conformément aux modalités précisées à l'article 6 de la présente convention.

Article 4-2 : Engagements de la Ville de Bordeaux

Outre les engagements prévus à l'article 4-1, la Ville de Bordeaux s'engage à assumer le rôle de coordination et de mise en œuvre des missions mutualisées dans la cadre du dispositif de la *Carte jeune* partagée :

- La Ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées suivantes : déploiement de la stratégie de développement, gestion des moyens humains et financiers, animation du réseau des villes (élus, référents, communicants, agents d'accueil), déploiement de la stratégie de communication, de promotion et de partenariats, conception des outils de communication, négociation des conditions et avantages qui s'appliqueront aux bénéficiaires du dispositif auprès de l'ensemble des partenaires, conventionnement avec ceux-ci (hors structures

municipales), , gestion des applicatifs numériques et des cartes physiques, relation et service aux usagers

- La Ville de Bordeaux établit un budget prévisionnel triennal et le communiquera explicitement aux parties prenantes pour validation. Elle établit les pièces nécessaires aux remboursements.
- La Ville de Bordeaux assure la mission de suivi, d'évaluation du dispositif, la préparation, l'animation et le secrétariat des instances de gouvernance, dont le Comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS

Article 5-1 : Unités d'œuvre

Les moyens mutualisés prévisionnels nécessaires au projet ont été évalués à 275 118 euros pour l'année 2025 et sont détaillés en 3 postes distincts :

P1 – Ressources humaines : 141 118 €

P2 – Charges directes de fonctionnement : 78 000 €

P3 – Plateforme de gestion et d'impression des cartes : 56 000 €

Un indice de révision annuelle des coûts de 3,9% est à prendre en compte pour les années 2026 et 2027. Ce dernier tient compte de l'inflation et de l'évolution du coût des ressources humaines. Une révision budgétaire et une actualisation de la démographie seront à effectuer au bout de trois ans pour établir un nouveau budget prévisionnel.

Les modalités de remboursement par chaque commune membre sont détaillées dans l'article 6.

Article 5-2 : Mandat pour l'élaboration et la signature des conventions de partenariat

L'ensemble des parties prenantes à la présente convention autorise la Ville de Bordeaux à contracter avec les partenaires commerciaux et associatifs du territoire au nom et pour le compte de chaque commune partie à la présente convention. Ces engagements n'entraînent pas de conséquences financières. En annexe de cette Entente se trouve une convention de partenariat type.

Article 5-3 : Recrutement du personnel

La Ville de Bordeaux met à disposition de l'Entente le personnel nécessaire à la réalisation de missions afférentes à la gestion de la *Carte jeune.* Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux assure le recrutement de personnel supplémentaire nécessaire à l'exercice de la/des mission(s.) Celui-ci est défini dans le poste P1 et évalué à 141 118 € par an.

Ce personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de Bordeaux.

Article 5-4 : Mise à disposition de locaux et de matériels

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition un espace et du matériel de travail dédié à la réalisation des missions du personnel mutualisé à titre gratuit.

Ces biens restent la propriété de la Ville de Bordeaux qui les met à disposition à titre gratuit et les assure.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS

La présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des parties, elle tend à une stricte compensation des charges supportées/engagées par la Ville de Bordeaux.

Les frais engagés pour assurer les missions de développement et gestion de la *Carte jeune* sont remboursés par chaque commune membre selon les modalités suivantes :

- Emission d'un titre de recettes annuel par la commune de Bordeaux

Le remboursement se fait sur la base des dépenses réellement constatées à date d'émission du titre pour chaque poste (P1, P2 et P3), réparties entre communes par application de la formule de calcul présentée en annexe qui tient compte du poids démographique de la commune dans la population totale concernée par le dispositif sur la base de recensement de l'*Insee* de 2021 (population légale au 1er janvier 2024).

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

7-1 Réglementation et co-responsabilité des parties prenantes

La gestion du dispositif de *Carte jeune* partagé implique le traitement de données à caractère personnel des personnes physiques concernées.
Ce traitement est soumis aux dispositions du Règlement Général Européen pour la Protection des données ci-après nommé « RGPD », (UE) 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique, fichiers et libertés ».
Les communes membres de l'Entente sont responsables conjoints des traitements mis en œuvre au sens de l'article 26 du RGPD et s'engagent à respecter le cadre législatif en vigueur.
L'inscription des usagers au dispositif Carte jeune peut être réalisée par les agents habilités des points relais désignés par les villes membres. Ces agents ont la capacité d'inscrire les usagers éligibles résidant dans l'ensemble des communes participantes, et non uniquement dans leur propre ville.

7-2 Rôle de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux, qui se voit confier la mise en œuvre des moyens mutualisés dans le cadre de l'Entente *Carte jeune*, les organise selon ses procédures en vigueur. Elle veille à la bonne application des obligations du RGPD, notamment à la prise en compte de mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la conformité et la sécurité des traitements.

Elle peut avoir recours à un ou plusieurs prestataires pour réaliser ce service. Elle les sélectionne en particulier sur leurs engagements de respect de la législation et sur les garanties en matière de protection des données qu'ils peuvent présenter.
Ces prestataires sont qualifiés, au sens du RGPD, soit de Sous-Traitants soit de Co-Responsables ou Responsables de Traitement Conjoints – dans le cas où ils fournissent un service qui leur est propre, aux adhérents à la Carte jeune-.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux veille à ce que les obligations et responsabilités des membres de l'Entente, ainsi que celles du/des prestataire(s) soient écrites dans le(s) contrat(s), notamment en respect des articles du RGPD : article 28 (sous-traitant), article 26 (responsables conjoints de traitement).

7.3 Rôle des autres communes membres de l'Entente

Chaque commune membre de l'Entente est tenue de respecter les obligations du RGPD et notamment :
-de déclarer ce traitement dans son registre,
-de veiller à la bonne information des personnes concernées,
-de répondre aux demandes d'exercice de droits de consultation, de rectification ou d'effacement de ses administrés,
-de notifier à la CNIL et éventuellement aux personnes concernées toutes violations de données.
Chaque commune met en œuvre ces obligations selon des modalités qui lui sont propres et peut s'appuyer sur cela sur son DPO (data protection officier ou délégué à la protection des données).
Pour les communes qui, comme la commune de Bordeaux, ont mutualisé leur système d'information avec Bordeaux Métropole, la réalisation de ces formalités sera opérée par les services communs et notamment le DPO mutualisé de Bordeaux Métropole, en application des contrats d'engagements en vigueur.

ARTICLE 8 – DURÉE ET VIE DE LA CONVENTION

Article 8-1 : Durée normale de la présente convention

La présente convention est conclue à partir du 1er janvier 2025. Elle est instituée pour une durée illimitée.

Article 8-2 : Dissolution par accord des parties

Les parties peuvent décider de dissoudre l'Entente. La dissolution de la présente convention par l'ensemble des parties prenantes, entraîne la résiliation de plein droit de l'ensemble des conventions conclues avec des tiers, dans le cadre de la présente Entente.

Chacun des membres de l'Entente reste tenu par les engagements financiers dont les principes ont été fixés par l'article 6 de la présente convention, jusqu'à épuisement de ces engagements.

Les membres de l'Entente régleront, par accord conclu à l'unanimité et approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun de ces membres, l'ensemble des conditions patrimoniales et financières de la dissolution de l'Entente et de la résiliation de plein droit de l'ensemble des conventions conclues dans le cadre de la présente Entente.

Article 8-3 : Retrait de la présente convention

Dans le cas où une Ville souhaiterait se retirer de l'Entente, elle en fera état par lettre recommandée aux autres communes participantes au minimum 6 mois avant le terme de l'année en cours. Sa sortie sera effective au terme de l'année en cours.

Ses habitants ne seront plus éligibles pour s'inscrire au dispositif et la commune se verra retirer la mention de sa participation sur l'ensemble des supports de communication dédiés à la carte partagée. Les usagers déjà inscrits le resteront jusqu'à épuisement de leurs droits (atteinte de l'âge limite, absence d'actualisation du compte).

Un nouveau budget devra être établi et voté dans chacun des organes délibérants.

ARTICLE 9 – LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la médiation prévue aux articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative. À défaut, les parties pourront recourir aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ANNEXES

Documents annexes à la présente convention :

Règlement intérieur du Comité de pilotage de la *Carte jeune*

Charte de la *Carte jeune*

Unités d'œuvre et modalités de calcul de remboursement

Convention type de partenariat entre l'Entente intercommunale et les structures partenaires

Fait à Bordeaux, le …/…/2025 en 28 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

POUR LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE AMBÈS** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BASSENS** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BÈGLES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BOULIAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BRUGES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE CARBON-BLANC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE CENON **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE D'EYSINES** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE FLOIRAC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN** **LE MAIRE**

POUR LA COMMUNE DE LE BOUSCAT **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE LE HAILLAN** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MÉDOC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE LORMONT** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE PAREMPUYRE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE PESSAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE-MÉDOC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE TALENCE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON** **LE MAIRE**

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-099 : Renouvellement convention d'entente intercommunale pour le développement et la gestion d'une carte jeune

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES.

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Lancée à Bordeaux en 2013, la Carte jeune s'est étendue à 12 villes volontaires de la métropole bordelaise en 2019, puis à 21 villes pour la période 2022-2024. Ces phases d'extension successives sont le fruit d'une volonté partagée de rendre davantage accessibles et diversifiées les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes sur un territoire plus vaste. Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à découvrir et à fréquenter les équipements du territoire : cinémas, librairies, musées, salles de spectacles, piscines, associations culturelles et sportives... La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement chez plus de 250 structures partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique uniquement commerciale mais qu'elle favorise l'autonomisation des jeunes.

Le nombre de détenteurs de la Carte jeune (+100 000), soit près 45% de la tranche d'âge du périmètre actuel et dont 1416 inscrits sur la Ville de Blanquefort, démontre l'intérêt du dispositif. L'utilisation de la Carte jeune chez les partenaires ne cesse d'augmenter avec près de 180 000 utilisations en 2023 (+70% par rapport à 2022).

Au terme de l'actuelle convention d'Entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon. La troisième phase du dispositif est à durée illimitée.
Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante est représentée et dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le pilotage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente : ressources humaines, communication et informatique. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des références et pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la participation de la Ville de Blanquefort au dispositif Carte jeune partagé entre 28 communes pour une durée illimitée,
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'Entente entre les communes, la charte de la Carte jeune et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération,

- Autoriser Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3,

- Désigner 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale :

* Jean-Claude MARSAULT
* Sylvie CESARD-BRUNET
* Patrick DURAND

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-100 : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre les écoles de musique et de danse des villes de Blanquefort et du Taillan-Médoc

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ECOLES DE MUSIQUE ET DANSE DES VILLES DU TAILLAN MEDOC ET DE BLANQUEFORT

Les communes de Blanquefort et du Taillan Médoc ont conclu une convention de partenariat en date du 8 avril 2024 en vue de la réalisation d'un projet commun entre leurs écoles de musique et de danse intitulé « Le petit soldat de plomb ».
Ce projet de partenariat se prolonge aujourd'hui avec une deuxième partie intitulée « Au cirque ».

De nouvelles répétitions seront nécessaires et ajoutées au planning initial.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention de partenariat initiale afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025.

Ainsi, il vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- de valider la prolongation de la convention et par conséquent du projet artistique collectif.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 joint en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DU TAILLAN MEDOC ET DE BLANQUEFORT

PROJET « LE PETIT SOLDAT DE PLOMB »

Identification des parties :

La commune de BLANQUEFORT, domiciliée 12 Rue Dupaty – BP 20117, 33294 Blanquefort Cedex et représentée par Mme Véronique FERREIRA, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal n° en date du,

Et

La commune du TAILLAN MEDOC, domiciliée Place Michel Réglade 33 320 TAILLAN-MEDOC, représentée par M. Eric CABRILLAT, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal n°…….. en date du ……...,,

Il est préalablement rappelé :

Les communes de Blanquefort et du Taillan Médoc ont conclu une convention de partenariat en date du 8 avril 2024 en vue de la réalisation d'un projet commun entre leurs écoles de musique et de danse intitulé « Le petit soldat de plomb ».
Ce projet de partenariat est aujourd'hui étoffé avec une deuxième partie intitulée « Au cirque ». Il convient donc de conclure un avenant n°1 à la convention de partenariat initiale du 8 avril 2024 afin d'en définir les modalités.

ARTICLE 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet de compléter l'article 1 de la convention de partenariat en date du 8 avril 2024 afin d'inclure dans le partenariat établi entre les parties le nouveau projet intitulé « Au cirque » et d'en définir ses modalités d'organisation conjointe.

A cette fin, le planning des répétitions tel que défini à l'article 1 de la convention du 8 avril 2024 est complété comme suit :

- Samedi 14 décembre 2024 de 14h00 à 16h00, école de musique et de danse de Blanquefort
- Samedi 18 janvier 2025 de 17h30 à 18h30, salle du Polca au Taillan Médoc
- Samedi 1er février 2025 à partir de 10h00, au Palio au Taillan Médoc

Le spectacle se tiendra samedi 1er février 2025 au Palio au Taillan Médoc.

Les autres clauses de la convention initiale citée en préambule demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Fait à BLANQUEFORT en deux exemplaires, le

La Ville du TAILLAN MEDOC
Le Maire
Eric CABRILLAT

La Ville de BLANQUEFORT,
Le Maire,
Véronique FERREIRA

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-101 : Location de locaux commerciaux 30 rue Raymond Valet – bail commercial avec Librifercab

Rapporteur Véronique FERREIRA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX 30 RUE RAYMOND VALET
BAIL COMMERCIAL AVEC LIBRIFERCAB

La Ville est propriétaire de deux locaux commerciaux, au rez-de-chaussée du bâtiment D des Colonnes, les lots 104, 105 et 106 sis 30 et 32 rue Raymond Valet 33290 Blanquefort. Libres de toute occupation depuis plusieurs mois, la ville a pu accueillir favorablement le projet de la société LIBRIFERCAB, représentée par sa Présidente Madame Pamela FERRA CABRILLAT pour l'installation d'une librairie sur les deux locaux regroupés. Ils constituent ainsi une surface totale de 111 m² très intéressante pour consolider la visibilité du linéaire commerciale du projet.

Conformément au Code de commerce, articles L.145-1 et suivants, la commune a la possibilité de donner à bail, à titre commercial, au preneur intéressé le local (lots 104, 105 et 106 regroupés) sis 30 rue Raymond Valet, pour une durée de 9 ans. Ce projet de librairie et activités connexes papeterie, carterie, jeux et jouets consoliderait à la diversité commerciale du centre-ville et contribuerait logiquement à la dynamique de l'offre culturelle.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De conclure un bail commercial avec la société LIBRIFERCAB, (SIRET 933 474 017 00011), d'une durée de neuf ans à compter de la signature de l'acte, en vue de proposer une activité de librairie dans le local (lots 104, 105, 106 regroupés du bâtiment D) sis 30 rue Raymond Valet 33290 BLANQUEFORT.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 875 euros HT soit 1050 euros TTC hors charges, révisable après chaque période triennale.

- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit bail commercial tel que joint aux présentes ainsi que tous les documents afférents

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de BLANQUEFORT, propriétaire, collectivité territoriale ayant son siège à l'Hôtel de Ville, 12 rue Dupaty, 33290 BLANQUEFORT, SIRET 213 300 569 00018, représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

ci-après dénommée « le bailleur »,

d'une part,

ET,

La société LIBRIFERCAB, SAS immatriculée au R.C.S. Bordeaux sous le SIRET 933 474 017 00011, ayant son siège social 30 rue Raymond Valet 33290 BLANQUEFORT, représentée par Madame Pamela FERRA CABRILLAT, en sa qualité de Présidente, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommée « le preneur »

d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QU'IL SUIT

Conformément au Chapitre relatif au bail commercial du Code de commerce, articles L.145-1 et suivants,

la Commune de BLANQUEFORT donne à bail par les présentes, à titre commercial, au preneur qui accepte, les locaux ci-après désignés :

Lots n°104, n°105 et 106 réunis sis 30 rue Raymond Valet, Bâtiment D, rez-de-chaussée, 33290 Blanquefort

Pour une durée de **NEUF ANS** qui commencera à courir le **01/01/2025** et qui s'achèvera le **31/12/~~34~~ 2033**

Sauf faculté pour le preneur de faire cesser à l'expiration d'une période triennale, dans les formes et les délais prévus par l'article L.145-4 du Code de Commerce.

Les formes et délais du droit au renouvellement et du congé sont régies par les articles L.145-8 et suivants du Code de Commerce.

Projet

DÉSIGNATION DU BIEN

Un local à usage commercial situé 30 rue Raymond Valet, au rez-de-chaussée du Bâtiment D, 33290 BLANQUEFORT.

Ledit local d'une superficie de 111 m² environ – Plan des trois lots joint aux présentes

Ainsi que le tout existe, sans exception ni réserves, le preneur déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente location et les prendre dans l'état dans lesquels ils se trouvent.

CONDITIONS

Il est expressément convenu comme conditions du présent bail que le preneur s'oblige à exécuter :

ARTICLE 1 - DESTINATION DES LIEUX

Les locaux présentement loués sont exclusivement destinés à l'activité suivante :

- **Librairie et activités connexes suivantes papeterie, carterie, jeux, jouets**

Le preneur ne pourra, sous aucun prétexte, modifier même momentanément cette destination sans autorisation expresse et par écrit du bailleur.

ARTICLE 2 - LOYER

Les parties conviennent que **le montant du loyer s'entend hors charges**.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un **loyer mensuel de 875 euro HT** (huit cent soixante-quinze euros), soit **1 050 euro TTC** (Mille cinquante euros),

Que le preneur s'oblige à payer au bailleur mensuellement et échu, entre le 1er et le 10 de chaque mois.

Révision triennale

Le loyer ci-dessus fixé sera susceptible d'être révisé après l'expiration de chaque période triennale, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, et en fonction de la variation de l'indice trimestriel INSEE des loyers commerciaux (ILC).
L'indice de référence en vigueur au jour de la signature des présentes est l'indice ILC Xème trimestre 2024 (valeur XXX).

ARTICLE 3 – IMPÔTS ET CHARGES

- Le preneur acquittera toutes contributions, taxe professionnelle et d'une façon générale tous impôts et taxes lui incombant et dont le bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque ; il devra lui en justifier à toutes réquisitions.
  D'une manière générale, le preneur devra rembourser au bailleur avec les charges, tout nouvel impôt, taxe ou redevance auxquels les lieux loués seraient assujettis et qui pourrait être créé.

- Le preneur remboursera chaque année au bailleur, en même temps que chaque terme de loyer, la part afférente aux locaux loués dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et toutes autres charges.

Projet

- Il remboursera chaque année au bailleur, avec le paiement du dernier terme de loyer, le montant de toutes contributions et taxes foncières afférentes au local, objet du présent bail.

- Enfin, il paiera sa consommation d'eau et d'électricité, suivant les indications des compteurs, ainsi que la location desdits compteurs.

ARTICLE 4 - GARANTIE

Le preneur devra tenir les lieux loués garnis de meubles, objets mobiliers et matériels lui appartenant personnellement, en quantité et valeur suffisantes pour répondre des loyers et de l'exécution des conditions du présent bail.

A titre de dépôt de garantie, le preneur devra verser, dans le mois suivant la signature du présent bail, une somme de **2 100€ TTC** (deux mille cent euros) correspondant à 2 mois de loyer, après réception du titre de recettes correspondant.

Cette somme, versée en garantie du respect des obligations à charge du preneur, lui sera restituée, sous déduction, s'il y a lieu à son départ des locaux, de toutes sommes qui seraient dues au bailleur au titre du bail, sans préjudice de l'éventuel solde des dettes dont le preneur serait en outre redevable envers la Ville.
Cette somme devra demeurer pendant toute la durée du contrat.
Le remboursement de ce dépôt de garantie se fera dans les deux mois suivant l'expiration du présent bail, dans la mesure où le preneur sera à jour de tous ses règlements, et que l'état des lieux sortant contradictoire ne fera apparaître aucune réparation à effectuer lui incombant.

ARTICLE 5 - ÉTAT DES LIEUX- ENTRETIEN - JOUISSANCE

- Un état des lieux est établi lors de la prise de possession des locaux et lors de leur restitution, contradictoirement et amiablement par les parties, et joint au présent bail.

- Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du bailleur aucun aménagement, aucune réparation, aucuns travaux de remise en état, tels qu'ils résultent de l'état des lieux contradictoire annexé aux présentes.

- Le preneur entretiendra en bon état de réparations locatives et d'entretien les lieux loués pendant toute la durée du bail, et supportera toutes les réparations qui pourraient être nécessaires, exception faite des grosses réparations définies par l'article 606 du Code civil.

- Le preneur jouira desdits lieux raisonnablement suivant leur destination, telle qu'elle est indiquée ci-avant. Il ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer, et il devra prévenir immédiatement le bailleur de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire dans des lieux loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au bailleur.

- Le preneur ne pourra rien faire qui puisse porter un trouble de jouissance ni par lui, ni par son personnel. Il devra veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit troublée en aucune manière de fait de son activité, de ses matériels ou équipements, de son personnel ou de ses visiteurs.

- Si les lieux loués venaient à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit sans indemnité.
  En cas de destruction partielle des lieux loués, soit le présent bail sera résilié sans indemnité, sans préjudice pour le bailleur de son droit éventuel contre le preneur si la destruction est imputable à ce dernier, soit le loyer réduit à concurrence de la surface inutilisable, ce à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Projet

Aucune autre indemnité ne sera due par le bailleur au preneur au titre de la privation de jouissance, perte d'exploitation ou à tout autre titre.

- Le preneur respectera le règlement intérieur de l'immeuble, le cas échéant.

ARTICLE 6 - TRAVAUX - RÉPARATIONS - EMBELLISSEMENT

- Le preneur ne pourra faire dans les lieux loués après l'aménagement de ceux-ci, aucune construction ni démolition, aucun percement de murs ou planchers, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur. Les travaux qui seraient autorisés par celui-ci devront être faits sous sa surveillance.

- Tous embellissements, améliorations, installations et décors quelconques devenus immeuble par destination qui seraient faits par le preneur dans les lieux loués pendant le cours du bail, resteront à la fin de celui-ci à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété du bailleur, sans aucune indemnité pour le preneur, à moins que le bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux loués dans l'état où ils se trouvaient lors de l'entrée en jouissance du preneur.

- Le preneur devra entretenir les locaux pendant toute la durée de la location. Le bailleur conservera à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil. Le bailleur s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage, mais sans que cette obligation déroge à celle-ci dessus mise à la charge du preneur.

- Le preneur souffrira que le bailleur ou le syndicat des copropriétaires, fasse faire à l'immeuble dont dépendent les locaux loués, pendant le cours du bail, tous travaux de réparation ou reconstruction qu'il jugerait nécessaires sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de loyer, quelle que soit l'importance des travaux et alors même, par dérogation aux articles 1723 et 1724 du Code civil, qu'ils dureraient plus de 21 jours, à la condition toutefois qu'ils soient effectués sans interruption, sauf le cas de force majeure.
  Le preneur devra également supporter de la même manière les travaux qui seraient effectués sur la voie publique ou dans les immeubles voisins, alors même qu'il en résulterait une gêne pour l'exploitation de son activité, sauf son recours contre l'administration, l'entrepreneur des travaux ou les propriétaires voisins, s'il y a lieu.

- Le preneur devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela serait nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble.
  Il s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

ARTICLE 7 – EXPLOITATION DU FONDS

Le preneur est tenu à l'exploitation effective et continue du fonds de commerce dans les lieux loués pendant toute la durée du bail, sous peine de résiliation des présentes conformément à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 8 - VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela serait nécessaire pour s'assurer de leur état, pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble.
Il devra également les laisser visiter pendant les six derniers mois du bail ou en cas de mise en vente du local, par toutes personnes munies d'une autorisation du bailleur. Toutefois, ces visites ne pourront avoir lieu que deux jours par semaine, et pendant les heures d'ouverture.

Projet

ARTICLE 9 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

Le preneur assurera et maintiendra assurés pendant toute la durée du bail contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, tous les aménagements qu'il aura pu apporter aux lieux loués, les meubles, objets mobiliers et matériel garnissant les lieux loués, ainsi que le recours des voisins et des tiers et les risques locatifs. Il devra également contracter une assurance contre le bris de glace des locaux.
Il acquittera exactement les primes desdites assurances et justifiera du tout au bailleur à toute réquisition.

Le preneur demeure le seul responsable de tous les accidents ou dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient résulter de l'utilisation des lieux loués.
La responsabilité du bailleur ne saurait être recherchée :

- quel que soit le dommage causé aux tiers ou aux utilisateurs ;
- en cas de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont le preneur pourrait être victime dans les lieux loués, le bailleur n'assumant aucune obligation de surveillance ;
- en cas d'irrégularités ou d'interruptions du service de l'eau, de l'électricité, du gaz.

ARTICLE 10 -CESSION

Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail qu'avec le consentement exprès et par écrit du bailleur, sous peine de nullité de la cession consentie au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes si bon semble au bailleur.

Conformément à l'article L.145-16 du Cde de commerce, le preneur pourra céder son fonds de commerce, incluant le droit au bail, à condition que cette cession ne soit pas partielle et avec l'agrément préalable et écrit du bailleur sur la personne du cessionnaire, sous peine de nullité de la cession consentie au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes si bon semble au bailleur.

Toute cession du droit au bail ou du fonds de commerce devra avoir lieu par acte notarié ou sous seing privé auquel le bailleur sera obligatoirement appelé. Un exemplaire original de l'acte de cession devra être remis au bailleur, sans frais pour lui.

En cas de cession, un état des lieux contradictoire devra être réalisé entre le cédant et le cessionnaire en présence du bailleur, dûment appelé à la diligence du cédant, et un exemplaire original lui est remis sans frais pour lui. L'état des lieux de cession devra comporter, à condition de validité de la cession, une clause selon laquelle le cessionnaire s'engage à restituer, lors de son départ, les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvaient lors de la prise d'effet du bail d'origine.

Les cessionnaires successifs devront s'obliger solidairement avec le preneur au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du présent bail. Le preneur restera garant et répondra solidairement de son successeur tant du paiement des loyers que de l'entière exécution des conditions du bail pendant une durée de trois ans à compter de la cession. Le bailleur informe le cédant de tout défaut de paiement du locataire dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par celui-ci.

ARTICLE 11- DROIT DE PRÉFÉRENCE

La vente du local pourra intervenir en faveur du preneur à tout moment, au cours de la période du bail et selon les modalités prévues par la règlementation en vigueur.
Le montant du prix du local aménagé est évalué à la date de la levée d'option.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis relatif à la valeur du bien sera demandé aux services des Domaines de l'État préalablement à la fixation du prix de vente.

Projet

ARTICLE 12- CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut par le preneur d'exécuter une seule des charges et conditions du bail, qui sont toutes de rigueur, ou de payer exactement à son échéance un seul terme de loyer ou ses accessoires, le présent bail sera, si bon semble au bailleur, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, un mois après simple mise en demeure d'exécuter ou simple commandement de payer, contenant une déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, et demeurée sans effet pendant ce délai.

Et si le preneur refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre sans délai, d'une simple ordonnance de référé rendue par le Tribunal Judiciaire de BORDEAUX, exécutoire par provision et non susceptible d'appel.

ARTICLE 13- DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Sont établis par le bailleur, communiqués au preneur et annexés au présent bail :

-Un état des risques naturels et technologiques
-Un diagnostic de performance énergétique (DPE)
-Un diagnostic amiante

ARTICLE 14- FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes ainsi que ceux qui en seraient la suite ou les conséquences seront supportés et acquittés par le preneur qui s'y oblige expressément.

ARTICLE 15- DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile chacune en leur siège respectif tel qu'indiqué en tête des présentes.

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

ARTICLE 16- ANNEXES

Sont annexés aux présentes :

- **ANNEXE 1** Inventaire des charges, impôts, taxes et redevances
- **ANNEXE 2** Plan des lots formant le local commercial
- **ANNEXE 3** Etat des lieux
- **ANNEXE 4** Etat des risques naturels et technologiques
- **ANNEXE 5** Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- **ANNEXE 6** Diagnostic amiante

Fait à BLANQUEFORT, en 2 exemplaires originaux

Le .....

Le BAILLEUR
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Le PRENEUR
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Projet

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée,
Karine FAUCONNET

Pamela FERRA CABRILLAT
Présidente

Projet

<u>ANNEXE 1</u> – INVENTAIRE DES CHARGES, IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES –

Article L.145-40-2 Code de Commerce

<u>INVENTAIRE DES CATÉGORIES DE CHARGES, IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES</u>	**À charge du preneur**	**À charge du bailleur**
IMPOTS, TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS		
Taxe foncière	**X**	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	**X**	
Taxe de balayage	**X**	
Taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures	**X**	
Contribution économique territoriale (CFE et CVAE)	**X**	
Taxe sur la Valeur Ajoutée sur impôts, taxes, redevances et contributions (article 267 du CGI)	**X**	
CHARGES DE PROPRIÉTÉ OU DE COPROPRIÉTÉ		
NEANT		
CHARGES GÉNÉRALES		
Assurance Multirisque	**X**	
Honoraires de gestion des loyers		**X**
Honoraires de gestion comptable, administrative et financière	**X**	
Honoraires de gestion technique	**X**	
Honoraires de syndic	**X**	
Honoraires Responsable Unique de Sécurité	**X**	
Diagnostics et audit : DPE, ENRMT, Diagnostic Amiante, diagnostic technique		**X**
FLUIDES		
<u>Eau</u> :	**X**	
Les dépenses de consommation en eau issues des compteurs divisionnaires	**X**	
Les frais de location, d'entretien et de relevés des compteurs, ainsi que leur remplacement ou leur dépose (réparties entre les occupants de l'immeuble)	**X**	
Les frais d'entretien, de réparation et de remplacements des réseaux des parties privatives et communes bénéficiant au preneur	**X**	

Projet

<u>Électricité</u> :	**X**	
Les dépenses d'électricité des parties privatives et communes (réparties entre les occupants de l'immeuble) de l'Immeuble dédiés spécifiquement au Preneur, et les dépenses d'entretien, de réparations et de remplacements des dites installations électriques	**X**	
Les dépenses de consommations électriques issues des relevés des sous comptages dédiés au Preneur	**X**	
Les dépenses relatives aux contrôles obligatoires des installations électriques	**X**	
L'entretien et les relevés des compteurs divisionnaires, ainsi que leur remplacement	**X**	

Projet

REGLEMENT INTERIEUR
des activités périscolaires et extrascolaires

VOUS NOUS CONFIEZ VOS ENFANTS DURANT DIFFERENTS TEMPS. CE REGLEMENT INTERIEUR VOUS AIDERA A MIEUX CONNAITRE LE FONCTIONNEMENT DE NOS SERVICES ET LES OBLIGATIONS QUI Y SONT LIEES.

Les temps périscolaires et extrascolaires doivent permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école.
> Les structures ont pour vocation de créer un temps de loisirs adapté à l'âge des enfants. Les activités sont axées sur la découverte, la créativité et l'imaginaire. Les thématiques sont nombreuses : culture, numérique, sport, bien-être, citoyenneté, nature et environnement, vivre ensemble, etc. A travers ces animations, la municipalité poursuit les objectifs éducatifs suivants :
- Favoriser l'accès de tous les enfants à des activités diversifiées et de qualité ;
- Promouvoir l'autonomie, le respect des autres, le vivre ensemble.

L'encadrement des structures est assuré par le personnel municipal. Toute participation à une activité municipale pour un enfant scolarisé au 1er degré passe obligatoirement par l'élaboration et/ou la mise à jour d'un dossier famille au service animation.

Cette inscription s'effectue une fois par année scolaire et permet de recenser les informations utiles pour la bonne marche du service d'accueil.

CONTACT
Pôle enfance-jeunesse
Service animation
05 56 35 64 35

Espace citoyens,
Accessible depuis
www.ville-blanquefort.fr

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et règles de fréquentation des services organisés en dehors du temps scolaire : Accueils Périscolaires, Accueils de Loisirs, Transport scolaire et Restauration Scolaire.

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.
Les activités concernées sont organisées en référence au calendrier scolaire arrêté par le Ministère de l'Education Nationale.

Dispositions Générales

ADMISSION

L'admission ne peut être ouverte qu'aux enfants âgés de 3 ans minimum au 31 décembre de l'année scolaire de Petite section de maternelle (soit pour l'année scolaire N-N+1 au 31 décembre N) et scolarisés, selon la réglementation spécifique aux accueils de loisirs.
Les familles ont l'obligation de signaler immédiatement toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation, etc.). La Commune ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission par le ou les représentants légaux de renseignements adaptés.
L'admission des enfants est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée par leur(s) représentant(s) légaux. Il s'agit d'une inscription administrative annuelle qui ouvre un droit d'accès aux services.

INSCRIPTION

Afin de procéder à l'inscription de votre enfant vous pouvez effectuer la démarche en ligne directement sur l'espace citoyen ou vous rendre au Pôle enfance jeunesse.
Les pièces à fournir lors de l'inscription sont les suivantes : en ligne soit par scan soit par photo et au service (pas besoin de copie aucun document au format papier n'est conservé)

- **Justificatif de domicile de moins de trois mois (bail, quittance de loyer, facture, attestation d'hébergement)**
- **Attestation de paiement CAF**
- **Livret de famille ou acte de naissance**
- **Carnet de santé**
- **Avis d'imposition N-1 ou l'avis de déclaration en cours**
- **Certificat de radiation si votre enfant a été scolarisé dans une autre école**
- En cas de séparation la décision du juge aux affaires familiales relative à l'autorité parentale, et du droit de garde (garde alternée…) sauf si arrangement à l'amiable
- Une fois l'enfant inscrit, la famille doit chaque année refaire les démarches administratives
- Justificatif de travail des 2 parents

- Avis d'imposition du foyer de l'année N-1 (ou dernier avis en votre possession)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou une attestation d'hébergement
- Le représentant légal de l'enfant doit également vérifier les dates de renouvellement des vaccinations et fournir dès que nécessaire un nouveau justificatif respectant le calendrier vaccinal.

Pour des raisons de sécurité, la non-complétude du dossier administratif (liste des documents obligatoires à fournir ci-dessus) au moment de l'accueil par l'équipe d'animation peut entraîner par celle-ci le refus d'accueillir l'enfant.

> Les accueils se déroulent sur les écoles et pour partie dans les centres de loisirs de La Chaumière, de la Charmille et de Fongravey

Les services d'accueil

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES (APS)

Les équipes d'animation de la Ville accueillent vos enfants de 7h à 8h50 et de 16h30 à 19h (exception faite de l'APS du Bourg de 7h00 à 8h40 et de 16h20 à 19h00 et des APS de la Chaumière et de la Maternelle Caychac de 7h00 à 8h45 et de 16h25 à 19h00)

> Les enfants ont accès à des activités de jeux et de loisirs adaptés à leur âge.
> Les accueils se déroulent sur les écoles et pour partie dans les accueils de loisirs de La Chaumière et La Charmille.
> Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis en APS, dès lors qu'ils ont commencé leur scolarité.
> Ce service sous conditions d'accès (en priorité l'activité professionnelle des deux parents) et payant (tarification en fonction des revenus) est proposé sur réservation.
> Il est impératif que votre dossier soit à jour afin que cette activité soit activée dans votre Espace citoyens et puisse faire l'objet d'une réservation.
> Nous ne sommes pas habilités à accueillir vos enfants si l'inscription et la réservation n'ont pas eu lieu.

Pour les enfants à besoins spécifiques, des modalités d'accueil spécifiques peuvent être déterminées en contactant le service animation.

QUAND ET COMMENT RESERVER ?

Vous pouvez réserver directement depuis votre Espace citoyens. Sur votre tableau de bord, cliquez sur la dalle de réservation, dans la liste déroulante, sélectionnez les créneaux APS pour votre enfant et choisissez vos dates.
Il est obligatoire de réserver jusqu'à 7 jours avant la date souhaitée. Vous avez 48h pour annuler une réservation.

ANNULATION ET PENALITES

Si votre enfant est présent en APS sans réservation préalable, sa présence vous sera facturée et s'ajoute une pénalité d'un euro.

Si l'annulation n'a pas été faite dans un délai de 48h et sans justificatif médical (à fournir au service animation ou sur l'APS ou via l'Espace citoyens en signalant une absence), la pénalité sera de 100% du tarif APS.

Chaque départ après la fermeture à 19h fera l'objet d'une mention écrite que la famille devra signer. Après trois retards, une pénalité de cinq euros sera appliquée.

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, des postes en accès libre sont disponibles à la médiathèque et un formulaire papier peut être retiré au service animation et sur les APS.

LES APS DU MERCREDI

Les mercredis, les animations seront structurées sous forme de parcours de découverte par cycle, de vacances à vacances.

Ces structures de loisirs accueillent vos enfants scolarisés ou résidants sur la commune chaque mercredi hors vacances scolaires (hors jours fériés et/ou exception) selon les formules suivantes :

- **Accueil journée de 7h à 19h avec un départ possible à partir de 16h**
- **Accueil le matin sans repas de 7h à 12h, avec une période de départ entre 11h45 et 12h00**
- **Accueil le matin avec repas de 7h à 13h30, avec une période de départ entre 13h15 et 13h30**
- Accueil après-midi sans repas de 13h30 à 19h avec une période d'arrivée de 13h15 à 13h30
- Accueil après-midi avec repas de 11h30 à 19h avec une période d'arrivée de 11h45 à 12h00

Les enfants sont accueillis le matin de 7h à 9h

Pour les enfants à besoins spécifiques, des modalités d'accueil particulières peuvent être déterminées en contactant le service animation.

LIEUX D'ACCUEIL :

	Ecole fréquentée	Accueil du mercredi
Maternelle	Caychac	Caychac
	Curégan	Charmille
	Dulamon	Chaumière
	La Renney	Charmille
	Saturne	Chaumière
Elémentaire	La Renney/ Caychac	Fongravey
	Bourg/ Saturne	Saturne

QUAND ET COMMENT RESERVER ?

>>Il est obligatoire de réserver jusqu'à 7 jours avant la date souhaitée.
Réservation validée dans la mesure des places disponibles.

Connectez-vous à votre Espace citoyens : sur votre tableau de bord, sélectionnez la dalle de réservation, dans la liste déroulante, sélectionnez l'accueil de loisirs de votre enfant puis choisissez vos dates.

ANNULATION ET PENALITES

Vous avez 7 jours pour annuler une réservation.

Si l'annulation n'a pas été faite dans un délai de 7 jours et sans justificatif médical, il vous sera facturé le tarif d'une présence ALSH (100% du tarif). Si votre enfant est présent en ALSH du mercredi sans réservation préalable, la présence sera facturée selon le tarif en vigueur et s'ajoute une pénalité de 1€.

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, des postes en accès libre sont disponibles à la médiathèque. Un formulaire papier peut aussi être retiré au service enfance et sur les APS.

Nous ne sommes pas habilités à accueillir vos enfants si l'inscription et la réservation n'ont pas eu lieu.

Chaque départ après la fermeture à 19h fera l'objet d'une mention écrite que la famille devra signer. Après trois retards, une pénalité de cinq euros sera appliquée.

LES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH) (pendant les vacances scolaires)

> Des stages, des sorties et de multiples projets sont proposés au cours des vacances. Certaines activités nécessiteront la présentation d'un certificat médical et/ou d'un brevet de natation.
> Des passerelles sont également organisées en fin d'année scolaire entre les 3ème année de maternelle et les CP et entre les CM2 et les jeunes participant à l'ABCS.
Les enfants qui finissent leur année scolaire de CM2 seront accueillis sur les vacances d'été au centre de loisirs de l'ABCS. Inscriptions auprès de l'ABCS.

Ces structures de loisirs accueillent vos enfants scolarisés ou résidants sur la commune pendant les vacances scolaires (hors jours fériés et/ou exception) du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 selon les formules suivantes :

Les enfants sont accueillis le matin de 7h30 à 9h

> Au cours des vacances les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée.
selon les modalités suivantes

- **Accueil journée de 7h30 à 18h30 avec un départ possible à partir de 16h**
- **Accueil le matin sans repas de 7h30 à 12h, avec une période de départ entre 11h45 et 12h**
- **Accueil le matin avec repas de 7h30 à 13h30, avec une période de départ entre 13h15 et 13h30**

> Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis en ALSH dès lors qu'ils ont commencé leur scolarité.

> Les enfants qui entrent en petite section en septembre ne pourront être accueillis sur les centres de loisirs l'été précédant leur rentrée, qu'à raison de 1 à 2 jours par semaine. Cet accueil est ainsi organisé afin de permettre à l'enfant une transition et une adaptation progressive à de nouveaux rythmes.

> Au cours des vacances, selon les effectifs inscrits, nous nous réservons le droit de ne pas ouvrir l'ensemble des structures. Dans ce cas, nous vous informons sur quelle structure votre enfant sera accueilli.

Pour les enfants à besoins spécifiques, des modalités d'accueil spécifiques peuvent être déterminées en contactant le service animation.

LIEUX D'ACCUEIL :

	Ecole fréquentée	Petites et grandes vacances
Maternelle	Caychac	Charmille
	Curégan	Charmille
	Dulamon	Chaumière
	La Renney	chaumière
	Saturne	Chaumière
Elémentaire	La Renney/ Caychac	Fongravey
	Bourg/ Saturne	Bourg

QUAND ET COMMENT RESERVER ?

>>Il est obligatoire de réserver avant la date limite communiquée en amont par le service pour chaque période (document diffusé dans les ALSH, via l'Espace citoyens, et autres communications municipales).

Vous réservez pour la totalité des vacances. Passé ce délai, vous ne pourrez pas rajouter de réservation. Pour toute demande au-delà de cette date, une liste d'attente sera constituée et soumise à étude. A partir du premier jour des vacances, il conviendra d'appeler la structure de votre enfant afin de vérifier une éventuelle disponibilité d'accueil.

Pour les petites vacances, les réservations sont ouvertes de 7 à 2 semaines avant la période des vacances concernées

Pour les grandes vacances, les réservations sont ouvertes de 9 à 2 semaines avant la période des vacances concernées

-**POUR LES VACANCES**, connectez-vous à votre Espace citoyens : sur votre tableau de bord, sélectionnez la dalle de réservation, dans la liste déroulante, sélectionnez les petites ou grandes vacances puis choisissez vos dates.

>>Réservation validée dans la limite des places disponibles.

ANNULATION ET PENALITES

POUR LE MERCREDI ET LES VACANCES, **vous avez 7 jours pour annuler une réservation.**

Si l'annulation n'a pas été faite dans un délai de 7 jours et sans justificatif médical, il vous sera facturé le tarif d'une présence ALSH (100% du tarif).

Pour annuler des présences pour les vacances, sur votre tableau de bord, sélectionnez la dalle « signaler une absence ».

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, des postes en accès libre sont disponibles à la médiathèque. Un formulaire papier peut aussi être retiré au service enfance et sur les APS.

Nous ne sommes pas habilités à accueillir vos enfants si l'inscription et la réservation n'ont pas eu lieu.

Chaque départ après la fermeture à 18h30 fera l'objet d'une mention écrite que la famille devra signer. Après trois retards, une pénalité de cinq euros sera appliquée.

LE TRANSPORT ET LA RESTAURATION

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Trois circuits de ramassage scolaire sont mis en place gratuitement sur la commune.
Les bus fonctionnent tous les jours en période scolaire et desservent l'ensemble des groupes scolaires.

Ce service est proposé sous conditions (éloignement domicile/école, activités professionnelles des parents, régularité de fréquentation) et nécessite une inscription préalable auprès du service enfance.

Un règlement spécifique lié au transport est communiqué aux familles et aux enfants inscrits.

Les horaires diffèrent selon le circuit mais le bus dépose les enfants le matin avant l'école et les récupère le soir à partir de 16h30, juste après la classe.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Variété et équilibre des menus, la restauration scolaire veille à répondre aux besoins spécifiques des enfants. Elle favorise également l'apprentissage du goût et transmet le plaisir de manger sain et équilibré.

>Tarification
Les tarifs sont établis par décision municipale. Afin de bénéficier des tarifs correspondants à leur situation, les familles doivent réaliser la carte clé des tarifs municipaux calculée en fonction des revenus.

>Paiement
Une facturation des repas consommés sera établie mensuellement par la société Ansamble.
L'usager s'acquittera directement des sommes dues à la société Ansamble par prélèvement, paiement électronique sur le site de la société Ansamble, chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la société Ansamble, ou en espèces.

Une boite aux lettres pour déposer votre correspondance et/ou votre règlement concernant Ansamble est disponible au service enfance.

Un agent de la société Ansamble est présent 1 fois par mois au service animation hors période des vacances scolaires pour des encaissements en espèces (se rapprocher du service animation pour connaitre le jour de présence).

>Absence de l'enfant
Les familles doivent informer la société Ansamble de toute absence de l'enfant au moins 48 heures à l'avance. Toute absence non communiquée est facturée.
Toutefois, en cas de maladie, les familles ne sont pas tenues par le délai de 48 heures. Elles doivent informer la société Ansamble impérativement le jour même. A défaut, le repas sera facturé.

De même en cas d'absence de l'enfant du fait de motifs indépendants de la volonté de la famille (grève, sortie scolaire, classe découverte ou classe verte...), les repas ne seront pas facturés. Les familles ne sont pas tenues d'informer la société Ansamble.

>Repas de substitution
En cas d'incident (panne de four, panne d'électricité), un repas de substitution sera proposé aux enfants.

>PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : Les parents d'un enfant présentant une allergie ou une intolérance à certains aliments et/ou souffrant d'une pathologie exigeant un régime devront en avertir la ville et la direction de l'école lors de l'inscription au service de restauration scolaire. Dans ces cas de figure, aucun enfant ne peut être accepté en restauration scolaire si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et la convention annexe n'ont pas été préalablement conclus. Afin d'établir le PAI, la famille devra fournir un certificat médical établi par un médecin allergologue. En fonction de l'avis médical, la ville peut décider :

- d’accueillir l'enfant avec un panier repas fourni par la famille,
- de ne pas accueillir l'enfant.

COMMENT S’INSCRIRE ?

Afin de bénéficier du service public de restauration scolaire, les familles doivent compléter une feuille d'inscription à remettre au service animation et qui demeurera valable jusqu’à la fin de la scolarité (hors modification majeure à signaler).
Les feuilles d'inscription et de mise à jour sont transmises par le service enfance au prestataire de la cuisine centrale, la société Ansamble.

COMMENT RESERVER ?

Lors de chaque inscription et de chaque mise à jour, les familles établissent la fréquentation prévisionnelle :

- **tous les jours scolaires ;**
- **certains jours particuliers (exemple : tous les lundis) de la période scolaire ;**
- **sur une partie de la période scolaire ;**
- **occasionnellement.**

Les familles peuvent modifier à tout moment leur fréquentation prévisionnelle par déclaration auprès de la société Ansamble par courrier, courriel, télécopie, site internet d'Ansamble. Vous pouvez accéder à vos réservations en ligne en vous connectant avec les identifiants et mots de passe indiqués sur votre dernière facture. La modification entrera en vigueur dans un délai de 48 heures.
Attention, la réservation de la restauration scolaire ne se fait PAS sur l'Espace citoyens mais directement sur le site de la société de restauration Ansamble

http://srahautmedoc.carteplusweb.fr
sivomcc.rc@ansamble.fr
tél. 05 56 95 92 45

Les règles de la vie en collectivité

ASSURANCES

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels).
La ville est assurée en responsabilité civile dans le cadre de l'exercice de ses activités périscolaires et extra-scolaires.

COMPORTEMENTS

>Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects. La vie en groupe est basée sur le respect entre les enfants eux-mêmes et entre les enfants et les encadrants. Le respect se construit sur la base des valeurs suivantes : écoute, politesse, convivialité et calme. Les enfants doivent respecter les agents municipaux, ainsi que les intervenants extérieurs.

>Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, les écarts de langage volontaires et répétés, les manquements aux règles de politesse et de courtoisie, le non-respect des horaires par les parents, la dégradation du matériel et des locaux feront l'objet de sanctions. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant pourra être facturé aux parents.

>Lors d'écarts de la part de l'enfant, un avertissement sera notifié, et/ou selon le comportement une sanction, toujours d'intérêt général, sera donnée (Par exemple : En cas de jeu ou de gaspillage avec la nourriture, il pourra être demandé à l'enfant d'effectuer le nettoyage des tables ou du sol).

>Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des activités périscolaires et extrascolaires, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai pourra être décidée par le service animation.

>Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate. Une rencontre se fera par la suite.

>Le non-respect par les familles du personnel encadrant, ou du présent règlement ainsi que tout comportement inapproprié de la part d'un parent dans l'espace collectif pourra entrainer une exclusion des enfants.

OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Le personnel communal doit avoir une attitude bienveillante d'accueil, d'écoute et d'attention envers les enfants. Il assure l'encadrement des activités, la surveillance et la sécurité de ces derniers.
Le personnel est tenu à un droit de réserve et de discrétion professionnelle au regard des faits dont il pourrait avoir connaissance, ainsi que le prévoient les textes en vigueur régissant les droits et obligations des fonctionnaires.

DIFFUSION D'IMAGES

Les enfants peuvent être filmés ou photographiés dans le cadre des structures d'accueils ; les images pourront être utilisées au cours des animations et dans le cadre des informations diffusées sur le site de la ville, autre support de communication municipale, après autorisation parentale mentionnée sur la fiche de droit à l'image. **Cette autorisation parentale doit être délivrée pour chaque évènement impliquant l'utilisation de l'image ou de la voix de l'enfant.**

INFORMATION/COMMUNICATION

Les informations relatives à l'accueil des enfants, au fonctionnement des services municipaux liés à l'enfance sont désormais réalisées principalement via l'Espace citoyen, par messagerie, voire par sms lors d'évènements exceptionnels.
A ce titre, il convient de vérifier sur votre espace, dans vos coordonnées, la validité de votre messagerie, ainsi que votre numéro de téléphone mobile.

MALADIE ET PRESCRIPTION MEDICALE

>Lorsqu'un enfant est malade, les parents sont invités à venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais. En cas d'urgence, il peut être fait appel au SAMU ou à un médecin le plus proche, tout en informant les parents en parallèle.

>L'administration de médicaments, n'est possible que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) sur prescription médicale. Les parents doivent fournir l'ordonnance ainsi que les médicaments.
Les vaccinations doivent être à jour.

SECURITE ET RESPONSABILITE

>Le responsable de la structure (APS/ALSH) se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (poux par exemple) ou dont l'état de santé ne correspond pas à la vie en collectivité (fièvre, contagion…).

>Les enfants ne doivent pas être porteurs de bijoux, d'objets coupants, de valeur ou pouvant être avalés.

>L'objet familier (sucette, peluche…) est admis.

>La responsabilité des structures n'est pas engagée en cas de perte, vol ou détérioration d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

>Les structures déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h (7h30 pendant les vacances) et après 19h (18h30 pendant les vacances).

>Après 19h (18h30 pendant les vacances), pour des raisons de responsabilité, nous sommes tenus de confier votre enfant aux autorités (police municipale, gendarmerie) après la fermeture.

>La fiche d'inscription de chaque enfant doit être dûment remplie et signée. Toute modification administrative et sanitaire le concernant, ou tout changement de situation, intervenant en cours d'année, doit impérativement être signalée au service animation (changement de coordonnées, certificats médicaux, documents officiels concernant la garde de l'enfant, décision de justice suite à une séparation…). Les documents resteront confidentiels.

LA PARTICIPATION FINANCIERE

Elle est calculée à partir d'une grille de quotient familial basée sur les revenus. Une « carte clé » est délivrée qui informe de la tarification sociale à appliquer. Ce tarif est ensuite valable pour une année scolaire à compter du 1er septembre de l'année en cours.
Pensez à renouveler votre carte à partir du mois de juin pour l'année suivante. Sans établissement de la carte ou sans réactualisation du calcul au plus tard fin septembre, la tarification qui s'applique correspond au tarif le plus élevé (clé 8) et sans possibilité de rétroactivité.

Par ailleurs, les accueils de loisirs bénéficient du soutien financier de la CAF au moyen de la prestation de service aux accueils de loisirs sans hébergement, des aides spécifiques au projet et au travers de la Convention Territoriale Globale

L'adoption du règlement

Toute participation aux activités municipales citées dans ce document implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.
Il est établi afin d'assurer le meilleur service, applicable à compter du 6 janvier 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-102 : Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Blanquefort

Rapporteur Sylvie CESARD-BRUNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE BLANQUEFORT

La commune organise les temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans. Ils ont pour objectifs de leur permettre de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école.

Les structures qui accueillent ont pour vocation de créer un temps de loisirs adapté à l'âge des enfants.

Les activités sont axées sur la découverte, la créativité et l'imaginaire.
Les thématiques sont nombreuses : culture, numérique, sport, bien-être, citoyenneté, nature et environnement, vivre ensemble, etc.
A travers ces animations, la commune poursuit les objectifs éducatifs suivants :

- Favoriser l'accès de tous les enfants à des activités diversifiées et de qualité ;
- Promouvoir l'autonomie, le respect des autres, le vivre ensemble.

L'encadrement des structures est assuré par le personnel municipal.
Ces structures sont régies par le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires qui permet de
détailler le fonctionnement des accueils ainsi que les obligations qui y sont liées.

Depuis quelques temps, il est constaté une hausse des réservations notamment durant les vacances scolaires qui ne se traduisent pas toujours par la présence des enfants.
Certaines familles ont aussi fait valoir des besoins de mode de garde différents que ceux proposés actuellement.

Il apparait donc comme nécessaire d'adapter entre autres dispositions, l'organisation de ces temps en :

- Proposant plus de flexibilité dans les temps d'accueils des mercredis et des vacances
- En harmonisant les heures d'accueil lors des périodes de vacances

Afin de permettre la mise en application des dispositions présentes dans le règlement intérieur et garantir ainsi le bon fonctionnement de ce service public, il vous est demandé Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir adopter le règlement intérieur joint en annexe

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-103 : Convention entre la ville de Blanquefort et le rectorat de l'académie de Bordeaux relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.

Rapporteur Sylvie CESARD-BRUNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT ET LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE PUBLIC

La commune organise, au sein de ses écoles, la restauration scolaire et l'accueil des élèves scolarisés dans le premier degré public au cours de ce temps. Dans ce contexte, et depuis de nombreuses années, elle accueille tous les enfants et notamment ceux en situation de handicap. Pour se faire, la commune est parfois amenée à employer des agents pour les accompagner.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Cette convention détermine donc la nature des responsabilités ainsi que le périmètre de l'accompagnement de la commune et du rectorat lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Afin de pouvoir appliquer ces interventions, il vous est demandé Mesdames, Messieurs :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

La rectrice de l'académie de Bordeaux, Mme Anne BISAGNI-FAURE,
En présence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Gironde, en sa qualité d'employeur, représentée par Mme Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de Gironde, ci-après dénommée « la DSDEN », d'une part, et

La commune de Blanquefort représentée par son maire, Mme Véronique Ferreira, habilitée par son conseil municipal en date du 25 novembre 2024, n°XXXXX de la délibération, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 2 : Périmètre de l'accompagnement

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.
Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune. Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.
Les services de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune.
Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune et après consultation de la direction de l'école.

Article 3 : Responsabilités – assurances

La DSDEN continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

Article 4 : Exécution des tâches

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et la DSDEN, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.
En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.
Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.
En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire.

Article 6 : Renouvellement de la convention

La présente convention peut être renouvelée par reconduction tacite, dans la limite de cinq années. La partie qui ne souhaite pas renouveler la convention à son échéance annuelle doit en informer l'autre partie dans un délai minimum de deux mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

La résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi par la partie demanderesse à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la demande de résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas

de force majeure.

<u>Article 8</u> : Juridiction compétente en cas de litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application des stipulations de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable entre les parties, relève de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à ……, le……. en deux exemplaires originaux*.

Signature du représentant de la collectivité (ou
de son représentant)

Signature de l'employeur

* *original collectivité / original employeur*

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-104 : Acquisition de la parcelle BR 238 - rue de la Forteresse

Rapporteur Ayline NORIEGA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

ACQUISITION DE LA PARCELLE BR 238 SISE RUE DE LA FORTERESSE

Bordeaux Métropole, propriétaire de la parcelle BR238, située rue de la Forteresse à Blanquefort (cf. plan en annexe), a sollicité la ville de Blanquefort concernant la possibilité de vente à l'amiable de celle-ci.
Suite à l'estimation réalisée par le Service des Domaines (en annexe), cette parcelle, d'une surface totale de 45 827m², peut être acquise au prix de 36 700 €.

Inscrite dans une zone agricole, réservoir de biodiversité au PLUi, celle-ci se trouve dans le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP). La ville loue cette parcelle à la Métropole depuis de nombreuses années afin d'y accueillir les jardins familiaux de la Forteresse. Cette fonction vivrière revêt un caractère tout particulier en termes de lien social et de santé et est également très appréciée des jardiniers.

Cette acquisition permettrait de confirmer la vocation de la parcelle en jardins familiaux ainsi que d'assurer la préservation de certaines espèces, notamment les orchidées sauvages qui sont très présentes sur le site. Par conséquent, il serait tout à fait pertinent que la commune de Blanquefort concrétise l'acquisition de ce bien. La parcelle étant incluse dans le programme LIFE Biodiversité et résilience porté par Bordeaux Métropole, la parcelle sera assujettie à un contrat Obligation Réelle Environnementale (ORE) afin d'adopter une gestion adaptée à la préservation des espèces présentes.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- D'acquérir auprès de Bordeaux Métropole la parcelle BR238 sise Rue de la Forteresse à Blanquefort au prix de 36 700€ en sus les frais de notaire

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis BP 908

33 060 BORDEAUX CEDEX

drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 40 45 00 46

Le 09/04/2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Monsieur le Président de DOMOFRANCE

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Didier Grangé-Cabane

Courriel : didier.grange-cabane@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.34.06.84.63.

Responsable du service : Frédéric BRAU
Téléphone : 05 40 45 00 59
Responsable adjoint : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 06 80 28 21 52

Réf DS : 14006394
Réf OSE : 2023-33056-72661

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

a charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain nu
Adresse du bien :	rue de la Forteresse 33 290 Blanquefort
Valeur :	**36 700 € sur la base de 0,80 €/m²** assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M. Fabrice CARTI, chef de service Acquisitions et Cessions de la société DOMOFRANCE.

2 - DATES

de consultation :	19/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	26/04/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	19/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération :

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	saisie immobilière

3.2. Nature de la saisine :

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local…)	☐

3.3. Projet et prix envisagé :

Projet d'une cession d'une parcelle devenue inutile pour Bordeaux Métropole au profit de la commune de Blanquefort.

La commune de Blanquefort et BORDEAUX MÉTROPOLE se sont entendus sur un prix unitaire de 0,70 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale :

Blanquefort est une commune du Sud-Ouest de la France, située dans le département de la Gironde en région Nouvelle-Aquitaine. Elle est intégrée à l'unité urbaine de Bordeaux Métropole.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau :

Situation géographique de la commune	Situation géographique du bien
	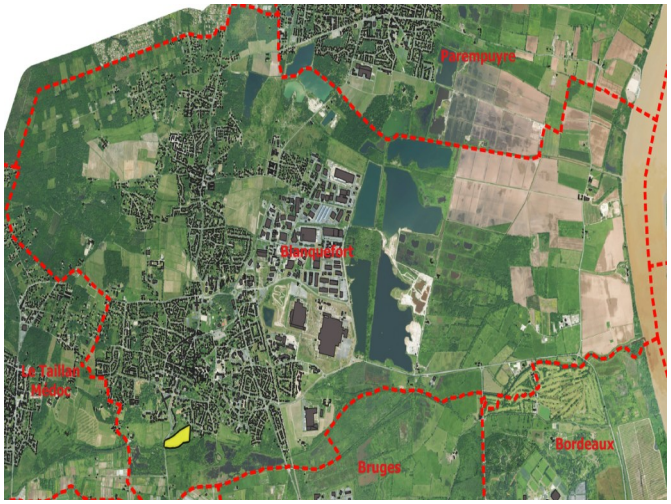

La parcelle visée par la saisine se situe à l'extrême Sud-Ouest de la commune, en zone agricole et à proximité du parc Majolan.

4.3. Références cadastrales :

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Adresse / Lieu-dit	Parcelles cadastrales	Superficie à acquérir
BLANQUEFORT	39 rue de la Forteresse	BR 238	45 827 m²

4.4. Descriptif : propriété en nature de pré, bordée de bois et de taillis avec un espace de jardins partagés et ruchers situés sur une emprise correspondant sensiblement à l'espace en zone Ng au PLU. La parcelle est partiellement inondable.

Vues de la parcelle	

4.5. Surfaces du bâti : sans objet s'agissant d'une parcelle nue.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : la parcelle est détenue par Bordeaux Métropole.

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
BORDEAUX METROPOLE	243300316	CUB	P	DIRFAP ESP CHARLES DE GAULLE 33076 BORDEAUX CEDEX	PBG6L9

5.2. Conditions d'occupation : le bien est estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles : cette parcelle est située en zones Ag et Ng répartie comme suit :

Cette zone est couverte par un PLU.

Zones agricoles génériques (85%)
Zone Ag

Zones naturelles génériques (15%)
Zone Ng

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU 3.1 1re évaluation approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16/12/2016 11e modification approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 02/02/2024
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone Ag, zones agricoles génériques Zone Ng, zones naturelles génériques
Élément de continuité écologique **Secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation fluvio-maritimes**	Trame bleue – Jalle du Taillan et de Canteret PPRI – Blanquefort

Plan de zonage

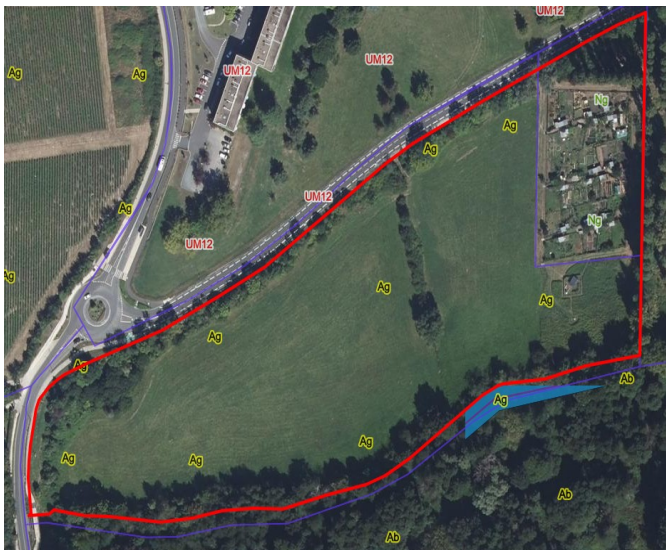

Règlement des zones Ag et Ng

2.2.1. Constructions, installations et aménagements neufs ou créés après l'approbation du PLU3.1

Recul	R ≥ 10 m par rapport à l'emprise des voies	
Retrait	Lorsqu'une des limites séparatives du terrain est bordée par une zone U : L le long de cette limite > 20 m	Autres cas : L ≥ 0 m
Emprise bâtie	Habitations : Emprise bâtie ≤ 250 m² par terrain	Autres destinations : Non réglementé
Espace en pleine terre	Non réglementé	
Hauteur	Habitations : H_T ≤ 9 m et R+1 maximum	Autres destinations : Non réglementé

2.2.1. Constructions, installations et aménagements neufs ou créés après l'approbation du PLU3.1

Recul	R ≥ 10 m par rapport à l'emprise des voies	
Retrait	Lorsqu'une des limites séparatives du terrain est bordée par une zone U : L le long de cette limite > 20 m	Autres cas : L ≥ 0 m
Emprise bâtie	Habitations : Emprise bâtie ≤ 250 m² par terrain	Autres destinations : Non réglementé
Espace en pleine terre	Non réglementé	
Hauteur	Habitations : H_T ≤ 9 m et R+1 maximum	Autres destinations : Non réglementé

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est retenue dans la mesure où il a été recensé des termes de comparaison portant sur des terrains en zone agricole et/ou naturelle.

8 - MÉTHODE MISE EN ŒUVRE

8.1. Études de marché : étant donné que la parcelle BR 238 est soumise à deux zonages différents (zone agricole et zone naturelle), la recherche des termes de comparaison a volontairement ciblé des transactions de terrains situés dans des zonages se rapprochant aux deux zonages évoqués supra. Ainsi, une seule étude de marché sera effectuée, englobant les deux zonages.

➢ **Sources** : recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP (« Estimer un bien », « Base de données patrimoniales » (BNDP)) et externes (Géofoncier).

➢ **Critère de recherche :** transactions portant sur des terrains agricoles/ zone naturelle, d'une superficie comprise entre 1 000 et 100 000 m² situées sur la commune de Blanquefort et voisines sur la période du 01/03/2021 au 01/03/2024 (application « Estimer un bien »).

Termes de comparaison :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Superficie terrain (m²)	Prix total (€)	Prix/m² (€)	Nature de bien	Zonage	Description
3304P01 2023P14923	56//AT/236/235/	BLANQUEFORT	L ANDOUILLA	17/07/2023	4 626	2 891	0,63	Terre	Ab	Un terrain classé parcelle de terre en nature agricole.
3304P01 2023P14926	56//AT/231//	BLANQUEFORT	L ANDOUILLA	17/07/2023	2 701	1 688	0,62	Terre	Ab	Un terrain classé parcelle de terre en nature agricole.
3304P01 2023P14924	56//AT/237//	BLANQUEFORT	L ANDOUILLA	17/07/2023	4 950	3 093	0,62	Terre	Ab	Un terrain classé parcelle de terre en nature agricole.
3304P01 2023P16331	56//AT/216//	BLANQUEFORT	L ANDOUILLA	24/07/2023	2 407	1 504	0,62	Terre	Ab	Un terrain classé parcelle de terre en nature agricole.
3304P01 2022P30700	56//AD/58/59/	BLANQUEFORT	PEY SEURIN SUD	16/12/2022	25 791	30 000	1,16	Pré	Nf	Parcelles en nature de prés.
3304P01 2021P17919	56//AB/82//	BLANQUEFORT	PIECE DU CLAPEAU	12/07/2021	4 811	5 000	1,04	Bois	Nf	Une parcelle boisée partiellement.
3304P01 2023P20421	519//AB/184//	LE TAILLAN MEDOC	MATHYADEUX NORD	19/09/2023	2 807	2 807	1,00	Bois	Ng	Une parcelle de terrain en zone naturelle.
3304P01 2022P20294	56//AD/21//	BLANQUEFORT	MADERES	05/08/2022	1 374	2 000	1,46	Terre	Ag	Un terrain en nature de terre.
						Moyenne	**0,89**			
						Médiane	**0,82**			

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue :

Cette recherche de termes de comparaison fait apparaître un prix moyen de **0,89 €/m²** et une médiane égale à **0,82 €/m²**.

Les valeurs unitaires des termes se situent dans une fourchette de 0,62 à 1,46 €.

Le rédacteur de la présente privilégiera la deuxième statistique, à savoir la médiane (0,82 €), permettant ainsi d'atténuer la forte variation des valeurs.

Il sera donc retenu et confirmé une valeur unitaire arrondie de **0,80 €/m².**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de ce bien est déterminée comme suit :

Nature du bien	Superficie	Prix unitaire/m²	Valeur vénale
Terrain nu	45 827 m²	0,80 €	**36 662 €**
Valorisation du bien arrondie			**36 700 €**

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à la somme de 36 700 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession à 31 200 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois.**

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par délégation,
L'évaluateur

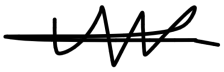

Didier Grangé-Cabane
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ANNEXE – PLAN DE LOCALISATION

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-105 : Acquisition de la parcelle BS 12 – rue Ransinangue

Rapporteur Isabelle MAILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

ACQUISITION DE LA PARCELLE BS 12 SISE RUE RANSINANGUE

Suite à la publication par la SAFER d'un appel à candidature pour des terrains en foncier agricole, la ville s'est positionnée en tant que candidat à l'acquisition de la parcelle BS 12, d'une superficie de 8 365 ², située rue Ransinangue, face au Parc de Majolan (cf. plan en annexe).

Cette parcelle, située au sein du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) des Jalles, revêt un intérêt particulier pour préserver l'agriculture locale compte tenu de sa localisation. De surcroît, le terrain est situé dans le périmètre Natura 2000 du réseau hydrographique de la jalle de Blanquefort, une vigilance vis-à-vis de la biodiversité sera donc à assurer afin de mettre en comptabilité les usages agricoles avec la richesse naturelle du site.

La ville de Blanquefort ayant à cœur de favoriser l'agriculture paysanne et les circuits courts, souhaite sécuriser ce foncier dans cet objectif.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- d'acquérir auprès de la SAFER la parcelle BS12 sise rue Ransinangue à Blanquefort au prix de 10 874,50 €, en sus les frais de notaire et des frais de prestation de service de la SAFER (1 304.94 € TTC),

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

ANNEXE – PLAN DE LOCALISATION

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-106 : Cession d'un terrain à Bordeaux métropole - rue de Jacques

Rapporteur Bruno FARENIAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

CESSION D'UN TERRAIN A BORDEAUX METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE JACQUES ENTRE L'AVENUE DE LA SALLE DE BREILLAN ET L'ALLEE DE GINOUILHAC SUR LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC

La commune a sollicité les services de Bordeaux Métropole pour réaliser l'aménagement d'un tronçon de la rue de Jacques entre l'avenue de la Salle de Breillan et l'année de Ginouilhac sur la commune du Taillan-Médoc.

L'aménagement propose :

- La création d'un plateau au droit du carrefour rue de Jacques/rue de la Gabarreyre, afin de marque le démarrage de la zone de rencontre de la rue de la Gabarreyre et de réduire la vitesse sur la rue de Jacques ;
- Un trottoir à l'est afin d'assurer la continuité piétonne de l'avenue de la Salle de Breillan à la rue de la Gabarreyre ;
- La création d'espaces verts à l'est au niveau des traversées piétonnes. En effet, ces zones permettent d'espacer la chaussée, où circulent les véhicules, des usagers types piétons et PMR qui cheminent sur le trottoir

Cet aménagement se fera partiellement sur les parcelles communales CL71 (4 m²) et CL73 (528 m²). Son aménagement et sa gestion par Bordeaux Métropole nécessite de céder à titre gratuit les parcelles CL71 et CL73 pour une surface totale de 532 m².

Cette opération est d'intérêt général. Elle est inscrite sur la programmation FIC de la commune et au plan marche 2025 de Bordeaux Métropole.

Ainsi, l'ensemble de l'aménagement réalisé sera intégré dans le domaine public de voirie de Bordeaux Métropole.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole les parcelles communales CL71 (4 m²) et CL73 (528 m²),
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rattachant

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

BORDEAUX MÉTROPOLE

CL71 / 73 _ Rue de Jacques BLANQUEFORT

© SIG Bordeaux Métropole | SIG Bordeaux Métropole 2017 | DGFIP

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-107 : Mobilisation du dispositif financier de Bordeaux métropole mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions en faveur de la production de logements

Rapporteur Valérie CARPENTIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

MOBILISATION DU DISPOSITIF FINANCIER DE BORDEAUX MÉTROPOLE MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Bordeaux Métropole poursuit le développement d'une politique volontariste sur son territoire afin de permettre la production de logements, et en particulier de logements sociaux, en accompagnant les secteurs de projets et les communes volontaires.

Cependant le contexte du marché immobilier, couplé à l'absence de mesures structurelles nationales de relance de la construction, rend difficile la mise en œuvre des actions déjà engagées, malgré les échanges intervenus entre le Président de Bordeaux Métropole et les maires de la métropole en 2022 et 2023 visant à mobiliser toutes les énergies pour produire du logement pour tous.

Au vu de ces éléments, un plan d'actions métropolitain en faveur de la production de logements a été adopté par délibération n° 2024-268 du conseil communautaire du 7 juin 2024.

Celui-ci repose sur 3 piliers complémentaires et 10 axes dans lesquels Bordeaux Métropole s'engage financièrement plus fortement.
Il s'agit :

- d'aider les communes en accompagnant financièrement la réponse aux besoins en équipements et espaces publics, tout en poursuivant l'effort de solidarité urbaine dans les nouveaux périmètres des quartiers de la politique de la ville,
- d'accompagner plus fortement la production de logement locatif social,
- de mieux coopérer et identifier les leviers d'actions en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Parmi ces mesures, la ville a la possibilité de solliciter le dispositif mentionné dans l'axe 1 du plan visant à accompagner les communes volontaires à produire du logement, à minima dans le respect des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la délégation des aides à la pierre 2022-2027, selon les principes suivants :

- sous forme de volontariat des communes
- la participation de Bordeaux Métropole s'élève à 1500 € par logement autorisé dans les permis de construire délivrés à compter du 01/07/2024 et jusqu'au 31/12/2025,
- pour les communes, il s'agit d'une subvention d'investissement libre d'affectation,
- les conditions relatives à la mobilisation de cette aide financière sont décrites en annexe 1 du présent rapport.

Pour la ville, les objectifs du PLH sur la période considérée sont de 200 logements, dont 60 locatifs sociaux. La commune a manifesté son intérêt à Bordeaux Métropole par courrier en date du 12 septembre 2024

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'accepter les dispositions du Règlement d'Intervention validé en conseil métropolitain du 07 Juin 2024 annexé aux présentes,
- de répondre aux objectifs de production de logements énoncés dans le Programme Local de l'Habitat Métropolitain, soit pour la Ville de Blanquefort la production minimale de 200 logements, dont 60 logements locatifs sociaux sur la période du 01/07/2024 au 31/12/2025,
- de solliciter et de percevoir la subvention d'équipement de Bordeaux Métropole, suivant les modalités de son Règlement d'Intervention,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision permettant l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 1 abstention (L. Sibrac) et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

Annexe 1

Programme Local de l'Habitat

AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

CONTEXTE ET ENJEUX

La politique de l'habitat est un axe majeur du projet métropolitain et plus particulièrement au titre de la production de logements et de l'amélioration de l'offre existante.
Dans un contexte de profonde crise immobilière depuis 2022, caractérisée par une chute sans précédent de la demande, la métropole déploie un plan d'actions ambitieux pour relancer la production de logements. Ce plan d'actions agit sur différents leviers pour favoriser l'action des acteurs de la construction (bailleurs, promotion immobilière) et pour accompagner les communes, dans leurs efforts pour la construction de logements, à travers notamment une revalorisation importante du soutien métropolitain pour la réalisation des équipements publics dont elles ont la compétence.
Dans le cadre de ce plan d'actions la métropole propose à ses communes membres un dispositif visant à maintenir des objectifs ambitieux de production de logements neufs , compte tenu des besoins importants identifiés sur le territoire pour accueillir une nouvelle population et celle déjà présente.

OBJECTIFS

Aider les communes volontaires qui produisent du logement dans le respect des objectifs quantitatifs et de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat (PLH), traduit dans le POA Habitat du PLU 3.1 en vigueur :

- **Nombre total de logements autorisés**
- **Nombre total de logements locatifs sociaux autorisés**

Le détail des objectifs par commune est précisé en annexe.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Les 28 communes du territoire métropolitain.

NATURE DE L'AIDE

Subvention d'équipement libre d'affectation, d'un montant forfaitaire de 1 500 euros par logement.
L'aide est calculée et versée selon les critères énoncés ci-dessous.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Respect des objectifs minimum du PLH
Cet objectif de production est évalué à partir du nombre total des logements (individuels ou collectifs), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2025.
Compte tenu de la crise immobilière en cours et de la baisse attendue du nombre de permis de construire déposé, la période retenue pour atteindre les objectifs de production annuelle est portée à 18 mois, du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Deux conditions cumulatives sont prises en compte :

a) **Première condition : l'atteinte par la commune de l'objectif minimum de production inscrit dans le POA habitat du PLU 3.1.** Sont comptabilisées toutes les opérations d'habitation autorisées du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025. Ce décompte inclus :
   - Les opérations définies à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme identifiant au sein de la destination habitation les 2 sous-destinations « logement et hébergement » ;

- Les opérations provenant de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités en surfaces d'habitation ;
- Les opérations autorisées dans les Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (ENAF).

b) Seconde condition relative aux opérations d'habitat retenues dans le calcul de l'assiette de subvention.

- Les opérations définies à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme identifiant au sein de la destination habitation la sous-destination « logement » réalisées hors ENAF ;
- Les opérations provenant de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités en surfaces d'habitation, réalisées hors ENAF ;
- Sont exclues du calcul de l'assiette : les opérations définies à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme identifiant au sein de la destination habitation la sous-destination « hébergement », à l'exception des résidences ou foyers conventionnés réalisées hors ENAF.

CONDITIONS DE VERSEMENT ET CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE METROPOLITAINE

Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logements est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par les communes. La métropole le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans ses outils (type Urbasmart).
Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre la métropole et les communes concernées.
L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2025, et le calcul du montant d'aide définitif à partir du nombre de logements éligibles selon les conditions énoncées à la rubrique CONDITIONS D'ATTRIBUTION.

L'aide sera versée par la métropole aux communes bénéficiaires dans le courant du 1er trimestre de l'année 2026.
L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint ses objectifs minimum de production de logements tels que définis à la rubrique OBJECTIFS et précisé pour la commune en annexe de la présente fiche.

Le versement de l'aide par la métropole vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

Modalités de remboursement

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme durant leur durée de validité.

PROCEDURE

La commune devra manifester son intérêt à mobiliser ce dispositif auprès de Bordeaux Métropole **par courrier au plus tard le 30/09/2024**, et **délibérer** sur les objectifs quantitatifs de logements (à minima ceux fixés en annexe pour la commune) et principes d'octroi de l'aide métropolitaine **au plus tard le 31/12/2024.**

ANNEXE : Les objectifs de production par commune

Communes	Objectifs annuels du PLH	
	Nb total de logements	Dont logement locatif social
AMBARES ET LAGRAVE	160	70
AMBES	5	1
ARTIGUES	50	27
BASSENS	50	18
BEGLES	320	96
BLANQUEFORT	200	60
BORDEAUX	3 000	1000
BOULIAC	40	13
BRUGES	205	60
CARBON BLANC	50	20
CENON	350	70
EYSINES	180	54
FLOIRAC	210	53
GRADIGNAN	130	94
LE BOUSCAT	155	60
LE HAILLAN	110	33
LE TAILLAN MEDOC	135	54
LORMONT	200	40
MARTIGNAS SUR JALLES	70	42
MERIGNAC	530	186
PAREMPUYRE	110	69
PESSAC	650	195
SAINT AUBIN DE MEDOC	50	32
SAINT-LOUIS DE MONFERRAND	10	2
SAINT MEDARD EN JALLES	200	90
SAINT-VINCENT DE PAUL	40	8
TALENCE	240	60
VILLENAVE D'ORNON	150	75

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-108 : Convention d'occupation du domaine public avec REGAZ – avenue du 11 Novembre

Rapporteur Bruno FARENIAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ET CONVENTION DE SERVITUDE DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION CATHODIQUE AU NIVEAU DU 155 AVENUE DU 11 NOVEMBRE

REGAZ est actuellement concessionnaire du service public de la distribution de gaz naturel sur la commune de Blanquefort.
Afin de répondre à leurs obligations en matière de surveillance et de maintenance du réseau de distribution publique de gaz naturel conformément à l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, REGAZ souhaite mettre en service un dispositif de protection cathodique implanté sur la parcelle BZ 276, avenue du 11 novembre face au n° 155.

Ce dispositif est composé de :

- Un générateur implanté dans une armoire électrique
- Un dispositif d'anodes verticales disposées en forage
- Un câble posé en gaine et enterré raccordant le générateur susvisé au dispositif d'anodes susmentionné

Dans le cadre de ces travaux, une convention de servitudes avec REGAZ est proposée à la signature de Madame le Maire, suite à l'installation de ce dispositif sur la parcelle BZ n°276.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et convention de servitude avec REGAZ dans le cadre des travaux de mise en service de protection cathodique sur la parcelle BZ276.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

PLAN DE SITUATION

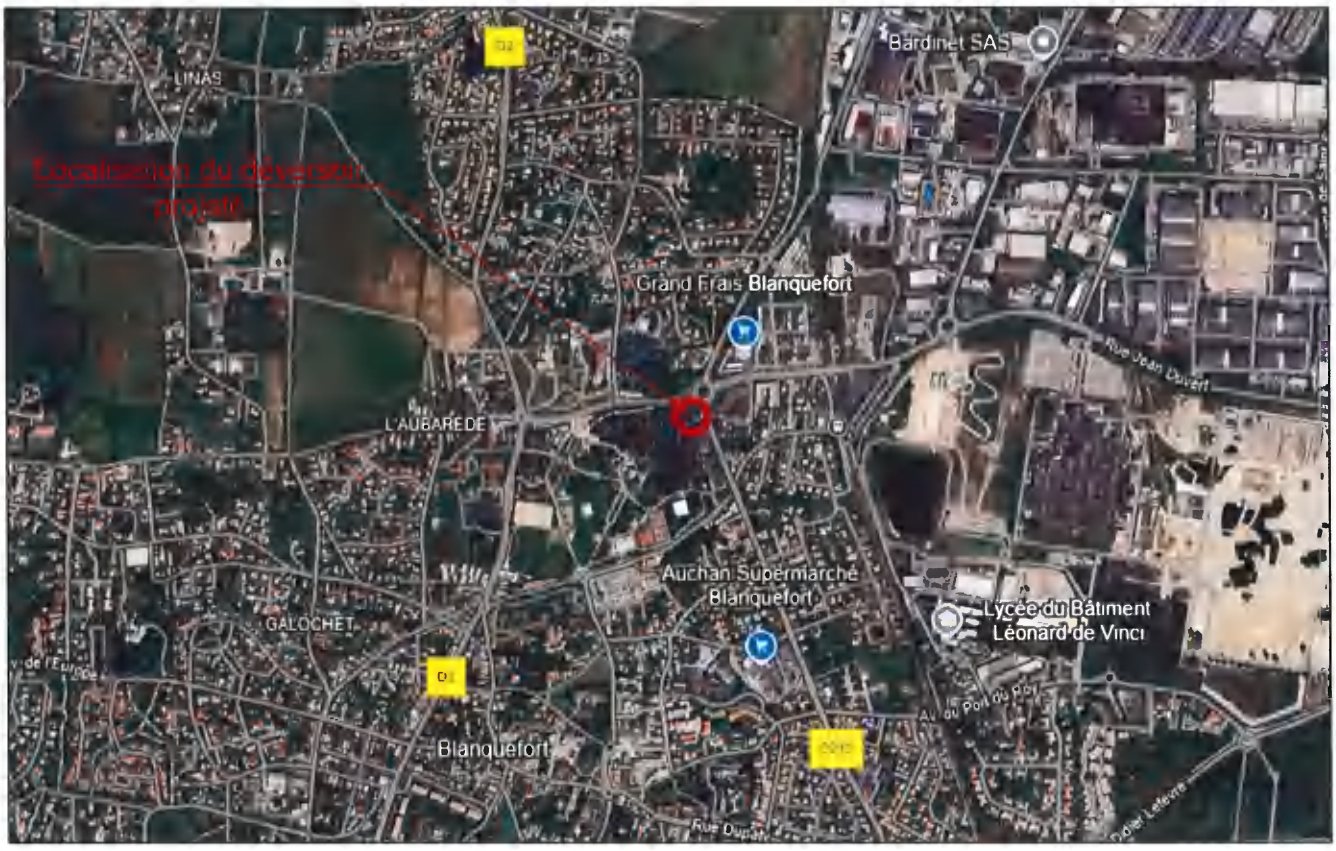

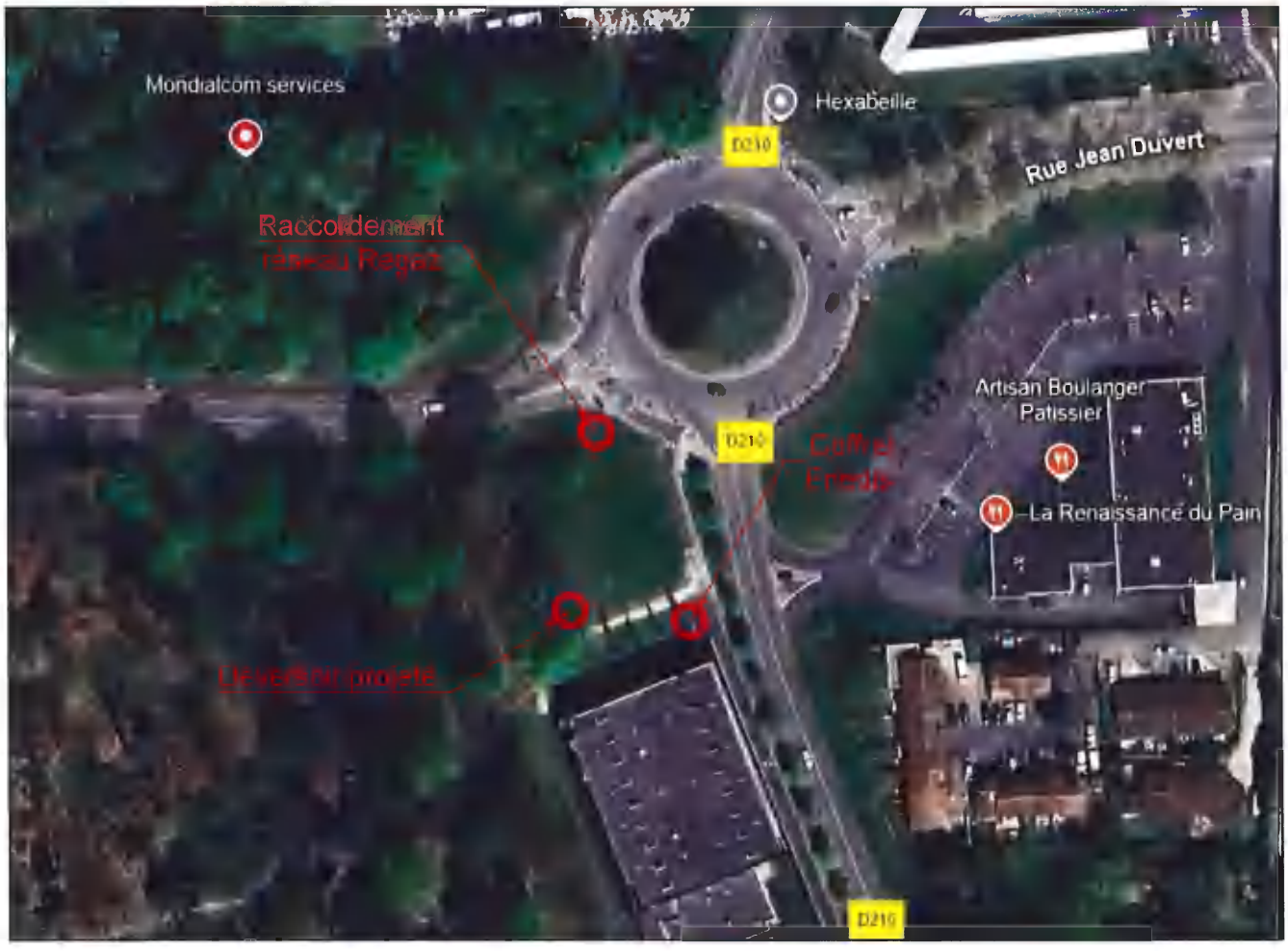

BLANQUEFORT AVENUE DU 11 NOVEMBRE / RUE JEAN DUVERT (24P145)

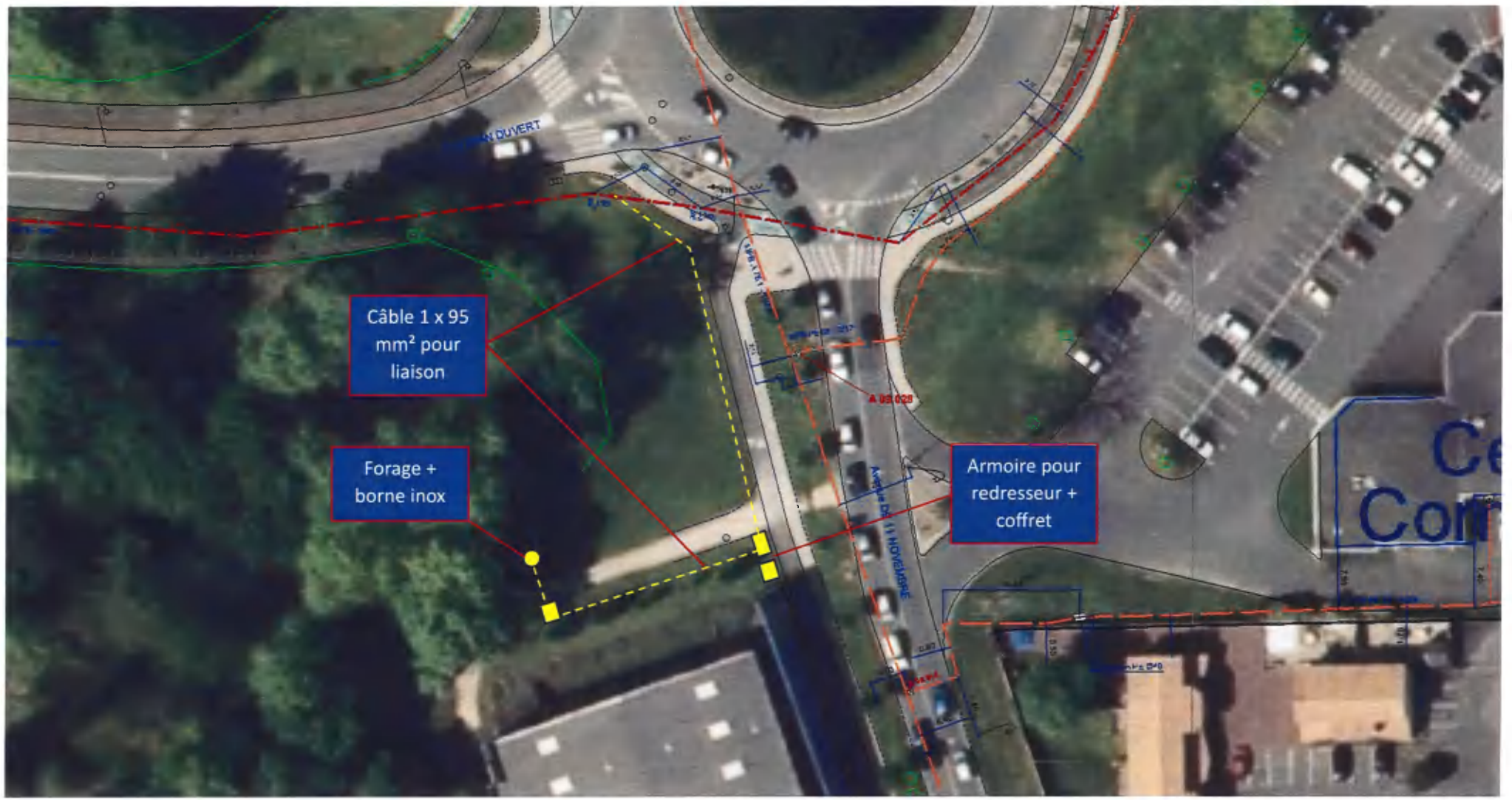

Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de BLANQUEFORT représentée par Madame FERREIRA Véronique, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° XXXX du conseil municipal de ladite Ville en date du 25 novembre 2024, reçue à la Préfecture la Gironde le XXXX, ci après désigné « La ville de BLANQUEFORT »

d'une part

ET :

La société **RÉGAZ**, SAS au capital de 28 500 000 Euros, dont le siège social est à BORDEAUX, 211 avenue de Labarde, immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le numéro 382 589 125, représentée par son Directeur Général, Monsieur Franck FERRE, ci-après désignée par "RÉGAZ",

d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

RÉGAZ est actuellement concessionnaire du service public de la distribution de gaz naturel sur la commune de BLANQUEFORT.

Afin de répondre à ses obligations en matière de surveillance et de maintenance du réseau de distribution publique de gaz naturel conformément à l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, RÉGAZ doit mettre en service, exploiter et entretenir un dispositif de protection cathodique implanté sur une parcelle dépendant du domaine public de la Ville de BLANQUEFORT.

Ladite parcelle figure au cadastre de la manière suivante :

N° de parcelle	Section	Adresse
276	BZ	155 av du 11 novembre

Ce dispositif comprend conformément au plan joint en annexe :
- un générateur implanté dans une armoire électrique située en limite de la parcelle BZ n°276,
- un dispositif d'anodes verticales disposées en forage sur la parcelle BZ n°276
- et un câble 1x50mm² posé en gaine, enterré le long de la parcelle BZ n°276, raccordant le générateur susvisé au dispositif d'anodes susmentionné.

Ci-après désigné l'« Ouvrage ».

Afin de régulariser cette situation, les parties se sont rapprochées. En conséquence de quoi, la Ville de BLANQUEFORT accorde sous les conditions suivantes, une convention d'occupation du domaine public à RÉGAZ.

CECI ÉTANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles RÉGAZ est autorisée, par la Ville de BLANQUEFORT, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper une partie de la/les parcelle(s) désignée(s) en préambule, afin d'y implanter l'Ouvrage pendant toute la durée de la présente convention.

A cet effet, la Ville de BLANQUEFORT met à disposition de RÉGAZ, dans les conditions décrites ladite parcelle.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BLANQUEFORT

Au titre de la présente convention, la Ville de BLANQUEFORT autorise :

- la société RÉGAZ à réaliser les travaux nécessaires à l'établissement, au renouvellement, à l'exploitation, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'Ouvrage, et

- les agents de la société RÉGAZ, ainsi que le personnel de toute entreprise sous-traitante accréditée par elle, à pénétrer notamment avec les véhicules de l'entreprise ou des engins de chantier, à tout moment, sans préavis, sur la parcelle mentionnée à l'article 1er.

La Ville de BLANQUEFORT s'engage à prendre toute disposition pour garantir à la société RÉGAZ (ou à toute entreprise sous-traitante accréditée par elle) ce libre et total accès à sa propriété afin qu'elle puisse y effectuer autant de visites, inspections ou opérations que ses obligations contractuelles ou réglementaires d'opérateur de réseau de distribution prudent et raisonnable l'exigent.

Conformément aux dispositions de l'article L433-18 du code de l'énergie, La Ville de BLANQUEFORT s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la surveillance, à la bonne utilisation, à l'entretien et à la conservation de l'Ouvrage, et de façon générale, à s'abstenir de tout acte tendant à diminuer l'usage du droit d'occupation conféré à RÉGAZ par la présente convention.

Spécialement, la Ville de BLANQUEFORT s'engage à respecter la norme AFNOR NF P98 – 332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux et la norme AFNOR S70-003-1 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

Ainsi, elle s'interdit notamment toute plantation :
- d'arbustes à moins de 2 mètres de part et d'autre de l'Ouvrage
- et d'arbres à grand développement à moins de 4 mètres de l'Ouvrage.

La Ville de BLANQUEFORT s'engage à ne procéder, à d'éventuels travaux de terrassement sur la parcelle mentionnée à l'article 1 de la présente convention, qu'après avoir soumis à RÉGAZ le programme de travaux prévus et obtenu son accord sur la nature et les modalités de réalisation desdits travaux.

Si la Ville de BLANQUEFORT envisage de réaliser des travaux à proximité de l'Ouvrage, de modifier le profil du terrain, ou de procéder à des plantations, elle devra faire connaître à RÉGAZ suffisamment à l'avance, par lettre recommandée envoyée au siège social, la nature, la consistance et l'implantation des travaux qu'elle envisage d'entreprendre, en fournissant tous éléments d'appréciation.
A défaut d'accord entre les Parties, après concertation, et, si les modifications projetées, justifiées par l'intérêt du domaine public occupé, ne sont pas compatibles avec l'emplacement ou l'état de l'Ouvrage déjà implanté, RÉGAZ sera tenu de le modifier ou de le déplacer à ses frais. En toute hypothèse, RÉGAZ ne supporte pas les coûts de modification, de déplacement ou autres frais liés à des travaux engagés par la Ville de BLANQUEFORT, dans le cas où ces travaux sont étrangers à l'intérêt du domaine public occupé ou s'ils ont été conduits de façon anormale

La Ville de BLANQUEFORT s'engage, en cas de mutation, à titre gratuit ou onéreux, du bien immobilier visé au préambule de la présente convention, à dénoncer au nouveau propriétaire, ainsi qu'au notaire chargé d'instrumenter, l'existence de la présente convention et d'obliger le nouvel ayant droit à la respecter en lieu et place.

La Ville de BLANQUEFORT s'engage, en cas de location ou mise à disposition du bien immobilier visé au préambule de la présente convention, à dénoncer aux occupants successifs, l'existence de la présente convention et de les obliger à la respecter solidairement avec elle.

La Ville de BLANQUEFORT déclare que la parcelle ci-dessus désignée lui appartient en pleine propriété et est libre de toute charge incompatible avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE RÉGAZ

RÉGAZ s'engage à informer préalablement la Ville de BLANQUEFORT avant chaque intervention nécessitée par les besoins de l'exploitation de l'Ouvrage et à remettre les lieux en état.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties pour une durée de 20 ans.

Compte tenu de l'intérêt du maintien de l'Ouvrage pour la continuité du service public de distribution de gaz naturel, elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée à défaut de dénonciation par l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 moins avant son terme.

ARTICLE 5 : FIN ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

La Ville de BLANQUEFORT pourra mettre fin à la présente convention à tout moment en cas de faute de RÉGAZ ou pour motif d'intérêt général. Dans tous les cas, elle informe RÉGAZ de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant la prise d'effet.

La Ville de BLANQUEFORT peut résilier, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège social, la présente convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé. Cette résiliation anticipée est dûment motivée et n'ouvre pas droit à indemnité.

En cas d'inobservation par RÉGAZ, d'une obligation de nature à compromettre l'affectation du domaine public, la Ville de BLANQUEFORT peut résilier par lettre recommandée avec avis de réception la convention envoyée au siège social, à la suite d'une mise en demeure adressée dans les mêmes conditions et restée sans effet. Cette résiliation est dûment motivée et n'ouvre pas droit à indemnité.

RÉGAZ peut à tout moment résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, six mois avant la prise d'effet.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des parties.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT

La présente convention sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045-1 et II du Code Général des Impôts.

ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :
un plan de situation de la parcelle objet de la présente autorisation d'occupation avec mention de la parcelle et emplacement mis à disposition ainsi que leur superficie, sur lequel figure également l'implantation prévisionnelle de l'Ouvrage dans le cas où il doit être réalisé. Dans ce cas, un plan de récolement sera communiqué par Régaz une fois l'Ouvrage achevé.

Fait à BORDEAUX, le en trois exemplaires.

Pour
La société RÉGAZ,

Le Directeur Général
Franck FERRÉ

lLa Ville de BLANQUEFORT

(*Signatures précédées de la mention "LU ET APPROUVE"*)

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-109 : Convention de maitrise d'ouvrage avec le SDEEG – rue de Campot

Rapporteur Bruno FARENIAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE D'UNE OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS AVEC LE SDEEG DANS LE CADRE DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE CAMPOT

Dans le cadre de la requalification de la rue de Campot, la Commune de Blanquefort a sollicité le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG 33) afin de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications aériens présents sur la portion des travaux.

Dans le cadre de ces travaux, une convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage opération de génie civil de télécommunications avec le SDEEG 33 est proposée à la signature de Madame le Maire.

Le montant des travaux s'élève à 78 996,00 euros TTC.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire des réseaux avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG 33) dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications liés au projet de requalification de la rue de Campot.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **BLANQUEFORT**, représentée par son Maire, **Véronique FERREIRA**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux
N° SIRET : 253 303 473 00057
représenté par son Président, Xavier PINTAT, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération GC TELECOM RUE DE CAMPOT (QUEYRON-LIBERTÉ) sur la commune de **BLANQUEFORT** concerne deux maîtres d'ouvrage :
- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau électrique,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de GC TELECOM RUE DE CAMPOT (QUEYRON-LIBERTÉ) réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.
Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la Commune :
- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :
- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'électricité ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux

Mission du SDEEG :
- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune
- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

d) Procédures de fin de travaux

Mission du SDEEG :
- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maitrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de **78 996.29** Euros.

b) Chiffrage sommaire :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.
Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.
La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.
Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établit par le SDEEG et transmis à la commune.

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

Article 6-Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différents

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à
Le

Le Maire de la commune
de BLANQUEFORT

Véronique FERREIRA

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

SDEEG
NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

Maitrise d'œuvre

SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de **BLANQUEFORT**

Affaire GC TELECOM RUE DE CAMPOT (QUEYRON-LIBERTÉ)

- Travaux hors taxe	62 201.80 Euros
- TVA	12 440.36 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	3 732.11 Euros
- CHS 1 % du HT	622.02 Euros
- Travaux TTC	78 996.29 Euros
Arrondi à la somme de	78 996.00 Euros

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

territoire d'énergie GIRONDE

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-110 : Avis du conseil municipal sur la liste des dimanches de 2025 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical

Rapporteur Bruno FARENIAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA LISTE DES DIMANCHES DE 2025 POUR LESQUELS EST ACCORDEE UNE DEROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a instauré des possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

L'article L.3132-26 du code du travail stipule que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis consultatif du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Sur la base des échanges entre la Chambre de Commerce d'Industrie de la Gironde et Bordeaux Métropole, la Ville a organisé une consultation dès le mois de juin 2024 pour recueillir les besoins des établissements commerciaux ayant des salariés susceptibles d'être intéressés par l'ouverture de certains dimanches.

Par ailleurs, conformément à l'article R3132-21 du code du travail, l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ce qui a été effectué par la Ville le 14 octobre 2024.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- De donner un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants au titre de l'année 2025 pour les commerces de détail (toutes branches confondues) :

    - 21 décembre 2025
    - 28 décembre 2025

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 1 abstention (S. Lacaussade) et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-111 : Vente d'un véhicule municipal

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

VENTE D'UN VEHICULE MUNICIPAL D'UN MONTANT SUPERIEUR A 4 600 EUROS

Dans le cadre de sa politique d'optimisation et de renouvellement de son parc automobile, la commune a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire auprès du garage PAROT VI situé rue de Fieuzal à Bruges (33).
Dans le cadre de cet achat, le garage ci-dessus propose de reprendre l'ancien véhicule, un Renault Master immatriculé EX-894-VJ, pour un montant de 10 800,00 € TTC.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente du véhicule Renault Master immatriculé EX-894-VJ, pour un montant 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme
Le Maire,

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-112 : Tableau des postes permanents et non permanents 2025

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

TABLEAU DES POSTES PERMANENTS et NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2025

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* ». Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondants, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

En collaboration avec les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP), il est acté de faire adopter, par l'assemblée délibérante, le tableau des postes permanents et celui des postes non permanents (accroissement saisonnier, accroissement temporaire notamment) une fois par an et ses modifications en cours d'année.

Après avoir recueilli l'avis des membres du comité social territorial lors de sa dernière séance, il est proposé pour l'année 2025, le tableau des postes non permanents, d'une part et permanents, d'autre part, détaillé ci-dessous.

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) saisonnier d'activité (article 3 2°) et remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent (article 3-1).

Selon la répartition, par cadres d'emplois, suivante :

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'AGENTS
Attachés territoriaux	1
Rédacteurs territoriaux	1
Adjoints administratifs territoriaux	4
Ingénieurs territoriaux	1
Techniciens territoriaux	3
Adjoints techniques territoriaux	50
Adjoints territoriaux du patrimoine	1
Adjoints d'animation territoriaux	80
Auxiliaires territoriaux de puériculture	5
Assistant socioéducatif territorial	1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	2
Agent social	7
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	5
TOTAL	**161**

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Emplois permanents :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	*EFFECTIFS BUDGETAIRES*
		NBR	*ETPT*
EMPLOIS FONCTIONNELS			
. Directeur(trice) général des services	A	1	*1*
. Directeur général adjoint des services	A	0	*0*
. Directeur général des services techniques		0	*0*
. Collaborateur de cabinet		1	*1*
Total		**2**	*2*
SECTEUR ADMINISTRATIF			
. Administrateur	A	0	*0*
. Directeur	A	0	*0*

. Attaché principal	A	3	3
. Attaché	A	9	9
. Rédacteur principal de 1e cl	B	4	4
. Rédacteur principal de 2e cl	B	1	1
. Rédacteur	B	7	7
. Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	17	17
. Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7	7
. Adjoint administratif	C	10	9,69
Total		**58**	**57.69**
SECTEUR TECHNIQUE			
. Ingénieur Hors Classe	A	0	0
. Ingénieur PPAL	A	2	2
. Ingénieur	A	3	3
. Technicien ppl 1ère cl	B	2	2
. Technicien ppl 2e cl	B	3	3
. Technicien	B	5	5
. Agent de maîtrise principal	C	15	15
. Agent de maîtrise	C	25	25
. Adjoint technique principal de 1ère classe	C	17	16,57
. Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30	28,77
. Adjoint technique	C	36	35,66
Total		**138**	**136**
SECTEUR SOCIAL			
. Conseiller socio-éducatif	A	0	0
. Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	0	0
. Assistant socio-éducatif de 2de classe	A	1	1
. Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1
. Educateurs de jeunes enfants	A	2	2
. Agent social principal 1 ère classe	C	4	4
. Agent social principal 2ème classe	C	5	4,86
. Agent social	C	2	2
. Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	1
. Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	3	3
Total		**19**	**18,86**
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
. Médecin hors-classe	A	0	0
. Médecin de 1ère et 2ème classes	A	0	0
. Psychologue hors-classe	A	0	0
. Psychologue de classe normale	A	0	0
. Sage-femme hors-classe	A	0	0
. Sage-femme de 1ère classe	A	0	0
. Sage-femme de 2ème classe	A	0	0
. Infirmier en soins généraux hors-classe	A	0	0
. Infirmier en soins généraux	A	3	2,8
. Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0
. Puéricultrice cadre de santé	A	0	0
. Puéricultrice hors classe	A	1	1
. Puéricultrice	A	2	1,8
. Rééducateur hors-classe	B	0	0
. Rééducateur de classe supérieure	B	0	0
. Rééducateur de classe normale	B	0	0
. Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	B	4	4
. Auxiliaire de puériculture principal classe normale	B	6	5,8
. Auxiliaire de soins principal 1ère cl	C	0	0
. Auxiliaire de soins principal 2e cl	C	0	0
Total		**16**	**15,4**

SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE			
. Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	A	0	*0*
. Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors-classe	A	0	*0*
. Biologiste, vétérinaire et pharmacien de 1ère et 2ème classes	A	0	*0*
. Assistant qualifié de laboratoire hors-classe	B	0	*0*
. Assistant qualifié de laboratoire de classe supérieure	B	0	*0*
. Assistant qualifié de laboratoire de classe normale	B	0	*0*
. Aide médico-technique qualifié	C	0	*0*
. Aide médico-technique	C	0	*0*
Total		**0**	**0**
SECTEUR SPORTIF			
. Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	0	*0*
. Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	*0*
. Educateur des APS principal de 1ère classe	B	2	*2*
. Educateur des APS principal de 2ème classe	B	2	*2*
. Educateur des activités physiques et sportives	B	5	*5*
. Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	0	*0*
. Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	0	*0*
. Opérateur des activités physiques et sportives	C	0	*0*
Total		**9**	***9***
SECTEUR CULTUREL			
. Bibliothécaire ppal	A	1	*1*
. Bibliothécaire	A	2	*2*
. Directeur d'enseignement artistique	A	0	*0*
. Professeur d'enseignement artistique hors-classe	A	0	*0*
. Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	0	*0*
. Assistant de conservation ppl 1ère classe	B	3	*3*
. Assistant de conservation ppl 2ème classe	B	2	*2*
. Assistant de conservation	B	1	*1*
. Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère classe	B	8	*5.92*
. Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe	B	21	19.88
. Assistant d'enseignement artistique	B	0	0
. Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	*3*
. Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	*1*
. Adjoint du patrimoine	C	3	*3*
. Autres - Maitres auxiliaires de musique	B	0	*0*
. Autres - Maitres auxiliaires de musique 1ére Catégorie	B	0	*0*
Total		**45**	**41.8**
SECTEUR ANIMATION			
. Animateur principal de 1ère classe	B	2	*2*
. Animateur principal de 2ème classe	B	3	*3*
. Animateur Territorial	B	6	*6*
. Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	16	*16*
. Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	12	*12*
. Adjoint d'animation	C	14	*14*
Total		**53**	**53**
POLICE MUNICIPALE			
Chef de service de Police Municipale ppal 1e cl	B	0	*0*
Chef de service de Police Municipale ppal 2e cl	B	0	*0*
Chef de service de Police Municipale	B	1	*1*
Chef de Police Municipale	C	1	*1*

. Brigadier chef principal	C	3	*3*
. Gardien - Brigadier	C	2	*2*
. Garde-champêtre chef principal	C	0	*0*
. Garde-champêtre chef	C	0	*0*
Total		**7**	*7*
EMPLOIS NON CITES		0	
Chargé mission Gens du Voyage	A	1	*1*
Chargé mission dvlpt écon	A	1	*1*
Assistantes maternelles	C	3	*3*
Total		**5**	**5**
TOTAL GENERAL		**350**	**345.75**

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De décider les créations d'emplois non-permanents telles que présentées. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur postes non permanents.
- D'approuver le tableau des postes permanents tel que détaillé ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-113 : Refonte du régime indemnitaire de la police municipale

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Après avoir recueilli l'avis des membres du CST lors de sa dernière séance, il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :
- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Les bénéficiaires
Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées ci-dessous.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :
- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994 .

Les modalités et conditions d'attribution
L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :
- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe *(Dans la limite des taux suivants)*	Part variable *(Dans la limite des montants suivants)*
Chefs de service de police municipale	32%	3 600 €
Agents de police municipale	30%	3 600 €
Gardes champêtres	30%	3 600 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel (résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement ou d'expertise).

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Les modalités et conditions de versement

❍ La **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

❍ La **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut, le cas échéant, être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage (dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614).

Attribution de l'ISFE en cas d'absence :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le Régime indemnitaire
	ISFE
Congé annuel	maintenu
Congé de maladie ordinaire	suis le traitement
Conge de longue maladie / congé longue durée	suspendu
Accident de travail / Maladie professionnelle	maintenu
Temps partiel thérapeutique	maintenu

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'instituer, à compter du 1er janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- d'interrompre, à compter du 31 décembre 2024, le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-114 : Avenant à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de la ville de Blanquefort

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA VILLE DE BLANQUEFORT

Par délibération n°21-086 du 27 septembre 2021, les membres du conseil municipal autorisaient Madame Le Maire à signer le contrat de participation pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour le « risque prévoyance » pour les agents de la ville de Blanquefort, avec effet au 1er janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Lancée en 2019, la réforme de la protection sociale complémentaire Prévoyance des agents territoriaux est toujours en cours de finalisation selon deux étapes :

- Etape 1 : A compter du 1er janvier 2025, tous les employeurs publics territoriaux devront verser une participation de 7 € plancher par mois aux agents qui acquerront des garanties minimales, à savoir l'incapacité de travail et l'invalidité permanente.
- Etape 2 : A compter d'une date qui reste à déterminer par le législateur, les employeurs publics territoriaux devront respecter le cadre issu de la transposition normative de l'accord collectif national (ACN) du 11 juillet 2023 avec :
  - Une participation minimale de 50% du montant de la cotisation,
  - Des garanties minimales : incapacité et invalidité (90% du salaire net), une adhésion obligatoire des agents via un contrat collectif.

Cette transposition nécessite la révision de trois textes législatifs : code général de la fonction publique (volet PSC), loi relative à la protection renforcée des assurés (Loi Evin), code général des impôts (CGI), et de deux textes règlementaires : décret n°2022-581 et décret n°2011-1474. A ce jour, aucun de ces textes n'a été adopté.

Néanmoins, afin de répondre au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux nouvelles conditions de garanties minimales obligatoires au titre de la couverture prévoyance, il est nécessaire de conclure un avenant n°3 avec le titulaire Mutuelle Générale de Prévoyance, intégrant le risque invalidité au contrat 2021-BLA039 et actant les nouvelles conditions tarifaires applicables à la convention à compter du 1er janvier 2025.

Les 3 niveaux de garanties, au choix de l'agent, sont maintenus, seule j'ajoute au 1er niveau la garantie invalidité :

- Incapacité et invalidité (avant le 1er janvier 2025, seule l'incapacité est couverte)
- Incapacité, invalidité et décès
- Incapacité, invalidité, décès et perte de retraite.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de participation N°2021-BLA039 pour le « risque prévoyance » pour les agents de la ville, dans les conditions susvisées.
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme
Le Maire

Convention de participation prévoyance
Avenant n° 3 MAIRIE DE BLANQUEFORT

ENTRE

La Mairie de Blanquefort
Représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique FERREIRA,
Elisant domicile 12 rue Dupaty, 33290 BLANQUEFORT,

Ci-après désignées la « collectivité »

ET

La Mutuelle Générale de Prévoyance élisant domicile 39 rue du Jourdil CRAN-GEVRIER CS 74991 ANNECY Cedex 9, représenté par son directeur général, Jean-Baptiste VERCHAY,

Ci-après désigné « la mutuelle »

Il a été convenu ce qui suit :

REFERENCES

> Les différentes pièces constitutives de la convention de participation

> Le contrats 74 1 M 0012347 000985-1 et ses avenants

> Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

> Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

> L'ordonnance du 17 juillet 2021

> Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022

> Le code de la mutualité

PREAMBULE

A effet du 1er janvier 2022, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, a été conclue pour une durée de 6 ans entre la Collectivité et la mutuelle une convention de participation afin de garantir le risque prévoyance de ses agents.

Après en avoir délibéré en assemblée, la Collectivité a fait part de sa volonté de mettre en conformité son régime prévoyance avec le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Le présent avenant a pour objet l'intégration de la garantie invalidité dès la formule 1 à la convention de participation Prévoyance de la Collectivité à compter du 1er janvier 2025.

Pour rappel, les formules de garanties, au choix de l'agent avant le 1er janvier 2025 :
- Formule 1 : incapacité
- Formule 2 : incapacité, invalidité, décès
- Formule 3 : incapacité, invalidité, décès et perte de retraite

ARTICLE 1 : FORMULES DE GARANTIES ET TARIFS

> Assiette de cotisation : TBI + NBI + RI

FORMULE N°1 :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL/INVALIDITÉ PERMANENTE		
Incapacité de travail (1)		**2.488 %**
> Maintien de salaire	90 % TBI + NBI + 40% RI net	
Invalidité permanente (2)		
Taux retenu par la CNRACL : dès le passage en retraite pour invalidité, sans taux minimum		
> Versement d'une rente	90 % TBI + NBI + RI net	
Taux retenu par la sécurité sociale : Invalidité 2ème et 3ème catégorie Taux incapacité ≥ 66%		
> Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL > 50 % x taux d'invalidité CNRACL /50 %	

FORMULE N°2 :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
Incapacité de travail (1)		**2.867 %**
Invalidité permanente (2)		
Décès	100% TBI+ NBI + RI annuel net (doublé en cas d'accident)	

FORMULE N°3 :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
Incapacité de travail (1)		**3.3 %**
Invalidité permanente (2)		
Décès		
Perte de retraite	100% de la perte de retraite	

(1) Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale, et autres régimes obligatoires.
(2) Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2025. Il constitue un tout indissociable avec la convention de participation, les contrats et ses avenants.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels régissant leurs relations.

Fait en 2 exemplaires sur 3 pages,

Fait à le
Pour la Collectivité

Fait à le
Pour la mutuelle
Jean-Baptiste VERCHAY

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-115 : Indemnité forfaitaire de déplacement

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

L'arrêté du 28 décembre 2020 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire concernant le règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités. Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 012, à semestre échu et éventuellement proratisées.

Dans ce cadre, il convient de procéder régulièrement à la mise à jour des postes nécessitant l'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements fréquents sur la commune.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir ce droit de versement d'indemnité forfaitaire (modulé en fonction de la fréquence des déplacements), à compter du 1er décembre 2024, aux agents occupant les postes suivants :

	Plusieurs fois par jour 500 euros/an	Tous les jours 300 euros/an	2 à 3 fois /semaine ou plus fréquemment sur une période donnée 210 euros/an
Responsable du Relais Assistantes Maternelles			X
Assistantes maternelles			X
Coordinatrice jeunesse et politiques contractuelles			X
Directrice Générale Adjointe services à la population			X
Chef du service scolaire			X
Chef du service animation			X
Responsables d'unité animation (directeurs et adjoints ALSH)			X
Référents ATSEM			X
Agents du service Restauration Entretien Ménager intervenant sur sites distants	X	X	X
Référent HACCP service restauration entretien ménager		X	
Intervenants sportifs dans les écoles			X
Intervenants musicaux dans les écoles *			X
Chargés de communication (conception support multimédia)			X
Directeur de la communication			X
Responsable du pôle Sports, culture et vie associative			X
Responsable du service culture et pratiques artistiques			X
Régisseur son et lumières			X
Régisseur salle de Tanaïs			X
Gardien de parcs			X

*pour 6 mois sur 12

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'attribuer l'indemnité forfaitaire de déplacements sur le territoire de la commune, conformément aux modalités qui vous ont été exposées

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-116-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-116 : Convention de mise à disposition de personnel municipal au COSPM

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BLANQUEFORT (COSPM)

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Blanquefort (COSPM) sollicite le renouvellement de la mise à disposition de personnel municipal, d'un adjoint administratif, 17h30 par semaine.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'accepter la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès du COSPM, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

Convention de mise à disposition de personnel municipal

Entre :

La ville de Blanquefort ayant son siège à BLANQUEFORT (33290), 12 rue Dupaty, représentée par son Maire Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du …… d'une part,

et

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Blanquefort (COSPM), représenté par Madame Nathalie DAVID, Présidente, faisant élection de domicile à Blanquefort, 12 rue Dupaty, d'autre part,

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des agents territoriaux, il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 – Nature des fonctions exercées

Madame Magali GAUSSERAND, titulaire du grade d'agent technique principal de 1ère classe est mise à disposition 17h30 par semaine auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Blanquefort, pour exercer des fonctions d'accueil, d'animation et de secrétariat, à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 – Conditions d'emploi

Le travail de Madame Magali GAUSSERAND est organisé par le COSPM en conformité avec son organisation interne dans les conditions suivantes :

- L'agent prendra ses congés comme l'ensemble du personnel municipal de Blanquefort,
- La commune continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels et de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, formation),
- Le personnel municipal reste soumis aux obligations liées à l'emploi dans la fonction publique (obligation de secret professionnel, devoir de réserve, de discrétion et de non ingérence).

Article 3 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

Le COSPM transmet à la commune au moins une fois par an, un rapport sur l'activité de Madame Magali GAUSSERAND.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Blanquefort doit être saisie immédiatement par l'association.

Article 4 – Conditions financières

1. La commune de Blanquefort verse à Madame Magali GAUSSERAND la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes éventuelles liées à l'emploi).
2. Le COSPM rembourse la totalité des salaires et charges et frais divers de déplacement afférents à cet agent, au prorata de son temps de présence auprès du Comité.

Article 5 – Durée de la convention

Madame Magali GAUSSERAND est mise à disposition du COSPM à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an.

Article 6 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent concerné prendra fin au terme de la durée de la présente convention prévu à l'article 5.
Elle peut aussi être interrompue à la demande de l'intéressé(e), de la ville de Blanquefort ou du COSPM, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, ou en cas de radiation du tableau des effectifs (mutation, retraite pour invalidité, retraite, licenciement, ...).

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent concerné ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire.

Article 7 - Contentieux

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation, puis, le cas échéant, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Un arrêté municipal individuel règlera la situation administrative de l'agent concerné. La présente convention y sera annexée.

Fait en 2 exemplaires

Fait à BLANQUEFORT, le

La Présidente du Comité des Œuvres Sociales
Du Personnel de Blanquefort
Nathalie DAVID

Le Maire,
Véronique FERREIRA

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20241125-24-117-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 25 novembre 2024

Aujourd'hui le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 novembre 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 24-117 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Danielle LALEMANT, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Aurore LAMOTHE à Véronique FERREIRA, Lucie GATINEAU à Ayline NORIEGA et Pierre-Alain LEOUFFRE à Pierre LABORDE.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Jade GIRAUD et Frédéric BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CESARD-BRUNET.

LA SEANCE EST OUVERTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour assurer le déroulement de carrière de certains agents de la collectivité suite à différents mouvements statutaires (mutation, départ à la retraite, évolution de carrière, …) et/ou afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des services municipaux,

Il vous est demandé, après avis des membres du CST lors de sa dernière séance, Mesdames, Messieurs, de fermer les postes suivants :

- 2 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 3 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent social principal de 2ème classe
- 1 poste de puéricultrice
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe
- 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (13,5/20ème) et 20/20ème)
- 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (1 à 10/20ème et 1 à 12,5/20ème)
- 8 postes d'adjoint animation principal de 2ème classe

Et d'ouvrir un poste de rédacteur et d'autoriser la création de ce poste, et en cas de vacance de poste autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (R. D'almeida, J. Giraud et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 25 novembre 2024.
Pour expédition conforme,
Le Maire